Conseil Communautaire du jeudi 4 décembre 2025
A 18h00

1. **Installation de 2 nouveaux Conseillers Communautaires**

2. **Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 25 septembre**

3. **Marchés inférieurs à 40 000 € H.T. passés par délégation du Conseil Communautaire en application de l'article L.2122-22 du CGCT et de la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation de compétence du Conseil Communautaire au Président et au Bureau (voir annexe).**

4. **Décisions prises par le Président et par le Bureau Communautaire du 27 novembre dans le cadre des délégations consenties par le Conseil de Communauté (voir annexe).**

5. **Projets de délibérations.**

Délib N°	Objet	Vote
1	Compétence facultative : Cofinancement de l'acquisition du Robot Da Vinci XI pour le Centre Hospitalier de Tarbes-Lourdes	Adopté à la majorité
2	Arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'agglomération Tarbes - Lourdes - Pyrénées et bilan de la concertation	Adopté à l'unanimité
3	Prescription de l'élaboration du PLUi infra-communautaire du piémont lourdais (secteur sud) : définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation auprès du public et prescription de l'abrogation des cartes communales des communes concernées par le PLUi du piémont lourdais	Adopté à l'unanimité
4	Prescription de l'élaboration du PLUi infra-communautaire de la plaine tarbaise (secteur Nord) : définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation auprès du public et prescription de l'abrogation des cartes communales des communes concernées par le PLUi de la plaine tarbaise	Adopté à l'unanimité
5	Création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur la commune de Loubajac	Adopté à l'unanimité
6	Débat d'orientations budgétaires 2026	Adopté à l'unanimité
7	DM N°2 BA EAU, DM N°1 BA Assainissement et DM N°3 BA Aménagement de zones	Adopté à l'unanimité

8	Délibération relative à la subvention d'équilibre versée aux BA aménagement de Zones et ZI de Saux pour l'exercice 2025	Adopté à l'unanimité
9	Délibération relative à l'autorisation de paiement avant le vote du budget primitif 2026 pour le Budget principal	Adopté à l'unanimité
10	Délibération relative à l'autorisation de paiement avant le vote du budget primitif 2026 pour le Budget annexe Téléports et location d'immeubles	Adopté à l'unanimité
11	Délibération relative à l'autorisation de paiement avant le vote du budget primitif 2026 pour les Budgets annexes eau et assainissement	Adopté à l'unanimité
12	Prolongation de la convention de partenariat avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)	Adopté à l'unanimité
13	Modification des statuts du Syndicat Mixte Pyrénia	Adopté à l'unanimité
14	DM N°3 du BUDGET PRINCIPAL	Adopté à l'unanimité
15	ZAC Ecoparc - Approbation du cahier de charges de cession des terrains (CCCT)	Adopté à l'unanimité
16	Dissolution du budget annexe coopérative du Haricot Tarbais	Adopté à l'unanimité
17	Délibération rectificative suite à une erreur matérielle dans la délibération n° 25 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2025	Adopté à l'unanimité
18	Révision statutaire et pacte de gouvernance du Syndicat PYREN'EAU	Adopté à l'unanimité
19	Protocole de fin de contrat concession du service public d'eau potable et d'assainissement de la commune de Saint Pé de Bigorre	Adopté à l'unanimité
20	Adhésion à la Charte de gestion de la ressource en eau du bassin du gave de Pau et des gaves réunis	Adopté à l'unanimité
21	Modalités de restitution de 4 véhicules à la ville de Tarbes dans le cadre du transfert de la compétence eau/assainissement	Adopté à l'unanimité
22	Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau potable et de l'Assainissement établis par les Syndicats pérennes pour l'année 2024	Adopté à l'unanimité
23	Demande d'instauration de servitude d'utilité publique projet de raccordement des eaux usées de la commune de Bartrès sur le système d'assainissement de Lourdes	Adopté à l'unanimité
24	Redevances Agence de l'eau et tarification 2026	Adopté à l'unanimité
25	Rapport 2025 pour la situation en matière de développement durable	Adopté à l'unanimité

26	Système d'assainissement de JUILLAN : Programme de travaux du schéma directeur d'assainissement des eaux usées	Adopté à l'unanimité
27	Surdimensionnement du réseau d'eau potable de la rue Paul Langevin à Bordères-sur-l'Echez	Adopté à l'unanimité
28	PARVIS - Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2025-2028	Adopté à l'unanimité
29	Schéma de développement de lecture publique 2025-2028	Adopté à l'unanimité
30	Chartes de politique documentaire du réseau de lecture publique	Adopté à l'unanimité
31	Ouverture dominicale des commerces - Avis sur les projets d'arrêtes municipaux relatifs aux dérogations accordées par les Maires - Année 2026	Adopté à la majorité
32	Adhésion 2025 au pôle de compétitivité - Pôle européen de la céramique	Adopté à l'unanimité
33	Attribution du reliquat FAC 2025	Adopté à l'unanimité
34	Convention entre le Département des Hautes-Pyrénées et la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées pour l'organisation et le financement de l'Espace Conseil France Rénov' des Hautes-Pyrénées sur l'exercice 2025 et la réalisation d'une étude de définition de la feuille de route pour le déploiement du service public de rénovation de l'habitat	Adopté à l'unanimité
35	Attribution d'un Fonds de concours à la ville de Bazet	Adopté à l'unanimité

Conseil communautaire du 4 décembre 2025

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Délibération n° CC 2025-12-04.001

Objet : Compétence facultative : Cofinancement de l'acquisition du Robot Da Vinci XI pour le Centre Hospitalier de Tarbes-Lourdes

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 93

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Caroline BAPT, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, M. Pascal CLAVERIE, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Emilie FAVARO, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Jacques GARROT, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, M. Christian LABORDE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, Mme Sylvie MAZUREK, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Marie-Laure PARGALA, Mme Chantal PAULIEN, M. Laurent PENIN, M. Patrick PEY, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Patrick SAFFORES, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Jean-Paul SERRES, M. Robert SUBERCAZES, Mme Régine TOSON, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

Étaient excusé(e)s : 2

M. Jean-Paul GERBET, Mme Maryse VERDOUX.

Avaient donné pouvoir : 14

M. Marc BÉGORRE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Rémi CARMOUZE donne pouvoir à M. Francis LAFON-PUYO, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Patrick GASCHET donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, M. Philippe MASCLE

donne pouvoir à Mme Christine CONTE, Mme Marie PLANE donne pouvoir à M. Ange MUR, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS.

Absents : 24

M. Jérome CRAMPE, Mme Elisabeth ARHEIX, Mme Angélique BERNISSANT, M. Yves CARDEILHAC, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Christophe CAVAILLES, Mme Claire-Elodie COMBES, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-François DRON, Mme Véronique DUTREY, Mme Nathalie HUMBERT, M. Paul LAFAILLE, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, Mme Francine MATEOS, Mme Myriam MENDEZ, M. Hervé PALISSE, M. Sylvain PERETTO, Mme Cécile PREVOST, Mme Virginie SIANI WEMBOU.

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1422-3 qui autorise les EPCI à concourir volontairement au financement de programme d'investissement des établissements de santé publics ou privés.
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

Le Centre Hospitalier Tarbes-Lourdes. (CHTL) nous a informés de son intention de se porter acquéreur du Robot Da Vinci XI, et à ce titre nous sollicite pour le cofinancer.

Si ce financement est autorisé par le Code la Santé Publique, la CATLP ne peut cofinancer cette opération qu'en se dotant d'une compétence statutaire permettant de le faire.

Pour le CHTL l'acquisition de ce robot est importante car elle permet de développer la chirurgie mini-invasive et de nouvelles activités (digestif, gynécologie, urologie).

Ce nouvel équipement permet aussi de positionner l'hôpital comme pôle d'excellence, d'attirer et de fidéliser de nouveaux chirurgiens, de réduire le transfert des patients vers d'autres établissements, d'améliorer l'efficacité du bloc opératoire et d'optimiser la qualité et la sécurité de la prise en charge.

Ce robot se décompose en 3 éléments : le chariot patient, la console du chirurgien et le chariot imagerie. Il permet au chirurgien à partir de la console d'opérer le patient à l'aide de chacun des 4 bras articulés.

Le coût de cet équipement est de 1 600 000 euros TTC, et la CATLP est sollicitée à hauteur de 300 000 euros.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de prendre la compétence « Cofinancement de l'acquisition du Robot Da Vinci XI pour le Centre Hospitalier de Tarbes-Lourdes »

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à saisir les communes membres, afin qu'elles se prononcent sur l'ajout de cette compétence, et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 107
Contre : 0
Abstention : 16

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 05 DEC. 2025

Date de signature par le Secrétaire de Séance : 09 DEC. 2025

Transmission en Préfecture le : 09 DEC. 2025

Publication le : 10 DEC 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume Rossic

Conseil communautaire du 4 décembre 2025

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Délibération n° CC 2025-12-04.002

Objet : Arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'agglomération Tarbes - Lourdes - Pyrénées et bilan de la concertation

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 92

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Caroline BAPT, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, M. Pascal CLAVERIE, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Emilie FAVARO, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Jacques GARROT, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, M. Christian LABORDE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, Mme Sylvie MAZUREK, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Marie-Laure PARGALA, Mme Chantal PAULIEN, M. Laurent PENIN, M. Patrick PEY, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Patrick SAFFORES, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Jean-Paul SERRES, M. Robert SUBERCAZES, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

Étaient excusé(e)s : 3

M. Jean-Paul GERBET, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX.

Avaient donné pouvoir : 14

M. Marc BÉGORRE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Rémi CARMOUZE donne pouvoir à M. Francis LAFON-PUYO, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Patrick GASCHET donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, M. Philippe MASCLE

donne pouvoir à Mme Christine CONTE, Mme Marie PLANE donne pouvoir à M. Ange MUR, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS.

Absents : 24

M. Jérome CRAMPE, Mme Elisabeth ARHEIX, Mme Angélique BERNISSANT, M. Yves CARDEILHAC, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Christophe CAVAILLES, Mme Claire-Elodie COMBES, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-François DRON, Mme Véronique DUTREY, Mme Nathalie HUMBERT, M. Paul LAFAILLE, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, Mme Francine MATEOS, Mme Myriam MENDEZ, M. Hervé PALISSE, M. Sylvain PERETTO, Mme Cécile PREVOST, Mme Virginie SIANI WEMBOU.

Rapporteur : Patrick VIGNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivants, L. 141-1 et suivants, R.143-1 et suivants, pris dans leur version applicable à la présente procédure ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté n° 65-2016-08-03-00 du 03 août 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes- Pyrénées et précisant les compétences exercées, et plus particulièrement les compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
Vu la délibération n°5 du 16 décembre 2020, par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de proposer à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées un périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) couvrant la totalité du territoire d'un seul tenant de la Communauté d'Agglomération Tarbes – Lourdes – Pyrénées (CA TLP) représentant 83 communes ;
Vu la délibération n°6 du 16 décembre 2020, par laquelle le Conseil Communautaire a demandé à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées la dérogation prévue par les articles L.154-1 et suivants du code de l'urbanisme pour l'élaboration de trois PLUi infra communautaires sur le territoire de la CATLP ;
Vu l'avis favorable de M. le Préfet des Hautes-Pyrénées à cette demande de dérogation, en date du 09 février 2021, sous réserve qu'un SCoT soit approuvé dans un délai de 6 ans à compter de l'octroi de cette dérogation ;
Vu l'arrêté préfectoral n°65-2021-03-09-001 en date du 09 mars 2021 fixant le périmètre du SCoT de la CATLP ;
Vu la délibération n°3 du 24 mars 2021, par laquelle le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Tarbes – Lourdes – Pyrénées et définit les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
Vu la délibération n°1 du 12 juillet 2023, par laquelle le Conseil Communautaire a pris acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de Schéma de Cohérence Territoriale Tarbes – Lourdes – Pyrénées ;
Vu la délibération n°CC 2024-07-11.003 du 11 juillet 2024, par laquelle le Conseil Communautaire a pris acte d'un second débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de Schéma de Cohérence Territoriale Tarbes – Lourdes – Pyrénées ;
Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération et joint à la convocation ;
Vu le dossier d'arrêt annexé à la présente délibération et joint à la convocation ;

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2021, la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées (CATLP) a prescrit un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur un périmètre regroupant 83 de ses 86 communes membres, les communes de Gardères, Luquet et Séron relevant du SCoT du Grand Pau.

La prescription de ce SCoT étant intervenue au mois de mars 2021, son contenu n'est pas soumis aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020, relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale, et entrée en vigueur au 1er avril 2021.

Le projet de SCoT de la CATLP intègre les évolutions législatives, d'application directe, apportées par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, par la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, ainsi que par la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte.

1. Le projet de SCoT

Le projet de SCoT prêt à être arrêté comporte :

a. Un rapport de présentation.
b. Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
c. Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ;

a. Le rapport de présentation

Le rapport de présentation est composé des pièces suivantes :

- Résumé non technique,
- Diagnostic territorial,
- Diagnostic agricole,
- Etat Initial de l'Environnement,
- Justification des choix retenus,
- Justification des choix retenus spécifiques au volet foncier,
- Articulation du schéma avec les documents de rang supérieur,
- Évaluation environnementale,
- Indicateurs de suivi.

b. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Les travaux d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), entrepris entre le 1er semestre 2021 à la fin du 1er semestre 2023, ont pris en considération les enjeux du territoire issus du diagnostic territorial de 2019, dont les huit volets thématiques ont été actualisés au fur et à mesure de l'état d'avancement de la procédure.

Conformément à l'article L. 143-18 du code de l'urbanisme, les orientations du PADD ont fait l'objet d'un premier débat au sein du conseil communautaire, lors de la séance du 12 juillet 2023, acté par la délibération n°1.

Le PADD identifie les grands défis du territoire qu'il convient de relever, à savoir :

- D'une part, la volonté de l'agglomération de :

  - s'adapter, pour anticiper au mieux les défis environnementaux, sanitaires et sociaux ;
  - accueillir 10 000 habitants supplémentaires durant les vingt prochaines années, ce qui conduira à dimensionner et anticiper les besoins de la population existante et de celle à venir (équipements, services, ressources notamment) ;
  - innover, sur le plan technologique et économique, en s'appuyant notamment sur les savoirs faire locaux, mais également en pensant différemment le développement de l'urbanisation, en recherchant des modèles urbains plus compacts, et moins consommateurs d'espaces, et en proposant des alternatives à la voiture individuelle.

- D'autre part, traduire l'ambition de la Communauté d'Agglomération en trois axes fondateurs, constituant la ligne stratégique du développement à venir du territoire SCoT :

  - Axe 1 : conforter Tarbes- Lourdes- Pyrénées comme une entité majeure au sein de son territoire d'influence et de la Région Occitanie,
  - Axe 2 : faire de l'équilibre entre les territoires une condition de développement,
  - Axe 3 : faire de la qualité de vie le leitmotiv du territoire.

Les observations formulées par les différentes commissions thématiques de la CATLP sur le PADD débattu en séance du conseil communautaire du 12 juillet 2023, les conclusions de l'analyse des incidences du PADD sur l'environnement et les réflexions poursuivies dans le cadre des travaux d'élaboration du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) à partir du 2nd semestre 2023 ont conduit à enrichir les orientations du projet de territoire du SCoT.

Les modifications apportées, qui résident en des corrections de forme, des compléments apportés pour actualiser et préciser les thèmes abordés, n'ont pas remis en cause l'économie générale, les axes et orientations fondateurs du PADD.

Les orientations du PADD ont ainsi fait l'objet d'un second débat au sein du conseil communautaire lors de la séance du 11 juillet 2024, acté par la délibération n°CC 2024-07-11.003.

c. Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Le DOO constitue la traduction réglementaire des axes et orientations du PADD. Ainsi, chaque orientation de ce dernier donne lieu à une traduction réglementaire dans le DOO.

Les travaux de rédaction du contenu du DOO ont été engagés au 2nd semestre 2023 et se sont poursuivis jusqu'au 2nd semestre 2025.

Certaines évolutions ont eu lieu pendant le 2nd semestre 2025 afin d'intégrer les modifications apportées au SRADDET Occitanie, telles qu'approuvées le 12 juin 2025, notamment la mise en conformité avec les obligations tirées de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021.

Les Personnes Publiques Associées et Consultées ont été associées tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT afin d'enrichir le projet.

L'ensemble du travail réalisé a permis que le projet de SCoT réponde aux objectifs qui avaient été préalable fixés par la délibération n°3 du conseil communautaire, lors de la séance du 24 mars 2021.

2. Mise en œuvre des modalités de la concertation fixées par la délibération de prescription et bilan

Conformément aux articles L. 103-2 et L. 103-6 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation permet de conclure au respect des modalités de la concertation préalablement définies par la délibération n°3 du 24 mars 2021.

Il ressort notamment du bilan de la concertation que les dispositifs mis en œuvre sur le territoire ont rempli leur rôle et que la participation des élus, de la société civile et des personnes publiques associées a permis une construction collective du projet de SCoT.

Le public a pu s'exprimer et faire connaitre ses observations et contributions tout au long de la concertation. Les différents documents ont été construits et amendés au fur et à mesure des échanges menés pendant la phase de concertation.

Le dossier arrêté de SCoT sera mis en ligne sur le site internet de la CATLP et un dossier papier sera consultable au siège de la CATLP à Juillan.

Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.

Enfin, la Commission Aménagement de l'Espace et Urbanisme a été informée de l'élaboration du projet de SCoT au fur et à mesure de l'avancée des travaux, et s'est vue présenter le P.A.D.D. et le Document d'Orientation et d'Objectifs lors des réunions des 20 juin 2023 et 24 juin 2024. Le bilan de la concertation ainsi que la présente délibération ont été exposés, en synthèse, à la Commission Aménagement de l'Espace et Urbanisme le 24 novembre 2025.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : de constater que les modalités de concertation fixées par délibération du 24 mars 2021 ont été respectées.

Article 2 : de tirer et approuver le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 : d'arrêter le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération Tarbes – Lourdes – Pyrénées tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 4 : de préciser que la délibération fera l'objet des formalités de publicité réglementaires.

Article 5 : de préciser que la présente délibération et ses annexes seront transmis pour avis aux personnes publiques associées, à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, aux communes et autres instances devant être consultées, tel que prévu par l'article L. 143-20 du code de l'urbanisme.

Article 6 : rappeler le projet de SCoT fera l'objet d'une enquête publique à l'issue des avis rendus par les personnes publiques associées et autoriser le Président à prendre et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ladite enquête.

Article 7 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à signer et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 106
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 05 DEC. 2025

Date de signature par le Secrétaire de Séance : 09 DEC. 2025

Transmission en Préfecture le : 09 DEC. 2025

Publication le : 10 DEC. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume Rossic

Conseil communautaire du 4 décembre 2025

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Délibération n° CC 2025-12-04.003

Objet : Prescription de l'élaboration du PLUi infra-communautaire du piémont lourdais (secteur sud) : définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation auprès du public et prescription de l'abrogation des cartes communales des communes concernées par le PLUi du piémont lourdais

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 92

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Caroline BAPT, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, M. Pascal CLAVERIE, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Emilie FAVARO, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Jacques GARROT, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, M. Christian LABORDE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, Mme Sylvie MAZUREK, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Marie-Laure PARGALA, Mme Chantal PAULIEN, M. Laurent PENIN, M. Patrick PEY, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Patrick SAFFORES, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Jean-Paul SERRES, M. Robert SUBERCAZES, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

Étaient excusé(e)s : 3

M. Jean-Paul GERBET, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX.

Avaient donné pouvoir : 14

M. Marc BÉGORRE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Rémi CARMOUZE donne pouvoir à M. Francis LAFON-PUYO, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M.

Patrick GASCHET donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, M. Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme Christine CONTE, Mme Marie PLANE donne pouvoir à M. Ange MUR, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS.

Absents : 24

M. Jérome CRAMPE, Mme Elisabeth ARHEIX, Mme Angélique BERNISSANT, M. Yves CARDEILHAC, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Christophe CAVAILLES, Mme Claire-Elodie COMBES, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-François DRON, Mme Véronique DUTREY, Mme Nathalie HUMBERT, M. Paul LAFAILLE, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, Mme Francine MATEOS, Mme Myriam MENDEZ, M. Hervé PALISSE, M. Sylvain PERETTO, Mme Cécile PREVOST, Mme Virginie SIANI WEMBOU.

Rapporteur : Patrick VIGNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de l'Urbanisme et en particulier les articles L. 103-2 et suivants, L. 131-4 et L.131-5, L. 132-1 et suivants, L. 132-7, L. 132-9 à L. 132-13, L. 153-8, L. 153-11, L .160-1 et suivants, R. 132-1 et R. 132-2, R. 132-4 à R. 132-9, R. 153-1, R. 153-20 à R. 153-22 et R. 163-9 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté n° 65-2016-08-03-00 du 03 août 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes- Pyrénées et précisant les compétences exercées, et plus particulièrement les compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2020 ayant pour objet la demande de dérogation pour l'élaboration de trois PLUi infra-communautaires sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées en date du 09 février 2021 accordant une dérogation à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes- Pyrénées pour l'élaboration de trois PLUi infra-communautaires,
Vu l'arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées en date du 09 mars 2021 fixant le périmètre du SCoT communautaire,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2021 ayant pour objet la prescription du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
Vu la Conférence Intercommunale qui s'est tenue à l'initiative du Président de la Communauté d'Agglomération et qui a réuni les Maires des communes concernées par les procédures d'élaboration des PLUi infra-communautaires de la plaine tarbaise et du piémont lourdais le 20 mai 2025, à l'occasion de laquelle ont été présentées les modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération et les communes concernées par les procédures d'élaboration des deux PLUi infra-communautaires.
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 03 juillet 2025 définissant les modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et les communes concernées et désignant ses représentants dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi du piémont lourdais (secteur sud).
Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2010 par laquelle la commune des Angles s'est dotée d'une carte communale et l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2010 portant approbation de ladite carte communale ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 février 2010 par laquelle la commune d'Artigues s'est dotée d'une carte communale et l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2010 portant approbation de ladite carte communale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 octobre 2004 par laquelle la commune d'Aspin-en-Lavedan s'est dotée d'une carte communale et l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2004 portant approbation de ladite carte communale ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 04 juin 2009 par laquelle la commune de Barlest s'est dotée d'une carte communale et l'arrêté préfectoral en date du 01 octobre 2009 portant approbation de ladite carte communale ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 01 juillet 2010 par laquelle la commune de Bourréac s'est dotée d'une carte communale et l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2010 portant approbation de ladite carte communale ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 mai 2012 par laquelle la commune de Ger s'est dotée d'une carte communale et l'arrêté préfectoral en date du 21 juin 2012 portant approbation de ladite carte communale ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 décembre 2007 par laquelle la commune de Geu s'est dotée d'une carte communale et l'arrêté préfectoral en date du 19 février 2008 portant approbation de ladite carte communale ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 janvier 2010 par laquelle la commune d'Arrayou-Lahitte s'est dotée d'une carte communale et l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2010 portant approbation de ladite carte communale ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 novembre 2016 par laquelle la commune de Lugagnan s'est dotée d'une carte communale et l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2017 portant approbation de ladite carte communale ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2006 par laquelle la commune d'Ossen s'est dotée d'une carte communale et l'arrêté préfectoral en date du 1er décembre 2006 portant approbation de ladite carte communale ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2009 par laquelle la commune d'Ourdis-Cotdoussan s'est dotée d'une carte communale et l'arrêté préfectoral en date du 4 février 2010 portant approbation de ladite carte communale ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 juin 2014 par laquelle la commune de Paréac s'est dotée d'une carte communale révisée et l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2014 portant approbation de la révision de ladite carte communale ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 juin 2016 par laquelle la commune de Ségus s'est dotée d'une carte communale révisée et l'arrêté préfectoral en date du 24 septembre 2016 portant approbation de la révision de ladite carte communale ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 mars 2010 par laquelle la commune de Sère-Lanso s'est dotée d'une carte communale et l'arrêté préfectoral en date du 14 juin 2010 portant approbation de ladite carte communale ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 août 2006 par laquelle la commune de Viger s'est dotée d'une carte communale et l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2006 portant approbation de ladite carte communale.

EXPOSE DES MOTIFS :

Préambule :

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est un document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement durables du territoire. Il fixe les grandes orientations d'aménagement et les règles d'occupation et d'utilisation du sol.

Depuis sa création en 2017, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est compétente

en matière de procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme couvrant les 86 communes composant son territoire.

Conformément à l'article L.154-1 du Code de l'urbanisme, le Conseil Communautaire a délibéré le 16 décembre 2020 sur la couverture de l'entièreté de son territoire par plusieurs Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) infra-communautaires. Le 09 février 2021, la demande de dérogation pour l'élaboration de 3 PLUi infra-communautaires a été accordée par Monsieur le Préfet de Département.

Une carte du périmètre du PLUi du piémont lourdais est annexée à la présente délibération (annexe 1).

Ainsi, la présente délibération vise à :

- **Prescrire le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du piémont lourdais** (secteur sud de la Communauté d'Agglomération) couvrant 39 communes : Adé, Arcizac-ez-Angles, Arrayou-Lahitte, Arrodets-ez-Angles, Artigues, Aspin-en-Lavedan, Barlest, Bartrès, Berbèrust-Lias, Bourréac, Cheust, Escoubès-Pouts, Gazost, Ger, Germs-sur-l'Oussouet, Geu, Gez-ez-Angles, Jarret, Julos, Juncalas, Les Angles, Lézignan, Loubajac, Lourdes, Lugagnan, Omex, Ossen, Ossun-ez-Angles, Ourdis-Cotdoussan, Ourdon, Ousté, Paréac, Peyrouse, Poueyferré, Saint-Créac, Saint-Pé-de-Bigorre, Ségus, Sère-Lanso et Viger.

- **Prescrire l'abrogation des cartes communales** des communes de : Les Angles, Artigues, Aspin-en-Lavedan, Barlest, Bourréac, Ger, Geu, Arrayou-Lahitte, Lugagnan, Ossen, Ourdis-Cotdoussan, Paréac, Ségus, Sère-Lanso et Viger à l'approbation du PLUi du piémont lourdais.

En outre, le Conseil Communautaire a prescrit le 24 mars 2021, l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération formé par 83 de ses 86 communes membres (hors communes des enclaves). L'arrêt du SCoT interviendra en cette fin d'année 2025, lors du Conseil communautaire du 04 décembre.

Enfin, le Conseil Communautaire en date du 03 juillet 2025 a défini les modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et les communes concernées et a désigné ses représentants dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi du piémont lourdais (secteur sud).

La présente délibération vise à :

- Présenter le contexte de la procédure d'élaboration du PLUi ;
- Définir les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi ;
- Fixer les modalités de la concertation avec le public ;
- Rappeler les étapes de la procédure ;
- Prescrire la procédure d'abrogation des cartes communales à l'approbation du PLUi.

1. Le contexte de l'élaboration du PLUi du piémont lourdais

a. Un nouveau contexte législatif à intégrer

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, adoptée le 22 août 2021, fixe des objectifs de réduction de la consommation d'espaces et de l'artificialisation par tranche de 10 années afin d'atteindre le zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050. La promulgation de cette loi, issue de la Convention citoyenne pour le climat, représente donc un changement de paradigme en matière d'urbanisme : l'extension urbaine sur les espaces

agricoles, naturels et forestiers deviendra l'exception alors que le renouvellement urbain et la densification des espaces déjà urbanisés seront au cœur de l'élaboration du PLUi du piémont lourdais.

b. Un projet d'aménagement et de développement durables du territoire à construire en comptabilité avec le SCoT

Dynamique et en croissance, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est en cours de finalisation de son Schéma de Cohérence Territoriale dont le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** a été débattu en juillet 2024. En s'appuyant sur ces travaux, la CATLP engage une démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du piémont lourdais afin d'accompagner les projets communautaires, intercommunaux et communaux et d'intégrer les politiques publiques qu'elle conduit et qui sont conduites sur son territoire.

Il s'agira notamment de :

- **Poursuivre son développement en favorisant une meilleure articulation et cohérence entre les politiques publiques liées à l'aménagement**.

- **Se doter de règles harmonisées, simplifiées et adaptées à l'instruction des autorisations d'urbanisme, tout en tenant compte de la spécificité de chaque secteur**. Il s'agit également d'intégrer l'avancement des réflexions et des études menées dans le cadre du SCoT de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

c. Un territoire à forts enjeux qui s'appuie sur le piémont lourdais

Un territoire de piémont inscrit dans le bassin versant du Gave de Pau et de l'Echez :

- **Un patrimoine environnemental majeur** : bassin versant du Gave de Pau et de l'Echez, secteur de piémont avec ses milieux naturels associés (boisements naturels, milieux ouverts, zones humides, *etc...*).

- **Une identité forte** marquée par de profondes vallées plus ou moins encaissées, de fortes pentes, des expositions variées. Une multitude de petits villages et bourgs aux caractéristiques architecturales et patrimoniales fortes gravitent autour de Lourdes et participent à la qualité et à la valorisation des paysages.

- **Un secteur confronté à de nombreux risques naturels** dont le risque inondation qui est particulièrement marqué.

L'élaboration d'un PLUi à l'échelle de ce périmètre permettra de prendre en compte les fortes caractéristiques environnementales, paysagères et architecturales de ce territoire de piémont pyrénéen.

Un périmètre reprenant le bassin de vie lourdais :

- **Une démographie qui stagne voire baisse** : ce territoire est marqué par un vieillissement de sa population. Cette baisse de la population se ressent sur quasiment tout le territoire, à l'exception de quelques communes périphériques à Lourdes. Sur la ville de Lourdes, cette baisse de population s'accompagne d'une augmentation de la vacance sur son centre historique.

- **Un territoire contrasté en termes de logements** : Lourdes offre un panel de logements diversifié, dont un grand nombre de logements aidés. Elle est complémentée par les communes limitrophes qui offrent des biens en logements individuels répondant davantage aux aspirations des familles souhaitant s'installer ou rester sur le territoire. En parallèle, Lourdes doit également faire face à la problématique du logement des saisonniers en lien avec le tourisme cultuel de la ville.

L'élaboration du PLUi du piémont lourdais permettra de prendre en compte les spécificités de cet espace qui correspond au bassin de vie lourdais et de travailler sur la revitalisation du centre-ville de Lourdes dans la continuité des politiques publiques telles que « Action Cœur de Ville ». L'élaboration du PLUi à l'échelle de ce périmètre offrira l'opportunité de conforter un déploiement des services en milieu rural et en zone de montagne, afin de répondre aux besoins de la population.

Un périmètre adapté aux caractéristiques économiques du piémont lourdais :

- **Le bassin d'emplois de Lourdes, seconde polarité économique de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées** : le PLUi permettra d'affirmer les orientations économiques à l'échelle du bassin lourdais.

- **Un tissu économique marqué par la présence du tourisme cultuel** autour du sanctuaire de Lourdes. Cette spécificité devra être intégrée à la réflexion du PLUi en tant qu'enjeu économique mais également au regard des problématiques de mobilité, d'accessibilité et de partage de l'espace. Les enjeux de développement économique et d'accessibilité du territoire devront être mis en perspective avec ceux portés par le PLUi du Canton d'Ossun, marqué par la présence de l'aéroport et d'un pôle économique structurant, ainsi qu'avec ceux du PLUi de la plaine tarbaise, dont l'industrie aéronautique et ferroviaire constitue un levier économique majeur.

- **Des atouts remarquables liés à la qualité des paysages et de l'environnement** : un potentiel à valoriser pour le développement d'un tourisme vert au sein de ces espaces de piémont, au pied des hautes montagnes pyrénéennes. Le PLUi pourra donc intégrer cette dimension touristique dans la définition de son projet de développement économique et touristique.

- **Une agriculture liée à l'élevage et à la sylviculture, une activité économique** importante et présente sur tout le territoire, façonnant le paysage.

2. Les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi du piémont lourdais

Ce document permettra de décliner et de poursuivre un projet de territoire communautaire à l'échelle de 39 communes. Il devra s'inscrire dans les objectifs définis par la loi, qui sont notamment rappelés dans les articles L.101-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, et inscrire le développement durable comme fil conducteur de l'ensemble de ses orientations.

Les objectifs poursuivis et émanant des orientations du PADD du SCoT en cours d'élaboration sont ainsi définis :

En matière de gestion des ressources naturelles :

- **Modérer la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers** (ENAF) tout en prenant en compte les besoins du territoire ;

- **Préserver et restaurer les Trames Vertes et Bleues** (TVB) multifonctionnelles en s'appuyant sur les grands espaces de biodiversité, sur les corridors écologiques, les coupures vertes existantes et sur les espaces de nature plus ordinaires (massifs forestiers, réseau hydrographique de l'Echez et du Gave de Pau et de leurs affluents, zones humides, tourbières du lac de Lourdes, Réserve Naturelle Régionale du Pibeste et espaces Natura 2000, *etc...*) ;
- **Protéger et conserver la ressource en eau** (inconstructibilité autour des zones de captage d'eau, cartographie des zones humides à préserver, *etc...*) ;
- **Capitaliser sur le potentiel d'énergie renouvelable du territoire** (solaire, hydraulique, géothermie, bois énergie) pour atteindre les objectifs fixés dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
- **Lutter contre les effets et les facteurs du dérèglement climatique** en les intégrant dans les choix de développement, de densification, d'aménagement des espaces et dans la gestion des risques (inondations, feux de forêt, *etc...*).

En matière de cadre de vie et patrimoine :

- **Valoriser les paysages et les identités multiples du territoire** en prenant en compte la mosaïque des paysages : urbains et ruraux, coteaux et montagne ;
- **Valoriser l'identité architecturale locale** : affirmer les identités architecturales et paysagères du centre-ville de Lourdes, des centres bourgs et villages et des bâtis isolés. Prendre en compte cette identité dans le renouvellement et le développement urbains (formes urbaines et implantations bâties maîtrisées, insertion des nouveaux projets, qualité des espaces publics, *etc...*) ;
- **Préserver le patrimoine bâti et notamment le bâti montagnard** (granges foraines, petits éléments remarquables) ;
- **Préserver les paysages façonnés par l'écoulement des eaux et l'érosion** qui marquent les espaces et orientent les installations humaines ;
- **Améliorer la qualité des espaces publics et intégrer davantage la nature dans l'aménagement.**

En matière d'aménagement du territoire :

- **Construire le développement du territoire en s'appuyant sur l'armature territoriale ;**
- **Prioriser les espaces déjà urbanisés en renforçant les centralités existantes ;**
- **Veiller à la qualité de l'aménagement commercial,** en particulier sur les entrées de ville à Lourdes ;
- **Poursuivre la revitalisation du centre-ville de Lourdes** dans la continuité du programme Action Cœur de Ville (ACV), du Projet Avenir Lourdes (PAL), du Schéma Directeur Urbain de Lourdes (SDU) **et des centres-bourgs** ;
- **Favoriser les équipements collectifs d'intérêt général liés à la santé, à la culture, au sport et au bien-être de la population** ;
- **Evaluer les risques naturels, technologiques et industriels et les intégrer** dans les stratégies de développement et d'aménagement du territoire.

En matière de développement économique :

- **Affirmer le rôle du PLUi du piémont lourdais en s'appuyant sur les dynamiques voisines** : pôle aéroportuaire et industriel du canton d'Ossun et pôle économique et industriel de la plaine tarbaise, dans une logique de complémentarité et d'équilibre territorial ;

- **Permettre le développement et la structuration économique du territoire** (s'appuyer sur le socle productif existant) **et renforcer l'attractivité économique** (offre immobilière d'entreprises adaptée aux besoins) **en priorisant la reconquête des friches industrielles et commerciales** ;
- **Conforter le pôle commercial lourdais** dans le respect des équilibres commerciaux du territoire ;
- **Moderniser et diversifier les structures d'hébergement touristique et hôtelière à l'échelle de Lourdes et de son pays** ;
- **Développer l'activité économique en s'appuyant également sur le tourisme durable, l'agriculture, l'économie résidentielle, le sport santé** ;
- **Soutenir l'activité sylvicole** : permettre et poursuivre le développement des activités sylvicoles, de gestion et d'entretien des forêts ;
- **Soutenir la production et la consommation locales** (protection des terroirs) ;
- **Garantir les conditions propices au maintien et au développement de l'élevage de montagne.**

En matière d'habitat :

- **Favoriser un parcours résidentiel des habitants** par une offre de logements adaptée et variée, en s'appuyant sur la diversité et la complémentarité des espaces urbains, périurbains et ruraux ;
- **Créer des conditions d'accueil et d'ancrage aux familles** sur le territoire en agissant sur l'offre de logement et d'aménités (qualité et dimensionnement des équipements, des services, de la proximité avec la nature, *etc...*) ;
- **Répondre aux besoins en logements de tous les publics** ;
- **Poursuivre la réhabilitation du parc existant** (vacance, sous-occupation, *etc...*) ;
- **Lutter contre le mal-logement, l'habitat indigne et prendre en compte l'accessibilité des logements** ;
- **Favoriser la rénovation énergétique de l'ensemble du parc existant**.

En matière de mobilités :

- **Favoriser le développement et l'usage des transports en commun autour des pôles générateurs de déplacements** (gares, zones d'activités, centre urbain) ;
- **Conforter l'aéroport Tarbes-Lourdes-Pyrénées comme point d'ancrage majeur de l'accessibilité territoriale,** au service à la fois de l'ouverture vers l'extérieur et de la cohésion interne des mobilités ;
- **Faciliter le recours aux modes de déplacements durables et actifs** moins consommateurs d'énergie et moins polluants (covoiturage, piétons, vélos, transports en commun, *etc...*) ;
- **Proposer un meilleur partage de l'espace public et des espaces sécurisés pour les cyclistes ;**
- **Favoriser une articulation entre urbanisation et mobilités :** accompagner les projets de développement urbain par une réflexion adaptée sur les services, les activités et la desserte en transports collectifs ;
- **Tenir compte des besoins spécifiques de déplacements dans les territoires de montagne.**

3. Les modalités de la concertation avec le public

En vertu des articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, la concertation du public sera ouverte pendant toute la durée de l'élaboration du projet et prendra fin à la clôture des registres dans les conditions définies ci-après.

Les modalités de concertation définies ci-après ont pour objectif d'associer le plus largement possible les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par l'élaboration du PLUi de la plaine tarbaise en permettant au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés :

- D'accéder aux informations relatives au projet et aux étapes procédurales de l'élaboration du document d'urbanisme et, le cas échéant, aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables ;
- De formuler des observations et propositions qui seront enregistrées, examinées et conservées par l'autorité compétente.

a. Pour s'informer

- **Sur Internet** : une page Internet sur le site de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (www.agglo-tlp.fr) sera dédiée à l'élaboration du PLUi du piémont lourdais. Cet espace comportera des documents permettant au public de s'approprier le projet, de prendre connaissance des grandes étapes de la procédure, des dates de réunions publiques et des documents intermédiaires au fur et à mesure de l'avancée du projet (actes et délibérations, supports de présentation des réunions publiques, PADD).
  Les sites internet des communes concernées, et qui en disposent, pourront renvoyer vers la page dédiée du site de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

- **Au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et en mairie de Lourdes,** un dossier rassemblant les pièces essentielles à la compréhension du projet sera tenu à la disposition du public (actes et délibérations, supports de présentation des réunions publiques, PADD).

- **Par voie de presse** : une information sera effectuée aux étapes-clefs de la procédure (prescription, débat sur les orientations du PADD) dans la presse locale.

d. Pour échanger et débattre

Des temps de présentation et d'échanges avec le public seront organisés à l'échelle intercommunale tout au long de la phase de concertation, avec l'organisation de réunions publiques. Les lieux, dates et horaires des réunions publiques seront annoncés sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ainsi que par voie de presse.

e. Pour s'exprimer

- **Par courriel électronique :** l'adresse plui.piemontlourdais@agglo-tlp.fr sera accessible sur le site de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et permettra au public de consigner ses observations ;

- **Par courrier :** le public aura en outre la possibilité d'envoyer ses observations par courrier papier à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, Service Aménagement de l'Espace et Urbanisme à l'adresse suivante : Zone Tertiaire Pyrène Aéro-pôle, Téléport 1 - CS 51331 65013 TARBES CEDEX 9, en précisant en objet « *Concertation PLUi du piémont lourdais* » ;

- **Au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et dans chacune**

des mairies des communes concernées par le PLUi du piémont lourdais : un registre papier sera mis à disposition du public afin qu'il puisse consigner ses observations.

f. La clôture de la concertation

Afin de disposer du temps nécessaire pour tirer le bilan de la concertation du public et le présenter aux différentes instances de la Communauté d'Agglomération, les registres seront clôturés par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ou son représentant au moins 90 jours avant l'arrêt du projet de PLUi du piémont lourdais.

Cette clôture fera l'objet d'une information par voie de presse ainsi que sur la page Internet dédiée au PLUi du piémont lourdais sur le site de la Communauté d'Agglomération.

Le bilan de la concertation sera tiré par délibération en Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées au moment de l'arrêt du projet de PLUi.

4. Les étapes de la procédure

Pour information, sont rappelées les étapes-clefs de la procédure d'élaboration du PLUi prévues par le Code de l'Urbanisme et notamment :

- **Un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Au titre des articles L. 153-12 et L. 153-13 du Code de l'Urbanisme, il est rappelé que dans le cadre de cette procédure d'élaboration, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) devront faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des Communes membres, ces débats devant intervenir au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi.

- **Le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de PLUi du piémont lourdais**

Une fois le bilan de la concertation tiré et le projet de PLUi arrêté par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération, le projet de PLUi du piémont lourdais sera soumis pour avis aux Conseils Municipaux des communes concernées par ce PLUi, leur avis étant réputé favorable aux termes d'un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet (article R. 153-5 du Code de l'Urbanisme).

- **La consultation des personnes publiques sur le projet de PLUi**

Tout au long de l'élaboration des pièces du PLUi, des réunions de travail seront organisées avec les personnes publiques intéressées. Le projet de PLUi arrêté sera soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées et Consultées, à la formation spécialisée de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et au centre national de la propriété forestière en cas de réduction des espaces agricoles ou forestiers (article L. 153-16 et 17 du Code de l'urbanisme, article R. 153-6 du Code de l'urbanisme). Au terme du délai de trois mois après transmission du projet de PLUi, leur avis sera réputé favorable.

- **L'avis de l'Autorité Environnementale**

Conformément à l'article L. 104-1 du Code de l'Urbanisme, l'élaboration du PLUi fait l'objet d'une évaluation environnementale. Le projet, avec son rapport de présentation, est transmis pour avis à l'Autorité Environnementale qui formule un avis dans les trois mois suivant la date de réception du dossier mentionné à l'article R. 104-23 du Code de l'Urbanisme.

- **La phase d'enquête publique**

Le projet de PLUi sera ensuite soumis à enquête publique pour une durée minimale d'un mois (article L. 153-19 du Code de l'Urbanisme). L'enquête publique concernant l'abrogation des cartes communales des communes de Les Angles, Artigues, Aspin-en-Lavedan, Barlest, Bourréac, Ger, Geu, Arrayou-Lahitte, Lugagnan, Ossen, Ourdis-Cotdoussan, Paréac, Ségus, Sère-Lanso et Viger sera menée conjointement, dans le cadre d'une enquête publique unique (article L. 164-3 du Code de l'Urbanisme).

- **L'approbation du PLUi du piémont lourdais**

A l'issue de l'enquête publique, conformément au chapitre III du titre II du livre I^{er} du Code de l'Environnement, les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête seront présentés lors d'une Conférence intercommunale rassemblant les Maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme).

Ensuite, le Conseil Communautaire approuvera le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du piémont lourdais, à la majorité des suffrages exprimés, en tenant compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Communautaire est amené à se prononcer sur les objectifs et les modalités de la concertation avec le public dans le cadre de l'élaboration du PLUi du piémont lourdais.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de prescrire la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du piémont lourdais qui couvrira 39 communes du territoire de la Communauté d'Agglomération et viendra se substituer aux dispositions des cartes communales et des PLU en vigueur.

Article 2 : de prescrire l'abrogation des cartes communales des communes de Les Angles, Artigues, Aspin-en-Lavedan, Barlest, Bourréac, Ger, Geu, Arrayou-Lahitte, Lugagnan, Ossen, Ourdis-Cotdoussan, Paréac, Ségus, Sère-Lanso et Viger à l'approbation du PLUi du piémont lourdais.

Article 3 : d'approuver les objectifs poursuivis à travers cette procédure, tels qu'énoncés dans l'exposé de la présente délibération.

Article 4 : d'ouvrir la procédure de concertation avec le public prévue par les articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, selon les objectifs et les modalités ci-avant exposés.

Article 5 : de préciser que conformément à l'article L.132-10 du Code de l'Urbanisme, les services de l'Etat seront associés à la démarche d'élaboration du PLUi.

Article 6 : de solliciter les services de l'Etat dans le but d'obtenir les informations portées à la connaissance de l'EPCI compétent en matière de PLUi en application des articles L.132-1 à L.132-4 du Code de l'Urbanisme.

Article 7 : d'autoriser le Président à solliciter les services de l'Etat pour l'octroi d'une aide financière au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), pour couvrir toutes les dépenses nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Article 8 : d'autoriser le Président à solliciter l'octroi de tout autre financement pour l'élaboration du PLUi et de ses études associées.

Article 9 : de rappeler qu'en vertu de l'article R. 132-5 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, ou son représentant, peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements.

Article 10 : de notifier la présente délibération aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme, à savoir notamment :

- Monsieur le Préfet du département des Hautes-Pyrénées,
- Madame la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture des Hautes-Pyrénées,
- Les gestionnaires d'infrastructures ferroviaires ayant au moins un passage à niveau ouvert au public dans l'emprise du PLUi.

Article 11 : de transmettre également la présente délibération aux Personnes Publiques mentionnées ci-après afin qu'elles puissent informer la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées de leur intention d'être consultées sur le présent dossier :

- Messieurs les Présidents des EPCI voisins,
- Mesdames et Messieurs les Maires des Communes limitrophes du périmètre du PLUi et limitrophes de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
- Monsieur le Président de la Commission Départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime,
- Et tout autre établissement ou organisme qu'elle jugera utile.

Article 12 : de préciser que la délibération sera également transmise à Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées concernées par le PLUi du piémont lourdais, au titre de la collaboration, et pour répondre aux mesures d'affichages prévues à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme.

Article 13 : de transmettre pour information la présente délibération au centre régional de la propriété forestière, en vertu de l'article R. 113-1 du Code de l'Urbanisme.

Article 14 : de consulter, à leur demande, les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies par décret en Conseil d'État, ainsi que les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L.141-1 du Code de l'Environnement.

Article 15 : de préciser que la délibération fera l'objet des formalités de publicité réglementaires.

Article 16 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à la poursuite de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du piémont lourdais.

Pour : 106
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 05 DEC. 2025

Date de signature par le Secrétaire de Séance : 09 DEC. 2025

Transmission en Préfecture le : 09 DEC. 2025

Publication le : 10 DEC. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume Rossic

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_03a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

N

BARLEST
LOUBAJAC
BARTRES
ADE
POUEYFERRE
JULOS
PAREAC
PEYROUSE
ESCOUBES-POUTS
BOURREAC
LOURDES
LEZIGNAN
ARCIZAC-EZ-ANGLES
ARRAYOU-LAHITTE
SAINT-PE-DE-BIGORRE
GEZ-EZ-ANGLES
LES ANGLES
OMEX
OSSUN-EZ-ANGLES
ASPIN-EN-LAVEDAN
JARRET
ARTIGUES
LUGAGNAN
SERE-LANSO
OSSEN
ARRODETS-EZ-ANGLES
SEGUS
VIGER
SAINT-CREAC
CHEUST
GER
JUNCALAS
OUSTE
OURDIS-COTDOUSSAN
GEU
GERMS-SUR-L'OUSSOUET
BERBERUST-LIAS
OURDON
GAZOST

39 COMMUNES

Périmètre de la CATLP
Communes du PLUi du piémont lourdais

0 2,5 5 km

Sources : Géoportail de l'Urbanisme, IGN, BP TOPO (2023)
Date : Novembre 2025

Annexe 1 : Les communes du PLUi du piémont lourdais (secteur sud)

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_03b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Note explicative de synthèse à l'attention de
Mesdames et Messieurs les délégués communautaires

Projet de délibération - Prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du piémont lourdais

Réunion du Conseil communautaire du 04 décembre 2025

1. Contexte et objet de la délibération

Par la présente délibération, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées s'engage dans la démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant le périmètre sud de son territoire (piémont lourdais - 39 communes), conformément à ses compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire depuis le 1er janvier 2017.

Cette procédure a pour objet de doter le territoire d'un document d'urbanisme partagé, traduisant à l'échelle intercommunale un projet global d'aménagement et de développement durable, en articulation étroite avec le Schéma de Cohérence Territoriale arrêté le 04 décembre 2025, le PLUi de la plaine tarbaise prescrit en parallèle, le PLUi du Canton d'Ossun approuvé en 2022 ainsi que les documents sectoriels existants (PLH, PCAET, SAGE Adour Amont, etc.).

Son élaboration constitue une étape majeure de la structuration du projet de territoire intercommunal. Elle vise à doter le bassin lourdais d'un document commun, stratégique et opérationnel, garantissant la cohérence des politiques publiques en matière d'habitat, de mobilités, de développement économique et de transition écologique, au service d'un aménagement durable et équilibré du territoire.

2. Le cadre juridique du PLUi

Le PLUi, issu de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, succède aux anciens Plans d'Occupation des Sols. Conformément aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'urbanisme. Il fixe les règles d'utilisation du sol à l'échelle intercommunale et doit assurer un aménagement équilibré entre développement urbain, valorisation économique, mobilités et préservation des ressources. Il comprend :

- Un **rapport de présentation** fondé sur un diagnostic territorial détaillé ;
- Un **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (PADD) fixant les orientations stratégiques du territoire ;

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_03b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- Des **Orientations d'Aménagement et de Programmation** (OAP) sectorielles ou thématiques ;
- Un **règlement écrit et graphique opposable** aux autorisations d'urbanisme ;
- Des **annexes** (servitudes, périmètres informatifs, réseaux, plans de risques, etc.).

Le document devra notamment être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Tarbes-Lourdes-Pyrénées, le Programme Local de l'Habitat (PLH), le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), le Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) en cours d'élaboration et les Plans de Gestion des Risques Inondations (PGRI). Il devra en outre prendre en compte le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Occitanie et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

L'entrée en vigueur du PLUi entrainera de facto une abrogation des PLU communaux. S'agissant des cartes communales, qui ne relèvent pas du même régime juridique, il est nécessaire de prévoir leur abrogation lors de l'entrée en vigueur du PLUi. En application de l'article R.153-19 du Code de l'Urbanisme, une enquête publique exposant les motifs et les conséquences juridiques de l'abrogation projetée devra être organisée. L'article L.164-3 prévoit que lorsque cette abrogation intervient au profit de l'approbation d'un PLUi, ces derniers peuvent faire l'objet d'une enquête publique et d'une délibération unique.

L'abrogation des cartes communales de Les Angles, Artigues, Aspin-en-Lavedan, Barlest, Bourréac, Ger, Geu, Arrayou-Lahitte, Lugagnan, Ossen, Ourdis-Cotdoussan, Paréac, Ségus, Sère-Lanso et Viger sera donc menée concomitamment à l'élaboration du PLUi du piémont lourdais et donnera lieu à l'organisation d'une enquête publique unique.

3. Le périmètre concerné

Conformément à l'article L.154-1 du Code de l'urbanisme, le Conseil Communautaire a délibéré le 16 décembre 2020 sur la couverture de l'entièreté de son territoire par plusieurs Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) infra-communautaires. Le 09 février 2021, la demande de dérogation pour l'élaboration de 3 PLUi infra-communautaires a été accordée. Une carte du périmètre du PLUi du piémont lourdais est annexée au projet de délibération.

En outre, le Conseil Communautaire a prescrit le 24 mars 2021 l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées formé par 83 de ses 86 communes membres (hors communes des enclaves). L'arrêt du SCoT interviendra lors du même Conseil communautaire que la prescription des PLUi du piémont lourdais et de la plaine tarbaise, en date du 04 décembre 2025. Dans la mesure du possible, les deux démarches de PLUi seront conduites de manière coordonnée et complémentaire, dans une logique de cohérence globale.

4. La gouvernance de la démarche

La Communauté d'agglomération a instauré une gouvernance partenariale qui s'est réunie tout au long de la phase de préparation de la prescription du PLUi :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_03b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- 20 mai 2025 : **réunion des Maires en conférence intercommunale** pour cadrer la collaboration et définir ensemble la gouvernance pour les prochaines années ;
- 03 juillet 2025 : **Conseil Communautaire** actant la gouvernance choisie ;
- 10 septembre 2025 : réunion de lancement des élus du **trinôme commun** aux 2 PLUi ;
- 22 septembre 2025 : **Groupe projet commun** de lancement pour les deux PLUi ;
- 1er octobre 2025 : **Groupe projet** pour préparer la délibération de prescription du PLUi ;
- 22 octobre 2025 : **Comité de pilotage** (représentants communaux) pour préparer la délibération de prescription et définir les objectifs et modalités de concertation ;
- 13 novembre 2025 : **Comité de suivi** (représentants communautaires) validant les propositions du Groupe projet et du COPIL.

L'AUAT (Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de Toulouse Aire métropolitaine) assure l'accompagnement technique de la CATLP en tant que maître d'œuvre de la procédure. Plusieurs consultations seront prochainement lancées afin que la CATLP soit accompagnée par d'autres prestataires extérieurs pour mener à bien les démarches d'évaluation environnementale, de diagnostic agricole, de concertation et d'assistance juridique.

Une plateforme numérique partagée, de type cloud, sera mise à disposition des instances de gouvernance et enrichie au fur et à mesure de l'avancement du projet de PLUi. Elle permettra l'accès aux documents de travail, aux comptes-rendus ainsi qu'à de la documentation.

5. Les objectifs poursuivis

Les objectifs d'élaboration d'un PLUi sont définis dès la délibération de prescription, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme. Cette délibération marque le lancement officiel de la procédure et précise à la fois les objectifs poursuivis par la collectivité et les modalités de la concertation avec la population. Ces objectifs, fondés sur le projet de territoire, expriment la volonté politique de l'intercommunalité et des communes membres. Ils serviront de fil conducteur à l'ensemble de la procédure.

Ils ont été définis à partir du projet politique communautaire, des stratégies supra-communales (SCoT, SRADDET, PCAET, PLH, PDMS, SAGE, etc.), des enjeux identifiés localement et des besoins exprimés par les communes. Ils traduisent la vision de développement à long terme du territoire, en cohérence avec les orientations nationales.

Ils guideront l'élaboration du PLUi, de la rédaction du PADD à la construction du règlement. Ils constituent la charpente politique et technique du futur PLUi, et serviront de référence pour apprécier la cohérence du projet. S'appuyant sur les objectifs définis dans le SCOT, ils se déclinent autour de quatre grands axes :

- Un **développement urbain maîtrisé et équilibré**, centré sur le pôle lourdais et les centralités locales ;
- Une **attractivité économique et résidentielle durable**, reposant sur les infrastructures existantes ;
- Une **transition écologique et énergétique ambitieuse**, intégrant la sobriété foncière et la résilience climatique ;

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_03b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- Un **cadre de vie de qualité**, valorisant le patrimoine, les mobilités douces et les espaces naturels du piémont.

6. Les modalités de concertation

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, la concertation sera ouverte tout au long de l'élaboration du PLUi. Elle associera les habitants, associations, acteurs économiques et institutionnels et sera ponctuée de réunions publiques à chaque phase-clé. Des outils numériques partagés seront mis en place, ainsi que des supports de communication (affiches, newsletters, publications web, etc.), à la fois à destination des élus et de la population.

Il est proposé de définir des modalités de concertation *a minima* dans la délibération de prescription, afin de respecter le cadre juridique et règlementaire de la procédure d'élaboration d'un PLUi. Néanmoins, ces modalités pourront aller au-delà de celles définies aujourd'hui, et être enrichies tout au long de la démarche afin de concerter au mieux la population.

7. Le calendrier prévisionnel de l'élaboration du PLUi

- Prescription du PLUi : 04 décembre 2025
- Diagnostic territorial : 2026
- Élaboration du PADD : 2026-2027
- OAP et règlements : 2027-2028
- Arrêt du projet : 2029
- Enquête publique : 2030
- Approbation : 2030-2031

Conseil communautaire du 4 décembre 2025

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Délibération n° CC 2025-12-04.004

Objet : Prescription de l'élaboration du PLUi infra-communautaire de la plaine tarbaise (secteur Nord) : définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation auprès du public et prescription de l'abrogation des cartes communales des communes concernées par le PLUi de la plaine tarbaise

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 92

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Caroline BAPT, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, M. Pascal CLAVERIE, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Emilie FAVARO, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Jacques GARROT, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, M. Christian LABORDE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, Mme Sylvie MAZUREK, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Marie-Laure PARGALA, Mme Chantal PAULIEN, M. Laurent PENIN, M. Patrick PEY, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Patrick SAFFORES, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Jean-Paul SERRES, M. Robert SUBERCAZES, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

Étaient excusé(e)s : 3

M. Jean-Paul GERBET, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX.

Avaient donné pouvoir : 14

M. Marc BÉGORRE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Rémi CARMOUZE donne pouvoir à M. Francis LAFON-PUYO, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M.

Patrick GASCHET donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, M. Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme Christine CONTE, Mme Marie PLANE donne pouvoir à M. Ange MUR, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS.

Absents : 24

M. Jérome CRAMPE, Mme Elisabeth ARHEIX, Mme Angélique BERNISSANT, M. Yves CARDEILHAC, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Christophe CAVAILLES, Mme Claire-Elodie COMBES, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-François DRON, Mme Véronique DUTREY, Mme Nathalie HUMBERT, M. Paul LAFAILLE, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, Mme Francine MATEOS, Mme Myriam MENDEZ, M. Hervé PALISSE, M. Sylvain PERETTO, Mme Cécile PREVOST, Mme Virginie SIANI WEMBOU.

Rapporteur : Patrick VIGNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement ;
Vu le Code de l'Urbanisme et en particulier les articles L. 103-2 et suivants, L. 131-4 et L.131-5, L. 132-1 et suivants, L. 132-7, L. 132-9 à L. 132-13, L. 153-8, L. 153-11, R. 132-1 et R. 132-2, R. 132-4 à R. 132-9, R. 153-1, R. 153-20 à R. 153-22, L. 160-1 et suivants, R. 163-1 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté n° 65-2016-08-03-00 du 03 août 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes- Pyrénées et précisant les compétences exercées, et plus particulièrement les compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2020 ayant pour objet la demande de dérogation pour l'élaboration de trois PLUi infra-communautaires sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;
Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées en date du 09 février 2021 accordant une dérogation à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes- Pyrénées pour l'élaboration de trois PLUi infra-communautaires ;
Vu l'arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées en date du 09 mars 2021 fixant le périmètre du SCoT communautaire ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2021 ayant pour objet la prescription du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;
Vu la Conférence Intercommunale qui s'est tenue à l'initiative du Président de la Communauté d'Agglomération et qui a réuni les Maires des communes concernées par les procédures d'élaboration des PLUi infra-communautaires de la plaine tarbaise et du piémont lourdais le 20 mai 2025, à l'occasion de laquelle ont été présentées les modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération et les communes concernées par les procédures d'élaboration des deux PLUi infra-communautaires ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 03 juillet 2025 définissant les modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et les communes concernées et désignant ses représentants dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi de la plaine tarbaise (secteur Nord).
Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 novembre 2003 par laquelle la commune de Bernac-Debat s'est dotée d'une carte communale et l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2003 portant approbation de ladite carte communale ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 1er août 2013 par laquelle la commune de Bernac-Dessus s'est dotée d'une carte communale et l'arrêté préfectoral en date du 09 septembre 2013 portant approbation de ladite carte communale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2009 par laquelle la commune de Chis s'est dotée d'une carte communale et l'arrêté préfectoral en date du 23 mars 2010 portant approbation de ladite carte communale ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 février 2010 par laquelle la commune de Momères s'est dotée d'une carte communale et l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2010 portant approbation de ladite carte communale ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2005 par laquelle la commune de Oursbelille s'est dotée d'une carte communale et l'arrêté préfectoral en date du 02 septembre 2005 portant approbation de ladite carte communale ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2013 par laquelle la commune de Saint-Martin s'est dotée d'une carte communale et l'arrêté préfectoral en date du 03 avril 2014 portant approbation de ladite carte communale ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 octobre 2005 par laquelle la commune de Salles-Adour s'est dotée d'une carte communale et l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant approbation de ladite carte communale ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 février 2008 par laquelle la commune de Sarrouilles s'est dotée d'une carte communale et l'arrêté préfectoral en date du 13 mai 2008 portant approbation de ladite carte communale ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2012 par laquelle la commune de Vielle-Adour s'est dotée d'une carte communale et l'arrêté préfectoral en date du 10 octobre 2012 portant approbation de ladite carte communale ;

EXPOSE DES MOTIFS :

Préambule :

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est un document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement durables du territoire. Il fixe les grandes orientations d'aménagement et les règles d'occupation et d'utilisation du sol.

Depuis sa création en 2017, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est compétente en matière de procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme couvrant les 86 communes composant son territoire.

Conformément à l'article L.154-1 du Code de l'urbanisme, le Conseil Communautaire a délibéré le 16 décembre 2020 sur la couverture de l'entièreté de son territoire par plusieurs Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) infra-communautaires. Le 09 février 2021, la demande de dérogation pour l'élaboration de 3 PLUi infra-communautaires a été accordée par Monsieur le Préfet de Département.

Une carte du périmètre du PLUi de la plaine tarbaise est annexée à la présente délibération (annexe 1).

Ainsi, la présente délibération vise à :

- **Prescrire le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la plaine tarbaise** (secteur Nord du périmètre de la Communauté d'Agglomération) couvrant 30 communes : Allier, Angos, Arcizac-Adour, Aureilhan, Aurensan, Barbazan-Debat, Bazet, Bernac-Debat, Bernac-Dessus, Bordères-sur-l'Echez, Bours, Chis, Gayan, Horgues, Ibos, Lagarde, Laloubère, Momères, Montignac, Odos, Orleix, Oursbelille, Saint-Martin, Salles-Adour, Sarniguet, Sarrouilles, Séméac, Soues, Tarbes et Vielle-Adour.

- **Prescrire l'abrogation des cartes communales** des communes de Bernac-Debat, Bernac-Dessus, Chis, Momères, Oursbelille, Saint-Martin, Salles-Adour, Sarrouilles, et Vielle-Adour à l'approbation du PLUi de la plaine tarbaise.

En outre, le Conseil Communautaire a prescrit le 24 mars 2021, l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération formé par 83 de ses 86 communes membres (hors communes des enclaves). L'arrêt du SCoT interviendra en cette fin d'année 2025, lors du Conseil communautaire du 04 décembre.

Enfin, le Conseil Communautaire en date du 03 juillet 2025 a défini les modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et les communes concernées et a désigné ses représentants dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi de la plaine tarbaise.

La présente délibération vise à :

- Présenter le contexte de la procédure d'élaboration du PLUi ;
- Définir les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi ;
- Fixer les modalités de la concertation avec le public ;
- Rappeler les étapes de la procédure ;
- Prescrire la procédure d'abrogation des cartes communales à l'approbation du PLUi.

1. Le contexte de l'élaboration du PLUi de la plaine tarbaise

a) Un nouveau contexte législatif à intégrer

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, adoptée le 22 août 2021, fixe des objectifs de réduction de de la consommation d'espaces et de l'artificialisation par tranche de 10 années afin d'atteindre le zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050. La promulgation de cette loi, issue de la convention citoyenne pour le climat, représente donc un changement de paradigme en matière d'urbanisme : l'extension urbaine sur les espaces agricoles, naturels et forestiers deviendra l'exception alors que le renouvellement urbain et la densification des espaces déjà urbanisés seront au cœur de l'élaboration du PLUi de la plaine tarbaise.

b) Un projet d'aménagement et de développement durables du territoire à construire en compatibilité avec le SCoT

Dynamique et en croissance, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est en cours de finalisation de son Schéma de Cohérence Territoriale dont le PADD a été débattu en 2024. En s'appuyant sur ces travaux, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées engage une démarche d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour la plaine tarbaise afin d'accompagner les projets communautaires, intercommunaux et communaux et d'intégrer les politiques publiques qu'elle conduit et qui sont conduites sur son territoire.

Il s'agira notamment de :

- **Poursuivre son développement en favorisant une meilleure articulation et cohérence entre les politiques publiques liées à l'aménagement.**

- **Se doter de règles harmonisées, simplifiées et adaptées à l'instruction des autorisations d'urbanisme, tout en tenant compte de la spécificité de chaque secteur**. Il s'agit également d'intégrer l'avancement des réflexions et des études menées dans le cadre du SCoT de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

c) Un territoire à forts enjeux qui s'appuie sur la plaine de Tarbes

Un territoire de plaine inscrit dans le bassin versant de l'Adour et la partie aval du bassin versant de l'Echez :

- **Un patrimoine environnemental riche** : le territoire bénéficie d'un patrimoine environnemental remarquable, structuré autour des bassins versants de l'Adour et de l'Échez. Les ripisylves de ces cours d'eau et de leurs affluents, ainsi que les zones humides associées, constituent des éléments majeurs de biodiversité. De vastes plaines agricoles, encadrées à l'est et à l'ouest par des coteaux boisés, forment de véritables continuités écologiques connectées aux territoires voisins et offrent un panorama exceptionnel sur les Pyrénées.

- **Une identité marquée par des paysages variés :** la plaine tarbaise est un territoire très urbain, marqué par une diversité de paysages et d'ambiances en lien avec le patrimoine historique de Tarbes, des centres-bourgs et centres de villages anciens environnants et des paysages plus ordinaires de périphérie.

- **Un secteur confronté à de forts risques naturels** liés notamment aux crues remarquables de l'Adour et de ses affluents.

L'élaboration d'un PLUi à l'échelle de ce périmètre permettra de conforter les corridors écologiques, d'assurer un équilibre entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles, forestiers et naturels et de valoriser ou requalifier les paysages divers du territoire.

Un territoire qui correspond au bassin de vie tarbais :

- **Une démographie d'ensemble positive et un récent renversement de la tendance avec un regain de population :** après une période de déclin démographique, ce territoire voit sa population augmenter, notamment pour Tarbes, Ville-préfecture du département. Ce retour à une dynamique de croissance sur la période récente est porté par le solde migratoire du territoire traduisant l'arrivée de nouveaux ménages combinée à une baisse des départs.

- **Un territoire contrasté en termes de logements** : un secteur détendu qui présente une disparité importante entre la ville-centre et les communes périphériques. La ville de Tarbes connaît une vacance encore significative, concentrée dans certains secteurs anciens, mais qui tend à reculer. Les politiques publiques (Action Cœur de Ville, ORT, OPAH RU) contribuent à remobiliser le parc existant et à accroître son attractivité. Parallèlement, les communes périphériques poursuivent leur développement résidentiel avec une dynamique de construction portée par l'habitat individuel.

- **Un pôle de déplacements majeur du département :** la plaine tarbaise offre un fort potentiel de développement des modes actifs et des transports collectifs, facilité par la topographie et la proximité des pôles d'habitat. Le PLUi permettra d'accompagner cette transition vers des mobilités plus durables et de repenser le partage de l'espace public au bénéfice de tous.

L'élaboration d'un PLUi à l'échelle de ce périmètre permettra de prendre en compte les spécificités de cet espace qui correspond au bassin de vie tarbais et de travailler sur la revitalisation du centre-ville de Tarbes dans la continuité des politiques publiques. Il s'agira également de diversifier les formes d'habitat, de répondre aux besoins des différentes générations, des jeunes ménages aux populations plus âgées et d'améliorer le parc existant.

Un territoire économique dynamique correspondant au bassin d'emploi tarbais :

- **Le bassin d'emploi tarbais constitue le premier bassin d'emploi du département** et représente, à ce titre, un territoire moteur en termes d'emplois et d'activités économiques. Depuis 2017, le nombre d'emplois est reparti à la hausse dans l'aire d'attraction de Tarbes après plusieurs années de baisse continue. La ville centre concentre des emplois administratifs mais également des emplois liés aux commerces et aux services à la population, avec un secteur sanitaire et social particulièrement développé.

- **Des filières économiques structurantes et émergentes caractéristiques de la résilience de ce territoire :** le pôle urbain tarbais s'est positionné historiquement sur l'industrie de la défense, laquelle a fortement contribué à son développement. Le territoire a entamé sa mutation économique en diversifiant ses activités industrielles vers l'aéronautique et le ferroviaire notamment, participant à ce nouveau dynamisme économique. Ce territoire bénéficie également de la présence de deux régiments militaires et d'un pôle important d'enseignement secondaire et supérieur qui contribuent à asseoir sa place de pôle économique à rayonnement régional et départemental. Les enjeux de développement économique et d'accessibilité du territoire devront être mis en perspective avec ceux portés par le PLUi du Canton d'Ossun, marqué par la présence de l'aéroport et d'un pôle économique structurant, ainsi qu'avec ceux du PLUi du piémont lourdais, dont la vocation touristique constitue un levier majeur d'attractivité.

- **Une agriculture à préserver** : une activité économique majeure qui façonne les paysages, contribue à l'identité du territoire et demeure un pilier de son équilibre, bien qu'elle soit soumise à une pression urbaine croissante. Le PLUi offre l'opportunité de pérenniser et de valoriser cette activité, en protégeant les terres productives et en favorisant leur coexistence avec l'urbanisation.

L'élaboration d'un PLUi à l'échelle de ce périmètre permettra d'asseoir le développement économique de ce territoire moteur, d'organiser l'urbanisation de manière cohérente et équilibrée, en conciliant dynamisme des périphéries et consolidation du pôle urbain, tout en préservant les ressources naturelles et agricoles.

La plaine tarbaise est un territoire de contrastes et d'équilibres à trouver, mais aussi un territoire d'opportunités. Son patrimoine naturel, sa dynamique résidentielle, son potentiel économique et son rôle structurant en matière de mobilités en font un espace stratégique dont le PLUi doit accompagner l'évolution dans une logique de cohérence, d'attractivité et de durabilité.

2.

3. Les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi de la plaine tarbaise

Ce document permettra de décliner et de poursuivre un projet de territoire communautaire à l'échelle de 39 communes. Il devra s'inscrire dans les objectifs définis par la loi, qui sont notamment rappelés dans les articles L.101-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, et inscrire le développement durable comme fil conducteur de l'ensemble de ses orientations.

Les objectifs poursuivis et émanant des orientations du PADD du SCoT en cours d'élaboration sont ainsi définis :

En matière de gestion des ressources naturelles :

- **Modérer la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers** (ENAF) tout en prenant en compte les besoins du territoire ;
- **Préserver et restaurer les Trames Vertes et Bleues** (TVB) multifonctionnelles en s'appuyant sur les grands espaces de biodiversité, sur les corridors écologiques, les coupures vertes existantes et sur les espaces de nature plus ordinaires (coteaux boisés de la plaine de l'Adour, massifs forestiers, réseau hydrographique de l'Adour, de l'Echez et leurs affluents, zones humides, *etc...*) ;
- **Protéger et conserver la ressource en eau** (inconstructibilité autour des zones de captage d'eau, cartographie des zones humides à préserver, *etc...*) ;
- **Capitaliser sur le potentiel d'énergie renouvelable du territoire** (solaire, hydraulique, géothermie, bois énergie) pour atteindre les objectifs fixés dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
- **Lutter contre les effets et les facteurs du dérèglement climatique** en les intégrant notamment dans les choix de développement, de densification, d'aménagement des espaces et dans la gestion des risques (inondation, feux de forêt, *etc...*).

En matière de cadre de vie et de patrimoine :

- **Valoriser les paysages et les identités multiples du territoire** en prenant en compte la mosaïque des paysages : urbains et ruraux, coteaux et plaine ;
- **Valoriser l'identité architecturale et paysagère** du centre-ville de Tarbes, des centres bourgs et des villages en prenant en compte cette identité locale dans le renouvellement et le développement urbains (formes urbaines et implantations bâties maîtrisées, insertion des nouveaux projets, qualité des espaces publics, *etc...*) ;
- **Améliorer la qualité des espaces publics** en intégrant la nature dans l'aménagement.

En matière d'aménagement du territoire :

- **Construire le développement du territoire en s'appuyant sur l'armature territoriale ;**
- **Prioriser les espaces déjà urbanisés et renforcer les centralités existantes ;**
- **Veiller à la qualité de l'aménagement commercial,** en particulier sur les entrées de villes ;
- **Poursuivre la revitalisation du centre-ville de Tarbes et des centres-bourgs ;**
- **Favoriser les équipements collectifs d'intérêt général liés à l'habitat inclusif, à la santé, à la culture, au sport et au bien-être de la population ;**
- **Evaluer les risques naturels, technologiques et industriels et les intégrer** dans les stratégies de développement et d'aménagement du territoire.

En matière de développement économique :

- **Affirmer le rôle du PLUi de la plaine tarbaise en s'appuyant sur les dynamiques voisines** : pôle aéroportuaire et industriel du canton d'Ossun, et attractivité touristique du piémont lourdais, dans une logique de complémentarité et d'équilibre territorial ;
- **Permettre le développement et la structuration économique du territoire** (s'appuyer sur le socle productif existant) **et renforcer l'attractivité économique** (offre immobilière d'entreprise adaptée aux besoins) **en priorisant la reconquête des friches industrielles et commerciales** ;
- **Permettre une offre commerciale équilibrée et complémentaire** en adéquation avec l'armature territoriale ;
- **Soutenir la production agricole et la consommation locale**.

En matière d'habitat :

- **Favoriser un parcours résidentiel des habitants** par une offre de logements adaptée et variée, en s'appuyant sur la diversité et la complémentarité des espaces urbains, périurbains et ruraux ;
- **Créer des conditions d'accueil et d'ancrage aux familles** sur le territoire en agissant sur l'offre de logement et d'aménités (qualité et dimensionnement des équipements, des services, de la proximité avec la nature, *etc*...) ;
- **Répondre aux besoins en logements de tous les publics ;**
- **Poursuivre la réhabilitation du parc existant** et redonner aux logements des centres-villes, centres-bourgs et villages leur force d'attractivité (vacance, sous-occupation, *etc*...) ;
- **Lutter contre le mal-logement, l'habitat indigne et prendre en compte l'accessibilité des logements** ;
- **Favoriser la rénovation énergétique de l'ensemble du parc existant**.

En matière de mobilités :

- **Favoriser le développement et l'usage des transports en commun autour des pôles générateurs de déplacements** (gares, zones d'activités, centre urbain) ;
- **Conforter l'aéroport Tarbes-Lourdes-Pyrénées comme point d'ancrage majeur de l'accessibilité territoriale**, au service à la fois de l'ouverture vers l'extérieur et de la cohésion interne des mobilités.
- **Faciliter le recours aux modes de déplacements durables et actifs** moins consommateurs d'énergie et moins polluants (covoiturage, piétons, vélo, transports en commun, *etc*...) ;
- **Proposer un meilleur partage de l'espace public et des espaces sécurisés pour les cyclistes** ;
- **Favoriser une articulation entre urbanisation et mobilités** : accompagner les projets de développement urbain par une réflexion adaptée sur les services, les activités et la desserte en transports collectifs.

4. Les modalités de la concertation avec le public

En vertu des articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, la concertation du public sera ouverte pendant toute la durée de l'élaboration du projet et prendra fin à la clôture des registres dans les conditions définies ci-après.

Les modalités de concertation définies ci-après ont pour objectif d'associer le plus largement possible les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par l'élaboration du PLUi de la plaine tarbaise en permettant au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés :

- D'accéder aux informations relatives au projet et aux étapes procédurales de l'élaboration du document d'urbanisme et, le cas échéant, aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables ;
- De formuler des observations et propositions qui seront enregistrées, examinées et conservées par l'autorité compétente.

a. Pour s'informer

- **Sur Internet** : une page Internet sur le site de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (www.agglo-tlp.fr) sera dédiée à l'élaboration du PLUi de la plaine tarbaise. Cet espace comportera des documents permettant au public de s'approprier le projet, de prendre connaissance des grandes étapes de la procédure, des dates de réunions publiques et des documents intermédiaires au fur et à mesure de l'avancée du projet (actes et délibérations, supports de présentation des réunions publiques, PADD).
  Les sites internet des communes concernées, et qui en disposent, pourront renvoyer vers la page dédiée du site de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

- **Au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et en mairie de Tarbes,** un dossier rassemblant les pièces essentielles à la compréhension du projet sera mis à disposition du public (actes et délibérations, supports de présentation des réunions publiques, PADD)

- **Par voie de presse :** une information sera effectuée aux étapes-clefs de la procédure (prescription, débat sur les orientations du PADD) dans la presse locale.

b. Pour échanger et débattre

Des temps de présentation et d'échanges avec le public seront organisés à l'échelle intercommunale tout au long de la phase de concertation, avec l'organisation de réunions publiques. Les lieux, dates et horaires des réunions publiques seront annoncés sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ainsi que par voie de presse.

c. Pour s'exprimer

- **Par courriel électronique :** l'adresse plui.plainetarbaise@agglo-tlp.fr sera accessible sur le site de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et permettra au public de consigner ses observations.

- **Par courrier :** le public aura en outre la possibilité d'envoyer ses observations par courrier papier à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, Service Aménagement de l'Espace et Urbanisme à l'adresse suivante : Zone Tertiaire Pyrène Aéro-pôle, Téléport 1 - CS 51331 65013 TARBES CEDEX 9, en précisant en objet « *Concertation PLUi de la plaine tarbaise* ».

- **Au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et dans chacune des mairies des communes concernées par le PLUi de la plaine tarbaise :** un registre papier sera mis à disposition du public afin qu'il puisse consigner ses observations.

d. La clôture de la concertation

Afin de disposer du temps nécessaire pour tirer le bilan de la concertation du public et le présenter aux différentes instances de la Communauté d'Agglomération, les registres seront clôturés par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ou son représentant au moins 90 jours avant l'arrêt du projet de PLUi de la plaine tarbaise.

Cette clôture fera l'objet d'une information par voie de presse ainsi que sur la page Internet dédiée au PLUi de la plaine tarbaise sur le site de la Communauté d'Agglomération.

Le bilan de la concertation sera tiré par délibération en Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées au moment de l'arrêt du projet de PLUi.

5. Les étapes de la procédure

Pour information, sont rappelées les étapes-clefs de la procédure d'élaboration du PLUi prévues par le Code de l'Urbanisme et notamment :

- **Un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Au titre des articles L. 153-12 et L. 153-13 du Code de l'Urbanisme, il est rappelé que dans le cadre de cette procédure d'élaboration, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) devront faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des Communes membres, ces débats devant intervenir au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi.

- **Le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de PLUi de la plaine tarbaise**

Une fois le bilan de la concertation tiré et le projet de PLUi arrêté par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération, le projet de PLUi de la plaine tarbaise sera soumis pour avis aux Conseils Municipaux des communes membres concernées par ce PLUi, leur avis étant réputé favorable aux termes d'un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet (art R. 153-5 du Code de l'urbanisme).

- **La consultation des personnes publiques sur le projet de PLUi**

Tout au long de l'élaboration des pièces du PLUi, des réunions de travail seront organisées avec les personnes publiques intéressées. Le projet de PLUi arrêté sera soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées et Consultées, et au centre national de la propriété forestière en cas de réduction des espaces agricoles ou forestiers (article L. 153-16 et 17 du Code de l'urbanisme, article R. 153-6 du Code de l'urbanisme). Au terme du délai de trois mois après transmission du projet de PLUi, leur avis sera réputé favorable.

- **L'avis de l'Autorité Environnementale**

Conformément à l'article L. 104-1 du Code de l'Urbanisme, l'élaboration du PLUi fait l'objet d'une évaluation environnementale. Le projet, avec son rapport de présentation, est transmis pour avis à l'Autorité Environnementale qui formule un avis dans les trois mois suivant la date de réception du dossier mentionné à l'article R. 104-23.

- **La phase d'enquête publique**

Le projet de PLUi sera ensuite soumis à enquête publique pour une durée minimale d'un mois (article L. 153-19 du Code de l'Urbanisme). L'enquête publique concernant l'abrogation des cartes communales des communes de Bernac-Debat, Bernac-Dessus, Chis, Momères, Oursbelille, Saint-Martin, Salles-Adour, Sarrouilles, et Vielle-Adour, sera menée conjointement dans une enquête publique unique (article L. 164-3 du Code de l'Urbanisme).

- **L'approbation du PLUi de la plaine tarbaise**

A l'issue de l'enquête publique, conformément au chapitre III du titre II du livre I^{er} du Code de l'Environnement, les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête seront présentés lors d'une Conférence intercommunale rassemblant les Maires des communes concernées par le PLUi de la plaine tarbaise (article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme).

Ensuite, le Conseil Communautaire approuvera le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la plaine tarbaise, à la majorité des suffrages exprimés, en tenant compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Communautaire est amené à se prononcer sur les objectifs et les modalités de la concertation avec le public dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la plaine tarbaise.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : de prescrire la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la plaine tarbaise qui couvrira 30 communes du territoire de la Communauté d'Agglomération et viendra se substituer aux dispositions des cartes communales et des PLU en vigueur.

Article 2 : de prescrire l'abrogation des cartes communales des communes de Bernac-Debat, Bernac-Dessus, Chis, Momères, Oursbelille, Saint-Martin, Salles-Adour, Sarrouilles, et Vielle-Adour à l'approbation du PLUi de la plaine tarbaise.

Article 3 : d'approuver les objectifs poursuivis à travers cette procédure, tels qu'énoncés dans l'exposé de la présente délibération.

Article 4 : d'ouvrir la procédure de concertation avec le public prévue par l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, selon les objectifs et les modalités ci-avant exposés.

Article 5 : de préciser que conformément à l'article L.132-10 du Code de l'Urbanisme, les services de l'Etat seront associés à la démarche d'élaboration du PLUi.

Article 6 : de solliciter les services de l'Etat dans le but d'obtenir les informations portées à la connaissance de l'EPCI compétent en matière de PLUi en application des articles L.132-1 à L.132-4 du Code de l'Urbanisme.

Article 7 : d'autoriser le Président à solliciter les services de l'Etat pour l'octroi d'une aide financière au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), pour couvrir toutes les dépenses nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Article 8 : d'autoriser le Président à solliciter l'octroi de tout autre financement pour l'élaboration du PLUi et de ses études associées.

Article 9 : de rappeler qu'en vertu de l'article R. 132-5 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, ou son représentant, peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements.

Article 10 : de notifier la présente délibération aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme, à savoir notamment :

- Monsieur le Préfet du département des Hautes-Pyrénées,
- Madame la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture des Hautes-Pyrénées,
- Les gestionnaires d'infrastructures ferroviaires ayant au moins un passage à niveau ouvert au public dans l'emprise du PLUi.

Article 11 : de transmettre également la présente délibération aux Personnes Publiques mentionnées ci-après afin qu'elles puissent informer la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées de leur intention d'être consultées sur le présent dossier :

- Messieurs les Présidents des EPCI voisins,
- Mesdames et Messieurs les Maires des Communes limitrophes du périmètre du PLUi et limitrophes de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
- Monsieur le Président de la Commission Départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime,
- Et tout autre établissement ou organisme qu'elle jugera utile.

Article 12 : de préciser que la délibération sera également transmise à Mesdames et Messieurs les Maires des Communes membres de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées concernées par le PLUi de la plaine tarbaise, au titre de la collaboration, et pour répondre aux mesures d'affichages prévues à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme.

Article 13 : de transmettre pour information la présente délibération au centre régional de la propriété forestière, en vertu de l'article R. 113-1 du Code de l'Urbanisme.

Article 14 : de consulter, à leur demande, les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies par décret en Conseil d'État, ainsi que les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L.141-1 du Code de l'Environnement.

Article 15 : de préciser que la délibération fera l'objet des formalités de publicité réglementaires.

Article 16 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à la poursuite de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la plaine tarbaise.

Pour : 106
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 05 DEC. 2025

Date de signature par le Secrétaire de Séance : 09 DEC. 2025

Transmission en Préfecture le : 09 DEC. 2025

Publication le : 10 DEC. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume Rossic

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_04a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

N

SARNIGUET
LAGARDE
GAYAN
AURENSAN
CHIS
BAZET
OURSBELILLE
BOURS
ORLEIX
BORDERES-SUR-L'ECHEZ
AUREILHAN
IBOS
TARBES
SARROUILLES
SEMEAC
LALOUBERE
SOUES
BARBAZAN-DEBAT
ANGOS
ODOS
HORGUES
SALLES-ADOUR
ALLIER
MONTIGNAC
MOMERES
BERNAC-DEBAT
SAINT-MARTIN
BERNAC-DESSUS
ARCIZAC-ADOUR
VIELLE-ADOUR

30 COMMUNES

Périmètre de la CATLP
Communes du PLUi de la plaine tarbaise

0 2,5 5 km

Annexe 1 : Les communes du PLUi de la plaine tarbaise (secteur nord)

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Sources : Géoportail de l'Urbanisme, IGN, BP TOPO (2023)
Date : Novembre 2025

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_04b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Note explicative de synthèse à l'attention de
Mesdames et Messieurs les délégués communautaires

Projet de délibération - Prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la plaine tarbaise

Réunion du Conseil communautaire du 04 décembre 2025

1. Contexte et objet de la délibération

Par la présente délibération, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées s'engage dans la démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant le périmètre nord de son territoire (plaine tarbaise - 30 communes), conformément à ses compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire depuis le 1er janvier 2017.

Cette procédure a pour objet de doter le territoire d'un document d'urbanisme partagé, traduisant à l'échelle intercommunale un projet global d'aménagement et de développement durable, en articulation étroite avec le Schéma de Cohérence Territoriale arrêté le 04 décembre 2025, le PLUi du piémont lourdais prescrit en parallèle, le PLUi du Canton d'Ossun approuvé en 2022 ainsi que les documents sectoriels existants (PLH, PCAET, SAGE Adour Amont, etc.).

Son élaboration constitue une étape majeure de la structuration du projet de territoire intercommunal. Elle vise à doter le bassin tarbais d'un document commun, stratégique et opérationnel, garantissant la cohérence des politiques publiques en matière d'habitat, de mobilités, de développement économique et de transition écologique, au service d'un aménagement durable et équilibré du territoire.

2. Le cadre juridique du PLUi

Le PLUi, issu de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, succède aux anciens Plans d'Occupation des Sols. Conformément aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'urbanisme. Il fixe les règles d'utilisation du sol à l'échelle intercommunale et doit assurer un aménagement équilibré entre développement urbain, valorisation économique, mobilités et préservation des ressources. Il comprend :

- Un **rapport de présentation** fondé sur un diagnostic territorial détaillé ;
- Un **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (PADD) fixant les orientations stratégiques du territoire ;

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_04b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- Des **Orientations d'Aménagement et de Programmation** (OAP) sectorielles ou thématiques ;
- Un **règlement écrit et graphique opposable** aux autorisations d'urbanisme ;
- Des **annexes** (servitudes, périmètres informatifs, réseaux, plans de risques, etc.).

Le document devra notamment être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Tarbes-Lourdes-Pyrénées, le Programme Local de l'Habitat (PLH), le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), le Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) en cours d'élaboration et les Plans de Gestion des Risques Inondations (PGRI). Il devra en outre prendre en compte le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Occitanie et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

L'entrée en vigueur du PLUi entrainera de facto une abrogation des PLU communaux. S'agissant des cartes communales, qui ne relèvent pas du même régime juridique, il est nécessaire de prévoir leur abrogation lors de l'entrée en vigueur du PLUi. En application de l'article R.153-19 du Code de l'Urbanisme, une enquête publique exposant les motifs et les conséquences juridiques de l'abrogation projetée devra être organisée. L'article L.164-3 prévoit que lorsque cette abrogation intervient au profit de l'approbation d'un PLUi, ces derniers peuvent faire l'objet d'une enquête publique et d'une délibération unique.

L'abrogation des cartes communales de Bernac-Debat, Bernac-Dessus, Chis, Momères, Oursbelille, Saint-Martin, Salles-Adour, Sarrouilles, et Vielle-Adour sera donc menée concomitamment à l'élaboration du PLUi de la plaine tarbaise et donnera lieu à l'organisation d'une enquête publique unique.

3. Le périmètre concerné

Conformément à l'article L.154-1 du Code de l'urbanisme, le Conseil Communautaire a délibéré le 16 décembre 2020 sur la couverture de l'entièreté de son territoire par plusieurs Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) infra-communautaires. Le 09 février 2021, la demande de dérogation pour l'élaboration de 3 PLUi infra-communautaires a été accordée. Une carte du périmètre du PLUi de la plaine tarbaise est annexée au projet de délibération.

En outre, le Conseil Communautaire a prescrit le 24 mars 2021 l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées formé par 83 de ses 86 communes membres (hors communes des enclaves). L'arrêt du SCoT interviendra lors du même Conseil communautaire que la prescription des PLUi du piémont lourdais et de la plaine tarbaise, en date du 04 décembre 2025. Dans la mesure du possible, les deux démarches de PLUi seront conduites de manière coordonnée et complémentaire, dans une logique de cohérence globale.

4. La gouvernance de la démarche

La Communauté d'agglomération a instauré une gouvernance partenariale qui s'est réunie tout au long de la phase de préparation de la prescription du PLUi :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_04b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- 20 mai 2025 : **réunion des Maires en conférence intercommunale** pour cadrer la collaboration et définir ensemble la gouvernance pour les prochaines années ;
- 03 juillet 2025 : **Conseil Communautaire** actant la gouvernance choisie ;
- 10 septembre 2025 : réunion de lancement des élus du **trinôme commun** aux 2 PLUi;
- 22 septembre 2025 : **Groupe projet commun** de lancement pour les deux PLUi ;
- 1er octobre 2025 : **Groupe projet** pour préparer la délibération de prescription du PLUi;
- 15 octobre 2025 : **comité de pilotage** (représentants communaux) pour préparer la délibération de prescription et définir les objectifs et modalités de concertation ;
- 13 novembre 2025 : **comité de suivi** (représentants communautaires) validant les propositions du Groupe projet et du COPIL.

L'AUAT (Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de Toulouse Aire métropolitaine) assure l'accompagnement technique de la CATLP en tant que maître d'œuvre de la procédure. Plusieurs consultations seront prochainement lancées afin que la CATLP soit accompagnée par d'autres prestataires extérieurs pour mener à bien les démarches d'évaluation environnementale, de diagnostic agricole, de concertation et d'assistance juridique.

Une plateforme numérique partagée, de type cloud, sera mise à disposition des instances de gouvernance et enrichie au fur et à mesure de l'avancement du projet de PLUi. Elle permettra l'accès aux documents de travail, aux comptes-rendus ainsi qu'à de la documentation.

5. Les objectifs poursuivis

Les objectifs d'élaboration d'un PLUi sont définis dès la délibération de prescription, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme. Cette délibération marque le lancement officiel de la procédure et précise à la fois les objectifs poursuivis par la collectivité et les modalités de la concertation avec la population. Ces objectifs, fondés sur le projet de territoire, expriment la volonté politique de l'intercommunalité et des communes membres. Ils serviront de fil conducteur à l'ensemble de la procédure.

Ils ont été définis à partir du projet politique communautaire, des stratégies supra-communales (SCoT, SRADDET, PCAET, PLH, PDMS, SAGE, etc.), des enjeux identifiés localement et des besoins exprimés par les communes. Ils traduisent la vision de développement à long terme du territoire, en cohérence avec les orientations nationales.

Ils guideront l'élaboration du PLUi, de la rédaction du PADD à la construction du règlement. Ils constituent la charpente politique et technique du futur PLUi, et serviront de référence pour apprécier la cohérence du projet. S'appuyant sur les objectifs définis dans le SCOT, ils se déclinent autour de quatre grands axes :

- Un **développement urbain maîtrisé et équilibré**, centré sur le pôle tarbais et les centralités locales ;
- Une **attractivité économique et résidentielle durable**, reposant sur les infrastructures existantes ;
- Une **transition écologique et énergétique ambitieuse**, intégrant la sobriété foncière et la résilience climatique ;

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_04b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- Un **cadre de vie de qualité**, valorisant le patrimoine, les mobilités douces et les espaces naturels de la plaine.

6. Les modalités de concertation

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, la concertation sera ouverte tout au long de l'élaboration du PLUi. Elle associera les habitants, associations, acteurs économiques et institutionnels et sera ponctuée de réunions publiques à chaque phase-clé. Des outils numériques partagés seront mis en place, ainsi que des supports de communication (affiches, newsletters, publications web, etc.), à la fois à destination des élus et de la population.

Il est proposé de définir des modalités de concertation *a minima* dans la délibération de prescription, afin de respecter le cadre juridique et règlementaire de la procédure d'élaboration d'un PLUi. Néanmoins, ces modalités pourront aller au-delà de celles définies aujourd'hui, et être enrichies tout au long de la démarche afin de concerter au mieux la population.

7. Le calendrier prévisionnel de l'élaboration du PLUi

- Prescription du PLUi : 04 décembre 2025
- Diagnostic territorial : 2026
- Élaboration du PADD : 2026-2027
- OAP et règlements : 2027-2028
- Arrêt du projet : 2029
- Enquête publique : 2030
- Approbation : 2030-2031

Conseil communautaire du 4 décembre 2025

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Délibération n° CC 2025-12-04.005

Objet : Création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur la commune de Loubajac

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 92

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Caroline BAPT, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, M. Pascal CLAVERIE, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Emilie FAVARO, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Jacques GARROT, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, M. Christian LABORDE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, Mme Sylvie MAZUREK, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Marie-Laure PARGALA, Mme Chantal PAULIEN, M. Laurent PENIN, M. Patrick PEY, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Patrick SAFFORES, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Jean-Paul SERRES, M. Robert SUBERCAZES, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

Étaient excusé(e)s : 3

M. Jean-Paul GERBET, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX.

Avaient donné pouvoir : 14

M. Marc BÉGORRE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Rémi CARMOUZE donne pouvoir à M. Francis LAFON-PUYO, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Patrick GASCHET donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, M. Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme Christine CONTE, Mme Marie PLANE donne pouvoir à M. Ange MUR, M. Alain

TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS.

Absents : 24

M. Jérome CRAMPE, Mme Elisabeth ARHEIX, Mme Angélique BERNISSANT, M. Yves CARDEILHAC, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Christophe CAVAILLES, Mme Claire-Elodie COMBES, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-François DRON, Mme Véronique DUTREY, Mme Nathalie HUMBERT, M. Paul LAFAILLE, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, Mme Francine MATEOS, Mme Myriam MENDEZ, M. Hervé PALISSE, M. Sylvain PERETTO, Mme Cécile PREVOST, Mme Virginie SIANI WEMBOU.

Rapporteur : Patrick VIGNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu le courrier en date du 13 novembre 2025 de Monsieur le Maire de Loubajac, demandant à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération la création d'une ZAD sur son territoire.

EXPOSE DES MOTIFS

Par courrier en date du 13 novembre 2025, et conformément aux articles L.212-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, la commune de Loubajac a demandé à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de procéder à la création d'une Zone d'Aménagement Différée (ZAD) sur son territoire.

La commune a initié depuis de nombreuses années plusieurs projets de rénovation de ses équipements en centre bourg. La fréquentation de ces derniers génère d'importants flux automobiles et des besoins supplémentaires en stationnements publics.

L'acquisition d'une parcelle aujourd'hui en déshérence et générant des désordres de sécurité publique, située à proximité du centre ancien, sis 23 route de Bartrès cadastrée B n°107, permettrait ainsi à la commune de satisfaire les besoins en stationnement en créant un parking public arboré. Par ailleurs ce projet permettrait la sécurisation des abords de ce bien aujourd'hui très dégradé et dangereux pour les riverains.

Il convient pour la commune de se prémunir de toute urbanisation désordonnée de ce secteur, qui pourrait compromettre ou rendre difficile la mise en œuvre du projet communal. Pour ce faire, elle souhaite pouvoir s'assurer de la maîtrise foncière et pouvoir procéder à des acquisitions par voie de préemption sur le secteur concerné par le projet.

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, compétente en matière de documents d'urbanisme et de planification de son territoire, doit se prononcer sur la création de cette ZAD par délibération de son Conseil communautaire.

Compte tenu des faits exposés ci-dessus, et de la nécessité pour la commune de Loubajac de sécuriser son centre bourg et de créer un parc public de stationnement, il est proposé au Conseil communautaire de procéder à la création de cette ZAD sur la parcelle section B n°107.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de procéder à la création, en application des dispositions des articles L.212-1 et suivants du Code de l'urbanisme, d'une Zone d'Aménagement Différée (ZAD) sur le périmètre ci-annexé (parcelle cadastrée section B n°107) de la commune de Loubajac, pour une durée de 6 ans renouvelable.

Article 2 : de désigner la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées comme titulaire du droit de préemption.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 106
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 05 DEC. 2025

Date de signature par le Secrétaire de Séance : 09 DEC. 2025

Transmission en Préfecture le : 09 DEC. 2025

Publication le : 10 DEC. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume Rossic

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_05a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur le territoire de la commune de Loubajac

PLAN LOCALISANT LE PERIMETRE CONCERNE

Route
Rue
Chemin
Bunla
Balihoure
Rue de l'Ecole
Impasse
Route de Barrès (R.D.)
Route de Courtil (R.D.940)
Rue
Chemin
Route
Rue
Impasse
Rue de l'Ecole

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Conseil communautaire du 4 décembre 2025

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Délibération n° CC 2025-12-04.006

Objet : Débat d'orientations budgétaires 2026

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 88

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, M. Pascal CLAVERIE, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Emilie FAVARO, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Jacques GARROT, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, M. Christian LABORDE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, Mme Sylvie MAZUREK, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Marie-Laure PARGALA, Mme Chantal PAULIEN, M. Laurent PENIN, M. Patrick PEY, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Patrick SAFFORES, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Jean-Paul SERRES, M. Robert SUBERCAZES, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

Étaient excusé(e)s : 5

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Paul GERBET, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX.

Avaient donné pouvoir : 16

M. Marc BÉGORRE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Rémi CARMOUZE donne pouvoir à M. Francis LAFON-PUYO, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Patrick GASCHET donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, M.

Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme Christine CONTE, Mme Marie PLANE donne pouvoir à M. Ange MUR, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS.

Absents : 24

M. Jérome CRAMPE, Mme Elisabeth ARHEIX, Mme Angélique BERNISSANT, M. Yves CARDEILHAC, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Christophe CAVAILLES, Mme Claire-Elodie COMBES, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-François DRON, Mme Véronique DUTREY, Mme Nathalie HUMBERT, M. Paul LAFAILLE, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, Mme Francine MATEOS, Mme Myriam MENDEZ, M. Hervé PALISSE, M. Sylvain PERETTO, Mme Cécile PREVOST, Mme Virginie SIANI WEMBOU.

Rapporteur : Gérard TREMEGE

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que dans les EPCI de 3 500 habitants et plus, le Président présente au Conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les EPCI de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et il fait l'objet d'une publication.

Enfin l'article D 2311-15 du CGCT impose aux collectivités locales de plus de 50 000 habitants, l'élaboration d'un rapport sur la situation en matière de développement durable devant être présenté en même temps que le Débat d'Orientations budgétaires.

Ce débat permet de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent le budget primitif.
Le débat se déroule dans les conditions fixées au règlement intérieur de la collectivité ; il ne constitue toutefois qu'une étape préliminaire à la procédure budgétaire et ne présente aucun caractère décisionnel.

La procédure budgétaire s'achèvera par l'examen du budget primitif, qui sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire le 15 janvier 2026.

Le budget primitif 2026 sera voté en équilibre, sans intégration anticipée des résultats affectés de la gestion 2025, ni intégration des rattachements des opérations de fonctionnement, ni reprise des restes à réaliser des opérations d'investissement de la gestion 2025. Compte-tenu du calendrier budgétaire retenu, ces éléments seront repris soit par budget supplémentaire soit décision modificative après le vote du compte financier unique, ils seront présentés au conseil communautaire fin juin 2026.

Le budget primitif 2026, se composera d'un budget principal et de 12 budgets annexes.

Ces 12 budgets annexes sont classés en 5 grandes catégories en fonction de leur activité : la location d'immeubles, l'aménagement de zones, la distribution de l'eau, l'assainissement et le Transport.

Le débat d'orientations budgétaires 2026, se déroulera à nouveau dans un contexte national et international incertains :

- au niveau national sur le plan politique par une instabilité gouvernementale et une incertitude financière, et sur le plan économique par une crise du coût de la vie,

- au niveau international par l'enlisement du conflit Ukraine - Russie mais aussi des conséquences

inéluctables dues au dérèglement climatique.

Après avoir présenté les principaux points du projet de la loi de finances 2026 nous aborderons les principales orientations du budget 2026 pour la CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

I) Les effets du Projet de Loi de Finances 2026

Le Gouvernement table sur des prévisions de croissance de 1 % en 2026 contre 0,7 % en 2025 ainsi que sur une inflation à 1,3 % en 2026 contre 1,1 % en 2025.

Le déficit public devrait être ramené à 4,7 % du PIB en 2026 alors que celui-ci devrait atteindre en 2025 5,4 % et qu'il était de 5,8 % en 2024.

Dans ce cadre la part de la dette publique atteindrait quasiment 118 % du PIB soit deux points de plus par rapport à 2025.

Le projet de loi de finances 2026 prévoit une contribution des collectivités territoriales de 4,6 milliards d'euros, plus de deux foix supérieurs aux 2,2 milliards adoptés en 2025

Selon André Laignel ce chiffre est faux et il fustige « une purge massive et une recentralisation financière à l'œuvre » car à ces 4,6 milliards d'euros il faut ajouter les 1,4 milliards d'euros de hause des cotisations de la CNRACL prévue en 2026, les 500 milliards d'euros de rabotage du Fonds Vert, la baisse de 700 millions d'euros des crédits de l'Agence Nationale de l'Habitat ainsi que les quelques 90 millions d'euros de moins sur les agences de l'eau.

II) Les principales orientations du budget 2026 de l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées :

☐ Pour le Budget Principal :

➢ La Section de fonctionnement :

A) Dans une conjoncture plus qu'incertaine, la nécessité de maitriser les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement (autofinancement et amortissements déduits) s'élèveront autour de **90 175 585 €**. Elles progressent globalement de moins de 1 % par rapport à l'exercice 2025.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	2025	2026	Variation en nombre et en %	
Chapitre 011	Charges à caractère général	8 411 315,00	8 483 785,00	72 470,00	0,86%
Chapitre 012	Charges de personnel	15 266 355,00	15 639 008,00	372 653,00	2,44%
Chapitre 014	Attenuation de produits (AC, FNGIR)	38 528 364,00	38 428 364,00	-100 000,00	-0,26%
Chapitre 65	Autres charges de gest°courante	26 891 841,00	27 181 364,00	289 523,00	1,08%
Chapitre 6586	Frais fonct. grpes élus	44 385,00	47 765,00	3 380,00	7,62%
Chapitre 66	Charges financières	293 580,00	394 999,00	101 419,00	34,55%
Chapitre 67	Charges spécifiques	21 300,00	20 300,00	-1 000,00	-4,69%
Total op. réelles		**89 457 140,00**	**90 195 585,00**	**738 445,00**	0,83%
op d'ordre entre sections					
Chapitre 042	*Dot. aux amortissements*	*3 800 000,00*	*3 850 000,00*	*50 000,00*	1,32%
023	*Autofinancement dégagé : virement sect invest*	*997 250,00*	*2 953 475,00*	*1 956 225,00*	196,16%
TOTAL DEPENSES		**94 254 390,00**	**96 999 060,00**	**2 744 670,00**	**2,91%**

* **Les charges à caractère général (chapitre 011) :**

Pour 2026 elles sont estimées à 8 483 785 € soit moins d'un 1% d'augmentation par rapport à 2026.

Cette augmentation est due principalement :

A l'étude relative aux ZHE (Zones Humides Effectives) devant être obligatoirement réalisée dans le cadre du SCOT. Elle est portée par le service environnement elle est estimée à 200 000 € mais elle est financée à hauteur de 80%

Au changement de modalité de nettoyage des trois bibliothèques (Louis Aragon, Nelson Mandela et Lourdes). À la suite de départs de personnel, il a été décidé d'intégrer une partie du nettoyage de ces trois bâtiments dans le marché d'entretien et de nettoyage des locaux dont le coût est estimé à environ 80 000 €. Cela se traduit par un transfert de charges du chapitre 012 (charges du personnel) vers le chapitre 011.

Cette augmentation est contrebalancée en partie par une diminution des crédits affectés d'une part aux dépenses d'énergie soit moins 110 000 € et d'autre part aux dépenses de « sponsoring » aux clubs sportifs soit moins 85 000 €.

* **Les dépenses de personnel (chapitre 012) :**

Pour 2026 elles sont estimées à 15 639 008 € soit une augmentation de 2,44 %
Celle-ci s'explique principalement par l'application du Glissement vieillesse -technicité (GVT) et par les recrutements suivants :

- La création d'un poste de catégorie C pour l'Usine,
- Le remplacement d'un agent de catégorie C par un agent de catégorie A pour la lecture publique suite à un départ à la retraite,

- Le « tuilage » de 6 mois pour le service finances en prévision d'un départ à la retraite,
- Et de la rémunération d'un stagiaire pour le service urbanisme.

* **Les reversements de produits (chapitre 014) :**

Pour 2026, ils sont estimés à 38 428 364 € soit une diminution de 100 000 € par rapport à 2025.
Ces reversements de produits se composent de :

- **L'attribution de compensation**, reversée aux communes membres, est évaluée à 26 750 000 €.

Le FNGIR s'élève à 11 628 364 €. Pas de changement, celui est figé, il résulte de la consolidation des FNGIR des anciennes communautés fusionnées.

* **Autres charges de gestion courantes (chapitre 65)** :

27 181 364 € soit un quasiment stable par rapport à 2025.

Outre les indemnités versées aux élus pour un montant de 1 089 000 € et des dépenses informatiques liées à l'hébergement de nos logiciels (article 65818) pour 290 000 €, le chapitre 65 regroupe principalement les participations versées aux organismes publics et privés et les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes.

Elles se décomposent principalement de la manière suivante :

- **<u>Organismes publics</u>** :

  - 21 298 700 € pour la contribution versée au SYMAT. Le montant inscrit au budget primitif 2025 était de 20 833 700 €, celui -ci a été réajusté par décision modificative votée en mars 2025 à 21 298 700 €.

Comme les années précédentes ce montant provisoire est inscrit en dépenses (au compte 65568) comme en recettes (au compte 73133 : taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées), son poids est donc neutralisé budgétairement.

  - 732 000 € pour les dépenses relatives à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI), celles-ci sont compensées par une taxe. Le montant est identique à celui inscrit au budget primitif 2025. Il sera si besoin réajusté par décision modificative en mars 2026.

  - 850 700 € pour les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes, l'an dernier ce montant était de 1 023 800 €.

Pour rappel ces subventions d'équilibre versées aux budgets annexes « zones d'activités » ont pour objet de couvrir le coût de fonctionnement de ces zones, l'amortissement comptable de l'actif et les moins-values de dans le cas de vente de terrains.

  - 650 000 € pour le service incendie et secours. Montant identique à celui inscrit au budget primitif 2025.

  - 327 000 € pour le SM PYRENIA pour la partie fonctionnement hors OSP.

  - 485 000 € pour l'attractivité du territoire (PTER : PLVG, et plaine et vallées de Bigorre, office de tourisme, festivals),

  - 410 000 € la politique de la ville (GIP, et partenariats avec le CD 65, l'ADIL et Plateforme Territoriale Rénovation Energie).

Concernant le volet politique de la ville conformément à l'article L 1111-2 du CGCT, nous devons indiquer les actions qui sont menées dans les zones urbaines sensibles (ZUS).
En 2026, pas de changement par rapport aux années précédentes, la CATLP interviendra principalement comme coordonnateur du NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) auprès des maîtres d'ouvrage (OPH, SEMI, ville de Tarbes, ville de Lourdes...).
Les autres interventions de la CATLP en particulier en fonctionnement sont faites par le GIP-Politique de la Ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées que nous cofinançons avec l'Etat, le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et la CAF.
Comme l'année précédente, notre participation devrait s'élever à 280 000 € en 2026

- **Organismes privés** :
  - 522 000 € pour le Parvis.
  - 385 000 € pour le service économique dont la subvention à Crescendo, la Pépinière de Bastillac et la Mission Locale.
  - 50 000 € pour l'itinérance culturelle.

* **Les charges d'intérêts (chapitre 66) :** pour un montant de 394 999 € (charges d'intérêts - icne).

Enfin pour terminer sur les dépenses de fonctionnement, il convient de signaler l'inscription de 47 800 € sur chapitre le 6586, intitulé « frais de fonctionnement des groupes d'élus » pour le fonctionnement des groupes politiques.

B) Comme les années précédentes l'évaluation de nos recettes de fonctionnement reste un exercice plus que difficile marqué par la plus grande prudence :

Les recettes réelles de fonctionnement (hors opération d'ordre : travaux en régie et amortissements des subventions) s'élèveront à **94 236 260 €** (contre 92 383 390 € en 2025). Elles progressent globalement de 2 % entre les deux exercices budgétaires.

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Libellé	2025	2026	Variation en nombre et en %	
Chapitre 013	Atténuations de charges	20 000,00	15 000,00	-5 000,00	-25,00%
Chapitre 70	Produits des services, domaines ventes diverses	2 507 640,00	2 512 560,00	4 920,00	0,20%
Chapitre 731	Fiscalité locale	42 326 700,00	43 750 700,00	1 424 000,00	3,36%
Chapitre 73	Impôts et taxes	31 865 000,00	31 925 000,00	60 000,00	0,19%
Chapitre 74	Dotations et participations	15 199 950,00	15 470 200,00	270 250,00	1,78%
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	457 100,00	555 800,00	98 700,00	21,59%
Chapitre 76	Produits financiers	7 000,00	7 000,00	0,00	0,00%
Total op. réelles		**92 383 390,00**	**94 236 260,00**	**1 852 870,00**	2,01%
op d'ordre entre sections					
Chapitre 042		*1 871 000,00*	*2 763 000,00*	*892 000,00*	47,68%
TOTAL RECETTES		**94 254 390,00**	**96 999 260,00**	**2 744 870,00**	**2,91%**

- **Les recettes fiscales (chapitre 731 : fiscalité locale et chapitre 73 : impôts et taxes)** : 75 675 700 € (pour rappel BP 2025 : 74 191 700 €). Elles représentent plus 80 % des recettes réelles.

Celles -ci progressent de 2 % par rapport au budget primitif du budget principal 2025. Mais si nous les comparons au budget 2025 consolidé, c'est-à-dire BP +BS+ DM, elles sont stables. En effet pour établir le budget primitif 2026 nous avons reconduit à l'identique les recettes fiscales qui nous étaient notifiées en mars 2025 (état 1259) sans aucune évolution de bases, ni de taux.

Pour 2026 voici donc le détail des prévisions les produits attendus :

Pour le chapitre 731 : 43 750 700 €

- La **Taxe d'Habitation** sur les résidences secondaires (*puisque depuis l'année 2021, à la suite de la réforme, l'assiette de la TH ne se compose plus que des résidences secondaires*) : 1 100 000 €. Pour rappel produit notifié pour 2025 : 1 111 400 €

- Les **Taxes Foncières bâties et non bâties** : 3 087 000 €. Pour rappel produit notifié en 2025 : 3 077 730 €

- Pour la **Cotisation Foncière des entreprises** : 14 100 000 €. Pour rappel produit notifié en 2025 : 14 019 689 €

- Pour les **IFER** et la **TASCOM :** 3 090 000 €. Pour rappel produit notifié en 2025 3 085 167 €.

- La **TEOM** : pour un montant de 21 298 700 €, reversée au SYMAT sous forme de contribution.

- La **Taxe GEMAPI** : 1 075 000. Pour 2026, nous restons sur le même produit voté en mars 2025.

- Le **FPIC** : 1 155 000 €.

Pour le chapitre 73 : 31 925 000 €

- Pour la **fraction compensatoire au titre de la THRP** (perçue en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales) : 23 150 000 €. Pour rappel montant notifié en 2025 23 211 183 €

- Pour la **fraction compensatoire au titre de la CVAE** : (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) *pour rappel la suppression de la CVAE a été actée dans l'article 5 de la Loi de Finances pour 2023* : 7 600 000 €. Pour 2025 montant notifié 7 601 901 €

A ces recettes fiscales, il convient d'y ajouter le montant des allocations compensatrices perçues au titre de la CFE, des taxes foncières et de la GEMAPI pour un montant global de 3 330 000 €. Celles-ci sont comptabilisées au chapitre 74 (aux comptes 74832 à 748388). Ce montant correspond à celui notifié en 2025.

- **Les dotations et participations (chapitre 74) : 15 470 200 €**

Comme l'année précédente pour la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation nous avons choisi la prudence en diminuant celles-ci de 240 000 € par rapport aux montants qui nous ont été notifiés en mars 2025 ; ce qui donne 3 500 000 € pour la dotation d'intercommunalité (pour montant notifié en 2025 de 3 589 479 €) et pour la dotation de compensation de 7 734 300 € (pour un montant notifié de 7 884 324 €) soit au total au titre des dotations 11 234 300 €.

Les participations en fonctionnement, tous financeurs confondus (Etat, Région, Département, Caisses de Dépôts et autres), sont estimées à 905 000€ pour 2026. Les plus importantes concernent principalement les écoles de musique : 200 000 €, la politique de la ville et l'habitat : 220 000 €, les gens du voyage : 160 000 € (reversement de la CAF pour la gestion des aires d'accueil et du Conseil Département pour l'aide à l'électricité), 256 000 € pour les actions menées dans le cadre du PCAET et le financement de l'étude ZHE (cf. chapitre 011 ci-dessus).

- **Les recettes issues des produits des services et de reversement divers (chapitre 70) : 2 512 560 €.**

Ces recettes se composent principalement :

- Des reversements pour le personnel mis à disposition et le remboursement de frais s'élèvent à 1 647 000 € : remboursement par les communes du service ADS (autorisation et instruction du droit des sols) pour 240 000 €, des services communs pour les ex-Communauté de communes de Batsurguère et de Montaigu pour un montant de 311 000 €, du remboursement des budgets annexes au budget principal (le BA transport pour 350 000 € et les budgets eau et assainissement pour 237 000 €) et du remboursement par les communes du coût de la gestion des eaux pluviales pour un montant de 225 000 €.

- Des produits des services pour 865 000 € soit 246 000 € pour les services culturels (écoles de musiques), 498 000 € pour les services sportifs et 106 000 € pour les aires d'accueil des gens du voyage.

- **Les autres recettes (chapitre 75) : 555 800 €**

Elles se composent des loyers encaissés pour 505 800 € dont ceux pour les terrains familiaux et de produits exceptionnels estimés à 50 000 €.

Ce qui donne en termes **d'épargne de brute et d'épargne nette** pour 2026 les données suivantes

	EPARGNE BRUTE			EPARGNE NETTE		
Année	Recettes réelles de Fonctionnement (chapitres 76 et 77 compris)	Dépenses réelles de fonctionnement (charges d'intérets compris)	Epargne brute	remboursement du capital	Epargne nette = EB - Remb K	Par habitant
2026	94 236 260,00 €	90 195 585,00 €	4 040 675,00 €	1 461 000,00 €	2 579 675,00 €	19,82 €
2025	92 383 390,00 €	89 457 140,00 €	2 926 250,00 €	1 378 500,00 €	1 547 750,00 €	11,89 €

➢ La Section de d'investissement :

- **Les dépenses d'investissement :**

Le montant annuel des investissements en 2026 (hors remboursement de la dette et hors opérations d'ordre) 21 299 265 € pour le budget principal pour le budget principal et de 11 480 000 € pour l'ensemble des budgets annexes soit un montant global 32 780 765 €. L'an dernier ce montant s'élevait à 31 800 000 €.

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	2025	2026	Variation en nombre et en %	
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	6 049 875,00	7 150 345,00	1 100 470,00	18,19%
	dont AP/CP	*3 051 875,00*	*3 128 225,00*		
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles : annonces, études, logiciels...	2 132 353,00	2 092 320,00	-40 033,00	-1,88%
	dont AP/CP	*1 217 533,00*	*1 319 500,00*		
Chapitre 21	Immobilisations corporelles : investissement récurrents (informatique, mobiliers) , travaux sur batiment	6 979 800,00	5 686 600,00	-1 293 200,00	-18,53%
Chapitre 23	Immobilisations en cours (travaux sup à un an)	3 960 000,00	6 370 000,00	2 410 000,00	60,86%
	dont AP/CP	*3 500 000,00*	*6 000 000,00*		
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés (remb capital dette + cautions)	1 399 000,00	1 476 000,00	77 000,00	5,50%
Total op. réelles		**20 521 028,00**	**22 775 265,00**	**1 153 767,00**	5,62%
op d'ordre entre sections et de section à section					
Chapitre 041	*op patrimoniales (à l'intérieur de la section*	*200 000,00*	*400 000,00*	*200 000,00*	100%
Chapitre 040		*1 871 000,00*	*2 763 000,00*	*892 000,00*	*47,68%*
TOTAL DEPENSES		**22 592 028,00**	**25 938 265,00**	**3 346 237,00**	**14,81%**

- **Subventions d'équipement versées (chapitre 204)** : elles s'élèvent à 7 150 345 € dont 3 128 225 € sont ouverts en crédits de paiement au titre des AP/CP (cf. annexe 1).

➢ Subventions gérées hors AP/CP :

- Participation au Syndicat mixte Pyrénia pour l'investissement : 1 625 120 € sur une

participation globale de 2 455 000 € répartie sur le BP en fonctionnement et sur le BA transports pour la partie OSP liaison aérienne Tarbes Paris.

- Aides aux entreprises Entrepren@ : 200 000 € et aides aux communes Entrepren@ : 50 000 €.

- Aide financière apportée au développement des laboratoires de recherche du Pôle Universitaire Tarbais en lien avec les filières pour leurs équipements et des aménagements particuliers : 150 000 €.

- Fonds de concours versé au Conseil Départemental pour le contournement Nord : 500 000 €.

-

- Fonds de concours pour la participation aux travaux portés par les communes pour la mise en place de séparatif pour les eaux pluviales : 100 000 €.

- GEMAPI : 550 000 € dont 275 000 € au PLVG (Pays de Lourdes et de la vallée des Gaves) et 275 000 € pour le SMAA qui a entamé la phase de travaux de son programme d'actions de prévention des inondations (PAPI).

- PCAET : 150 000 € de subventions pour le fonds de "renaturation' haies et pour l'action bio diversité versées aux communes et aux particuliers.

- OPAH TLP et OPAH –RU Tarbes et Lourdes : 200 000 € pour le nouveau règlement d'intervention habitat et la fiche projet PLH.

- Fonds de concours exceptionnels versés à la commune de Lourdes pour la réhabilitation du pont Peyramale : 350 000 € et à la commune de Lanne pour l'aménagement de la nouvelle mairie : 94 000 €

➢ Subventions gérées en AP/CP **(Voir tableau des AP/CP mis en annexe)** :

- GPSO (Grand projet ferroviaire du Sud-Ouest) : 305 000 € pour 2026 soit 12,2 millions d'euros en totalité à verser sur 40 ans.

- SCOT - PLUi Secteur Sud et Nord : 160 550 € qui correspond au paiement de la convention passée avec l'AUAT.

- Fonds d'aide aux communes 2024 : 100 000 € de crédits de paiement inscrits au titre de l'autorisation de programme ouverte sur l'exercice 2024 pour un montant global de 763 369 €.

- Fonds d'aide aux communes 2025 : 300 000 € de crédits de paiement inscrits au titre de l'autorisation de programme ouverte en 2025 pour un montant global de 800 000 €.

- Fonds d'aide aux communes 2026 : 250 000 € de crédits de paiement inscrits au titre de l'autorisation de programme à ouvrir sur l'exercice 2026 pour un montant global de 644 200 €.

- Fonds d'aide aux communes 2017/2023 : 210 675 € de crédits de paiement inscrits au titre de l'autorisation de programme ouverte sur l'exercice 2024 pour régulariser les années antérieures pour un montant d'un million.

-

- Fonds de concours aux communes pour catastrophes naturelles et travaux d'urgence intempéries : 100 000 € de crédits de paiement pour 2026 inscrits au titre de l'autorisation de programme ouverte sur l'exercice 2023 pour un montant total 500 000

€.

- Fonds de concours aux communes dans le cadre du Contrat Régional Occitanie 2023-2027 : 300 000 € de crédits de paiement pour 2026 inscrits au titre de l'autorisation de programme ouverte sur l'exercice 2024 pour un montant total de 3 500 000 €.

- CPER « 2021-2027 » : 400 000 € de crédits de paiement pour 2026 inscrits au titre de l'autorisation de programme ouverte sur l'exercice 2024 pour un montant total de 1 150 000 €.

- Action du Programme pour l'Amélioration de l'Habitat : 902 000 € de crédits de paiement pour 2026 inscrits au titre de l'autorisation de programme « NPNRU TARBES-LOURDES » ouverte sur l'exercice 2024 pour un montant total de 5 436 500 €. Les crédits de paiement 2026 correspondent au montant de la subvention qui sera versée à l'OPH pour la réalisation des constructions dites Lacaze Espagne à Lourdes.

- Fonds d'aide aux communes pour l'aide aux logements communaux : 100 000 € de crédits de paiement pour 2026 inscrits au titre de l'autorisation de programme ouverte sur l'exercice 2026 pour un montant total de 1 200 000€.

- **Dépenses d'investissements d'équipement (Chapitres 20 -21 -23)** : elles s'élèvent à 14 148 920 € dont 7 319 500 € sont ouverts en crédits de paiement au titre des AP/CP. (cf. annexe).

- **SCOT - PLUi Secteur Sud et Nord** : 286 800 € dont 265 000 € de crédits de paiement pour la réalisation des documents d'urbanisme.

- **Travaux sur les ZAE : 1 360 000 €** (celles dont les dépenses sont portées sur le BP car elles sont achevées, les autres en cours sont portées sur les BA comme nous le verrons ci-dessous) dont :

  - 730 000 € sur la zone de l'Arsenal dont pour la maitrise d'œuvre, les travaux et des acquisitions foncières sur la rue de la Cartoucherie,

  - 450 000 € de travaux pour la zone Kennedy,

- **Equipement culturels : 7 735 000 €** dont 7 054 500 € ouverts au titre de crédits de paiements pour l'AP de Médiathèque et de l'Auditorium

- Médiathèque de l'Arsenal : 6 502 000 €, pour la maitrise d'œuvre et le lancement des travaux.

- Auditorium de Lourdes : 553 000 € pour le lancement de la maitrise d'œuvre.

- 485 000 € pour le Conservatoire Henri Duparc et les écoles de musique : travaux divers

- Equipements sportifs : 2 547 600 €

Pic du Jer : 446 000 € pour la maitrise d'œuvre et les travaux pour la réalisation de la maison du patrouilleur

- **L'aménagement du lac Bours – Bazet** : 313 000 € pour l'aménagement du site et d'un lieu de baignade

- **Itinéraire cyclable** : 200 000 € pour l'aménagement du nouveau tracé de la vélo route V 81.

- **Réhabilitations des piscines** : 780 000 €, dont 50 000 € d'étude de programmation de requalification du site de Séméac, 467 000 € pour la reprise de la résine du bassin extérieur, des travaux divers, et l'acquisition de matériels divers sur la piscine Paul Boyrie, 74 000 € sur Tournesol pour une étude de géothermie et des travaux divers et 188 000 € sur la piscine de Lourdes pour les travaux divers (résine bassin extérieur) et l'acquisition de matériels divers.
- **Travaux pour Hippodrome** : 281 000 € pour la reprise de la toiture des tribunes

- **Travaux pour la base de loisirs sport nature de St Pé** : 226 500 € pour la réalisation de toilettes et travaux divers.

- Autres équipements : 824 00 €

- Travaux sur le Caminadour : 397 000 € de travaux annuels pour la reprise du revêtement (stabex) du Caminadour sur divers secteurs, de travaux de reprise d'enrochement au niveau du pont Alstom et de reprise de travaux.

- Aires d'accueil des gens du voyage : 427 000 € pour des travaux divers de réhabilitation et pour la mise en place de la télégestion pour d'accueil d'Aureilhan.

- Autres bâtiments : 707 000 €

- **Téléport 1** : 440 000 € pour des études liées à la géothermie et à l'installation de panneaux photovoltaïques et des travaux qui en découlent.

- **Travaux bâtiment St Exupéry** : 222 000 € pour la réhabilitation des façades.

- Investissements récurrents : 650 000 €

Pour rappel, ils se composent, principalement les dépenses effectuées par les services pour leurs besoins en logistique et en environnement de travail : petits équipements, matériels divers (outillages, nettoyeur haute pression…), véhicules (voitures, camion), vélos, instruments de musique, mobilier et matériel informatique.

S'agissant de l'informatique, il s'agit du programme annuel de renouvellement des postes et du matériel de réseau classique (serveurs, switch, sauvegarde…) et de l'évolution de la téléphonie.

- **Le financement de nos investissements :**

INVESTISSEMENT RECETTES					
Chapitre	Libellé	2025	2026	Variation en nombre et en %	
Chapitre 16	Emprunt	15 231 015,00	15 122 708,00	-108 307,00	-0,71%
Chapitre 10	FCTVA	1 705 000,00	1 945 000,00	240 000,00	14,08%
Chapitre 13	AC invest	226 343,00	226 343,00	0,00	0,00%
	Subventions	318 520,00	1 399 839,00	1 081 319,00	339,48%
165-27	Divers	45 900,00	40 900,00	40 900,00	-10,89%
24	Cessions	68 000,00			
Total op. réelles		**17 594 778,00**	**18 734 790,00**	**1 253 912,00**	7,13%
op d'ordre entre sections et de section à section					
Chapitre 041	*op patrimoniales (à l'intérieur de la section*	*200 000,00*	*400 000,00*	*200 000,00*	100%
Chapitre 040	*Dot. aux amortissements*	*3 800 000,00*	*3 850 000,00*	*50 000,00*	1,32%
021	*Autofinancement dégagé : virement de la sect de fonct*	*997 250,00*	*2 953 475,00*	*1 956 225,00*	*196,16%*
TOTAL RECETTES		**22 592 028,00**	**25 938 265,00**	**3 346 237,00**	**14,81%**

* **Autofinancement : 6 803 475 €**

Il se compose du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour 2 953 475 € et des crédits relatifs à l'amortissement de l'actif pour 3 850 000 €.

* **Subventions à recevoir : 1 399 939 €,** dont **1 104 000 €** pour le financement à la construction de la médiathèque. Pour celle-ci le montant total des subventions attendues s'élève à 8 804 000 € pour un coût total de 19 050 0000 € HT.

* **Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)** est estimé à 1 945 000 €, il est calculé en fonction des investissements prévus sur 2026. Cette estimation a été établie sur la base du taux applicable en 2025 soit 16,404%.

* **L'attribution de compensation ZAE** : 226 343 €.

Suite aux transferts des ZAE et des modalités d'évaluation proposées et examinées par la CLECT du 13 novembre 2018, les communes de Bazet, de Bordères sur l'Echez, d'Ibos, de Séméac, de Lourdes et de Tarbes versent à la CATLP une attribution de compensation libre d'investissement de 226 343 €.

* **L'emprunt :**

Pour 2026, le montant de l'emprunt prévu pour le budget principal devrait s'élever à 15 122 708 € et à 6 050 000 € pour les budgets annexes.

☐ **<u>Pour les budgets annexes : les principaux investissements</u> :**

- **Locations d'immeubles** (BA Hôtels d'entreprises, BA locations Téléports et immeubles) : 1 805 000 € d'investissements prévus en 2026 :
  - 121 500 € pour des travaux de mise aux normes (désenfumage) pour l'hôtel d'entreprises situés boulevard Renaudet,
  - 157 000 € sur le Télésite pour des travaux d'aménagement d'accès au magasin du service eau et assainissement,
  - 56 500 € pour le bâtiment Crescendo pour des travaux d'étanchéité sur la toiture.

- 1 470 000 € sur les téléports 2,3 et 4 pour des études de géothermie et de photovoltaïque et des travaux qui en découlent ainsi que divers travaux (remplacements des contrôles d'accès sur les téléports 3 et 4).

- **Aménagements de zones** : 1 440 000 € d'investissements prévus en 2026 :

  - 755 000 € pour le BA Aménagement Parc de l'Adour dont 550 000 € pour la maitrise d'œuvre et 200 000 € pour le lancement des travaux,

  - 302 000 € pour le BA Aménagement de zones Pyréne Aéropôle pour des acquisitions foncières et des installations défensives,

  - 210 000 € pour le BA Ecoparc pour la réalisation de travaux d'extension de la voirie.

+

- **Eau** : 3 060 000 € d'investissements prévus en 2026 :

  - 15 000 € de frais d'annonces,

  - 360 000 € en études et notamment pour les études d'établissement des périmètres de protection et aires d'alimentation de captages des puits de Hiis et de Laloubère, ainsi que pour la réalisation de plusieurs schémas directeur d'eau potable,

  - 30 000 € pour l'achat de logiciel et de licences,

  - 2 640 000 € pour les travaux de renouvellement des réseaux d'eau notamment sur les communes dont le rendement est inférieur au rendement réglementaire, 2 000 € pour frais de notaire (provisions) et 13 000 € d'équipement spécifiques et récurrents pour les besoins du service (matériel informatique).

- **Assainissement :** 5 065 000 € d'investissements prévus en 2026 :

  - 20 000 € de frais d'annonces,

  - 320 000 € en études et notamment pour la réalisation des schémas directeur d'assainissement sur différentes communes du territoire (Ossun, Orleix et communes sur le système d'assainissement de la station d'épuration d'Aureilhan),

  - 30 000 € pour l'achat de logiciel et de licences,

  - 3 680 000 € pour les travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement, 2 000 € pour frais de notaire (provisions) et 13 000 € d'équipement spécifiques et récurrents pour les besoins du service (matériel informatique)

  - 1 000 000 € pour le nouveau garage sécurisé du service pour le stockage du matériel et des hydrocureurs

- **Transports :** 115 000 € d'investissements prévus en 2026 : pour des aménagements cyclables du giratoire de la commune d'Orleix

Pour information, les budgets annexes Téléports et Transports ne pouvant être équilibrés en fonctionnement, ils seront votés fin mars -début avril 2026 après le vote du CFU afin d'intégrer la reprise des résultats de l'exercice 2025.

III - Point sur l'encours de la dette :

Au 1er janvier 2025, l'encours de la dette propre s'élevait à 36 725 806,22 €.

Au 1er janvier 2026 il s'élèvera à 35 183 725,77 € et se répartira de la manière suivante :

DETTE PROPRE

	DETTE INITIALE	CAPITAL RESTANT 31/12/2025	AMORT 2026	INTERETS 2026	ANNUITE 2026
BUDGET PRINCIPAL	30 275 240,00	16 381 352,12	1 460 912,65	402 665,94	**1 863 578,59**
BA PARC D'ACTIVITES DES PYRENEES	2 000 000,00	524 727,91	166 448,18	18 604,59	**185 052,77**
BA HOTELS D'ENTREPRISES	2 000 000,00	166 666,67	133 333,33	6 243,11	**139 576,44**
BA TELEPORT	1 000 000,00	66 333,88	66 333,88	1 404,54	**67 738,42**
BA EAU	3 621 259,82	1 994 936,86	164 509,87	58 511,14	**223 021,01**
BA ASSAINISSEMENT	37 225 300,73	16 049 708,33	1 749 839,12	574 414,05	**2 324 253,17**
TOTAL	**76 121 800,55**	**35 183 725,77**	**3 741 377,03**	**1 061 843,37**	**4 803 220,40**

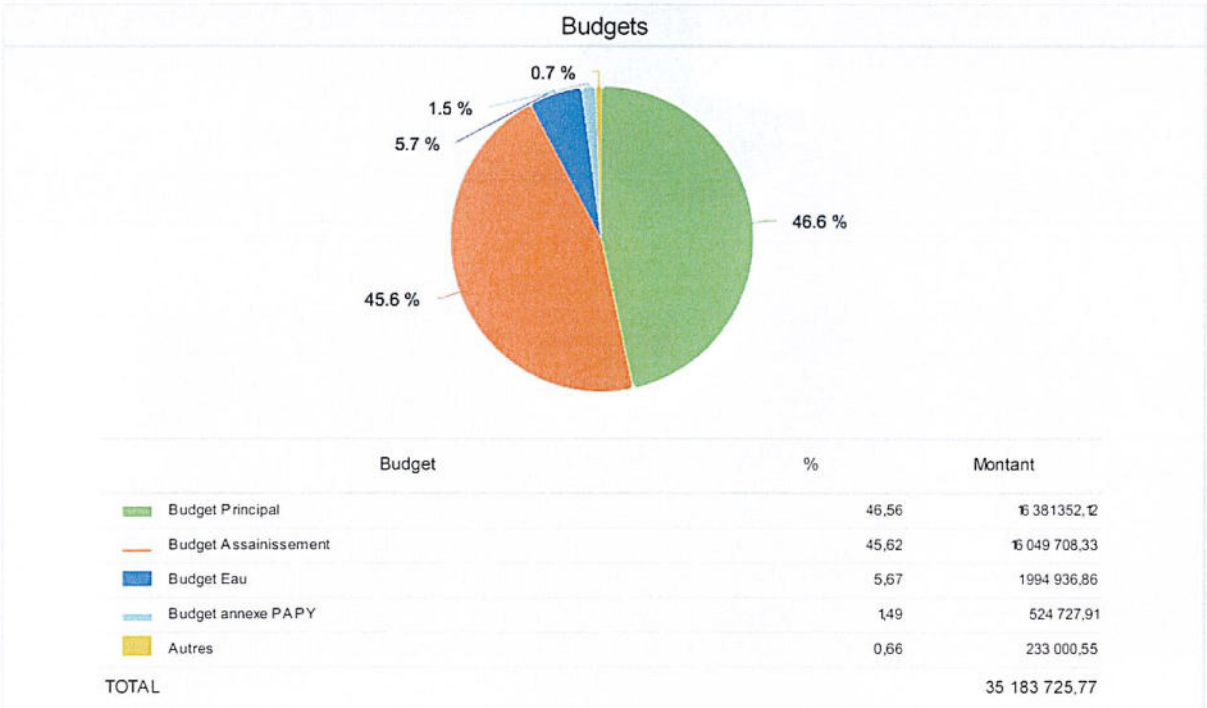

Budget	%	Montant
Budget Principal	46,56	16 381352,12
Budget Assainissement	45,62	16 049 708,33
Budget Eau	5,67	1994 936,86
Budget annexe PAPY	1,49	524 727,91
Autres	0,66	233 000,55
TOTAL		35 183 725,77

Il convient de préciser que pour le budget principal, les budgets annexes eau, assainissement, et Parc d'activités des Pyrénées, le montant des intérêts est susceptible d'évoluer compte tenu de l'index de taux de certains emprunts soit l'Euribor 12 mois et l'Euribor 3 mois.

Pour l'ensemble des budgets comportant de la dette l'autofinancement dégagé sur la section de fonctionnement permet de rembourser annuellement la charge de la dette en capital.

Au titre de la dette non transférée pour les budgets annexes eau et assainissement, et en sus de l'annuité détaillée ci-dessus, pour 2026 il faudra rembourser aux communes de Tarbes, de Lourdes, de Julos et du SIAEP du Haut Adour les montants suivants :

DETTE NON TRANSFEREE

	TARBES		LOURDES		SIAEP HAUT ADOUR		JULOS		TOTAL
	CAPITAL	INTERETS	CAPITAL	INTERETS	CAPITAL	INTERETS	CAPITAL	INTERETS	
EAU	34 226,91	1 839,01	88 533,99	17 812,01					**142 411,92**
ASS	9 293,88	651,21	237 901,11	47 707,24	8 893,42	2 153,63	2 272,02	232,88	**309 105,39**
	43 520,79	**2 490,22**	**326 435,10**	**65 519,25**	**8 893,42**	**2 153,63**	**2 272,02**	**232,88**	**451 517,31**

L'annuité de la dette (dette propre + dette non transférée) s'élèvera donc à :

4 803 220,40 € + 451 517,31 € soit à 5 254 737,71 €

Au 1er janvier 2026, la dette directe se composera de 92 contrats soit 6 contrats de moins quand 1er janvier 2025.

Les emprunts à taux fixe représentent 72,6 %, les emprunts à taux variables (Euribor 3M, 12 M, Livret A et TEC 05) représentent 14,6 % et les emprunts à taux structurés représentent 12,8 % de la totalité de la dette.

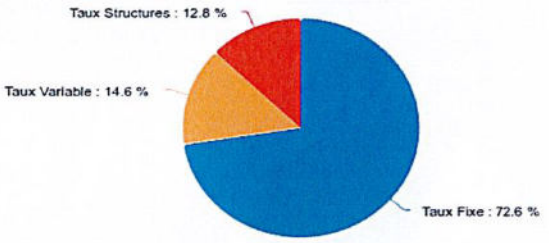

	Fixes	Variables	Structurés	Total
Encours	25 539 825,17	5 131400,60	4 512 500,00	35 183 725,77
%	72,59%	14,58%	12,83%	100%
Durée de vie moyenne	7 ans, 2 mois	7 ans, 2 mois	10 ans, 2 mois	7 ans, 7 mois
Duration	6 ans, 5 mois	6 ans, 3 mois	9 ans, 7 mois	6 ans, 9 mois
Nombre d'emprunts	80	10	2	92
Taux actuariel	3,36%	3,43%	1,60%	3,15%

Répartition par durée résiduelle

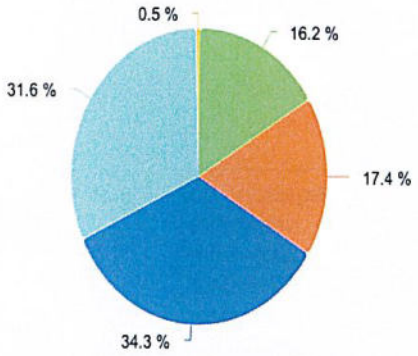

Durée résiduelle	Montant
< 5 ans	5 707 474,52
5 - 10 ans	6 120 718,78
10 - 20 ans	12 073 892,19
20 - 30 ans	11 107 280,64
>= 30 ans	174 359,64
TOTAL	35 183 725,77

Prêteurs

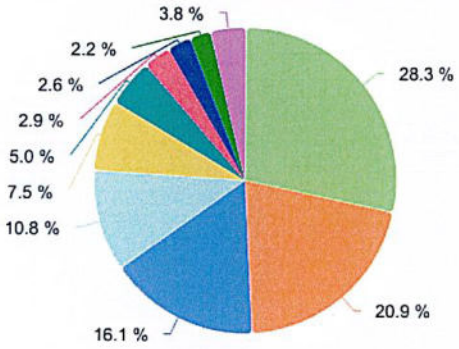

Prêteur	Notation MOODYS	%	Montant
Crédit Agricole	-	28,29	9 952 312,65
Caisse Française de Financement Local	-	20,90	7 351903,53
Caisse d'Epargne	-	16,06	5 648 768,70
Crédit Mutuel	-	10,75	3 783 004,08
Crédit Foncier	-	7,49	2 634 915,92
Société Générale	-	5,04	1774 486,66
DEXIA Clf	-	2,89	1018 267,51
Caisse des Dépôts et Consignations	-	2,58	907 102,71
LA BANQUE POSTALE	-	2,24	787 09187
Banque Populaire	-	1,70	599 712,47
CAISSE DE CREDIT MUTUEL LOURDES	-	1,55	546 102,46
Agence de l'Eau Adour Garonne	-	0,51	180 057,21
TOTAL			35 183 725,77

Après en avoir débattu, il est pris acte du débat sur orientations budgétaires 2026.

Conseil communautaire du 4 décembre 2025
Délibération n° CC 2025-12-04.006

Pour : 104
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 05 DEC. 2025

Date de signature par le Secrétaire de Séance : 09 DEC. 2025

Transmission en Préfecture le : 09 DEC. 2025

Publication le : 10 DEC. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume Rossic

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_06a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

ANNEXE 1 DOB 2026

COM AGGLO TARBES LOURDES PYRENEES - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2026

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT

DEPENSES

Type de Programme FONDS DE CONCOURS GERES EN AP

Programme Opération	LIBELLE	GESTIONNAIRE	COMMENTAIRES	AP	Montant total	CP antérieurs	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030 ET PLUS	CP 2031	CP 2032
AP202301	**GRAND PROJET FERROVIAIRE DU SUD OUEST (GPSO)**	**JLR**	**Arbitré le 3/10**	**2023**	**12 200 000,00**	**10 000,00**	**0,00**	**305 000,00**	**610 000,00**	**305 000,00**	**305 000,00**	**305 000,00**	**10 360 000,00**	**0,00**	**0,00**
41	GRAND PROJET FERROVIAIRE DU SUD OUEST		2026		12 200 000,00	10 000,00	0,00	305 000,00	305 000,00	610 000,00	305 000,00	305 000,00	10 360 000,00	0,00	0,00
AP202303	**FONDS DE CONC AUX CNES : CAST NAT ET TWX URG INTEM**	**Anne Sophie ROBIN**	**Arbitré le 13/10**	**2023**	**500 000,00**	**10 980,00**	**44 150,00**	**100 000,00**	**344 870,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	FC AUX COMMUNES POUR CATASTROPHES NATURELLES		2026		500 000,00	10 980,00	44 150,00	100 000,00	100 000,00	244 870,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP202401	**FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES 2017/2023 STOCK**			**2024**	**1 000 000,00**	**0,00**	**589 325,00**	**200 000,00**	**210 675,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
46	FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES 2017/2023				1 000 000,00	0,00	589 325,00	200 000,00	210 675,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP202402	**FONDS DE CONCOURS COMMUNES ANNEE 2024**			**2024**	**763 369,00**	**0,00**	**189 553,00**	**473 816,00**	**100 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
47	FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES ANNEE 2024				763 369,00	0,00	189 553,00	473 816,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP202403	**CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE (CTO)**			**2024**	**3 500 000,00**	**0,00**	**292 506,30**	**469 203,20**	**638 290,50**	**2 100 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
48	CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE (CTO)				2 964 883,50	0,00	0,00	226 593,00	638 290,50	2 100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
48.0	FONDS DE CONCOURS AUREILHAN				74 700,00	0,00	74 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
48.1	SEMEAC CENTRE LEO LAGRANCE				346 017,00	0,00	138 406,80	207 610,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
48.2	FONDS DE CONCOURS JUILLAN				57 454,00	0,00	57 454,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
48.3	LAGARDE CREATION D UN RESTAURANT SCOLAIRE				21 945,50	0,00	21 945,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
48.4	CONSTRUCTION LOCAUX POUR ECOLE DE RUGBY				35 000,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations	*CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE (CTO)*				**3 500 000,00**	**0,00**	**292 506,30**	**469 203,20**	300 000,00	2 438 290,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP202404	**CONTRAT PLAN ETAT REGION (CPER)**			**2024**	**1 150 000,00**	**0,00**	**0,00**	**300 000,00**	**500 000,00**	**350 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
49	CONTRAT PLAN ETAT REGION (CPER)				1 150 000,00	0,00	0,00	300 000,00	400 000,00	450 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP202501	**FONDS DE CONCOURS COMMUNES 2025**			**2025**	**500 000,00**	**0,00**	**0,00**	**250 000,00**	**150 000,00**	**100 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
55	FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES 2025				800 000,00	0,00	0,00	324 350,17	300 000,00	175 689,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP202501	**FONDS DE CONCOURS COMMUNES 2026**														
58	FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES 2026			**2026**	644 200,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00	250 000,00	144 200,00				
AP202502	**FONDS DE CONCOURS AIDE LOGEMENTS COMMUNAUX**	**Marc Franchi**	**Arbitré le 10/10**	**2025**	**1 200 000,00**	**0,00**	**0,00**	**50 000,00**	**200 000,00**	**200 000,00**	**200 000,00**	**200 000,00**	**350 000,00**	**0,00**	**0,00**
56	FONDS DE CONCOURS AIDE AUX LOGEMENTS AUX COMMUNES		2026		1 200 000,00	0,00	0,00	50 000,00	100 000,00	300 000,00	200 000,00	200 000,00	350 000,00	0,00	0,00
Type de Programme FONDS DE CONCOURS GERES EN AP					**21 113 369,00**	**20 980,00**	**1 115 534,30**	**2 222 369,37**	**2 065 675,00**	**4 468 850,33**	**649 200,00**	**505 000,00**	**10 710 000,00**	**0,00**	**0,00**

Programme Opération	LIBELLE	GESTIONNAIRE	COMMENTAIRES	AP	Montant total	CP antérieurs	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031	CP 2032	
AP201902	**SCOT PLH CA TLP DOC D'URBANISME**	**Julie Roehrich**	**Arbitré le 30/09**	**2019**	**1 807 133,83**	**1 389 021,83**	**107 051,28**	**90 000,00**	**221 060,72**	**221 060,72**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
42	SCOT - PLH CA-TLP		2026		**1 807 133,83**	1 389 021,83	107 051,28	90 000,00	60 000,00	161 060,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
AP202302	**NPNRU TARBES LOURDES**	**Marc Franchi**	**Arbitré le 10/10**	**2020**	**5 436 500,00**	**0,00**	**670 000,00**	**1 200 000,00**	**1 352 000,00**	**240 000,00**	**0,00**	**1 974 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
44	NPNRU TARBES LOURDES		2026		5 436 500,00	0,00	670 000,00	1 200 000,00	902 000,00	**240 000,00**	450 000,00	1 974 500,00	0,00	0,00	0,00	
AP202405	**SCOT PLUi SECTEUR SUD ET NORD**	**Julie Roehrich**	**Arbitré le 30/09**	**2024**	**1 677 141,00**	**0,00**	**160 600,00**	**410 608,00**	**860 335,00**	**100 000,00**	**23 065,00**	**122 533,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
50	SCOT PLUi SECTEUR SUD ET NORD		2026		**1 677 141,00**	0,00	160 600,00	410 608,00	365 550,00	100 000,00	273 065,00	367 318,00	0,00	0,00	0,00	
Type de Programme INTERVENTION INVESTISSEMENT					**8 920 774,83**	**1 389 021,83**	**937 651,28**	**1 700 608,00**	**1 327 550,00**	**501 060,72**	**723 065,00**	**2 341 818,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

DEPENSES

Type de Programme PROJET

Programme Opération	LIBELLE	GESTIONNAIRE	COMMENTAIRES	AP	Montant total	CP antérieurs	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031	CP 2032
AP201701	**CONSTRUCTION MEDIATHEQUE ARSENAL**		**Arbité le 16/10**	**2017**	**21 721 000,00**	**575 118,83**	**949 192,75**	**4 055 000,00**	**9 650 807,25**	**6 490 881,17**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
36	CONSTRUCTION MEDIATHEQUE ARSENAL		2026		21 721 000,00	575 118,83	949 192,75	4 055 000,00	6 501 500,00	9 640 188,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP201903	**UNIVERSCIEL**	**Pascale ROULON**		**2019**	**16 320 000,00**	**127 081,20**	**0,00**	**0,00**	**5 000 000,00**	**3 092 918,80**	**8 100 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
43	UNIVERSCIEL				16 320 000,00	127 081,20	0,00	0,00	0,00	3 092 918,80	13 100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP202101	**AUDITORIUM DE LOURDES**			**2021**	**14 400 000,00**	**57 498,00**	**20 503,07**	**323 000,00**	**3 478 796,93**	**3 639 802,00**	**6 880 400,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
38	AUDITORIUM DE LOURDES				14 400 000,00	57 498,00	20 503,07	323 000,00	553 000,00	3 639 802,00	9 806 196,93	0,00	0,00	0,00	0,00
Type de Programme PROJET					**52 441 000,00**	**759 698,03**	**969 695,82**	**4 378 000,00**	**7 054 500,00**	**16 372 909,22**	**22 906 196,93**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

TOTAL PROGRAMMATION		**2 169 699,86**	**3 022 881,40**	**8 300 977,37**	**10 447 725,00**	**21 342 820,27**	**24 278 461,93**	**2 846 818,00**	**10 710 000,00**	**0,00**	**0,00**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_6b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Débat d'orientation budgétaire 2026

Rapport sur les Ressources Humaines

EFFECTIF :

Au 1er janvier 2025, l'effectif pourvu de la CA Tarbes Lourdes Pyrénées se décomposait ainsi :

Agents titulaires :

FILIERE ADMINISTRATIVE		H	F	Total
	A	6	8	14
	B	2	7	9
	C	5	47	52 dont 3 à TNC
		13	62	75

FILIERE TECHNIQUE		H	F	Total
	A	4	6	10
	B	13	5	18
	C	70	25	95 dont 6 à TNC
		87	36	123

FILIERE ANIMATION		H	F	Total
	C	1	1	2

FILIERE CULTURELLE		H	F	Total
Enseignement artistique	A	12	15	27
	B	2	9	11 dont 3 à TNC
		14	*24*	*38*
Culture	A	1	2	3
	B	1	6	7
	C	2	24	26
		4	*32*	*36*
	Total	18	56	74

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_6b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

FILIERE SPORTIVE		H	F	Total
	B	14	8	22
		133	163	296

TOTAL TITULAIRES ***296***

Agents contractuels :

FILIERE ADMINISTRATIVE		H	F	Total
	A	3	7	10 dont1 TNC
	B	3	1	4
	C	0	0	0
		6	8	14

FILIERE TECHNIQUE		H	F	Total
	A	2	2	4
	B	0	1	1
	C	3	0	3
		4	4	8

FILIERE SPORTIVE		H	F	Total
	B	1	0	1
		1	0	1

FILIERE CULTURELLE		H	F	Total
Enseignement artistique	A	1	1	2 dont 1 à TNC
	B	10	11	21 dont 10 à TNC
		11	*12*	*23*
Culture	B	0	3	3
	C	0	0	0
	Total	11	15	26
		22	27	49

TOTAL CONTRACTUELS ***49***

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_6b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

MISES A DISPOSITION :

- Mise à disposition partielle auprès des mairies :

- 3 agents de catégorie C – filière administrative,
- 1 agent de catégorie A – filière administrative

- Mise à disposition partielle de la Mairie de Tarbes auprès de la CA TLP :

- 1 agent de catégorie A – filière administrative

DEPARTS

- Retraites (au cours de l'année 2025)

- 1 agent de catégorie A – 1 homme - filière culturelle
- 4 agents de catégorie C – 4 femmes – filière administrative
- 1 agent de catégorie C – 1 homme – filière technique
- 1 agent de catégorie B – 1 homme - filière culturelle

- Mutations

- 5 agents de catégorie B – 3 hommes - filière technique / 1 femme – filière administrative / 1 femme – filière culturelle
- 5 agents de catégorie C – 4 femmes – 1 homme - filière administrative

- Démission

- 3 agents de catégorie B – 1 femme – filière culturelle / 1 femme – filière administrative / 1 homme – filière technique
- 1 agent de catégorie C – 1 homme – filière technique

- Rupture conventionnelle

- 1 agent de catégorie C – 1 homme – filière technique

- Licenciement pour inaptitude physique

- 1 agent de catégorie B – 1 femme – filière technique (contractuel)

RECRUTEMENTS prévus dans le cadre du DOB

Service des équipements sportifs

- 2 postes de catégorie C à temps complet - filière technique, (accueil de l'Usine)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_6b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- 1 poste de catégorie C à temps non complet (12h / semaine) – filière technique (accueil de fin de semaine de l'Usine)

Réseau de lecture publique

- 1 poste de catégorie A (missions administratives, gestion financière et communication du réseau dans le cadre de la réorganisation de ce service et du départ en retraite de l'agent de catégorie C)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_6b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Régime indemnitaire :

RIFSEEP en vigueur à la CA TLP

Pas de changement en 2025.
Pour rappel :

	Groupe 4	Groupe 3	Groupe 2	Groupe 2 bis	Groupe 1	Groupe 1 bis
Catégorie C	-	-	3200 € bruts / an (soit 266.66 € / mois)		3700 € bruts / an (308.33 € /mois)	3900 € bruts / an *(325 € /mois)*
Catégorie B	-	3900 € bruts / an (soit 325€/ mois)	4400 € bruts / an (soit 366.66 € / mois)	4700 € bruts / an *(soit 391.66 € / mois)*	6000 € bruts / an (soit 500 € / mois)	
Catégorie A	6000 € bruts / an (soit 500 € / mois)	8400 € bruts / an (soit 700 € / mois)	12000 € bruts / an (soit 1000 € / mois)	18000 € bruts/an (soit 1500 € /mois)	Emplois fonctionnels	

Catégorie C :

G2 : poste comportant des missions d'exécution
G1 : poste nécessitant une expertise particulière
G1 bis : poste comportant une responsabilité particulière (encaissement de recettes d'une régie déportée de plus d'1 million d'euros par an) / encadrement / responsabilité d'une unité ou d'un pôle
Régisseurs : un supplément IFSE sera pris en compte sur la moyenne des deux dernières années des indemnités versées pour les agents en bénéficiant précédemment. Les nouveaux régisseurs auront une IFSE « standard ».

Catégorie B :
G3 : poste dont les missions n'engendrent pas de sujétion ni expertise particulière
G2 *:* poste nécessitant une expertise et / ou des sujétions
G2 bis : poste de responsable d'une unité ou d'un pôle ayant l'encadrement d'une équipe d'au moins 3 personnes et / ou adjoint de service
G1 : poste de responsable de service

Catégorie A :
G4 : poste type « chargé de mission »,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_6b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

G3 : poste comportant des missions d'encadrement d'une unité ou d'un pôle de plus de 3 agents
G2 : poste comportant des missions d'encadrement d'un service composé de 5 personnes maximum ou adjoint à un responsable de service
G2 bis : *poste avec des missions d'encadrement d'un service de plus de 5 personnes*
G1 : emplois fonctionnels

Dérogation à ces plafonds :

- Les agents ayant un régime indemnitaire plus favorable (disposition actuelle),
- Les agents nouvellement recrutés ayant un régime indemnitaire ou une rémunération plus favorable,
- Les agents de la CA TLP acceptant ou évoluant vers des fonctions supérieures.

2ème partie : Complément Indemnitaire annuel (C.I.A)

Concernant le complément indemnitaire annuel (CIA), il n'est pas encore mis en place au sein de la CA TLP.

Heures supplémentaires :

Elles ne sont pas rémunérées au sein de l'EPCI.

Temps de travail : Pas de changement en 2025

Pour rappel

Conformément à la loi n° 2019-628 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique et en particulier, le chapitre relatif au temps de travail, l'application des 1607 heures a bien eu lieu le 1er janvier 2022.

- Temps de travail : 35 heures par semaine,

Possibilité de cumuler :

- Pour les catégories C et B :
- 12 heures par mois, soit la pose de 1,5 jours par mois de récupération,
- 12 jours par an de récupération maximum, si le temps de travail excède 35 heures par semaine,
- Pour les catégories A :
- 18 jours par an de récupération maximum, si le temps de travail excède 35 heures par semaine

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_6b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Des jours de sujétions ont été accordés pour certaines catégories d'emploi au service des piscines (ouverture des établissements 361 jours par an), au service technique opérationnel, aux agents de l'équipe technique du Conservatoire Henri Duparc, de la Brigade Bleue, au service commun, au service eau et assainissement et aux agents exerçant des missions d'entretien ménager, lorsque ces agents travaillent 35 heures par semaine.

Conseil communautaire du 4 décembre 2025

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Délibération n° CC 2025-12-04.007

Objet : DM N°2 BA EAU, DM N°1 BA Assainissement et DM N°3 BA Aménagement de zones

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 88

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, M. Pascal CLAVERIE, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Emilie FAVARO, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Jacques GARROT, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, M. Christian LABORDE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, Mme Sylvie MAZUREK, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Marie-Laure PARGALA, Mme Chantal PAULIEN, M. Laurent PENIN, M. Patrick PEY, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Patrick SAFFORES, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Jean-Paul SERRES, M. Robert SUBERCAZES, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

Étaient excusé(e)s : 5

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Paul GERBET, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX.

Avaient donné pouvoir : 16

M. Marc BÉGORRE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Rémi CARMOUZE donne pouvoir à M. Francis LAFON-PUYO, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Patrick GASCHET donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, M.

Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme Christine CONTE, Mme Marie PLANE donne pouvoir à M. Ange MUR, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS.

Absents : 24

M. Jérome CRAMPE, Mme Elisabeth ARHEIX, Mme Angélique BERNISSANT, M. Yves CARDEILHAC, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Christophe CAVAILLES, Mme Claire-Elodie COMBES, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-François DRON, Mme Véronique DUTREY, Mme Nathalie HUMBERT, M. Paul LAFAILLE, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, Mme Francine MATEOS, Mme Myriam MENDEZ, M. Hervé PALISSE, M. Sylvain PERETTO, Mme Cécile PREVOST, Mme Virginie SIANI WEMBOU.

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,
Vu l'instruction budgétaire M. 57,
Vu l'instruction budgétaire M. 49,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°3 du Conseil communautaire du 16 janvier 2025 relative au vote du budget primitifs des budgets annexes.
Vu la demande en date du 12 novembre de M. POMMIER, responsable du SGC de Tarbes relative à la constitution de provisions pour risque pour les budgets annexes eau et assainissement.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par rapport au budget primitif 2025, des ajustements s'avèrent nécessaires pour les budgets annexes ci-dessous. Ces inscriptions budgétaires complémentaires s'inscrivent en recettes et en dépenses de la manière suivante :

BA EAU - M 49 (HT)

Décision Modificative n°2

Total général en RECETTES	
Total général en DEPENSES	

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
011	617	Etudes	- 48 300,00
012	6411	Rémunération personnel titulaire	36 300,00
65	6541	Créances admises en non-valeur	43 000,00
	6542	Créances éteintes	12 000,00
68	6817	Dotations aux provisions	- 43 000,00
		TOTAL	-

BA ASSAINISSEMENT

Décision Modificative n°1

Total général en RECETTES	
Total général en DEPENSES	

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
011	617	Etudes	- 125 000,00
012	6411	Rémunération personnel titulaire	125 000,00
65	6588	Autres charges de gestion courantes	41 000,00
68	6817	Dotations aux provisions	- 41 000,00
			-

BA AMENAGEMENT DE ZONES PYRENE AREOPOLE

Décision Modificative n°3

Total général en RECETTES	
Total général en DEPENSES	

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
011	618	Divers	- 470,00
65	6541	Créances admises en non-valeur	470,00
			-

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la décision modificative n°1, n°2 et n°3 pour les budgets annexes telles que présentées ci–dessus.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°1, n°2 et n°3 pour les budgets annexes telles que présentées ci–dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 104
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 05 DEC. 2025

Date de signature par le Secrétaire de Séance : 09 DEC. 2025

Transmission en Préfecture le : 09 DEC. 2025

Publication le : 10 DEC. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume Rossic

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Conseil communautaire du 4 décembre 2025

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Délibération n° CC 2025-12-04.008

Objet : Délibération relative à la subvention d'équilibre versée aux BA aménagement de Zones et ZI de Saux pour l'exercice 2025

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 88

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, M. Pascal CLAVERIE, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Emilie FAVARO, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Jacques GARROT, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, M. Christian LABORDE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, Mme Sylvie MAZUREK, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Marie-Laure PARGALA, Mme Chantal PAULIEN, M. Laurent PENIN, M. Patrick PEY, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Patrick SAFFORES, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Jean-Paul SERRES, M. Robert SUBERCAZES, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

Étaient excusé(e)s : 5

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Paul GERBET, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX.

Avaient donné pouvoir : 16

M. Marc BÉGORRE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Rémi CARMOUZE donne pouvoir à M. Francis LAFON-PUYO, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Patrick GASCHET donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Romain GIRAL donne

pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, M. Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme Christine CONTE, Mme Marie PLANE donne pouvoir à M. Ange MUR, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS.

Absents : 24

M. Jérome CRAMPE, Mme Elisabeth ARHEIX, Mme Angélique BERNISSANT, M. Yves CARDEILHAC, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Christophe CAVAILLES, Mme Claire-Elodie COMBES, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-François DRON, Mme Véronique DUTREY, Mme Nathalie HUMBERT, M. Paul LAFAILLE, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, Mme Francine MATEOS, Mme Myriam MENDEZ, M. Hervé PALISSE, M. Sylvain PERETTO, Mme Cécile PREVOST, Mme Virginie SIANI WEMBOU.

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-1,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric6
Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 15 janvier 2025 approuvant le budget primitif 2025 du Budget Principal,
Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 16 janvier 2025 approuvant les budgets primitifs des Budgets Annexes.

EXPOSE DES MOTIFS :

Le budget annexe Aménagement de Zones provenant de l'ex-Communauté de Communes du Canton d'Ossun, ainsi que le budget annexe ZI de Saux provenant de l'ex-Communauté des Communes du Pays de Lourdes ont été transférés en 2017 à la CA –TLP suite à la fusion. Ces deux budgets soumis à la nomenclature M. 4 ont étés créé sous la forme de SPIC (service public industriel et commercial). Ces budgets annexes érigés en SPIC doivent être votés en équilibre en recettes et en dépenses et doivent être financés par des recettes liées à l'exploitation de leur activité. En principe les subventions du budget principal aux budgets annexes sont interdites.
Ces deux budgets de par l'objet, relatif à la réalisation de zones d'activités, ne génèrent pas de recettes de fonctionnement permettant de couvrir le coût d'entretien et de gestion, il est donc nécessaire d'inscrire une subvention d'équilibre en provenance du budget principal. Pour 2025 celle-ci se répartie de la manière suivante :

- Pour le budget annexe aménagement de Zones : celle-ci est estimée à 477 055,00 €
- Pour le budget annexe ZI de Saux : celle-ci est estimée à 96 650,00 €

Cette subvention d'équilibre est inscrite au budget principal sur le chapitre 65 (nature 65736221) et sur les deux budgets annexes au chapitre 77 (nature 7741).

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal aux budgets annexes aménagement de zones et ZI de SAUX afin de couvrir les dépenses de fonctionnement de ces deux zones d'activités en l'absence de recettes propres suffisantes.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 104
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 05 DEC. 2025

Date de signature par le Secrétaire de Séance : 09 DEC. 2025

Transmission en Préfecture le : 09 DEC. 2025

Publication le : 10 DEC. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume Rossic

Conseil communautaire du 4 décembre 2025

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Délibération n° CC 2025-12-04.009

Objet : Délibération relative à l'autorisation de paiement avant le vote du budget primitif 2026 pour le Budget principal

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 88

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, M. Pascal CLAVERIE, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Emilie FAVARO, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Jacques GARROT, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, M. Christian LABORDE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, Mme Sylvie MAZUREK, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Marie-Laure PARGALA, Mme Chantal PAULIEN, M. Laurent PENIN, M. Patrick PEY, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Patrick SAFFORES, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Jean-Paul SERRES, M. Robert SUBERCAZES, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

Étaient excusé(e)s : 5

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Paul GERBET, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX.

Avaient donné pouvoir : 16

M. Marc BÉGORRE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Rémi CARMOUZE donne pouvoir à M. Francis LAFON-PUYO, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Patrick GASCHET donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Romain GIRAL donne

pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, M. Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme Christine CONTE, Mme Marie PLANE donne pouvoir à M. Ange MUR, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS.

Absents : 24

M. Jérome CRAMPE, Mme Elisabeth ARHEIX, Mme Angélique BERNISSANT, M. Yves CARDEILHAC, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Christophe CAVAILLES, Mme Claire-Elodie COMBES, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-François DRON, Mme Véronique DUTREY, Mme Nathalie HUMBERT, M. Paul LAFAILLE, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, Mme Francine MATEOS, Mme Myriam MENDEZ, M. Hervé PALISSE, M. Sylvain PERETTO, Mme Cécile PREVOST, Mme Virginie SIANI WEMBOU.

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier L 1612-1,
Vu la nomenclature M 57,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu le Débat d'Orientation Budgétaire acté en conseil communautaire le 4 décembre 2025,
Vu le budget primitif 2025 du Budget Principal et les décisions modificatives s'y rattachant,

EXPOSE DES MOTIFS :

La date de vote des budgets primitifs pour l'ensemble des budgets, principal et budgets annexes, a été décalée au 15 janvier 2026 compte tenu du nouveau délai de convocation qui s'impose en matière d'examen du budget. En effet depuis le 1er janvier 2024, le référentiel M. 57 doit être obligatoirement appliqué, et avec lui l'article L 5217-10-4 du code général des collectivités territoriales, en vertu duquel le projet de budget est préparé et présenté par le maire ou le président de l'assemblée délibérante qui est tenu de le communiquer aux membres de l'assemblée avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première session consacrée à l'examen dudit budget.

Dans ce cas de figure l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. ».

Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget comprenant les budgets supplémentaires et décisions modificatives. En revanche, les crédits de restes à réaliser et les remboursements de la dette doivent être exclus.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de faire application de l'article I 1612-1 à hauteur de 5 059 399 € (20 237 597 € x 25%) selon la répartition suivante :

	Crédits ouverts au BP 2025 (BP+ BS+DM)	25%	Avance BP 2026
Chapitre 20	2 043 773,00	5 104 943,00	5 104 943,00
Total	**2 043 773,00**	**5 104 943,00**	**5 104 943,00**
Chapitre 204	7 230 024,00	1 807 506,00	1 807 506,00
Total	**7 230 024,00**	**1 807 506,00**	**1 807 506,00**
Chapitre 21	7 003 800,00	1 750 950,00	1 750 950,00
Total	**7 003 800,00**	**1 750 950,00**	**1 750 950,00**
Chapitre 23	3 960 000,00	990 000,00	990 000,00
Total	**3 960 000,00**	**990 000,00**	**990 000,00**
Total global	**20 237 597,00**	**9 653 399,00**	**9 653 399,00**

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser pour le budget principal, M. Le Président dans l'attente du vote du budget primitif, à l'engager, à la liquider et à mandater des dépenses d'investissement en vertu de l'article L1612-1 du CGCT selon le montant global et la répartition par chapitre définis ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 104
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 05 DEC. 2025

Date de signature par le Secrétaire de Séance : 09 DEC. 2025

Transmission en Préfecture le : 09 DEC. 2025

Publication le : 10 DEC. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume Rossic

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Conseil communautaire du 4 décembre 2025

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Délibération n° CC 2025-12-04.010

Objet : Délibération relative à l'autorisation de paiement avant le vote du budget primitif 2026 pour le Budget annexe Téléports et location d'immeubles

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 88

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, M. Pascal CLAVERIE, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Emilie FAVARO, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Jacques GARROT, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, M. Christian LABORDE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, Mme Sylvie MAZUREK, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Marie-Laure PARGALA, Mme Chantal PAULIEN, M. Laurent PENIN, M. Patrick PEY, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Patrick SAFFORES, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Jean-Paul SERRES, M. Robert SUBERCAZES, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

Étaient excusé(e)s : 5

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Paul GERBET, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX.

Avaient donné pouvoir : 16

M. Marc BÉGORRE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Rémi CARMOUZE donne pouvoir à M. Francis LAFON-PUYO, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Patrick GASCHET donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, M.

Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme Christine CONTE, Mme Marie PLANE donne pouvoir à M. Ange MUR, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS.

Absents : 24

M. Jérome CRAMPE, Mme Elisabeth ARHEIX, Mme Angélique BERNISSANT, M. Yves CARDEILHAC, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Christophe CAVAILLES, Mme Claire-Elodie COMBES, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-François DRON, Mme Véronique DUTREY, Mme Nathalie HUMBERT, M. Paul LAFAILLE, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, Mme Francine MATEOS, Mme Myriam MENDEZ, M. Hervé PALISSE, M. Sylvain PERETTO, Mme Cécile PREVOST, Mme Virginie SIANI WEMBOU.

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier L 1612-1
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric
Vu le Débat d'Orientation Budgétaire acté en conseil communautaire le 4 décembre 2025,
Vu le budget 2025 du BA Téléports et location d'immeubles et les décisions modificatives s'y rattachant,

EXPOSE DES MOTIFS :

Comme l'exercice précédent le budget annexe Téléports et locations d'immeubles ne peut être voté en fin d'année de l'exercice n-1, faute de pouvoir équilibrer la section de fonctionnement. Afin de respecter la règle de l'équilibre il conviendra de reprendre le résultat de l'année n-1. La constatation ce dernier ne pourra intervenir qu'après la clôture de l'exercice n-1.

Dans ce cas de figure l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. ».

Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget comprenant les budgets supplémentaires et décisions modificatives. En revanche, les crédits de restes à réaliser et les remboursements de la dette doivent être exclus.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de faire application de l'article l 1612-1 à hauteur de 319 325 € (1 277 300 € x 25%) selon la répartition suivante :

	Crédits ouverts au BP 2025 (BP+ BS+DM)	**25%**	**Avance BP 2026**
Chapitre 20	85 500,00	21 375,00	21 375,00
Total	**85 500,00**	**21 375,00**	**21 375,00**
Chapitre 21	741 800,00	185 450,00	185 450,00
Total	**741 800,00**	**185 450,00**	**185 450,00**
Chapitre 23	450 000,00	112 500,00	112 500,00
Total	**450 000,00**	**112 500,00**	**112 500,00**
Total global	**1 277 300,00**	**319 325,00**	**319 325,00**

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser pour le budget annexe Téléports et locations d'immeubles M. Le Président dans l'attente du vote du budget primitif à l'engager, à la liquider et à mandater des dépenses d'investissement en vertu de l'article L1612-1 du CGCT selon le montant global et la répartition par chapitre définis ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 104
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 05 DEC. 2025

Date de signature par le Secrétaire de Séance : 09 DEC. 2025

Transmission en Préfecture le : 09 DEC. 2025

Publication le : 10 DEC. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume Rossic

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Conseil communautaire du 4 décembre 2025

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Délibération n° CC 2025-12-04.011

Objet : Délibération relative à l'autorisation de paiement avant le vote du budget primitif 2026 pour les Budgets annexes eau et assainissement

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 88

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, M. Pascal CLAVERIE, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Emilie FAVARO, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Jacques GARROT, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, M. Christian LABORDE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, Mme Sylvie MAZUREK, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Marie-Laure PARGALA, Mme Chantal PAULIEN, M. Laurent PENIN, M. Patrick PEY, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Patrick SAFFORES, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Jean-Paul SERRES, M. Robert SUBERCAZES, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

Étaient excusé(e)s : 5

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Paul GERBET, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX.

Avaient donné pouvoir : 16

M. Marc BÉGORRE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Rémi CARMOUZE donne pouvoir à M. Francis LAFON-PUYO, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Patrick GASCHET donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Romain GIRAL donne

pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, M. Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme Christine CONTE, Mme Marie PLANE donne pouvoir à M. Ange MUR, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS.

Absents : 24

M. Jérome CRAMPE, Mme Elisabeth ARHEIX, Mme Angélique BERNISSANT, M. Yves CARDEILHAC, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Christophe CAVAILLES, Mme Claire-Elodie COMBES, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-François DRON, Mme Véronique DUTREY, Mme Nathalie HUMBERT, M. Paul LAFAILLE, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, Mme Francine MATEOS, Mme Myriam MENDEZ, M. Hervé PALISSE, M. Sylvain PERETTO, Mme Cécile PREVOST, Mme Virginie SIANI WEMBOU.

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier L 1612-1
Vu l'article L 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel le projet de budget est préparé et présenté par le maire ou le Président de l'assemblée,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric
Vu le Débat d'Orientation Budgétaire acté en conseil communautaire le 4 décembre 2025,
Vu le budget 2025 du budget annexe eau et du budget annexe Assainissement les décisions modificatives s'y rattachant,

EXPOSE DES MOTIFS :

La date de vote des budgets primitifs pour l'ensemble des budgets, principal et budgets annexes, a été décalée au 15 janvier 2026 compte tenu du nouveau délai de convocation qui s'impose en matière d'examen du budget. En effet depuis le 1er janvier 2024, le référentiel M. 57 doit être obligatoirement appliqué, et avec lui l'article L 5217-10-4 du code général des collectivités territoriales, en vertu duquel le projet de budget est préparé et présenté par le maire ou le président de l'assemblée délibérante qui est tenu de le communiquer aux membres de l'assemblée avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première session consacrée à l'examen dudit budget.

Dans ce cas de figure l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. ».

Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget comprenant les budgets supplémentaires et décisions modificatives. En revanche, les crédits de restes à réaliser et les remboursements de la dette doivent être exclus.

Pour le budget annexe Eau :

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de faire application de l'article l 1612-1 à hauteur de 864 587 € (3 458 348 € x 25%) selon la répartition suivante :

	Crédits ouverts au BP 2025 (BP+ BS+DM)	25%	Avance BP 2026

Chapitre 20	455 000,00	113 750,00	113 750,00
Total	**455 000,00**	**113 750,00**	**113 750,00**
Chapitre 21	2 763 348,00	690 837,00	690 837,00
Total	**2 763 348,00**	**690 837,00**	**690 837,00**
Chapitre 23	240 000,00	60 000,00	60 000,00
Total	**240 000,00**	**60 000,00**	**60 000,00**
Total global	**3 458 348,00**	**864 587,00**	**864 587,00**

Pour le budget annexe Assainissement :

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de faire application de l'article I 1612-1 à hauteur 1 121 474 € (4 485 895 € x 25%) selon la répartition suivante :

	Crédits ouverts au BP 2025 (BP+ BS+DM)	**25%**	**Avance BP 2026**
Chapitre 20	500 000,00	125 000,00	125 000,00
Total	**500 000,00**	**125 000,00**	**125 000,00**
Chapitre 21	3 298 000,00	824 500,00	824 500,00
Total	**3 298 000,00**	**824 500,00**	**824 500,00**
Chapitre 23	687 895,00	171 974,00	171 974,00
Total	**687 895,00**	**171 974,00**	**171 974,00**
Total global	**4 485 895,00**	**1 121 474,00**	**1 121 474,00**

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser pour le budget annexe eau et budget annexe assainissement. Le Président dans l'attente du vote du budget primitif à l'engager, à la liquider et à mandater des dépenses d'investissement en vertu de l'article L1612-1 du CGCT selon le montant global et la répartition par chapitre définis ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 104
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 05 DEC. 2025

Date de signature par le Secrétaire de Séance : 09 DEC. 2025

Transmission en Préfecture le : 09 DEC. 2025

Publication le : 10 DEC. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume Rossic

Conseil communautaire du 4 décembre 2025

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Délibération n° CC 2025-12-04.012

Objet : Prolongation de la convention de partenariat avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 88

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, M. Pascal CLAVERIE, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Emilie FAVARO, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Jacques GARROT, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, M. Christian LABORDE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, Mme Sylvie MAZUREK, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Marie-Laure PARGALA, Mme Chantal PAULIEN, M. Laurent PENIN, M. Patrick PEY, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Patrick SAFFORES, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Jean-Paul SERRES, M. Robert SUBERCAZES, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

Étaient excusé(e)s : 5

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Paul GERBET, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX.

Avaient donné pouvoir : 16

M. Marc BÉGORRE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Rémi CARMOUZE donne pouvoir à M. Francis LAFON-PUYO, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Patrick GASCHET donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Romain GIRAL donne

pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, M. Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme Christine CONTE, Mme Marie PLANE donne pouvoir à M. Ange MUR, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS.

Absents : 24

M. Jérome CRAMPE, Mme Elisabeth ARHEIX, Mme Angélique BERNISSANT, M. Yves CARDEILHAC, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Christophe CAVAILLES, Mme Claire-Elodie COMBES, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-François DRON, Mme Véronique DUTREY, Mme Nathalie HUMBERT, M. Paul LAFAILLE, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, Mme Francine MATEOS, Mme Myriam MENDEZ, M. Hervé PALISSE, M. Sylvain PERETTO, Mme Cécile PREVOST, Mme Virginie SIANI WEMBOU.

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire en date du 30 novembre 2023 approuvant la convention de partenariat entre la CATLP et l'UGAP.
Vu le courrier de l'UGAP en date du 20 août 2025.

EXPOSE DES MOTIFS

La CATLP a approuvé par délibération du Conseil Communautaire la convention de partenariat entre la CATLP et l'UGAP, afin de regrouper ses besoins avec ceux de ses communes membres pour l'univers « informatique et consommables » ainsi que l'univers « véhicules ».

Celle-ci arrivant à échéance le 31 décembre 2025, l'UGAP propose, par mesure de simplification et de permettre d'avoir le temps nécessaire au renouvellement des engagements respectifs, de prolonger cette convention d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2026, conformément aux stipulations de l'article 9 de la convention initiale.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver la prolongation de la convention de partenariat entre la CATLP et l'UGAP d'une année soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à signer l'avenant de prolongation de la convention de partenariat à intervenir entre la CATLP et l'UGAP, et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 104
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 05 DEC. 2025

Date de signature par le Secrétaire de Séance : 09 DEC. 2025

Transmission en Préfecture le : 09 DEC. 2025

Publication le : 10 DEC. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume Rossic

Conseil communautaire du 4 décembre 2025

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Délibération n° CC 2025-12-04.013

Objet : Modification des statuts du Syndicat Mixte Pyrénia

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 88

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, M. Pascal CLAVERIE, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Emilie FAVARO, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Jacques GARROT, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, M. Christian LABORDE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, Mme Sylvie MAZUREK, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Marie-Laure PARGALA, Mme Chantal PAULIEN, M. Laurent PENIN, M. Patrick PEY, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Patrick SAFFORES, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Jean-Paul SERRES, M. Robert SUBERCAZES, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

Étaient excusé(e)s : 5

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Paul GERBET, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX.

Avaient donné pouvoir : 16

M. Marc BÉGORRE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Rémi CARMOUZE donne pouvoir à M. Francis LAFON-PUYO, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Patrick GASCHET donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, M.

Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme Christine CONTE, Mme Marie PLANE donne pouvoir à M. Ange MUR, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS.

Absents : 24

M. Jérome CRAMPE, Mme Elisabeth ARHEIX, Mme Angélique BERNISSANT, M. Yves CARDEILHAC, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Christophe CAVAILLES, Mme Claire-Elodie COMBES, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-François DRON, Mme Véronique DUTREY, Mme Nathalie HUMBERT, M. Paul LAFAILLE, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, Mme Francine MATEOS, Mme Myriam MENDEZ, M. Hervé PALISSE, M. Sylvain PERETTO, Mme Cécile PREVOST, Mme Virginie SIANI WEMBOU.

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-18 et L 5711-1.
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016, portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de plusieurs communautés (Grand Tarbes, Pays de Lourdes, Canton d'Ossun, Bigorre-Adour-Echez, Montaigu, Batsurguère, Gespe-Adour-Alaric et le Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric).
Vu la délibération n° 21 du Conseil Communautaire en date du 28 novembre 2018 relative à la modification des statuts de PYRENIA à la suite de la loi Notre.
Vu la délibération du Comité Syndical de PYRENIA en date du 1 décembre 2025, relative à la modification de ses statuts.

EXPOSE DES MOTIFS

Cette modification des statuts a été sollicitée par la Région Occitanie qui souhaite réduire sa participation financière au sein du Syndicat Mixte PYRENIA.

Les principales modifications sont les suivantes :

- en ce qui concerne la contribution des membres, le Conseil Régional passerait de 51 à 35 %, le Département des Hautes Pyrénées de 24 à 35 % et la CATLP de 24 à 30 %.

- en ce qui concerne le Bureau le nombre de membres serait de 6, soit 2 par collectivités, alors qu'auparavant le Bureau était composé de 4 membres (2 pour la Région, 1 pour les 2 autres collectivités et le renouvellement des membres du Bureau, soit le Président et les 5 Vice-présidents, se ferait à chaque renouvellement général d'une des 3 collectivités membres).

- en ce qui concerne l'élection du Président elle est prévue à la une majorité qualifiée de 66 %.des suffrages exprimés.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver la modification des statuts du Syndicat PYRENYA telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 104
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 05 DEC. 2025

Date de signature par le Secrétaire de Séance : 09 DEC. 2025

Transmission en Préfecture le : 09 DEC. 2025

Publication le : 10 DEC. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume Rossic

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_13a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

PYREN
PÔLE D'EXCELLENCE AÉRONAUTIQUE

STATUTS MODIFIES DU SYNDICAT MIXTE

Modification n°~~6~~7

Applicables au 01/01/~~2019~~2026

Syndicat Mixte PYRENIA
Aéroport Tarbes-Lourdes-Pyrénées - Bâtiment Pic du Midi - 65 290 JUILLAN
Tél : (+33) 5 62 32 56 51 - Fax : (+33) 5 62 32 92 07 Mail : syndicat.mixte@pyrenia.fr

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_13a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Titre 1 : Nature, objet et périmètre d'intervention du Syndicat

Article 1er : Constitution :

Il est créé un syndicat mixte à la carte entre :

- Le Conseil Régional Occitanie-Pyrénées-Méditerranée
- Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées
- La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Il prend le nom de « Pyrénia », Syndicat Mixte de la zone aéroportuaire Tarbes- Lourdes-Pyrénées.

Article 2 : Objet :

2-1- En application des dispositions de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les compétences et le patrimoine portant sur l'aéroport Tarbes-Lourdes-Pyrénées ont été transférées au Syndicat Mixte dans les conditions prévues dans la convention en date du 29 décembre 2006 conclue avec le Ministre chargé de l'aviation civile.

Dans ce cadre le Syndicat Mixte exerce l'ensemble des compétences attachées à sa qualité de bénéficiaire du transfert de l'aéroport relatives :

2-1-1 à la création, à l'aménagement et l'entretien des infrastructures aéroportuaires,
2-1-2 à la gestion de l'aérodrome dans les conditions et limites prévues à la convention précitée,
2-1-3 au développement du trafic de l'aéroport, dont l'organisation de services aériens sous obligations de service public et autres liaisons aériennes

2-2- Par ailleurs, le syndicat mixte exerce de plein droit, en lieu et place des membres les compétences suivantes :

2-2-1 le développement (initiative, création, aménagement, gestion) d'un pôle d'activité majeur dédié à l'accueil d'activités économiques liées à l'aéronautique et aux technologies environnementales et énergétiques aérocompatibles, jouxtant l'emprise de l'aérodrome Tarbes Lourdes Pyrénées
2-2-2 la coordination et la mise en œuvre sur les espaces concernés, des procédures pour définir, créer et réaliser une ou des ZAC
2-2-3 l'accueil sur cette zone de toutes implantations d'activités liées à l'aéronautique

2-3- Le syndicat pourra assurer la maîtrise d'ouvrage de toute opération d'étude, d'animation, d'investissements et de promotion, en rapport avec son objet.

2-4- Il peut par ailleurs réaliser tous emprunts nécessaires, solliciter et encaisser toutes subventions éventuelles, faire recouvrer les participations des collectivités adhérentes et celles des bénéficiaires de toute action du syndicat.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_13a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

2-5- Le Syndicat peut exercer ses compétences en régie ou peut les confier en tout ou partie à un tiers par la conclusion de contrats

2-6 Pour la réalisation des missions qui leur incombent respectivement, le Syndicat mixte et tout ou partie de ses membres pourront notamment conclure toutes conventions à l'effet de mettre les services du Syndicat mixte à la disposition de ses membres qui en feront la demande, pour l'exercice de leurs compétences et/ou à l'inverse, faire bénéficier le Syndicat mixte de la mise à disposition, par les membres, de leurs services, comme prévu par l'article L. 5211-4-1 et L.5211-56 du CGCT.

Article 3 : Périmètre d'actions (cf plan joint en annexe)

Le périmètre d'actions du syndicat mixte prendra en compte :

3-1 La zone à vocation aéroportuaire suivante :

L'ensemble de la zone aéroportuaire de Tarbes-Lourdes-Pyrénées dont le patrimoine lui a été transféré en application des dispositions de la loi n°2004-809du 13 août 2004 et de la convention en date du 29 décembre 2006 susvisée conclue avec le Ministre chargé de l'aviation civile, ainsi que son avenant du 27/05/2014.

3-2 Les zones d'activités aéronautiques suivantes :

- celles à créer sur le périmètre défini dans le cadre de l'arrêté pris par le préfet le 18/03/2009, déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC Pyrénia ,

- celles créées antérieurement, c'est-à-dire, la ZAC Pyrène Aéro Pôle Sud (plate-forme logistique multimodale) sur la commune d'Ossun et la ZAC des Reinettes sur la commune d'Adé,

Article 4 : Durée :

Le syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 : Siège :

Il a son siège, « Aéroport Tarbes-Lourdes-Pyrénées, bâtiment Pic du Midi, 65290 Juillan ».

Titre II- Administration et fonctionnement du Syndicat

Article 6 : Composition du conseil et répartition des délégués :

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de 24 délégués titulaires et de 24 suppléants élus ou désignés par les assemblées délibérantes des membres en leur sein.
La répartition des sièges est la suivante:

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_13a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- 8 délégués du conseil régional Occitanie-Pyrénées-Méditerranée
- 8 délégués du conseil départemental des Hautes-Pyrénées
- 8 délégués de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

La durée du mandat des membres du comité syndical est celle du mandat qu'ils détiennent par ailleurs au sein de la collectivité qu'ils représentent ou celle prévue dans le cadre de leur désignation, s'ils ne sont pas élus au sein d'une assemblée délibérante. Celui-ci expire à la réunion d'installation des nouveaux délégués dans le comité syndical.

Chaque délégué dispose d'une voix. Les votes sont organisés par collège, un par collectivité membre du syndicat mixte, le poids du vote de chaque collège étant proportionnel au niveau de contribution de la collectivité tel que prévu à l'article 13, quel que soit le nombre de représentants dans chaque collège au moment du vote.

Pour les affaires présentant un intérêt commun à l'ensemble des membres du Syndicat (notamment l'élection du Président et des membres du Bureau) et ne relevant ni des décisions budgétaires, ni des modifications statutaires, chaque délégué prendra part au vote avec une représentation correspondant au taux de contribution du 13-1.

Article 7 : Fonctionnement du comité syndieal :

Le comité syndical se réunit en assemblée ordinaire, sur convocation du Président, au moins une fois par semestre et en tant que de besoin.
Le délai de convocation est fixé à 7 jours francs. En cas d'urgence ce délai peut être abrégé par le Président sans être toutefois inférieur à 3 jours francs. Le caractère d'urgence doit être validé par le Comité Syndical en début de séance.

Il peut se réunir en séance extraordinaire à la demande de son président ou d'au moins le tiers de ses membres; dans ce dernier cas, le président est tenu de convoquer le comité syndical dans les 30 jours qui suivent cette demande.

En séance extraordinaire, le comité syndical ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Le comité syndical et les collèges ne peuvent délibérer que si les quorums sont atteints. Les quorums prennent en compte les délégués présents et les pouvoirs dont sont porteurs les délégués présents, suivant les principes fixés au dernier alinéa du présent article.

Sauf indication contraire, les décisions sont prises à la majorité des membres présents et représentés suivant les collèges constitués.

Une majorité qualifiée à 66% est requise pour l'élection du Président du conseil syndical

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_13a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Les délibérations du comité syndical sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par le président de séance et le secrétaire

La suppléance est prioritaire par rapport à tout pouvoir qui serait octroyé par un délégué titulaire absent. Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance et ne pouvant être représenté par son suppléant peut donner pouvoir, par écrit et signé, à un autre délégué titulaire de son choix appartenant au même collège. Ainsi, le pouvoir n'est valable que si le délégué titulaire et le délégué suppléant sont tous deux absents ou empêchés. Un même délégué ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Article 8 : Rôle du comité syndical :

Le Comité élit en son sein, le président et ~~trois~~ cinq vice-présidents (~~un~~ deux par collège) qui constituent le Bureau. Les Vice-présidents remplacent, dans l'ordre de nomination, le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

Le comité syndical est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous actes et opérations permis au Syndicat Mixte et conformes à son objet.

Il délibère sur toutes les questions qui lui sont soumise et intéressent le fonctionnement du syndicat.

Il approuve les programmes d'études et de travaux, les modalités de gestion ; il vote les moyens financiers correspondants et répartit les charges.

Il vote le budget, approuve les comptes et prend toutes décisions nécessaires en matière financière.

Il délègue au bureau et au Président, par une délégation spéciale ou permanente, les pouvoirs nécessaires à l'exécution de ses délibérations et à la gestion des affaires courantes.

Article 9 : Bureau :

Le Bureau est composé du Président et de ~~trois~~ cinq vices présidents, désignés dans les conditions de l'article 8. Il peut recevoir délégation du Comité syndical. Le quorum de 50% de présence par collège doit être atteint pour chaque réunion.

Les modalités de vote au sein du Bureau sont identiques à celles du comité, visées à l'art 6.

La durée du mandat des membres du Bureau est celle du mandat qu'ils détiennent par ailleurs au sein du comité syndical.

Article 10 : Rôle du Président du comité syndical :

Le président est l'organe exécutif du comité syndical. A ce titre :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_13a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- il prépare et exécute les délibérations,
- il ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes,
- il est seul chargé de l'administration,
- il est le chef des services du syndicat,
- il représente en justice le syndicat,
- il convoque les membres de l'organe délibérant.

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation de l'organe délibérant, pour une partie de ses attributions, à l'exception :

- du vote du budget,
- de l'institution et de la fixation des tarifs, taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire relatives à l'inscription de dépenses obligatoires,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat,
- de l'adhésion du syndicat à un autre établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte, le cas échéant, des délibérations du bureau ainsi que des attributions qu'il a exercées par délégation.

Le président peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

Le président peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, sa signature au directeur du syndicat mixte.

En cas d'empêchement du président, celui-ci est remplacé par l'un des vice-présidents, dans l'ordre de leur nomination au bureau.

Titre III – Conditions du transfert des compétences

Article 11 : Mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences :

En application de l'article L. 5721-6-1 du CGCT, le transfert des compétences au syndicat mixte entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert :

- les biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice des compétences doivent être mis à disposition du syndicat.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_13a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et ceux du syndicat bénéficiaire.

Toutefois, lorsque le syndicat mixte est compétent en matière de zones d'activités économiques, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de cette compétence, sont décidées par accord entre les collectivités territoriales et les EPCI qui participent à la création du syndicat.

La contribution financière des membres du syndicat au rachat par le syndicat mixte des biens qui lui sont transférés par les membres se fera en application des clés de financement inscrites à l'article 13 des présents statuts en fonction de la nature et de la destination des biens transférés.

Le syndicat mixte est substitué de plein droit, à la date du transfert aux collectivités territoriales et EPCI dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes antérieurs à la date du transfert.

Les contrats antérieurs au transfert sont exécutés dans leurs conditions d'origine jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties

La substitution de personne morale aux contrats conclus par les collectivités et établissements n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

La collectivité ou l'établissement qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

Titre IV – Dispositions financières

Article 12 : Recettes :

Les recettes du syndicat mixte comprennent :

- le revenu des biens meubles ou immeubles,
- les sommes reçues des administrations publiques, associations, particuliers, en échange d'un service rendu,
- les subventions de l'Etat et des collectivités publiques, ainsi que de façon générale toute subvention ou dotation susceptible de lui être versée dans le cadre de son activité
- le produit des dons et legs,
- les produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- le produit des emprunts,
- les contributions des membres.
- d'une façon générale, de toutes ressources prévues par le code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_13a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Contribuent également volontairement :

- la ville de Tarbes à la compensation financière de la ligne Tarbes-Lourdes/ Paris-Orly sous OSP, pour la période 2018-2022 ;
- la ville de Lourdes ou l'EPIC « office du tourisme de Lourdes » au développement du trafic à vocation touristique

Article 13 : Contributions des membres :

La contribution annuelle de chacun des membres au financement du syndicat mixte est obligatoire pendant la durée du syndicat, et est ainsi déterminée :

Tous budgets confondus :

- Conseil régional : ~~51 %~~35
- Conseil départemental : ~~24,5~~35 %
- Communauté d'agglomération TLP : ~~24,5~~30%

Elle se répartit de la façon suivante :

13-1 Fonctionnement du syndicat mixte (budget principal) :

La contribution des membres au budget principal est fixe et répartie ainsi :

- Conseil régional : ~~51~~ 35 %
- Conseil Départemental : ~~24,5~~35%
- Communauté d'agglomération TLP : ~~24,5~~30%

13-2 Compétence aéroportuaire (budget annexe « aéroport »)
Les taux de participation financière des membres à ce budget annexe « aéroport » sont revus annuellement, en fonction des dépenses et des recettes, afin de respecter leur contribution globale prévue au 3ème alinéa de l'article 13,
Le taux de participation de chacun des membres est unique pour toutes les actions relatives à ce budget annexe,

13-3 Compétence développement d'un pôle d'activité (budget annexe « ZAC »)
La contribution des membres au budget annexe « ZAC » est fixe et répartie ainsi :

- Conseil régional : 49 %
- Communauté d'agglomération TLP : 51%

Tout projet, opération, étude ou programme d'actions conduit par le Syndicat mixte, en fonction de sa nature et de sa destination, doit trouver son financement, équilibré en dépenses comme en recettes, suivant les clés de répartition définies et précisées ci-avant entre les membres du Syndicat.

Article 14 : Financement des investissements du syndicat :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_13a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Les collectivités membres du syndicat mixte peuvent lui demander de réaliser des emprunts correspondant à leur part de financement des investissements du syndicat.
Elles s'engagent dans ce cas à assumer le paiement intégral des annuités des emprunts réalisés à ce titre et verseront leur participation au syndicat mixte avant les dates d'échéance de ces emprunts.
Leur part respective dans le paiement des annuités d'emprunt est établie proportionnellement aux clés de financement de chacune des compétences du syndicat.
Néanmoins, chaque collectivité garde la faculté d'apporter sa part de financement sous forme de versement en capital. Cette alternative sera fixée au stade du vote budgétaire.

Article 15 : Règles comptables:

Les règles de la comptabilité publique sont applicables au syndicat mixte.
Les fonctions de trésorier du syndicat mixte sont exercées par le Payeur Départemental.
Le contrôle administratif et financier du syndicat mixte sera assuré par le Préfet des Hautes-Pyrénées.

Titre V – Modifications statutaires

Article 16 : Modification des statuts :

En application des dispositions de l'article L. 5721-2-1 du CGCT, lorsque les statuts n'ont pas prévu une procédure spécifique, les modifications statutaires sont décidées à la majorité des 2/3 des membres désignés à l'article 1 qui composent le comité syndical.

Article 17 : Retrait ou adhésion de membres :

Tout projet de retrait de collectivités ou d'adhésion de nouvelles collectivités au syndicat mixte sera soumis aux dispositions du CGCT.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_13a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

ANNEXE

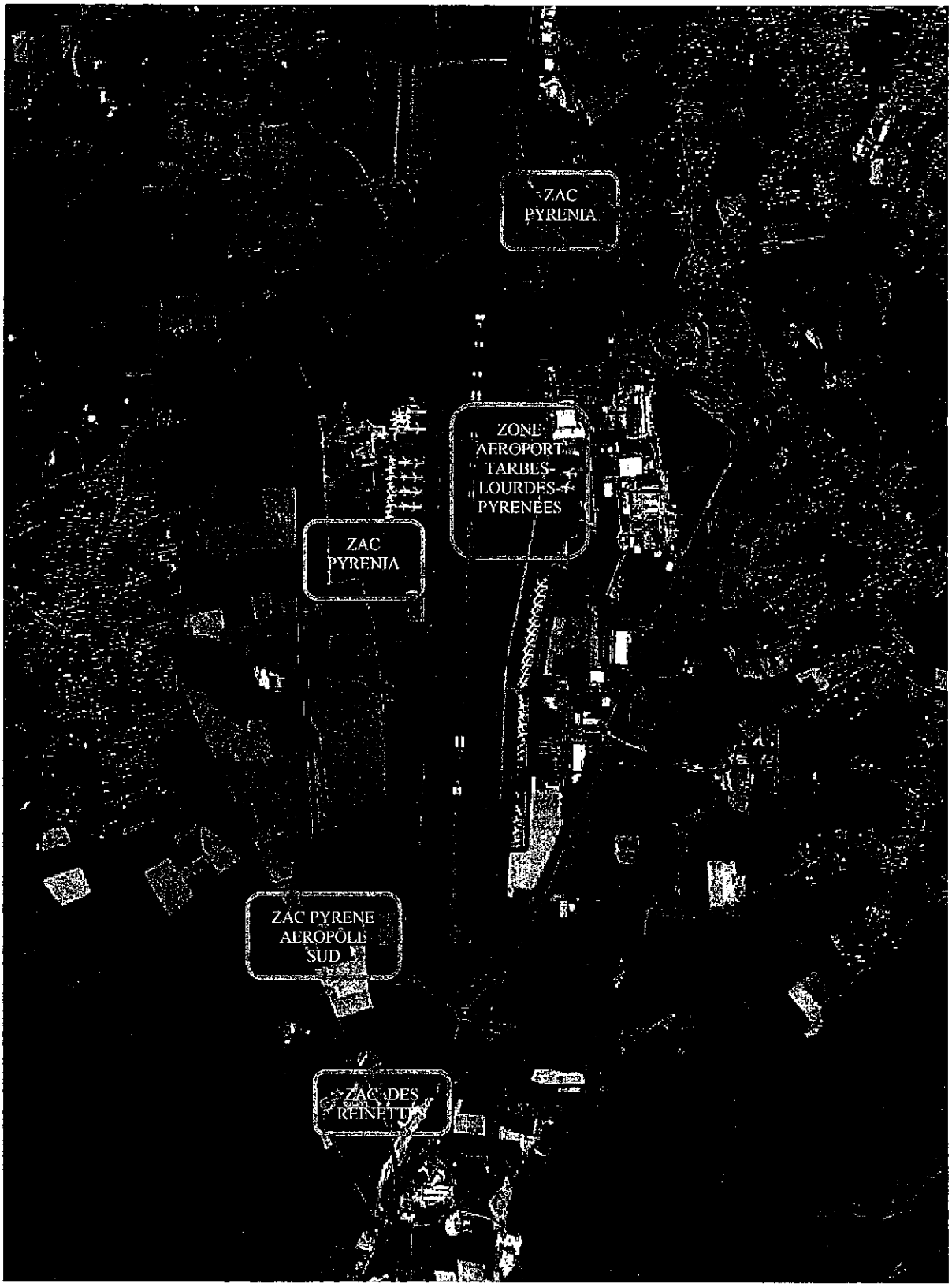

Conseil communautaire du 4 décembre 2025

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Délibération n° CC 2025-12-04.014

Objet : DM N°3 du BUDGET PRINCIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 88

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, M. Pascal CLAVERIE, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Emilie FAVARO, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Jacques GARROT, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, M. Christian LABORDE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, Mme Sylvie MAZUREK, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Marie-Laure PARGALA, Mme Chantal PAULIEN, M. Laurent PENIN, M. Patrick PEY, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Patrick SAFFORES, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Jean-Paul SERRES, M. Robert SUBERCAZES, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

Étaient excusé(e)s : 5

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Paul GERBET, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX.

Avaient donné pouvoir : 16

M. Marc BÉGORRE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Rémi CARMOUZE donne pouvoir à M. Francis LAFON-PUYO, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Patrick GASCHET donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Romain GIRAL donne

pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, M. Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme Christine CONTE, Mme Marie PLANE donne pouvoir à M. Ange MUR, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS.

Absents : 24

M. Jérome CRAMPE, Mme Elisabeth ARHEIX, Mme Angélique BERNISSANT, M. Yves CARDEILHAC, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Christophe CAVAILLES, Mme Claire-Elodie COMBES, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-François DRON, Mme Véronique DUTREY, Mme Nathalie HUMBERT, M. Paul LAFAILLE, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, Mme Francine MATEOS, Mme Myriam MENDEZ, M. Hervé PALISSE, M. Sylvain PERETTO, Mme Cécile PREVOST, Mme Virginie SIANI WEMBOU.

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,
Vu l'instruction budgétaire M. 57,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du Conseil communautaire du 15 janvier 2025 relative au vote du budget 2025
Vu la demande en date du 3 novembre de M. POMMIER, responsable du SGC de Tarbes relative à la constitution de provisions pour risque pour le budget principal

EXPOSE DES MOTIFS :

Par rapport au budget primitif du budget principal 2025, des ajustements s'avèrent nécessaires. Ces inscriptions budgétaires s'inscrivent en recettes et en dépenses à la somme de la manière suivante :

Total général en RECETTES	**0,00**
Total général en DEPENSES	**0,00**

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
011	617 ENV-78	Etudes	- 4 500,00
68	6817-FIN-020	Dotations aux provisions	4 500,00
		TOTAL	-

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la décision modificative n°3 pour le budget principal présentée ci–dessus.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°3 pour du budget principal présentée ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 104
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 05 DEC. 2025

Date de signature par le Secrétaire de Séance 09 DEC. 2025

Transmission en Préfecture le : 09 DEC. 2025

Publication le : 10 DEC. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume Rossic

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Conseil communautaire du 4 décembre 2025

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Délibération n° CC 2025-12-04.015

Objet : ZAC Ecoparc - Approbation du cahier de charges de cession des terrains (CCCT)

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 88

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, M. Pascal CLAVERIE, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Emilie FAVARO, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Jacques GARROT, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, M. Christian LABORDE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, Mme Sylvie MAZUREK, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Marie-Laure PARGALA, Mme Chantal PAULIEN, M. Laurent PENIN, M. Patrick PEY, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Patrick SAFFORES, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Jean-Paul SERRES, M. Robert SUBERCAZES, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

Étaient excusé(e)s : 5

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Paul GERBET, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX.

Avaient donné pouvoir : 16

M. Marc BÉGORRE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Rémi CARMOUZE donne pouvoir à M. Francis LAFON-PUYO, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Patrick GASCHET donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, M.

Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme Christine CONTE, Mme Marie PLANE donne pouvoir à M. Ange MUR, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS.

Absents : 24

M. Jérome CRAMPE, Mme Elisabeth ARHEIX, Mme Angélique BERNISSANT, M. Yves CARDEILHAC, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Christophe CAVAILLES, Mme Claire-Elodie COMBES, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-François DRON, Mme Véronique DUTREY, Mme Nathalie HUMBERT, M. Paul LAFAILLE, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, Mme Francine MATEOS, Mme Myriam MENDEZ, M. Hervé PALISSE, M. Sylvain PERETTO, Mme Cécile PREVOST, Mme Virginie SIANI WEMBOU.

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 122-1 et suivants et R.122-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-2, L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants,
Vu l'Arrêté Préfectoral modifié en date du 28 décembre 1999 portant transformation de la Communauté de Communes de l'Agglomération Tarbaise en Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
Vu l'Etude d'Impact,
Vu l'avis sur l'étude d'impact de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement du 12 février 2016,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bordères sur l'Echez,
Vu la délibération n°19 du 20 novembre 2014 par laquelle le Grand Tarbes a approuvé les modalités de concertation sur le nouveau périmètre de la ZAC Ecoparc,
Vu la délibération n°1 du 5 février 2015 approuvant le bilan de la concertation sur la base d'un nouveau périmètre,
Vu la délibération n° 54 du 23 juin 2016 approuvant le dossier de création de la ZAC Ecoparc,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°1 du 15 décembre 2016 approuvant le dossier de réalisation établi conformément aux dispositions de l'article R.311-7 du code de l'Urbanisme.
Vu la délibération n°2 du 15 décembre 2016 approuvant le programme des équipements publics

EXPOSE DES MOTIFS

En juin 2013, la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes a soumis un dossier « ZAC Ecoparc » de 75 hectares à enquête publique. En novembre 2013, le commissaire enquêteur a rendu son rapport assorti de réserves et de recommandations sur le retrait de parcelles, ce qui a engendré une diminution du périmètre initial de l'Ecoparc.

Par délibération n°19 en date du 20 novembre 2014, il a été choisi de prendre en compte les conclusions du commissaire enquêteur et de continuer ce projet sur un nouveau périmètre de 40 hectares. Etant donné qu'il s'agit d'un changement significatif de périmètre, la procédure de ZAC a été reprise selon les mêmes formes que lors de sa création.

Une concertation a donc été lancée fin 2014, un dossier de concertation a été élaboré afin d'apporter des éléments d'informations sur le nouveau périmètre de la ZAC.

Par délibération n°1 en date du 05 février 2015, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation.

Conformément à l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement, une mise à disposition au public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement a été effectuée.

Cette mise à disposition a eu lieu du 10 mars au 8 avril 2016, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes ainsi qu'en Mairie de Bordères sur l'Echez.

Suite à l'adoption du dossier de création en Conseil Communautaire le 23 juin 2016, conformément aux articles L.311-1 et R.311-2 du Code de l'Urbanisme, sur un périmètre de 40 hectares et conformément à l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme, le dossier de réalisation et le programme des équipements publics ont été approuvés par délibérations du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2016.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver le cahier de charge de cession des terrains tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 104
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 05 DEC. 2025

Date de signature par le Secrétaire de Séance : 09 DEC. 2025

Transmission en Préfecture le : 09 DEC. 2025

Publication le : 10 DEC. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume Rossic

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_15a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Zone d'Aménagement Concertée

ECOPARC

Commune de Bordères-sur-L'Echez (65)

CAHIER DES CHARGES DE CESSION DES TERRAINS (CCCT)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_15a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Sommaire

Préambule 3
Article 1 : Dispositions générales 3
Article 2 : Division des terrains par la CATLP 4

Titre I 5
Article 3 : Objet de la cession 5
Article 4 : Délais d'exécution 6
Article 5 : Prolongation éventuelle des délais 6
Article 6 : Sanctions à l'égard du constructeur 6
Article 7 : Vente, morcellement des terrains cédés 7
Article 8 : Nullité 8

Titre II 9
Chapitre I : Terrains destinés à être incorporés à la voirie ou aux espaces libres publics 9
Article 9 : Obligations du CATLP 9
Article 10 : Voies, places et espaces libres publics 10
Chapitre II : Terrains destinés à être vendus 10
Article 11 : Urbanisme, architecture et environnement 10
Article 12 : Bornage & clôtures 10
Article 13 : Desserte des terrains cédés 11
Article 14 : Branchements et canalisations 11
Article 14bis : Electricité 11
Article 14ter : Gaz 12
Article 15 : Etablissement des projets du constructeur ; coordination des travaux 12
Article 16 : Exécution des travaux par les entrepreneurs du constructeur 13

Titre III 14
Article 17 : Entretien des espaces libres autres que ceux faisant l'objet de l'Article 10 14
Article 18 : Usage des espaces libres ; servitudes 14
Article 19 : Tenue générale 14
Article 20 : Assurances 14
Article 21 : Modifications du cahier des charges 15
Article 22 : Litiges ; Subrogation 15

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_15a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Préambule

Article 1 : Dispositions générales

1.1 Le présent cahier des charges est divisé en trois titres :

- **Le titre I** comprend des dispositions d'ordre général déterminant les prescriptions imposées aux constructeurs et aux utilisateurs des terrains pour satisfaire au respect de l'utilité publique ; elles précisent notamment : le but de la cession, les conditions générales dans lesquelles la cession est consentie et résolue en cas d'inexécution des obligations. Elles comportent notamment les clauses types approuvées par le décret n°55-216 du 3 février 1955 en application des dispositions de l'article L.21-3 du Code de !'Expropriation.

- **Le titre II** définit les droits et obligations de la CATLP et du constructeur pendant la durée des travaux d'aménagement de la ZAC et de construction des bâtiments. Il fixe notamment les prescriptions techniques et architecturales imposées aux constructeurs, ainsi que des prescriptions environnementales dont certaines sont obligatoires car elles résultent de décisions prises dans le cadre des dossiers réglementaires de la ZAC Ecoparc (étude d'impact, dossier Loi sur l'eau et dossier CNPN) et d'autres proposées par la CATLP dans le but de réaliser un projet d'aménagement respectueux de l'Environnement et en accord avec le Développement Durable.

- **Le titre III** fixe les règles et servitudes de droit privé imposées aux constructeurs, à leurs ayants-cause à quelque titre que ce soit, ainsi qu'aux propriétaires antérieurs, qui auraient déclaré adhérer au présent cahier des charges par voie de convention avec la CATLP. Il détermine notamment les modalités de la gestion des ouvrages d'intérêt collectif.

1.2 Les deux premiers titres contiennent des dispositions purement bilatérales entre la CATLP et chaque constructeur. Elles ne comportent aucune stipulation pour autrui et ne pourront, en conséquence, ni être opposées aux autres constructeurs ou à tous tiers en général, ni être invoquées par ceux-ci à l'encontre des constructeurs, conformément aux dispositions de l'article 1165 du Code civil, sous réserve toutefois, en ce qui concerne le titre 1, des prérogatives accordées au préfet par l'article L.21-3 (dernier alinéa) du Code de l'Expropriation.

- **Le titre III** s'impose à tous les constructeurs et plus généralement à tous les utilisateurs de terrains ou de bâtiments, ainsi qu'à leurs ayants-cause à quelque titre que ce soit. Il s'impose également aux propriétaires antérieurs qui auraient déclaré adhérer au cahier des charges par voie de convention avec la CATLP. Chacun de ces assujettis aura le droit de se prévaloir des dispositions de ce troisième titre à l'encontre des autres assujettis, la CATLP déclarant à ce sujet, en tant que de besoin, stipuler au profit de chacun de ces assujettis. Sauf disposition contraire prévues dans l'acte de cession, les dispositions du CCCT seront caduques à la suppression de la ZAC.

1.3 Le CCCT est donc publié lors de chaque acte, et non une fois pour toutes en début d'opération.

Il importe ici de souligner que les divisions ultérieures effectuées par les acquéreurs constituent, le cas échéant, un (ou plusieurs) lotissement. En effet, faute de lotissement, les sous-acquéreurs ne bénéficient d'aucune garantie quant à la bonne fin des ouvrages à réaliser par l'acquéreur.

1.4 Le présent cahier des charges sera inséré intégralement par les soins du notaire ou de la partie la plus diligente dans tout acte translatif de propriété ou des constructions, qu'il s'agisse soit d'une première cession, soit de cessions ou de locations successives.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_15a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

1.5 Par mesure de simplification et pour la clarté du texte :

- **D'une part**, on désignera sous le vocable de "constructeur" tout assujetti au présent CCCT, qu'il soit propriétaire, acquéreur, cessionnaire, bénéficiaire d'apport, copartageant, constructeur, locataire, concessionnaire d'usage, ... etc.

- **D'autre part**, on désignera sous le vocable général "acte de cession" tout acte transférant la propriété d'un terrain ou bâtiment situé dans le périmètre d'application du présent CCCT, que ce soit une vente, un apport, un partage, une donation, ... etc, et par "location" ou "bail" tout acte conférant la jouissance temporaire de l'un des dits biens, que ce soit un bail à construction, un bail emphytéotique, ... etc.

Cela exposé, la CATLP entend diviser et céder les terrains de la ZAC Ecoparc dans les conditions prévues ci-dessous :

Article 2 : Division des terrains par la CATLP

Les terrains sus indiqués feront l'objet d'une division entre, d'une part, les terrains destinés à être incorporés à la voirie ou aux espaces libres publics, et d'autre part, ceux destinés à être cédés aux constructeurs publics ou privés, désignés ci-après par le terme "constructeur".

Cette division ne constitue pas un lotissement et ne sera pas soumise aux formalités de lotissement.

Il importe de souligner que cette surface de plancher s'impose à tous les "constructeurs" successifs, compte tenu de ce que le présent CCCT fait l'objet de la publicité foncière. Cette dernière doit être exprimée en surface de plancher ; une règle de volumétrie ou d'emprise au sol ne suffit pas.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_15a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Titre I

Article 3 : Objet de la cession

La cession est consentie en vue de la réalisation du programme de bâtiments défini dans l'acte de cession.

Ces bâtiments devront être édifiés conformément aux dispositions du PLU de Bordères-sur-l'Echez et du **titre II** ci-après.

Sont interdites les occupations et utilisations du sol suivantes (article 1 du PLU) :

- Les constructions à usage d'habitation à l'exception de celles mentionnées ci-après ;
- Les constructions et installations à usage agricole ;
- Les installations classées autres que celles mentionnées ci-après ;
- Le stationnement des caravanes ;
- Le camping et le caravaning ;
- Les affouillements et les exhaussements du sol autres que ceux nécessités par l'intégration des bâtiments et installations admis dans la zone, et les espaces de stationnement.

Sont admises sous conditions les occupations et utilisations du sol suivantes (article 2 du PLU) :

- Les aires de stationnement des véhicules particuliers et de transport, liées aux activités admises ;
- L'aménagement, la restauration, l'extension limitée des constructions existantes pour un usage d'habitation, et leurs annexes, à condition que la totalité de la construction ne dépasse pas 200 m² de surface de plancher totale (annexes comprises) ;
- La création d'annexes à l'habitat à condition qu'elles soient accolées à la construction principale sauf impossibilité technique justifiée ;
- Les constructions à usage d'habitation, à condition :
    - Qu'elles soient destinées au logement des personnes dont la présence permanente sur la zone est nécessaire pour assurer la direction, la surveillance ou le gardiennage des établissements ou services généraux de la zone ;
    - Que les locaux d'habitation soient contigus aux locaux d'activité sans en être la partie dominante ;

- Les ouvrages et travaux soumis à déclaration ;
- Les ouvrages techniques divers nécessaires au fonctionnement des services publics et d'intérêts collectif ;
- Les bassins de rétention et les clôtures à conditions que leur implantation permette le passage des engins mécaniques nécessaire à l'entretien des réseaux et des espaces verts ;
- Les installations classées pour la protection de l'environnement quels que soient les régimes auxquels elles sont soumises à condition qu'elles n'entraînent, en cas d'accident ou de fonctionnement défectueux, aucun sinistre susceptible de causer des dommages graves ou irréparables aux personnes et aux biens ;
- Les entreposages à l'air libre à condition qu'ils soient nécessités par les activités admises ou qu'ils constituent l'annexe d'une activité exercée sur la commune de Bordères-sur-l'Echez.

Le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée est de ... m² (annexe 1).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_15a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Article 4 : Délais d'exécution

Le constructeur s'engage à :

4.1 commencer sans délai les études de la totalité des bâtiments autorisés sur le terrain qui lui est cédé et à communiquer à la CATLP son projet définitif de construction un mois au moins avant le dépôt de sa demande de permis de construire.

Le cas échéant, présenter en même temps à l'approbation de la CATLP un programme échelonné de réalisation par tranches annuelles ;

4.2 déposer sa demande de permis de construire dans un délai de 2 mois à dater de l'acte de cession ou de location, étant précisé que, sauf disposition contraire du dit acte, c'est la date de signature de l'acte sous seing privé qui est prise en considération à ce titre ; en cas de réalisation par tranches, la demande de permis de construire afférente à toute tranche autre que la première devra être déposée au plus tard dans les six premiers mois de l'année correspondant à la tranche considérée;

4.3 entreprendre les travaux de construction dans un délai de 6 mois à compter de la délivrance du permis de construire ;

4.4 avoir réalisé les constructions dans un délai de 30 mois à compter de la délivrance du permis de construire. L'exécution de cette obligation sera considérée comme remplie par la présentation à la CATLP d'une déclaration d'achèvement délivrée par l'architecte du constructeur sous réserve de la vérification par la CATLP.

4.5 Les articles 4.1 et 4.2 ci-dessus ne s'appliquent pas aux demandes de permis de construire déposées antérieurement à l'approbation du présent CCCT.

Article 5 : Prolongation éventuelle des délais

5.1 Les délais fixés à l'article 4 ci-dessus seront, si leur inobservation est due à un cas de force majeure, prolongés d'une durée égale à celle durant laquelle le constructeur a été dans l'impossibilité de réaliser ses obligations. La preuve de la force majeure et de la durée de l'empêchement est à la charge du constructeur.

5.2 Les difficultés de financement ne sont pas considérées comme constituant des cas de force majeure.

5.3 Seront également considérés comme retards acceptés, ceux liés au déroulement des procédures administratives.

Article 6 : Sanctions à l'égard du constructeur

En cas d'inobservation, des obligations mises à la charge du constructeur par le présent cahier des charges, l'acte de vente ou de location et leurs annexes, la CATLP pourra, selon la nature de l'infraction commise, et à son choix, obtenir des dommages intérêts et résoudre la vente, le cas échéant cumulativement, dans les conditions suivantes :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_15a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

6.1 Dommages intérêts (cas particuliers)

- Si le constructeur n'a pas respecté les délais prévus par l'article 4, la CATLP le mettra en demeure de satisfaire à ses obligations dans un délai de 10 jours en ce qui concerne les délais du § 1°, 2° et 3°ou dans un délai de 3 mois en ce qui concerne celui du § 4°.

- Si, passé ce délai, le constructeur n'a pas donné suite aux prescriptions de la mise en demeure, la CATLP pourra résoudre la vente dans les conditions fixées ci-après à moins qu'elle ne préfère recevoir une indemnité dont le montant est fixé à 1/1000 du prix de cession hors taxes par jour de retard avec maximum de 10/100 (10 %). Lorsque le montant de l'indemnité due pour le retard aura atteint 10 %, la CATLP pourra prononcer la résolution du contrat dans les conditions prévues ci-après.

6.2 Résolution de la cession

La cession pourra être résolue par décision du CATLP, notifiée par acte d'huissier, en cas d'inobservation d'un des délais fixés à l'article 4 ci-dessus. La cession pourra également être résolue par décision du CATLP, notifiée par acte d'huissier, en cas de non-paiement de l'une quelconque des fractions du prix à son échéance, et ce, un mois après une mise en demeure de payer restée sans effet, et plus généralement en cas d'inexécution de l'une des obligations du présent CCCT, de l'acte de cession ou de leurs annexes.

Le constructeur aura droit, en contrepartie, à une indemnité de résolution qui sera calculée ainsi qu'il suit :

- Si la résolution intervient avant le commencement de tous travaux, l'indemnité sera égale au prix de cession, ou le cas échéant, à la partie du prix effectivement payée, déduction faite du montant du préjudice subi par la CATLP, lequel sera réputé ne pas être inférieur à 10 % du prix de cession hors taxes. Ce prix, en cas d'indexation, sera réputé égal à la somme des versements déjà effectués à la date de la résolution, augmentée d'une somme égale au solde restant dû, après application à ce solde du dernier indice connu 15 jours avant la date de la résolution.

- Si la résolution intervient après le commencement des travaux, l'indemnité ci-dessus est augmentée d'une somme égale au montant de la plus-value apportée aux terrains par les travaux régulièrement réalisés, sans que cette somme puisse dépasser la valeur des matériaux et le coût de la main d'œuvre utilisée. Le cas échéant, l'indemnité sera diminuée de la moins-value due aux travaux exécutés.

La plus-value, ou la moins-value, sera fixée par voie d'expertise contradictoire, l'expert de la CATLP étant l'Administration des Domaines, celui du constructeur pouvant, s'il ne pourvoit pas à sa désignation, être désigné d'office par le Président du Tribunal de Grande Instance sur la requête du CATLP.

En cas de désaccord entre les experts, un tiers arbitre sera désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance du lieu de l'immeuble à la requête du plus diligent des experts ou des parties.

En cas de réalisation des constructions par tranches, ou en vue de la construction de bâtiments distincts, la résolution de la vente pourra ne porter, au choix du CATLP, que sur les parties de terrain non utilisées dans les délais fixés.

6.3 Tous les frais seront à la charge du constructeur. Les privilèges et hypothèques ayant grevé l'immeuble du chef du constructeur défaillant seront reportés sur l'indemnité de résolution ou de résiliation dans les conditions fixées à l'article L.21-3 du Code de l'Expropriation.

Article 7 : Vente, morcellement des terrains cédés

Les terrains ne pourront être cédés par le constructeur qu'après réalisation des travaux d'aménagement et constructions prévus au programme visé à l'article 3 ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_15a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Toutefois, le constructeur pourra procéder à la cession globale de la propriété des terrains ou, si une partie des constructions a déjà été effectuée, à la vente globale de la partie des terrains non encore utilisés, à charge pour le bénéficiaire de la cession de réaliser ou d'achever les travaux d'aménagement et de construction. Avant toute cession, le constructeur devra aviser la CATLP, au moins 3 mois à l'avance, de ses intentions.

La CATLP pourra, jusqu'à l'expiration de ce délai, exiger que les terrains lui soient rétrocédés ou soient cédés à un acquéreur désigné ou agréé par elle.

En cas de rétrocession, le prix de rétrocession sera calculé dans les conditions prévues pour l'indemnité de résolution, sans qu'il y ait lieu à une réduction de 10 %. En cas de vente, à un acquéreur désigné ou agréé par la CATLP, de la totalité des terrains ou d'une partie non encore entièrement construite, la CATLP pourra exiger que le prix de vente soit fixé dans les mêmes conditions. En cas de cession de bail, le prix de cession ne pourra être supérieur au montant des loyers déjà versés au CATLP.

Le constructeur est cependant autorisé à céder le terrain ou le bail à un organisme de crédit-bail, à la condition expresse que celui-ci consente le crédit-bail au profit du constructeur lui-même.

Aucune location des terrains cédés ne pourra être consentie tant qu'ils n'auront pas reçu l'affectation prévue. Toutefois, le constructeur aura la possibilité de consentir des contrats de crédit-bail immobilier à la condition que les crédit-preneurs aient reçu l'agrément préalable du CATLP.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables en cas de mise en copropriété des locaux dans les termes de la loi du 10 juillet 1965, ni en cas de vente d'immeuble à construire.

En cas de cessions successives, les acquéreurs successifs seront tenus par les dispositions du présent article.

Tout morcellement ultérieur sera soumis à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Nullité

Les actes de vente, de partage, de location ou de concession d'usage, etc., qui seraient consentis par le constructeur ou ses ayants cause en méconnaissance des interdictions, restrictions, ou obligations stipulées dans le titre 1er du présent cahier des charges seraient nuls et de nul effet conformément aux dispositions de l'article L 21-3 du Code de !'Expropriation

Cette nullité pourra être invoquée pendant un délai de 5 ans à compter de l'acte par la CATLP ou à défaut par le préfet du département, sans préjudice, le cas échéant, des réparations civiles.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_15a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Titre II

Chapitre I : Terrains destinés à être incorporés à la voirie ou aux espaces libres publics

Article 9 : Obligations du CATLP

La CATLP exécutera, en accord avec la commune de Bordères-sur-l'Echez et conformément au P.L.U., au dossier de réalisation, au programme des équipements publics et à leurs éventuelles modifications, tous les ouvrages de voirie, d'aménagement des espaces libres et de réseaux destinés soit à être incorporés au domaine des collectivités, soit à être remis aux organismes concessionnaires.

Les limites des prestations dues à ce titre par la CATLP sont définies dans le cahier des limites de prestations générales et prescriptions techniques particulières (annexe 2).

Sous réserve que d'autres délais ne soient pas fixés dans l'acte de cession ou dans ses annexes, la CATLP s'engage à exécuter :

- Dans les trois mois de la cession de chaque parcelle, d'une part, une voirie provisoire suivant le tracé de la voirie définitive et permettant l'accès à la parcelle cédée, et, d'autre part, les canalisations d'eau et d'électricité permettant une alimentation satisfaisante de ladite parcelle.

VARIANTE 1

Tous les travaux de réseaux à sa charge dans les délais nécessaires pour assurer la desserte des bâtiments au fur et à mesure de leur mise en service, sous la réserve expresse que soient respectées les dispositions du P.L.U. ;

La voirie définitive dans un délai de 3 mois après la date où tous les bâtiments prévus par le P.L.U. seront terminés et occupés. Toutefois, lorsque l'aménagement de la zone fera l'objet d'un programme échelonné de réalisation par tranches, ce délai s'appliquera au périmètre concerné par la tranche considérée.

VARIANTE 2

Une desserte convenable des bâtiments construits par le constructeur, sous la réserve expresse que soient respectées les dispositions du P.L.U., dans un délai de 2 mois à compter de la signature d'un procès-verbal constatant la libération des abords des bâtiments, établi contradictoirement entre la CATLP et le constructeur à la demande de ce dernier ;

La voirie définitive dans un délai de 2 mois à compter de la signature du procès-verbal de libération des abords prévu ci-dessus.

Toutefois, les délais de 2 mois prévus ci-dessus ne sauraient être opposés à la société si les travaux étaient rendus irréalisables du fait de la saison ou des intempéries.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_15a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Article 10 : Voies, places et espaces libres publics

10.1 Utilisation

Jusqu'à leur remise à la collectivité intéressée, la CATLP pourra interdire au public, et notamment aux constructeurs, la circulation et le stationnement sur tout ou partie des voies et places qu'elle aura réalisées.

Dès leur ouverture au public, la police y sera assurée par la personne publique compétente conformément à la loi.

10.2 Entretien

Jusqu'à leur remise à la commune de Bordères-sur-l'Echez, la CATLP assurera l'entretien des voies, espaces libres, réseaux divers et le cas échéant, aux frais d'éclairage, d'arrosage, d'enlèvement des boues et neiges, etc., ainsi qu'au paiement des taxes et impôts y afférent.

Il est précisé que les dégâts qui seraient occasionnés par les entrepreneurs ne font pas partie des dépenses visées au présent article. Ces dégâts seront remboursés ainsi qu'il sera dit à l'article 16 ci-après.

Dès leur remise à la commune de Bordères-sur-l'Echez, celle-ci en assurera l'entretien.

Chapitre II : Terrains destinés à être vendus

Article 11 : Urbanisme, architecture et environnement

11.1 P.L.U. de Bordères-sur-l'Echez

Le constructeur et la CATLP s'engagent à respecter les dispositions du P.L.U. en vigueur dans l'ensemble de ses documents constitutifs (rapport de présentation, règlement, documents graphiques, etc.) et toutes les modifications qui seraient apportées à celui-ci par l'autorité compétente.

Il est rappelé à ce sujet que le P.L.U. est un document réglementaire, que le règlement et les documents graphiques sont opposables à toute demande d'autorisation d'urbanisme.

En aucun cas la responsabilité de la CATLP ne pourra être engagée en raison des dispositions du P.L.U. ou des modifications que l'autorité compétente apporterait à ce dernier, quelle que soit leur date.

11.2 Prescriptions urbanistiques, architecturales et paysagères

Se reporter au cahier des prescriptions urbanistiques, architecturales et paysagères joint en annexe 3.

Article 12 : Bornage & clôtures

12.1 La CATLP déclare avoir procédé, préalablement à la signature de la promesse de vente ou du compromis de vente, au bornage du terrain conformément aux dispositions de l'article L.111-5-3 du Code de l'Urbanisme et que le descriptif du terrain mentionné dans ledit acte résulte de ce bornage.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_15a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

12.2 Tout cessionnaire d'une parcelle contiguë à des lots non encore cédés par la CATLP ne peut, en aucun cas, réclamer à celle-ci la moitié du coût d'établissement de la clôture.

En revanche, tout constructeur sur une parcelle bénéficiant d'une clôture mitoyenne déjà existante a l'obligation de rembourser au constructeur voisin qui aura supporté les frais d'établissement de cette clôture, la moitié de la dépense engagée, dans les conditions de droit commun en matière de mitoyenneté.

Article 13 : Desserte des terrains cédés

La limite des prestations dues par la CATLP et la définition des obligations du constructeur au titre des divers réseaux de desserte des terrains cédés ou loués sont précisées dans le cahier des limites de prestations générales et prescriptions techniques particulières, annexé à l'acte de vente et dont le modèle figure en annexe 2 au présent CCCT.

Les ouvrages à la charge de la CATLP seront réalisés conformément aux prescriptions du P.L.U. et dans les délais fixés à l'article 9 ci-dessus.

Article 14 : Branchements et canalisations

Jusqu'à la remise des ouvrages par la CATLP aux sociétés concessionnaires, le constructeur devra, suivant le planning des travaux et conformément aux dispositions des plans joints au permis de construire, se brancher à ses frais sur les canalisations d'eau, de gaz, d'électricité, égouts, ... etc., établis par la CATLP, et conformément aux avant-projets généraux approuvés par le service compétent.

Il aura le droit d'ouvrir des tranchées pour l'exécution de ces branchements. Ceux-ci, ainsi que les installations intérieures correspondantes, devront respecter les lois et règlements qui leur sont applicables et que le constructeur est réputé connaître.

Il fera son affaire personnelle de tous contrats et abonnements à passer avec les services publics.

Le constructeur fera son affaire de la remise en état des sols et revêtements à l'identique après l'exécution des travaux, ainsi que, éventuellement, du versement des taxes et des indemnités de branchement à l'égout susceptibles de lui être réclamées par la collectivité ou le service public.

Après remise des ouvrages par la CATLP, ceux-ci seront soumis au règlement applicable à chacun des réseaux.

Article 14bis : Electricité

14b.1 Lorsque des postes de transformation et de distribution publique d'électricité ou des réseaux seront prévus sur leur terrain ou dans leurs bâtiments, les constructeurs devront mettre à la disposition du service public distributeur d'énergie électrique les terrains ou les locaux nécessaires. L'implantation et les caractéristiques de ceux-ci devront être établies en accord avec ce service.

Cette mise à disposition, qui se fera dans le cadre des textes réglementaires, fera l'objet de conventions particulières entre le service distributeur et le constructeur.

Le constructeur s'engage, en outre, à consentir à l'exploitant du service public, tous les droits nécessaires à l'équipement et à l'exploitation de ces postes de transformation ou réseaux, notamment celui d'établir et d'entretenir, en amont et en aval de ces ouvrages, toutes canalisations de raccordement aux réseaux, le libre accès, à tout moment, de son personnel et celui de ses entreprises, aux canalisations et aux locaux en cause, et les dégagements permanents permettant le passage du matériel.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_15a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

14b.2 Les engagements du constructeur, ci-dessus définis, ont été requis par la CATLP tant à son profit qu'à titre de stipulation pour autrui au profit du service public. En conséquence, ce service pourra s'en prévaloir pour obliger directement le constructeur, au besoin par voie de justice, au respect de ses engagements, à moins que mieux ne lui plaise l'allocation de dommages intérêts.

Article 14ter : Gaz

14t.1 Les installations intérieures de distribution de gaz devront être réalisées suivant les règles de l'art, conformément aux prescriptions réglementaires et, en outre, à celles des DTU (documents techniques unifiés) en vigueur à la date de dépôt de la demande de permis de construire.

14t.2 En temps opportun, et au plus tard avant exécution des travaux, le constructeur soumettra au service public distributeur de gaz, pour accord, le projet des installations qu'il se propose de réaliser.

Le constructeur s'engage à mettre gratuitement à disposition du service distributeur, les sols, terrains, locaux ad hoc, nécessaires à l'établissement des ouvrages d'alimentation et de distribution de gaz, la pose des canalisations, l'implantation de postes de détente, de comptage ... etc. Le constructeur s'engage, en outre, à consentir à l'exploitant du service public, tous les droits nécessaires à l'accomplissement de ses obligations de concessionnaire de service public, c'est-à-dire la possibilité de :

- Pouvoir faire accéder à tout moment son personnel et celui de ses entreprises aux canalisations et locaux en cause ;
- Disposer en permanence des dégagements permettant le passage du matériel.

14t.3 Les engagements du constructeur, ci-dessus définis, ont été requis par la CATLP tant à son profit qu'à titre de stipulation pour autrui au profit du concessionnaire concerné. En conséquence, cet organisme pourra s'en prévaloir pour obliger directement le constructeur, au besoin par voie de justice, au respect de ses engagements, à moins que mieux ne lui plaise l'allocation de dommages -intérêts.

Article 15 : Etablissement des projets du constructeur ; coordination des travaux

15.1 Etablissement des projets du constructeur

Le constructeur devra établir ses projets en concertation étroite avec la CATLP et lui communiquera le projet définitif pour accord préalable, dans le délai fixé à l'article 4.

La CATLP s'assurera, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre, que les prescriptions architecturales ont été observées et que l'aspect extérieur des bâtiments que le constructeur se propose de construire ne peut nuire à l'utilisation des terrains voisins.

Il devra communiquer à la CATLP, une copie du dossier complet de demande du permis de construire déposer dans le délai prévu à l'article 4 ci-avant, pour que la CATLP puisse s'assurer que les travaux projetés sont compatibles avec les ouvrages à sa charge, qu'ils permettent une circulation normale et non dangereuse, une bonne desserte et d'assurer aisément la sécurité publique (éclairage). La CATLP pourra vérifier que l'architecture du projet est compatible avec l'environnement général et la destination de la zone et pourra subordonner son accord aux modifications qui s'avèreraient nécessaires de ce chef.

L'examen du dossier par la CATLP ne saurait engager sa responsabilité, l'acquéreur restant seul responsable de ses études et de ses choix comme du respect de ses obligations.

15.2 Coordination des travaux

Le raccordement aux voies et réseaux pourra être refusé si les ouvrages ne sont pas compatibles ou si les règlements n'ont pas été observés.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_15a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

En aucun cas, la CATLP ne pourra être tenu d'apporter des modifications aux ouvrages qui lui incombent ou d'en modifier les plans.

Article 16 : Exécution des travaux par les entrepreneurs du constructeur

Les entrepreneurs du constructeur auront la charge financière des réparations des dégâts causés par eux aux ouvrages de voirie, de réseaux divers et d'aménagement en général, exécutés par la CATLP. Il sera procédé contradictoirement, à l'entrée dans les lieux par le constructeur, à un étant des lieux entre le constructeur et la CATLP. Le constructeur devra imposer ces obligations et charges aux entrepreneurs participant à la réalisation de ses bâtiments et travaux par l'insertion des clauses nécessaires dans les marchés. En cas de défaillance des entrepreneurs pour le paiement, dans les trois mois, des sommes qui leur sont réclamées par la CATLP, celle-ci pourra se retourner contre l'acquéreur qui sera tenu solidairement responsable des dégâts occasionnés par ses entrepreneurs.

Dans le cas où l'auteur des dégâts n'aurait pas pu être déterminé, le montant de la réparation sera réparti entre tous les constructeurs ayant des chantiers en cours d'exécution à l'époque où les dégâts auront été constatés, et ce, au prorata du nombre de m² de surface de plancher des programmes alloués à chaque constructeur, tels qu'ils résulteront du permis de construire.

Pendant le chantier, les entrepreneurs du constructeur devront prendre en compte les prescriptions environnementales permettant de réaliser un chantier propre et vert. Ces dernières sont présentées dans l'annexe 4 (Cahier des prescriptions environnementales).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_15a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Titre III

Règles et servitudes d'intérêt général

Article 17 : Entretien des espaces libres autres que ceux faisant l'objet de l'Article 10

Chaque constructeur devra entretenir ses espaces libres en bon état, de façon permanente et à ses frais, de manière à conserver le site dans un état satisfaisant et à ne pas nuire à la bonne tenue des terrains voisins. Il aura la charge de faire remplacer les arbres morts ou détruits. L'ensemble des espaces libres de la parcelle devra être aménagé.

Article 18 : Usage des espaces libres ; servitudes

Le constructeur sera tenu de subir, sans indemnité, toutes les servitudes nécessitées par le passage sur son terrain, et éventuellement dans les immeubles bâtis, des canalisations publiques d'eau, gaz, électricité, réseaux de télécommunication, éclairage public, chauffage urbain, égouts, câbles, etc., telles qu'elles seront réalisées par la CATLP, la commune, les concessionnaires ou toute autre personne publique ou privée, ou pour leur compte.

S'il est concerné par une des deux servitudes suivantes, concernant les ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression, exploités par la société TIGF :

- Branchement DN 100 CERAVER A BORDERES SUR L'ECHEZ ;
- Canalisation DN 100/080 BORDERES SUR L'ECHEZ-TARBES ;

il devra tenir compte des contraintes réglementaires liées à ces servitudes (cf. plan et détails des contraintes en annexe 5).

Article 19 : Tenue générale

Il ne pourra être établi, sur les façades des bâtiments ni sur les terrains, rien qui puisse nuire à la propreté, au bon aspect, à la tranquillité et à la sécurité des habitants. Il ne pourra, notamment, être exécuté aucun travail sur les bâtiments ou sur les terrains qui en modifierait l'aspect ou la fonction, tels qu'ils ont été prévus dans le permis de construire.

Il est interdit, à tout propriétaire ou locataire, de céder pour publicité ou affichage ou d'employer soi-même à cet effet tout ou partie du terrain ou des constructions autres que ceux affectés à usage commercial. La société pourra, toutefois, accorder des dérogations et en fixer les conditions, mais seulement pendant la durée de la concession

Article 20 : Assurances

Tout constructeur devra faire assurer les constructions élevées sur son terrain à une compagnie notoirement solvable et pour leur valeur réelle. La police devra contenir une clause d'assurance contre le recours des voisins.

Le présent article n'est pas applicable aux personnes morales de droit public.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_15a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Article 21 : Modifications du cahier des charges

Les dispositions contenues dans le titre III du présent cahier des charges de cession de terrain, à l'exception de celles relatives aux servitudes (article 18), pourront être modifiées dans les conditions de majorité prévues par la loi en matière de modification des documents d'une Zone d'Aménagement Concertée, sous la réserve que la majorité en superficie soit calculée, pour l'application du présent article, d'après le nombre de m² de surface de plancher que chaque constructeur est autorisé à construire. Toutefois, les modifications qui intéressent les services publics distributeurs de fluides ou d'énergie devront, en outre, recevoir l'accord préalable du service concerné.

Article 22 : Litiges ; Subrogation

Les dispositions contenues dans le titre III du présent cahier des charges de cession de terrain feront loi tant entre la CATLP et chaque constructeur qu'entre les différents autres constructeurs.

LA CATLP subroge, en tant que de besoin, chaque constructeur dans tous ses droits et actions, de façon que tout constructeur puisse exiger des autres, l'exécution des dispositions en cause.

Lu et approuvé

A Juillan, le

Le Président de la CATLP

Annexe 1 : Affectation de surface de plancher par terrain ;
Annexe 2 (art. 9 et art.13) : Cahier des limites de prestations générales et prescriptions techniques particulières ;
Annexe 3 (art. 11.2) : Cahier des prescriptions urbanistiques, architecturales et paysagères ;
Annexe 4 : Plan et détails des contraintes liées à la servitude d'utilité publique des réseaux de transport de gaz naturel à haute pression.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_15b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Zone d'Aménagement Concertée

ECOPARC

Commune de Bordères-sur-L'Echez (65)

ANNEXE 1 AU CCCT

AFFECTATION DE SURFACE DE PLANCHER PAR TERRAIN

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_15b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Article 1 : En application de l'article L.311-6 du Code de l'Urbanisme et du CCCT concernant la ZAC ECOPARC, approuvé le **4 décembre 2025**, Il est indiqué ci-après le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée.

Nom de l'acquéreur	
Adresse du terrain cédé	
Secteur au P.L.U.	AUx
Référence cadastrale	
Superficie de la parcelle	m²
Surface de plancher	m²
Nature du programme	

Article 2 : Les autres clauses du CCCT de la ZAC ECOPARC approuvé le 4 décembre 2025 demeurent inchangées.

Lu et approuvé,

A Juillan, le

Le Président,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_15c-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Zone d'Aménagement Concertée

ECOPARC

Commune de Bordères-sur-L'Echez (65)

ANNEXE 2 AU CCCT

CAHIER DES LIMITES DE PRESTATIONS GENERALES ET DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_15c-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Les constructeurs devront réaliser leurs projets en conformité avec l'arrêté préfectoral autorisant les ouvrages de régulation et de traitement des eaux pluviales de la ZAC Ecoparc.

Désignation des travaux	A la charge de la CATLP, l'aménageur	Limite	A la charge de l'acquéreur
Préparation du terrain	- Bornage des terrains vendus - Rien à l'intérieur de l'îlot de propriété	Limite de propriété	- Abattage d'arbres, sondage, décapage terre végétale - Terrassement avec évacuation - Adaptation au terrain
Voirie - espaces verts	- Chaussée publique et espace de toute nature à l'extérieur de l'îlot de propriété - Réalisation d'un accès jusqu'à la limite de propriété	Limite de propriété	- Traitement des espaces à l'intérieur de l'îlot de propriété - Raccordement des accès à la voirie publique - Tout accès supplémentaire ou déplacement sous réserve de l'accord de la CATLP
Eclairage public	- Equipement des espaces publics	Limite de propriété	- Équipements des espaces ouverts au public
Eaux pluviales	- Réseau structurant EP	Limite de propriété	- Gestion des eaux pluviales réalisée à la parcelle sous la responsabilité du propriétaire / constructeur
Eaux Usées	- Réseau structurant EU + 1 branchement par îlot de propriété		- Les eaux industrielles ou assimilées doivent subir un prétraitement approprié - Branchements supplémentaires directs jusqu'aux conduites possibles en coordination avec l'aménageur
Eau potable	Réseau structurant défense incendie - Branchement et regards compteurs (1 par îlot de propriété)	Limite de propriété	- Liaisons intérieures et branchements regards-compteurs - Branchements directs jusqu'aux conduites ou équipements supplémentaires possibles en coordination avec l'aménageur
Electricité (coffret)	- Réseau BT et MT - Branchement : 1 branchement par îlot de propriété	Limite de propriété	- Liaisons intérieures entre pieds de colonne obligatoirement enterrées
Téléphone	Génie civil du réseau structurant et branchement (fourreau laissé en attente en limite de propriété) : 1 par îlot de propriété	Limite de propriété	- Continuité de conduite entre les fourreaux laissés en attente et les conjoncteurs enterrés - Précâblage depuis le point de regroupement enterré

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_15c-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Espaces verts	Domaine public	Limite de propriété	- Domaine privé : notamment modelage définitif, terre végétale, semis, plantations
NTIC	- Chaque parcelle est desservie par des fourreaux	Limite de propriété	- Continuité des fourreaux et relation avec les opérateurs
Gaz (coffret)	- Réseau structurant - Branchement : 1 coffret par îlot de propriété	Limite de propriété	- Compteurs et branchements

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_15d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Zone d'Aménagement Concertée

ECOPARC

Commune de Bordères-sur-L'Echez (65)

ANNEXE 3 AU CCCT

PRESCRIPTIONS URBANISTIQUES, ARCHITECTURALES ET PAYSAGERES

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_15d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Sommaire

PREAMBULE 3

1. Rappel des intentions d'aménagement de la ZAC Ecoparc 4
   1.1 Présentation du projet et de ses principes d'aménagement 4
   1.2 Présentation du parti d'aménagement paysager 7

2. Programme global de constructions exprimé en surface de plancher 8

3. Prescriptions architecturales, urbanistiques et paysagères 9
   3.1 Implantations des constructions, emprise au sol et organisation de la parcelle 10
      3.1.1 Implantation des constructions par rapport aux limites avec l'espace public et aux limites séparatives 10
      3.1.2 Organisation des espaces libres sur la parcelle 12
   3.2 Clôtures et accès aux parcelles 15
      3.2.1 Clôtures 15
      3.2.2 Accès aux parcelles 18
   3.3 Aspect extérieur des constructions 20
      3.3.1 Gabarit et volumétrie 20
      3.3.2 Matériaux et couleurs 21
      3.3.3 Enseignes 21
      3.3.4 Eclairage de parcelles et des façades extérieures 22

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_15d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Préambule

Le présent Cahier des prescriptions urbanistiques, architecturales et paysagères est joint au cahier des charges de cession de chaque terrain. Il s'inscrit en complément du document d'urbanisme qui s'applique sur la parcelle, en illustrant les règles du PLU de Bordères-sur-l'Echez et en les précisant, notamment en ce qui concerne l'implantation des constructions sur la parcelle, l'occupation et l'aménagement des espaces libres, le traitement des constructions, des clôtures, la palette végétale imposée pour les plantations et l'aspect des constructions.
Il rappelle la composition du projet et les grandes intentions d'aménagement.

Tout acquéreur, propriétaire ou lotisseur, doit prendre en compte les prescriptions de ce cahier lors de toute conception et réalisation de son projet.

Les travaux projetés par tout acquéreur, propriétaire ou lotisseur, devront être compatibles avec les ouvrages de la CATLP et devront permettre une circulation normale et non dangereuse, une bonne desserte et assurer la sécurité publique.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_15d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

1. Rappel des intentions d'aménagement de la ZAC Ecoparc

1.1 Présentation du projet et de ses principes d'aménagement

Le projet d'aménagement de la ZAC communautaire de Bordères-sur-l'Echez concerne l'aménagement d'un parc d'activités économiques en extension de la zone d'activités existante de Sègues Longues.

PLAN DE SITUATION

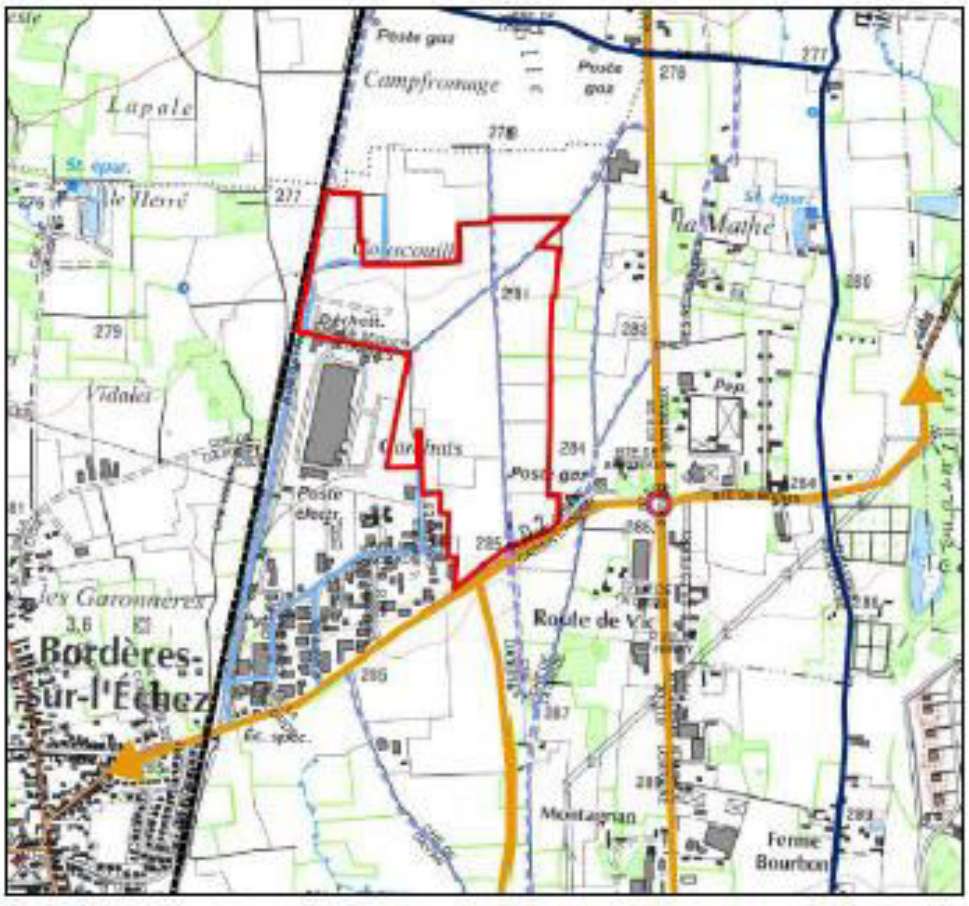

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_15d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

La vocation dominante que la CATLP souhaite donner à cette zone d'activités est celle d'un Ecoparc. Toutefois, si l'environnement est la principale vocation du site, cet Ecoparc sera susceptible d'accueillir d'autres activités en complément, logistiques notamment.

- **Trois axes majeurs ont été retenus pour l'accueil d'entreprises :**

  - **l'axe environnement** : écologie urbaine (déchets, eaux, air, énergie, espaces naturels)

  - **l'axe économique** : industrie de l'environnement, écoconstruction, industrie agroalimentaire, agriculture durable

  - **l'axe social** : Recherche et Développement, formation à l'environnement

Le parti d'aménagement pour le futur Ecoparc de Bordères-sur-l'Echez repose sur les grands principes suivants (cf. carte ci-après) :

- Structurer la composition du parc sur la base d'un axe principal qui se connecte à la nouvelle rocade Nord-Ouest.

- Créer l'entrée principale du parc depuis le giratoire d'entrée de la rocade.

- Hiérarchiser le réseau viaire interne au parc pour une meilleure lisibilité de l'organisation de la zone et le raccorder au réseau de la zone d'activités existante.

- Traiter les franges du parc de manière différenciée :

  - la frange Sud, marquée par l'entrée du parc, ouverte sur l'agglomération et la rocade

  - la frange Nord, mise en œuvre pour gérer la transition du parc d'activités avec la campagne

- Proposer un découpage souple du parc qui offre une diversité de tailles de parcelles ; Intégrer l'ensemble des ouvrages hydrauliques aux espaces paysagers du parc.

- Prendre en compte les éléments du paysage et du milieu naturel.

- Prendre en compte les hameaux d'habitat existants et les protéger des nuisances par des dispositions d'isolement adaptées.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_15d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

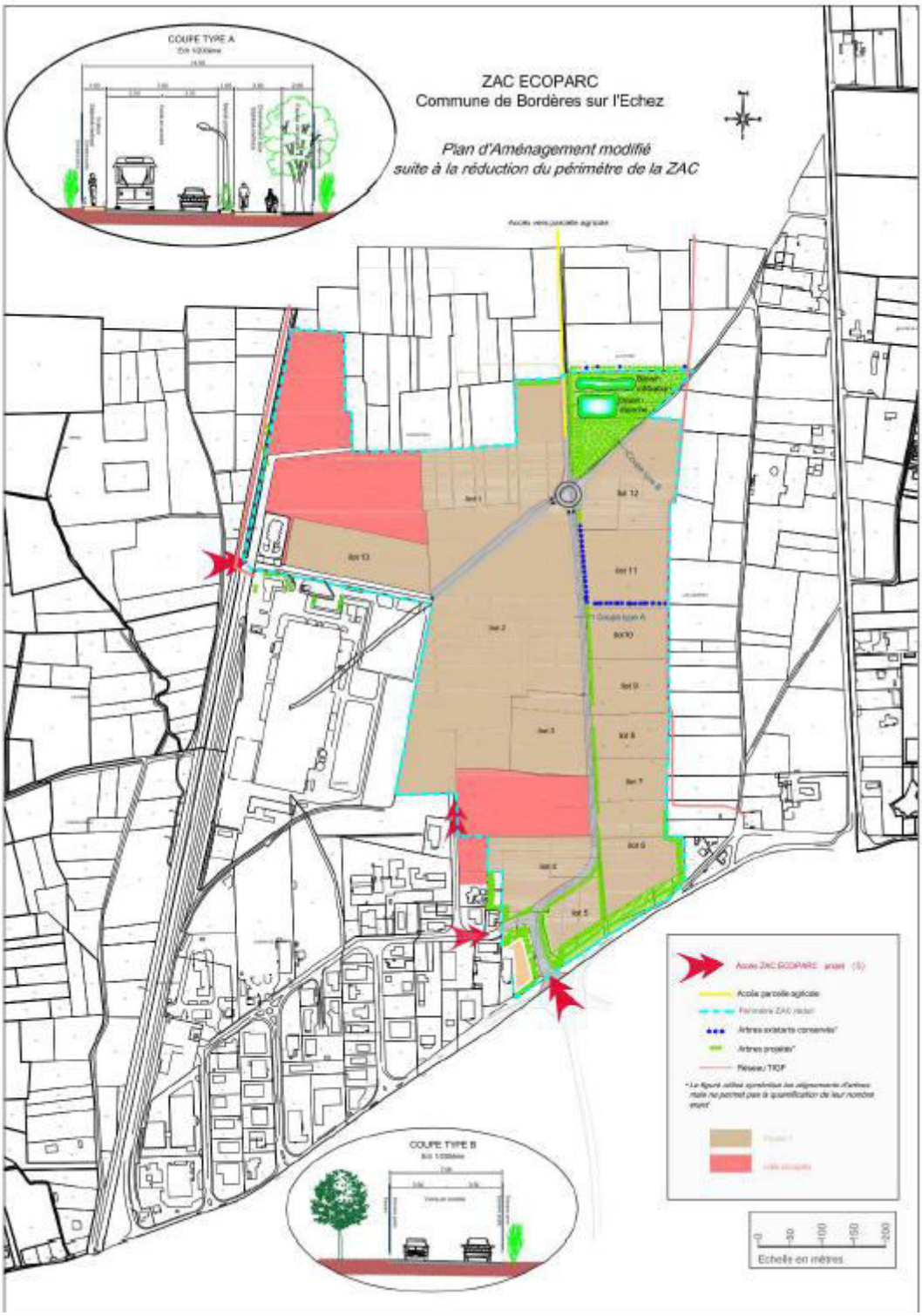

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_15d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

1.2 Présentation du parti d'aménagement paysager

Les grandes lignes du parti d'aménagement paysager se basent sur les trois points suivants :

- L'aménagement d'une large bande paysagère Nord-Sud accompagnant l'allée principale de desserte routière du parc, intégrant une piste cyclable et piétonne, proposant une perspective sur les Pyrénées ;

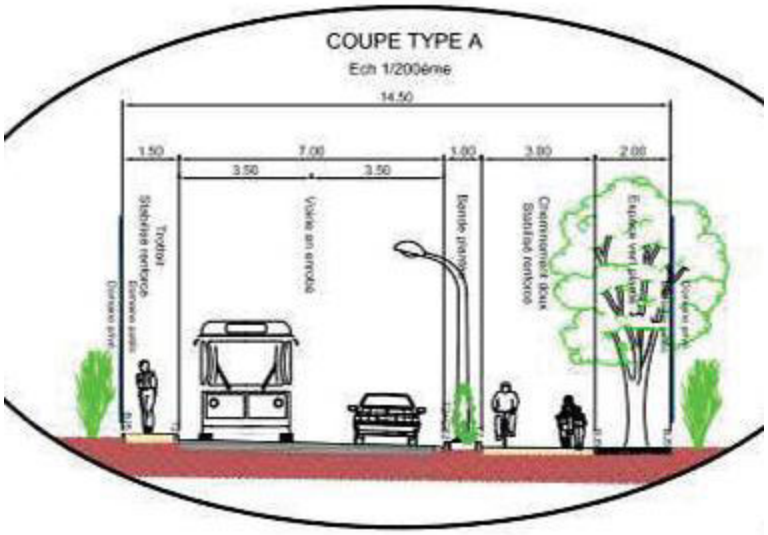

- Le travail paysager sur les limites :

- Au sud, mise en valeur de l'accès principal de la ZAC et façade sur la rocade nord-ouest,

- Au nord, l'espace des bassins de régulation des eaux pluviales est paysager, et gère la transition avec le milieu agricole par la plantation de taillis/haies. Un espace de reboisement est prévu.

- Au Sud-Est, une servitude paysagère imposée en fond de parcelles industrielles protègera les habitations.

- A l'intérieur de la ZAC, la structure végétale existante de qualité (alignement de platanes) est conservée et sert d'appui à l'aménagement public (bordure de voies, …)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_15d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

2. Programme global de constructions exprimé en surface de plancher

***Nota** : Conformément aux objectifs fixés à l'article 25 de la loi « Grenelle » II, la « surface de plancher » se substitue désormais à la Surface Hors Œuvre Brute (SHOB) et à la Surface Hors Œuvre Nette (SHON).*

La « surface de plancher » s'entend comme la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur sous plafond supérieure à 1 mètre 80, calculée à partir du nu intérieur des murs.

La surface de plancher est déterminée dans l'acte de vente du terrain.

- **Programme global des constructions :**

Le projet de programme global des constructions à réaliser donne un ordre de grandeur sur les surfaces qui seront édifiées sur la ZAC Ecoparc. Une partie de la ZAC est déjà occupée par des entreprises : 8,35 ha correspondant à 7 200 m² de surface de plancher existants pour un potentiel de 40 000 m².

Phase 1 :

- Superficie totale de la phase 1 : environ 34 ha cessibles ;
- Surface de plancher cessible : 160 000 m² environ.

Phase 2 :

- Superficie totale de la phase 2 : environ 19 ha cessibles ;
- Surface de plancher cessible : 85 000 m² environ.

Phases 1 et 2 :

La surface de plancher totale de la ZAC est de 285 000 m² (surface de plancher existante comprise).

- **Rappel des règles du PLU de Bordères-sur-l'Echez :**

Article 9 : Emprise au sol des constructions :

L'emprise au sol des constructions nouvelles ne peut excéder 50% de l'unité foncière.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_15d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

3. Prescriptions architecturales, urbanistiques et paysagères

Afin d'assurer une certaine harmonie et la maîtrise de l'image générale du parc d'activités Ecoparc au fur et à mesure des constructions, un certain nombre de prescriptions sont fixées, qui concernent t'es notamment :

- **L'implantation des constructions et l'occupation des espaces libres :**

Il s'agit de garantir l'équilibre entre l'occupation bâtie, l'occupation des espaces extérieurs et les espaces plantés sur la parcelle.

Outre les règles du PLU de Bordères-sur-l'Echez, des prescriptions sont fixées sur l'organisation et l'aménagement des espaces libres afin de :

- valoriser la façade bâtie sur les voiries primaires et secondaires de la ZAC (cf. voirie représentée sur le plan d'aménagement inséré au § 1.1)

- qualifier les espaces extérieurs par des traitements paysagers homogènes en quantité et en contenu (imposition d'une palette végétale)

- **Le traitement des clôtures et des accès aux parcelles marquant l'image fortement végétale recherchée pour l'ensemble du parc par :**

- une maîtrise des linéaires de clôtures en façade sur l'espace public

- un carroyage végétal des îlots constructibles, par des haies végétales en limite de parcelles

- **L'aspect des constructions :**

Si la volumétrie générale des constructions et leur composition est laissée libre pour permettre l'adaptation de l'architecture à la fonction abritée, un certain nombre de règles sont fixées afin de :

- garantir une harmonie des couleurs et des matériaux ;

- évite une banalisation du parc d'activités en proscrivant l'utilisation de matériaux bruts sans revêtement.

Le présent cahier rappelle les règles du PLU en vigueur. Dans le cas de modification ultérieure, ce sont les nouvelles règles du PLU qui s'appliqueront.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_15d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

3.1 Implantations des constructions, emprise au sol et organisation de la parcelle

3.1.1 Implantation des constructions par rapport aux limites avec l'espace public et aux limites séparatives

Rappel des règles du PLU de Bordères sur /'Echez :

- **Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques**

Les constructions doivent s'implanter à une distance au moins égale à 5 mètres de l'alignement ou de la limite qui s'y substitue (emplacement réservé, marge de recul).

Cette distance peut être ramenée à 3 mètres pour les bâtiments et installations techniques publics ou privés, tels que les locaux de contrôle, gardiennage, service, postes de transformation en énergie électrique. Une implantation autre pourra être autorisée, pour des raisons techniques, dans la mesure où cela n'apporte pas de gêne à la sécurité publique (visibilité dans un carrefour notamment).

Toute construction doit être implantée à :

- 15 m minimum de l'axe de la RD935
- 100 m minimum de l'axe de la rocade Nord-Ouest de Tarbes
- 10 m minimum de l'emprise SNCF

Cette bande pourra toutefois être réduite si l'aménagement projeté le justifie au regard des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

- **Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives**

La distance comptée horizontalement de tout point du bâtiment au point de la limite séparative qui en est la plus rapprochée doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 5 mètres (D= 1/2H).

Toutefois, l'implantation en limite exacte de propriété pourra être admise dans le cadre d'opérations d'ensemble de construction.

Les cas 1, 2, 3, 4 présentés page suivante sont donnés à titre d'illustration.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_15d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

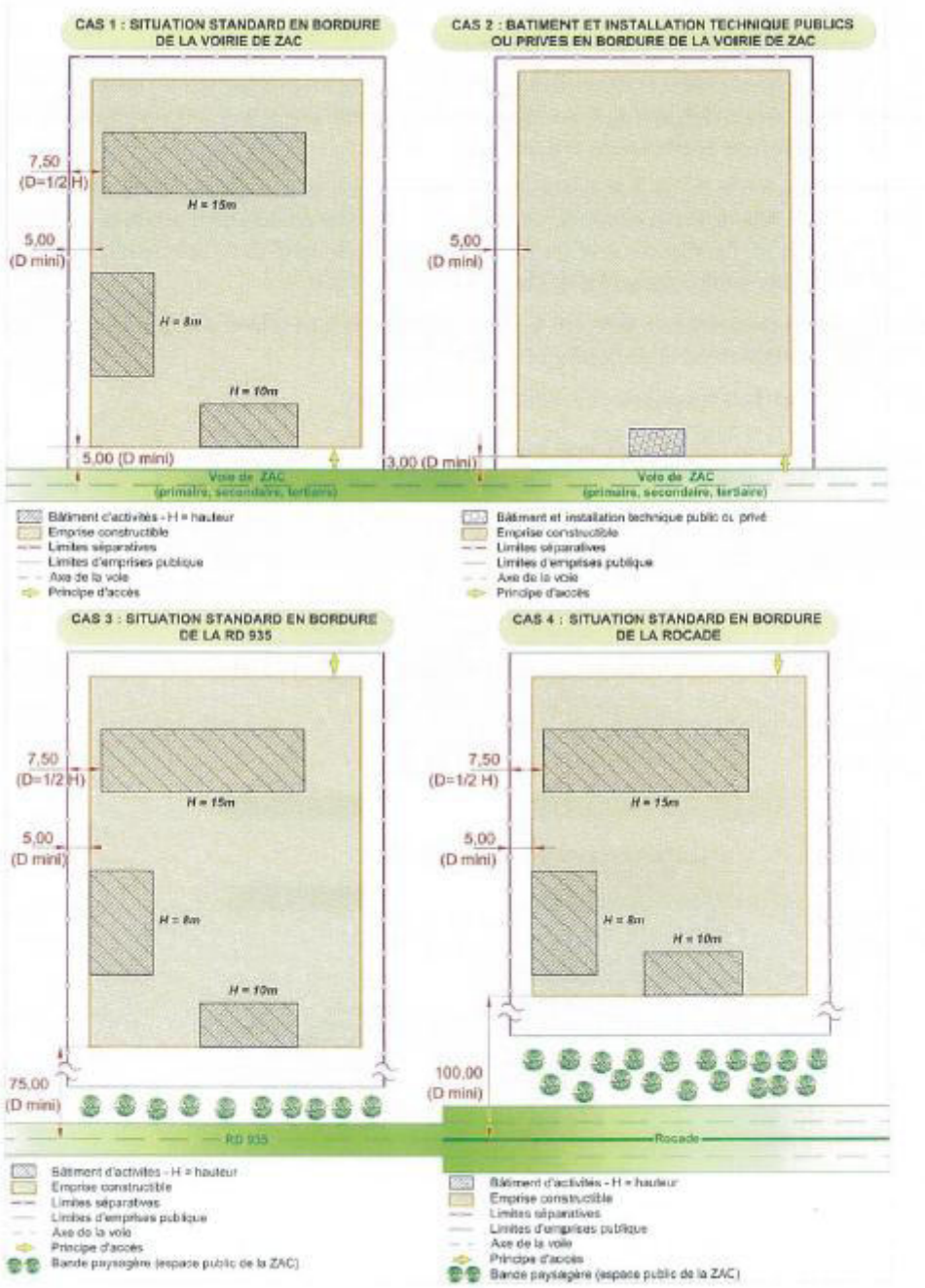

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_15d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

3.1.2 Organisation des espaces libres sur la parcelle

- **Aires de stockage extérieur et de stationnement**

Les aires de stockage extérieur et de stationnement devront être aménagées, soit à l'arrière des bâtiments, soit en cœur d'îlot, soit dans les deux cas si la superficie de ces aires est importante et qu'elles ont pour fonction de stocker des matériaux différents.

Quand une parcelle présente deux limites avec l'emprise publique, le stockage se fait du côté de l'espace public secondaire. Par exemple (cas 2), pour les parcelles en bordure de la RD935 ou de la rocade Nord-Ouest, le stockage se situe du côté de la voie de desserte et le stationnement est interdit au-devant des constructions, côté RD935 ou rocade Nord-Ouest.

Un espace pour les conteneurs poubelle est réservé à l'intérieur de la parcelle et aménagé pour être intégré à la composition de la construction ou des espaces libres.

Les cas 1 et 2 présentés ci-dessous sont donnés à titre d'illustration.

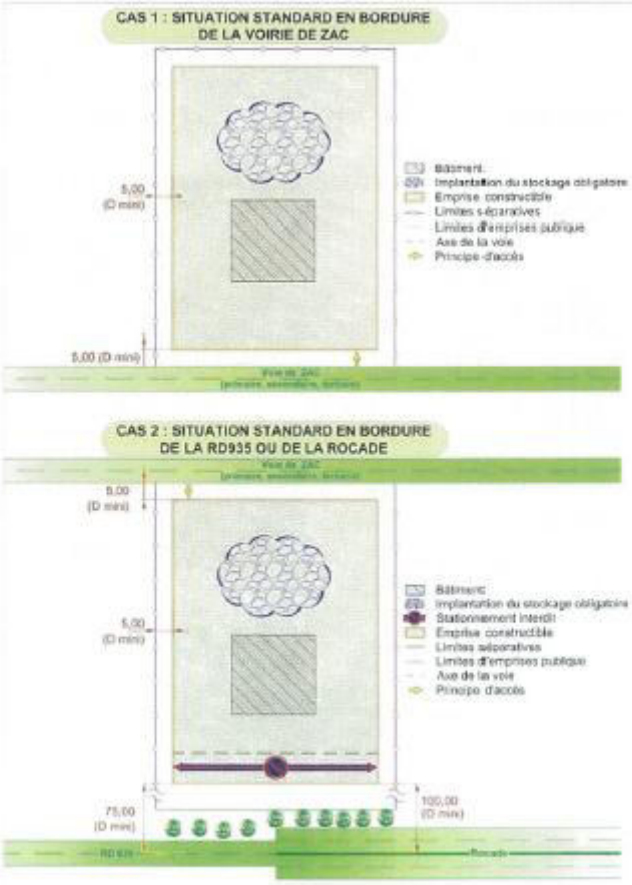

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_15d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Quoiqu'il en soit, les dépôts à l'air libre de véhicules, de matériaux, doivent être en retrait d'au moins 3 mètres des clôtures de l'unité foncière et leur impact visuel doit être atténué par des plantations ou des écrans architecturaux soignés, le long des voies qui desservent la zone.

Obligations imposées aux constructeurs en matière du nombre de places de stationnement :

Rappel des règles du PLU en remplaçant le terme « surface hors œuvre nette » en « surface de plancher ».

Le nombre des aires de stationnement sera au minimum de :

- deux places de stationnement pour les établissements artisanaux, lorsqu'ils comportent moins de 200 m² de surface de plancher. Au-delà, il doit être prévu une place pour 50 m² de surface supplémentaire
- une place de stationnement par chambre pour les hôtels et une place de stationnement pour 15 m² de salle pour les restaurants
- une place pour 40 m² de surface de vente pour les commerces
- une place pour 50 m² au moins de surface de plancher pour les immeubles à usage de bureau
- deux places de stationnement pour les habitations individuelles ou en lotissement
- dans les autres cas, le nombre de stationnement est à déterminer en fonction des besoins de fréquentation des activités ou équipements concernés

Palette végétale des plantations des aires de stationnement :

Les aires de stationnement sont plantées à raison d'un arbre tige pour 6 places de stationnement au minimum. Les arbres plantés sont choisis parmi les essences suivantes : chêne, platane, tilleul ...

- **Espaces verts :**

Rappel des règles du PLU :

Règlement applicable à l'ensemble des zones du PLU de Bordères-sur-l'Echez :

Les arbres de haute tige existant ou de belle venue devront être conservés dans la mesure du possible ou remplacés par des plantations équivalentes.

Les espaces libres doivent être traités en fonction des usages qu'ils supportent. Les espaces interstitiels entre clôtures et constructions et ceux des constructions entre elles, non affectés à un usage principal de voies de desserte ou de stationnement, doivent être traités en espaces verts.

Le choix des plantations et essences arbustives utilisées pour les espaces verts et les clôtures devra être puisé prioritairement dans la flore régionale ou traditionnelle, et être proportionné à la taille des terrains qui les supportent lorsqu'ils auront atteint leur plein développement.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_15d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Règlement spécifique à la zone AUx :

Les espaces laissés libres de constructions, de voies de circulation et de stationnement seront aménagés en espaces verts comportant des plantations.

Les aires de stationnement des véhicules particuliers doivent comporter des plantations et ou des ombrages au moins pour la moitié de la superficie de ces aires.

Dispositions architecturales et paysagères appliquées dans le cadre de l'Ecoparc :

Les espaces libres des parcelles, non aménagés pour le stationnement ou le stockage, doivent être plantés afin d'intégrer les constructions dans le paysage. Dans tous les cas, ces espaces occuperont au moins 15% de la surface totale de la parcelle.

Le traitement en prairie extensive d'une partie des espaces verts entourant les zones bâties est à privilégier. Pour ce faire, un type de mélange de graines à semer est préconisé : dans la mesure du possible, des mélanges doivent être réalisés avec des plantes endémiques (type de mélange « classique » : graminées ray-grass & fétuque, légumineuses comme les trèfles et luzernes, plantes annuelles à fleurs comme les centaurées, coquelicots, cosmos, soucis, moutardes, phacélie, vipérine...). Un positionnement (sur les bordures de parcelles, derrière les bâtiments) et un mode d'entretien (une fauche annuelle tardive -après juillet) permettront aussi d'améliorer l'insertion visuelle des constructions mais aussi d'augmenter les surfaces de type prairial et de favoriser les espèces associées.

Les arbres situés en bordure de parcelles doivent être conservés voire replantés. Cette prescription découle des mesures environnementales définies dans le cadre de l'étude d'impact, qui a été dans un premier temps soumis à l'avis des Services de l'Etat (et notamment à l'Autorité Environnementale), puis présentée dans un second temps à la consultation publique dans le cadre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique. Cette mesure, comme les autres mesures présentées dans l'étude d'impact, fera l'objet d'un suivi par la CATLP.

Palette végétale des plantations de haies végétales en clôture :

Des haies végétales plantées en bordures de parcelles devront respecter les règles présentées au paragraphe suivant (§.3.2.1). Elles devront être constituées des mêmes essences que celles utilisées le long des voiries.

Un choix d'essences locales pour les aménagements paysagers, rappelant la proximité de la campagne, est imposé. Ainsi, la plantation de haies végétales doit se composer d'essences mélangées parmi la palette de végétaux suivante : poirier, cerisier cornouiller, Forsythia, fusain, noisetier, sureau, viorne, ...

Dans tous les cas, les haies de conifères sont interdites ainsi que la plantation de bandes végétales mono-spécifiques.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_15d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- **Servitude paysagère au droit des habitations :**

Au Sud-Est du périmètre ZAC, les futurs propriétaires des parcelles situées en bordure des habitations existantes devront prévoir la plantation de haies arbustives denses afin de masquer leur activité industrielle des occupants des logements riverains. La palette végétale utilisée sera la même que celle présentée pour les haies végétales en clôture (cf. ci-avant). Avant que les espèces végétales arrivent à maturité, des brises vues devront être installés sur les clôtures séparatives. Ils devront s'intégrer dans le paysage.

- **Affichage et publicité :**

La signalétique et les affichages publicitaires devront être conformes au règlement de publicité élaboré par la CATLP.

3.2 Clôtures et accès aux parcelles

3.2.1 Clôtures

Les clôtures ne sont pas obligatoires sur les voies et entre parcelles, mais elles le sont le long de l'espace public paysager. Elles doivent être d'une hauteur de 2,20 mètres maximum et satisfaire aux exigences suivantes.

- **Clôtures en limites d'emprises publiques :**

Les clôtures sont référencées selon les catégories suivantes :

- le long des voies principales, les clôtures seront «maçonnées» si elles sont traitées comme une entrée principale à la parcelle. Si ce n'est pas une entrée principale, la clôture pourra être réalisée en panneaux rigides doublée d'une haie végétale ;
- le long des voies secondaires, les clôtures seront« végétalisées »;

En limite des espaces publics paysagers, les clôtures seront « transparentes ».

Les cas 1, 2 et 3 présentés page suivante sont donnés à titre d'illustration.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_15d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

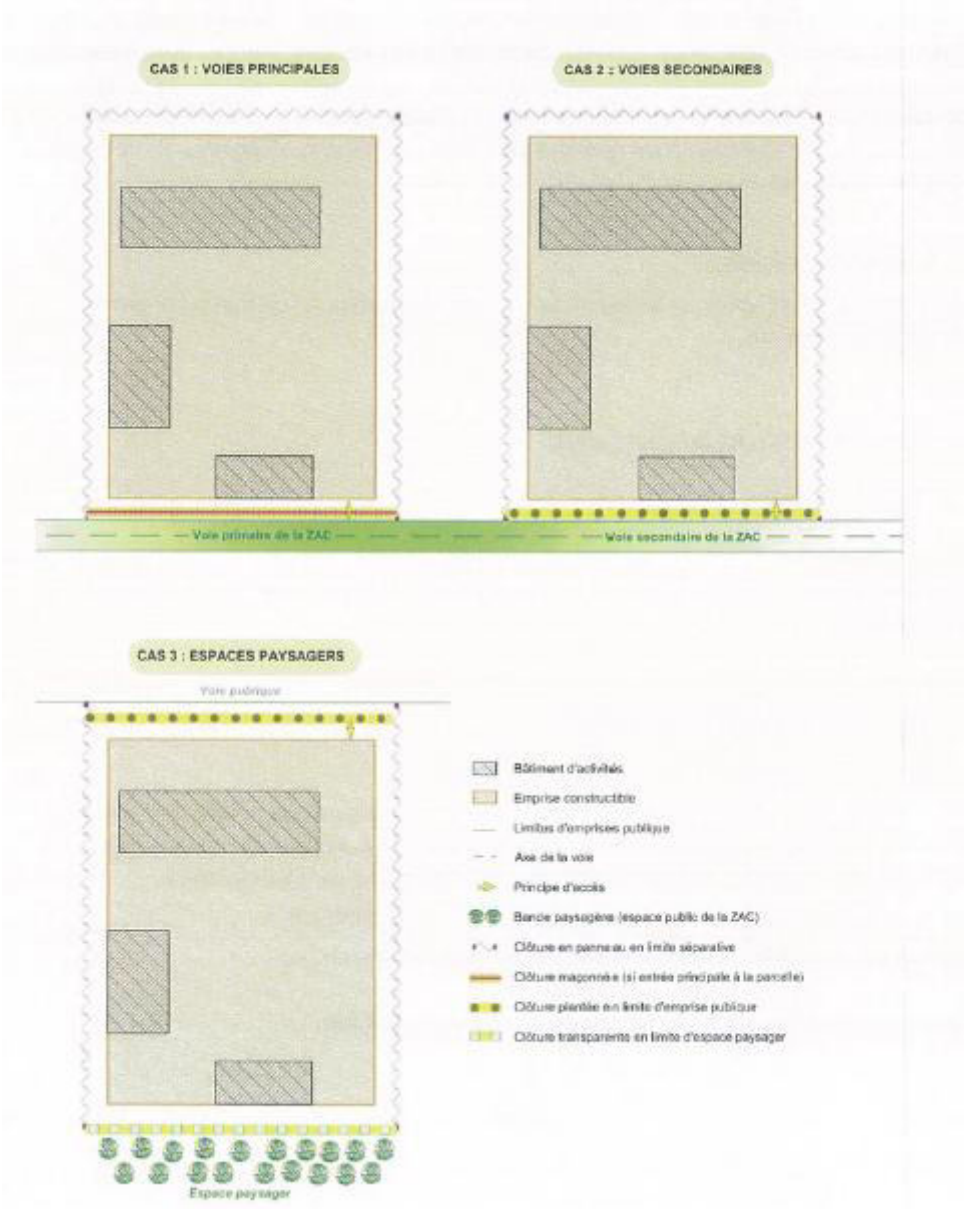

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_15d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- **Clôtures en limites d'espace public :**

<u>En limite de la voie principale (axe Nord-Sud raccordé à la rocade Nord-Ouest) :</u>

Lorsqu'il s'agit d'une entrée principale à la parcelle, les clôtures sont constituées d'un mur-bahut de 1 à 1,10 m de haut maximum, surmonté d'une grille rigide en treillis soudé ou à barreaudage métallique (cf. schéma cas 1 au paragraphe suivant § 3.2.2).

<u>En limite des voies publiques secondaires (voies représentées sur le sur le plan d'aménagement inséré au § 1.1, hors axe Nord-Sud :</u>

Les clôtures sont végétales et composées d'essences locales et reprennent la palette d'essence proposée sur les espaces libres (cf. § 3.1.2). Les haies végétales mono-spécifiques en clôture sont interdites.

Deux hypothèses d'aménagement sont possibles :

- Hypothèse 1 : Ces haies sont implantées à une distance minimum de 50 cm de la limite de propriété. Elles peuvent être si nécessaire doublées d'une clôture en panneaux rigide ou en treillis soudé de 2,20 m de haut maximum

- Hypothèse 2 : les clôtures en panneau rigides ou en treillis soudé sont implantées en limite de propriété. Une haie végétale peut doubler ce dispositif côté espace privé

<u>En limite des espaces publics paysagers :</u>

Les clôtures sont composées de panneaux de treillis soudés rigides de 2,20 m de haut maximum et de couleur verte.

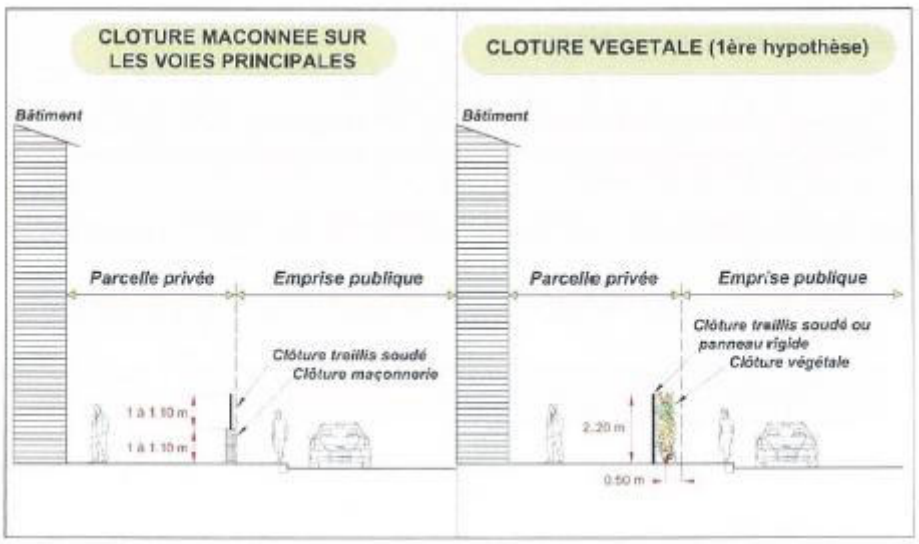

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_15d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- **Clôtures en limites séparatives :**

Les clôtures en limite séparatives entre deux parcelles privées sont composées par des grillages. Elles doivent être doublées si possible d'une haie végétale n'excédant pas 2,20 m de haut et située à au moins 50 cm de la limite de propriété.

3.2.2 Accès aux parcelles

Rappel des règles du PLU :

L'accès de chaque unité foncière, notamment aux quais et installations de déchargement ou de manutention doit permettre la manœuvre de véhicules de transport sans empiéter sur l'espace public de desserte. L'accès doit être aménagé de façon à ne pas présenter un risque pour la sécurité des usagers des voies de desserte ou pour celle des personnes utilisant l'accès.

Les voies en impasse ne peuvent excéder 150 mètres sauf justification technique ou de sécurité particulière. Elles doivent être aménagées de telle sorte que les poids lourds puissent faire demi-tour.

Dispositions architecturales et paysagères appliquées dans le cadre de l'Ecoparc :

Le traitement des accès aux parcelles doit présenter les mêmes caractéristiques quel que soit le traitement de la clôture (minérale ou végétale).

Les portails sont métalliques, composés d'un barreaudage vertical et de couleur identique à la clôture. Ils peuvent être aussi semi-pleins.

a) Si l'accès est perpendiculaire à la voie :

Dans ce cas, les portails sont encadrés par deux murets en maçonnerie enduite, de couleur blanc perle. Les murets présentent des dimensions identiques en façade :

- entre 1,5 m et 2 m de large ;
- 2,20 mètres de haut maximum.

Ils assurent l'intégration des coffrets, de la signalétique (numéro de parcelle, nom de la société), des boites aux lettres.

Lorsque les coffrets sont dissociés des entrées ; ils sont intégrés dans un muret dont la hauteur sera de :

- 2,20 m maximum s'il est associé à une clôture ;
- 1,20 m minimum dans le cas où il n'y aura pas de clôture.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_15d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Le portail d'accès pourra être positionné :

- soit au droit de la clôture, avec un portail à ouverture automatique;
- soit en retrait jusqu'à 6 mètres par rapport au bord du trottoir, si le fonctionnement de la parcelle le nécessite.

Dans le cas d'un retrait, le décroché de clôture sera traité en maçonnerie pleine. Il devra être perpendiculaire à la clôture et au portail.

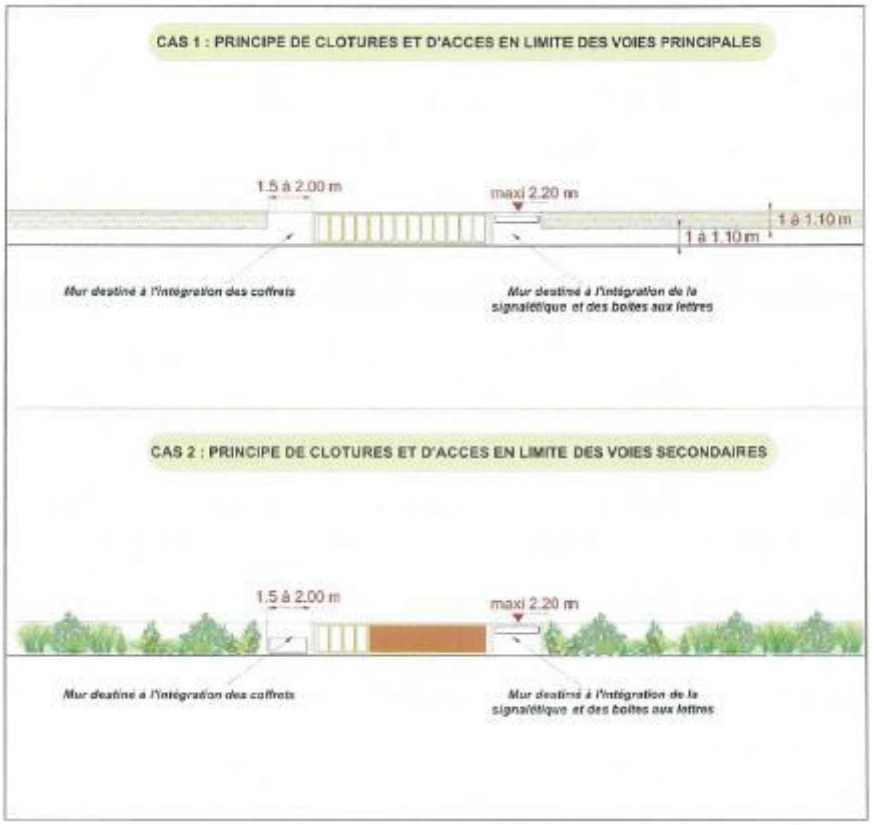

b) Dans les autres cas :

L'accès aux parcelles doit s'adapter à la configuration du site et à l'activité de l'entreprise, notamment si de nombreux poids lourds desservent cette entreprise.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_15d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

3.3 Aspect extérieur des constructions

3.3.1 Gabarit et volumétrie

Rappel des règles du PLU :

Des solutions doivent être recherchées pour assurer la cohérence d'aspect architectural et le niveau général de qualité des matériaux des façades. Seules les façades principales peuvent être admises dans l'axe des perspectives visuelles des voies de desserte ou pour conférer une unité d'image pour la zone.

Une distance d'au moins 5 mètres est imposée entre bâtiments non contigus, cette distance ne s'appliquant pas pour les installations techniques externes aux constructions.

L'emprise au sol des constructions nouvelles ne peut excéder 50% de l'unité foncière.

La hauteur totale des constructions est limitée à 15 mètres hors tout. Une hauteur supérieure peut néanmoins être admise sur justification technique particulière.

Dispositions architecturales et paysagères appliquées dans le cadre de l'Ecoparc :

La volumétrie des bâtiments doit être simple et fonctionnelle, en rapport d'échelle avec la taille des différentes constructions projetées.

La perception des différents volumes peut être renforcée par une recherche sur les matériaux ou les coloris.

Des effets d'animation de la volumétrie permettent d'identifier un hall d'entrée, mettent en scène un espace de bureaux dans un local d'activités. Des débords de toit, des brise-soleils, des auvents, des reculs partiels de façade, des redents, ... confèrent une animation au bâtiment tant qu'ils sont en rapport d'échelle avec la construction.

- **Bâtiments à usage d'activités :**

Rappel des règles du PLU :

Les toitures doivent présenter une pente minimum de 25%.

Néanmoins, les toitures terrasses sont autorisées si elles ne nuisent pas à l'harmonie visuelle et architecturale environnante, et si elles contribuent à la mise en œuvre de solutions d'isolation thermique performantes et/ou si elles permettent l'installation à récupération de chaleur ou d'énergie.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_15d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

3.3.2 Matériaux et couleurs

- **Bâtiments à usage d'activités :**

Rappel des règles du PLU :

Tout appareillage de briques ou de parpaings doit être crépi ou revêtu de bardage, sauf s'il s'agit de matériaux de parement ou de décoration.

La tôle galvanisée ou les bacs aciers doivent être prélaqués.

L'ensemble des façades d'un même bâtiment doit être traité avec le même soin.

Il est possible de réaliser des façades de bâtiments en bois sous forme de clins (bois issus de la filière locale) horizontaux.

Les couleurs dominantes des constructions seront le bleu, le gris et le blanc/beige. L'utilisation d'autres couleurs ou de matériaux spécifiques tels le bois, la pierre, etc…, de façon plus ponctuelle, participera à marquer un élément d'architecture et à donner son identité à la construction.

La surface du bâtiment, hormis les ouvertures et les surfaces vitrées, est composée :

- **Pour la majorité de la surface :**

- en bardage métallique, onde posée à la verticale et de couleur bleu azur, gris métallisé ou bois rouge ;

- et/ ou en maçonnerie enduite de couleur blanc/ beige;

- et/ ou en béton (brut, lasuré, mouluré, vernis, teinté dans les coloris prescrits ...).

- **Pour le reste de la façade :** de matière et de couleur libre

3.3.3 Enseignes

Les enseignes fixes, lumineuses ou non, doivent être appliquées de préférence sur les façades des constructions, en regard de la voirie publique ou de desserte interne à la zone et sans saillie au-dessus du niveau minimal des constructions.

Dans le cas où les bâtiments sont très éloignés de l'entrée principale à la parcelle, les enseignes seront intégrés au muret d'entrée.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_15d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

3.3.4 Eclairage de parcelles et des façades extérieures

Quelle que soit la nature de la zone éclairée (parking, stockage...), il est demandé pour tous types d'éclairage une réduction d'intensité après 23h jusqu'à 5h du matin sauf cas particuliers.

L'éclairement maximal sur un plan vertical doit être inférieur à 10 lux en fonctionnement et 2 lux après extinction ou réduction.

Le pourcentage de flux lumineux émis directement vers le ciel par les luminaires au-dessus de l'horizontal (ULOR) devra être compris entre 0 et 1.

La direction générale du flux lumineux se fera seulement vers les endroits à éclairer du haut vers le bas.

* * *

* *

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_15e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Zone d'Aménagement Concertée

ECOPARC

Commune de Bordères-sur-L'Echez (65)

ANNEXE 4 AU CCCT

PLAN ET DETAILS DES CONTRAINTES LIEES A LA SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE DES RESEAUX DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL A HAUTE PRESSION

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_15e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Il s'agit des ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression, exploités par la société TIGF (cf. plan page suivante).

Les risques potentiels associés à ces conduites sont les suivants : En cas de rupture complète d'une canalisation de transport de gaz naturel suivie de l'inflammation du rejet, les distances d'effets susceptibles d'être générées de part et d'autre des canalisations sont les suivantes :

Type d'ouvrage	**Pression (PMS) en bar**	**Diamètre (mm)**	**Distances des effets**		
			ELS (en m)	**PEL (en m)**	**IRE (en m)**
Canalisation DN 100 OURSBELILLE EST BORDERES-SUR-L'ECHEZ	66.2	100	10	15	25
Branchement DN 100 CERAVER A BORDERES	66.2	100	10	15	25

<u>Légende</u> :

ELS : distance des Effets Létaux Significatifs

PEL : distance des Premiers Effets Létaux

IRE : distance des Effets Irréversibles

PMS : Pression Maximale des Service en bar

DN : Diamètre Nominal en mm

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_15e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

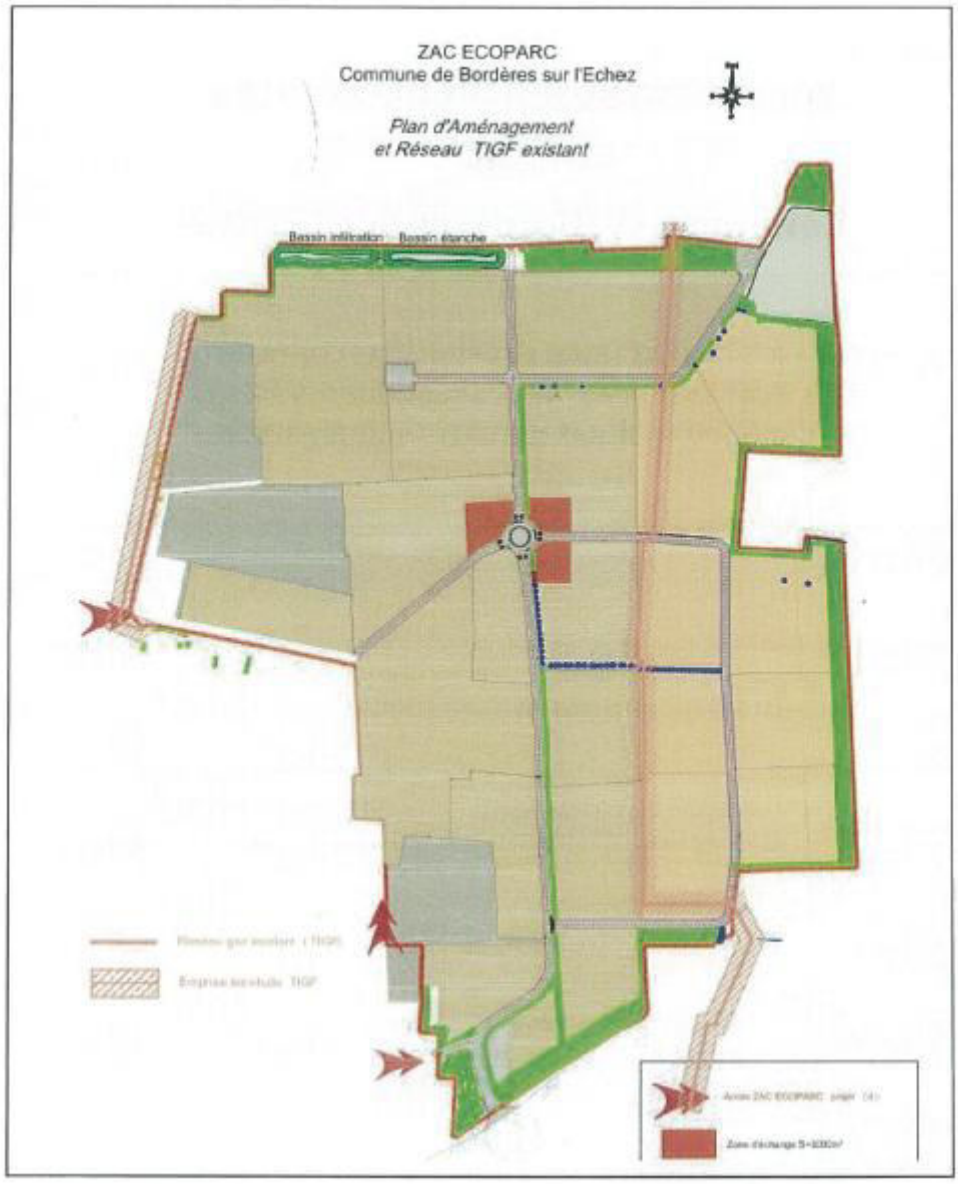

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_15e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

La présence de ces conduites de gaz impose lors de l'aménagement des parcelles, la prise en compte des contraintes réglementaires suivantes :

Pour tout projet d'urbanisation envisagé dans les zones de dangers significatifs (IRE), graves (PEL) ou très graves (ELS) pour la vie humaine, les mesures suivantes sont à minima à prendre en compte :

a) Dans l'ensemble de la zone des dangers **significatifs** pour la vie humaine (IRE) : **informer le transporteur des projets le plus en amont possible**, afin qu'il puisse gérer un éventuel changement de la catégorie d'emplacement de la canalisation, (passage de la catégorie A* à I à catégorie B ou C, ou passage de la catégorie B à la catégorie C) en mettant en œuvre les dispositions compensatoires nécessaires, le cas échéant.

b) Dans la zone des dangers **graves** pour la vie humaine (PEL) : **proscrire** en outre la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur, d'établissements recevant du public relevant de la 1° à la 3° catégorie et d'installation nucléaire de base.

c) Dans la zone des dangers **très graves** pour la vie humaine (ELS) : **proscrire** en outre la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes.

Lorsque l'interdiction mentionnée dans les alinéas b) ou c) empêche la réalisation d'un projet d'aménagement ou de construction jugé important, il y a lieu de contacter le transporteur le plus en amont possible pour rechercher, avec ce dernier, une solution adaptée à la situation (secteur de Tarbes : 24, rue Gavarnie 65000 TARBES - tél : 05 62 93 39 42).

Tout nouveau projet d'aménagement doit notamment tenir compte de la densité d'urbanisation autour des canalisations de transport qui est fonction de l'emplacement où les ouvrages sont implantés et qui sont classés en 3 catégories A, B ou C (cf. arrêté du 4 août 2006, titre II, article 7). Ainsi, dans un cercle centré sur l'ouvrage et de rayon égal à la distance des effets létaux significatifs (ELS) (cf. tableau des distances d'effets ci-dessus), il convient de prendre en compte que :

- pour la catégorie A, la densité d'occupation du sol doit être inférieure à 8 personnes à l'hectare et l'occupation totale inférieure à 30 personnes,
- pour la catégorie B, la densité d'occupation du sol doit être inférieure à 80 personnes à l'hectare et l'occupation totale inférieure à 300 personnes,
- pour la catégorie C, la densité d'occupation du sol doit être supérieure à 80 personnes à l'hectare et l'occupation totale supérieure à 300 personnes.

Les catégories d'emplacement des deux ouvrages TIGF sont la catégorie B.

Tous les travaux d'aménagement doivent être réalisés conformément aux dispositions des articles R.554-19 à R554-38 du code de l'environnement relatives à la prévention des endommagements de réseaux lors de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution et, de celles de l'arrêté « DT/DICT » du 15 février 2012.

Conseil communautaire du 4 décembre 2025

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Délibération n° CC 2025-12-04.016

Objet : Dissolution du budget annexe coopérative du Haricot Tarbais

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 88

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, M. Pascal CLAVERIE, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Emilie FAVARO, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Jacques GARROT, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, M. Christian LABORDE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, Mme Sylvie MAZUREK, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Marie-Laure PARGALA, Mme Chantal PAULIEN, M. Laurent PENIN, M. Patrick PEY, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Patrick SAFFORES, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Jean-Paul SERRES, M. Robert SUBERCAZES, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

Étaient excusé(e)s : 5

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Paul GERBET, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX.

Avaient donné pouvoir : 16

M. Marc BÉGORRE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Rémi CARMOUZE donne pouvoir à M. Francis LAFON-PUYO, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Patrick GASCHET donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, M.

Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme Christine CONTE, Mme Marie PLANE donne pouvoir à M. Ange MUR, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS.

Absents : 24

M. Jérome CRAMPE, Mme Elisabeth ARHEIX, Mme Angélique BERNISSANT, M. Yves CARDEILHAC, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Christophe CAVAILLES, Mme Claire-Elodie COMBES, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-François DRON, Mme Véronique DUTREY, Mme Nathalie HUMBERT, M. Paul LAFAILLE, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, Mme Francine MATEOS, Mme Myriam MENDEZ, M. Hervé PALISSE, M. Sylvain PERETTO, Mme Cécile PREVOST, Mme Virginie SIANI WEMBOU.

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,
Vu les articles R.2221-16 et R. 2221-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention de Crédit-Bail CAGT/ COOPERATIVE DU HARICOT TARBAIS en date du 11 janvier 2010,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Tarbes du 1er mars 2003 portant création du budget annexe Coopérative Haricot Tarbais,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Tarbes du 8 septembre 2008 relative à l'opération de crédit-bail pour l'extension des bâtiments de la Coopérative du Haricot Tarbais sur Bastillac Nord,
Vu le courrier de la Coopérative du Haricot Tarbais en date du 30 septembre 2024 souhaitant acquérir le bâtiment relatif à l'extension de la coopérative à l'euro symbolique,
Vu la délibération n°6 du Conseil communautaire du 28 novembre 2024 relative à la dissolution du budget annexe Coopérative du Haricot Tarbais,
Vu la délibération n° 2 du conseil communautaire du 15 mai 2025 relative à l'affectation du résultat 2025 du budget annexe Coopérative du Haricot Tarbais,
Vu la délibération n° 3 du conseil communautaire du 15 mai 2025 relative au vote du budget primitif 2025 du budget annexe Coopérative du Haricot Tarbais,

EXPOSE DES MOTIFS :

Conformément au contrat de crédit-bail signé le 11 janvier 2010, la Coopérative du Haricot Tarbais exploitante souhaite faire l'acquisition du bâtiment à la valeur résiduelle indiquée au contrat soit un euro. Elle a formalisé sa demande par courrier en date du 30 septembre 2024.

Etant donné que la dissolution du budget annexe Coopérative du Haricot Tarbais n'ayant pu être constatée comptablement sur l'exercice 2024, conformément à la délibération n°6 adoptée en Conseil communautaire du 28 novembre 2024 suite à des problèmes parcellaires, il convient de redélirer à nouveau sur la dissolution de ce budget annexe qui se traduira comptablement en 2025 conformément aux crédits ouverts au budget primitif 2025 du dit budget.

La signature de l'acte de cession est fixée le 18 décembre 2025.

Pour information le solde excédentaire du budget annexe qui sera constaté au compte financier unique 2025 sera repris au budget principal lors du vote du budget supplémentaire 2026.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver à nouveau la dissolution du budget annexe Coopérative du Haricot Tarbais à compter du 31 décembre 2025 et de passer toutes les écritures comptables liées à cette opération conformément aux crédits ouverts au budget primitif dudit budget.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 104
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 05 DEC. 2025

Date de signature par le Secrétaire de Séance : 09 DEC. 2025

Transmission en Préfecture le : 09 DEC. 2025

Publication le : 10 DEC. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume Rossic

Conseil communautaire du 4 décembre 2025

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Délibération n° CC 2025-12-04.017

Objet : Délibération rectificative suite à une erreur matérielle dans la délibération n° 25 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 88

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, M. Pascal CLAVERIE, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Emilie FAVARO, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Jacques GARROT, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, M. Christian LABORDE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, Mme Sylvie MAZUREK, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Marie-Laure PARGALA, Mme Chantal PAULIEN, M. Laurent PENIN, M. Patrick PEY, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Patrick SAFFORES, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Jean-Paul SERRES, M. Robert SUBERCAZES, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

Étaient excusé(e)s : 5

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Paul GERBET, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX.

Avaient donné pouvoir : 16

M. Marc BÉGORRE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Rémi CARMOUZE donne pouvoir à M. Francis LAFON-PUYO, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Patrick GASCHET donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Romain GIRAL donne

pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, M. Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme Christine CONTE, Mme Marie PLANE donne pouvoir à M. Ange MUR, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS.

Absents : 24

M. Jérome CRAMPE, Mme Elisabeth ARHEIX, Mme Angélique BERNISSANT, M. Yves CARDEILHAC, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Christophe CAVAILLES, Mme Claire-Elodie COMBES, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-François DRON, Mme Véronique DUTREY, Mme Nathalie HUMBERT, M. Paul LAFAILLE, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, Mme Francine MATEOS, Mme Myriam MENDEZ, M. Hervé PALISSE, M. Sylvain PERETTO, Mme Cécile PREVOST, Mme Virginie SIANI WEMBOU.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 1311-9 et L 5111-4,
VU l'arrêté ministériel en date du 5 décembre 2016 fixant les seuils de consultation du service France Domaines,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n° 25 du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2025 approuvant la location de locaux auprès de la SEMI.

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération, le Conseil communautaire a approuvé de prendre en location auprès de la SEMI, à la pépinière d'entreprise sise 2 Route de Juillan à Tarbes, les modules n° 6 et 9, en vue de stationner les 3 hydrocureurs du service Eau et Assainissement.

Lors de l'établissement du bail une erreur matérielle s'est glissée à l'article 4 des conditions particulières concernant le montant du loyer annuel,

Afin de régularisation la situation il convient de rectifier cette erreur et de préciser que le montant exact est de 5 608,80 € HT par module par an, soit un total annuel de 11 217,60 € HT.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver la rectification de l'erreur matérielle concernant le loyer d'un total annuel de 11 217,60 € HT pour la location des modules 6 et 9 auprès de la SEMI.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 104
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 05 DEC. 2025

Date de signature par le Secrétaire de Séance : 09 DEC. 2025

Transmission en Préfecture le : 09 DEC. 2025

Publication le : 10 DEC. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume Rossic

Conseil communautaire du 4 décembre 2025

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Délibération n° CC 2025-12-04.018

Objet : Révision statutaire et pacte de gouvernance du Syndicat PYREN'EAU

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 88

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, M. Pascal CLAVERIE, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Emilie FAVARO, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Jacques GARROT, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, M. Christian LABORDE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, Mme Sylvie MAZUREK, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Marie-Laure PARGALA, Mme Chantal PAULIEN, M. Laurent PENIN, M. Patrick PEY, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Patrick SAFFORES, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Jean-Paul SERRES, M. Robert SUBERCAZES, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

Étaient excusé(e)s : 5

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Paul GERBET, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX.

Avaient donné pouvoir : 16

M. Marc BÉGORRE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Rémi CARMOUZE donne pouvoir à M. Francis LAFON-PUYO, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Patrick GASCHET donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, M.

Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme Christine CONTE, Mme Marie PLANE donne pouvoir à M. Ange MUR, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS.

Absents : 24

M. Jérome CRAMPE, Mme Elisabeth ARHEIX, Mme Angélique BERNISSANT, M. Yves CARDEILHAC, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Christophe CAVAILLES, Mme Claire-Elodie COMBES, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-François DRON, Mme Véronique DUTREY, Mme Nathalie HUMBERT, M. Paul LAFAILLE, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, Mme Francine MATEOS, Mme Myriam MENDEZ, M. Hervé PALISSE, M. Sylvain PERETTO, Mme Cécile PREVOST, Mme Virginie SIANI WEMBOU.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-18 et L 5711-1.
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016, portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de plusieurs communautés (Grand Tarbes, Pays de Lourdes, Canton d'Ossun, Bigorre-Adour-Echez, Montaigu, Batsurguère, Gespe-Adour-Alaric et le Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric).
Vu la délibération n° 13 du Conseil Communautaire en date du 1er février 2024 relative à l'adhésion de la CATLP au Syndicat PYREN'EAU.
Vu les délibérations du Conseil Syndical de PYREN'EAU en date du 02 septembre 2025, relatives à la révision statutaire et au pacte de gouvernance.

EXPOSE DES MOTIFS

Le Syndicat PYREN'EAU (ex SMNEP) est un syndicat de production d'eau potable créé en 1963. Il dessert près de 100 000 habitants et il est composé du syndicat des Eaux Luy Gabas Leés, du Syndicat d'Eau et d'Assainissement de Béarn Bigorre, de la Communauté de communes du Pays de Nay et du Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin Adour Gersois.

La CATLP est intégrée au sein de Pyrén'eau pour le seul territoire de la commune d'Ossun.

A ce titre, la CATLP a été saisie pour se prononcer sur la révision statutaire, ainsi que sur le pacte de gouvernance, annexés à la présente délibération.

En ce qui concerne les statuts, ces nouvelles dispositions ont pour objet de fixer de nouvelles règles de représentation au sein du Syndicat et de redéfinir de manière plus précise les compétences transférées pour la production, le transport et stockage d'eau.

Pour le pacte de gouvernance, il s'agit principalement de s'engager sur le principe d'un minimum d'enlèvement d'eau.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat PYREN'EAU, annexés à la présente délibération.

Article 2 : d'approuver le pacte de gouvernance du Syndicat PYREN'EAU, annexé à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 104
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 05 DEC. 2025

Date de signature par le Secrétaire de Séance : 09 DEC. 2025

Transmission en Préfecture le : 09 DEC. 2025

Publication le : 10 DEC. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume Rossic

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_18a-AU
Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
11/09/2025
DCS_2025 / N° 14
Publié le
ID : 064-256400417-20250910-DCS_2025_14-DE

PYREN'EAU

Séance du : 10/09/2025 Heure :18h30
Date de la convocation : 02/09/2025

Objet : Révision statutaire

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'eau des Pyrénées.

Etaient présents : MM. BRUNET, BUFFALAN, CABANNE, CANTON, CAYRAFOURCQ, LAGAHE, LAFFITTE, LARRAZABAL, MME. MARQUEZ, M. PERSONNE, MME. SENTAURENS, MM. TREPEU, VIGNAU.
M. LOCARDEL a donné procuration à **M. TUCOU.**
Etaient absents et excusés : M. BEGORRE, M. CAPERET, M. CUYAUBE, M. POUBLAN, M. TRUCO.

Nbre de délégués en exercice : 19
Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 14
M. VIGNAU a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

*****

Monsieur le Président rappelle que lors de sa séance du 11 mai 2023, l'ensemble du comité syndical a sollicité la réalisation d'une étude d'analyse juridique de ses statuts dans l'optique d'une révision statutaire.

Cette dernière a eu lieu entre mars 2024 et juin 2025. A l'issue de ce travail collaboratif mené avec les Distributeurs, le comité de pilotage en charge de la démarche a validé à l'unanimité le 24 juin 2025 le projet de statuts.

Monsieur le Président invite le Comité à délibérer sur le projet de statuts préparé à cet effet, précisant que conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des membres du Syndicat seront appelés à statuer sur cette affaire dans le délai de trois mois à compter de la notification qui leur sera faite de la présente délibération, le silence gardé au terme de ce délai valant accord sur le projet. Il appartiendra *in fine* au Préfet de prendre un arrêté pour approuver cette modification.

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :

APPROUVE la révision statutaire telle qu'annexée ;

CHARGE le Président de notifier la présente délibération à l'exécutif de chaque membre, pour consultation de leur organe délibérant sur cette révision puis de saisir le Préfet en vue de l'édiction d'un arrêté modifiant les statuts.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,

LE PRESIDENT
M. LARRAZABAL Didier

Producteur d'eau potable depuis 1963 PYREN'EAU Maison de l'eau - 64160 Buros

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_18a-AU
Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le 11/09/2025
ID : 064-256400417-20250910-DCS_2025_14-DE

PYREN'EAU

STATUTS

I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1. CRÉATION ET DÉNOMINATION

Il est constitué un syndicat mixte fermé conformément aux dispositions des articles L. 5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales entre les collectivités suivantes :

- la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (ci-après « CATLP ») ;
- la Communauté de communes du Pays de Nay (ci-après « CCPN ») ;
- le Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre (ci-après « SEABB ») ;
- le Syndicat des Eaux Luy Gabas Lées (ci-après « SELGL ») ;
- le Syndicat intercommunal d'eau du Bassin Adour-Gersois (ci-après « SIEBAG »).

Ce syndicat est dénommé « PYREN'EAU ».

Ses membres sont désignés ci-après comme « les Distributeurs ».

Les compétences géographiques et fonctionnelles de PYREN'EAU sont précisées à l'Article 3.

PYREN'EAU intervient pour le compte de ses membres sans préjudice des conséquences de leur adhésion à d'autres groupements à la date des présents statuts.

ARTICLE 2. SIÈGE SOCIAL

PYREN'EAU a son siège à l'adresse suivante :

Maison de l'Eau
2963 bis route de Morlaàs
64 160 BUROS

ARTICLE 3. OBJET ET COMPÉTENCES

PYREN'EAU est un syndicat de production, transport et stockage d'eau potable d'intérêt interdépartemental, dont le rôle principal réside dans la mutualisation de moyens et la solidarité entre ses membres.

Dans ce cadre, il a pour objet d'assurer les compétences suivantes :

1. <u>Au titre de la production d'eau :</u>

PYREN'EAU assure pour le compte de ses membres une activité de production d'eau, telle que visée par les dispositions du code général des collectivités territoriales en vigueur (articles L. 2224-7 et suivants) et destinée à leur être vendue en vue de sa distribution, le cas échéant en mélange.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_18a-AU
Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le 11/09/2025
ID : 064-256400417-20250910-DCS_2025_14-DE

Cette activité de production est soumise, pour les membres de PYREN'EAU, à des seuils minimaux d'enlèvement et de livraison annuels définis contractuellement par PYREN'EAU et ses membres.

Il assure ainsi le prélèvement de l'eau par captage ou pompage, la protection des points de prélèvement et le traitement de l'eau brute prélevée.

PYREN'EAU assure ses compétences sur les périmètres des communes ou ouvrages, dans les limites suivantes :

- **CATLP** : tous ouvrages participant directement ou indirectement à l'alimentation de la commune d'Ossun (à l'exception du puits communal P3).

- **SEABB :** Aast, Andoins, Anoye, Arricau-Bordes, Arrosès, Artigueloutan, Aurions-Idernes, Barzun, Bassillon-Vauzé, Bédeille, Bentayou-Sérée, Bétracq, Casteide-Doat, Castéra-Loubix, Castillon (Canton de Lembeye), Corbère-Abères, Coslédaà-Lube-Boast, Crouseilles, Escurès, Espéchède, Espoey, Gayon, Ger, Gerderest, Gomer, Hours, Labatut, Lalongue, Lamayou, Lannecaube, Lasserre, Lée, Lembeye, Lespielle, Limendous, Livron, Lourenties, Luc-Armau, Lucarré, Lucgarier, Lussagnet-Lusson, Maspie-Lalonquère-Juillacq, Maure, Momy, Monassut-Audiracq, Moncaup, Monpezat, Monségur, Montaner, Nousty, Ouillon, Ousse, Peyrelongue-Abos, Ponson-Debat-Pouts, Ponson-Dessus, Pontacq, Pontiacq-Viellepinte, Samsons-Lion, Séméacq-Blachon, Sendets, Simacourbe, Soumoulou, Escaunets, Gardères, Ibos, Lamarque-Pontacq, Luquet, Séron, Villenave-près-Béarn.

- **SELGL :** Abère, Anos, Argelos, Arget, Arrien, Arzacq-Arraziguet, Astis, Aubin, Aubous, Auga, Auriac, Aydie, Baleix, Baliracq-Maumusson, Barinque, Bernadets, Boueilh-Boueilho-Lasque, Bouillon, Bournos, Buros, Burosse-Mendousse, Cabidos, Cadillon, Carrère, Casteide-Candau, Castetpugon, Caubios-Loos, Claracq, Conchez-de-Béarn, Coublucq, Diusse, Doumy, Escoubès, Eslourenties-Daban, Fichous-Riumayou, Gabaston, Garlède-Mondebat, Garlin, Garos, Géus-d'Arzacq, Higuères-Souye, Lalonquette, Larreule, Lasclaveries, Lème, Lespourcy, Lombia, Lonçon, Louvigny, Malaussanne, Mascaraàs-Haron, Maucor, Mazerolles, Méracq, Mialos, Miossens-Lanusse, Momas, Moncla, Montagut, Montardon, Mont-Disse, Morlanne, Mouhous, Navailles-Angos, Piets-Plasence-Moustrou, Pomps, Portet, Pouliacq, Poursiugues-Boucoue, Ribarrouy, Riupeyrous, Saint-Armou, Saint-Castin, Saint-Jammes, Saint-Jean-Poudge, Saint-Laurent-Bretagne, Saint-Médard, Saubole, Sauvagnon, Séby, Sedze-Maubecq, Sedzère, Serres-Castet, Sévignacq, Tadousse-Ussau, Taron-Sadirac-Viellenave, Thèze, Urost, Uzan, Uzein, Vialer, Vignes, Viven.

- **SIEBAG :** tous ouvrages situés sur le territoire des communes d'Aurensan, Bernède, Corneillan, Labarthète, Lannux, Maumusson-Laguian, Projan, Ségos, Verlus, et Viella, ainsi que tous ouvrages situés hors du territoire du SIEBAG participant directement ou indirectement à l'alimentation desdites communes.

- **CCPN** : PYREN'EAU exerce sa compétence en matière de production d'eau sur les ouvrages énumérés ci-après :

Source d'Aygue Blanque, Source d'Aygue Nègre,	Prise d'eau sur l'Ouzom à Arthez-d'Asson, Forages F1, F2 et F3 de Baudreix

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_18a-AU
Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le 11/09/2025
ID : 064-256400417-20250910-DCS_2025_14-DE

PYREN'EAU, pour la mise en œuvre de cette compétence, procède à toute étude ou recherche de nouvelles ressources sur le territoire de la CCPN pour secourir, suppléer et/ou substituer les ressources existantes listées ci-dessus.

Pour l'exercice de sa compétence en matière de production, PYREN'EAU :

- procède à toute étude ou recherche de nouvelles ressources sur les territoires des communes du SEABB et du SELGL où il assure cette compétence ;
- met en œuvre toutes les procédures nécessaires à la préservation de la ressource et la protection des captages ;
- élabore un schéma directeur de la production d'eau sur son périmètre d'intervention.

Les Syndicats SEABB, SELGL et SIEBAG disposent à titre principal de la compétence liée à l'alimentation de secours en eau de Distributeurs de PYREN'EAU ou de collectivités tierces.

2. <u>Au titre du transport et du stockage d'eau</u> :

PYREN'EAU est compétent pour mettre en œuvre le transport et le stockage de l'eau produite jusqu'aux points de livraisons à ses membres, depuis ses ouvrages de production.

3. <u>Autres compétences</u>

PYREN'EAU peut assurer la production et la vente d'énergies renouvelables issus de ses équipements.

Il peut également mettre en œuvre toutes actions de communication ou pédagogique en vue de sensibiliser le public aux grand et petit cycles de l'eau.

<u>4. Conditions d'exercice des compétences</u>

Pour mener à bien ses missions, PYREN'EAU assure en qualité de maître d'ouvrage tous les investissements en équipements nécessaires au bon fonctionnement des services de production, transport et stockage d'eau jusqu'à la sortie Compteur des points de livraison à ses membres et jusqu'aux limites de son propre patrimoine.

Les points de livraison aux membres sont définis par délibération du comité syndical de PYREN'EAU approuvant le règlement de service. Tout ajout, déplacement, ou suppression d'un point de livraison est soumis à délibération du comité syndical de PYREN'EAU modifiant le règlement de service.

Il peut, le cas échéant, procéder aux acquisitions foncières nécessaires.

Il est habilité à conclure des conventions de mandat en application des dispositions du code de la commande publique relatives à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée.

Il peut, à titre accessoire, décider d'assurer des prestations relevant de ses compétences au profit de tiers ou de collectivités non adhérentes telles que, notamment, des missions d'ingénierie, d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage déléguée.

PYREN'EAU peut, à titre accessoire, vendre ou acheter de l'eau à des collectivités non adhérentes, notamment pour approvisionner ses membres en eau potable ou pour valoriser ses ressources.

Il peut également décider d'établir des partenariats avec les collectivités territoriales voisines, leurs groupements ou les collectivités locales étrangères, dans le respect des dispositions légales et règlementaires en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_18a-AU
Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le 11/09/2025
ID : 064-256400417-20250910-DCS_2025_14-DE

ARTICLE 4. DURÉE

PYREN'EAU est constitué sans limitation de durée.

II – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 5. LE COMITÉ SYNDICAL

5.1. Représentation au Comité syndical

PYREN'EAU est administré, conformément aux dispositions législatives et règlementaires en vigueur, par un Comité syndical constitué de 23 délégués titulaires et 14 délégués suppléants qui assurent la représentation des Distributeurs, selon la répartition suivante :

Membre Distributeur	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
CATLP	1	1
CCPN	5	3
SEABB	7	4
SELGL	9	5
SIEBAG	1	1
TOTAL	**23**	**14**

La représentation au Comité syndical est révisée en cas d'évolution statutaire de PYREN'EAU portant sur son objet ou son périmètre.

Chaque membre de PYREN'EAU désigne ses délégués dans les conditions législatives et règlementaires en vigueur.

En cas d'empêchement de délégués titulaires, le ou les délégués suppléants siègent avec voix délibérative au Comité syndical. Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance et ne pouvant être représenté par un suppléant peut donner pouvoir, par écrit signé, à un autre délégué titulaire de son choix, de voter en son nom.

La durée du mandat des délégués syndicaux (titulaires et suppléants) est liée à celle de l'assemblée délibérante du membre Distributeur qu'ils représentent.

Les fonctions de membres du Comité syndical sont gratuites. Il peut leur être allouées des indemnités dans les conditions posées par les articles L. 5211-12 à L. 5211-14 du code général des collectivités territoriales.

5.2 Fonctionnement du Comité syndical

Le Comité syndical se réunit au moins 3 fois par an sur convocation de son Président.

Il se réunit également :

- toutes les fois que le Président le juge utile ;
- à la demande du tiers au moins de ses membres.

Il ne délibère valablement que si la majorité de ses membres est présente (ou représentée). Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, il est à nouveau convoqué à 3 jours au moins d'intervalle et délibère valablement sans condition de quorum.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_18a-AU
Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le 11/09/2025
ID : 064-256400417-20250910-DCS_2025_14-DE

Les séances du Comité syndical sont publiques.

5.3 Attributions du Comité syndical

Le Comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le Comité syndical peut former des commissions permanentes ou temporaires, chargées d'étudier et de préparer ses décisions pour toutes les compétences exercées par le Syndicat. Le nombre, la composition et l'objet de ces commissions est fixée par délibération du Comité syndical. Ces commissions une fois instituées adoptent leur propre règlement intérieur.

Le Comité syndical approuve par délibération le règlement intérieur du syndicat.

ARTICLE 6. LE BUREAU

6.1. Composition du Bureau

Le Comité syndical élit en son sein un Bureau composé d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-présidents et de membres du Bureau est fixé par le Comité syndical dans les conditions prévues par les dispositions de l'Article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, étant entendu que chaque membre dispose d'au moins un représentant.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres Comité syndical.

6.2. Attributions du Bureau

Le Bureau assure la préparation des délibérations du Comité syndical.

Le Bureau peut exercer les attributions qui lui sont déléguées par le Comité syndical, à l'exclusion des attributions suivantes, qui relèvent expressément de ce dernier :

- le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- l'approbation du compte administratif ;
- les dispositions à caractère budgétaire nécessaires à l'acquittement des dettes exigibles et les dépenses à caractère obligatoire dont l'inscription au budget a fait l'objet d'une mise en demeure par les juridictions financières en application de l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ;
- l'adhésion du syndicat à un établissement public ;
- la délégation de la gestion d'un service public ;
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement.

Le Bureau ne délibère valablement que si la majorité de ses membres est présente et ses délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Chaque membre du Bureau dispose d'une voix.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_18a-AU
Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le 11/09/2025
ID : 064-256400417-20250910-DCS_2025_14-DE

ARTICLE 7 LE PRÉSIDENT

7.1 Rôle du Président

Le Président est l'organe exécutif de PYREN'EAU.

À ce titre, il prépare et exécute les délibérations du Comité syndical et éventuellement du Bureau, s'il y a lieu.

Il dirige les débats et convoque les personnes dont il juge la présence utile. Sa voix est prépondérante en cas d'égalité.

Il peut proposer au Comité syndical la formation de commissions permanentes ou temporaires.

Il soumet à approbation le procès-verbal de la séance précédente.

Il prépare et exécute le budget.

Il représente PYREN'EAU en justice et dans les actes de la vie civile. Il dirige l'action et l'administration de PYREN'EAU.

Il est le chef des services de PYREN'EAU, seul chargé de l'administration. Dans les conditions prévues par les dispositions de l'Article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, le Président peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sous sa responsabilité :

- l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;
- sa signature, au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service.

Il rend compte à la plus proche réunion du Comité syndical des décisions intervenues dans le cadre de ses délégations.

7.2 Empêchement

Les Vice-présidents remplacent, dans l'ordre de nomination, le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

III – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

ARTICLE 8. RESSOURCES

Les recettes du budget du syndicat comprennent :

- le revenu des biens, meubles ou immeubles de PYREN'EAU ;
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- les subventions de l'État, des régions, des départements et des communes, ainsi que de leurs établissements publics ;
- les produits des dons et legs ;

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_18a-AU
Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le 11/09/2025
ID : 064-256400417-20250910-DCS_2025_14-DE

- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
- le produit des emprunts ;
- les indemnités compensatrices éventuelles des membres ou contributions le cas échéant ;

ARTICLE 9. RECEVEUR

Les fonctions de comptable sont assurées par le Service de Gestion Comptable de Nay – Morlaàs.

IV – ÉVOLUTIONS DE PYREN'EAU

ARTICLE 10. MODIFICATIONS STATUTAIRES

Les modifications statutaires de PYREN'EAU incluant notamment l'adhésion ou le retrait d'un nouveau membre ainsi que celles relatives aux compétences de PYREN'EAU ou à la représentativité de ses membres, sont décidées par délibérations concordantes du Comité syndical après avis du Bureau et de l'organe délibérant de ses membres dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 11. RETRAIT D'UN DISTRIBUTEUR

Le retrait d'un Distributeur est approuvé par délibération concordante du Comité syndical et des autres Distributeurs de PYREN'EAU, se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création d'un syndicat mixte visées à l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales.

Le retrait prend effet au 1er janvier de l'année N+2 suivant l'entrée en vigueur de l'arrêté inter-préfectoral autorisant ce retrait.

Le retrait entraîne l'application des dispositions de l'article L. 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

V – DISPOSITIONS DIVERSES ET TRANSITOIRES

ARTICLE 12. CONTRÔLE

Les dispositions du titre III du livre Ier de la troisième partie du code général des collectivités territoriales relatives au contrôle de légalité et à la publicité et à l'entrée en vigueur des actes des autorités départementales sont applicables à PYREN'EAU.

Lui sont également applicables les dispositions des chapitres II et VII du titre unique du livre VI de la première partie du même code relatives au contrôle budgétaire et aux comptables publics.

ARTICLE 13. DISPOSITION GÉNÉRALE

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions prévues par le code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_18a-AU
Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le 11/09/2025
ID : 064-256400417-20250910-DCS_2025_14-DE

ARTICLE 14. ENTRÉE EN VIGUEUR

Les présents statuts entrent en vigueur à la date de la dernière publication au recueil des actes administratifs des arrêtés pris par les représentants de l'État.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_18b-AU
Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le 11/09/2025
DCS_2025 / N° 15
ID : 064-256400417-20250910-DCS_2025_15-DE

PYREN'EAU

Séance du : 10/09/2025 Heure :18h30
Date de la convocation : 02/09/2025

Objet : Pacte de gouvernance

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'eau des Pyrénées.

Etaient présents : MM. BRUNET, BUFFALAN, CABANNE, CANTON, CAYRAFOURCQ, LAGAHE, LAFFITTE, LARRAZABAL, MME. MARQUEZ, M. PERSONNE, MME. SENTAURENS, MM. TREPEU, VIGNAU.
M. LOCARDEL a donné procuration à **M. TUCOU.**
Etaient absents et excusés : M. BEGORRE, M. CAPERET, M. CUYAUBE, M. POUBLAN, M. TRUCO.

Nbre de délégués en exercice : 19
Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 14
M. VIGNAU a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

*****

Monsieur le Président rappelle que lors de sa séance du 11 mai 2023, l'ensemble du comité syndical a sollicité la réalisation d'une étude d'analyse juridique de ses statuts dans l'optique d'une révision statutaire.

Dans le cadre de ce travail collaboratif mené avec les Distributeurs, entre mars 2024 et juin 2025, la clarification de la compétence statutaire de PYREN'EAU a incité les Parties à renforcer leur coopération mutuelle en déterminant certaines conditions de fonctionnement qui visent à garantir la préservation des intérêts de chacun.

Elles ont décidé de formaliser ces engagements dans un pacte de gouvernance.

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le pacte de gouvernance ci-annexé,
- **AUTORISE** le Président à signer le pacte de gouvernance ;

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,

LE PRESIDENT
M. LARRAZABAL Didier

Producteur d'eau potable depuis 1963 PYREN'EAU Maison de l'eau - 64160 Buros

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_18b-AU
Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le 11/09/2025
ID : 064-256400417-20250910-DCS_2025_15-DE

PYREN'EAU

PACTE DE GOUVERNANCE

ENTRE :

PYREN'EAU, syndicat mixte dont le siège est situé à la Maison de l'Eau, 2963 bis route de Morlaàs à BUROS (64 160), représenté par son Président en exercice, dûment habilité par la délibération ….

Ci-après « PYREN'EAU »

La Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, dont le siège est situé Zone Tertiaire Pyrène, Aéro-pôle Téléport 1 à TARBES (65 000), représentée par son Président en exercice, dûment habilité par la délibération ….

Ci-après « la CATLP » ;

La Communauté de communes du Pays de Nay, dont le siège est situé 250 rue Monplaisir à BÉNÉJACQ (64 800), représentée par son Président en exercice, dûment habilité par la délibération ….

Ci-après « la CCPN » ;

Le Syndicat d'Eau et d'assainissement Béarn Bigorre, dont le siège est situé 86, Avenue Lasbordes SOUMOULOU (64 420), représentée par son Président en exercice, dûment habilité par la délibération ….

Ci-après « le SEABB » ;

Le Syndicat des Eaux Luy Gabas Lées, dont le siège est situé Syndicat des Eaux Luy Gabas Lées, 68 Chemin de Pau à SERRES CASTET (64 121), représentée par son Président en exercice, dûment habilité par la délibération ….

Ci-après « le SELGL » ;

Le Syndicat intercommunal d'eau du Bassin Adour-Gersois, dont le siège est situé Route d'Aquitaine (BP 15), à RISCLE (32400), représentée par son Président en exercice, dûment habilité par la délibération ….

Ci-après « le SIEBAG » ;

Ci-après désignées par « les Parties »

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_18b-AU
Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le 11/09/2025
ID : 064-256400417-20250910-DCS_2025_15-DE

PRÉAMBULE

PYREN'EAU est un syndicat mixte fermé constitué conformément aux dispositions des articles L. 5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales entre les collectivités suivantes :

- la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (ci-après « CATLP »).
- la Communauté de Communes du Pays de Nay (ci-après « CCPN ») ;
- le Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre (ci-après « SEABB ») ;
- le Syndicat des Eaux de Luys Gabas Lées (ci-après « SELGL ») ;
- le Syndicat Intercommunal d'Eau du Bassin Adour-Gersois (ci-après « SIEBAG ») ;

PYREN'EAU est un syndicat de production d'eau potable d'intérêt interdépartemental, dont le rôle principal réside dans la mutualisation de moyens et la solidarité entre ses membres autour de la thématique de l'eau potable.

PYREN'EAU et ses membres ont souhaité clarifier le périmètre d'intervention de PYREN'EAU, tant au regard du cadre juridique applicable à la compétence « *eau* » qu'au regard des souhaits de chacun de ses membres.

Une modification statutaire a été engagée à cet effet, qui tient compte du caractère sécable de la compétence « *eau* », et qui vise à l'organiser tant d'un point de vue fonctionnel que géographique.

Cette clarification de la compétence statutaire de PYREN'EAU a incité les Parties à renforcer leur coopération mutuelle en déterminant certaines conditions de fonctionnement qui visent à garantir la préservation des intérêts de chacun.

Elles ont décidé de formaliser ces engagements dans un pacte de gouvernance.

Tel est l'objet du présent « *pacte de gouvernance* » ci-après dénommé « *le Pacte* ».

ARTICLE 1er – ENGAGEMENTS D'ENLÈVEMENT D'EAU

Conformément à son objet statutaire, PYREN'EAU assure, pour le compte de ses membres, la production, le transport et le stockage d'eau jusqu'aux points de livraison à ses membres, depuis ses ouvrages de production.

Dans ce cadre, et sans préjudice de la nécessité de garantir la préservation de la ressource en eau, les Parties conviennent de s'accorder sur les engagements suivants d'enlèvement par ses membres, à périmètre constant :

	Engagement annuel d'enlèvement minimum des membres de PYREN'EAU (en mètres cubes)
CATLP	130 000
CCPN	850 000
SEABB	2 400 000
SELGL	2 800 000
SIEBAG	270 000

Ces engagements font l'objet d'une réévaluation tous les 10 ans au moins sur le fondement du schéma directeur de production établi par PYREN'EAU conformément à ses statuts. Ils restent applicables jusqu'à un nouvel accord.

Sur demande du ou des membres concernés, le Comité syndical peut réévaluer annuellement par délibération, pour l'année suivante, pour tout ou partie des membres, les engagements ci-dessus, dans la limite +/- 15% par rapport à l'année précédente.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_18b-AU
Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le 11/09/2025
ID : 064-256400417-20250910-DCS_2025_15-DE

Le prix de l'eau vendue par PYREN'EAU à ses membres est fixé annuellement par délibération de PYREN'EAU selon les modalités définies au règlement de service.

En cas de non-atteinte des minima d'enlèvement stipulés ci-dessus non imputable à PYREN'EAU, le ou les membres concernés verseront à PYREN'EAU une indemnité compensatrice basée sur le prix de l'eau de l'année en vigueur et calculée selon la formule ci-après :

Volumes non enlevés pour atteindre le minimum sur lequel s'est engagé le distributeur/membre de

PYREN'EAU
X
Prix de l'eau prévu par la délibération annuelle de PYREN'EAU (part syndicale)

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES EN TERMES DE CRÉATION DE NOUVELLES RESSOURCES EN EAU

Il est rappelé qu'en vertu de l'article 3 des statuts de PYREN'EAU, ce dernier est compétent pour assurer l'exploitation et la gestion des points de prélèvement suivants situés sur le périmètre de la Communauté de communes du Pays de Nay :

- Source d'Aygue Blanque
- Source d'Aygue Nègre
- Prise d'eau sur l'Ouzom à Arthez-d'Asson
- Forages F1, F2 et F3 de Baudreix

La modification statutaire engagée vise notamment à clarifier la répartition des compétences entre PYREN'EAU et la CCPN en limitant la compétence de PYREN'EAU, sur le territoire de la CCPN, aux seules ressources énumérées ci-dessus sous réserve de ce qui suit.

Afin de préserver le bon accomplissement de ses missions par PYREN'EAU vis-à-vis de ses membres et son équilibre économique, la CCPN s'engage à ne créer de nouvelles ressources en eau sur son territoire pour la durée du présent Pacte que pour secourir, suppléer et/ou substituer les ressources existantes sur les communes d'Arbéost, Ferrières, Montaut et Lestelle d'un point de vue quantitatif et/ou qualitatif.

Pour sa part, PYREN'EAU s'engage à ne créer de nouvelles ressources en eau sur le territoire de la CCPN que pour secourir, suppléer et/ou substituer les ressources existantes listées ci-dessus.

À défaut pour la CCPN et/ou pour PYREN'EAU de respecter les engagements du présent article, la partie défaillante s'engage à indemniser l'autre partie du préjudice causé.

ARTICLE 3 – DURÉE ET RÉSILIATION DU PACTE

ARTICLE 3.1 – PRISE D'EFFET DU PRÉSENT PACTE

L'entrée en vigueur du présent Pacte est conditionnée l'entrée en vigueur de l'arrêté inter-préfectoral portant modification des statuts faisant suite à sa signature.

ARTICLE 3.2 – DURÉE

Le Pacte est constitué pour une durée de 10 ans.

Elle pourra être renouvelée d'un commun accord entre les Parties, pour une durée qu'elles définiront d'un commun accord.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_18b-AU
Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le 11/09/2025
ID : 064-256400417-20250910-DCS_2025_15-DE

ARTICLE 3.3 – RÉSILIATION

Tout retrait d'un membre de PYREN'EAU entraîne de plein droit la résiliation du présent Pacte en ce qui le concerne, dès l'entrée en vigueur de l'arrêté inter-préfectoral correspondant.

ARTICLE 4 – AVENANTS ET LITIGES

ARTICLE 4.1 – AVENANTS

Des avenants au Pacte peuvent être conclus, après délibérations concordantes des organes délibérants des Parties.

ARTICLE 4.2 - LITIGES

En cas de différend portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent Pacte, les Parties s'efforceront de trouver une solution amiable.

À défaut d'avoir pu aboutir à un règlement amiable dans un délai raisonnable, le Tribunal administratif de Pau sera seul compétent.

Fait en 6 exemplaires,

Fait à Buros, le ……2025

Pour PYREN'EAU,
Le Président

Pour la Communauté de communes du Pays de Nay,
Le Président

Le Syndicat d'Eau et d'assainissement Béarn Bigorre,
Le Président

Le Syndicat des eaux de Luys Gabas Lées,
Le Président

Le Syndicat intercommunal d'eau du Bassin Adour-Gersois,
Le Président

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_18b-AU
Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le 11/09/2025
ID : 064-256400417-20250910-DCS_2025_15-DE

Pour la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées,
Le Président

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Conseil communautaire du 4 décembre 2025

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Délibération n° CC 2025-12-04.019

Objet : Protocole de fin de contrat concession du service public d'eau potable et d'assainissement de la commune de Saint Pé de Bigorre

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 88

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, M. Pascal CLAVERIE, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Emilie FAVARO, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Jacques GARROT, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, M. Christian LABORDE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, Mme Sylvie MAZUREK, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Marie-Laure PARGALA, Mme Chantal PAULIEN, M. Laurent PENIN, M. Patrick PEY, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Patrick SAFFORES, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Jean-Paul SERRES, M. Robert SUBERCAZES, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

Étaient excusé(e)s : 5

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Paul GERBET, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX.

Avaient donné pouvoir : 16

M. Marc BÉGORRE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Rémi CARMOUZE donne pouvoir à M. Francis LAFON-PUYO, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Patrick GASCHET donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Romain GIRAL donne

pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, M. Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme Christine CONTE, Mme Marie PLANE donne pouvoir à M. Ange MUR, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS.

Absents : 24

M. Jérome CRAMPE, Mme Elisabeth ARHEIX, Mme Angélique BERNISSANT, M. Yves CARDEILHAC, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Christophe CAVAILLES, Mme Claire-Elodie COMBES, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-François DRON, Mme Véronique DUTREY, Mme Nathalie HUMBERT, M. Paul LAFAILLE, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, Mme Francine MATEOS, Mme Myriam MENDEZ, M. Hervé PALISSE, M. Sylvain PERETTO, Mme Cécile PREVOST, Mme Virginie SIANI WEMBOU.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5721-2-1
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Saint Pé de Bigorre a confié la gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif à SUEZ Eau France du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2025. La gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif est reprise, en régie, par la CATLP, à compter du 01 janvier 2026.

Ce protocole de fin de contrat de délégation de service public permet de fixer les modalités administratives et financières de fin de contrat, à savoir :

- La facturation de la consommation en eau jusqu'au 31 décembre 2025,
- Les reversements de la facturation.

En complément, le protocole de fin de contrat de Saint Pé de Bigorre, dans son article 4, adapte le contrat de DSP Eau vis-à-vis de la mise en service et de l'exploitation de 5 compteurs de sectorisation et du non-renouvellement d'une armoire générale BT. Ainsi, il a été convenu que la CATLP était redevable de 5 035 €HT à SUEZ Eau France.

A partir du 01 janvier 2026, la CATLP assurera la facturation de l'eau et de l'assainissement collectif dans une facture unique pour Saint Pé de Bigorre.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver le protocole de fin de contrat de délégation de service public fixant les modalités administratives et financières des fins de contrat pour la gestion de la facturation de l'eau et de l'assainissement pour la commune de Saint Pé de Bigorre,

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 104
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 05 DEC. 2025

Date de signature par le Secrétaire de Séance : 09 DEC. 2025

Transmission en Préfecture le : 09 DEC. 2025

Publication le : 10 DEC. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume Rossic

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_19a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

DÉPARTEMENT DES HAUTES PYRÉNÉES

CA TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES

PROTOCOLE DE FIN DE CONTRAT
CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT PÉ DE BIGORRE

ENTRE :

La Communauté d'agglomération TARBES–LOURDES–PYRÉNÉES, Zone tertiaire Pyrène Aéro-Pôle Téléport 1 CS 51331 65013 Tarbes Cedex 9, représentée par son Président, Monsieur Gérard TREMEGE dûment habilité aux présentes, et désignée dans ce qui suit par l'appellation : **« la CATLP »**

D'une part,

ET :

La société **SUEZ EAU France**, au capital de 422.224.040 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n°410 034 607, dont le Siège Social est Altiplano – 4 place de la Pyramide 92800 Puteaux, représentée par sa Directrice d'Agence, Madame Emmanuelle DUSSUTOUR et désignée dans ce qui suit par l'appellation « **le délégataire du service d'eau potable et d'assainissement collectif** »

D'autre part,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_19a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

ARTICLE 1 - GESTION DES ABONNÉS

La CATLP a confié la gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif de la commune de Saint Pé de Bigorre à SUEZ Eau France par un contrat de concession du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2025.
A partir du 01 janvier 2026, la gestion des abonnés en eau potable et en l'assainissement collectif est reprise, en régie, par la CATLP.

Les contrats prenant fin au 31 décembre 2025, il reste à réaliser la facturation jusqu'au terme du contrat. Les parties sont convenues des modalités suivantes :

1.1. Cycle de facturation contractuel :

Le contrat Eau potable prévoit que le Délégataire Eau potable réalise deux facturations par an, uniques : eau et assainissement collectif, en cycle à savoir :

- En juin : l'abonnement correspondant au 1er semestre de l'année en cours, ainsi que les consommations relevées en juin 2025, déduction faite de celles estimées et facturées en décembre de l'années N-1,
- En Décembre : l'abonnement correspondant au 2eme semestre de l'année en cours, ainsi que les consommations estimées sur la base de 40% de celles de l'année N-1.

Les factures de décembre 2025 seront les dernières factures périodiques émises par le Délégataire.

Afin de s'assurer que les abonnés puissent recevoir la dernière facture au cours du mois de décembre 2025, cette facture concernera les consommations estimées au 15 novembre 2025.
Pour chaque compteur, ils seront calculés à partir du nombre de jours écoulés depuis la date de la dernière relève jusqu'au 15 novembre 2025, et de la consommation moyenne journalière

Un encart à joindre avec cette facture, de format A4 recto-verso, pourra être fourni par la CATLP au Délégataire afin de communiquer aux abonnés les changements à venir.

1.2. Au titre de l'eau dans les compteurs jusqu'au 31 décembre 2025 :

Le délégataire eau procèdera en décembre 2025 à la facturation liée aux volumes consommés estimés au 15 novembre 2025, ils seront calculés à partir du nombre de jours écoulés depuis la date de la dernière relève jusqu'au 15 novembre 2025, et de la consommation moyenne journalière

A compter du 01 janvier 2026, la CATLP prend en charge la totalité de la facturation Eau et assainissement collectif.
Le délégataire Eau calculera l'eau dans les compteurs entre la relève de juin 2025 et la fin de contrat au 31 décembre 2025, déduction faite de l'estimation de décembre 2025 et ce, pour l'eau et pour l'assainissement collectif.

A ce titre, il est convenu que le Délégataire émettra une facture à l'attention de la CATLP avant la fin du mois de février 2026, sur la base du calcul validé par la CATLP et au titre des parts Délégataire (volume au prorata temporis) Eau Potable et Assainissement.
Cette facture sera à régler au plus tard fin avril 2026.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_19a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

1.3. Au titre des tarifs liés à l'application du règlement de service jusqu'au 31 décembre 2025 :

Le Délégataire de l'Eau cessera d'émettre les factures des tarifs liés à l'application du règlement de service (frais d'accès au service…) à partir du 15 novembre 2025.
Il transmettra à la CATLP, un fichier provisoire des abonnés eau et assainissement début décembre 2025 et mi-janvier 2026, le fichier client mis à jour avec les index estimés pris en compte pour la dernière facture.
Il transmettra les mutations (abonnements et résiliations entre la dernière relève et la fin de contrat), ainsi que les frais divers à facturer pour mi-janvier 2026.
Ces frais seront facturés suivant les mêmes dispositions que l'eau en compteur (voir article1. 2)

1.4. Au titre des Ventes En Gros (VEG) :

Sans objet

1.5. Au titre du traitement des eaux usées extérieures

Sans objet

1.6. Au titre du traitement des eaux pluviales

Sans objet

ARTICLE 2 - REVERSEMENT

Le délégataire Eau reversera à la CATP les surtaxes eau et assainissement collectif selon les modalités définies dans l'article 8.3 du contrat, à savoir :

- le 31 janvier au plus tard, le total des sommes qu'il a encaissées entre le 1er octobre et le 31 décembre de l'année précédente;
- le 30 avril 2025 au plus tard, le total des sommes qu'il a encaissées entre le 1er janvier 2025 et le 31 mars 2025 ;
- le 31 juillet au plus tard, le total des sommes qu'il a encaissées entre le 1er avril et le 30 juin;
- le 31 octobre au plus tard, le total des sommes qu'il a encaissées entre le 1er juillet et le 30 septembre.

ARTICLE 3 - RECOUVREMENT IMPAYÉS

Afin de permettre au délégataire eau et assainissement collectif de poursuivre les créances dues, la CATLP autorise le recouvrement terrain jusqu'au 30 juin 2026.

ARTICLE 4 - ADAPTATION DU CONTRAT EAU:

En juillet 2024, 5 compteurs de sectorisation ont été installés par la CATLP sur le réseau d'eau. La mise en service ainsi que l'exploitation, entre juillet et décembre 2025, sont assurées par l'exploitant. Ce qui représente un coût total de 10 280 €HT.
En parallèle, l'armoire générale BT de la reprise Gaillat n'a pas été renouvelée car jugée encore fonctionnelle. Le coût de cette opération non réalisée est de 5 245 €HT.
De fait, la CATLP est redevable de 10 280 – 5 245 = 5 035 €HT

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_19a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

	Unité par compteur	**Quantité** Juillet 24 à décembre 25	**Montant unitaire**	**Montant sur la durée restante**	**Total pour 5 compteurs**
Mise en service					
Paramétrage : télésurveillance et exploitation des données dans logiciel expert	Forfait	1	1 575 €	1 575 €	7 875 €
Exploitation			**Montant Total paramétrage**		**7 875 €**
Suivi, analyse et traitement des données de sectorisation	Heure	**10**	37 €	370 €	1 850 €
Entretien et suivi métrologique (visite de contrôle/semestre + 1 suivi métrologique)	Heure	**3**	37 €	111 €	555 €
			Montant Total exploitation		**2 405 €**
			Montant Total		**10 280 €**
			Déduction renouvellement armoire		5 245 €
			A verser par CATLP		**5 035 €**

A Juillan,

Pour la CATLP,

Le Président

Gérard TREMEGE

Pour le Délégataire
Eau-Assainissement Collectif

La Directrice d'Agence

Emmanuelle DUSSUTOUR

Conseil communautaire du 4 décembre 2025

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Délibération n° CC 2025-12-04.020

Objet : Adhésion à la Charte de gestion de la ressource en eau du bassin du gave de Pau et des gaves réunis

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 88

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, M. Pascal CLAVERIE, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Emilie FAVARO, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Jacques GARROT, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, M. Christian LABORDE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, Mme Sylvie MAZUREK, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Marie-Laure PARGALA, Mme Chantal PAULIEN, M. Laurent PENIN, M. Patrick PEY, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Patrick SAFFORES, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Jean-Paul SERRES, M. Robert SUBERCAZES, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

Étaient excusé(e)s : 5

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Paul GERBET, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX.

Avaient donné pouvoir : 16

M. Marc BÉGORRE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Rémi CARMOUZE donne pouvoir à M. Francis LAFON-PUYO, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Patrick GASCHET donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Romain GIRAL donne

pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, M. Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme Christine CONTE, Mme Marie PLANE donne pouvoir à M. Ange MUR, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS.

Absents : 24

M. Jérome CRAMPE, Mme Elisabeth ARHEIX, Mme Angélique BERNISSANT, M. Yves CARDEILHAC, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Christophe CAVAILLES, Mme Claire-Elodie COMBES, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-François DRON, Mme Véronique DUTREY, Mme Nathalie HUMBERT, M. Paul LAFAILLE, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, Mme Francine MATEOS, Mme Myriam MENDEZ, M. Hervé PALISSE, M. Sylvain PERETTO, Mme Cécile PREVOST, Mme Virginie SIANI WEMBOU.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°17 du 26 septembre 2024 de la CATLP validant sa participation à la mise en œuvre d'une charte de gestion de la ressource en eau sur le Gave de Pau

EXPOSE DES MOTIFS

La CATLP est située sur le bassin versant du gave de Pau et des gaves réunis, un territoire confronté à des enjeux majeurs en matière de gestion de la ressource en eau, notamment dans un contexte de changement climatique et de pression accrue sur les milieux aquatiques.

Historique :
La CATLP a été associée à une étude d'opportunité pour la mise en place d'un outil de gestion intégrée de la ressource en eau sur le bassin du gave de Pau et des gaves réunis. Menée de janvier 2022 à juin 2024, elle a été portée conjointement par trois structures : l'Institution Adour, le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau et le Syndicat mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves.
Cette démarche, qui s'est appuyée sur une importante concertation de tous les usagers du territoire, a mis en évidence des enjeux prépondérants sur le bassin du gave de Pau et des gaves réunis.
L'étude a conclu à la nécessité de mettre en place une démarche de gestion intégrée de la ressource en eau.
Le comité de pilotage de mai 2024, auquel participait la CATLP a validé une démarche progressive avec la mise en place d'une Charte dans un premier temps préparant l'émergence d'un SAGE dans un second temps. Nous avions délibéré en ce sens le 26 septembre 2024.

Périmètre :
Le territoire concerné correspond au bassin versant du gave de Pau (193km de linéaire) de ses sources dans le cirque de Gavarnie jusqu'à sa confluence avec le gave d'Oloron ainsi que les gaves réunis jusqu'à l'Adour. Il intègre également les nombreux affluents du gave de Pau.
Il couvre une surface de 2 780 km², 249 communes, à cheval sur les départements des Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Atlantiques et Landes. Il concerne deux régions Occitanie et
Nouvelle-Aquitaine et couvre tout ou partie de 11 EPCI-FP.

Objectifs de la Charte :
La Charte de gestion de la ressource en eau, portée conjointement par l'Institution Adour, le Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, et le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau, couvre la période 2025-2028. Elle vise à :

- **Impulser une gestion intégrée, équilibrée, cohérente, durable et partagée** de la ressource en eau.
- **Préparer l'émergence d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** à l'échelle de ce bassin versant.
- **Mobiliser l'ensemble des acteurs** (collectivités, services de l'État, usagers, associations, etc.) autour d'objectifs communs.

L'adhésion à cette Charte (annexée à la présente délibération) permettra à la CATLP de :

- **Participer activement** aux instances de gouvernance (comité de pilotage, comité technique, comités thématiques, comité d'acteurs).
- **Bénéficier d'un espace de concertation et de partage d'informations** sur les enjeux du bassin.
- **Contribuer à la définition d'un programme d'actions** pour une gestion durable de la ressource en eau.
- **Anticiper les impacts du changement climatique** et renforcer la résilience du territoire.

Cette adhésion ne requiert pas de participation financière de la CATLP.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'adhérer à la Charte de gestion de la ressource en eau du bassin du gave de Pau et des gaves réunis pour la période 2025-2028 (cf. annexe de la présente délibération).

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 104
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 05 DEC. 2025

Date de signature par le Secrétaire de Séance : 09 DEC. 2025

Transmission en Préfecture le : 09 DEC. 2025

Publication le : 10 DEC. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume Rossic

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_20a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

2025-2028

CHARTE GESTION DE L'EAU

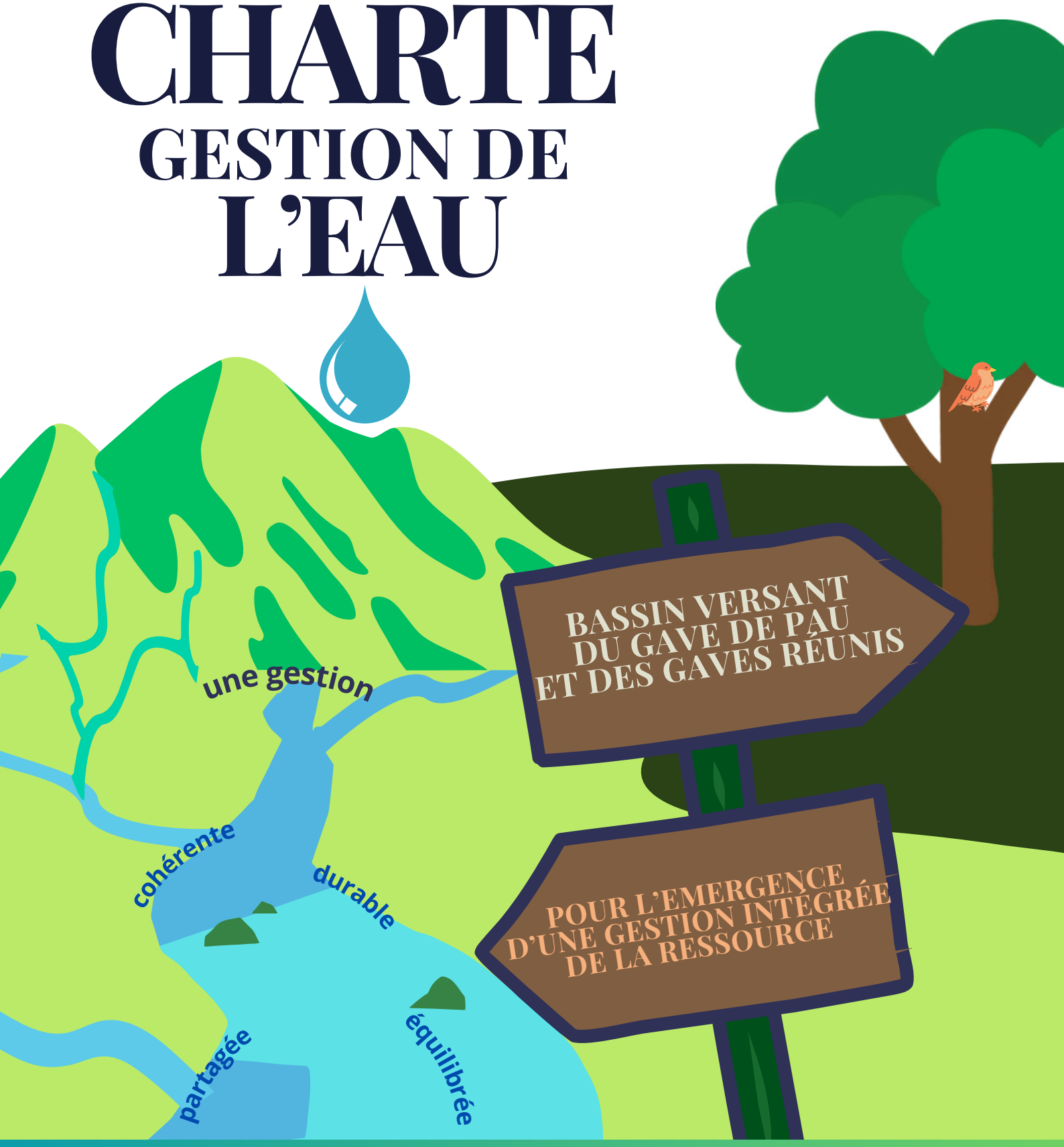

ACTION FINANCÉE:

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_20A-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Cette Charte est portée conjointement par l'Institution Adour, le Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, ainsi que le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau, avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_20a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

SOMMAIRE

I – CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL DE LA CHARTE.....P4
1. Étude d'opportunité d'un outil de gestion intégrée du bassin du gave de Pau.....p4
2. Volonté partagée de mettre en place une gestion intégrée et concertée du bassin du gave de Pau..... p5

II – PÉRIMÈTRE CONCERNÉ PAR LA CHARTE.....P6

III – ENJEUX DU BASSIN DU GAVE DE PAU ET DES GAVES RÉUNIS.....P7

IV – GOUVERNANCE LIÉE A LA CHARTE.....P9
1. Comité de pilotage.....p9
2. Comité technique.....p10
3. Comités thématiques.....p10
4. Comité d'acteurs.....p11

V – OBJECTIFS DE LA CHARTE POUR UNE GESTION INTÉGRÉE DU BASSIN..P13
1. Pour une gestion équilibrée.....p13
2. Pour une gestion cohérente.....p14
3. Pour une gestion durable.....p15
4. Pour une gestion partagée.....p16

VI – OBJECTIFS OPÉRATIONNELS.....P17
1. Ateliers d'acculturation.....p17
2. Espace de partage de l'information sur le bassin.....p18
3. Programme d'actions.....p19

VII – DURÉE DE LA CHARTE.....P20

VIII– ADHÉSION À LA CHARTE.....P21

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_20a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

I – CONTEXTE ET OBJECTIF GENERAL DE LA CHARTE

1. Une étude d'opportunité pour un outil de gestion intégrée de la ressource en eau du bassin du gave de Pau

Une étude d'opportunité pour la mise en place d'un outil de gestion intégrée de la ressource en eau sur le bassin du gave de Pau et des gaves réunis a été menée de janvier 2022 à juin 2024, par les bureaux d'études Espelia et Nosika, portée dans le cadre d'une convention de partenariat entre l'Institution Adour, les syndicats mixtes du bassin du gave de Pau et du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves.

Les objectifs de l'étude étaient :
- Phase 1 : état des lieux et diagnostic du territoire sur la base d'une analyse bibliographique et des retours des acteurs locaux ;
- Phase 2 : identification des outils de gestion possibles et retours d'expériences d'autres territoires ;
- Phase 3 : précision des scenarii « Charte » et « SAGE » pour le bassin du gave de Pau.

Tout au long de l'étude, une large concertation a pu être engagée : entretiens individuels ou collectifs, ateliers de travail, questionnaires, comités de pilotage, comités techniques… avec l'ensemble des collectivités du territoire, les services de l'État, les partenaires institutionnels, les acteurs socio-professionnels et le monde associatif.
L'étude a mis en évidence les enjeux prépondérants sur le bassin du gave de Pau et des gaves réunis, territoire qui nécessite d'être traité à cette échelle hydrographique jusqu'à la confluence avec l'Adour et dans le cadre d'une concertation globale.

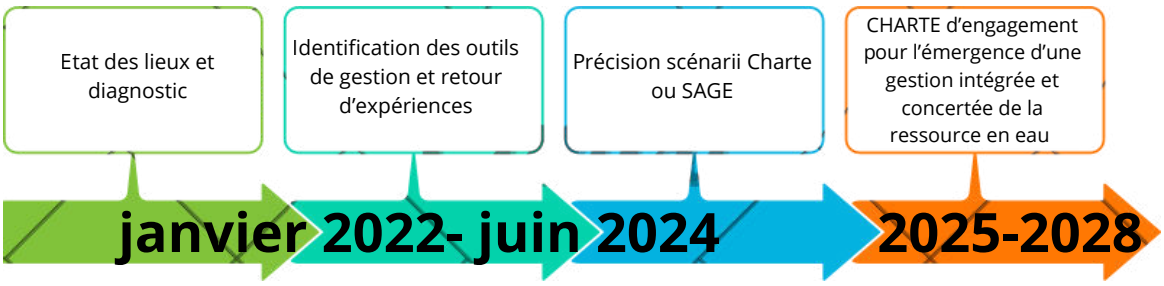

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_20a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

2. Volonté partagée de mettre en place une gestion intégrée et concertée du bassin du gave de Pau et des gaves réunis

L'étude a envisagé la mise en place de deux outils distincts et complémentaires, la Charte ou le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

L'outil charte permet de partager des principes généraux, de mener une animation et une communication sur le territoire auprès des acteurs engagés mais aussi de mener une première concertation locale renforcée. Elle repose sur une adhésion volontaire des parties prenantes.

Le SAGE apporte une force opposable qui permet une réponse supplémentaire en termes de concertation, de traitement des enjeux et de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il permet de définir une vision à long terme pour la gestion de l'eau et de planifier des actions stratégiques pour atteindre les objectifs fixés dans un cadre structuré pour la planification et la mise en œuvre des politiques de l'eau.

Le contexte national (Plan Eau, décret SAGE) promeut l'outil SAGE et accorde une reconnaissance et des prérogatives accrues (avis, définition de règles, objectifs d'économies d'eau, partage de la ressource entre usages…) aux commissions locales de l'eau (CLE), instance représentative de tous les usagers.
Par ailleurs, la disposition A1 du SDAGE 2022-2027 relative à l'élaboration de SAGE sur l'ensemble du bassin Adour Garonne prévoit la mise en place de SAGE à l'échelle de tout le bassin Adour-Garonne.
Dans le SDAGE 2016-2021, le SAGE des Gaves était déjà considéré comme nécessaire et devait être élaboré au plus tard en 2021.

Le plan d'adaptation au changement climatique Adour-Garonne, Adour 2050 et le projet Explore 2 mettent en évidence les impacts du changement climatique et les enjeux d'adaptation des territoires.

Au terme de cette étude et en prenant en compte les avantages et inconvénients de chacun des deux outils, l'ensemble des acteurs s'est accordé sur la nécessité de poursuivre le travail dans le cadre d'une Charte dans un premier temps visant l'émergence d'un SAGE dans un second temps.

Ainsi, l'objectif de cette Charte d'engagement pour l'émergence d'une gestion intégrée et concertée de la ressource en eau du bassin du gave de Pau et des gaves réunis est de formaliser cette volonté commune de continuer d'améliorer les connaissances du bassin, des usages et activités, et enjeux liés à l'eau, ainsi que la volonté d'engager l'émergence d'un SAGE visant à assurer une gestion durable, à l'échelle du bassin versant, pour la pérennité de la ressource en eau.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_20a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

II– PÉRIMÈTRE CONCERNÉ PAR LA CHARTE

Le territoire concerné par la Charte correspond au bassin versant du gave de Pau de ses sources, majoritairement dans le cirque de Gavarnie jusqu'à sa confluence avec le gave d'Oloron ainsi que les gaves réunis jusqu'à l'Adour. Il intègre également les nombreux affluents du gave de Pau dont le comportement hydrologique peut varier sensiblement par rapport à l'axe principal.

Il couvre une surface de 2 780 km² à cheval sur les départements des Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Atlantiques et Landes. Il concerne 2 régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine.
Il couvre tout ou partie de 11 EPCI-FP (CA Pays Basque, CA Pau Béarn Pyrénées, CA Tarbes Lourdes Pyrénées, CC vallée d'Ossau, CC Lacq Orthez, CC du Béarn des gaves, CC du Haut Béarn, CC Nord-Est Béarn, CC du Pays de Nay, CC du Pays d'Orthe et Arrigans, CC Pyrénées Vallées des Gaves).

Ce territoire est contrasté entre montagne et plaine, attractif en termes de population permanente et de tourisme induisant des besoins d'aménagements importants, attractif également pour les activités économiques. Les 249 communes du bassin versant regroupent un peu plus de 345 000 habitants. Les besoins en eau pour les habitants, les activités industrielles et agricoles sont importants et variables selon les secteurs. Ils devraient augmenter dans un contexte de changement climatique où la disponibilité des ressources va fortement baisser par rapport à la situation actuelle.

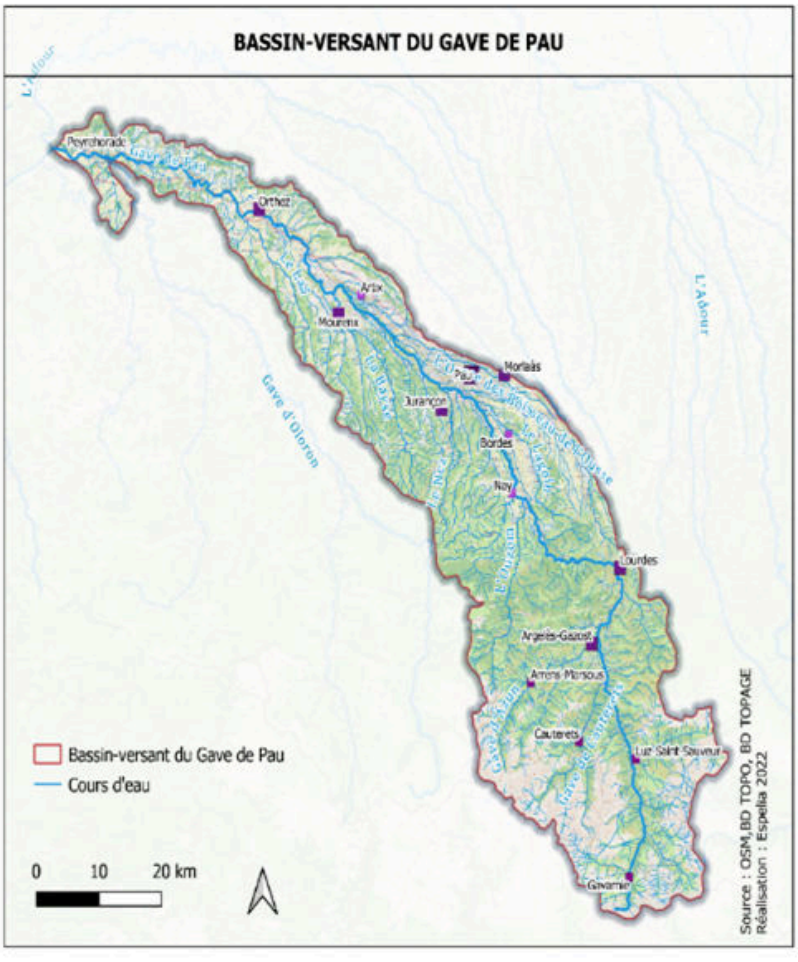

- 2 780 km²
- 3 Départements
- 2 régions
- 11 EPCI-FP
- 249 communes
- 345 000 habitants
- 193 km linéaire du gave de Pau
- 140 km de linéaire des principaux affluents
- 1 690 km de cours d'eau

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_20a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Un des objectifs de l'étude d'opportunité pour un outil de gestion intégrée était de développer un état des lieux du bassin, des usages et acteurs en présence et des enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques, construit et partagé avec les acteurs locaux. Ce travail a permis de mettre en évidence les enjeux prioritaires, partagés par les acteurs locaux, qui nécessitent la mise en place d'une démarche de gestion concertée à l'échelle globale du bassin. Ces enjeux sont présentés ci après :

Pris en compte	A AMELIORER	Peu prioritaire
• Prévention des inondations • Vulnérabilités aux inondations • Continuité piscicole et sédimentaire • Traitement des effluents et maîtrise des rejets	• **Gouvernance et communication** • **Adaptation au CC** • **Urbanisme et espace de fonctionnalité** • **Impacts de l'hydroélectricité** • **Préservation des zones à fort potentiel écologique** • **Gestion des prélèvements** • **Déchets** • **Protection des pollutions diffuses et accidentelles** • **Ruissellement pluvial** • **Impacts des carrières**	• Espèces envahissantes

Dix thématiques centrales ont donc été dégagées de cette étude préliminaire, importantes sur le territoire mais insuffisamment traitées avec le fonctionnement actuel.
Un outil de gestion intégrée permettrait d'améliorer la connaissance, d'appuyer les acteurs et de coordonner les actions. Il est donc proposé de se baser sur ce premier constat pour approfondir plusieurs de ces points dans la Charte, en suivant les besoins prioritaires des acteurs.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_20a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Ces éléments sont extraits du rapport de phase 1 de l'étude d'opportunité pour un outil de gestion intégrée du bassin du gave de Pau et des gaves réunis. Le rapport est téléchargeable dans sa version complète par le lien suivant : lien

Les signataires de cette Charte s'engagent ainsi à poursuivre le travail sur la base de ces premiers éléments travaillés en concertation avec les acteurs concernés.

La Charte aura pour vocation de préciser ces thématiques et ces enjeux à traiter en commun sur l'ensemble du bassin.

Les objectifs de la Charte indiqués en chapitre V sont basés sur ce premier constat et sur les échanges avec l'ensemble des acteurs menés début 2025 pour la mise en place de la charte.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_20a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

IV – GOUVERNANCE LIÉE A LA CHARTE

Cette Charte permet de formaliser une implication de l'ensemble des acteurs sur sa durée, en les mobilisant au sein des instances adaptées.

Ainsi, afin d'assurer la poursuite de la concertation globale, mais aussi en parallèle le suivi de la démarche, différentes instances sont mises en place pour le fonctionnement de la Charte. Leur composition pourra être ajustée en tant que de besoin.
La composition de ces instances sera ajustée à terme pour la gouvernance du SAGE, selon les dispositions règlementaires et les souhaits des acteurs locaux.

1. COMITÉ DE PILOTAGE

Le comité de pilotage est chargé d'assurer le bon déroulement de la démarche et d'impulser la dynamique à l'ensemble des acteurs. Il s'agit de l'instance d'orientation et de validation des différentes étapes de la démarche jusqu'à l'émergence du SAGE.

Il est composé de :

-Agence de l'eau
-Institution Adour
-PLVG
-SMGBP
-SMBAM

-Région Nouvelle Aquitaine
-Région Occitanie
-Départements 40; 64; 65
-DREAL OCCITANIE
-DREAL NOUVELLE-AQUITAINE
-DDT 40; 64; 65

-CC Pyrénées Vallée des Gaves
-CA Tarbes Lourdes Pyrénées
-CC Pays de Nay
-CC Vallée d'Ossau
-CA Pau Béarn Pyrénées
-CC Haut Béarn
-CC Béarn des Gaves
-CC Lacq Orthez
-CA Pays Basque
-CC Nord Est Béarn
-CC Pays d'Orthe et d'Arrigans

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_20a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Chaque structure sera représentée par un élu. Les élus pourront être accompagnés d'un technicien.

2. COMITÉ TECHNIQUE

Le comité technique est chargé d'émettre des propositions au comité de pilotage sur le contenu des éléments produits, de suivre la réalisation des différentes étapes et d'apporter un avis technique.

Il est composé des représentants techniques des mêmes structures que le COPIL.

Chaque structure sera représentée par un technicien.

3. COMITÉS THÉMATIQUES

L'existence des instances citées précédemment n'exclue pas la possibilité de constituer et d'organiser des réunions auprès d'acteurs ciblés, de réaliser des entretiens individuels, de répondre à des demandes de réunions spécifiques par des acteurs locaux.

En particulier, un ou des comités thématiques pourront être mis en place durant la durée de vie de la Charte afin d'apporter une expertise technique, facilitant la participation des acteurs, sur des sujets spécifiques à approfondir qui seront définis suivant les besoins des acteurs du bassin. Ces comités seront des groupes de travail restreints, composés d'acteurs intéressés, pour devenir des parties prenantes de la vie de la Charte.

Les thématiques préfigurées pour ces comités sont :
•La gouvernance et le SAGE
•Le partage de données
•Toutes thématiques émergentes des ateliers d'acculturation ou des comités d'acteurs répondant aux besoins de la Charte et des acteurs

Leurs compositions seront proposées en fonction des thématiques et des volontés de mobilisation.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_20a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

4. COMITÉ D'ACTEURS

Le comité d'acteurs est mobilisé à des fins de concertation et de co-construction. Il sera consulté lorsque les étapes de la démarche le nécessiteront. Il est composé de tous les acteurs partis prenantes sur le bassin et souhaitant y participer. Il pourra être complété et évoluer au fil des besoins de la Charte.

L'importance de la co-construction et de la concertation avec tous les acteurs tout au long du processus, est soulignée. Les propositions et discussions du comité d'acteurs et des comités thématiques, sont indispensables pour alimenter le COPIL qui assurera le bon cadencement vers le SAGE.
Cette approche de gouvernance de la Charte vise à inclure et à prendre en compte l'ensemble des acteurs, des points de vue, et à établir une gouvernance transitoire en prévision de la commission locale de l'eau, instance décisionnelle du SAGE et dont la composition est cadrée réglementairement.

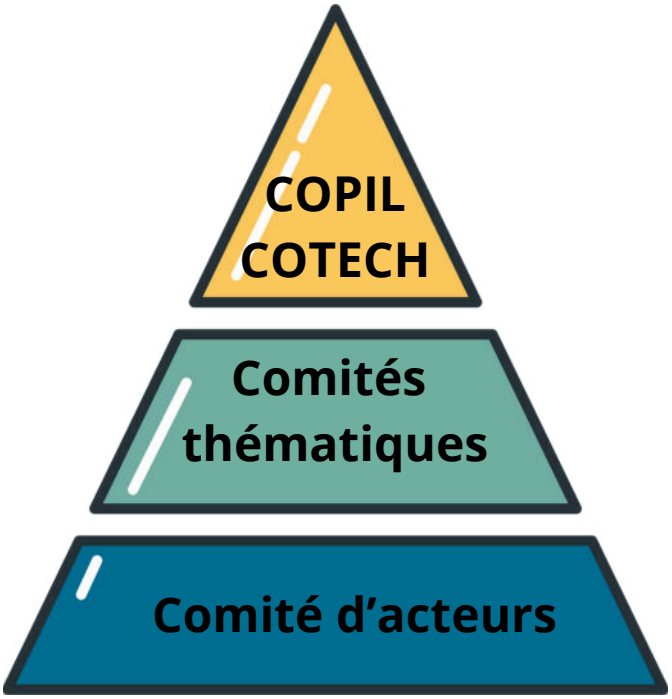

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_20a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

V –OBJECTIFS DE LA CHARTE

Face aux défis croissants liés à la gestion des ressources en eau sur le bassin versant, l'adoption d'une approche cohérente, équilibrée, durable et partagée s'avère essentielle.

Une gestion cohérente assure l'alignement des actions avec les objectifs de développement durable, évitant ainsi les contradictions.

L'équilibre permet de répondre aux besoins variés des différents acteurs, tout en harmonisant leurs intérêts.

La durabilité garantit la préservation des ressources pour les générations futures, en tenant compte des impacts à long terme.

Enfin, une gestion partagée favorise la participation de tous les acteurs, assurant transparence et engagement collectif.

Ensemble, ces principes permettent de relever les défis complexes de la gestion des ressources en eau sur le territoire.

Les objectifs présentés dans les paragraphes suivants de la Charte proposent donc de reprendre ce fil conducteur de gestion.

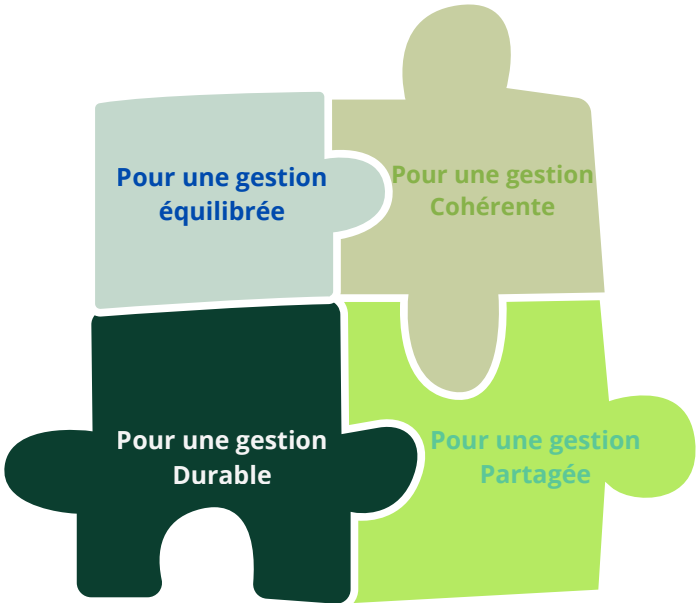

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_20a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

V –OBJECTIFS DE LA CHARTE

1- POUR UNE GESTION ÉQUILIBRÉE

Conscients de la valeur des ressources en eau du bassin du gave de Pau et des gaves réunis, de leurs nombreuses fonctions et de l'importance de leurs liens avec les zones humides, les acteurs signataires reconnaissent la nécessité de :

- Communiquer sur les capacités et les fonctionnements de la ressource et assurer une gestion équilibrée en tenant en compte des besoins de chacun
- Améliorer la connaissance sur les ressources en eau, les zones humides, les usages et leurs évolutions
- Promouvoir les pratiques d'une gestion raisonnée de l'eau pour l'ensemble des usages
- Préserver et/ou restaurer les milieux aquatiques pour maintenir leur fonctionnalité écologique et la biodiversité associée
- Améliorer la continuité écologique dont le transit sédimentaire

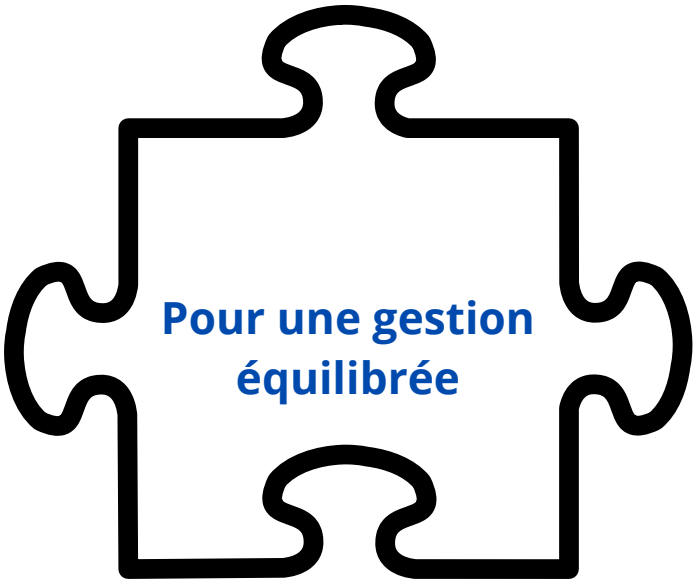

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_20a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

2- POUR UNE GESTION COHÉRENTE

Soucieux d'un développement équilibré et harmonieux du territoire du bassin du gave de Pau et des gaves réunis avec des usages variés, où l'essor urbain et industriel sont présents, où l'agriculture est dynamique, où l'attractivité touristique est forte, les acteurs publics et privés décident de :

- Promouvoir une gestion collective et transversale de la ressource
- Identifier et optimiser les usages de l'eau
- Porter les enjeux de la gestion de l'eau en privilégiant la gestion par bassin et en associant l'ensemble des acteurs concernés
- Prendre en compte les enjeux eau dans les documents d'urbanisme
- Promouvoir les bonnes pratiques de gestion des eaux pluviales à l'échelle du bassin versant

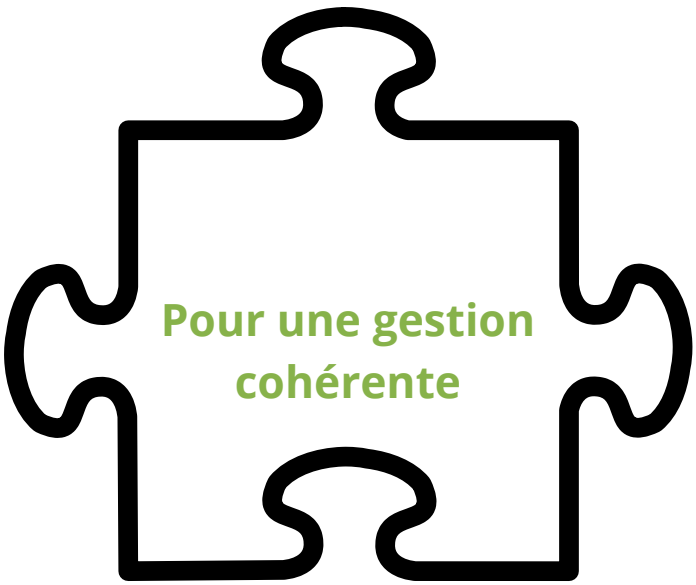

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_20a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

3- POUR UNE GESTION DURABLE

Engagés dans la gestion efficace et pérenne de la ressource en eau en concertation avec tous les partenaires locaux, les acteurs publics et privés représentés ont pour objectifs de :

- Participer au développement des connaissances sur les enjeux prioritaires du bassin
- Appréhender et sensibiliser sur le réchauffement climatique et l'impact sur les usages et la ressource
- Intégrer le changement climatique comme fil conducteur des politiques de gestion de l'eau
- Assurer une gestion quantitative et qualitative de la ressource

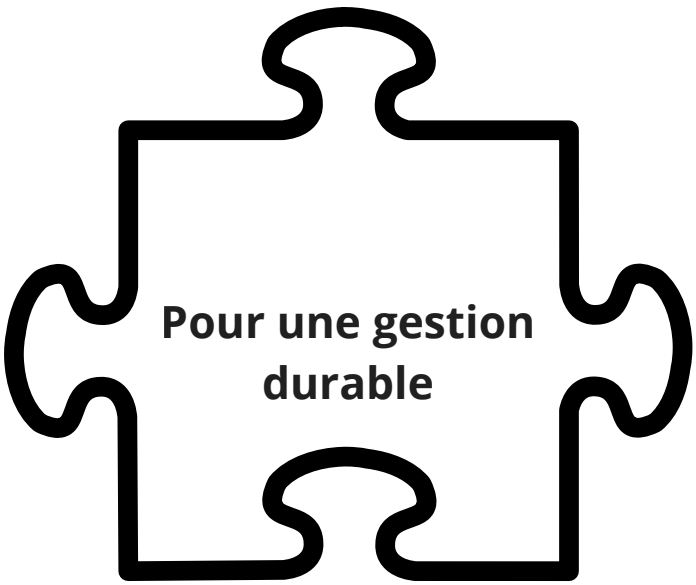

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_20a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

4- POUR UNE GESTION PARTAGÉE

Le bassin du gave de Pau et des gaves réunis dispose de ressources en eau superficielles et souterraines essentielles pour son développement. Les sécheresses successives et les crues ont montré la fragilité de certains cours d'eau et aquifères, renforçant la prise de conscience de l'importance de la gestion intégrée de l'eau. Par cette Charte de gestion partagée, les signataires affirment leur volonté de prolonger leurs efforts sur quatre objectifs :

- Participer à la mise en place d'une instance de dialogue transversale entre les acteurs du bassin versant pour aboutir à une Commission Locale de l'Eau
- Préciser les rôles de chaque partie prenante
- Centraliser les données et les rendre accessibles à tous les acteurs
- Permettre l'émergence du SAGE

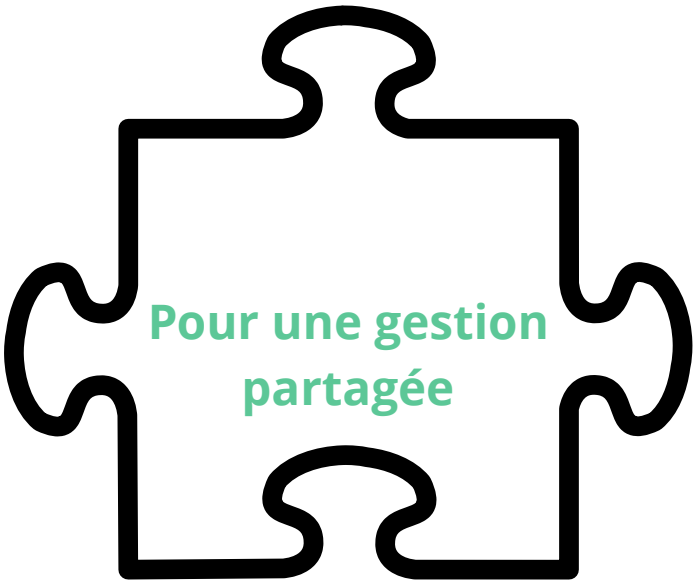

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_20a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

VI –OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Pour atteindre les objectifs généraux d'une gestion équilibrée, cohérente, durable et partagée, la Charte propose la mise en œuvre d'objectifs opérationnels.
Ces objectifs, issus des demandes des acteurs concernés, ne sont pas exhaustifs mais visent à répondre aux besoins initiaux identifiés.

1- ATELIERS D'ACCULTURATION

Ces ateliers, destinés à tous les acteurs impliqués dans la Charte et l'utilisation de la ressource en eau, seront déployés sur l'ensemble du bassin à partir de 2026. Leurs objectifs sont les suivants :

- Développer une compréhension commune du fonctionnement de la ressource en eau, en offrant une vision globale du bassin versant, incluant le grand cycle et le petit cycle de l'eau.

- Informer sur les enjeux de la gestion de l'eau, tels que les impacts du changement climatique, la disponibilité en eau et les pressions environnementales.

- Encourager la collaboration et la concertation entre les acteurs pour une gestion intégrée et cohérente de la ressource en eau, en facilitant la création de réseaux et de partenariats.

- Impliquer activement les parties prenantes dans les processus de planification de la gestion de l'eau, en prenant en compte leurs besoins et préoccupations.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_20a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

2- ESPACE DE PARTAGE DE L'INFORMATION SUR LE BASSIN

Pour une gestion partagée de la ressource, il est proposé de réfléchir à :

- Centraliser et partager les connaissances, rendant les données pertinentes accessibles, compréhensibles et visibles pour tous les acteurs, et sous des formats utiles (état des lieux rédigé, données chiffrées, cartographies, etc...).

- Mettre en avant les bonnes pratiques déjà mises en œuvre sur le bassin, telles que le respect de l'espace de fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides, en particulier dans l'utilisation des sols, comme le prévoit le SDAGE Adour-Garonne (orientation A33). Il est également important de souligner les solutions innovantes en matière de gestion de l'eau, comme la désimperméabilisation des sols, l'infiltration des eaux pluviales et la restauration des zones humides. L'objectif est de faciliter les échanges d'expériences et d'accélérer la mise en œuvre d'actions sur le bassin versant, afin de répondre aux objectifs fixés par la Charte.

- Sensibiliser sur les cadres réglementaires et les politiques en vigueur, sur les financements possibles, ainsi que sur les outils de gestion des usages de l'eau, tels que les plans de répartition et les arrêtés sécheresse.

- Communiquer sur les progrès réalisés dans le cadre de la Charte, mettre en avant ses actions, et valoriser l'état des lieux du territoire. C'est aussi le moyen d'expliquer clairement le cadre de la Charte ainsi que celui du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

L'ensemble du contenu et de la forme de cet espace de partage pourra être précisé en fonction des besoins exprimés par les acteurs lors d'instances de concertation.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_20a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

3- PROGRAMME D'ACTIONS

Pour aboutir à une planification stratégique à l'échelle du bassin, la Charte propose d'élaborer un plan d'action pour la gestion de l'eau pendant la durée de son animation, en particulier sur les années 2026-2027. Cela inclut :

- En s'appuyant sur les données collectées, notamment à travers l'espace de partage et les ateliers d'acculturation, ainsi que sur celles issues de l'étude préalable menée entre 2022 et 2024, rédiger l'état des lieux du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et proposer son périmètre.

- Mettre en place des instances de décision, de concertation et de partage adaptées.

- Recenser les usages de l'eau afin d'identifier les flux entrants et sortants du bassin, ce qui permettra d'avoir une vision globale des demandes et des ressources. L'objectif est de mieux appréhender, en s'appuyant sur les études disponibles comme Explore 2, les impacts du changement climatique sur le bassin du gave de Pau et des gaves réunis. Cela facilitera la prise de décision concernant la gestion de la ressource en eau sur le bassin et permettra de discuter des actions à entreprendre.

- À l'initiative des acteurs et lors des instances de concertation, comme les comités thématiques, il est possible de proposer ou de faire remonter toute action collective à l'échelle du bassin versant qui s'inscrit dans le cadre de cette Charte et qui répond à ses objectifs.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_20a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

VII–DURÉE DE LA CHARTE

La Charte est animée pour une durée prévisionnelle de 3 ans de février 2025 à février 2028 grâce à la participation financière de l'agence de l'eau Adour Garonne et des trois co-porteurs.

La Charte d'engagement est mise en œuvre dès sa diffusion et jusqu'à l'installation d'une commission locale de l'eau ainsi que la définition d'un périmètre d'application du SAGE .

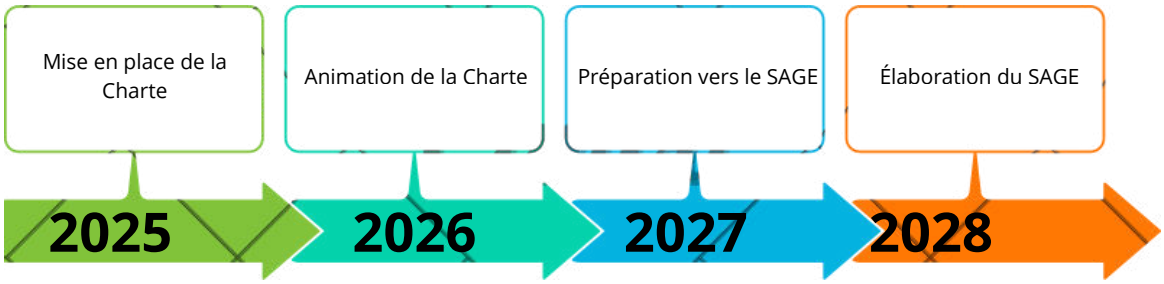

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_20a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

VIII –ADHÉSION DE LA CHARTE

Par l'adhésion à la Charte, les acteurs du territoire du bassin versant du gave de Pau et des gaves réunis s'engagent à participer à la gouvernance et aux réflexions sur la gestion équilibrée, partagée, cohérente et durable de la ressource en eau, dans l'objectif de mettre en place une gestion intégrée et concertée du bassin.

Cette Charte peut être directement signée ou adoptée via la transmission de délibération ou d'une lettre d'engagement dont un modèle pour son adoption sera proposé aux acteurs.

L'ensemble des adhérents à la Charte sont indiqués ci-après.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_20a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Conseil communautaire du 4 décembre 2025

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Délibération n° CC 2025-12-04.021

Objet : Modalités de restitution de 4 véhicules à la ville de Tarbes dans le cadre du transfert de la compétence eau/assainissement

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 88

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, M. Pascal CLAVERIE, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Emilie FAVARO, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Jacques GARROT, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, M. Christian LABORDE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, Mme Sylvie MAZUREK, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Marie-Laure PARGALA, Mme Chantal PAULIEN, M. Laurent PENIN, M. Patrick PEY, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Patrick SAFFORES, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Jean-Paul SERRES, M. Robert SUBERCAZES, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

Étaient excusé(e)s : 5

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Paul GERBET, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX.

Avaient donné pouvoir : 16

M. Marc BÉGORRE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Rémi CARMOUZE donne pouvoir à M. Francis LAFON-PUYO, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Patrick GASCHET donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Romain GIRAL donne

pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, M. Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme Christine CONTE, Mme Marie PLANE donne pouvoir à M. Ange MUR, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS.

Absents : 24

M. Jérome CRAMPE, Mme Elisabeth ARHEIX, Mme Angélique BERNISSANT, M. Yves CARDEILHAC, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Christophe CAVAILLES, Mme Claire-Elodie COMBES, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-François DRON, Mme Véronique DUTREY, Mme Nathalie HUMBERT, M. Paul LAFAILLE, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, Mme Francine MATEOS, Mme Myriam MENDEZ, M. Hervé PALISSE, M. Sylvain PERETTO, Mme Cécile PREVOST, Mme Virginie SIANI WEMBOU.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4.
Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération.
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.
Vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2019 approuvant les procès-verbaux de mise à disposition des biens et transfert des contrats des communes auprès de la CATLP dans le cadre du transfert de la compétence eau/assainissement.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du transfert de la compétence eau/assainissement, et par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2019, approuvant les procès-verbaux de mise à disposition des biens de la Ville de Tarbes.

Considérant que l'article L.1321-1 du CGCT dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, pour l'exercice de cette compétence. »

Considérant que le service Eau et Assainissement de la CATLP, n'a plus l'utilité des véhicules suivants :

- Renault Kangoo - immatriculé GB-825-FG
- Citroën Jumper - immatriculé GW-866-LC
- Citroën C2 - immatriculé GB-749-FG
- Iveco - immatriculé GB-794-FG

il convient de restituer ces biens à la Ville de Tarbes.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver la restitution à la Ville de Tarbes, des véhicules suivants :

- Renault Kangoo - immatriculé GB-825-FG
- Citroën Jumper - immatriculé GW-866-LC
- Citroën C2 - immatriculé GB-749-FG
- Iveco - immatriculé GB-794-FG

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 104
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 05 DEC. 2025

Date de signature par le Secrétaire de Séance : 09 DEC. 2025

Transmission en Préfecture le : 09 DEC. 2025

Publication le : 10 DEC. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume Rossic

Conseil communautaire du 4 décembre 2025

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Délibération n° CC 2025-12-04.022

Objet : Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau potable et de l'Assainissement établis par les Syndicats pérennes pour l'année 2024

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 87

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, M. Pascal CLAVERIE, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Emilie FAVARO, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Jacques GARROT, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, M. Christian LABORDE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, Mme Sylvie MAZUREK, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, Mme Chantal PAULIEN, M. Laurent PENIN, M. Patrick PEY, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Patrick SAFFORES, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Jean-Paul SERRES, M. Robert SUBERCAZES, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

Étaient excusé(e)s : 6

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Paul GERBET, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX.

Avaient donné pouvoir : 16

M. Marc BÉGORRE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Rémi CARMOUZE donne pouvoir à M. Francis LAFON-PUYO, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Patrick GASCHET donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, M.

Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme Christine CONTE, Mme Marie PLANE donne pouvoir à M. Ange MUR, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS.

Absents : 24

M. Jérome CRAMPE, Mme Elisabeth ARHEIX, Mme Angélique BERNISSANT, M. Yves CARDEILHAC, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Christophe CAVAILLES, Mme Claire-Elodie COMBES, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-François DRON, Mme Véronique DUTREY, Mme Nathalie HUMBERT, M. Paul LAFAILLE, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, Mme Francine MATEOS, Mme Myriam MENDEZ, M. Hervé PALISSE, M. Sylvain PERETTO, Mme Cécile PREVOST, Mme Virginie SIANI WEMBOU.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5,
Vu l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,
Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;
Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.
Vu l'avis de la Commission Consultative des services publics locaux en date du 2 décembre 2025.

EXPOSE DES MOTIFS

L'article D2224-3 du CGCT prévoit que les RPQS doivent être présentés au Conseil Communautaire avant le 31 décembre 2025.

Rappel des syndicats présents sur le territoire de la CATLP :

Structure	**Compétences**
SIAEP Adour Coteaux	Eau
SMAEP de l'Arros	Eau
SMAEP du Marquisat	Eau
SIAEP de Tarbes Nord	Eau
SIAEP Béarn Bigorre SEABB	Eau-Assainissement collectif et non collectif
Spanc Adour	Assainissement non collectif
Spanc du Pays des coteaux	Assainissement non collectif
Spanc Pays de Lourdes et de la Vallée des Gaves (PLVG)	Assainissement non collectif

Les RPQS des syndicats pérennes transmis sont présentés au Conseil Communautaire du 4 décembre 2025 (cf pièces annexes sur le site de la CATLP)

Au préalable, la Commission Consultative des Services Publics Locaux CCSPL a émis un avis favorable le 2 décembre 2025.

Les RPQS sont tenus à la disposition du public. Sont concernés :

- Le SMAEP Adour Coteaux ;
- Le SMAEP Arros ;
- Le SIAEP du Marquisat ;
- Le SEA Béarn Bigorre ;
- Le SIAEP Tarbes Nord ;
- Le SPANC de l'Adour ;
- Le SPANC du Pays et de la Vallées des Gave (PLVG).

Le RPQS du SPANC du Pays des Coteaux n'a pas été transmis.
Les principaux éléments de ces RPQS sont donnés en annexe.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de prendre acte des rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable et de l'assainissement des Syndicats pérennes pour l'exercice 2024.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 103
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 05 DEC. 2025

Date de signature par le Secrétaire de Séance : 09 DEC. 2025

Transmission en Préfecture le : 09 DEC. 2025

Publication le : 10 DEC. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume Rossic

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

RPQS SYNDICATS PERENNES

Eau

Entité	Nombre de communes dans l'entité	Les communes faisant parties de la CATLP	Mode de gestion	Nombre d'abonnés 2024		Prix de l'eau (€ TTC/m3)		Linaire de réseau (hors branchements (km)	Rendement des réseaux (%)	Taux moyen renouvelé en 2024 (%)
				Total	CATLP	01/01/2024	01/01/2025			
CATLP	52		Regié / DSP	37 462		2,11 €	2,07 €	876	74,3%	0,71%
SIAEP du Marquisat	17	Arcizac-ez-Angles, Averan, Azereix, Barry, Bénac, Escoubes-Pouts, Hibarette, Juillan, Lanne, Layrisse, Loucrup, Louey, Orincles, Pareac, Visker	DSP VEOLIA	4 730	NC	2,30 €	2,42 €	206	69,2%	0,27%
SMAEP Adour Coteaux	12	Aureilhan, Bours, Chis, Orleix, Sarrouilles, Séméac, Soues	Régie	10 398	9 646	1,98 €	2,04 €	253	81,0%	1,05%
SMAEP de l'Arros	75	Angos, Montignac	SEMOP - Société Des Eaux de l'Ilhau SDEI	7 620	175	2,48 €	2,87 €	661	60,6%	-
SEA Béarn Bigorre	70	Gardères, Ibos, Lamarque-Pontacq, Luquet, Séron	DSP SATEG	15 856	2 416	2,66 €	2,79 €	1058	74,3%	1,36%
SIAEP de Tarbes Nord	26	Aurensan, Gayan, Lagarde, Oursbelille, Sarniguet	DSP VEOLIA	5 465	NC	2,16 €	2,29 €	233	81,5%	0,35%

Assainissement

Entité	Nombre de communes dans l'entité	Les communes faisant parties de la CATLP	Mode de gestion	Nombre d'abonnés 2024		Prix de l'assainissement (€		Volumes assujettis (m3)	Linaire de réseau (km)	Nombre de STEP	Taux moyen renouvelé en 2024 (%)
				Total	CATLP	01/01/2024	01/01/2025				
CATLP	48		Régie / DSP	46 921		3,25 €	3,19 €	6 109 031	797	24	0,63%
SEA Béarn Bigorre	15	Ibos, Lamarque-Pontacq	Régie / DSP	5 923	1 570	3,25 €	3,22 €	544 785	142	7	-

Assainissement non collectif

Entité	Nombre de communes dans l'entité	Les communes faisant parties de la CATLP	Mode de gestion	Nombre d'ANC	Nombre de dossiers instruits				Contrôles	
					CU	PC	Réhabilitation	Contrôle exécution travaux	Fonctionnement	Vente
CATLP	39		Régie / DSP	3 779	66	56	42	79	408	41
SEA Béarn Bigorre	52	Ibos, Lamarque-Pontacq	Régie	6 290	76	41	82	124	1 248	97
SPANC de l'Adour	23	-	Régie	env 3 500	NC	NC	NC	NC	1 828	
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves	85	39 communes	Régie	4 247	37	56	Non évalué	96	41	59
SPANC du Pays des coteaux		Angos, Bours, Chis, Gayan, Montignac, Sarrouilles								

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves
4, rue Edmond Michelet 65100 LOURDES
☎ 05.62.42.64.98
e-mail : spanc@plvg.fr

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES VALLEES DES GAVES

RAPPORT ANNUEL 2024

(Validé par le Conseil d'exploitation de la régie SPANC du 26 mai 2025 et par délibération du 3 juin 2025)

1) Présentation du PLVG

Créé, en 1992, pour porter le projet de développement rural Leader I sur les Vallées des Gaves, le SMDRA s'est transformé en Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves au 1er janvier 2014 puis en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves au 1er janvier 2015 pour redevenir **Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG)** au 1er janvier 2023.

Le PLVG exerce deux compétences transférées :

- L'assainissement non collectif via le Service Public d'Assainissement Non Collectif sur l'ensemble du territoire (85 communes).
- Et depuis le 1er janvier 2017, la compétence GeMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations sur le bassin versant du Gave de Pau amont (69 communes). Il s'agit pour le bassin versant du Gave de Pau amont de bénéficier d'une gestion intégrée, d'une gouvernance commune et de favoriser la solidarité amont-aval mais aussi urbain-rural.

Il assure également des missions promotions touristiques avec notamment la filière cyclo et la gestion de la voie verte des Gaves.

Membres et organisation

Le PLVG est présidé par M. Thierry Lavit (depuis septembre 2020) et représenté par 30 délégués titulaires (et 30 suppléants) des collectivités membres du syndicat mixte.

15 délégués titulaires 15 délégués suppléants	15 délégués titulaires 15 délégués suppléants

LE CONSEIL SYNDICAL :

Les délégués se réunissent au sein du conseil syndical qui est l'organe de décision du PLVG. Il décide de l'activité de la structure, projets, études, travaux, ressources humaines, budget, …

Date de transmission de l'acte: 05/06/2025
Date de reception de l'AR: 05/06/2025
065-200042851-2025_029-DE
AGEDI

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Les décisions font l'objet d'un vote et doivent obtenir la majorité pour être approuvées. Afin de préparer ces décisions, les élus se réunissent en commissions thématiques pour faire des propositions examinées par le bureau puis décidées en conseil.

LE BUREAU :
Le bureau est composé du Président, 6 vice-présidents et 2 membres, élus parmi les délégués syndicaux :

Président	**Thierry LAVIT**	CATLP
1er VP GeMAPI	**Corinne GALEY**	CCPVG
2e VP Politiques contractuelles	**Jean-Louis CAZAUBON**	CATLP
3e VP GeMAPI Travaux Brigade Verte-ACI	**Christophe MENGELLE**	CCPVG
4e VP SPANC	**Marie PLANE**	CATLP
5e VP Tourisme-Cyclo	**Pascal ARRIBET**	CCPVG
6e VP Finances	**Dominique GOSSET**	CCPVG
Membre	**Joseph FOURCADE**	CATLP
Membre	**Thierry DUMESTRE-COURTIADE**	CCPVG

Le bureau se réunie préalablement aux conseils syndicaux et pour traiter spécifiquement des affaires générales (personnel, budget, statuts, …).
Pour une meilleure réactivité, le président et le bureau disposent de certaines délégations relatives aux marchés publics, aux finances, au personnel, … pour des montants ne remettant pas en cause le budget global du PLVG.

L'équipe du PLVG

Les missions du PLVG sont réalisées grâce à une équipe riche de 41 salariés parmi lesquels 2 agents sont rattachés au budget annexe du SPANC.
Les salariés des pôles GeMAPI, Ressources et Moyens ou des services Tourisme et SPANC ont leur bureau au siège du PLVG à Lourdes.
Le personnel technique de la Régie Travaux est basé sur la commune de Saint-Savin.
Leur investissement fort permet d'agir au quotidien au service des biens et des personnes du territoire du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves.

2) Présentation du SPANC des Vallées des Gaves

La loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et l'article L. 2224-9 du Code Général des collectivités territoriales imposaient aux communes que le contrôle des assainissements non collectifs soit assuré sur l'ensemble du territoire français au plus tard le 31 décembre 2005. Les décrets du 3 juin 1994 et l'arrêté du 6 mai 1996 en précisaient les modalités d'application. La loi sur l'eau (LEMA) du 30 décembre 2006 confirme et précise le rôle des communes pour le contrôle de l'assainissement non collectif avec une nouvelle échéance : il faut que les communes aient réalisé les contrôles au plus tard au 31 décembre 2012 (avec une périodicité qui ne peut excéder 8 ans).

Date de transmission de l'acte: 05/06/2025
Date de reception de l'AR: 05/06/2025
065-200042851-2025_029-DE
A G E D I

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Pour répondre à ces obligations réglementaires, et après transfert de cette compétence par les 89 communes de l'Arrondissement au SMDRA, le Service Public d'Assainissement Non Collectif des Vallées des Gaves a été créé **par arrêté préfectoral du 19/02/2003** au sein du SMDRA, devenu ensuite PLVG**.**

De plus, afin de se conformer aux obligations règlementaires et de garantir la transparence sur le fonctionnement et la gestion du service, le SMDRA a mis en place en **mars 2011 une régie à simple autonomie financière** pour la gestion du SPANC, avec la création d'un budget annexe indépendant du budget du SMDRA puis du PLVG.

D'autre part, pour la gestion de la régie, le SMDRA a créé un **conseil d'exploitation** qui a un rôle consultatif sur toutes les questions relatives au SPANC ; le comité syndical du PLVG reste l'organe décisionnaire. En effet, une régie à simple autonomie financière est intégrée à la personnalité juridique de la collectivité de rattachement. C'est donc le PLVG qui fixe les règles générales d'organisation et de fonctionnement du service.

Les statuts de la régie du Service Public d'Assainissement Non Collectif des Vallées des Gaves ont été adoptés par délibération du conseil syndical du SMDRA le 1er février 2011 puis en conseil du PLVG le 8 janvier 2015 et réactualisé en conseil syndical du PLVG le 6 décembre 2023.

La régie a pour compétence l'assainissement non collectif qui comprend la mission obligatoire de contrôle des installations d'assainissement non collectif ainsi que les missions facultatives que sont l'entretien et la réhabilitation des installations, à la demande du propriétaire et à ses frais. Le SPANC assure également une mission d'information et de communication auprès des usagers. Cette compétence s'exerce sur 85 communes de l'arrondissement qui lui ont transféré cette compétence (hors Ferrières et Arbéost). Les modalités d'exercice de cette compétence sont décrites dans le règlement du service.

Membres du Conseil d'exploitation (délibération du 6 décembre 2023) sont :

- Marie PLANE, présidente
- Nicolas ZARAGOZA,
- Joseph FOURCADE,
- Pierre CABARROU,
- Matthieu CUEL.

La création de la régie a également eu des conséquences sur le **statut du personnel**. Les deux techniciens disposent d'un contrat à durée indéterminé de droit privé et un agent du PLVG est mis à disposition au SPANC pour assurer la direction de la régie.

Le SPANC est donc actuellement composé d'une directrice, Mme SAZATORNIL Hélène, et de deux techniciens, M.VERGEZ Sébastien et M. BALLESTER Sébastien.

Date de transmission de l'acte: 05/06/2025
Date de reception de l'AR: 05/06/2025
065-200042851-2025_029-DE
A G E D I

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Les missions du SPANC

La mission du SPANC est d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif (l'activité a débuté en 2003), plus précisément :

- **l'instruction des documents d'urbanisme** au titre des types d'assainissement non collectif à mettre en œuvre,
- **le contrôle technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution** des nouveaux ouvrages d'assainissement autonome,
- **la vérification périodique du bon fonctionnement et de l'entretien** (vidanges) des systèmes d'assainissement non collectif, neufs et anciens.

Pour les habitations neuves, le SPANC a pour mission de :

- donner des conseils sur les différents types d'assainissement non collectif,
- fournir un soutien administratif et technique aux maires et aux particuliers,
- réaliser le contrôle de conception de l'ouvrage (consultation du SPANC par les mairies pour l'instruction des documents d'urbanisme et contrôle sur le terrain au début et à la fin des travaux).

Pour les habitations existantes, le SPANC a pour mission de :

- réaliser un diagnostic complet de l'installation,
- faire un lien entre les élus (responsables de la salubrité publique) et le propriétaire,
- aider à trouver des solutions de réhabilitation (techniques et financières),
- contrôler périodiquement (environ tous les 8 ans), le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation.

De plus, depuis avril 2016, le service entretien a été mis en place par le SPANC Vallées des Gaves.

Le **règlement intérieur du SPANC** a été instauré par délibération du conseil syndical du SMDRA le 20 janvier 2003 puis modifié à plusieurs reprises. En 2023, deux règlements étaient en vigueur : celui du 16 décembre 2021 puis celui du 27 juin 2023 à partir du 3 juillet 2023 avec les nouveaux tarifs du service entretien. Ce règlement a ensuite été revu le 6 décembre 2023 pour une mise en application au 1er janvier 2024.

Ces règlements ainsi que toutes ses mises à jour ont été envoyées à toutes les communes de l'arrondissement et sont mises à disposition du public pour consultation. Le règlement est également téléchargeable sur le site internet du PLVG : www.valleesdesgaves.com

Le territoire du SPANC des Vallées des Gaves

Le taux de raccordement à l'assainissement collectif est d'environ 85 % sur l'arrondissement soit environ 4 200 habitations qui restent en assainissement non collectif. Sur les 85 communes couvertes par le SPANC, 77 ont à ce jour validé leur zonage d'assainissement par enquête publique.

La population INSEE du territoire en vigueur au 1er janvier 2024 est la suivante.

Date de transmission de l'acte: 05/06/2025
Date de reception de l'AR: 05/06/2025
065-200042851-2025_029-DE
A G E D I

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Commune	Population INSEE 2021	Commune	Population INSEE 2021
Adast	306	Julos	478
Adé	840	Juncalas	163
Agos-Vidalos	410	Lau-Balagnas	528
Arcizac-ez-Angles	265	Les Angles	135
Arcizans-Avant	397	Lézignan	364
Arcizans-Dessus	121	Loubajac	444
Argelès-Gazost	3 001	Lourdes	13 804
Arras-en-Lavedan	507	Lugagnan	159
Arrayou-Lahitte	101	Luz-Saint-Sauveur	934
Arrens-Marsous	711	Omex	233
Arrodets-ez-Angles	116	Ossen	243
Artalens-Souin	133	Ossun-ez-Angles	58
Artigues	14	Ourdis-Cotdoussan	47
Aspin-en-Lavedan	317	Ourdon	13
Aucun	244	Ousté	35
Ayros-Arbouix	357	Ouzous	220
Ayzac-Ost	466	Paréac	76
Barèges	148	Peyrouse	281
Barlest	308	Pierrefitte-Nestalas	1 131
Bartrès	550	Poueyferré	866
Beaucens	445	Préchac	250
Berbérust-Lias	47	Saint-Créac	105
Betpouey	86	Saint-Pastous	154
Boô-Silhen	331	Saint-Pé-de-Bigorre	1 174
Bourréac	114	Saint-Savin	373
Bun	159	Saligos	95
Cauterets	887	Salles	243
Cheust	87	Sassis	82
Chèze	50	Sazos	148
Escoubès-Pouts	99	Ségus	253
Esquièze-Sère	425	Sère-en-Lavedan	80
Estaing	96	Sère-Lanso	51
Esterre	194	Sers	117
Gaillagos	134	Sireix	63
Gavarnie (fusion avec Gèdre)	350	Soulom	290
Gazost	129	Uz	37
Ger	161	Viella	85
Germs-sur-l'Oussouet	105	Vier-Bordes	101
Geu	189	Viey	20
Gez	341	Viger	149
Gez-ez-Angles	25	Villelongue	379
Grust	35	Viscos	34
Jarret	318	**TOTAL**	***38 614***

Date de transmission de l'acte: 05/06/2025
Date de reception de l'AR: 05/06/2025
065-200042851-2025_029-DE
A G E D I

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Bilan des contrôles réalisés depuis 2004 avec les % de conformité

Année des contrôles	Nombres de contrôles effectués (existants)	Nombre d'installations contrôlées jugées conformes (avis favorables + avis réservés + AC sur neuf et réhabilitation)
2004	528	309
2005	390	198
2006	286	238
2007	330	245
2008	362	256
2009	357	233
2010	352	245
2011	377	218
2012	350	217
2013	285	160
2014	379	222
2015	435	232
2016	413	215
2017	400	196
2018	426	199
2019	464	190
2020	332	190
2021	389	Non évalué
2022	188	Non évalué
2023	545	354
2024	41	Non évalué

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Cet indicateur permet de mesurer la maîtrise des pollutions domestiques diffuses et d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif.
La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140. Les éléments indiqués au point B sont pris en compte si la somme des éléments indiqués au point A atteint 100.

Caractéristiques	Oui	Non	Note
A. Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en place de l'ANC			
• Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération.	+20	0	**+10**
• Application d'un règlement du SPANC approuvé par délibération.	+20	0	**+20**
• Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans.	+30	0	**+30**
• Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations.	+30	0	**+30**

Date de transmission de l'acte: 05/06/2025
Date de reception de l'AR: 05/06/2025
065-200042851-2025_029-DE
A G E D I

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

B. <u>Eléments facultatifs du SPANC</u> • Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations. • Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations. • Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	+10 +20 +10	0 0 0	**+10** **0** **+10**
TOTAL	**-**	**-**	**+110**

Date de transmission de l'acte: 05/06/2025
Date de reception de l'AR: 05/06/2025
065-200042851-2025_029-DE
A G E D I

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

3) Le financement du SPANC des Vallées des gaves

Le mode de gestion

Le SPANC est un service public à caractère industriel et commercial. Il doit respecter le principe de l'équilibre financier : « Il y a redevance pour service rendu et respect du principe d'égalité entre usagers d'un même service ».

Aussi, de la même manière que les usagers raccordés à l'assainissement collectif paient, sur leur facture d'eau, une redevance spécifique, les usagers d'une installation d'assainissement non collectif doivent s'acquitter d'une redevance particulière destinée à financer les charges du SPANC. Le montant des redevances varie en fonction de la nature des opérations de contrôles.

Les montants des redevances sont définis par délibération du Comité Syndical du 06/12/23.

Objet de la redevance	Tarifi
Contrôle de bon fonctionnement et de l'entretien des installations de moins de 20 EH Effectué au moins une fois tous les 8 ans dans le cadre du contrôle périodique obligatoire.	22€/an
Contrôle de bon fonctionnement et de l'entretien des installations de plus de 20 EH Effectué au moins une fois tous les 10 ans dans le cadre du contrôle périodique obligatoire. Effectué dans le cadre de vente ou d'achat d'habitation possédant un assainissement non collectif.	350€
Contrôle de conception et d'exécution Effectué dans le cadre d'une installation neuve ou à réhabiliter, cette redevance est scindée en deux parts égales : Contrôle de conception Contrôle d'exécution, avec la délivrance d'une attestation de (non) conformité **Contre-visite suite à une non-conformité d'une installation neuve ou réhabilitée** Avec délivrance d'une attestation de conformité Avec délivrance d'une attestation de non-conformité	 150€ 150€ 150€ 300€
Diagnostic vente Effectué dans le cadre de vente ou d'achat d'habitation possédant un ANC dont le contrôle du bon fonctionnement date de plus de 3 ans. **Contre-visite suite à une non-conformité d'une installation dans le cadre d'une vente** Effectuée un an après la vente en cas d'absence de dépôt de dossier de réhabilitation.	250€ 250€
Instruction urbanisme Avis émis dans le cadre d'un certificat d'urbanisme ou toutes autres déclarations, etc.	50€
Frais pour tout déplacement du service sans intervention (absence non avertie de l'usager)	50€
Frais de gestion du service entretien	10€
Pénalités financières (article L1331-8 du Code de la santé publique) **Astreinte financière annuelle dans le cadre d'une vente**, en cas de non mise aux normes sous un délais de 4 ans après notification du rapport précisant les travaux à réaliser, basée sur le coût du contrôle du bon fonctionnement/entretien majorée de 100 % Dans le **cas de refus de contrôle,** le SPANC émettra un avis/attestation « non conforme » et l'usager sera tout de même astreint au paiement de la redevance correspondante majorée de 100 %	352€/an

Ces contrôles sont à la charge des propriétaires (titre émis par notre syndicat, après le contrôle et envoi de notre rapport au particulier, et facture émise par le Trésor Public). Le service n'est pas assujetti à la TVA.

Date de transmission de l'acte: 05/06/2025
Date de reception de l'AR: 05/06/2025
065-200042851-2025_029-DE
A G E D I

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Les dépenses du SPANC en 2024

Fonctionnement

Dépenses

		CA 2024
Charges courantes		**18 357,24**
022	Dépenses imprévues	
60226	vetements de travail	
6061	eau, assainissement, élec	319,98
6064	fournitures administratives	47,31
6066	carburants	518,34
6068	autres fournitures	98,76
611	sous-traitance	8 940,81
6132	location immobilière	600,00
6135	location mobilière	139,40
61551	entretien matériel roulant	96,24
6156	maintenance logiciel SPANC / informatique	350,12
6161	prime assurance multirisques	687,10
618	Divers	
6231	Annonces et insertion	
6236	catalogues et imprimés	
6251	Déplacement	
6238	Divers frais de publicité	209,11
6256	mission	
6257	réception	
6261	affranchissement	4 774,24
6262	frais télécom portable spanc	498,11
627	services bancaires et assimilés	134,64
6281	concours divers	775,80
6283	frais de nettoyage des locaux	141,13
63513	autres impôts locaux	26,15
6358	autres droits (taxes carte grise)	
Charges de personnel		**82 281,58**
6215	personnel affecté par le PLVG	3 143,76
6331	versement transport	594,00
6411	rémunération	56 507,82
64141	Indemnité inflation	
6451	urssaf	17 384,00
6453	ircantec, caisse de retraite	2 365,00
6454	assedic	2 287,00
6475	Médecine du travail	
Autres charges		**850,00**
6512	Redevances, licences	650,53
6531	Indemnités de fonction	198,89
6588	Charges diverses de gestion courante	0,58
Charges exceptionnelles		**-**
678	autres charges exceptionnelles	
Dotation provisions semi-budgétaires		**410,57**
6817	dotation provisions dépréciations actifs circulants	410,57
6811/042	dotation aux amortissements	
002	**Reprise de déficit n-1**	**-**
c/023	**Virement section investissement**	
Total dépenses de fonctionnement		**101 899,39**

Date de transmission de l'acte: 05/06/2025
Date de reception de l'AR: 05/06/2025
065-200042851-2025_029-DE
AGEDI

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Investissement

Dépenses

		CA 2024
020	dépenses imprévues	
13915 / 040	subventions transférées	666,66
16878	Remboursements des autres dettes	5 500,00
2051	licence informatique	
2182	matériel roulant	
2183	matériel bureau et informatique	
2184	mobilier	
D001	Solde d'éxécution négatif reporté n-1	
Total dépenses d'investissement		**6 166,66**

Les recettes du SPANC comptabilisées en 2024

Fonctionnement

Recettes prévisionnelles

		CA 2024
002	Excédent n-1	-
64198	Autres remboursements	
7062	redevances (total)	141 817,00
	redevances	132 517,00
	Service entretien	9 300,00
747	Subventions et participations des collectivités territoriales	
748	autres organismes publics	
7588	autres produits de gestion courante	3,68
777	quote-part sub versée au résultat	666,66
778	autres produits exceptionnels	22,00
	Total recettes de fonctionnement	**142 509,34**

Soit un excédent de fonctionnement de 40 609,95 €.

Investissement

Recettes prévisionnelles

		CA 2024
R001	Excédent n-1 reporté	**34 290,49**
1687	Dettes, établissements nationaux	
10222	FCTVA	
28031	amortissement études	
2805	amortissement logiciel	
28182	amortissement matériel transport	
28183	amortissement bureau et informatique	
28184	amortissement mobilier	
c/021	Virement section fonctionnement	
Total recettes d'investissement		**34 290,49**

Soit un excédent d'investissement de 28 123,83 €.

Date de transmission de l'acte: 05/06/2025
Date de reception de l'AR: 05/06/2025
065-200042851-2025_029-DE
A G E D I

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

4) Synthèse des contrôles réalisés en 2024 par le SPANC

Contrôles des dispositifs d'assainissement neufs ou des réhabilitations

ACTE D'URBANISME :

- Permis de construire : 56 contrôles conception + 96 contrôles d'exécution
- Certificat d'urbanisme : 37

Contrôles des dispositifs d'assainissement existants

Nombre de contrôles ponctuels pour la vente d'un bien notamment : 59

Nombre de contrôle périodique de bon fonctionnement : 41 sur la commune d'Aucun

Service entretien

44 vidanges ont été réalisées par le prestataire du service entretien (SARP Sud-Ouest).

5) Bilan annuel

L'année 2024 a été une année de changement pour le service avec la mise en place de la redevance annualisée sur les contrôles de bon fonctionnement des installations.

Depuis la création du service, la redevance était au forfait. L'usager payait le contrôle après chaque visite, c'est-à-dire tous les 8 ans. Afin d'équilibrer le budget, le tarif de ce contrôle, qui représente près de 85% des recettes, a dû être augmenté au fil de temps (baisse, puis arrêt des aides de l'Agence de l'Eau, évolution du coût du travail).

Aussi, pour garantir une sécurité financière, une équité de traitement des usagers devant la redevance et offrir une facilité de paiement, les élus ont souhaité annualiser la redevance de contrôle de bon fonctionnement. Ainsi, depuis le 1er janvier 2024, au lieu de payer 176€ tous les 8 ans, les usagers payent 22€ tous les ans. Ce coût comprend la visite sur site, la rédaction du rapport mais surtout le travail de conseil et d'accompagnement qu'assurent au quotidien les deux techniciens. La mise en place de cette annualisation a nécessité un véritable travail d'enquête afin de recenser et élaborer la base de données la plus fiable possible. Ce ne sont pas moins de 12 000 dossiers créés depuis 2003 qu'il a fallu trier, mettre à jour et localiser, pour arriver aux 4 200 installations présentes sur le territoire.

Un courrier d'information a ensuite été adressé aux 4 200 usagers avec de nombreux retours qui ont encore fait évoluer la base de données. Au second semestre, les facturations ont été envoyées

Date de transmission de l'acte: 05/06/2025
Date de reception de l'AR: 05/06/2025
065-200042851-2025_029-DE
A G E D I

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

au fur et à mesure afin de pouvoir répondre aux nombreuses interrogations des usagers sur cette nouvelle « taxe » et corriger les erreurs.

Grâce au partenariat mis en place avec le Trésor Public d'Argeles, le taux de recouvrement de cette redevance pour l'année 2024 a été de 95%. Ce résultat exceptionnel pour une première année d'annualisation a permis de redresser le budget et de se doter d'un logiciel métier qui permettra au service de se professionnaliser et accompagner au mieux les 4 200 usagers du territoire. Ce travail a également permis de mieux faire connaitre le SPANC et ses missions (conseils, service entretien, contrôles…) encore méconnu malgré les 20 ans d'existence sur le territoire.

Ce travail d'annualisation a perturbé les missions de contrôle du service :

- les contrôles obligatoires pour les instructions d'urbanisme et les ventes ont été priorisés afin de ne pas bloquer les usagers dans leurs démarches,
- seuls 41 contrôles de bon fonctionnement ont pu être menés fin 2024 sur la commune d'Aucun.

Date de transmission de l'acte: 05/06/2025
Date de reception de l'AR: 05/06/2025
065-200042851-2025_029-DE
A G E D I

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

ANNEXE

DETAILS DES CONTROLES PAR COMMUNES

Date de transmission de l'acte: 05/06/2025
Date de reception de l'AR: 05/06/2025
065-200042851-2025_029-DE
A G E D I

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

EPCI	Communes	Nb ANC	Contôle bon fonctionnement	Certificat d'urbanisme	Contrôle conception	Contrôle réalisation	Contrôle conception/ réalisation	Diagnostic vente	TOTAL
CCPVG	ADAST	2	44 €						**44 €**
CA TLP	ADE	9	198 €	50 €					**248 €**
CCPVG	AGOS-VIDALOS	11	242 €		200 €	100 €			**542 €**
CA TLP	ARCIZAC-EZ-ANGLES	10	220 €						**220 €**
CCPVG	ARCIZANS-AVANT	63	1 386 €				300 €		**1 686 €**
CCPVG	ARCIZANS-DESSUS	21	462 €				200 €		**662 €**
CCPVG	ARGELES-GAZOST	19	418 €					250 €	**668 €**
CCPVG	ARRAS-EN-LAVEDAN	117	2 574 €	50 €		100 €	400 €		**3 124 €**
CA TLP	ARRAYOU-LAHITTE	66	1 452 €					250 €	**1 702 €**
CCPVG	ARRENS-MARSOUS	218	4 796 €		300 €	350 €	400 €	750 €	**6 596 €**
CA TLP	ARRODETS-EZ-ANGLES	70	1 540 €	150 €	450 €	500 €		750 €	**3 390 €**
CCPVG	ARTALENS-SOUIN	139	3 058 €		450 €	550 €	600 €		**4 658 €**
CA TLP	ARTIGUES	11	242 €						**242 €**
CA TLP	ASPIN-EN-LAVEDAN	7	154 €						**154 €**
CCPVG	AUCUN	86	1 892 €					500 €	**2 392 €**
CCPVG	AYROS-ARBOUIX	10	220 €						**220 €**
CCPVG	AYSAC-OST	2	44 €						**44 €**
CCPVG	BAREGES	33	726 €			150 €			**876 €**
CA TLP	BARLEST	134	2 948 €	50 €		650 €		250 €	**3 898 €**
CA TLP	BARTRES	10	220 €			100 €			**320 €**
CCPVG	BEAUCENS	21	462 €						**462 €**
CA TLP	BERBERUST-LIAS	39	858 €	50 €				250 €	**1 158 €**
CCPVG	BETPOUEY	38	836 €		150 €		500 €		**1 486 €**
CCPVG	BOO-SILHEN	14	308 €						**308 €**
CA TLP	BOURREAC	44	968 €						**968 €**
CCPVG	BUN	74	1 628 €		150 €		600 €	500 €	**2 878 €**
CCPVG	CAUTERETS	73	1 606 €					250 €	**1 856 €**
CA TLP	CHEUST	27	594 €			350 €		500 €	**1 444 €**
CCPVG	CHEZE	9	198 €					250 €	**448 €**
CA TLP	ESCOUBES-POUTS	49	1 078 €				200 €		**1 278 €**
CCPVG	ESQUIEZE-SERE	7	154 €					250 €	**404 €**
CCPVG	ESTAING	131	2 882 €			300 €		500 €	**3 682 €**
CCPVG	ESTERRE	5	110 €			150 €			**260 €**
CCPVG	GAILLAGOS	71	1 562 €			150 €	200 €		**1 912 €**
CCPVG	GAVARNIE-GEDRE	195	4 290 €			500 €	400 €	750 €	**5 940 €**
CA TLP	GAZOST	122	2 684 €	50 €		150 €	400 €	750 €	**4 034 €**
CA TLP	GER	3	66 €						**66 €**
CA TLP	GERMS-SUR-L'OUSSOUET	109	2 398 €			100 €	200 €	250 €	**2 948 €**
CA TLP	GEU	3	66 €						**66 €**
CCPVG	GEZ (ARGELES)	37	814 €				200 €	250 €	**1 264 €**
CA TLP	GEZ-EZ-ANGLES	16	352 €			100 €			**452 €**
CCPVG	GRUST	44	968 €						**968 €**
CA TLP	JARRET	46	1 012 €					500 €	**1 512 €**
CA TLP	JULOS	57	1 254 €	50 €	150 €				**1 454 €**
CA TLP	JUNCALAS	46	1 012 €	50 €		100 €	200 €	250 €	**1 612 €**
CCPVG	LAU-BALAGNAS	4	88 €						**88 €**
CA TLP	LES ANGLES	24	528 €				400 €		**928 €**
CA TLP	LEZIGNAN	5	110 €						**110 €**
CA TLP	LOUBAJAC	200	4 400 €	50 €	300 €	400 €	500 €	250 €	**5 900 €**
CA TLP	LOURDES	84	1 848 €	300 €		100 €	200 €	1 000 €	**3 448 €**
CA TLP	LUGAGNAN	-	- €			150 €			**150 €**
CCPVG	LUZ-SAINT-SAUVEUR	86	1 892 €			200 €			**2 092 €**
CA TLP	OMEX	28	616 €	50 €			400 €		**1 066 €**
CA TLP	OSSEN	12	264 €						**264 €**
CA TLP	OSSUN-EZ-ANGLES	41	902 €	100 €				250 €	**1 252 €**
CA TLP	OURDIS-COTDOUSSAN	36	792 €		150 €	150 €			**1 092 €**
CA TLP	OURDON	7	154 €						**154 €**
CA TLP	OUSTE	41	902 €	50 €	150 €			250 €	**1 352 €**
CCPVG	OUZOUS	110	2 420 €			300 €	400 €	250 €	**3 370 €**
CA TLP	PAREAC	37	814 €					250 €	**1 064 €**
CA TLP	PEYROUSE	56	1 232 €	50 €	150 €		200 €		**1 632 €**
CCPVG	PIERRFITTE-NESTALAS	5	110 €	50 €					**160 €**
CA TLP	POUEYFERRE	173	3 806 €	50 €	150 €	100 €		500 €	**4 606 €**
CCPVG	PRECHAC	15	330 €						**330 €**
CA TLP	SAINT-CREAC	62	1 364 €				200 €		**1 564 €**
CCPVG	SAINT-PASTOUS	127	2 794 €		450 €	450 €	400 €	250 €	**4 344 €**
CA TLP	SAINT-PE-DE BIGORRE	142	3 124 €	50 €		600 €			**3 774 €**
CCPVG	SAINT-SAVIN	17	374 €	50 €	150 €		200 €		**774 €**
CCPVG	SALIGOS	11	242 €		150 €				**392 €**
CCPVG	SALLES	192	4 224 €	100 €		750 €	400 €	1 250 €	**6 724 €**
CCPVG	SASSIS	9	198 €						**198 €**
CCPVG	SAZOS	50	1 100 €			100 €			**1 200 €**
CA TLP	SEGUS	6	132 €						**132 €**
CCPVG	SERE-EN-LAVEDAN	21	462 €						**462 €**
CA TLP	SERE-LANSO	37	814 €				300 €	250 €	**1 364 €**
CCPVG	SERS	40	880 €		450 €				**1 330 €**
CCPVG	SIREIX	22	484 €						**484 €**
CCPVG	SOULOM	5	110 €						**110 €**
CCPVG	UZ	16	352 €	50 €	150 €				**552 €**
CCPVG	VIELLA	12	264 €		150 €				**414 €**
CCPVG	VIER-BORDES	45	990 €	50 €	150 €				**1 190 €**
CCPVG	VIEY	9	198 €						**198 €**
CA TLP	VILLEFRANQUE	77	1 694 €	50 €		200 €		500 €	**2 444 €**
CCPVG	VILLELONGUE	60	1 320 €			400 €		500 €	**2 220 €**
CCPVG	VISCOS	5	110 €						**110 €**
CA TLP	ZONZA	24	527 €	300 €	300 €	200 €	400 €	1 250 €	**2 977 €**
	TOTAL	**4 247**	**93 961 €**	**1 850 €**	**4 700 €**	**8 500 €**	**8 800 €**	**14 750 €**	**132 517 €**

Date de transmission de l'acte: 05/06/2025
Date de réception de l'AR: 05/06/2025
065-200042851-2025_029-DE
AGEDI

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22c-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du MARQUISAT

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2024

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22c-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 3
1.1. Présentation du territoire desservi 3
1.2. Mode de gestion du service 3
1.3. Estimation de la population desservie (D101.1) 4
1.4. Nombre d'abonnés 4
1.5. Eaux brutes 5
1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau 5
1.5.2. Achats d'eaux brutes 6
1.6. Eaux traitées 6
1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2013 6
1.6.2. Production 6
1.6.3. Achats d'eaux traitées 7
1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice 7
1.6.5. Autres volumes 7
1.6.6. Volume consommé autorisé 8
1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) 8
2. Tarification de l'eau et recettes du service 9
2.1. Modalités de tarification 9
2.2. Facture d'eau type (D102.0) 10
2.3. Recettes 12
3. Indicateurs de performance 13
3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) 13
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2) 14
3.3. Indicateurs de performance du réseau 14
3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3) 14
3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) 15
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) 15
3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) 16
3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) 16
4. Financement des investissements 17
4.1. Branchements en plomb 17
4.2. Montants financiers 17
4.3. État de la dette du service 17
4.4. Amortissements 17
4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 18
4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 18
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 19
5.1. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0) 19
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 19
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 20

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22c-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du MARQUISAT
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : SIVU
- Compétences liée au service :

	Oui	Non
Production	☑	☐
Protection du point de prélèvement (1)	☐	☐
Traitement (1)	☐	☐
Transfert	☑	☐
Stockage (1)	☐	☐
Distribution	☑	☐

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : ARCIZAC-EZ-ANGLES, ASTUGUE, AVERAN, AZEREIX, BARRY, BENAC, ESCOUBES-POUTS, HIBARETTE, JUILLAN, LANNE, LAYRISSE, LOUCRUP, LOUEY, ORINCLES, PAREAC, TREBONS, VISKER
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un schéma de distribution ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en ☐ **régie**
☐ **régie avec prestataire de service**
☐ **régie intéressée**
☐ **gérance**
☑ **délégation de service public : affermage**
☐ **délégation de service public : concession**

* Approbation en assemblée délibérante

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22c-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : VEOLIA
- Date de début de contrat : 1/1/2012
- Date de fin de contrat initial :
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2025
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'eau potable dessert 9 853 habitants au 31/12/2024 (9 814 au 31/12/2023).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 4 730 abonnés au 31/12/2024 (4 705 au 31/12/2023).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22c-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2024	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
ARCIZAC-EZ-ANGLES					
ASTUGUE					
AVERAN					
AZEREIX					
BARRY					
BENAC					
ESCOUBES-POUTS					
HIBARETTE					
JUILLAN					
LANNE					
LAYRISSE					
LOUCRUP					
LOUEY					
ORINCLES					
PAREAC					
TREBONS					
VISKER					
Total	**4 705**	**4723**	**7**	**4 730**	**+0.5 %**

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 714 257 m^3 pour l'exercice 2024 (737 878 m3 pour l'exercice 2023).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m^3	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m^3	Variation en %
Captage Juillan	Nappe		50 852	44 302	
Captage Le Louey	Source		687 026	669 955	
Total			737 878	714 257	-3.2%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 6 %.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22c-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

1.5.2. Achats d'eaux brutes

Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m³	Observations
Syndicat Tarbes Sud	29 086	26 942	
Total	29 086	26 942	

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023

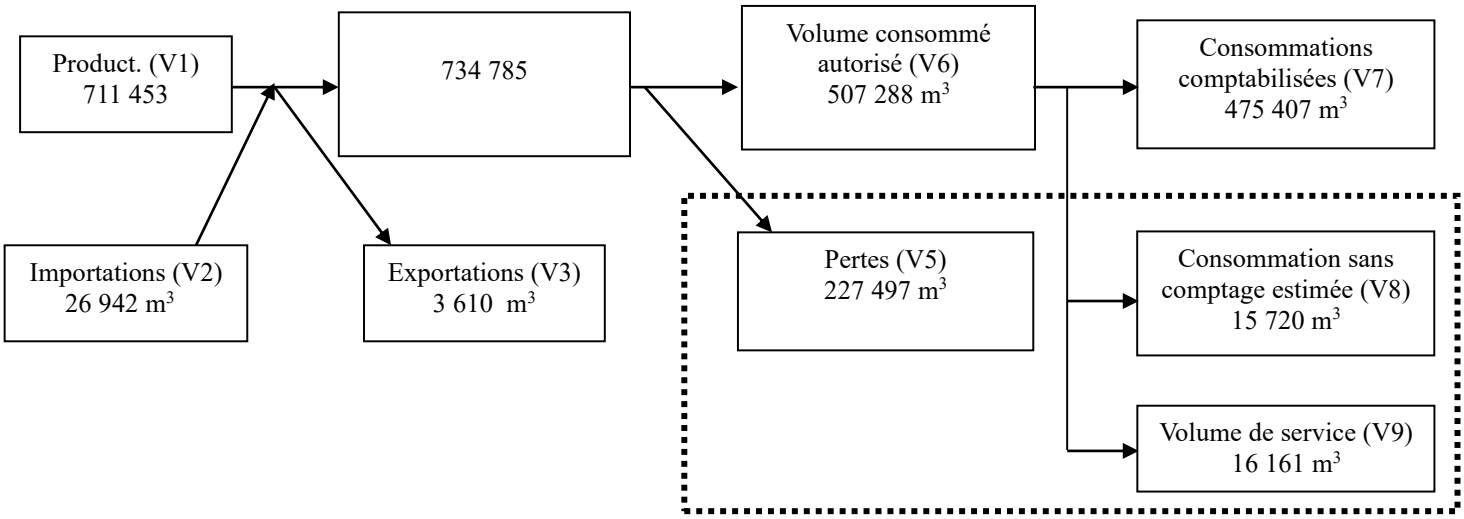

1.6.2. Production

Le service a _____ stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22c-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2023 en m³	Volume produit durant l'exercice 2024 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Captage Juillan	45 108	41 498	-8 %	100
Captage Le Louey	687 026	669 955	- 2.5%	100
Total du volume produit (V1)	**732 134**	**711 453**	**-2.8%**	**100**

1.6.3. Achats d'eaux traitées

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Total d'eaux traitées achetées (V2)	**29 086 m3**	**26 942 m3**	**- 7.4%**	____

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques(1)	471 430	466 573	-1.0%
Abonnés non domestiques	10 891	7 938	- 27.1%
Total vendu aux abonnés (V_7)	**482 321**	**474 511**	**-1.6%**
Service de (2)			
Service de (2)			
Total vendu à d'autres services (V_3)	**9 254**	**3 610**	**- 61%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

1.6.5. Autres volumes

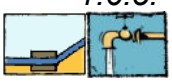

	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	**15 720**	**15 720**	**0%**
Volume de service (V9)	**15 612**	**16 161**	**+3.5%**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22c-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

1.6.6. Volume consommé autorisé

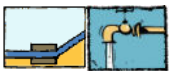

	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	**524 615**	**507 288**	**-3.3 %**

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 206.435 kilomètres au 31/12/2024 (201.187 au 31/12/2023).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22c-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Frais d'accès au service : _____€ au 01/01/2024
_____€ au 01/01/2025

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	44.82 €	45.30 €
	Abonnement[1] DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	De 0 à 120 m³	0.5656 €/m³	0.5696 €/m³
	De 120 m³ à _____ m³	_____ €/m³	_____ €/m³
Autre : _____		€	€
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1] y compris location du compteur	40.78 €	41.22 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	De 0 à 120 m³	0.5150 €/m³	0.5190 €/m³
	De 120 m³ à _____ m³	_____ €/m³	_____ €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,059 €/m³	0,0793 €/m³
	Pollution domestique / Consommation d'eau potable (Agence de l'Eau)	0,33 €/m³	0,32 €/m3
	Performance des réseaux d'eau potable	0 €/m³	0.080 €/m³
	VNF :_____	0 €/m³	0 €/m³

[1] Rajouter autant de lignes que d'abonnements

[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22c-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant les frais d'accès au service
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant ...
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant ...

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	44.82	45.30	+1.07%
Part proportionnelle	67.87	68.35	+0.71%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	112.69	113.65	+0.9%
Part du délégataire ***(en cas de délégation de service public)***			
Part fixe annuelle	40.78	41.22	+1.07%
Part proportionnelle	61.80	62.28	+0.78%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant au délégataire	102.58	103.50	+ 0.9%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	7.08	9.52	+34.4%
Redevance de pollution domestique / Consommation d'eau potable (Agence de l'Eau)	39.60	38.40	-3%
Performance des réseaux d'eau potable	0	9.60	--
VNF	0	0	
TVA	14.41	15.11	+4.9%
Montant des taxes et redevances pour 120 m^3	**61.09**	**72.62**	+18.9%
Total	**276.36**	**289.77**	**+4.9%**
Prix TTC au m^3	**2.303**	**2.415**	**+4.9%**

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22c-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Commune	Prix au 01/01/2024 en €/m³	Prix au 01/01/2025 en €/m³
ARCIZAC-EZ-ANGLES		
ASTUGUE		
AVERAN		
AZEREIX		
BARRY		
BENAC		
ESCOUBES-POUTS		
HIBARETTE		
JUILLAN		
LANNE		
LAYRISSE		
LOUCRUP		
LOUEY		
ORINCLES		
PAREAC		
TREBONS		
VISKER		

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

x annuelle
□ semestrielle
□ trimestrielle
□ quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

□ annuelle
x semestrielle
□ trimestrielle
□ quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2023 sont de 482 321 m³/an (529 504 m³/an en 2022).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22c-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	486 931	491 734	+0.99%
dont abonnements			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes	486 931	491 734	+ 6.1%

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	461 440	441 738	-4.27%
dont abonnements			
Recette de vente d'eau en gros	4 501	3 784	-15.93%
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux	72 466	47 562	-34.37%
Autres recettes (préciser)	37 934	59 804	+57.65%
Total autres recettes			
Total des recettes	576 341	552 888	-4.07%

Recettes globales (vente d'eau et travaux) :

Total des recettes de vente d'eau et travaux au 31/12/2024 : Syndicat des eaux 491734 € + Exploitant 552888 € = 1 044 622 € HT (1 063 272 € HT en 2023).

Total des recettes affectées à l'Agence de l'Eau : Redevance prélèvement : 32 179 € + Lutte contre la pollution : 155 448 € = 187 627 € (185 974 € en 2023)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22c-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024
Microbiologie	35	0	35	1
Paramètres physico-chimiques	16	1	18	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m^3/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	100%	97.14%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	94%	100%

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22c-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2)

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution.
La note 20 est atteinte en ayant un plan couvrant au moins 95% du réseau mis à jour au moins une fois par an. Si ces 20 premiers points sont obtenus, d'autres points sont attribués en fonction des informations reportées sur les plans ou des procédures de suivi mises en place. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

		Exercice 2023	Exercice 2024
10	ICGPR Existence d'un plan des réseaux	10	10
5	ICGPR Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
	Obtention des 15 points nécessaire pour ajouter les points suivants		
15	ICGPR Informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau)	15	15
15	ICGPR Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	14	15
	Obtention de 40 points pour ajouter les points suivants		
10	ICGPR localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
10	ICGPR Inventaire des pompes et équipements électromécaniques	10	10
10	ICGPR Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	0	0
10	ICGPR Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
10	ICGPR Inventaire secteurs de recherche de pertes d'eau	10	10
10	ICGPR localisation des autres interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement…)	10	10
10	ICGPR Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations	0	10
5	ICGPR Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
120		99	**110**

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service pour l'année 2024 est 110 (99 en 2023).

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22c-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

A titre indicatif, le ratio volume vendu sur volume mis en distribution vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau en %	70.1%	69.2%
Volume vendu sur volume mis en distribution en %	66%	65%

3.3.2. *Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)*

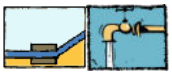

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 3.44 m³/j/km (3.52 en 2023).

3.3.3. *Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)*

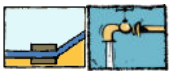

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de 3.02 m³/j/km (3.1 en 2023).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22c-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

3.3.4. *Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)*

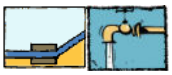

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Linéaire renouvelé en km	0.885	1.774	0.085	0.745	0.560

Au cours des 5 dernières années 4.049 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0.39% (0,75% en 2023).

3.4. *Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)*

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 100% (100 % en 2023).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22c-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2023	Exercice 2024
Nombre total des branchements		0
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		0

4.2. Montants financiers

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financier HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire		____
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget générales en €		

4.3. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2019 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		0	0
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		
	en intérêts		

4.4. Amortissements

Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2023).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22c-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Traitement de la turbidité et équilibre calco-carbonique	1 824 077 €	0

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22c-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service a reçu 1 demande d'abandon de créances et en a accordé 1.
167 € ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité, soit 167 €/m^3 pour l'année 2023.

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en places dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22c-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2023	Exercice 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	9 814	9853
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	2.303	2.415
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	1 jour	1 jour
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	97.14%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	94%	100%
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	99	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution	70.1%	69.2%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	3.52	3.44
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	3.1	3.02
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,75	0.39
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	100	100
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	167 €	967 €

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

SIVU du SPANC de l'Adour

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2024

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Table des matières

1. Caractérisation technique du service……..p.3
   1.1 Présentation du territoire desservi……..p.3
   1.2 Mode de gestion du service……p.3
   1.3 Estimation de la population desservie (D301.0) ……p.3
   1.4 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)…….p.3
   1
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service……p.4
   2.1 Modalité de tarification……p.4
   2.2 Recettes……p.4

3. Indicateur de performance……p.5
   3.1 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)…...p.5

4. Financement des investissements……p.5
   4.1 Montants financiers des travaux réalisés……..p.5
   4.2 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service……..p5

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

- Nom de la collectivité : *SIVU du SPANC de l'Adour*
- Service géré au niveau : *intercommunal*
- Caractéristique : *Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (assainissement non collectif)*
- Compétences liées au service : *contrôle des installations d'assainissement non collectif*
- Territoire desservi : *Argelès-Bagnères, Astugue, Asté, Bagnères-de-Bigorre, Banios, Beaudéan, Bettes, Campan, Cieutat, Gerde, Hauban, Lies, Marsas, Momères, Mérilheu, Neuilh, Orignac, Uzer..*
- Existence d'une CCSPL : *Non*
- Existence d'un zonage : *Oui (selon commune 1997 à 1999)*
- Existence d'un règlement de service : *Oui (16/06/2014)*

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie par régie à autonomie financière

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Le service public d'assainissement non collectif dessert 7653 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 12 4377 (une partie du territoire en assainissement collectif). Le taux de couverture de l'assainissement non collectif sur le territoire est de 55,2%.

D301.0 = 6869 habitants
VP.181 = 12437 habitants
VP.203 = 55,2 %

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Cet indicateur, sur une échelle de 0 à 100, renseigne sur les prestations obligatoires fournies par la collectivité dans le cadre du service public d'assainissement non collectif. Au delà de 100, sur une échelle allant jusqu'à 140, il évalue l'étendue des services complémentaires et facultatifs

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

proposés par le SPANC. Cet indicateur est descriptif, il ne permet pas d'évaluer la qualité, mais le niveau du service rendu.

- VP168 : 20/20 (zone d'assainissement non collectif délimité par une délibération)
- VP169 : 20/20 (application du règlement de service approuvé par une délibération)
- VP170 : 30/30 (délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires)
- VP171 : 30/30 (délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien)
- VP 172 : 0/10 (existence du service entretien)
- VP 173 : 0/20 (existence du service réhabilitation)
- VP 174 : 0/10 (existence du service traitement des matières de vidange)

D302.0 = 100/140 *(prestations obligatoires : 100 / 100 ; services complémentaires : 0 / 40)*

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

- Contrôle périodique de bon fonctionnement (ANC<20 EH) : 104 € (annualisé à 26€/ an).
  - Contrôle périodique de bon fonctionnement (ANC>20 EH) : 250 € (annualisé à 62,50 €/an).
  - Contrôle de conception et d'implantation : 100 €
  - Contrôle de bonne exécution des travaux : 100 €
  - Contre-visite : 50 €
  - Contrôle vente : 104€
  - Refus de contrôle : 208€
  - Certificats d'urbanisme, permis d'aménager, déclaration préalable : 30 €

Tarifs au 01/01/2024 / inchangés au 01/01/2025.

Tarifs fixés par délibération du 17/12/2019, effective à compter du 01/01/2020.

2.2. Recettes

Redevances 2023 : 142 516,00 €

Redevances 2024 : 92 541,00 €

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le SPANC depuis la création du service jusqu'au 31/12/2024,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/2024.

	Exercice 2023	**Exercice 2024**
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mise en conformité	2654	1828
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	4287	3046
Autres installations contrôlées ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou risques avérés de pollution de l'environnement	882	648
Taux de conformité en %	82,5 %	81,3 %

4. Financement des investissements

4.1 Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2024 est de 0 €.

4.2 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service

Le logiciel métier Win-Spanc n'étant plus développé par AGEDI, il convient de le remplacer.

Montant prévisionnel : 20 000 €

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

Eau potable

2024

SMAEP TARBES NORD

ADM conseil

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

PREAMBULE

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du service (RPQS) est issue de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Modifiées par le Décret du 6 mai 1995 et du 2 mai 2007, les dispositions relatives, contenu et modalités de présentation du rapport sont traduites dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT, ainsi que les annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT, qui introduisent les indicateurs de performance des services.

Ce rapport, destiné à être un outil de communication entre le service et ses usagers, doit être présenté à l'assemblée délibérante avant le 30 septembre de l'année suivant l'exercice étudié.

- Capitaliser les données du service
- Suivre et améliorer les performances du service
- Rendre compte aux usagers

Au niveau national, l'Observatoire National des services de l'Eau et de l'Assainissement recense les données des collectivités, mises à disposition sur le site https://www.services.eaufrance.fr/

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

SOMMAIRE

04
Le service

06
Indicateurs techniques

07
Le bilan hydraulique

08
Les performances du réseau

09
Exploitation du réseau

10
Qualité de l'eau

11
Perspectives

12
Les compteurs

13
Indicateurs financiers

15
La facture type

16
L'économie du contrat

17
Les recettes du service

18
Annexes

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

LE SERVICE

Situation

Le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Tarbes Nord (ex-SIAEP Tarbes Nord) regroupe 21 communes et la Communauté d'Agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées, qui représente les communes d'Aurensan, Gayan, Lagarde, Oursbelille et Sanguinet.

Le SMAEP compte une population totale de 11 980 habitants d'après les populations légales millésimées 2021, pour une superficie de 57,61 km².

11 980 habitants sont desservis par le réseau d'eau potable en 2024.

Ouvrages

Production :

- Puits Oursbelille (capacité nominale de 4 000 m³/j)

Un traitement de désinfection est réalisé afin de garantir la bonne qualité bactériologique de l'eau avant la distribution.

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur :

- Le surpresseur de La Montjoie (25 m³/h),
- Le surpresseur d'Oroix (20 m³/h),
- Le surpresseur de Pintac (11 m³/h).

Réservoirs et bâches :

- Le réservoir de la Montjoie (2 400 m³),
- Le réservoir d'Oroix, (120 m³)
- La bâche de Pintac (15 m³),
- La bâche de l'usine d'Oursbelille (60 m³).

Réseau : 232 672 ml en 2024

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

LE SERVICE

Mode de gestion

Le service est exploité en concession de service public par la société VEOLIA.

Le contrat a pris effet le 1er mai 2017, pour une durée de 10 ans (échéance au 30 avril 2027).

Il n'existe aucun avenant au contrat à ce jour.

VEOLIA EAU assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers.

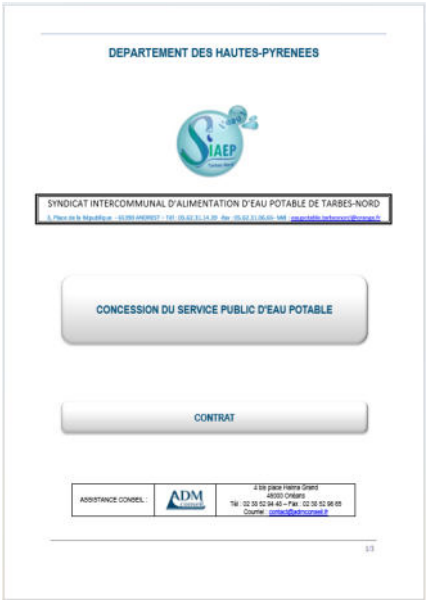
DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION D'EAU POTABLE DE TARBES-NORD

CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

CONTRAT

Le contrat

Exploitation courante du service,

Gestion des abonnés,

Entretien et maintenance :

- Génie civil et bâtiments ;
- Équipements électromécaniques, énergie électrique ;
- Télégestion, télésurveillance, informatique, électronique ;
- Canalisations et ouvrages accessoires ;
- Branchements et compteurs ;
- Espaces verts.

Renouvellement :

- Compteurs abonnés ;
- Télégestion et logiciels ;
- Equipements électromécaniques, électriques, hydrauliques ;
- Espaces verts ;
- Branchements (partie publique).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

INDICATEURS TECHNIQUES

INDICE LINÉAIRE DE PERTES

1,35 m3 / km / jour

Un indice inférieur à celui de 2023 (1,49 m3 / km / jour).
L'indice est considéré comme satisfaisant (<1,5).

INDICE DE PROTECTION DE LA RESSOURCE

100 %

Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et, mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêt.

CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE

100 / 120

Une bonne connaissance du réseau, qui reste optimisable.

BRANCHEMENTS EN PLOMB

NR

Aucune mention faite de l'existence de branchements en plomb.

RENDEMENT DU RÉSEAU

81,5 %

Un rendement stable, équivalent à celui de 2023 (81,6 %).
Objectif contractuel non atteint.

INDICE LINÉAIRE DES VOLUMES NON COMPTÉS

1,52 m3 / km / jour

Une piste de réflexion pour le service autour de la préservation de la ressource.

CONFORMITE DE L'EAU

100 %

Sur les plans bactériologique et physicochimique.

TAUX DE RENOUVELLEMENT DE CANALISATION

0,61 %

Des efforts de renouvellement constants.
Un travail à poursuivre.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

LE BILAN HYDRAULIQUE

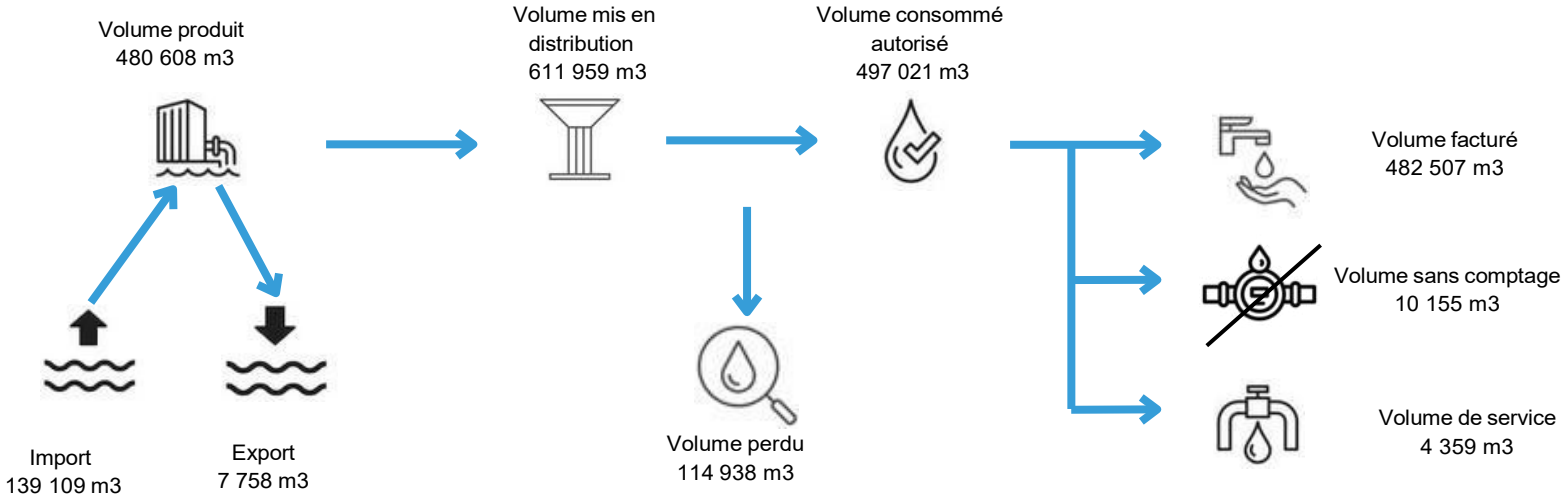

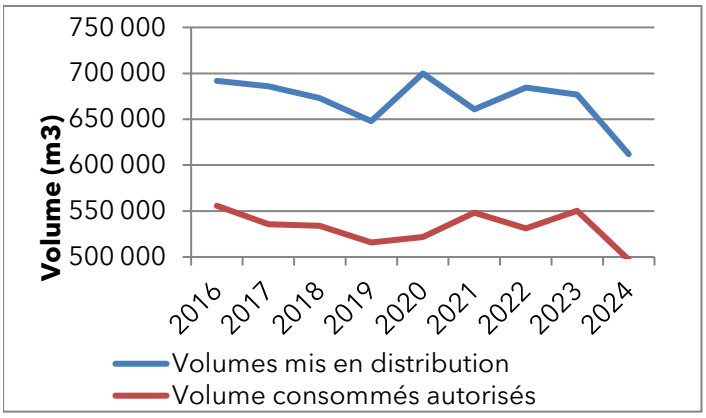

LES VOLUMES

Les volumes mis en distribution ont diminué de 9,6 % entre 2023 et 2024.

L'ASSIETTE DE FACTURATION

Le nombre d'abonnés est de 5 465 en 2024, en légère augmentation depuis 2023 (0,39%), alors que les volumes facturés ont baissé (-13,04 %).

Les volumes facturés subissent une baisse moyenne de 0.8% par an depuis 2017.

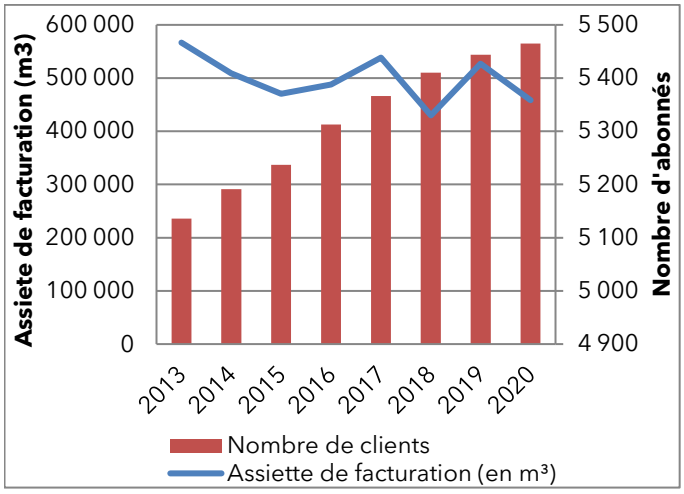

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

LES PERFORMANCES DU RÉSEAU

RENDEMENT

Le rendement est stable entre 2023 et 2024. **L'objectif Grenelle est largement atteint**.

En revanche, **les engagements contractuels ne sont pas tenus.**

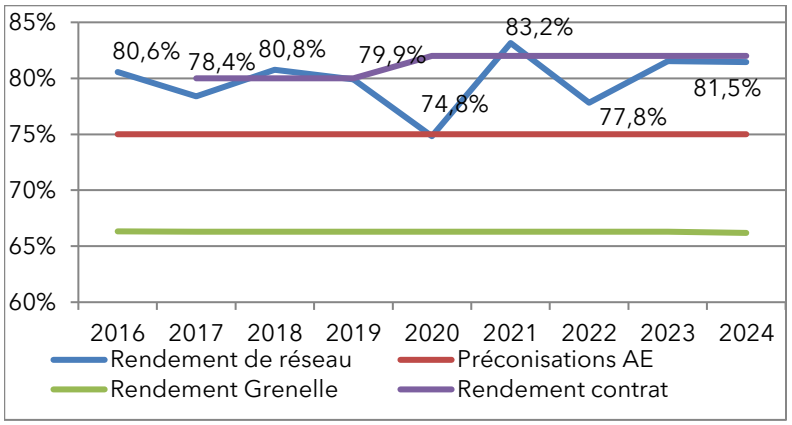

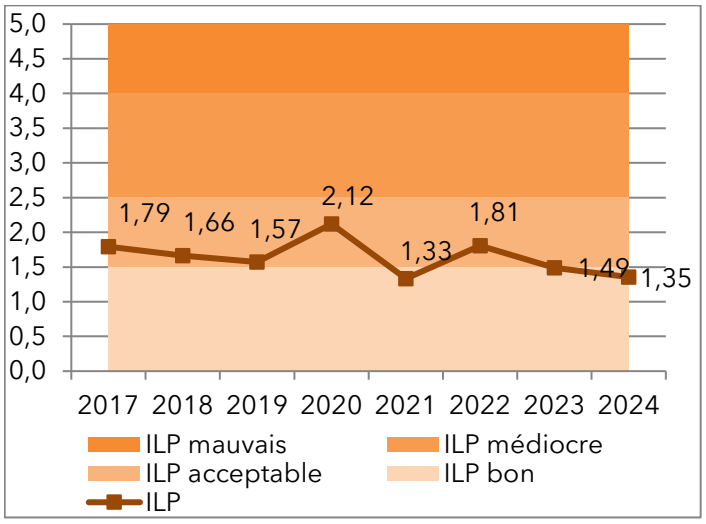

INDICE LINÉAIRE DE PERTES

L'indice linéaire de pertes de 1,35 m3/km/jour en 2024 est bon.

Le réseau du SMAEP Tarbes Nord est qualifié de rural (ILC < 10 m³/km/j).

FOCUS RÉGLEMENTAIRE

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 prescrit un rendement de 85%, ou a minima une valeur correspondant à 65 % plus 20 % de l'indice linéaire de consommation. Il est ici respecté.

Par ailleurs, depuis l'entrée en vigueur de la réforme des redevances de l'Agence de l'eau à compter de 2025, la valeur du rendement (ainsi que l'ICGP) entrent dans le calcul du montant de la redevance "Performance des réseaux d'eau potable". Des performances élevées impliqueront une redevance plus faible.

Plus de détails sur les indicateurs en annexe.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

EXPLOITATION DU RÉSEAU

FUITES

41 fuites ont été réparées en 2024, contre 85 en 2023. On dénombre :

- 20 fuites sur canalisation
- 3 fuites sur branchement
- 8 fuites sur compteurs
- 1 fuite sur équipement

82,2 km du réseau ont été inspectés (contre 143,2 km en 2023).

RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU

821 ml renouvelés en 2024, et 595 ml d'extension de réseau en 2024.

Avec un linéaire total de 7 149 ml renouvelés entre 2020 et 2024, le taux moyen de renouvellement est de 0,61 % en 2024.

Détails en annexe

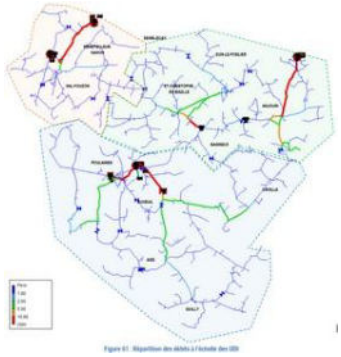

LA GESTION PATRIMONIALE

L'amélioration des performances résulte d'un travail conjoint entre le délégataire dans le cadre de l'exploitation du réseau et la commune, en charge du renouvellement du réseau.

Les outils de gestion existants (sectorisation, SIG, modélisation, analyse du réseau, ...) sont traduits par la note de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale de 100/120.

Détails en annexe

LE CONTRAT DE DSP

La réparation des fuites incombe au délégataire, qu'il s'agisse de casses ou de fuites détectées suite à inspection.

L'objectif contractuel de rendement est de 82 %. Le rendement du réseau est de 81,5%. Des pénalités sont prévues en cas de non atteinte de cet objectif.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

QUALITÉ DE L'EAU

LA QUALITE DE L'EAU

Sur 36 prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques, le taux de conformité est de 100%.

Sur 40 prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques, le taux de conformité est de 100%.

LE CHLORURE DE VINYLE MONOMÈRE

La recherche du chlorure de vinyle monomère (CVM), composé réputé cancérigène contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980, relève de la responsabilité de la collectivité.
Le Syndicat dispose d'un linéaire important de réseau en PVC susceptible de conduire à la présence de CVM dans l'eau.
Sur les 4 analyses effectuées par l'ARS en 2024, deux révèlent une concentration supérieure à 0.1 µg/l (à Escondeaux et Nouilhan).

LES MÉTABOLITES DE PESTICIDES

La nappe de l'Adour ressource en eau du Syndicat, présente une contamination aux métabolites du S métolachlore.
On note cependant l'absence de ce métabolite lors des prélèvements effectués en 2024.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

PERSPECTIVES

PROPOSITIONS DU DELEGATAIRE

OUVRAGES ET SECURITE

- Refaire l'étanchéité de la bâche d'Oursbelille qui présente des cloques sur le revêtement d'étanchéité
- Mettre en place la clôture périphérique du réservoir d'Oroix conformément aux recommandations du préfet sur le plan Vigipirate
- Réaliser un diagnostic complet du puits d'Oursbelille.
- Mettre en place un système de vidéo surveillance ou capteurs de présence sur le site de La Montjoie afin d'éviter les dégradations ou une intrusion dans l'enceinte
- Mettre en place un dispositif d'arrêt d'urgence pour protéger 8 équipements

RESEAU

- Continuer le programme de renouvellement des réseaux AEP
- Poursuivre la sectorisation du réseau
- Poursuivre les maillages de la branche Ouest et Est du réseau de distribution.

QUALITE DE L'EAU

- Réaliser un programme de surveillance du risque CVM.

PROJETS A L'ETUDE PAR LE SMAEP

- OROIX : Renouvellement tranche 2
- BAZILLAC, OURSBELILLE, PUJO, VILLENAVE près MARSAC : Extension de réseau
- BAZET : Renouvellement Piboulet
- TALAZAC, CAMALES, AURENSAN : Déplacement de canalisation
- SARRIAC BIGORRE : Extension OAP

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

LES COMPTEURS

Sur les 5 745 compteurs existants en 2024, 258 compteurs ont été renouvelés.

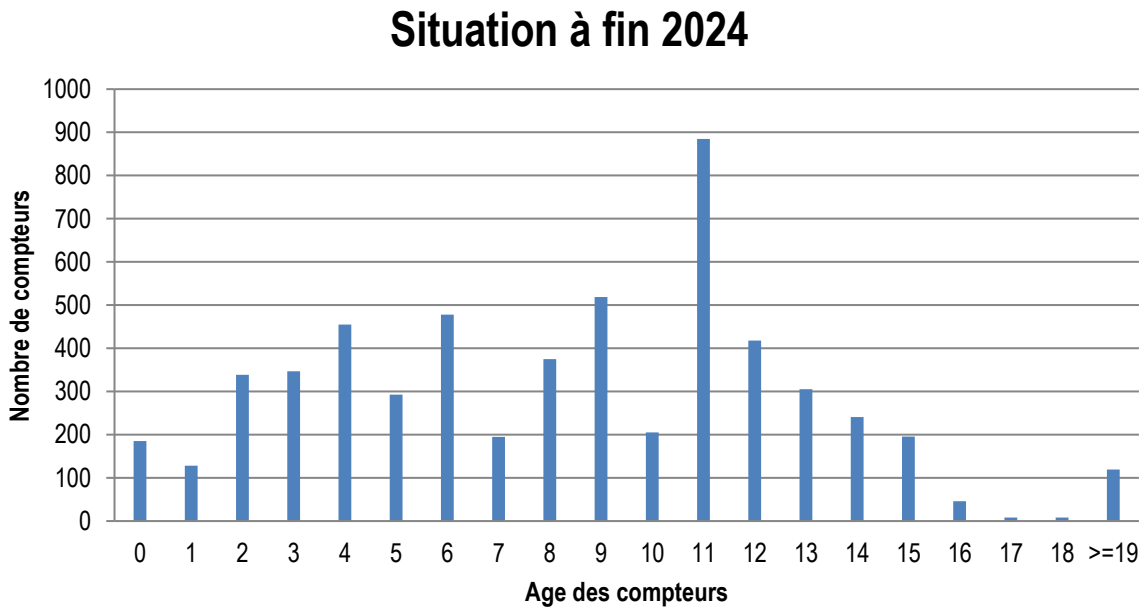

Le renouvellement des compteurs incombe au délégataire, conformément aux clauses du contrat.

Tous les compteurs âgés de plus de 15 ans doivent être renouvelés.

Actuellement, 181 compteurs sont âgés de plus de 15 ans.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

INDICATEURS FINANCIERS

PRIX TTC DU SERVICE

2,29 €/m3

Tarif 2025, en augmentation de 6.1% par rapport au tarif 2024

ABANDONS DE CRÉANCES

394 €

Deux demandes reçues par le service.

RECETTES DE LA COLLECTIVITE

262 181 €

Hors recettes exceptionnelles

RECETTES DU DELEGATAIRE

636 459 €

Hors travaux exclusifs et recettes accessoires.

ENCOURS DE LA DETTE

0 €

Pas de nouvel endettement au cours de l'année

TRAVAUX ENGAGES

283 997 €

Dont 209 498 € de travaux de renouvellement des canalisations.

ACTIONS DE COOPERATION

Aucune

En application de l'article L1115-1 du CGCT.

FONDS DE SOLIDARITE

0 €

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

FOCUS : LES NOUVELLES REDEVANCES

CONTEXTE

Dans le cadre de la préparation du 12e programme d'intervention des agences de l'eau (2025-2030), une réforme des redevances a été engagée afin de mieux adapter les leviers financiers aux enjeux environnementaux actuels et aux objectifs de transition écologique. Cette réforme s'inscrit dans la loi de finances et les arbitrages nationaux encadrant les plafonds de dépenses des agences.

OBJECTIFS

- Simplifier et clarifier le système de redevances
- Renforcer le principe "pollueur-payeur" et mieux intégrer le principe "préleveur-payeur"
- Favoriser les économies d'eau et la protection des ressources en eau ;
- Orienter les financements vers des actions prioritaires : adaptation au changement climatique, protection de la ressource, réduction des pollutions diffuses et restauration des milieux.

CONSEQUENCES

- Maintien de la redevance "prélèvement"
- Suppression de la redevance "lutte contre la pollution"
- Instauration des redevances "Performance des réseaux d'eau potable" et "Consommation eau potable"

MODALITÉS

- Redevance calculée d'après les indicateurs de performance
- Les coefficients modulateurs sont issus de SISPEA
- Plus les indicateurs seront performants, plus la redevance sera modérée

MISE EN OEUVRE

En vigueur à compter de 2025, les nouvelles redevances seront calculées en intégrant les coefficients modulateurs à compter de 2026.

Au delà du travail sur les performances du service, la rédaction du RPQS et la saisie des indicateurs sur SISPEA deviennent capitaux.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

LA FACTURE TYPE

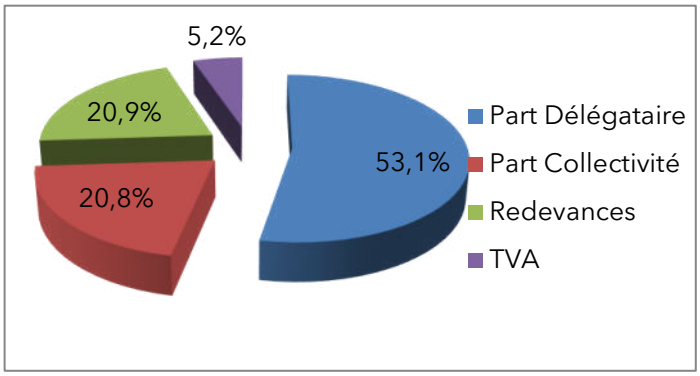

DÉCOMPOSITION

La réglementation impose que le montant de la part fixe totale ne dépasse pas 40 % de la facture totale hors taxes et redevances. Dans le cas du SMAEP de Tarbes Nord, la part fixe représente 36,42 % de la facture totale hors taxes et redevances ; ce qui est inférieur au seuil imposé par la loi.

LA FACTURE TYPE

Distribution de l'eau		Qté	01/01/2022		01/01/2023		01/01/2024		01/01/2025		Evolution 24/25
			Prix unitaire	Montant	Prix unitaire	Montant	Prix unitaire	Montant	Prix unitaire	Montant	%
Part Délégataire	*Part fixe (€ HT)*		44,12	125,97	45,74	130,62	49,56	141,53	51,18	146,16	3,27%
	Part variable (€ HT/m3)	*120*	0,6821		0,7073		0,7664		0,7915		
Part Syndicale	*Part fixe (€ HT)*		22,48	56,18	22,48	56,18	22,48	56,18	22,91	57,28	1,95%
	Part variable (€ HT/m3)	*120*	0,2808		0,2808		0,2808		0,2864		
Redevances	*Prélèvement sur la ressource en eau (€HT/m3)*	*120*	0,09	10,80	0,07	8,81	0,07	8,53	0,0841	10,09	18,29%
	Lutte contre la pollution (€HT/m3)	*120*	0,33	39,60	0,33	39,60	0,33	39,60			
	Consommation d'eau potable (€HT/m3)	*120*		0		0		0	0,32	38,40	
	Performance des réseaux d'eau potable (€HT/m3)	*120*		0		0		0	0,074	8,88	

Total HT	232,55	235,21	245,84	260,81	6,09%
TVA	12,79	12,94	13,52	14,34	
Total TTC	245,34	248,14	259,36	275,15	
Prix au m3	2,04	2,07	2,16	2,29	

LES CONTRIBUTIONS

La part revenant au délégataire est fixée dans le contrat. Elle évolue selon une formule de révision fixée dans le contrat de DSP, qui s'appuie sur la valeur de divers indices réglementaires. Elle correspond à sa rémunération pour l'exploitation.

La part de la collectivité évolue selon les délibérations du comité syndical. Elle est destinée à financer les investissements pour l'amélioration du patrimoine du service.

La part revenant à l'agence de l'eau évolue selon les délibérations de son conseil d'administration pour ce qui est des montants de référence.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

L'ÉCONOMIE DU CONTRAT

Libellé	2022	2023	2024	Variation N/N-1
Produits	**1 167 884**	**1 040 853**	**1 214 201**	**16,7%**
Exploitation du service	610 854	548 988	636 459	
Travaux attribués à titre exclusif	90 744	45 410	50 287	
Produits accessoires	24 971	23 027	29 287	
Autres recettes				
Collectivité et autres organismes publics	441 315	423428	498168	
Charges	**1 293 185**	**1 117 152**	**1 175 948**	**5,3%**
Personnel	316 337	218 306	220 412	
Energie électrique	15 959	30 795	43 202	
Achats d'eau	82 373	93 273	67 271	
Produits de traitement	18758	19994	15279	
Analyses	10 268	11 184	9 798	
Sous-traitance, matières et fournitures	202 957	145 975	151 824	
Impôts locaux, taxe et redevances	6 812	4 730	5 344	
Autres dépenses d'exploitation	64 056			
Télécommunication, poste et gestion	7 771	6 154	7 708	
Engins et véhicules	35 980	27 717	25 024	
Informatique	44 102	36 615	47 535	
Assurance	6 867	7 276	9 018	
Locaux	5 828	5 540	4 196	
Autres	-36 489	-35 811	-62 583	
Frais de contrôle	20 173	17 066	22 949	
Redevances contractuelles	1 450	1 529	1 733	
Contribution des services centraux et recherche	38 637	37 468	39 942	
Charges relatives aux renouvellements : garantie de continuité de service	441 315	423 428	498 168	
Charges relatives aux renouvellements : Fonds contractuel		56 924	58 602	
Charges relatives aux investissements (programme contractuel)	52 308	55 883	58602	
Fonds développement durable	546	1041	0	
Amortissement des investissements	5 842	6969	7045	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux	15394	979	3 481	
Résultat	**-125 301**	**-76 299**	**38 253**	**-150,1%**

L'année 2024 marque un net renversement de tendance, avec un résultat positif de 38 253 €, soit le premier excédent enregistré sur 10 ans.

Cette amélioration pourrait s'expliquer par une nette hausse des recettes (+16.7 %) par rapport à celle des charges (5.3%).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

LES RECETTES DU SERVICE

Recettes	2022	2023	2024	Variation 2023/2024
Recettes liées à la facturation	610 854	548 988	636 459	15,93%
Collectivité et autres organismes publics	441 315	423 428	498 168	17,65%
Part Collectivité	267 050	231 173	279 568	20,93%
Redevance prélèvement (Agence de l'eau)	47 859	24 442	41 257	68,80%
Redevance lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	126 406	167 813	177 343	5,68%
Travaux attribués à titre exclusif	90 744	45 410	50 287	10,74%
Produits accessoires	24 971	23 027	29 287	27,19%

En 2024, les recettes du délégataire issues de l'exploitation du service s'élèvent à 636 459 €, contre 548 988 € en 2023, soit une hausse de +15,9 %.

Cette progression résulte principalement de l'ajustement tarifaire contractuel, dans un contexte de volumes facturés relativement stables.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

CONTACT

ADM conseil

Expert des services publics locaux

02 38 52 94 48
contact@admconseil.fr

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

ANNEXES

20
Performances du réseau

22
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale

23
Taux moyen de renouvellement

24
Indicateurs financiers

25
Analyse des comptes de la délégation

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

PERFORMANCES DU RESEAU

A partir des données sur les volumes, il est possible de calculer trois indicateurs qui permettent de caractériser les performances du réseau :

- L'indice linéaire de consommation (ILC) caractérise le profil de consommation d'un territoire. Il est défini comme suit :

$$ILC = \frac{V\ comptabilisé + V\ consommé\ sans\ comptage + V\ de\ service + V\ exporté}{linéaire\ du\ réseau\ (hors\ branchement) * 365\ j}$$

Le tableau ci-dessous donne la classification des réseaux d'eau en fonction de la valeur de l'indice linéaire de consommation.

ILC (m³/km/j)	**<10**	**10<ILC<30**	**>30**
Catégorie de réseau	Rural	Semi-rural	Urbain

- Le rendement du réseau qui permet d'évaluer la proportion du volume d'eau perdu à cause des fuites. Il prend en compte les volumes utilisés pour la défense incendie ou encore les volumes de service. Il s'exprime en pourcentage. Par contre, il ne prend pas en compte la longueur du réseau.

$$Rendement = \frac{Volume\ consommé\ autorisé + Volume\ exporté}{Volume\ produit + \ Volume\ importés}$$

Avec Volume consommé autorisé = Volume facturé + V autorisé sans comptage (Poteau incendie) + Volume de service

- L'indice linéaire de pertes, qui prend en compte les mêmes volumes que ceux utilisés pour le calcul du rendement à la différence qu'il tient compte de la longueur du réseau. C'est pourquoi il s'exprime en m³/km/j.

$$ILP = \frac{Vol.mis\ en\ distribution - Vol.consommé\ autorisé}{Linéaire\ de\ réseau\ (hors\ branchement) \times 365j}$$

On considère usuellement le classement suivant (classification des Agences de l'Eau) :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Catégorie de réseau	Rural	Semi-rural	Urbain
ILP Satisfaisant	**ILP** < 1,5	**ILP** < 3	**ILP** < 7
ILP Assez satisfaisant	1,5 < **ILP** < 2,5	3 < **ILP** < 5	7 < **ILP** < 10
ILP Médiocre	2,5 < **ILP** < 4	5 < **ILP** < 8	10 < **ILP** < 15
ILP Mauvais	4 < **ILP**	8 < **ILP**	15 < **ILP**

Par ailleurs, le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable impose aux collectivités certains objectifs relatifs à la gestion patrimoniale des réseaux ainsi que de leurs performances.

En effet, dans le cas de mauvaises performances du réseau d'eau potable et d'absence de plans d'actions pour la réduction des pertes d'eau, les collectivités territoriales en charge de la compétence eau devront subir une majoration du taux de la redevance « prélèvement » perçue par l'Agence de l'eau. A noter que cette redevance n'est pas modifiée par la réforme des redevances entrant en vigueur en 2025.

Les conditions d'application de la majoration sont :

1. Si le rendement de réseau est inférieur à 85%,

Ou

2. Si : $\text{Rendement} < 65 + \frac{1}{5} \times \text{ILC}.$

L'indice linéaire de consommation (ILC) calculé sur le périmètre d'étude en 2024 est de 5,94 m^3/j/km. Le rendement minimum à atteindre pour éviter la majoration des taux de redevance de l'Agence de l'eau est donc de 66,19%. **Cette disposition est respectée**.

Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2024 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique.

Le Délégataire devra poursuivre ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre les années précédentes (sectorisation …).

Contractuellement, le concessionnaire s'est engagé à obtenir un rendement de réseau de 82% en 2024. Cette disposition n'est donc pas respectée pour 2024.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE

Paramètre	Barème	Note
A – Plan du réseau de collecte : 15 points maximum		
Existence d'un plan du réseau de transport et de distribution d'eau potable	10	10
Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	5	5
B – Inventaire des réseaux : 30 points maximum (points supplémentaires attribués seulement si A = 15 points)		
Existence d'un inventaire des réseaux comportant des informations sur le matériau et le diamètre des conduites pour au moins 50 % du réseau ET La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	+ 10	10
Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le 5e point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	+1 à +5	5
L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseignée	+ 10	10
Lorsque les informations sur les dates ou les périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué à chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le 5e point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.	+1 à +5	5
C – Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux : 75 points maximum *(points supplémentaires attribués seulement si A + B = 40 points minimum)*		
Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux	+ 10	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution	+ 10	10
Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements	+ 10	0
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	+ 10	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite	+ 10	10
Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement	+ 10	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	+ 10	0
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux	+ 5	5

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU

Cet indicateur complète l'information sur la gestion du patrimoine et permet de suivre l'évolution du plan de renouvellement.

Il est également à relier à l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale (P103.2), pour appréhender de manière plus transversale le bilan de la gestion patrimoniale du réseau.

L'indicateur est calculé ainsi :

$$\frac{Longueur\ cumulée\ du\ linéaire\ de\ canalisations\ renouvelé\ au\ cours\ des\ années\ N-4\ à\ N}{5 \times linéaire\ de\ réseau\ au\ 31\ décembre\ de\ l'année\ N} \times 100$$

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

INDICATEURS FINANCIERS

L'annexe V du CGCT décrit les indicateurs et informations devant figurer dans le RPQS.

« Annexe V aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3.

LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis, sauf indication contraire, pour l'exercice ou au 31 décembre de l'exercice concerné par le rapport et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure la distribution d'eau.

[…]

5° Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau :

– **montants des abandons de créance** ou des versements à un fonds de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité en application de l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles ; nombre de demandes reçues ;

– descriptifs et **montants financiers des opérations de coopération décentralisée** conduites en application de l'article L. 1115-1-1 du code général des collectivités territoriales. »

L'article L. 1115-1-1 du code général des collectivités territoriales dispose que :

« Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire. Ils prennent en considération dans ce cadre le programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté par l'Assemblée générale des Nations unies le 25 septembre 2015.

A cette fin, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, le cas échéant, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères. Ces conventions précisent l'objet des actions envisagées et le montant prévisionnel des engagements financiers. Elles entrent en vigueur dès leur transmission au représentant de l'Etat dans les conditions fixées aux articles L. 2131-1, L. 2131-2, L. 3131-1, L. 3131-2, L. 4141-1 et L. 4141-2. Les articles L. 2131-6, L. 3132-1 et L. 4142-1 leur sont applicables. »

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

ANALYSE DES COMPTES DE LA DELEGATION

Frais de personnel :

Les charges liées au personnel représentent 19% des charges du contrat. Ces charges ont augmenté de 1% par rapport à l'année 2023.

Produits de traitement :

Les coûts relatifs aux produits de traitement ont baissé de 23,2 % par rapport à 2023.

Sous-traitance, matière et fournitures :

Les charges de sous-traitance, matière et fourniture ont connu une hausse de 4% par rapport à 2023.

Achats d'eau :

Les charges d'achat d'eau ont diminué de 27.9% en 2024. Le SMAEP achète de l'eau en gros au SMNEP (Syndicat Mixte du Nord Est de Pau) et au SEABB (Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre). La convention liant le SMAEP et le SMNEP fixe l'engagement minimum d'achat d'eau à 180000 m³/an. Avec 135 000 m³ achetés au SMNEP en 2024, cet engagement n'est pas respecté.

Autres :

En 2024, cette charge s'élève à 22 949 €.

Garantie de continuité de service :

Aucun renouvellement au titre de la garantie de continuité de service n'a été effectué en 2024.

Programme contractuel de renouvellement :

Au cours de l'année 2024, des renouvellements ont été effectués : compteurs abonnés, branchements et vannes sur le réseau, ainsi qu'une pompe d'exhaure, une télétransmission LS42

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

et un coffret de télétransmission, pour un montant global de 26 207 €.

Pertes sur créances irrécouvrables :

Généralement on tolère des pertes sur créances irrécouvrables à la condition qu'elles n'excèdent pas 1 à 2% des recettes HT d'exploitation. En 2024, elles s'élèvent à 0,55%, ce qui est acceptable.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22f-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

République française
HAUTES-PYRENEES

Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves
SM PLVG

Extrait du registre des délibérations du conseil syndical du mardi 03 juin 2025

N° 2025_029

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC d'Assainissement Non Collectif de l'année 2024

Délégués en exercice : 30

Date de la convocation: 26/05/2025

Présents : 20

Votants: 21

Pour: 21

Contre: 0

Abstentions: 0

trois juin deux mille vingt-cinq à 18h30 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme) ARGELES-GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Présents : Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Thierry DUMESTRE-COURTIADE, Joseph FOURCADE, Corinne GALEY, Gilbert GRAVELEINE, Ginette HOURNE-RAOUBET, Thierry LAVIT, Léna LHUISSET, Jérôme LURIE, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Philippe MYLORD, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Loïc RIFFAULT

Représentés: Jean-Baptiste RAMON représenté par Mathieu CUEL

Présents sans droit de vote :

Excusés: Audrey BOYRIE, Pierre DARRE, Dominique GOSSET, Agnès LABARTHE, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Annie SAGNES, Raymond THEIL

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Pierre CABARROU, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Mohamed DILMI, Jacques GARROT, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Secrétaire de séance: Corinne GALEY

Date de transmission de l'acte: 05/06/2025
Date de reception de l'AR: 05/06/2025
065-200042851-2025_029-DE
A G E D I

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22f-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Les articles D2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les Maires ou les Présidents des Intercommunalités compétents doivent présenter à leur assemblée délibérante, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif. Ce document, destiné à l'information des élus et des usagers du service public, expose notamment les différents indicateurs techniques et financiers précisés dans le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il sera mis à disposition du public sur le site internet de PLVG.

Validé par le Conseil d'exploitation du 26 mai 2025, il est proposé au Conseil syndical d'approuver le rapport sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif, établi pour l'exercice 2024.

Ouï cet exposé, les membres du conseil syndical décident à l'unanimité :

- D'approuver le rapport sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif, établi pour l'exercice 2024, joint à la délibération,
- De préciser que ce rapport sera transmis à chaque collectivité membre et mis à disposition du public,
- De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site services.eaufrance.fr
- De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT

Date de transmission de l'acte: 05/06/2025
Date de reception de l'AR: 05/06/2025
065-200042851-2025_029-DE
A G E D I

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22g-AU
Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20250923-22_2025_09-DE

SEABB
Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

EXERCICE 2024

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2024 présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT BEARN BIGORRE

SEABB

86 AVENUE LASBORDES
64420 SOUMOULOU
05 59 04 13 72
WWW.SEABB.FR

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22g-AU
Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20250923-22_2025_09-DE

SOMMAIRE

FICHE RECAPITULARIVE COMPETENCE ANC 2023/2024 2

CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 3

Organisation administrative du service 3

LE PERSONNEL 5

Conditions d'exploitation du service 5

Prestations assurées dans le cadre du service 6

Estimation de la population desservie par le SPANC 6

ACTIVITE DU SERVICE 7

Les contrôles de conception réalisation 7

Diagnostic des assainissements autonomes 9

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur P301.3) 9

Le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien 12

Le CONTROLE Dans le cadre des transactions immobilières 13

Le service vidange et entretien 16

Le marché en cours 16

Récapitulatif des vidanges réalisées par commune sur 2024 16

INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (INDUICATEUR DESCRIPTIF D302.0) 17

TARIFS ET ELEMENTS FINANCIERS 18

fixation des tarifs 18

TARIFS PRESTATIONS 18

Mise en place des majorations dans le cadre d'un refus de visite 18

Mise en place des majorations dans le cadre de l'absence de réhabilitation de l'ANC dans le cadre d'une transactions immobilière 19

Taxe sur la valeur ajoutée 19

Recettes et Dépenses d'Exploitation 20

Les recettes de fonctionnement 20

Les dépenses de fonctionnement 20

Recettes et dépenses d'Investissement 20

Etat de la dette 20

OBJECTIFS DE L'ANNEE 2025 21

FICHE RECAPITULARIVE COMPETENCE ANC 2023/2024

Dossiers urbanisme ANC

TOTAL Ex SMEAVO	CU	PC	Réhab	Contrôle
2023	22	31	41	59
2024	24	20	33	59

TOTAL Ex Lembeye	CU	PC	Réhab	Contrôle
2023	32	13	47	39
2024	31	12	36	38

TOTAL Ex Morlàas	CU	PC	Réhab	Contrôle
2023	10	12	17	24
2024	21	9	13	27

TOTAL	CU	PC	Réhab	Contrôle
2023	64	56	105	122
2024	76	41	82	124

ventes ANC

	2023	2024
Nombre de ventes ANC réalisées	101	97

Vidanges ANC

	2023	2024
Nombre de vidanges réalisés	122	117
Nombre de m3 évacués	330,6	328,7

Récapitulatif des conformités

	ANC Conforme	ANC non conforme sans nuisance	ANC non conforme danger	ANC Absence d'installation	TOTAL
Nombre total	3270	1269	1518	233	6290
Pourcentage	51,99%	20,17%	24,13%	3,70%	
		48,01%			

Contrôles de fonctionnement ANC

	2023	2024
Nombre de contrôles réalisés	1087	1248
Nombre agent	2	2,4
Nombre de contrôle/agent en moyenne	544	520

TARIFS 2024			SEABB
			Prix HT
Urbanisme	CU ou permis d'aménager		60,00 €
	PC	Contrôle conception	60,00 €
		Contrôle de réalisation	150,00 €
	Réhabilitation spontanée	Contrôle conception	60,00 €
		Contrôle de réalisation	150,00 €
Ventes			180,00 €

TARIFS 2024		SEABB	
		Non conformes Prix TTC	Conformes Prix TTC
Contrôle des installations existantes	Le contrôle	135,00 €	135,00 €
	Fréquence	4	8
	Ramené à l'année	33,75 €	16,88 €

Accusé de réception en préfecture
064-200081396-20250923-22_2025_09-DE
Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20250923-22_2025_09-DE

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22g-AU
Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20250923-22_2025_09-DE

CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

Le présent **R**apport sur le **P**rix et la **Q**ualité du **S**ervice (RPQS) public d'eau potable est établi par le président du Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre. **Ce rapport retracera l'activité du SEABB.**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 1973, le syndicat intercommunal d'assainissement des communes de la plaine de l'Ousse a été créé entre les communes d'Idron, Artigueloutan, Lée, Ousse, Sendets, Nousty, Soumoulou, Espoey, Livron, Barzun, Gomer.

Par délibération en date du 26 Juin 2002, le syndicat d'assainissement accepte les demandes d'adhésion des communes de Lucgarier, Limendous, Lourenties et Hours à la compétence assainissement autonome.

Le conseil syndical a accepté l'adhésion des communes de GER et AAST au syndicat à la compétence assainissement autonome au 15 mars 2005 par délibération en date du 28 septembre 2004.

Le conseil syndical a accepté l'adhésion de la commune de LABATMALE au syndicat à la compétence assainissement autonome au 27 octobre 2005 par délibération en date du 30 mars 2005.

Courant 2010, la commune de PONSON DESSUS a pris contact avec le SAPO pour adhérer à la compétence assainissement non collectif. Le conseil syndical a accepté l'adhésion de cette commune au syndicat à la compétence assainissement autonome par délibération en date du 21 octobre 2010.

Au 1er janvier 2014, les 5 communes de la CDAPP ne font plus partie du SMEAVO, par contre IBOS adhère.

Les communes adhérentes à l'ANC sont au nombre de 16.

Au 1er janvier 2015, la commune de PONTACQ qui adhère au SMEAVO pour la compétence ANC.

Au 1er janvier 2018 : la commune de Lamarque Pontacq pour la partie ANC.

Depuis le 01/09/2020 le Syndicat devenu le SEABB : Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre, après la fusion avec le SIAEPVBM, s'occupe par convention des contrôles des ANC neufs et des réhabilitations sur les communes de l'ex communauté de communes de LEMBEYE.

Au 01/01/2020, le périmètre officiel du SEABB pour la compétence ANC s'étend comme suit :

- la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES en représentation substitution pour Ibos, LAMARQUE Pontacq
- la COMMUNAUTE DE COMMUNES NORD EST BEARN pour les communes de Nousty, Soumoulou, Limendous, Lourenties, Espoey, Hours, Lucgarier, Gomer, Livron, Barzun, Aast, Ger, Ponson Dessus, Pontacq, Anoye, Arricau-Bordes, Arrosès, Aurions-Idernes, Bassilon-Vauzé, Bétracq, Castillon-Lembeye, Corbère-Abères, Coslédaa-Lube-Boast, Crouseilles, Escures, Gayon, Gerderest, Lalongue, Lannecaube, Lasserre, Lembeye, Lespielle, Luc-Armau, Lucarré, Lussagnet-Lusson, Maspie-Lalonquère-Juillacq, Momy, Monassut-Audiracq, Moncaup, Monpezat, Peyrelongue-Abos, Samsons-Lion, Séméacq-Blachon, Simacourbe, Morlàas, Serres Morlàas, Andoins, Ouillon, Espéchède, Bédeille.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22g-AU
Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20250923-22_2025_09-DE

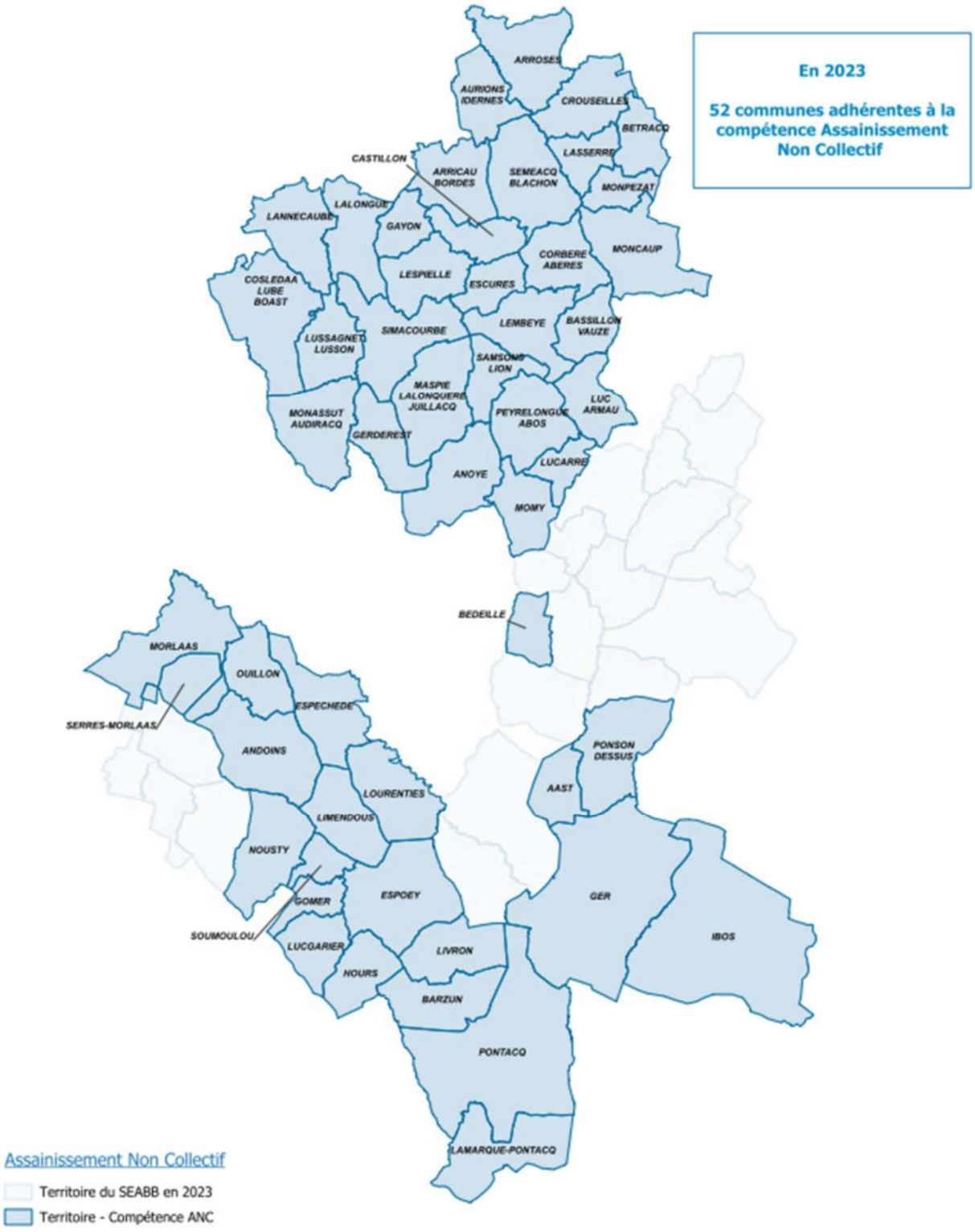

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22g-AU
Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20250923-22_2025_09-DE

LE PERSONNEL

- Déborah SANCHEZ : Ingénieur Principal Territorial, directrice du SEABB.
- Christiane DULILE : secrétaire de Mairie pour 17h par semaine pour assurer le secrétariat général : depuis le 01/09/2018
- Véronique ALLIAUME : Rédacteur Territorial
- Jérôme LAVEDAN : Technicien principal Territorial (partie eau potable et assainissement collectif) : depuis le 01/05/2018
- Sylvain LABROSSE, Technicien Principal Territorial (partie assainissement)
- Emilien VILLENAVE, Adjoint Technique Territorial (partie assainissement)
- Jean Marie TEULE, Adjoint Technique Territorial (partie Assainissement)
- Gwendoline KOZLOWSKI, Adjoint technique Territorial (Partie Assainissement 4j/sem et SIGiste 1j/sem)
- Sébastien DOURAU, Technicien Assainissement depuis le 4 décembre 2023
- Corinne CARRERE : Rédacteur Territorial au SMEAVO pour assurer le secrétariat comptable et administratif : en détachement à temps plein dans une organisation syndicale

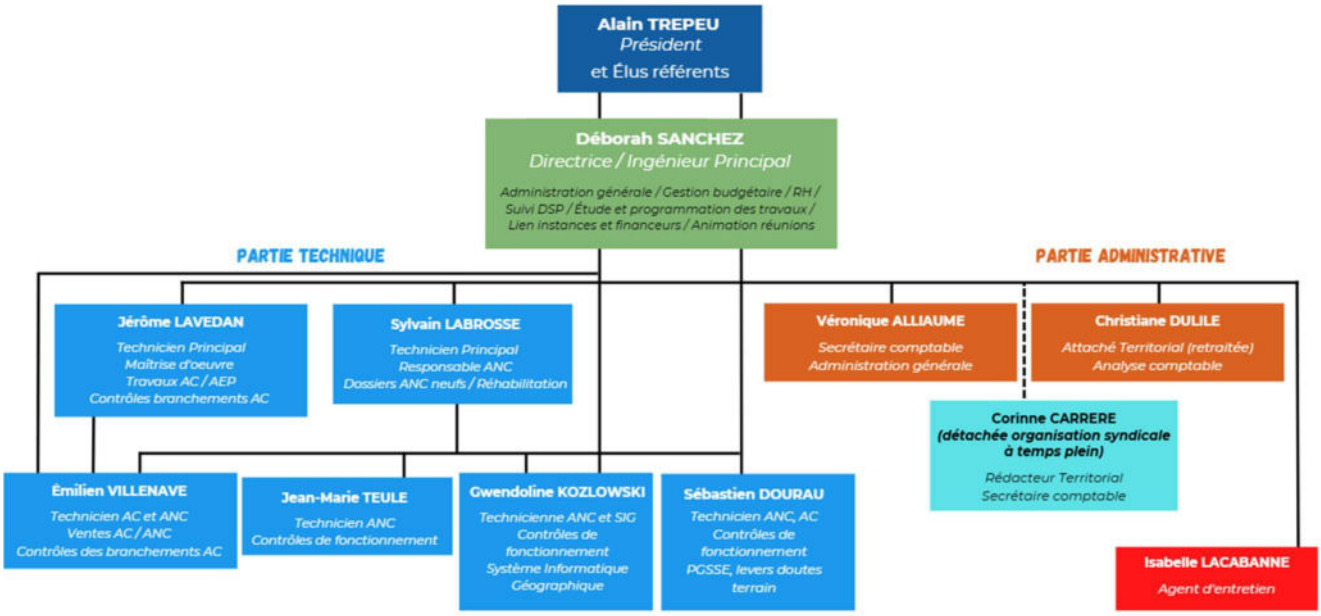

CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service d'Assainissement Non collectif est géré en régie directe.
Pour 2024 les agents affectés au service sont répartis de la façon suivante :

- Directrice : 1 ingénieur principal : 0.07 équivalent temps plein
- Responsable ANC : 1 technicien principal : 1 équivalent temps plein
- Administratif : 0.6 équivalent temps plein
- Adjoints techniques : 2.3 équivalent temps plein

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22g-AU
Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20250923-22_2025_09-DE

PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

Le SPANC assure :

- Le contrôle de conception-implantation-réalisation des installations d'assainissement non collectif (neuves ou réhabilitées)

NB : Afin d'éviter que les dossiers d'urbanisme ne soient instruits sans que le syndicat n'ait pu émettre un avis sur l'assainissement, ***les services urbanisme n'acceptent plus les CU ou les PC sans avis du syndicat****.*

- Le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes, effectué avec une périodicité qui varie de 4 à 8 ans en fonction de la conformité de l'installation
- Le contrôle des installations d'assainissement non collectif à l'occasion de la cession d'un bien immobilier, celui-ci est à différencier du contrôle de bon fonctionnement et d'entretien.

Et à la demande du propriétaire :

- L'entretien des installations (vidange des fosses...) : contrat avec une entreprise privée.
- Le traitement des matières de vidange dans le cadre des prestations de service gérées par le SPANC. La filière de traitement est de type unité de stockage et de déshydratation chez le vidangeur

ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE PAR LE SPANC

Le nombre d'installations en ANC sur le territoire du SEABB est de 6290.

Si nous considérons environ 2.4 EH par habitation, il y a environ 15 096 habitants en ANC sur le SEABB.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22g-AU
Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20250923-22_2025_09-DE

LES CONTROLES DE CONCEPTION REALISATION

Dans le tableau ci-dessous, vous trouverez un récapitulatif du nombre de dossiers suivis par le Syndicat d'assainissement, par commune et selon leur stade d'instruction.

COMMUNE	2023				2024			
	CU	PC	Réhab°	Contrôle	CU	PC	Réhab°	Contrôle
AAST	0	0	1	2	2	0	0	5
ANDOINS	0	2	3	6	3	0	1	2
ANOYE	4	0	1	1	1	0	0	0
ARRICAU-BORDES	0	0	2	1	0	0	2	2
ARROSES	2	0	1	1	2	0	0	1
AURIONS IDERNES	1	0	1	1	0	0	0	0
BARZUN	0	0	1	1	2	2	0	0
BASSILLON-VAUZE	0	0	2	1	0	0	0	1
BEDEILLE	1	0	1	1	3	0	1	5
BETRACQ	0	0	1	2	0	0	0	0
CASTILLON-LEMBEYE	0	2	1	1	0	0	5	1
CORBERES-ABERE	0	0	0	0	0	1	1	1
COSLEDAA LUBE BOAST	4	5	1	1	3	2	1	1
CROUSEILLES	0	0	2	1	0	0	1	1
ESCURES	2	0	3	3	4	0	1	3
ESPECHEDE	0	3	5	3	4	3	1	4
ESPOEY	5	5	4	7	3	6	7	12
GAYON	0	0	0	0	0	0	0	0
GER	3	7	7	17	5	6	9	12
GERDEREST	0	0	0	0	0	0	1	1
GOMER	0	0	0	1	1	0	0	1
HOURS	2	0	1	2	2	0	0	0
IBOS	2	1	1	2	3	2	2	3
LALONGUE	4	1	3	4	4	0	0	1
LAMARQUE PONTACQ	2	2	3	5	0	0	0	2
LANNECAUBE	1	1	1	0	1	1	2	2
LASSERRE	0	0	1	0	0	0	1	0
LEMBEYE	1	2	4	5	0	0	2	2
LESPIELLE	0	0	2	2	1	0	0	2
LIMENDOUS	2	4	3	7	0	2	5	6
LIVRON	2	2	3	1	0	0	2	2
LOURENTIES	0	2	3	2	2	0	2	3
LUC-ARMAU	0	0	1	0	0	0	1	2
LUCARRE	2	0	1	0	0	2	1	2
LUCGARIER	2	1	3	6	2	1	0	3
LUSSAGNET LUSSON	1	1	2	3	0	0	0	0

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22g-AU
Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20250923-22_2025_09-DE

COMMUNE	2023				2024			
	CU	PC	Réhab°	Contrôle	CU	PC	Réhab°	Contrôle
MASPIE-LALONQUERE-JUILLACQ	3	0	1	0	4	1	2	2
MOMY	0	0	1	0	0	0	0	2
MONASSUT-AUDIRACQ	1	1	4	0	2	0	3	2
MONCAUP	0	0	0	0	0	0	4	1
MONPEZAT	1	0	1	2	0	0	1	0
MORLAAS	1	5	1	6	2	1	5	6
NOUSTY	0	3	2	2	2	0	1	2
OUILLON	8	1	7	8	8	5	4	9
PEYRELONGUE ABOS	1	0	0	0	1	0	0	0
PONTACQ	1	2	3	2	0	0	4	3
PONSON DESSUS	1	2	6	2	0	1	0	5
SAMSONS-LION	1	0	3	5	4	4	0	1
SEMEACQ-BLACHON	1	0	1	3	1	1	3	1
SERRES-MORLAAS	0	1	0	0	1	0	1	1
SIMACOURBE	2	0	6	2	3	0	4	6
SOUMOULOU	0	0	0	0	0	0	1	0
TOTAL	64	56	105	122	76	41	82	124

TOTAL Ex SMEAVO	CU	PC	Réhab	Réhab Subv	Contrôle
2020	62	65	16	0	82
2021	58	56	30	0	81
2022	28	40	27	0	66
2023	22	31	41	0	59
2024	24	20	33	0	59
TOTAL Ex Lembeye	**CU**	**PC**	**Réhab**	**Réhab Subv**	**Contrôle**
2020	18	9	28	0	13
2021	26	16	27	0	34
2022	29	8	30	0	25
2023	32	13	47	0	39
2024	31	12	36	0	38
TOTAL Ex Morlàas	**CU**	**PC**	**Réhab**	**Réhab Subv**	**Contrôle**
2020	9	17	9	0	12
2021	21	23	6	0	20
2022	18	14	22	0	17
2023	10	12	17	0	24
2024	21	9	13	0	27
TOTAL	**CU**	**PC**	**Réhab**	**Réhab Subv**	**Contrôle**
2020	89	91	53	0	107
2021	105	95	63	0	135
2022	**75**	**62**	**79**	**0**	**108**
2023	**64**	**56**	**105**	**0**	**122**
2024	**76**	**41**	**82**	**0**	**124**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22g-AU
Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20250923-22_2025_09-DE

TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (INDICATEUR P301.3)

L'arrêté du 27/04/2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif est applicable depuis le 1er juillet 2012.

Les critère d'évaluation de la non-conformité sont établis comme suit :

<table>
<tr><th rowspan="2">PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION</th><th colspan="3">ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX</th></tr>
<tr><th>NON</th><th>Enjeux sanitaires</th><th>OUI
Enjeux environnementaux</th></tr>
<tr><td>▸ Absence d'installation</td><td colspan="3">Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique
* Mise en demeure de réaliser une installation conforme
* Travaux à réaliser dans les meilleurs délais</td></tr>
<tr><td>▸ Défaut de sécurité sanitaire
(contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes)
▸ Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation
▸ Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution</td><td colspan="3">Installation non conforme
> Danger pour la santé des personnes
Article 4 - cas a)
* Travaux obligatoires sous 4 ans
* Travaux dans un délai de 1 an si vente</td></tr>
<tr><td>▸ Installation incomplète
▸ Installation significativement sous-dimensionnée
▸ Installation présentant des dysfonctionnements majeurs</td><td>Installation non conforme
Article 4 - cas c)
* Travaux dans un délai de 1 an si vente</td><td>Installation non conforme
> Danger pour la santé des personnes
Article 4 - cas a)
* Travaux obligatoires sous 4 ans
* Travaux dans un délai de 1 an si vente</td><td>Installation non conforme
> Risque environnemental avéré
Article 4 - cas b)
* Travaux obligatoires sous 4 ans
* Travaux dans un délai de 1 an si vente</td></tr>
<tr><td>▸ Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs</td><td colspan="3">* Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation</td></tr>
</table>

ANC non conformes au sens de l'arrêté du 27/04/2012 :

- Installations présentant un danger pour la santé des personnes
- Installations présentant un risque avéré de pollution de l'environnement
- Installations incomplètes ou significativement sous-dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs

Obligation de réhabilitation : toutes les installations qui satisfont au moins un de ces critères

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22g-AU
Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20250923-22_2025_09-DE

Délais de réhabilitation :

4ans :

- Installations : présentant un danger sanitaire : possibilité de contact direct, transmissions de maladies, nuisance olfactive récurrente / ou dans une zone à enjeu environnemental (pas chez nous)/ ou <35m d'un puits destiné à la consommation humaine
  Conclusion : installations avec rejet dans fossé à ciel ouvert
- Installations présentant un risque environnemental : installations incomplètes ou significativement sous-dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements dans une zone à enjeu environnemental (ces zones sont définies par le SDAGE ou le SAGE et il n'y en a pas chez nous)
  Conclusion : aucune installation concernée

Sans délais :

Toutes les installations non conformes au sens de l'arrêté du 27/04/2012 – celles qui doivent être réhabilitées dans les 4 ans

Conclusion : puisards, rejets dans fossés busés, rejets dans les cours d'eau, installation sous dimensionnées…

Cas des ventes :

Délai de **1 an** pour toutes les installations qui sont non conformes au sens de l'arrêté du 27/04/2012

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE : ARRETE DU 6 MAI 1996 MODIFIE PAR L'ARRETE DU 7 SEPTEMBRE 2009.

Pour une habitation individuelle, cette réglementation modifie les seuils de perméabilité.
Le système d'assainissement non collectif doit comporter :

- un dispositif de prétraitement (fosse septique, toutes eaux ou équivalent), suivi
- soit d'un dispositif de traitement :
  - perméabilité >15 mm/h : tranchées d'épandage
  - 10<perméabilité<15 mm/h : traitement par sol reconstitué drainé et aire de dispersion.
  - perméabilité <10 mm/h : traitement par sol reconstitué drainé et soit irrigation souterraine des végétaux, soit rejet dans le milieu hydraulique superficiel.

Etat des lieu des conformités sur le SEABB suite aux diagnostics réalisés

COMMUNES	ANC Conforme	ANC non conforme sans nuisance	ANC non conforme danger	ANC Absence d'installation	TOTAL	*Observation*
AAST	66	16	10	0	92	
ANDOINS	57	63	55	2	177	
ANOYE	33	14	26	6	79	
ARRICAU BORDES	14	16	26	6	62	
ARROSES	21	24	38	1	84	
AURIONS IDERNES	14	12	34	2	62	
BARZUN	18	7	2	1	28	
BASSILLON VAUZE	17	7	11	5	40	
BEDEILLE	39	34	24	3	100	
BETRACQ	11	2	13	4	30	
CASTILLON-LEMBEYE	17	2	19	4	42	
CORBERES-ABERE	16	22	11	10	59	
COSLEDAA LUBE BOAST	87	31	56	12	186	
CROUSEILLES	19	22	31	3	75	
ESCURES	22	29	32	7	90	
ESPECHEDE	45	21	22	0	88	
ESPOEY	262	49	44	7	362	

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22g-AU
Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20250923-22_2025_09-DE

COMMUNES	ANC Conforme	ANC non conforme sans nuisance	ANC non conforme danger	ANC Absence d'installation	TOTAL	*Observation*
GAYON	6	10	17	1	34	
GER	425	181	88	17	711	
GERDEREST	26	13	18	5	62	
GOMER	21	1	1	0	23	
HOURS	73	9	18	2	102	
IBOS	54	84	20	18	176	
LALONGUE	49	15	36	1	101	
LAMARQUE PONTACQ	85	30	10	3	128	
LANNECAUBE	33	6	33	7	79	
LASSERRE	26	1	30	1	58	*CBF non réalisés - En cours 2025*
LEMBEYE	58	28	43	12	141	
LESPIELLE	24	20	32	6	82	
LIMENDOUS	166	27	39	2	234	
LIVRON	46	7	8	3	64	
LOURENTIES	146	23	18	1	188	
LUC-ARMAU	24	0	30	0	54	*CBF non réalisés*
LUCARRE	13	6	11	1	31	
LUCGARIER	110	21	15	4	150	
LUSSAGNET LUSSON	37	0	34	0	71	*CBF non réalisés - En cours 2025*
MASPIE-LALONQUERE-JUILLACQ	80	1	70	1	152	*CBF non réalisés - En cours 2025*
MOMY	33	0	31	0	64	*CBF non réalisés*
MONASSUT-AUDIRACQ	65	26	68	10	169	
MONCAUP	30	26	40	18	114	
MONPEZAT	22	8	16	2	48	
MORLAAS	99	82	68	5	254	
NOUSTY	161	39	29	3	232	
OUILLON	171	20	39	7	237	
PEYRELONGUE ABOS	37	10	29	3	79	
PONTACQ	135	45	24	10	214	
PONSON DESSUS	91	10	23	5	129	
SAMSONS-LION	28	7	11	3	49	
SEMEACQ-BLACHON	21	24	34	2	81	*CBF en cours 2025 (91 à faire)*
SERRES-MORLAAS	38	45	29	0	112	
SIMACOURBE	71	71	49	7	198	
SOUMOULOU	8	2	3	0	13	
TOTAL	3270	1269	1518	233	6290	
		3020				
% répartition	51,99%	20,17%	24,13%	3,70%		
		48,01%				

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22g-AU
Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20250923-22_2025_09-DE

Qu'est-ce que c'est ?

Le contrôle périodique de bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement non collectif concerne toutes les installations neuves, réhabilitées ou existantes.
Comme le prévoit l'arrêté du 27 avril 2012, la mission de contrôle consiste à :

- vérifier l'existence d'une installation, conformément aux dispositions de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique,
- vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation,
- vérifier l'adéquation du dimensionnement au regard de l'habitation : nombre de pièces principales et capacité d'accueil de l'habitation,
- évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement,
- évaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.

Ce contrôle fait l'objet d'une visite sur le terrain en présence du propriétaire ou de son représentant.

Ce contrôle obligatoire est soumis à une redevance permettant d'équilibrer le budget du SEABB en recettes et en dépenses.
L'ensemble des installations devra avoir été contrôlé dans le cadre de ce contrôle d'entretien et de bon fonctionnement, sur une période de 8 ans.

- Contrôle une fois tous les 4 ans pour les installations non conformes
- Contrôle une fois tous les 8 ans pour les installations conformes

Cependant, un contrôle supplémentaire, donnant lieu à la facturation d'une redevance à la charge du propriétaire peut être effectué :

- à tout moment à la demande du propriétaire, en particulier lors d'une cession, situation exigeant un document daté de moins de 3 ans au moment de la signature de l'acte de vente,
- exceptionnellement sur demande du maire au titre de son pouvoir de police.

Contenu d'un contrôle réalisé dans le cadre du diagnostif de bon fonctionnement et d'entretien

L'ensemble du dispositif doit être accessible afin de permettre le contrôle des ouvrages et du niveau de boues dans la fosse.
Le contrôle périodique permet de vérifier au minimum les points suivants :

- le bon état des ouvrages, de leur ventilation et leur accessibilité,
- l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse,
- la réalisation périodique des vidanges ; à cet effet l'usager présentera le bon de vidange remis par le vidangeur (détaillé à l'Article 8).
- l'entretien des dispositifs de dégraissage, le cas échéant,
- le bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration,
- la destination et l'évacuation des eaux pluviales de l'habitation dans le seul but de vérifier leur distinction avec les évacuations d'eaux usées,
- la qualité de l'eau rejetée de manière visuelle, en cas de rejet des eaux traitées (dispositifs de traitement drainés ou dispositifs agréés).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22g-AU
Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20250923-22_2025_09-DE

Nombre de contrôles de fonctionnement réalisés 2023/2024

2023			
Commune	Nombre d'ANC contrôlés	ANC Conformes	ANC Non Conformes
Lembeye	136	51	85
Anoye	79	32	47
Lucarre	31	10	21
Arricau Bordes	61	10	51
Moncaup	*40*	*En cours*	
Bassillon Vauzé	40	13	27
Ger	502	*En cours*	
Simacourbe	198	62	136
Morlàas		*En cours*	
	1087		

2024			
Commune	Nombre d'ANC contrôlés	ANC Conformes	ANC Non Conformes
Lespielle	82	24	58
Gayon	34	6	28
Corbère Aberes	59	16	43
Moncaup (23-24)	*74*	*22*	*52*
Ger (23-24)	*209*	*120*	*89*
Ibos	176	54	122
Hours que NC	29		
Gomer que NC	2		
Lucgarier	40		
Morlàas	254	99	155
Serres Morlàas	112	38	74
Andoins	177	66	111
	1248		

LE CONTROLE DANS LE CADRE DES TRANSACTIONS IMMOBILIERES

Qu'est-ce que c'est ?

Dans le cadre d'une vente, le contrôle périodique de bon fonctionnement n'est pas utilisable.
Le propriétaire doit faire réaliser par le SPANC du SEABB un contrôle spécifique dans le cadre de la vente.

Le vendeur d'une habitation en assainissement non collectif a l'obligation de justifier de l'état de son installation, à compter du 1er janvier 2011.

Le propriétaire remettra au notaire le rapport de visite établi par le SEABB dans le cadre de la vente. Celui-ci est valable 3 ans, à conditions :

- Qu'aucuns travaux n'aient été réalisés sur la parcelle
- Qu'aucunes modifications n'aient été réalisées sur l'habitation et les sorties d'eaux usées.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22g-AU
Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20250923-22_2025_09-DE

- Et sous réserve d'une utilisation et d'un entretien correct et régulier

En cas d'acquisition d'un immeuble dont l'installation nécessite une mise en conformité constatée sur le rapport de visite annexé à l'acte de vente, l'acquéreur doit procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an suivant l'acte de vente.

Le respect de ces prescriptions donne lieu à une vérification obligatoire pour les propriétaires, qui est assurée par le SPANC à l'occasion de la conception des installations et de la réalisation des travaux

Contenu d'un contrôle réalisé dans le cadre d'une transaction immobilière

La mission de contrôle du SPANC consistera à :

- vérifier l'existence d'une installation, conformément aux dispositions de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique,
- vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation,
- vérifier l'adéquation du dimensionnement au regard de l'habitation : nombre de pièces principales et capacité d'accueil de l'habitation,
- évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement,
- évaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.

Ce contrôle fait l'objet d'une visite sur le terrain en présence du propriétaire ou de son représentant. L'ensemble du dispositif doit être accessible afin de permettre le contrôle des ouvrages et du niveau de boues dans la fosse.
Ce contrôle doit permettre de vérifier :

- le bon état des ouvrages, de leur ventilation et leur accessibilité,
- l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse,
- la réalisation périodique des vidanges ; à cet effet l'usager présentera le bon de vidange remis par le vidangeur.
- l'entretien des dispositifs de dégraissage, le cas échéant,
- le bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration,
- la destination et l'évacuation des eaux pluviales de l'habitation dans le seul but de vérifier leur distinction avec les évacuations d'eaux usées,
- la qualité de l'eau rejetée de manière visuelle, en cas de rejet des eaux traitées (dispositifs de traitement drainés ou dispositifs agréés).

Toutes les sorties d'eaux usées existantes dans l'habitation devront avoir été testées. Pour cela, le propriétaire s'engagera à définir et localiser au SEABB sur plan et sur site l'ensemble des évacuations de l'habitation, sous la forme d'une attestation sur l'honneur signée (plan +texte) figurant en annexe du règlement.
A l'issu de ce contrôle, le SPANC émet, un rapport dans la cadre de la vente qui est adressé au seul propriétaire.

L'avis est accompagné de réserves si elles existent et de recommandations pour l'entretien et pour la mise en conformité.
L'absence d'accès au prétraitement et au traitement donnera lieu à une non-conformité.

Ce contrôle donne lieu au paiement d'une redevance permettant d'équilibrer le budget du service.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22g-AU
Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20250923-22_2025_09-DE

Nombre de contrôles de ventes réalisés sur 2024

ventes ANC		
	2023	2024
Nombre de ventes ANC réalisées	101	97

COMMUNE	Ventes	
	2023	2024
AAST	1	1
ANDOINS	0	0
ANOYE	3	0
ARRICAU-BORDES	0	1
ARROSES	1	0
AURIONS IDERNES	0	2
BARZUN	1	0
BASSILLON-VAUZE	1	0
BEDEILLE	0	0
BETRACQ	0	0
CASTILLON-LEMBEYE	0	1
CORBERES-ABERE	3	1
COSLEDAA LUBE BOAST	2	3
CROUSEILLES	0	1
ESCURES	0	1
ESPECHEDE	1	1
ESPOEY	6	9
GAYON	0	1
GER	17	11
GERDEREST	0	1
GOMER	0	1
HOURS	0	1
IBOS	3	6
LALONGUE	4	3
LAMARQUE PONTACQ	4	0
LANNECAUBE	1	2
LASSERRE	2	1
LEMBEYE	0	2
LESPIELLE	1	2
LIMENDOUS	2	5
LIVRON	6	0
LOURENTIES	3	1
LUC-ARMAU	2	2
LUCARRE	2	1
LUCGARIER	2	2
LUSSAGNET LUSSON	1	1
MASPIE-LALONQUERE-JUILLACQ	3	4
MOMY	1	0
MONASSUT-AUDIRACQ	1	2
MONCAUP	2	3
MONPEZAT	0	1
MORLAAS	3	8
NOUSTY	3	0
OUILLON	2	1
PEYRELONGUE ABOS	0	3
PONTACQ	1	1
PONSON DESSUS	3	1
SAMSONS-LION	1	1
SEMEACQ-BLACHON	5	6
SERRES-MORLAAS	1	1
SIMACOURBE	6	1
SOUMOULOU	0	0
TOTAL	101	97

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22g-AU
Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20250923-22_2025_09-DE

LE MARCHE EN COURS

L'entreprise Hydre est titulaire du marché passé par le SEABB : 01/03/2024 au 28/02/2026.
Un nouveau marché sera passé pour créer une continuité de service.

RECAPITULATIF DES VIDANGES REALISEES PAR COMMUNE SUR 2024

Vidanges ANC

	2023	2024
Nombre de vidanges réalisés	122	117
Nombre de m3 évacués	330,6	328,7

	2023		2024	
Commune	Nombre de vidanges	nb m3 vidangés	Nombre de vidanges	nb m3 vidangés
Aast	2	4,5	3	6
Andoins	7	21	5	13,2
Anoye	3	7,5	0	0
Barzun	1	1	0	0
Bassillon-Vauzé	4	9,5	0	0
Bédeille	2	8	0	0
Bétracq	1	2	0	0
Castillon-de-Lembeye	1	1,5	0	0
Corbères-Abère			3	9,5
Cosledaa-Lube-Boast	2	4	0	0
Escurès	1	3	0	0
Espéchède	1	3	1	4
Espoey	11	31	6	19
Ger	23	63	17	47,3
Hours	3	9	4	9,5
Ibos	3	6,4	6	24
Lalongue	3	7	2	7
Lamarque Pontacq	2	4,5	0	0
Lembeye	2	4,5	0	0
Lespielle			4	13
Limendous	5	10,5	5	15
Livron	2	6	1	4
Lourenties	5	13,5	3	7,5
Lucarré	1	3	0	0
Lucgarier	1	2	6	18
Momy	1	1,5	0	0
Monassut Audiracq	2	5	1	4
Moncaup			1	3
Morlàas	8	22,5	14	35,5
Nousty	5	12,2	12	24,5
Ouillon	6	17	6	19,5
Peyrelongue-Abos	1	3	1	2
Ponson Dessus	3	7,5	2	6
Pontacq	3	9	0	0
Samsons-Lion	1	3	1	1,7
Serres Morlàas	1	3	8	26
Simacourbe	3	15,5	4	7,5
Soumoulou	2	6	1	2
	122	330,6	117	328,7

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22g-AU
Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20250923-22_2025_09-DE

INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (INDICATEUR DESCRIPTIF D302.0)

		Action effective en totalité (oui/non)	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A. –Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une	oui	20	20
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	oui	20	20
	Mise en oeuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées	oui	30	30
	Mise en oeuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	oui	30	30
B. –Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif: points comptabilisés seulement si tous les éléments obligatoires sont en place	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	oui	10	10
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	non	20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	oui	10	10
TOTAL			140	120

Les zonages d'assainissement Collectif et Non Collectif sont réalisés sur toutes les communes du SEABB et certains ont même été révisés.

Il sera réalisé en 2025 sur Serres Morlaàs en même temps que le schéma directeur d'assainissement et d'eaux pluviales.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22g-AU
Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20250923-22_2025_09-DE

TARIFS ET ELEMENTS FINANCIERS

FIXATION DES TARIFS

TARIFS PRESTATIONS

Tarifs ANC 2024		SEABB	
		Prix ANC Non Conformes	Prix ANC Conformes
Installation inférieures à 20EH	le contrôle	135,00 €	135,00 €
	fréquence	4	8
	ramené à l'année	33,75 €	16,88 €
Installation supérieures à 20EH	le contrôle	300,00 €	300,00 €
	fréquence	4	8
	ramené à l'année	75,00 €	37,50 €
	contrôle administratif annuel	50,00 €	
CU ou permis d'aménager		60,00 €	
PC	contrôle conception	60,00 €	
	contrôle de réalisation	150,00 €	
Réhabilitation spontanée	contrôle conception	60,00 €	
	contrôle de réalisation	150,00 €	
vente ANC		180,00 €	
Majoration redevance vente ANC en cas de non mise en conformité dans les 1 ans suivant l'acte de vente: 200%			
Majoration redevance vente ANC en cas de non mise en conformité dans les 4 ans suivant le contrôle de fonctionnement pour les installations générant une nuisance dans le domaine public ou chez un tiers : 200%			

MISE EN PLACE DES MAJORATIONS DANS LE CADRE D'UN REFUS DE VISITE

Par délibération en date du 15/06/2022 (mise à jour le 13/02/2024), le SEABB a instauré la majoration de facturation pour les abonnés qui refuseraient la visite dans le cadre des contrôles de bon fonctionnement.

L'article L. 1331-11 du code de la santé publique dispose qu'en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions visées aux 1°, 2° (contrôle) et 3° du même article, l'occupant est astreint au paiement de la somme définie à l'article L. 1331-8 du même code ». Or l'article L. 1331-8 de ce code prévoit que le propriétaire est « astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil syndical.

En conclusion, la redevance ne peut être demandée en cas de refus de visite, mais l'usager peut être astreint au paiement d'une sanction financière qui peut aller jusqu'à 400%.

On entend par refus de la visite, le fait qu'il ne se soit pas présenté au rendez-vous fixé par recommandé avec accusé de réception dans les 7 jours après réception de la convocation adressée et faute d'avoir proposé une date de rendez-vous dans les 60 jours.

Après avis favorable du Bureau du 07/06/2022, il est proposé que l'usager ayant refusé la visité soit astreint au paiement de la redevance qu'il aurait payée s'il avait réalisé le contrôle, majorée de 200%.

Le Conseil Syndical décide que l'usager ayant refusé la visite, dans le délai de 7 jours à réception de la convocation et après refus d'une proposition de rendez-vous dans un délai de 60 jours soit astreint au paiement de la redevance qu'il aurait payée si le contrôle avait été réalisé, majorée de 200%.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22g-AU
Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20250923-22_2025_09-DE

MISE EN PLACE DES MAJORATIONS DANS LE CADRE DE L'ABSENCE DE REHABILITATION DE L'ANC DANS LE CADRE D'UNE TRANSACTIONS IMMOBILIERE

Par délibération en date du 15/06/2022 (mise à jour le 13/02/2024), le SEABB a instauré la majoration de facturation pour les abonnés qui refuseraient d'effectuer les travaux de réhabilitation des ANC malgré les nuisances constatées.

Lorsque le SPANC a relevé la non-conformité d'un système et a demandé à son propriétaire d'effectuer les travaux de mise en conformité nécessaires : notification de la non-conformité et du délai de 4 ans pour se mettre en conformité, par lettre recommandée avec accusé de réception, alors le refus du propriétaire de s'exécuter peut donner lieu à l'application de la majoration prévue à l'article L. 1331-8 du Code de la santé publique d'autre part, que cette somme n'est pas recouvrée si les obligations de mise en conformité prévues à l'article L.1331-1-1 de ce même code sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité.

Ce délai de 4 ans est ramené à 12 mois dans le cadre d'une transaction immobilière.

Dans le cadre d'une transaction immobilière , le contrôle est obligatoire et annexé à l'acte de vente. L'acquéreur ne peut ignorer la non-conformité et l'obligation qui lui incombe de réhabiliter dans les 1 ans suivant cet acte de vente.

En cas de non-conformité ayant un impact sur la salubrité publique ou portant atteinte à l'environnement, le SPANC doit le signaler au maire de la commune concernée, afin que celui-ci intervienne le cas échéant au titre de ses pouvoirs de police (article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales).

Après avis favorable du Bureau du 07/06/2022, il est proposé que l'usager ayant refusé de réaliser les travaux de mise en conformité de son assainissement non collectif soit astreint au paiement de la redevance majorée de 200%. Il est précisé que cette majoration ne sera pas recouvrée si les obligations de mise en conformité sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité,

Ces majorations sont recouvrées en une seule fois par un titre de recettes émis par le SEABB et envoyé au pétitionnaire par le comptable public.

Le Conseil Syndical décide que l'usager ayant refusé de réaliser les travaux de mise en conformité de son assainissement non collectif dans le délai de 4 ans après notification soit astreint au paiement de la redevance majorée de 200%. Il est précisé ce délai de 4 ans est ramené à 12 mois dans le cadre d'une transaction immobilière.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Le SPANC n'est pas assujetti à la TVA.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22g-AU
Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20250923-22_2025_09-DE

RECETTES ET DEPENSES D'EXPLOITATION

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Imputation	Nature de la recette	BUDGET ANC	
		CA réalisé	Engagements
TOTAL 64	charge de personnel	0,00	
7062	redevance ANC sur facture sateg	143 287,82	36 150,16
7068	vidanges fosses et bacs à graisses	25 367,00	
7087	recettes Sur Remb Salaires reversées aux BA	18 469,43	
7087	Recettes du B Eau Remb aux BA	1 351,01	
TOTAL 70	Vente de produits	224 625,42	
TOTAL 74	Subventions d'exploitation	0,00	
TOTAL 75	Autres produits de gestion	0,00	
TOTAL 76	Autres produits de gestion	0,00	
TOTAL 77	Produits exceptionnels	6 940,07	
TOTAL 78	Reprise sur dépréciation	376,11	
TOTAL 042		0,00	
TOTAL		231 941,60	

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Imputation	Nature de la dépense	BUDGET ANC	
		CA réalisé	Engagements
604	Achat études, prestations de services vidanges,équipts travaux	23 837,00	
6226	Honoraires	0,00	5 500,00
627	services bancaires et assimilés	38,40	
62871	remboursements de frais au BG 012 et 65	124 704,61	
62871	Remboursement Bcoll et ANC au B AEP	21 048,18	
62871	remboursement de aep vers ba des RF		
6288	Exceptionnel	4,93	
TOTAL 011	charges à caractère général	175 133,12	
TOTAL 012	Charges de personnel	0,00	
TOTAL 65	Autres charges de gestion courante	312,26	
TOTAL 66	Charges financières	0,00	
TOTAL 67	Charges exceptionnelles	151,89	
TOTAL 68	Dotations aux dépreciations (1ère fois)	132,68	
TOTAL 042	x amortissements et provisions dont sortie	0,00	
TOTAL 006	Autofinancement	0,00	
TOTAL		175 729,95	

RECETTES ET DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Néant

ETAT DE LA DETTE

Il n'y a plus de dette au budget ANC.

Ce budget n'est plus assujetti à la TVA depuis le 01/01/2020

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22g-AU
Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20250923-22_2025_09-DE

2025	Lussagnet Lusson	71
	Aast	25
	Ouillon	77
	Lannecaube	49
	Cosledaa Lube Boast	106
	Gerderest	43
	Lamarque Pontacq	46
	Livron	20
	Barzun	11
	Espoey	94
	Soumoulou	3
	Limendous	68
	Lourenties	42
	Samson Lion	18
	Peyrelongue	31
	Lalongue	36
	Betracq	19
	Crouseilles	45
	Monpezat	21
	Pontacq	84
	Escures	78
	Aurions Idernes	69
	Séméac Blachon	91
	Maspie Lalonquere Juillacq	150
	Lasserre	56
	Momy	64
	Luc Armau	54

- Continuer les contrôles de bon fonctionnement
- Continuer notre démarche sur les installation d'ANC neuves
- Continuer à sensibiliser sur les réhabilitations
- Continuer à développer notre activité sur les différentes communes et notamment celles de l'ex CCNEB (Ex Morlaàs et ex Lembeye) qui ne nous connaissent pas encore tous. Sensibilisation et réunions dans le cadre des contrôles de fonctionnement : technicien en charge de ces contrôles, technicien en charges des dossiers neufs et réhabilitation, directrice.
- Travailler en interne sur les contrôles dans le cadre des ventes qui sont un point très sensible de notre SPANC et sur lequel nous sommes de plus en plus inquiétés
- Appliquer les majorations de redevances pour les refus de visites et pour les refus de mise en conformité notamment dans le cadre des ventes.
- Développer l'utilisation de notre logiciel GREA pour optimiser et automatiser certaines tâches

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22h-AU
Envoyé en préfecture le 27/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 27/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20251027-RPQS_AC-CC

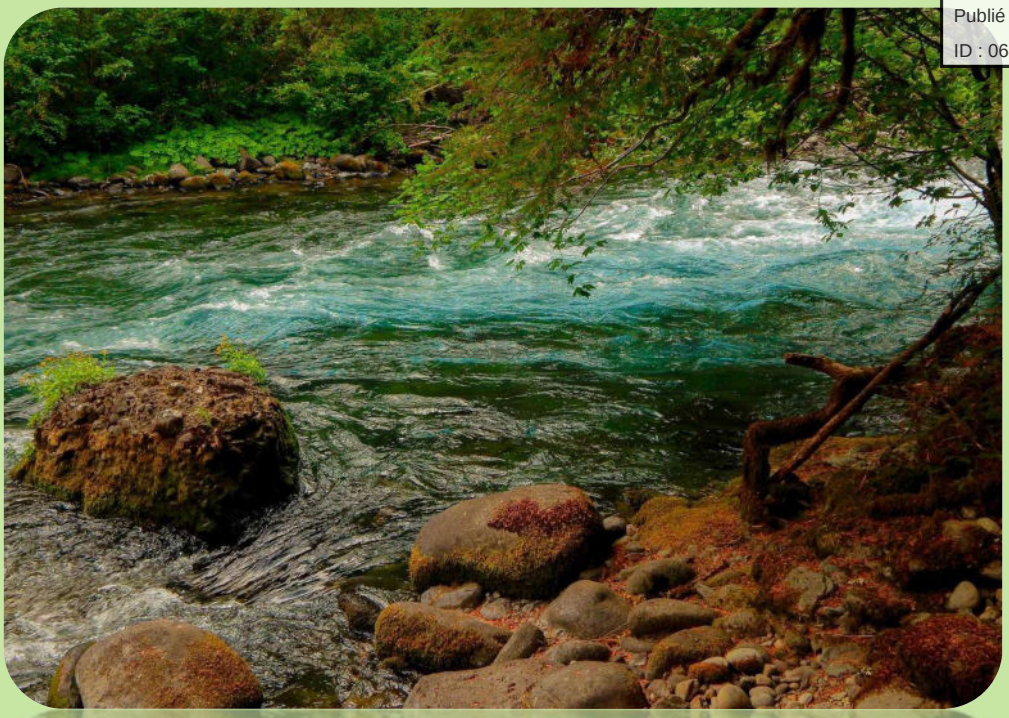

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Exercice 2024

Territoire SEABB

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2024 présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre

SEABB

86 avenue Lasbordes
64420 SOUMOULOU
05 59 04 13 72
www.seabb.fr

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22h-AU
Envoyé en préfecture le 27/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 27/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20251027-RPQS_AC-CC

AVANT-PROPOS 3

CADRE REGLEMENTAIRE 3

LE PERIMETRE DU SEABB : POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 9

STATUTS 10

PRESENTATION GENERALE DU SERVICE 12

I Gestion du Service Public d'Assainissement Collectif *12*
II Nombre de clients *13*
III Volumes assujettis – Volumes facturés *14*
IV Le transport des effluents *15*
1 Les canalisations 15
2 Les équipements de réseau 16
V Les Stations d'épuration *17*
1 Station d'épuration d'ARTIGUELOUTAN/NOUSTY 17
(a) Volumes traités et indicateurs 17
(b) Le traitement 18
(c) Bilan de la station d'épuration 20
(d) Devenir des sous-produits 21
(e) Bilan annuel : 21
2 Station d'épuration de GER 22
(a) Volumes traités et indicateurs 22
(b) Le traitement 23
(c) Devenir des sous-produits et consommations 26
(d) Bilan annuel : 27
3 Station d'épuration d'IBOS 28
(a) Volumes traités et indicateurs 28
(b) Le traitement 29
(c) Bilan annuel : 30
5 Station d'épuration de Pontacq 31
(a) Volumes traités et indicateurs 31
(b) Le traitement 32
(c) Devenir des sous-produits 35
(d) Bilan annuel : 35
6 Station d'épuration de Lembeye 37
(a) Volumes traités et indicateurs 37
(b) Le traitement 38
(c) Devenir des sous-produits 41
(d) Bilan annuel : 41
7 Station d'épuration de Serres Morlaàs 42
(a) Volumes traités et indicateurs 42
(b) Le traitement 42
(c) Devenir des sous-produits 44
(d) Bilan annuel : 44
8 Station d'épuration de Samsons Lion 45
(a) Le traitement 45
(b) Bilan sur la pollution traitée 45
(c) Les sous-produits 46
(d) Bilan annuel 46
VI Indicateurs financiers de l'assainissement collectif *47*
1 Fixation des tarifs en vigueur 47
(a) La part Collectivité 47
(b) La part Concessionnaire 47
(c) Répartition part fixe et part variable 48
(d) Répartition part concessionnaire – Part syndicale pour 2024 48
(e) Autres tarifs 48
2 Prix de l'eau assainie 51
(a) Année 2024 51
(b) Année 2025 51
3 Le Budget 2024 : collecte 52
(a) Les Recettes d'Exploitation 52
(b) Les recettes de la collectivité et du délégataire pour le SEABB 52
(c) Les dépenses d'exploitation 53
(d) Etat de la dette 53

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22h-AU
Envoyé en préfecture le 27/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 27/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20251027-RPQS_AC-CC

VII Détail de l'indicateur de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement 54
VIII Travaux d'investissement de l'assainissement collectif 55
1 Travaux et études réalisés et payés en 2024 55
2 Recettes perçues en 2024 55
IX Travaux - Etudes et OBJECTIFS 2025 56

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22h-AU
Envoyé en préfecture le 27/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 27/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20251027-RPQS_AC-CC

AVANT-PROPOS

CADRE REGLEMENTAIRE

Le présent rapport sur le prix et la qualité du service s'inscrit dans le cadre des textes suivants :

- Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.
- La loi n°95-101 du 2 février 1995 qui organise l'information détaillée sur l'organisation, le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement
- Le décret 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu minimal des rapports annuels sur les services publics d'eau potable et d'assainissement.

Il est fait obligation au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service. De ce fait, veuillez trouver ci-après le rapport relatif au Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre.
Ces informations sont transmises aux collectivités adhérentes. Elles devront être présentées aux conseils municipaux et au conseil communautaire pour le 31 décembre 2024 au plus tard et faire l'objet d'une délibération qui sera affichée aux lieux habituels.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22h-AU
Envoyé en préfecture le 27/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 27/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20251027-RPQS_AC-CC

			2023		
Système d'Assainissement de NOUSTY ARTIGUELOUTAN	Le territoire	nb communes raccordées	7	7	0,00%
		nb habitants desservis	4 648	4 740	1,98%
		nb branchements	2 021	2 061	1,98%
	Les ouvrages	Type de station d'épuration	station membranaire 2014	station membranaire 2014	_
		Exutoire	Ousse	Ousse	_
		nb d'EH	6 000	6 000	_
		kg DBO5/j	360	360	_
		capacité nominale Hydraulique en m3/j	1 600	1 600	_
		nb de postes de relevages	17	17	_
		nb de Déversoirs d'Orage	6	6	_
		nb de Déversoirs d'Orage<2000EH	1	1	_
	Les volumes	Volumes Entrée STEP (m3)	438 793	399 624	-8,93%
		Volumes By Passés (m3) après BT	47 132	172 678	266,37%
		Volumes Sortie STEP (m3)	434 442	411 488	-5,28%
		Volumes déversés DO (m3) en tête STEP	2 261	609	-73,07%
		Volume déversé DO Mattets (m3)	80 234	54 189	-32,46%
		Pluviométrie	981	1 017	3,67%
		Volumes facturés (m3)	168 814	179 950	6,60%
		Charge Hydraulique %	75,14%	68,43%	-8,93%
		Conso moyenne (m3/abonné/an)	84	87	4,53%
	Le réseau	linéaire de réseau (ml) que gravitaire pour 2024	54 473	47 376	_
	La qualité	Charge de pollution annuelle reçue DBO5 kg/an	42 885	57 540	34,17%
		Charge polluante DBO5 %	32,64%	43,79%	6,74%
		Quantité de boues évacuées TMS	34,21	36,52	6,74%
		Refus de dégrillage kg	26 700	12 000	-55,06%
		Chlorure ferrique (kg)	29 725	32 625	9,76%
		Polymères (kg)	1 250	1 375	10,00%
		Acide Chlorhydrique (kg)	264	1 176	345,45%
		Javel (kg)	1 008	1 968	95,24%
		Consommation électrique kwh STEP+Postes	683 859	490 576	-28,26%
		Conformité station	Conforme	Conforme	_
		Non conformités paramètre	_	_	_
	Eléments financiers	Prix de la facture 120m3 €TTC	365,99	390,23	6,62%

			2023	2024	Evolution N/N-1
Système d'Assainissement de PONTACQ	Le territoire	nb communes raccordées	2	2	0,00%
		nb habitants desservis	3 220	3 271	1,57%
		nb branchements	1 400	1 422	1,57%
	Les ouvrages	Type de station d'épuration	Boues activées aération prolongée 2020	Boues activées aération prolongée 2020	_
		Exutoire	Ousse	Ousse	_
		nb d'EH	5 000	5 000	_
		kg DBO5/j	300	300	
		capacité nominale Hydraulique en m3/j temps sec	1 500	1 500	_
		nb de postes de relevages	3	3	_
		nb de Déversoirs d'Orage	1	1	_
	Les volumes	Volumes Entrée STEP (m3)	614 332	668 469	8,81%
		Volumes Sortie STEP (m3)	658 350	701 511	6,56%
		Volumes déversés DO en tête STEP (m3)	1 789	1 324	_
		Volumes déversés DO des Moulins (m3)	140 303	112 204	-20,03%
		Pluviométrie	1 275	1 344	5,40%
		Volumes facturés (m3)	129 064	118 008	-8,57%
		Charge Hydraulique %	112,21%	122,09%	8,81%
		Conso moyenne (m3/abonné/an)	92	83	-9,98%
	Le réseau	linéaire de réseau (ml) que gravitaire pour 2024	29 096	28 515	_
	La qualité	Charge de pollution annuelle reçue DBO5 kg/an	31 263	25 349	
		Charge polluante DBO5 %	28,55%	23,15%	-18,92%
		Quantité de boues évacuées TMS	34,82	30,07	-13,64%
		Refus de dégrillage kg	2 900	3 400	17,24%
		Chlorure ferrique (kg)	11 820	13 560	14,72%
		Polymères (kg)	1 225	1 025	-16,33%
		Consommation électrique kwh STEP+Postes	166 855	170 224	2,02%
		Conformité station	Conforme	Conforme	_
		Non conformités paramètre	_	_	_
	Eléments financiers	Prix de la facture 120m3	365,99	390,23	6,62%

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22h-AU
Envoyé en préfecture le 27/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 27/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20251027-RPQS_AC-CC

			2023	2024	Evolution N/N-1
Système d'Assainissement d'IBOS	Le territoire	nb communes raccordées	1		
		nb habitants desservis	2 587	2 711	4,79%
		nb branchements	1 232	1 291	4,79%
	Les ouvrages	Type de station d'épuration	Rhysosph'air 2022	Rhysosph'air 2022	_
		Exutoire	Le Souy	Le Souy	_
		nb d'EH	3 200	3 200	_
		kg DBO5/j	192	192	_
		capacité nominale Hydraulique en m3/j	847	847	_
		nb de postes de relevages	12	12	_
		nb de Déversoirs d'Orage	0	0	_
	Les volumes	Volumes Entrée STEP (m3)	187 829	204 671	8,97%
		Volumes By Passés (m3)	22 632	37 260	64,63%
		Volumes Sortie STEP (m3)	188 459	204 592	8,56%
		Volumes déversés DO (m3)	0	0	_
		Pluviométrie	1 131	1 378	21,84%
		Volumes facturés (m3)	143 057	151 898	6,18%
		Charge Hydraulique %	60,76%	66,20%	8,97%
		Conso moyenne (m3/abonné/an)	116	118	1,33%
	Le réseau	linéaire de réseau (ml) que gravitaire pour 2024	33 499	27 457	_
	La qualité	Charge de pollution annuelle reçue DBO5 kg/an	_	40 366	
		Charge polluante DBO5 %	77,89%	57,72%	-25,90%
		Quantité de boues évacuées TMS	0	0	_
		Refus de dégrillage kg	1 700	1 220	-28,24%
		Chlorure ferrique (kg)	9 300	28 565	207,15%
		Consommation électrique kwh STEP+Postes	168 072	175 331	4,32%
		Conformité station	Non Conforme (réglage)	Non Conforme	_
		Non conformités paramètre	Azote (pb aération et en réglage)	Azote (pb aération et en réglage)	_
	Eléments financiers	Prix de la facture 120m3	365,99	390,23	6,62%

			2023	2024	Evolution N/N-1
Système d'Assainissement de GER	Le territoire	nb communes raccordées	1	1	0,00%
		nb habitants desservis	843	858	1,83%
		nb branchements	383	390	1,83%
	Les ouvrages	Type de station d'épuration	Filtres plantés de roseaux 2014	Filtres plantés de roseaux 2014	_
		Exutoire	Le Lombré	Le Lombré	
		nb d'EH	1 200	1 200	_
		kg DBO5/j	72	72	
		capacité nominale Hydraulique en m3/j	180	180	_
		nb de postes de relevages	3	3	_
		nb de Déversoirs d'Orage	0	0	_
	Les volumes	Volumes Entrée STEP (m3)	80 233	147 381	83,69%
		Volumes By Passés (m3)	0	0	_
		Volumes Sortie STEP (m3)	80 233	147 381	83,69%
		Volumes déversés DO (m3)	0	0	_
		Pluviométrie	1 236	1 263	2,19%
		Volumes facturés (m3)	32 708	29 197	-10,73%
		Charge Hydraulique %	122,12%	224,32%	83,69%
		Conso moyenne (m3/abonné/an)	85	75	-12,34%
	Le réseau	linéaire de réseau (ml) que gravitaire pour 2024	10 961	9 664	_
	La qualité	Charge de pollution annuelle reçue DBO5 kg/an	_	19 928	
		Charge polluante DBO5 %	30,63%	75,98%	148,05%
		Quantité de boues évacuées TMS	0	0	_
		Refus de dégrillage kg	580	600	3,45%
		Chlorure ferrique (kg)	0	800	
		Consommation électrique kwh STEP+Postes	35 059	23 456	-33,10%
		Conformité station	en contentieux	Conforme	_
		Non conformités paramètres	en contentieux	en contentieux	_
	Eléments financiers	Prix de la facture 120m3	365,99	390,23	6,62%

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22h-AU
Envoyé en préfecture le 27/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 27/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20251027-RPQS_AC-CC

			2023	2024	Evolution N/N-1
Système d'Assainissement de LEMBEYE	Le territoire	nb communes raccordées	1		
		nb habitants desservis	563	580	2,88%
		nb branchements	313	322	2,88%
	Les ouvrages	Type de station d'épuration	Disques Biologiques 2017	Disques Biologiques 2017	-
		Exutoire	Le petit Lèes	Le petit Lèes	-
		nb d'EH	1 000	1 000	-
		kg DBO5/j	60	60	-
		capacité nominale Hydraulique en m3/j	330	330	-
		nb de postes de relevages	4	4	-
		nb de Déversoirs d'Orage	1	1	-
	Les volumes	Volumes Entrée STEP (m3)	67 411	60 688	-9,97%
		Volumes By Passés (m3)	0	0	-
		Volumes Sortie STEP (m3)	62 776	65 475	4,30%
		Volumes déversés DO (m3) en tête STEP	0	0	-
		Volume déversé DO bassin tampon (m3)	15 304	6 902	-54,90%
		Pluviométrie	1 280	1 159	-9,45%
		Volumes facturés (m3)	23 651	23 187	-1,96%
		Charge Hydraulique %	55,97%	50,38%	-9,97%
		Conso moyenne (m3/abonné/an)	76	72	-4,70%
	Le réseau	linéaire de réseau (ml) que gravitaire pour 2024	8 974	14 512	-
	La qualité	Charge de pollution annuelle reçue DBO5 kg/an	-	5 083	
		Charge polluante DBO5 %	48,53%	23,26%	-52,08%
		Quantité de boues évacuées TMS	0	0	-
		Refus de dégrillage kg	600	600	0,00%
		Chlorure ferrique (kg)	1 820	3 020	65,93%
		Consommation électrique kwh STEP+Postes	62 520	55 861	-10,65%
		Conformité station	Conforme	Non Conforme (1/2)	-
		Non conformités paramètres	pb sur débit sortie STEP période étiage	A cause du débit sortie ZRV : captage des sources mais paramètres sortie conformes	-
	Eléments financiers	Prix de la facture 120m3	365,99	390,23	6,62%

			2023	2024	Evolution N/N-1
Système d'Assainissement de SERRES MORLAAS	Le territoire	nb communes raccordées	1	1	0,00%
		nb habitants desservis	603	609	1,09%
		nb branchements	274	277	1,09%
	Les ouvrages	Type de station d'épuration	Boues activés et filtres plantés pour les boues 2007	Boues activés et filtres plantés pour les boues 2007	-
		Exutoire	Luy de Béarn	Luy de Béarn	-
		nb d'EH	850	850	-
		kg DBO5/j	51	51	
		capacité nominale Hydraulique en m3/j	128	128	-
		nb de postes de relevages	0	0	-
		nb de Déversoirs d'Orage	0	0	-
	Les volumes	Volumes Entrée STEP (m3)	88 159	77 738	-11,82%
		Volumes By Passés (m3)	-	4 980	-
		Volumes Sortie STEP (m3)	88 159	77 738	-11,82%
		Volumes déversés DO (m3)	0	0	-
		Pluviométrie	1 493	1 301	-12,88%
		Volumes facturés (m3)	25 930	24 354	-6,08%
		Charge Hydraulique %	188,70%	166,39%	-11,82%
		Conso moyenne (m3/abonné/an)	95	88	-7,10%
	Le réseau	linéaire de réseau (ml) que gravitaire pour 2024	9 069	9 069	-
	La qualité	Charge de pollution annuelle reçue DBO5 kg/an	-	16 724	
		Charge polluante DBO5 %	42,95%	90,02%	109,60%
		Quantité de boues évacuées TMS	0,00	0,00	-
		Refus de dégrillage kg	1 100	1 200	9,09%
		Consommation électrique kwh Step	63 798	50 249	-21,24%
		Chlorure Ferrique (kg/an)	7 190	5 335	-
		Conformité station	Conforme	Conforme	-
		Non conformités paramètre	-	-	-
	Eléments financiers	Prix de la facture 120m3 € TTC	365,99	390,23	6,62%

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22h-AU
Envoyé en préfecture le 27/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 27/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20251027-RPQS_AC-CC

			2023	2024	Evolution N/N-1
Système d'Assainissement de SAMSONS LION	Le territoire	nb communes raccordées	1		
		nb habitants desservis	6	6	0,00%
		nb branchements	1	1	0,00%
	Les ouvrages	Type de station d'épuration	filière compacte de type SBR (réacteur biologique séquentiel) 2015	filière compacte de type SBR (réacteur biologique séquentiel) 2015	-
		Exutoire	Le petit Lèes	Le petit Lèes	-
		nb d'EH	477	477	-
		kg DBO5/j	15	15	-
		capacité nominale Hydraulique en m3/j	17	17	-
		nb de postes de relevages	0	0	-
		nb de Déversoirs d'Orage	0	0	-
	Les volumes	Volumes Entrée STEP (m3)	1 408	4 936	250,57%
		Volumes By Passés (m3)	0	0	-
		Volumes Sortie STEP (m3)	1 408	4 936	250,57%
		Volumes déversés DO (m3)	0	0	-
		Pluviométrie	1 280	1 301	1,64%
		Volumes facturés (m3)	3 329	3 508	5,38%
		Charge Hydraulique %	23,13%	81,07%	250,57%
		Conso moyenne (m3/abonné/an) (Attention conserverie)	3 329	3 508	5,38%
	Le réseau	linéaire de réseau (ml) que gravitaire pour 2024	120	197	-
	La qualité	Charge de pollution annuelle reçue DBO5 kg/an	-	2 964	-
		Charge polluante DBO5 %	75,48%	54,14%	-28,28%
		Quantité de boues évacuées TMS	0	0	-
		Refus de dégrillage kg	0	0	-
		Consommation électrique kwh Step	16 678	16 192	-2,91%
		Conformité station	Conforme	Conforme	-
		Non conformités paramètre	-	-	-
	Eléments financiers	Prix de la facture 120m3 € TTC	365,99	390,23	6,62%

			2023	2024	Evolution N/N-1
Andoins qui part sur le SA de la CAPBP	Le territoire	nb communes raccordées	1	1	0,00%
		nb habitants desservis	363	366	0,63%
		nb branchements	158	159	0,63%
	Les ouvrages	Type de station d'épuration	Les eaux usées sont traitées sur la CAPBP		
		nb de postes de relevages	2	2	-
		nb de Déversoirs d'Orage	1	1	-
	Les volumes	Volumes facturés (m3)	14 961	14 683	-1,86%
	Le réseau	linéaire de réseau (ml) que gravitaire pour 2024	7 004	4 967	-
	La qualité	RAS	-	-	-
		Consommation électrique kwh poste	7 437	4 367	-41,28%
	Eléments financiers	Prix de la facture 120m3 € TTC	365,99	390,23	6,62%

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22h-AU
Envoyé en préfecture le 27/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 27/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20251027-RPQS_AC-CC

CHIFFRES CLES DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023-2024

			2023	2024	Evolution N/N-1
TOTAL SEABB	Le territoire	nb communes collectif	15	15	0,00%
		nb habitants desservis	12 834	13 141	2,39%
		nb branchements	5 782	5 923	2,44%
	Les ouvrages	Type de station d'épuration	_	_	_
		Nombre d'EH	17 727	17 727	0,00%
		kg DBO5/j	1 049	1 049	0,00%
		capacité nominale Hydraulique en m3/j	4 602	4 602	0,00%
		nb de postes de relevages	41	41	_
		nb de Déversoirs d'Orage	4	4	_
	Les volumes	Volumes Entrée STEP (m3)	1 478 165	1 563 507	5,77%
		Volumes By Passés (m3)	71 553	216 242	202,21%
		Volumes Sortie STEP (m3)	1 513 827	1 613 121	6,56%
		Volumes déversés DO (m3) en tête STEP	4 050	1 933	-52,27%
		Volumes déversés DO (m3) suivis (Mattets/Moulins/Bassin orage lembeye)	235 841	173 295	-26,52%
		Pluviométrie	1 239	1 252	1,00%
		Volumes facturés (m3)	541 514	544 785	0,60%
		Charge Hydraulique %	91,14%	111,27%	22,08%
		Conso moyenne (m3/abonné/an)	91	87	-4,51%
	Le réseau	linéaire de réseau (ml)	153 195	141 757	-7,47%
		PVC CR8	_	*122 300*	_
		PVC CR16	_	*11 988*	_
		Amiante Ciment	_	*13 697*	_
	La qualité	Charge de pollution annuelle reçue DBO5 kg/an	_	167 954	_
		Charge polluante DBO5 %	48,10%	52,58%	9,32%
		Quantité de boues évacuées TMS	69	67	-3,54%
		Refus de dégrillage kg	33 580	19 020	-43,36%
		Chlorure ferrique (kg)	59 855	83 905	40,18%
		Polymères (kg)	2 475	2 400	-3,03%
		Acide Chlorhydrique (kg)	264	1 176	345,45%
		Javel (kg)	1 008	1 968	95,24%
		Consommation électrique kwh	1 204 278	986 256	-18,10%
		Conformité station	Conformes sauf Ibos HH4 (réglage) / Ger (contentieux) / Lembeye (débit sortie étiage)	Conformes sauf Ibos Azote (pb aération) / Lembeye (débit sortie étiage)	_
		Non conformités paramètre	NH4 - débits sortie étiage	NH4 - débits sortie étiage	_
	Eléments financiers	Abonnement total €HT	74,99	78,95	5,28%
		Part Variable totale €HT	1,90	2,05	7,94%
		Cout du m3 Hors Taxe et hors redevance pour 120 m3	302,71 €	324,76 €	7,28%
		part Modernisation des réseaux de collecte m3	0,25 €	0,25 €	0,00%
		TVA %	10%	10%	0,00%
		Montant TTC d'une facture de 120m3	365,99 €	390,23 €	6,63%
		Taux d'impayés	1,56%	1,61%	3,21%
		Surtaxe Globale délégataire	729 124,03 €	787 480,67 €	8,00%
		Surtaxe Globale SEABB	667 359,52 €	721 407,62 €	8,10%
		Capital restant du au 31/12	5 294 821,56 €	5 222 008,72 €	-1,38%
		Durée Extinction de la dette SEABB	9,34	10,15	8,67%

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22h-AU
Envoyé en préfecture le 27/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 27/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20251027-RPQS_AC-CC

Le périmètre du SEABB : pour l'Assainissement Collectif

Pour les compétences Collecte et Epuration des eaux usées :

- ANDOINS, NOUSTY, SOUMOULOU, LIMENDOUS, ESPOEY, GOMER, LIVRON, BARZUN, GER, PONTACQ, LEMBEYE, SERRES MORLAAS ET SAMSONS LION.
- LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES en représentation substitution pour IBOS, LAMARQUE PONTACQ

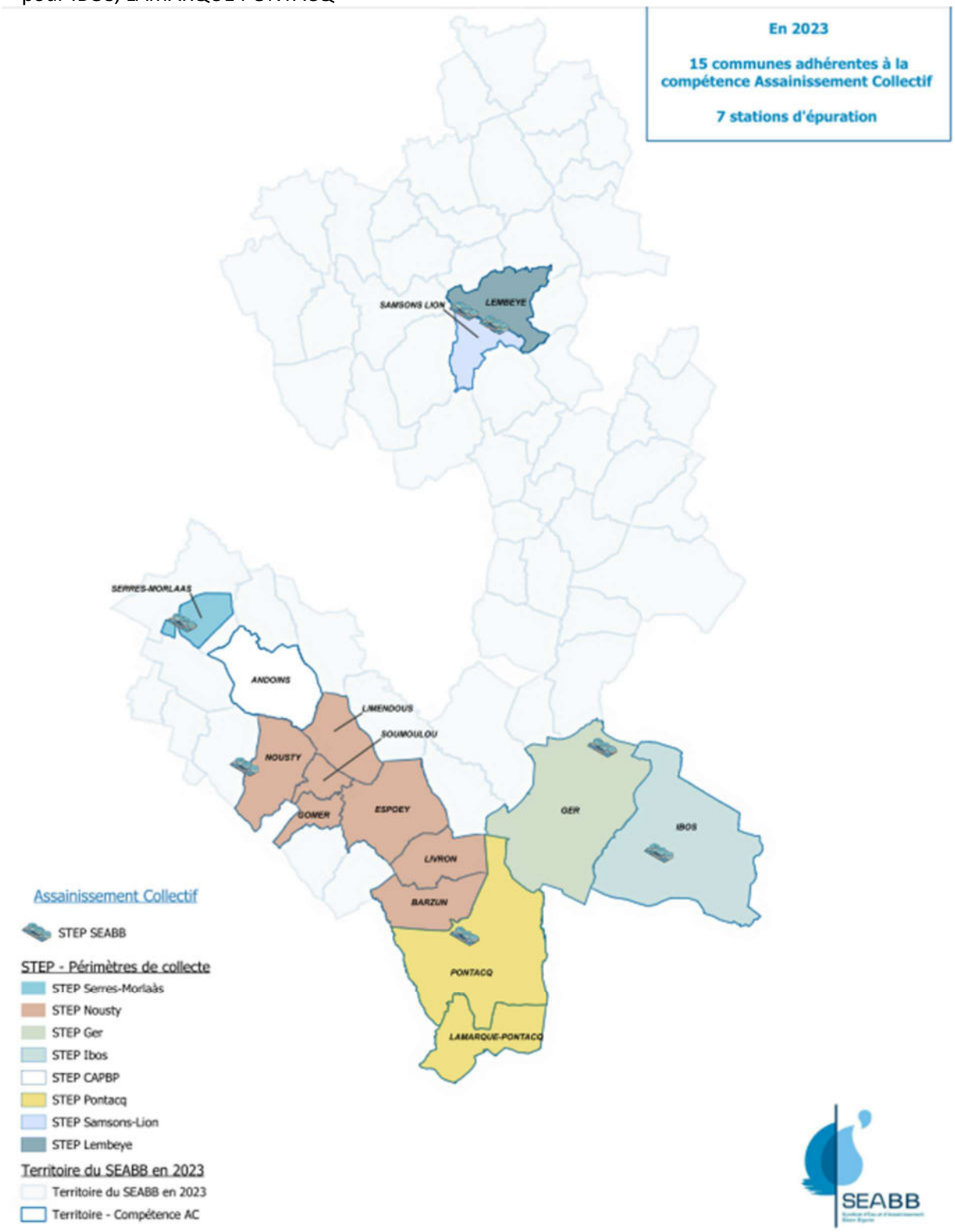

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22h-AU
Envoyé en préfecture le 27/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 27/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20251027-RPQS_AC-CC

STATUTS

Le présent **R**apport sur le **P**rix et la **Q**ualité du **S**ervice (RPQS) public d'eau potable est établi par le président du Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre. **Ce rapport retracera l'activité du SEABB.**

Historique :

- Le syndicat a étendu ses compétences au diagnostic, contrôle et gestion des systèmes d'assainissements autonomes et autonomes regroupés par délibération en date du 15 juin 2001.
- Le conseil syndical a accepté l'adhésion des communes de Lucgarier, Limendous, Lourenties et Hours au syndicat à la compétence assainissement autonome au 1er janvier 2003 par délibération en date du 26 juin 2002.

Arrêté Préfectoral en date du 10 décembre 2002

- Le conseil syndical a accepté l'adhésion des communes de GER et AAST au syndicat pour la compétence assainissement autonome par délibération en date du 28 septembre 2004.

Arrêté préfectoral en date du 15 mars 2005

- Le conseil syndical a accepté l'adhésion de la commune de LABATMALE au syndicat pour la compétence assainissement autonome par délibération en date du 30 mars 2005.

Arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2005

- La communauté d'agglomération de Pau s'est substituée aux communes d'Idron, Lée, Ousse, Artigueloutan et Sendets à la compétence épuration des eaux usées par délibération en date du 12 décembre 2001.

Par délibération en date du 22 décembre 2004, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération PAU PYRENEES a décidé de doter la CDA, à titre facultatif de la compétence Assainissement Non Collectif.

- Par délibération en date du 15 mars 2006 la communauté d'agglomération fixe les conditions de retrait des 5 communes adhérentes : IDRON, LEE, OUSSE, SENDETS et ARTIGUELOUTAN au 31 décembre 2013. Une convention entre le SAPO et la CDAPP a été signée en date du 20 avril 2006. en attendant cette date, la CDAPP se substitue à ces 5 communes pour les 3 compétences : ANC, Epuration et Collecte.
- Le syndicat a étendu ses compétences à la mise en place du service entretien des fosses et des bacs à graisses, par délibération en date du 21 mars 2006.

Arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2006

- Le conseil syndical a accepté l'adhésion de la commune d'Andoins au syndicat pour la compétence assainissement collectif (collecte et épuration) à compter du 1er janvier 2009, par délibération en date du 19 octobre 2006.

Arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2007

- Le conseil syndical a accepté l'adhésion de la commune de Ponson Dessus au syndicat pour la compétence assainissement non collectif à compter du 1er janvier 2011, par délibération en date du 21 octobre 2010.

Arrêté préfectoral en date du 12 mai 2011

- Fusion du SAPO et du SIAEPVO au 1er janvier 2013 par arrêté en date du 26/12/2012
- Arrêté d'extension du périmètre du 27 décembre 2013 pour adhésion d'IBOS.
- Arrêté inter préfectoral en date du 24 avril 2015 constatant la transformation en Syndicat à Vocation Multiple du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de la Vallée de l'Ousse et portant modification des statuts :
- Au 01/01/2018 : Les communes de Lamarque Pontacq et Pontacq adhèrent à la compétence Collecte
- Au 01/01/2018 : La communauté de communes du Pays de Nay prend la compétence assainissement et eau potable et se substitue donc de fait pour l'adhésion au SMEAVO., à la commune de Labatmale pour la compétence ANC et eau potable et à la commune de Saint Vincent pour la compétence eau potable.
- Dans le cadre de la réforme territoriale et afin de répondre aux prescriptions de l'arrêté du 28 décembre 2012, les syndicats de Lembeye, Crouseilles, des Enclaves et de Montaner ont fusionné pour former un seul syndicat à la carte.
- Au 01/09/2018 : les SMEAVO et SIAEPVBM sont fusionnés pour créer le SEABB : Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre.
- Au 01/01/2019 : la comme de Lamarque Pontacq adhère au SEABB pour la compétence ANC et pour la compétence Eau Potable
- Au 01/01/2020 : la CCNEB adhère au SEABB pour la compétence ANC pour les communes de Anoye, Arricau-Bordes, Arrosès, Aurions-Idernes, Bassilon-Vauzé, Bétracq, Castillon-Lembeye, Corbère-Abères, Coslédaa-Lube-Boast, Crouseilles, Escures, Gayon, Gerderest, Lalongue, Lannecaube, Lasserre, Lembeye, Lespielle, Luc-Armau, Lucarré, Lussagnet-Lusson, Maspie-Lalonquère-Juillacq, Momy, Monassut-Audiracq, Moncaup, Monpezat,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22h-AU
Envoyé en préfecture le 27/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 27/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20251027-RPQS_AC-CC

Peyrelongue-Abos, Samsons-Lion, Séméacq-Blachon, Simacourbe, Morlàas, Serres Morlàas, Andoins, Ouillon, Espéchède, Bédeille.

- Au 01/01/2020 : la Communauté d'agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées prend la compétence au 01/01/2020 pour l'eau potable, l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif et siègera au SEABB pour les communes de : Ibos, Lamarque Pontacq, Gardères, Séron, Luquet
- Au 01/01/2020 : la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées prend la compétence eau potable au 01/01/2020 et siègera au SEABB pour les communes de : Lée, Ousse, Sendets, Artigueloutan
- Au 01/01/2020 : La commune de Lembeye adhère au SEABB pour la compétence assainissement collectif.
- Au 01/01/2020 : La communauté de communes du Pays de Nay récupère la compétence Eau Potable sur Labatmale et Saint Vincent et la compétence assainissement non collectif sur la commune de Labatmale.
- Au 01/01/2022 les communes de SERRES MORLAAS et de SAMSONS LION adhèrent au SEABB pour la compétence Assainissement Collectif

LE PERSONNEL

- Déborah SANCHEZ : Ingénieur Principal Territorial, directrice du SEABB.
- Christiane DULILE : secrétaire de Mairie pour 17h par semaine pour assurer le secrétariat général : depuis le 01/09/2018
- Véronique ALLIAUME : Rédacteur Territorial
- Jérôme LAVEDAN : Technicien principal Territorial (partie eau potable et assainissement collectif) : depuis le 01/05/2018
- Sylvain LABROSSE, Technicien Principal Territorial (partie assainissement)
- Emilien VILLENAVE, Adjoint Technique Territorial (partie assainissement)
- Jean Marie TEULE, Adjoint Technique Territorial (partie Assainissement)
- Gwendoline KOZLOWSKI, Adjoint technique Territorial (Partie Assainissement 4j/sem et SIGiste 1j/sem)
- Sébastien DOURAU, Technicien Assainissement depuis le 4 décembre 2023
- Corinne CARRERE : Rédacteur Territorial au SMEAVO pour assurer le secrétariat comptable et administratif : en détachement à temps plein dans une organisation syndicale

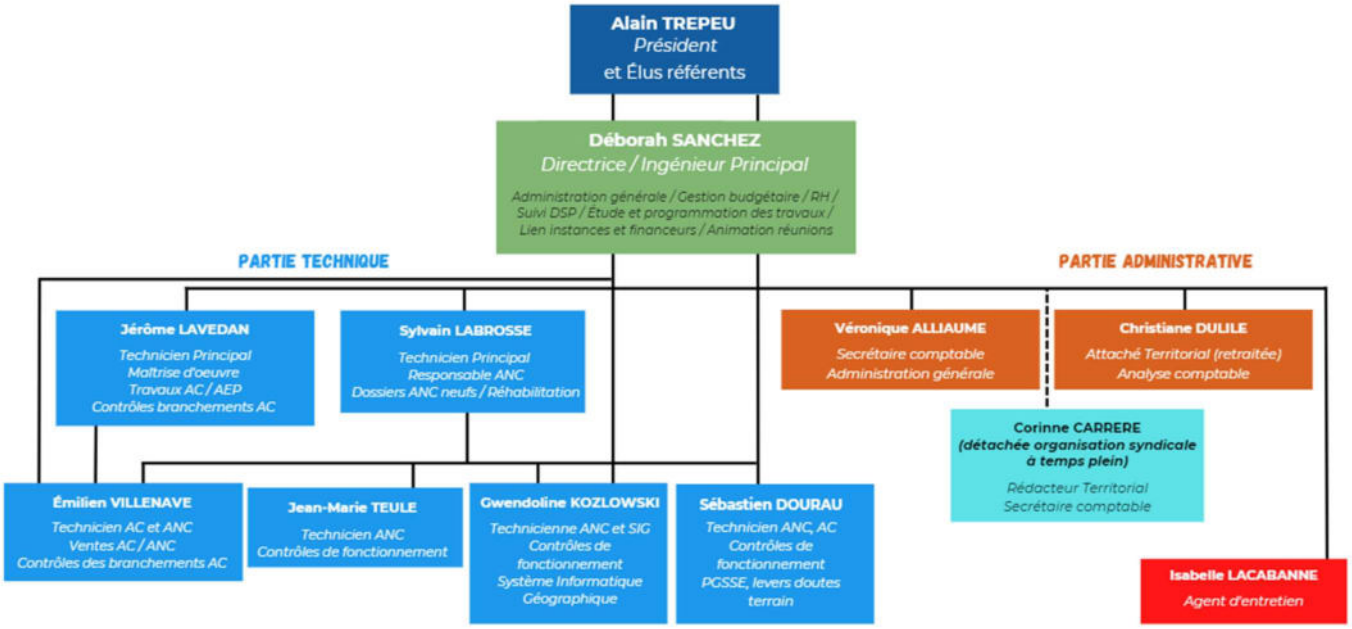

Personnel affecté au service assainissement collectif :

- Direction : 0.48ETP
- Administratif : 0.5 ETP
- Technique : 1.9 ETP

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22h-AU
Envoyé en préfecture le 27/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 27/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20251027-RPQS_AC-CC

Présentation Générale du service

I GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Compétence Assainissement Collectif : collecte et épuration des eaux usées :

- la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées ;
- l'élimination et la valorisation des sous-produits de l'épuration ;
- le contrôle des raccordements au réseau public de collecte ;
- l'entretien des stations d'épurations, des postes et des réseaux d'assainissement collectif ;
- la réalisation des branchements au réseau de collecte des eaux usées ;
- l'étude, l'enquête publique des zonages d'assainissement
- la surveillance de la qualité de l'eau aux points de rejet dans le milieu naturel en aval des stations d'épuration et des exutoires présents sur les réseaux de collecte (déversoirs d'orage, etc.) ;
- choisir le mode de gestion du service, engager toutes les démarches associées et se doter de l'ensemble des moyens nécessaires.

Il peut en outre :

- assurer, dans son domaine de compétence, la maîtrise d'œuvre pour le compte d'une collectivité, d'un organisme ou d'un particulier ainsi que diverses études.

Un contrat d'affermage a été signé avec la SATEG le 1er janvier 2022
Sa durée est de 5 ans.
Il se terminera au 31/12/2026

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22h-AU
Envoyé en préfecture le 27/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 27/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20251027-RPQS_AC-CC

II NOMBRE DE CLIENTS

Le nombre d'abonnés se répartit comme suit :

Branchements par commune	2023	2024	Evolution 23/24	Nb de bchtts conso <200m3/an	Nb de bchtts <200<conso<6000 m3/an	Nb de bchtts conso >6000m3/an	Nb bchtts communaux
Andoins	158	159	0,6%	150	7	0	2
SA CDAPP	158	159	0,6%	150	7	0	2
Barzun	273	270	-1,1%	258	8	0	4
Espoey	242	253	4,5%	241	8	1	3
Gomer	104	106	1,9%	103	3	0	0
Limendous	70	64	-8,6%	62	2	0	0
Livron	119	120	0,8%	115	4	0	1
Nousty	439	452	3,0%	425	24	0	3
Soumoulou	774	796	2,8%	753	29	0	14
Total SA Artigueloutan Nousty	2 021	2 061	2,0%	1 957	78	1	25
Pontacq	1 128	1 143	1,3%	1 093	37	0	13
Lamarque Pontacq	272	279	2,6%	267	6	0	6
Total SA PONTACQ	1 400	1 422	1,6%	1 360	43	0	19
Ibos	1 232	1 291	4,8%	1 202	60	1	28
Total IBOS	1 232	1 291	4,8%	1 202	60	1	28
Ger	383	390	1,8%	371	8	0	11
Total SA GER	383	390	1,8%	371	8	0	11
Lembeye	313	322	2,9%	304	11	0	7
Total SA LEMBEYE	313	322	2,9%	304	11	0	7
Serres Morlàas	274	277	_				
Total SA Serres Morlàas	274	277	_	0	0	0	0
Samsons Lion	1	1	_	0	1	0	0
Total SA Samsons Lion	1	1	_	0	1	0	0
Total	5 782	5 923	2,4%	5 344	208	2	92

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22h-AU
Envoyé en préfecture le 27/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 27/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20251027-RPQS_AC-CC

III VOLUMES ASSUJETTIS – VOLUMES FACTURES

Les volumes facturés aux abonnés se répartissent comme suit :

Consommation / commune	2023	2024	Evolution 23/24	Volume tranche <200m3/an	Volume tranche <200<conso<6000m3/an	Volume tranche conso >6000m3/an	Volumes bchtts communaux
Andoins	14 961	14 683	-1,9%	13 019	1 699	0	287
SA CDAPP	14 961	14 683	-1,9%	13 019	1 699	0	287
Barzun	22 074	21 034	-4,7%	18 980	1 939	0	346
Espoey	19 740	26 076	32,1%	16 920	2 988	6 148	163
Gomer	8 057	8 768	8,8%	7 524	1 220	0	0
Limendous	6 051	6 074	0,4%	5 587	570	0	0
Livron	9 867	9 140	-7,4%	8 032	998	0	110
Nousty	40 691	44 224	8,7%	33 119	9 649	0	1 456
Soumoulou	62 334	64 634	3,7%	52 263	10 187	0	1 830
Total SA Artigueloutan Nousty	168 814	179 950	6,6%	142 425	27 551	6 148	3 905
Pontacq	103 949	98 113	-5,6%	74 977	21 568	0	2 643
Lamarque Pontacq	25 115	19 895	-20,8%	18 902	1 800	0	283
Total SA PONTACQ	129 064	118 008	-8,6%	93 879	23 368	0	2 926
Ibos	143 057	151 898	6,2%	78 536	45 797	26 933	2 713
Total IBOS	143 057	151 898	6,2%	78 536	45 797	26 933	2 713
Ger	32 708	29 197	-10,7%	26 670	2 902	0	1 785
Total SA GER	32 708	29 197	-10,7%	26 670	2 902	0	1 785
Lembeye	23 651	23 187	-2,0%	16 258	6 892	0	672
Total SA LEMBEYE	23 651	23 187	-2,0%	16 258	6 892	0	672
Serres Morlàas	25 930	24 354	-6,1%				
Total SA Serres Morlàas	25 930	24 354	-6,1%	0	0	0	0
Samsons Lion	3 329	3 508	5,4%	0	3 412	0	0
Total SA Samsons Lion	3 329	3 508	5,4%	0	3 412	0	0
Total	541 514	544 785	0,6%	370 787	111 621	33 081	12 288
Moyenne consommation	94	92	-1,8%	69	537	16 541	134

Les gros consommateurs :

COMMUNE	nb gros consommateurs >3000m3/an	Volume consommé 2023	Volume consommé 2024	Variation
Andoins	0	0	0	_
SA CDAPP	0	0	0	_
Barzun	0	0	0	_
Espoey	0	0	0	_
Gomer	0	0	0	_
Limendous	0	0	0	_
Livron	0	0	0	_
Nousty	0	0	0	_
Soumoulou	0	0	0	_
Total SA Artigueloutan Nousty	0	0	0	_
Pontacq	1	3 345	3 504	4,8%
Lamarque Pontacq	0	0	0	_
Total SA PONTACQ	1	3 345	3 504	4,8%
Ibos	3	29 886	34 660	16,0%
Total IBOS	3	29 886	34 660	16,0%
Ger	0	0	0	_
Total SA GER	0	0	0	_
Lembeye	0	0	0	_
Total SA LEMBEYE	0	0	0	_
Serres Morlàas	0	0	0	_
Total SA Serres Morlàas	0	0	0	_
Samsons Lion	1	3 329	3 412	2,5%
Total SA Samsons Lion	1	3 329	3 412	2,5%
Total	5	36 560	41 576	13,7%

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22h-AU
Envoyé en préfecture le 27/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 27/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20251027-RPQS_AC-CC

IV LE TRANSPORT DES EFFLUENTS

1 Les canalisations

Linéaire de canalisation par système d'assainissement			
	2023	2024 gravitaire	2024 refoulement
SA CDAPP	*7 004*	4 967	2 194
Total SA Artigueloutan Nousty	*54 473*	47 376	7 851
Total SA PONTACQ	*29 096*	28 515	1 536
Total IBOS	*33 499*	27 457	6 529
Total SA GER	*10 961*	9 664	1 069
Total SA LEMBEYE	*8 974*	14 512	1 178
Total SA Serres Morlàas	*9 069*	9 069	0
Total SA Samsons Lion	*120*	197	0
Total	***153 195***	**141 757**	**20 357**
		162 114	

Matériau	2024 en %	2024 en ml
PVC CR8	75,44%	122 300
PVC CR16	7,39%	11 988
Amiante Ciment	8,45%	13 697
Fonte	3,78%	6 121
Poly propylène	3,08%	4 998
Béton	1,20%	1 947
Poly Ethylène	0,68%	1 100

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22h-AU
Envoyé en préfecture le 27/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 27/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20251027-RPQS_AC-CC

2 Les équipements de réseau

	PR	DO/TP	Poste télésurveillé	DO télésurveillé	NOMBRE EH
SA ANDOINS	Puit de mise en charge Andoins	_	non	non	<2000
	PR Autoroute Andoins	TP Autoroute Andoins	oui	oui	<2000
SA NOUSTY ARTIGUELOUTAN	PR Cousseau Nousty	TP Cousseau Nousty	oui	non	<2000
	PR ESPOEY Bourg Neuf	_	oui	_	<2000
	PR Rue chataigneraies Gomer	TP Rue chataigneraies Gomer	oui	non	<2000
	PR Lotissement Claverie Soumoulou	_	oui	_	<2000
	PR Vétérinaires Soumoulou	_	oui	_	<2000
	PR impasse des Fauvettes Soumoulou	_	oui	_	<2000
	PR ZAC des Pyrénées Soumoulou	TP ZAC des pyrénées Soumoulou	oui	_	<2000
	PR ZAC Nousty	_	oui	non	<2000
	PR Rue du Pré du Roy Nousty	_	oui	_	<2000
	BT des Mattets Soumoulou	DO Mattets Soumoulou	oui	oui	>2000
		DO rue de l'Ousse Soumoulou	_	oui	<2000
	_	DO SOUMOULOU Cote Fontaine	oui	oui	<2000
	poste de mise en charge de Nousty	DO Nousty (rue du Corps Franc Pommies)	non	oui	<2000
	_	DO chemin de hours livron	_	oui	<2000
	PR chemin de Hours	_	oui	_	<2000
	PR ancienne STEP Livron	DO ancienne STEP Livron	oui	oui	<2000
	PR capbat Livron	_	oui	_	<2000
	PR Aussère barzun	TP Aussère barzun	oui	non	<2000
	_	DO rue des sapins Barzun	_	oui	<2000
SA PONTACQ	PR Barzun Pontacq	_	oui	_	<2000
	PR ch garroutet Pontacq	_	oui	_	<2000
	PR Pey Pontacq	_	oui	_	
	_	DO Marquenave	non	_	<2000
	_	DO Foch	_	non	<2000
	_	DO Moulin Pontacq	oui	oui	>2000
	_	DO Pyrénées	_	non	<2000
	_	DO Lamarque	_	non	<2000
SA IBOS	PR Bastillac rue du Viscos Ibos	_	oui	_	<2000
	PR Bastillac rue Paul Baseilhac Ibos	_	oui	_	<2000
	PR Bastillac	_	oui	_	<2000
	PR Rue du Bois du commandeur Ibos	_	oui	_	<2000
	PR Rue de l'industrie Ibos	_	oui	_	<2000
	PR Lalette Ibos	_	oui	_	<2000
	PR Lapassade Ibos	TP Lapassade Ibos (vanné)	oui	_	<2000
	PR Charles Manciet Ibos	_	oui	_	<2000
	PR Méridien Conforama Ibos	_	oui	_	>2000
	PR Méridien Jardinerie Ibos	_	oui	_	<2000
	PR Nomades Ibos	_	oui	_	<2000
	PR Rue Camille Ibos	_	oui	_	<2000
	PR Troumousse Ibos	_	oui	_	<2000
SA GER	PR Marque Darre Ger	TP Marque Darre Ger	oui	non	<2000
	PR salle Polyvalente Ger	TP salle Polyvalente Ger	oui	non	<2000
	PR Peninat Ger	TP Péninat Ger	oui	non	<2000
SA LEMBEYE	PR ancienne STEP Lembeye	DO ancienne STEP Lembeye	oui	oui	<2000
	PR rue des canettes Lembeye	TP rue des canettes Lembeye	oui	oui	<2000
	PR Salle Polyvalente Lembeye	TP Salle Polyvalente Lembeye	oui	non	<2000
	PR point Vert Lembeye	_	oui	_	<2000
SA SERRES MORLAAS	_	_	_	_	_
SA SAMSON LION	_	_	_	_	_

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22h-AU
Envoyé en préfecture le 27/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 27/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20251027-RPQS_AC-CC

V LES STATIONS D'EPURATION

1 Station d'épuration d'ARTIGUELOUTAN/NOUSTY

(a) Volumes traités et indicateurs

STEP membranaire de 6300 EH évolutive 9300 EH : en fonctionnement depuis avril 2014.

Caractéristiques de l'installation :

Date de mise en service	2014
Capacité nominale (EH)	6000
Charge nominale (kg_{DBO5}/j)	360
Charge nominale (kg_{DCO}/j)	720
Débit nominal (m^3/j)	1600
Nature de l'effluent	Domestique séparatif
Description filière	Membranaire
Filière boues	Déshydratation et compostage
Milieu Récepteur	L'Ousse
Groupe électrogène	Non
Télésurveillance	Oui

Dossier d'autorisation : arrêté Préfectoral n° 201203760043 fixant les prescriptions relatives au système d'assainissement d'Artigueloutan / Nousty visé par la préfecture le 6 février 2012.

Normes de rejets à respecter :

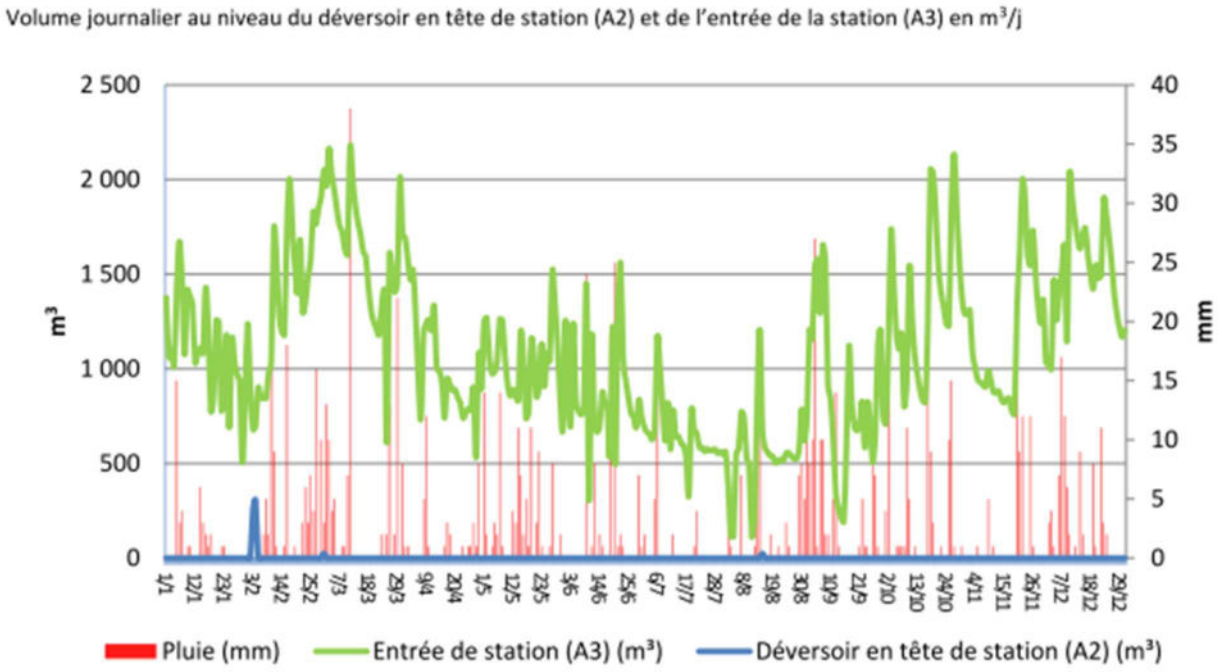

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22h-AU
Envoyé en préfecture le 27/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 27/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20251027-RPQS_AC-CC

Normes de mesures à réaliser :

Paramètre	Nombre de mesures à réaliser
Volume journalier	365
Phosphore total (en P)	4
Nitrites (en N-NO2)	4
Nitrates (en N-NO3)	4
Matières en suspension	12
Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	12
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	12
Azote Kjeldhal (en N)	4
Azote global (N.GL.)	4
Azote ammoniacal (en N-NH4)	4

(b) Le traitement

Charge Hydraulique :

Volume m3	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	% 23/24
ENTREE	239 979	358 027	368 910	402 944	407 243	340 460	438 793	399 624	-9%
SORTIE	230 286	359 319	372 849	410 380	399 640	342 281	434 442	411 488	-5%
déversoir en tête station (A2)	659	430	8 731	1 559	1 877	1 251	2 261	609	-73%
BY-PASS	2	23 254	18 866	87 317	38 608	27 038	47 132	172 678	266%
PLUIE	907	883	938	810	778	711	981	1 017	4%
DO Mattets							80 210	54 189	-32%

Volume journalier au niveau de l'entrée (A3), de la sortie (A4) en m^3/j

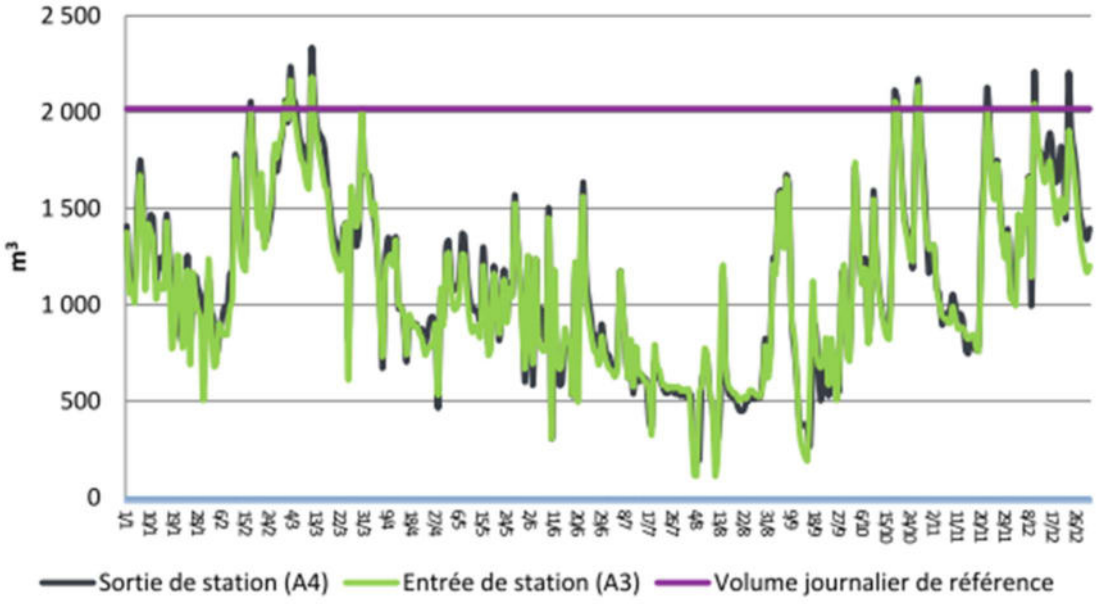

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22h-AU
Envoyé en préfecture le 27/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 27/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20251027-RPQS_AC-CC

Pour les déversements des points A1 :

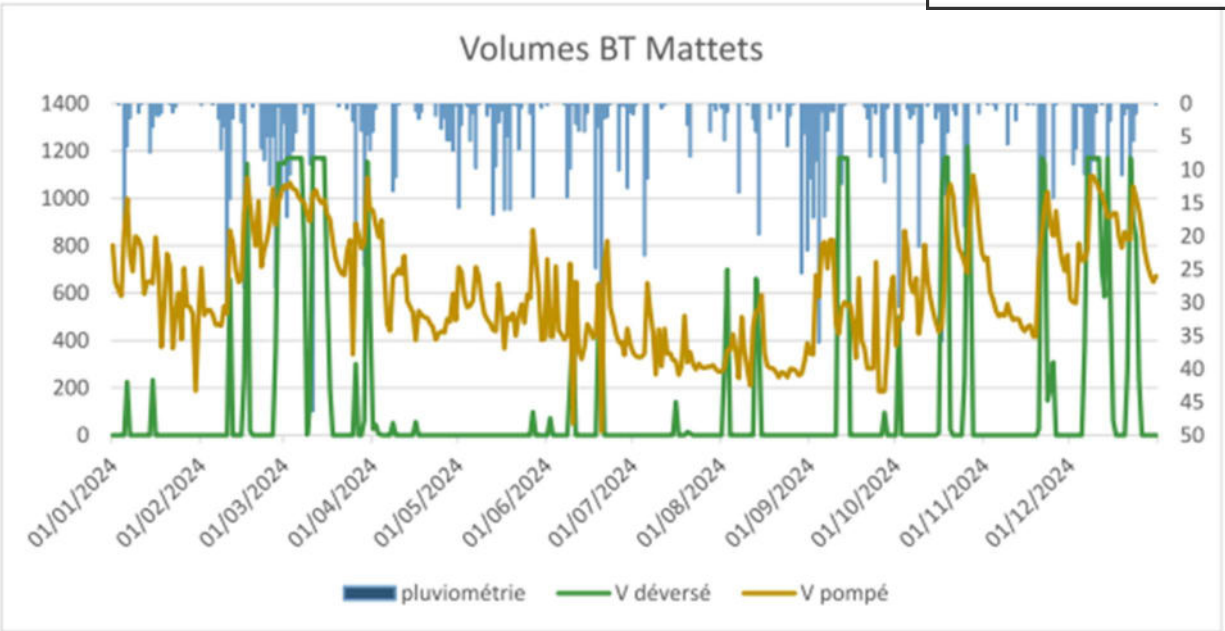

La charge de fonctionnement est la suivante :

Charge hydraulique		
Noms des stations	2023	2024
STEP de Nousty	75,1	68,4
Charge Polluante DBO5		
Noms des stations	2023	2024
STEP de Nousty	35,04	43,79

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22h-AU
Envoyé en préfecture le 27/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 27/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20251027-RPQS_AC-CC

(c) Bilan de la station d'épuration

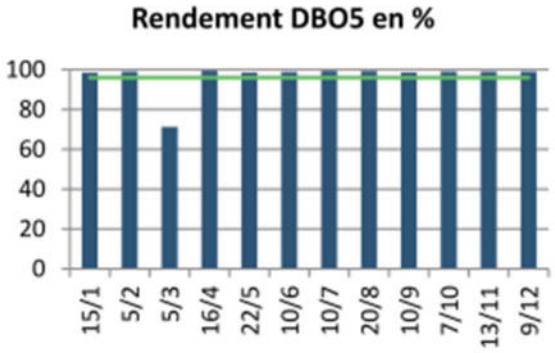

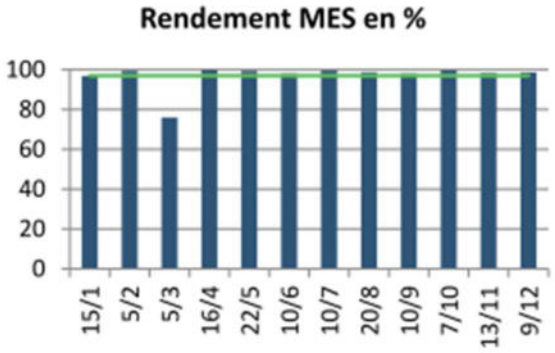

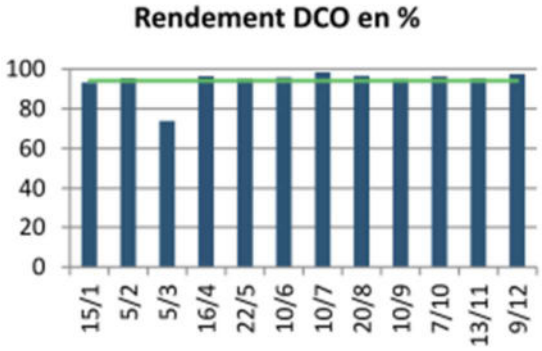

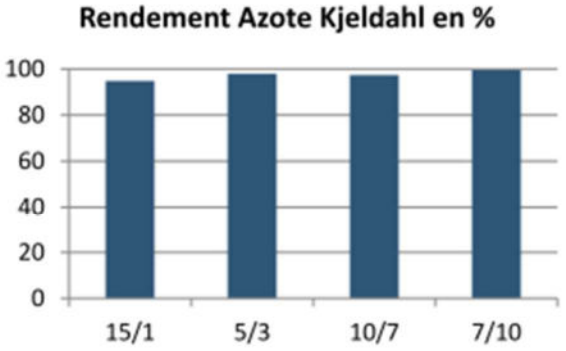

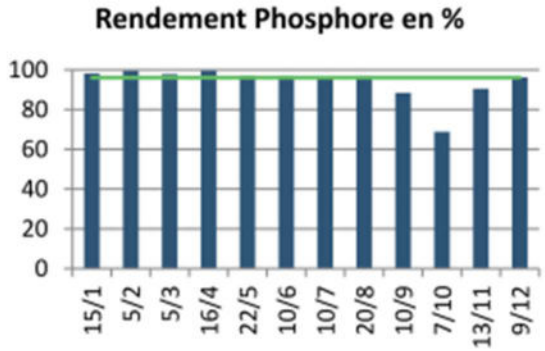

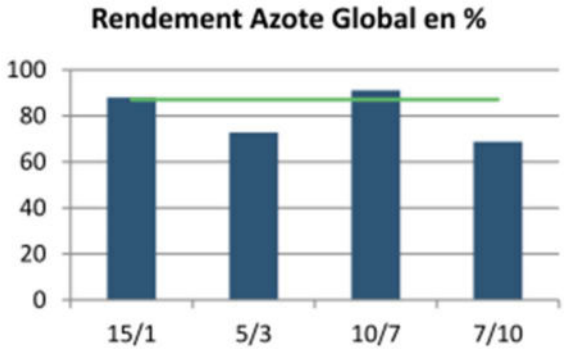

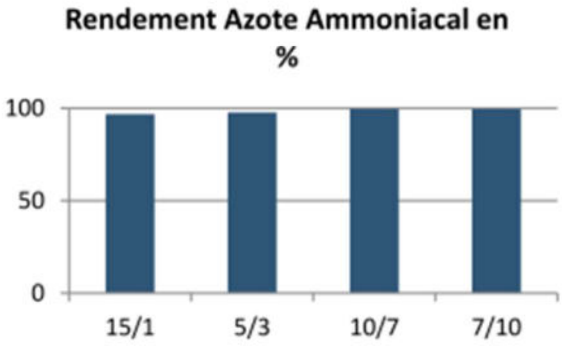

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22h-AU
Envoyé en préfecture le 27/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 27/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20251027-RPQS_AC-CC

(d) Devenir des sous-produits

Station	2023	2024	
		Quantité annuelle Brute (m3)	Quantité annuelle de MS (TMS)
Quantité de boues produites	35 045	2 773	33,510
Quantité de boues évacuées	34 209	194	36,515
Destination	Compostage chez un privé : transporteur	Compostage chez un privé : transporteur	
Chlorure ferrique (kg)	29725	32625	
Polymères (kg)	1250	1375	
Acide Chlorhydrique (kg)	264	1 176	
Javel (kg)	936	1 968	
Refus de dégrillage	26 700	12 000	

Lavage des membranes en 2024

(e) Bilan annuel :

Conformité performance : OUI
Conformité Equipement : OUI
Conformité boues : OUI
Conformité réseau de collecte : EN COURS DE CONFORMITE

Les travaux d'investissement prévus sur le système d'assainissement de NOUSTY/ARTIGUELOUTAN sont les suivants. Ils concernent les communes de Livron, Barzun et Soumoulou, sur les secteurs les plus anciens et les plus fuyards. Ces réseaux sont essentiellement en amiante ciment.
Ces réhabilitations permettront de diminuer les arrivées d'eaux parasites au PR des Mattets et ainsi de limiter les déversements au DO des Mattets.
L'enveloppe est conséquente, heureusement que nous sommes subventionnés par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.
Nous réalisons tous les contrôles des branchements des particuliers sur le réseau de collecte des eaux usées et nous montons les dossiers de réhabilitation.

Travaux	Montant	Subventionné par AEAG	Contrôles de branchements	Nb de branchements Non conformes réhabilités ou a réhabiliter	Année de démarrage	Année de fin	nb ml de réseau réhabilité ou réalisé* (transit livron)	nb de branchements repris
commande 2023-1 tranche 1 restructuration du réseau d'assainissement de Livron et Barzun	1 010 000,00 €	AID 2023 02835 Subvention	réalisés	16	2023	2025	1600ml	43
commande 2024-1 tranche 2 restructuration du réseau d'assainissement de Livron et Barzun : Bourg de Livron et secteur Aussère	1 100 000,00 €	AID 2024 02965 Subvention	réalisés	21	2025	2026	1500	64
Commande 2025-3 : Complément bourg de Livron (transit vers STEP pour passer en gravitaire au lieu de refouler 2 fois, il ne restera sur le PR "hours" que 100Eh au lieu de 1000EH	*300 000,00 €*	*demande de subvention a faire - commande à finaliser*	NC	NC	2026	2026	400	ND
commande 2024-2 réhabilitation Lotissement les Anémones à Soumoulou	400 600,00 €	AID 2024 02955 Subvention	réalisés	8	2026	2026	510	23
Réhabilitation du secteur rue de l'Ousse, Beau soleil, Polybeton, rue ladevèze : Tracé et commande non préparés : estimation. Seuls les contrôles de branchements sont faits	*1 500 000,00 €*	*demande de subvention à faire - commande à finaliser*	*réalisés*	*40*	*2027*	*2028*	*1500*	*ND*
Montant total	**4 310 600,00 €**			**85**			**3 910**	**130**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22h-AU
Envoyé en préfecture le 27/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 27/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20251027-RPQS_AC-CC

2 Station d'épuration de GER

(a) Volumes traités et indicateurs

Filtres plantés de roseaux suivi de fossés drainants

Date de mise en service	2014
Capacité nominale (EH)	1200
Charge nominale (kg_{DBO5}/j)	72
Charge nominale (kg_{DCO}/j)	144
Débit nominal (m^3/j)	180
Nature de l'effluent	Domestique séparatif
Description filière	Filtres plantés de roseaux 3 étages
Filière boues	Lits plantés de roseaux
Milieu Récepteur	Le Lombré
Groupe électrogène	Non
Télésurveillance	Oui

Dossier d'autorisation : arrêté Préfectoral n° 2012172-0015

Normes de rejets à respecter :

Normes de rejets journaliers à respecter depuis le 01/01 jusqu'au 01/05 non inclus :

Paramètre	Charge de référence	Concentration maximum	Unité	ET/OU	Rendement minimum	Concentration rédhibitoire
Volume journalier	180		M3/j			
Phosphore total (en P)	2	2	mg/l	OU	-	-
Matières en suspension	108	30	mg/l	OU	95	-
Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	144	90	mg/l	OU	89	-
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	72	25	mg/l	OU	94	-
Azote Kjeldhal (en N)	14	10	mg/l	OU	-	-
Azote global (N.GL.)	18	30	mg/l	OU	-	-

Normes de rejets journaliers à respecter depuis le 01/05 jusqu'au 01/11 non inclus :

Paramètre	Charge de référence	Concentration maximum	Unité	ET/OU	Rendement minimum	Concentration rédhibitoire
Volume journalier	0		M3/j			
Phosphore total (en P)	2	2	mg/l	OU	-	-
Matières en suspension	108	30	mg/l	OU	95	-
Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	144	90	mg/l	OU	89	-
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	72	25	mg/l	OU	94	-
Azote Kjeldhal (en N)	14	10	mg/l	OU	-	-

Normes de rejets journaliers à respecter depuis le 01/11 jusqu'au 01/01 non inclus :

Paramètre	Charge de référence	Concentration maximum	Unité	ET/OU	Rendement minimum	Concentration rédhibitoire
Volume journalier	144		M3/j			
Phosphore total (en P)	2	2	mg/l	OU	0	-
Matières en suspension	108	30	mg/l	OU	95	-
Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	144	90	mg/l	OU	89	-
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	72	25	mg/l	OU	94	-
Azote Kjeldhal (en N)	14	10	mg/l	OU	2	-
Azote global (N.GL.)	18	30	mg/l	OU	4	-

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22h-AU
Envoyé en préfecture le 27/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 27/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20251027-RPQS_AC-CC

Nombres de mesures à réaliser :

Paramètre	Concentration maximum	Unité	ET/OU	Rendement minimum	Nombre de mesures à réaliser
Volume journalier		M3/j			2
Phosphore total (en P)	-	mg/l	OU	-	2
Matières en suspension	-	mg/l	OU	-	2
Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	-	mg/l	OU	-	2
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	-	mg/l	OU	-	2
Azote Kjeldhal (en N)	-	mg/l	OU	-	2
Azote global (N.GL.)	-	mg/l	OU	-	2
Azote ammoniacal (en N-NH4)	-	mg/l	OU	-	2

(b) Le traitement

Volume m3	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	evolution %
ENTREE	39 563	40 613	54 768	39 575	40 914	80 233	147 381	*84%*
SORTIE	42 228	47 507	41 441	50 435	43 574	80 233	147 381	*84%*
PLUIE	883	982	810	778	809	1 236	1 263	*2%*

Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m3/j

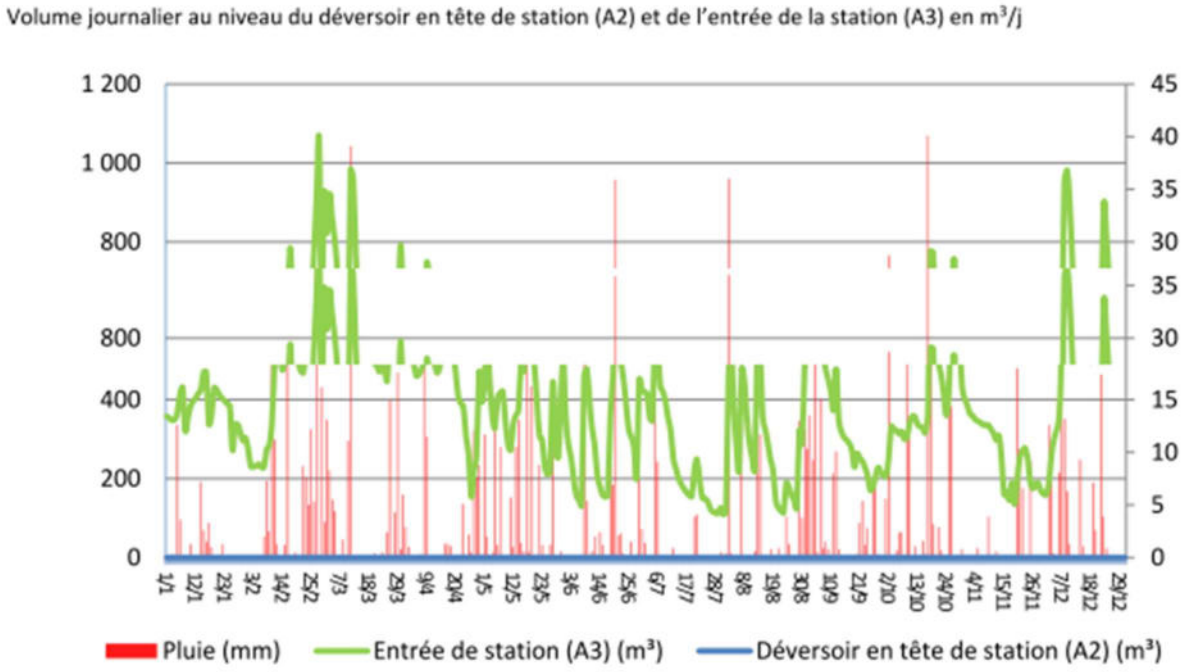

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22h-AU
Envoyé en préfecture le 27/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 27/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20251027-RPQS_AC-CC

Volume journalier au niveau de l'entrée (A3), de la sortie (A4) et au niveau du Bypass (A5) en m3/j

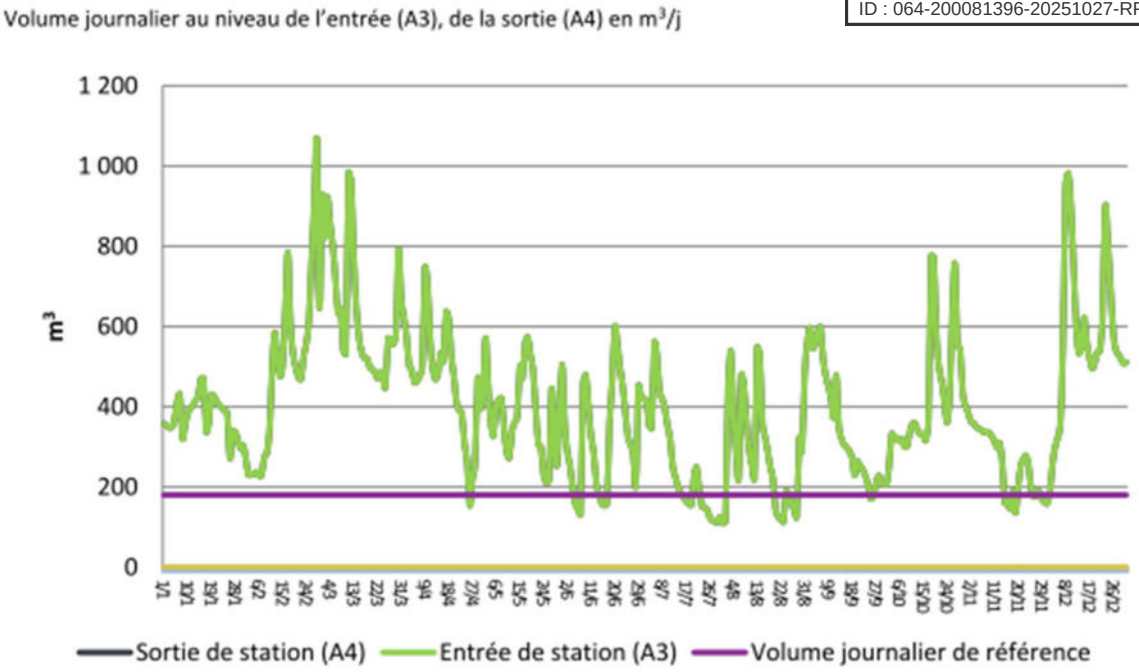

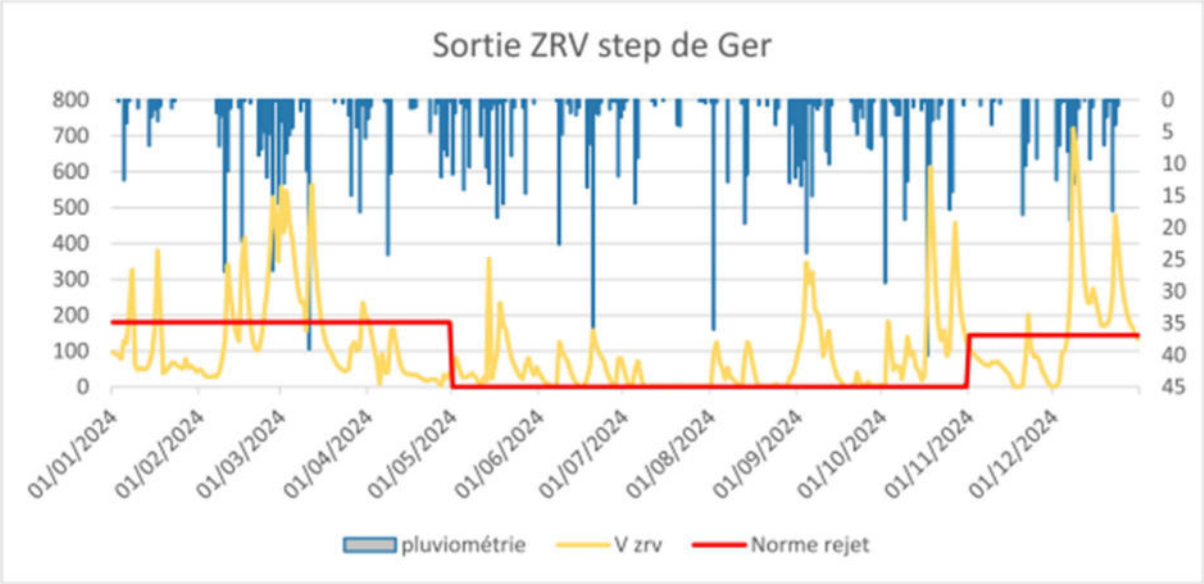

On constate que le volume rejeté en sortie ZRV est très souvent supérieur à la norme de rejet fixée par l'arrêté préfectoral.

En effet ce volume est parfaitement corrélé avec la pluviométrie qui augmente de façon très importante les volumes entrants sur la station et qui engendre un phénomène de ruissellement au niveau de la ZRV lors des forts évènements pluvieux.

La norme de rejet est respectée lorsque nous avons une période assez longue sans pluie (fin du mois de janvier, mois d'avril, fin du mois de juillet et mois de novembre).

Le « zéro rejet » imposé durant l'été n'a été respecté que durant le mois de juillet car la pluviométrie durant ce mois a été très faible (36,8 mm).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22h-AU
Envoyé en préfecture le 27/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 27/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20251027-RPQS_AC-CC

Rendement DBO5 en %

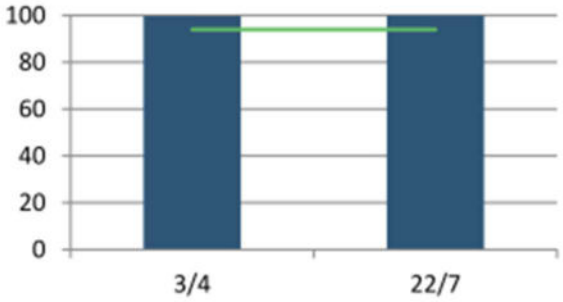

Rendement MES en %

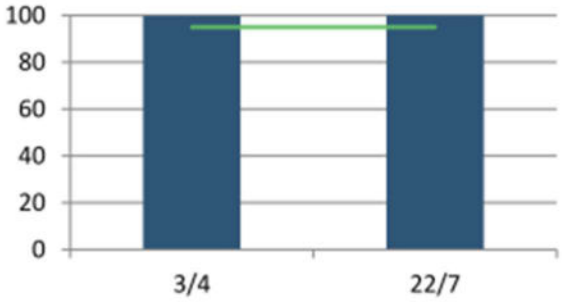

Rendement DCO en %

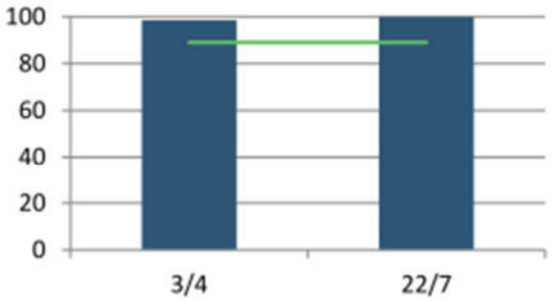

Rendement Azote Kjeldahl en %

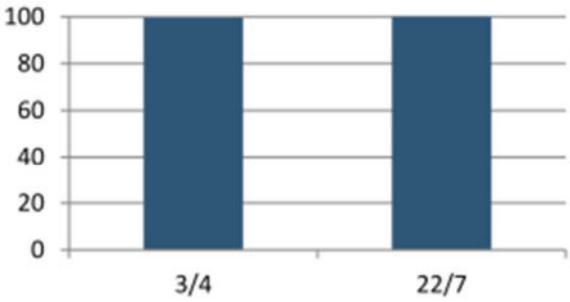

Rendement Phosphore en %

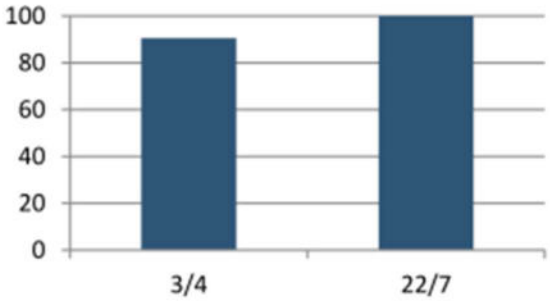

Rendement Azote Global en %

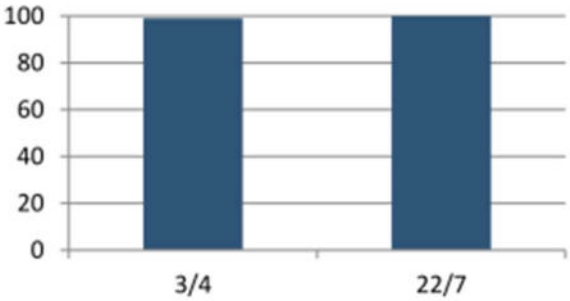

Rendement Azote Ammoniacal en %

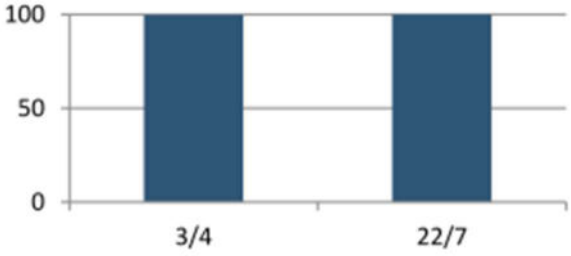

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22h-AU
Envoyé en préfecture le 27/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 27/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20251027-RPQS_AC-CC

Paramètres physicochimiques

Entrée de la STEP de Ger

	Pluvio	Débit	DB05	DB05	Rdt	DCO	DCO	Rdt	MES	MES	Rdt	NTK	NTK	Rdt	NH4	NH4	Rdt	NO3	NO3	NO2	NO2	NGL	NGL	Pt	Pt	Cn
	mm	m3/j	mg/l	Kg/J	%	mgL	kg/j	%	mg/l	Kg/J	%	mg/l	Kg/J	%	mg/l	Kg/J	%	mg/l	Kg/J	mg/l	Kg/J	mg/l	Kg/J	mg/l	Kg/J	%
03/04/2024	0,00	455	120,00	54,60	75,83%	201,00	91,46	63,51%	212,00	96,46	89,31%	43,60	19,84	141,70%	36,00	16,38		0,12	0,05	0,01	0,00	43,60	19,84	4,12	1,87	78,11%
22/07/2024	0,00	101	280,00	28,28	39,28%	636,00	64,24	44,61%	374,00	37,77	34,98%	88,30	8,92	63,70%	70,40	7,11		0,12	0,01	0,01	0,00	88,30	8,92	8,31	0,84	34,97%

Sortie avant infiltration de la STEP de Ger

	Pluvio	Débit	DB05	DB05	Rdt	DCO	DCO	Rdt	MES	MES	Rdt	NTK	NTK	Rdt	NH4	NH4	Rdt	NO3	NO3	NO2	NO2	NGL	NGL	Pt	Pt	Rdt
	mm	m3/j	mg/l	Kg/J	%	mgL	kg/j	%	mg/l	Kg/J	%	mg/l	Kg/J	%	mg/l	Kg/J	%	mg/l	Kg/J	mg/l	Kg/J	mg/l	Kg/J	mg/l	Kg/J	%
03/04/2024	0,00	576	1,50	0,86	98,42	15,00	8,64	90,55	12,00	6,91	92,83	6,30	3,63	81,71	5,30	3,05	81,36	12,40	7,14	0,11	0,06	18,83	10,85	45,33	1,59	51,02
22/07/2024	0,00	96	3,00	0,29	98,98	33,00	3,17	95,07	12,00	1,15	96,95	13,20	1,27	85,79	16,70	1,60	77,45	0,97	0,09	0,01	0,00	14,17	1,36	84,75	1,29	85,26

Sortie ZRV de la STEP de Ger

	Pluvio	Débit	DB05	DB05	Rdt	DCO	DCO	Rdt	MES	MES	Rdt	NTK	NTK	Rdt	NH4	NH4	Rdt	NO3	NO3	NO2	NO2	NGL	NGL	Rdt	Pt	Rdt
	mm	m3/j	mg/l	Kg/J	%	mgL	kg/j	%	mg/l	Kg/J	%	mg/l	Kg/J	%	mg/l	Kg/J	%	mg/l	Kg/J	mg/l	Kg/J	mg/l	Kg/J	%	mg/l	%
03/04/2024	0,00	91	1,50	0,14	99,75	15,00	1,37	98,51	2,00	0,18	99,81	0,80	0,07	99,63	0,39	0,04	99,78	1,31	0,12	0,02	0,00	2,11	0,19	99,03	1,95	
22/07/2024	0,00	0	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	

(c) Devenir des sous-produits et consommations

Sous produits :

Station	GER
Chlorure ferrique (kg)	800
Refus de dégrillage (kg)	600

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22h-AU
Envoyé en préfecture le 27/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 27/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20251027-RPQS_AC-CC

(d) Bilan annuel :

Le litige et l'expertise sont soldés. Le calendrier est le suivant

Calendrier :

- **septembre 2024** : Signature du protocole transactionnel
- **Janvier 2025** : versement des fonds
- **2nd semestre 2025** : consultation MOE pour réhabilitation STEP GER
- **1er semestre 2026** : consultation Entreprises
- **2026-2027** : Travaux de remise en état
- **Fin 2027** : Mise en service de la STEP de GER réhabilitée.

Conformité performance : NON ***(mais lié au fait que la ZRV rejette pendant la période 0 rejet. En cours de discussion avec la police de l'eau car impossible à tenir compte tenu des gros abats d'eau et du fait que nous drainons la parcelle)***

Conformité Equipement : OUI

Conformité boues : OUI

Conformité réseau de collecte : Sans objet

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22h-AU
Envoyé en préfecture le 27/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 27/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20251027-RPQS_AC-CC

3 Station d'épuration d'IBOS

(a) Volumes traités et indicateurs

Caractéristiques de l'installation :

Date de mise en service	2022
Capacité nominale (EH)	3200
Charge nominale (kg_{DBO5}/j)	192
Charge nominale (kg_{DCO}/j)	385
Débit nominal (m^3/j) temps sec	514
Débit nominal (m^3/j) temps de pluie	773
Nature de l'effluent	Domestique pseudo séparatif
Description filière	Rhysosph'air
Filière boues	Filtres plantés de roseaux
Milieu Récepteur	Le SOUY
Groupe électrogène	Non
Télésurveillance	Oui

Normes de rejets à respecter :

Paramètre	Concentration maximale des échantillons moyens journaliers (mg/l)	Concentration annuelle moyenne maximale (mg/l)	Rendement minimum des échantillons moyens (%)	valeurs rédhibitoires sur chaque échantillon (mg/l)
Volume journalier (m3/j) temps sec	514			
Volume journalier (m3/j) temps de pluie	774			
DBO5	15		80	50
DCO	60		75	250
MES	35		90	85
NH4+	8			16
NGL		15		
Pt		2		

Les volumes traités

Les résultats proviennent du rapport annuel d'auto surveillance.

Volume m3	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	evolution %
ENTREE	173 014	166 199	140 047	191 242	202 031	192 169	126 360	138 580	187 829	204 671	9%
SORTIE	129 146	126 153	134 939	181 104	181 463	161 452	122 445	125 045	188 459	204 592	9%
BY-PASS	3 606	17 366	6737	26697	34592	29930	7 525	7 124	22 632	37 260	65%
PLUIE	969	872	758	981	1010	845	835	734	1 131	1 378	22%

Tous les volumes entrants et sortants de la STEP sont comptabilisés, il ne passe sur la STEP que ce qu'elle peut traiter.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22h-AU
Envoyé en préfecture le 27/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 27/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20251027-RPQS_AC-CC

(b) Le traitement

Les charges entrantes

STEP IBOS	Charge hydraulique	Charge polluante DBO5
2019	187.19%	87.05%
2020	138.06%	63.12%
2021	133.03%	66.88%
2022 nouvelle STEP	44,81%	58,42%
2023 nouvelle STEP	60,76%	77,89%
2024 nouvelle STEP	66,20%	57,60%

Volume journalier au niveau de l'entrée de la station (A3) en m^3/j

Station	IBOS 2024	
	Quantité annuelle Brute (m3)	Quantité annuelle de MS (TMS)
Quantité de boues produites	72 495	23
Quantité de boues évacuées	0	0
Refus de dégrillage kg	1 220	vers ordures ménagères
Chlorure ferrique (kg)	28 565	

Le problème de colmatage des driplines :

- Fin 2022: aération fonctionne bien avec un temps de fonctionnement des soufflantes de 7 heures par jour avec des cycles symétriques.
- Début 2023: augmentation des pressions des soufflantes et des concentrations en NH4 suggérant un colmatage du système d'aération. Augmentation progressive du temps d'aération pour atteindre 20 heures par jour.
- Intervention fin avril avec injection de peroxyde d'hydrogène dans les canalisations d'air. Avec un maintien à 20 heures par jour, retour à un niveau de rejet respectant les prescriptions de l'arrêté. Les pressions des soufflantes baissent mais restent proches de la pression maximale (370-380 mmbar pour une Pmax de 400 mmbar).
- Hypothèse: Il reste du limon calcaire autour des driplines. Test d'injection d'acide chlorhydrique en juillet qui n'est pas concluant.
- Fin août: maintien d'un temps d'aération à 20h/j mais passage sur des cycles asymétriques (16h d'aération sur le lit alimenté et 4h sur le lit non alimenté). Les performances restent bonnes.
- Début janvier 2024: traitement préventif à la javel sur le lit non alimenté une fois par semaine. Efficacité à voir dans les prochains mois.
- Amélioration du traitement noté.
- Le SEABB a donc réceptionné le 26/04/2024, sachant qu'il resterait tout de même a régler l'amélioration des consommations électriques.
- Or, à compter de d'avril 2024 (résultats connus en mai 2024), les concentrations en NH4 se sont dégradées de plus en plus : Nous avons alerté l'entreprise SAVEA très rapidement sur ces dégradations du rejet qui proviennent d'un disfonctionnement de l'aération dont nous ne connaissons pas la cause : l'aération dans le filtre se fait mal et de ce fait le traitement est dégradé notamment celui de l'azote et les consommations électriques sont très élevées comparées aux engagement de performance du marché.
- 10/09/2024 : RAR a SAVEA pour les mettre en demeure de faire une déclaration à leur assurance et des investigations
- Octobre 2024 : L'entreprise SAVEA a changé les soufflantes pour des plus puissantes
- Des bilans amont aval du cours d'eau sont effectuées en complément pour valider le non impact

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22h-AU
Envoyé en préfecture le 27/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 27/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20251027-RPQS_AC-CC

- **Fin 2024 : les résultats s'améliorent et redeviennent conformes mais le fonctionnement n'est pas optimal.**

(c) Bilan annuel :

Conformité performance : NON *(lié au problème rencontrés mi 2024)*
Conformité Equipement : OUI
Conformité boues : OUI
Conformité réseau de collecte : OUI

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22h-AU
Envoyé en préfecture le 27/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 27/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20251027-RPQS_AC-CC

5 Station d'épuration de Pontacq

(a) Volumes traités et indicateurs

Caractéristiques de l'installation :

Date de mise en service	2020
Capacité nominale (EH)	5000
Charge nominale (kg_{DBO5}/j) : temps sec et temps de pluie	300
Charge nominale (kg_{DCO}/j)	480
Débit nominal (m^3/j)	1500
Nature de l'effluent	Unitaire à 65% (avec travaux effectués)
Description filière	Filière boues activées et déphosphatation secondaire
Filière boues	Déshydratation mécanique
Milieu Récepteur	L'Ousse
Groupe électrogène	Non
Télésurveillance	Oui

Normes de rejets à respecter :

Autorisation de rejet :

Date d'application :	22/01/2018	*Date d'échéance :*	31/12/2050
Date de début 1ère période :	01-07	*2ème période :*	01-11
Méthode de calcul de la conformité du bilan 24h :		*Niveau de rejet ou rendements*	

	Niveau de rejet journalier							
	Période 1				Période 2			
Paramètre	FEntré kg/j	C max mg/l	R min %	F max kg/j	FEntré kg/j	C max mg/l	R min %	F max kg/j
Azote ammoniacal (en N-NH4)		2	70	3		4	70	16
Azote global (N.GL.)	75	15	70	22,5	75	15	70	60
Azote Kjeldhal (en N)								
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	300	15	95	22,5	300	25	80	100
Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	600	60	90	90	600	125	75	500
Matières en suspension	450	35	90	52,5	450	35	90	140
Nitrates (en N-NO3)								
Nitrites (en N-NO2)								
Phosphore total (en P)	13	0,7	80	1	13	2	80	8
Volume journalier	1500				4000			

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22h-AU
Envoyé en préfecture le 27/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 27/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20251027-RPQS_AC-CC

Les volumes traités

Les résultats proviennent du rapport annuel d'auto surveillance.

Volume m3	2023	2024	%
ENTREE	614 332	668 469	9%
SORTIE	658 350	701 511	7%
Déversoir en tête STEP (A2)	1 789	1 324	_
DO des Moulins	140 303	112 204	-20%
PLUIE (Ibos)	1 275	1 344	5%

(b) Le traitement

STEP PONTACQ	Charge hydraulique	Charge polluante DBO5
2020	68%	36%
2021	101%	27%
2022	97%	30%
2023	120%	28%
2024	224%	23%

Les charges entrantes

Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m3/j

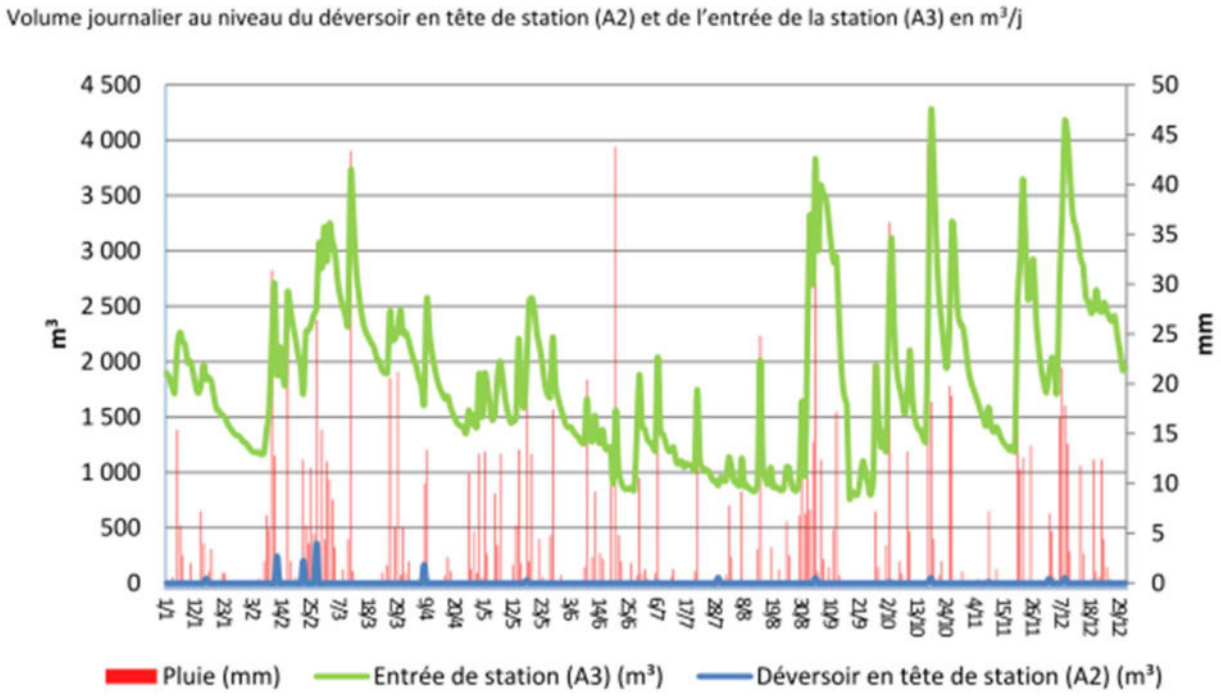

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22h-AU
Envoyé en préfecture le 27/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 27/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20251027-RPQS_AC-CC

Pour les déversements des points A1 :

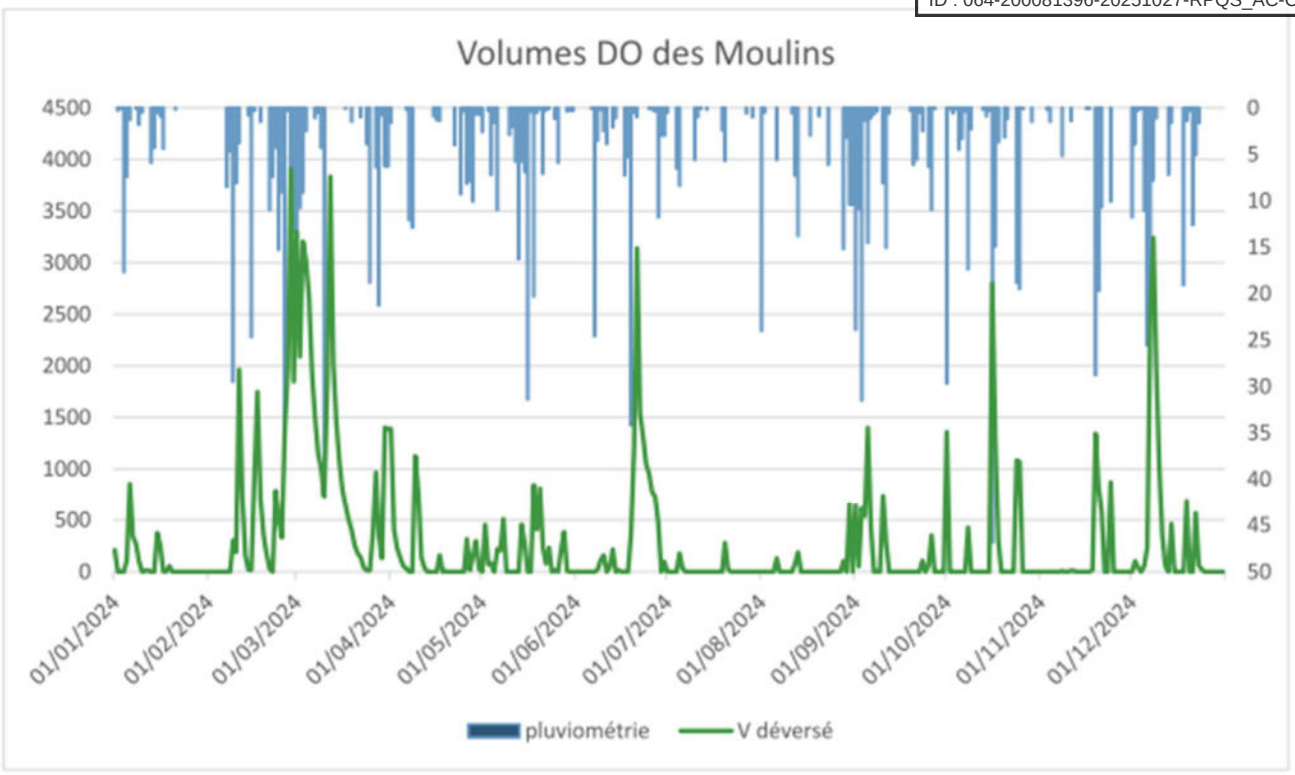

Après traitement

Volume journalier au niveau de l'entrée (A3), de la sortie (A4) et au niveau du Bypass (A5) en m³/j

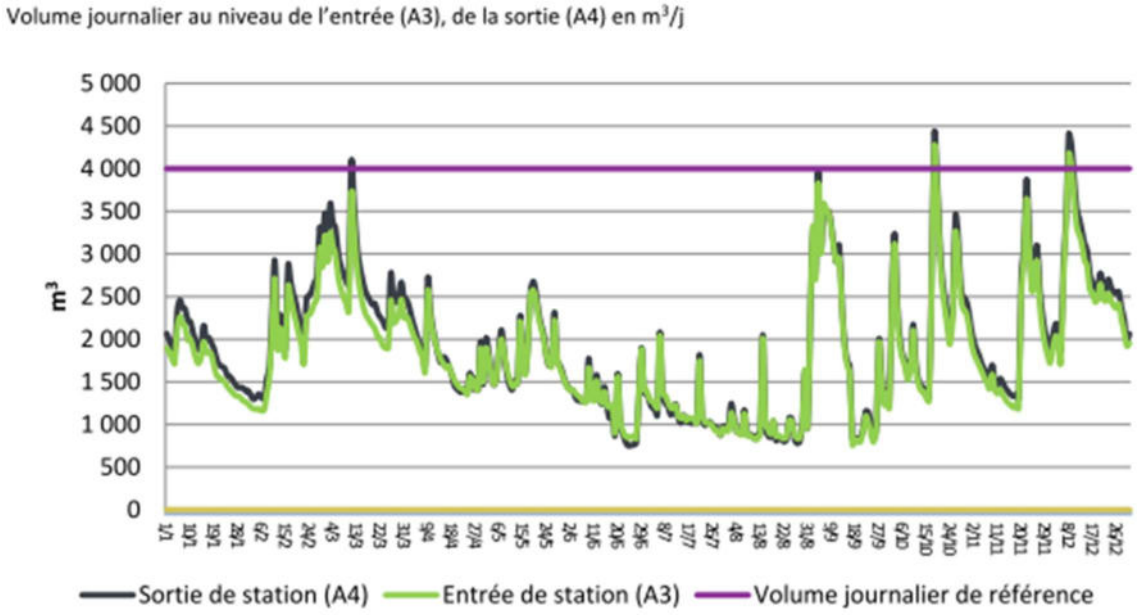

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22h-AU
Envoyé en préfecture le 27/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 27/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20251027-RPQS_AC-CC

Rendement réglementaire Rdtr = 100 x [1 – (Flux réglementaire sortie Fs / Flux réglementaire entrée Fe)

Flux réglementaire entrée Fe = Flux (A2 + A3 +A7)

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie Fs = Flux (A4 + A5 + A2)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Rendement DBO5 en %

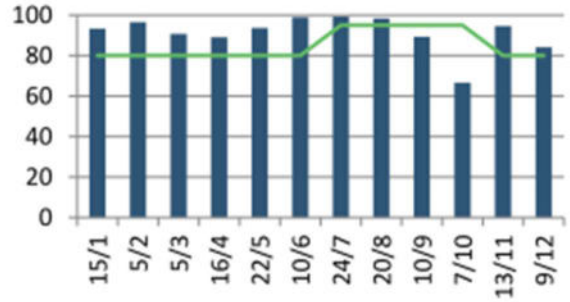

Rendement MES en %

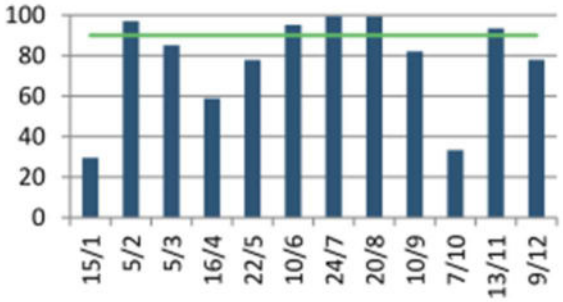

Rendement DCO en %

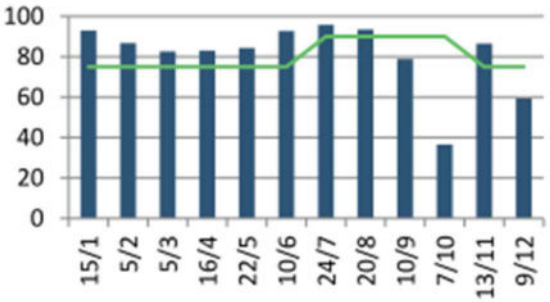

Rendement Azote Kjeldahl en %

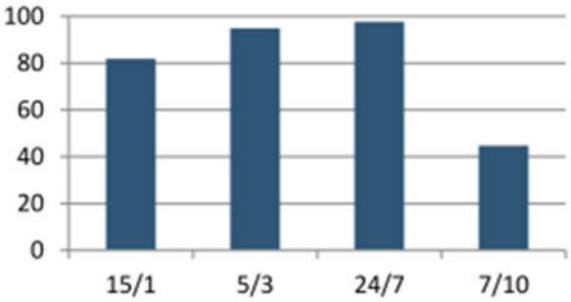

Rendement Phosphore en %

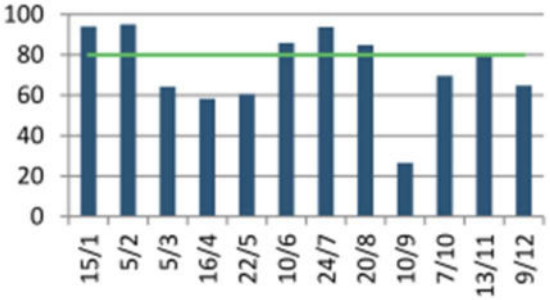

Rendement Azote Global en %

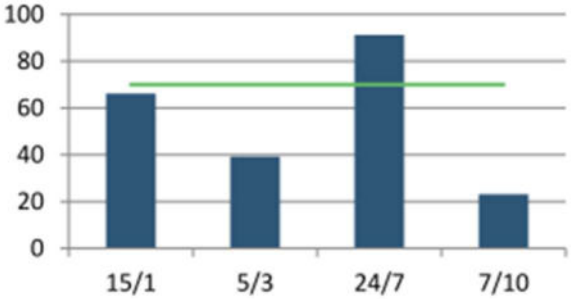

Rendement Azote Ammoniacal en %

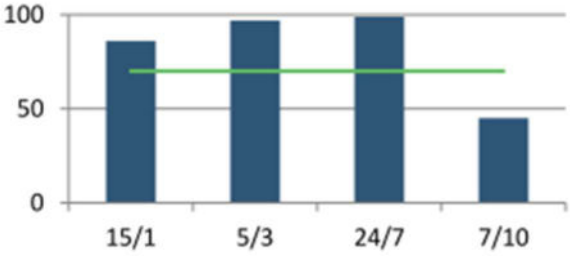

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22h-AU
Envoyé en préfecture le 27/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 27/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20251027-RPQS_AC-CC

(c) Devenir des sous-produits

Station	2023	2024	
		Quantité annuelle Brute (m3)	Quantité annuelle de MS (TMS)
Quantité de boues produites	_	3 632	32,726
Quantité de boues évacuées	_	165	30,066
Destination	Compostage chez un privé	Compostage chez un privé	
Chlorure ferrique (kg)	11820	13560	
Polymères (kg)	1225	1025	
Refus de dégrillage (décharge)	2 900	3 400	

(d) Bilan annuel :

Conformité performance : OUI
Conformité Equipement : OUI
Conformité boues : OUI
Conformité réseau de collecte : En cours de conformité

Concernant la conformité réseau le SEABB réalise des travaux depuis 2020 sur ce système d'assainissement ces travaux ne seront pas terminés avant 2028.

Restructuration-Mise en séparatif – réseau repensé-contrôles de branchements réalisés…
Gros investissements financiers et humains mis en place depuis que le SEABB a repris PONTACQ
Pour rappel : 2018/2020 création de la STEP

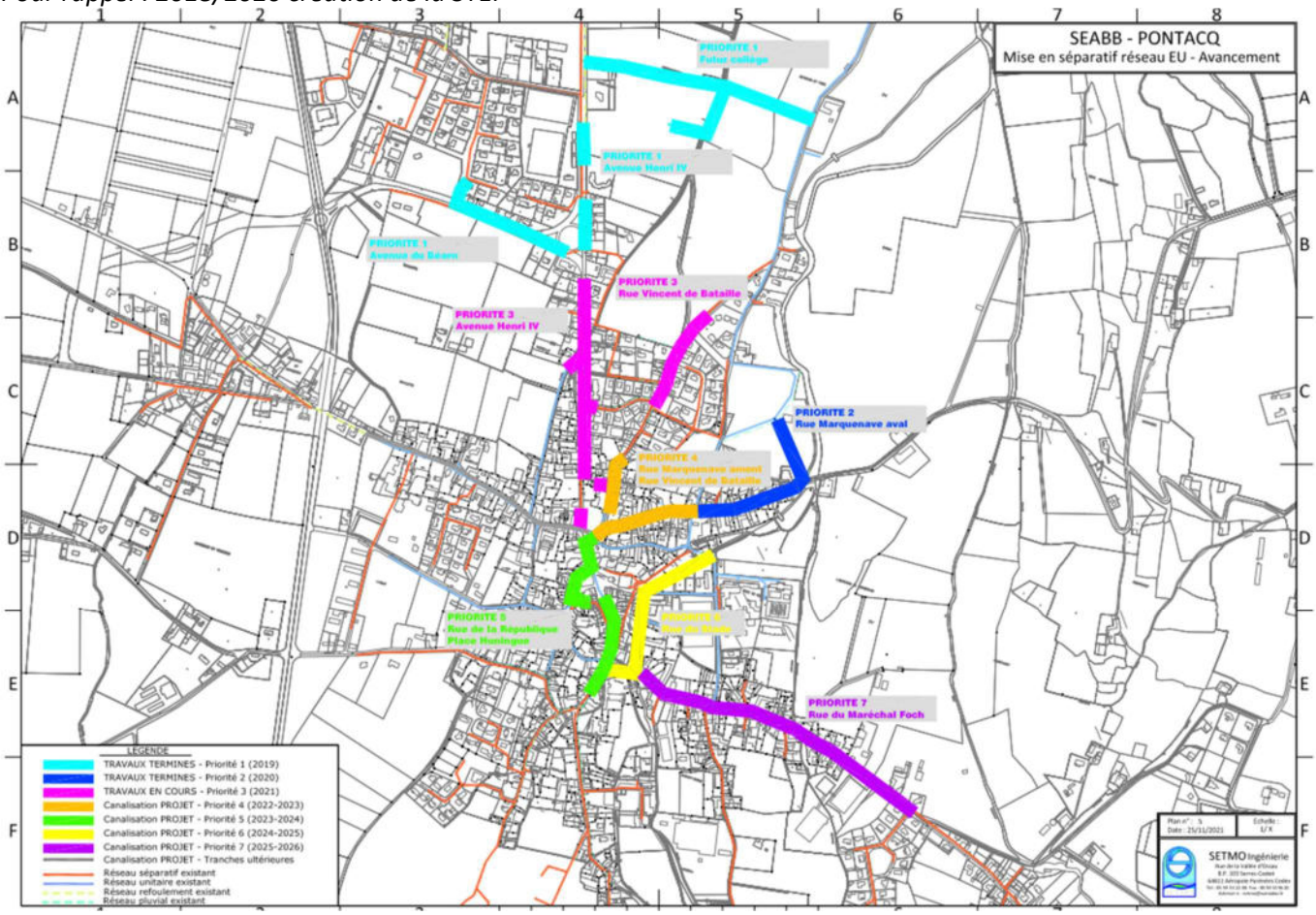

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22h-AU
Envoyé en préfecture le 27/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 27/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20251027-RPQS_AC-CC

Travaux	Montant	Subventionné par AEAG et CD64	Contrôles de branchements	Nb de branchements Non conformes réhabilités ou a réhabiliter	Année de démarrage	Année de fin
travaux EU TF (secteur collège)	533 512,25 €	160640532/2019_025 61	réalisés	8	2020	2021
travaux EU TO1 (rue Marquenave Amont)	392 900,77 €	160640532/2019_025 61	réalisés	13	2021	2022
travaux EU TO2 (rue Henri IV et rue Vincent de bataille)	*708 866,46 €*	160640532/2019_025 61	réalisés	31	2022	2022
TF1 BAYOL : Marché travaux tranche ferme 1 (correspondant à la tranche 4) : Rue Marquenave Amont et Vincent de Bataille	475 306,31 €	160 64 0586 / 2020_03827	réalisés	21	2023	2023
TO1 BAYOL : Marché travaux tranche optionnelle 1 (correspondant à la tranche 5) : Place Huningue - Rue de la République - Rue des Ramparts	831 173,01 €	160 64 0586 / 2020_03827	réalisés	27	2023	2024
TO2 BAYOL : Marché travaux tranche optionnelle 2 (correspondant à la tranche 6) : Place d'Estibayres et Rue du Stade	400 000,00 €	AID 2022 00006	réalisés	8	2025	2025
Rue des Moulins et complément bourg	200 000,00 €	En cours de demande AEAG	a réaliser	3	2025	2026
Colonel betboy	300 000,00 €	A demander AEAG	a réaliser	NF	2026	2026
TO3 BAYOL : Marché travaux tranche optionnelle 3 (correspondant à la tranche 6) : Marechal Foch	570 000,00 €	AID 2022 00006	a réaliser	NF	2026	2027
Montant total	4 411 758,80 €			111		

Le DO des moulins est en cours de suppression mais récupère encore aujourd'hui les eaux pluviales de la commune. Nous enlevons des eaux usées de ce DO au fur et à mesure mais ne pouvons pas encore le supprimer.
Nous réalisons depuis cette année des analyses sur les effluents sortie DO afin de pouvoir justifier de l'effet de dilution lorsqu'il y a rejet à l'Ousse.

Nom	Flux de collecte estimé	Milieu récepteur	Equipement	Coordonnées Lambert 93 du rejet	
				X	Y
DO des Moulins	2650EH	Ousse	Equipé	16796588.6	16160739.6

Le but est de transiter par la rue Marquenave pour rejoindre la STEP.
A ce niveau-là un nouveau DO sera créé, amis les déversements seront bien moindre car le réseau au ra été réhabilité et restructuré.

Nom	Flux de collecte estimé	Milieu récepteur	Equipement	Coordonnées Lambert 93 du rejet	
				X	Y
DO Marquenave	2650EH	Ousse	Equipé à compté de 2025	446963.41	6237373.91

Evolution de ce DO Marquenave :

- *2021-2022 : Marquenave Aval avec DO : 65 EH (fait)*
- *2022-2023 : Marquenave Amont (TF 2nd pgme) : + 60 EH de la rue Marquenave : 125 EH (fait)*
- *2023-2024 : Restructuration du réseau place Huningue et rue de la république (200 EH) : 325 EH terminé*
- 2025 : Restructuration du réseau rue Estybayre et rue du Stade dont Lamarque Pontacq (1100 EH) : 325 EH car le raccordement sur Marquenave ne sera fait qu'après travaux sur Betboy (en cours depuis janvier 2025)
- 2026 : Rue du Colonel Betboy mise en séparatif + raccordement de la rue du Colonel Betboy sur Marquenave (450 EH) : 775 EH
- 2027 : Rue du maréchal Foch : décalé car élections (500 EH) : 2375 EH réhabilités en majeure partie

Suppression totale des EU sur DO MOULINS

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22h-AU
Envoyé en préfecture le 27/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 27/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20251027-RPQS_AC-CC

6 Station d'épuration de Lembeye

(a) Volumes traités et indicateurs

Caractéristiques de l'installation :

Date de mise en service	2017
Capacité nominale (EH)	1000
Charge nominale (kg_{DBO5}/j)	60
Débit nominal (m^3/j)	330
Nature de l'effluent	Unitaire à 60%
Description filière	Disque Biologique + Décanteurs site d'évaporation et infiltration
Filière boues	Lits plantés de roseaux
Milieu Récepteur	Le Petit Lèes
Groupe électrogène	Non
Télésurveillance	Oui

Autorisation de rejet :

Date d'application :	5/23/2016	*Date*
Date de début 1ère période :	01-01	*2ème*
Méthode de calcul de la conformité du bilan 24h :		*Niveau*

	Niveau de rejet journalier			
	Période 1			
Paramètre	FEntré kg/j	C max mg/l	R min %	F max kg/j
Azote ammoniacal (en N-NH4)		5		
Azote Kjeldhal (en N)	20	45		
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	60	35	60	
Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	120	125	60	
Matières en suspension	90	35	50	
Nitrates (en N-NO3)		19		
Nitrites (en N-NO2)		1		
Phosphore total (en P)	3	3		
Volume journalier	206			

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22h-AU
Envoyé en préfecture le 27/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 27/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20251027-RPQS_AC-CC

Les volumes traités

Volume m3	2023	2024	%
ENTREE	67 411	60 688	-10%
SORTIE	62 776	65 475	4%
Bassin Tampon ancienne STEP		6 902	_
PLUIE (Ibos)	1 280	1 159	-9%

Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m3/j

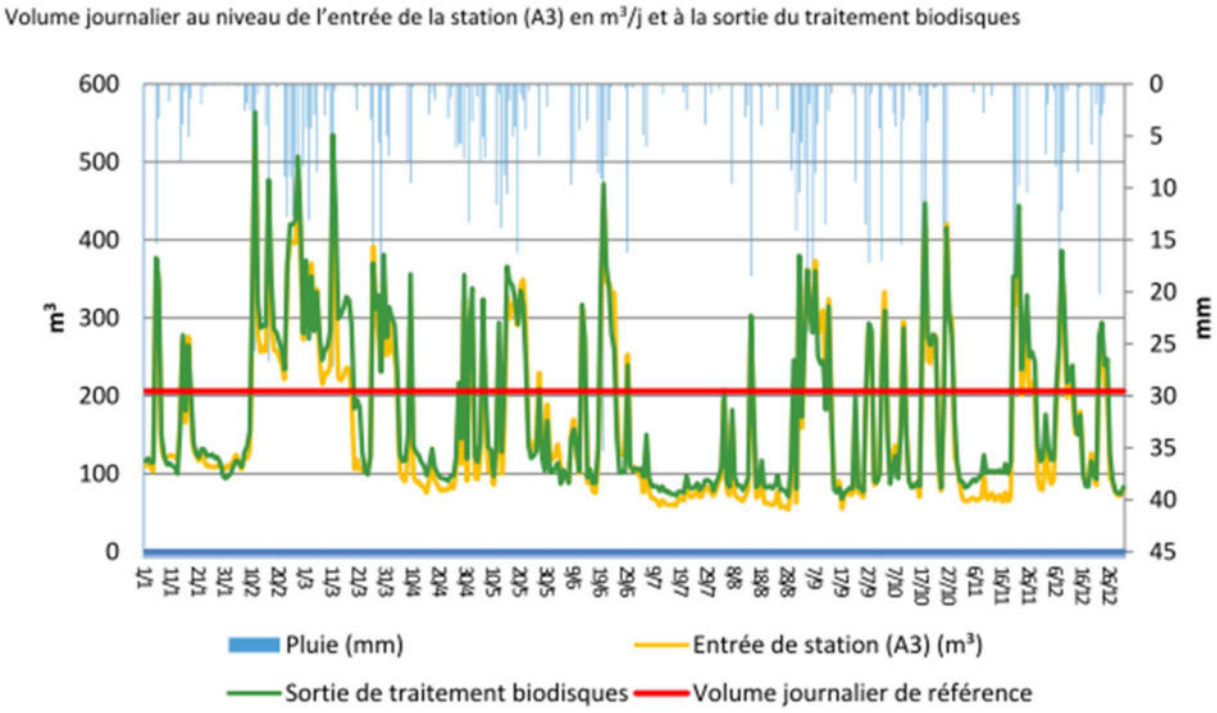

Pour les déversements des points R1 :

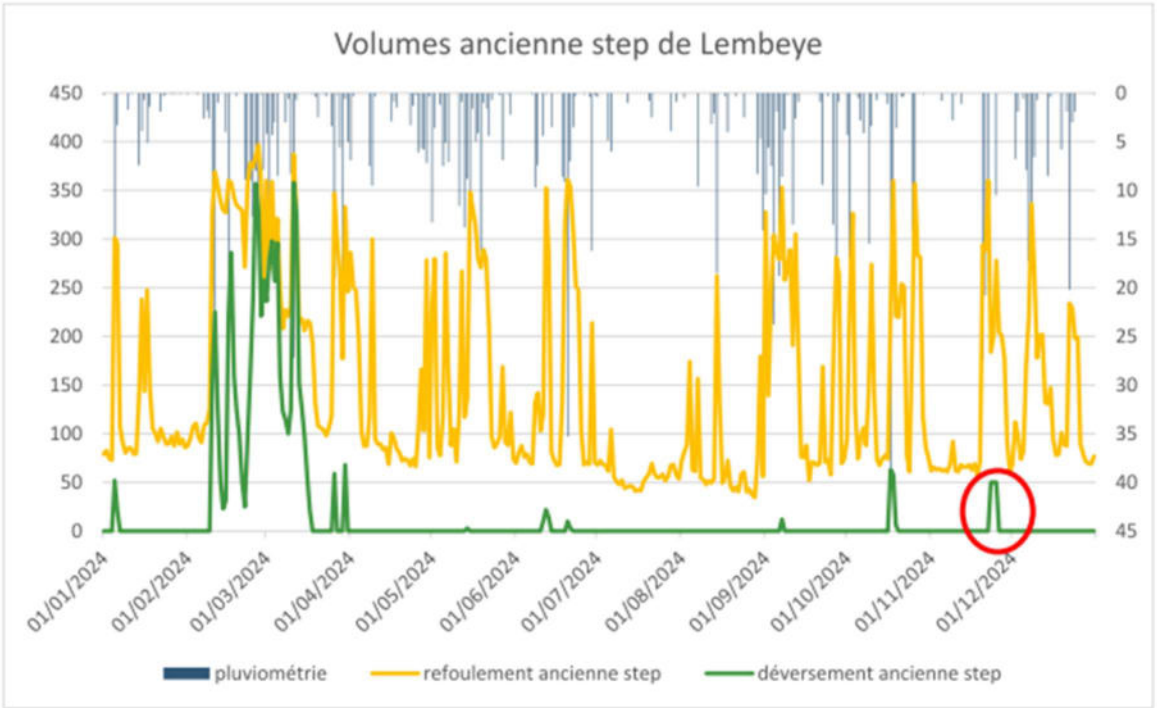

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22h-AU
Envoyé en préfecture le 27/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 27/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20251027-RPQS_AC-CC

Les charges entrantes

STEP PONTACQ	Charge hydraulique	Charge polluante DBO5
2021	49,57%	126,00%
2022	35,41%	45,59%
2023	55,97%	48,43%
2024	50,38%	23,21%

Après traitement

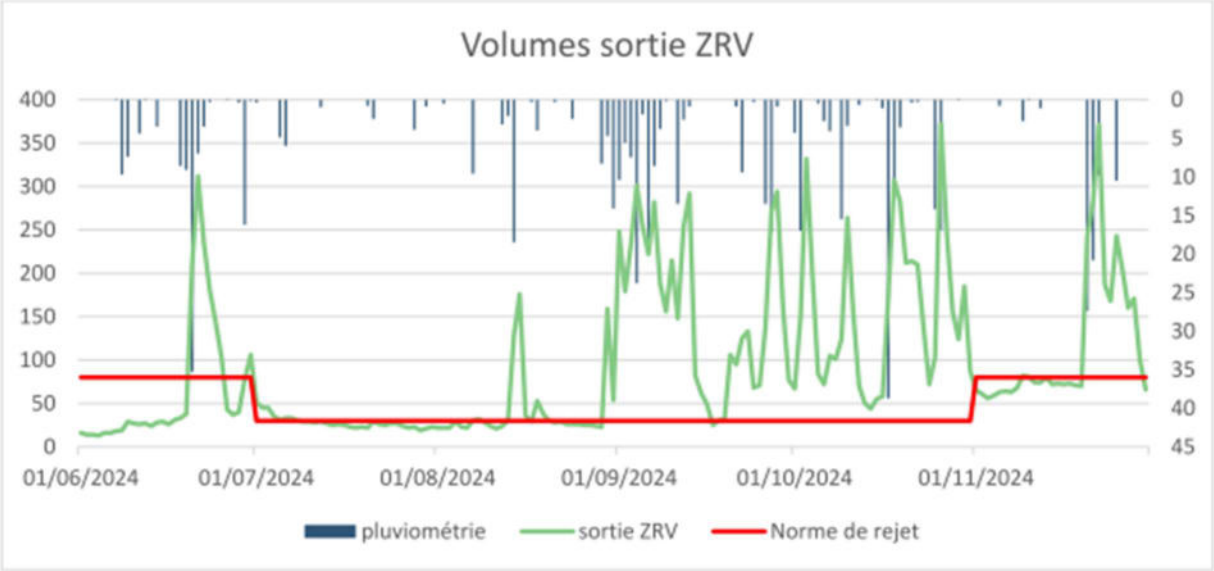

Les rendements

Rendement réglementaire Rdtr = 100 x [1 – (Flux réglementaire sortie Fs / Flux réglementaire entrée Fe)

Flux réglementaire entrée Fe = Flux (A2 + A3 +A7)

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie Fs = Flux (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

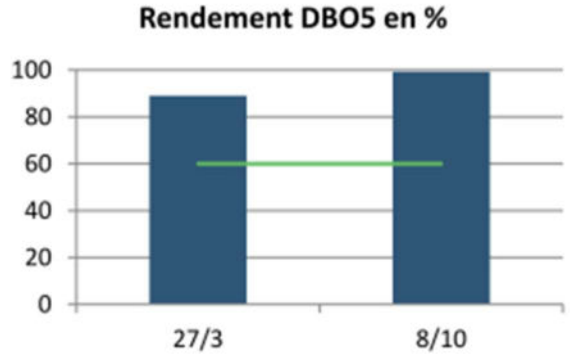

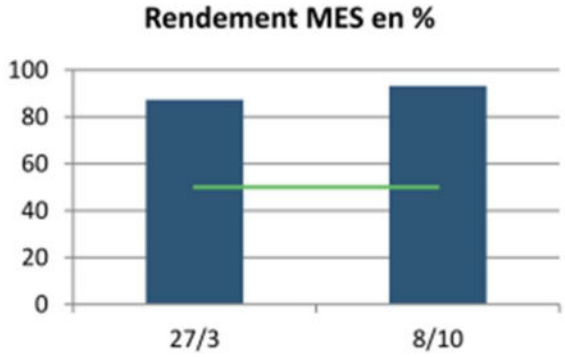

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22h-AU
Envoyé en préfecture le 27/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 27/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20251027-RPQS_AC-CC

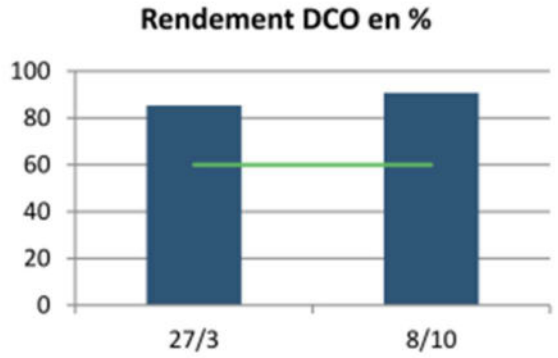

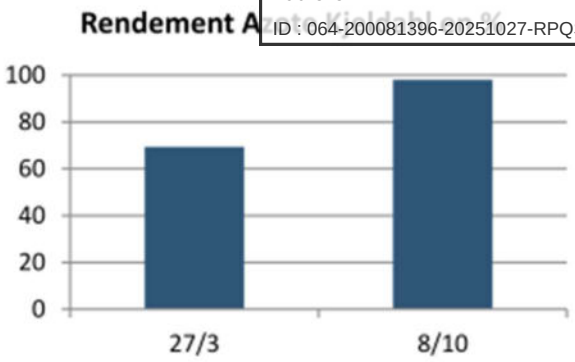

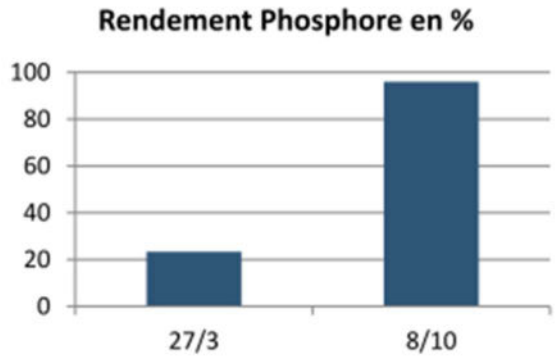

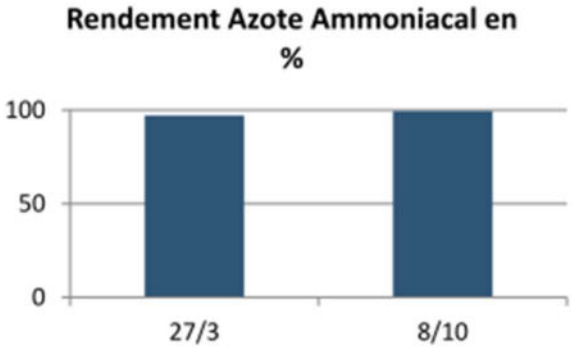

Entrée de la STEP de Lembeye Route de Peyrelongue

	Pluvio	Débit	DB05	DB05	Cn	DCO	DCO	Cn	MES	MES	Cn	NTK	NTK	Cn	NH4	NH4	NO3	NO3	NO2	NO2	NGL	NGL	Pt	Pt	Cn
	mm	m3/j	mg/l	Kg/J	%	mgL	kg/j	%	mg/l	Kg/J	%	mg/l	Kg/J	%	mg/l	Kg/J	mg/l	Kg/J	mg/l	Kg/J	mg/l	Kg/J	mg/l	Kg/J	%
27/03/2024	0,00	301	40,00	12,04	20,07%	277,00	83,38	69,48%	156,00	46,96	52,17%	35,80	10,78	53,88%	15,50	4,67	0,12	0,03	0,01	0,00	35,80	10,78	2,59	0,78	25,99%
08/10/2024	1,00	93	170,00	15,81	26,35%	418,00	38,87	32,40%	79,00	7,35	8,16%	62,30	5,79	28,97%	57,60	5,36	0,12	0,01	0,01	0,00	62,30	5,79	46,43	4,32	143,93%

Rejet de la STEP de Lembeye Route de Peyrelongue

	Pluvio	Débit	DB05	DB05	Rdt	DCO	DCO	Rdt	MES	MES	Rdt	NTK	NTK	Rdt	NH4	NH4	Rdt	NO3	NO3	NO2	NO2	NGL	NGL	Pt	Pt	Rdt
	mm	m3/j	mg/l	Kg/J	%	mgL	kg/j	%	mg/l	Kg/J	%	mg/l	Kg/J	%	mg/l	Kg/J	%	mg/l	Kg/J	mg/l	Kg/J	mg/l	Kg/J	mg/l	Kg/J	%
27/03/2024	0,00	330	4,00	1,32	89,04	37,00	12,21	85,36	18,00	5,94	87,35	10,00	3,30	69,38	0,40	0,13	97,17	6,77	2,23	0,11	0,04	16,88	5,57	1,81	0,60	23,38
08/10/2024	1,00	78	1,50	0,12	99,26	46,00	3,59	90,77	6,40	0,50	93,21	1,50	0,12	97,98	0,39	0,03	99,43	0,23	0,02	0,01	0,001	1,50	0,12	2,23	0,17	95,97

Sortie biodisques de la STEP de Lembeye Route de Peyrelongue

	Pluvio	Débit	DB05	DB05	Rdt	DCO	DCO	Rdt	MES	MES	Rdt	NTK	NTK	Rdt	NH4	NH4	Rdt	NO3	NO3	NO2	NO2	NGL	NGL	Pt	Pt	Rdt
	mm	m3/j	mg/l	Kg/J	%	mgL	kg/j	%	mg/l	Kg/J	%	mg/l	Kg/J	%	mg/l	Kg/J	%	mg/l	Kg/J	mg/l	Kg/J	mg/l	Kg/J	mg/l	Kg/J	%
08/10/2024	1,00	81	6,00	0,49	96,93	72,00	5,83	85,00	12,00	0,97	86,77	3,50	0,28	95,11	0,60	0,05	99,09	20,80	1,68	0,74	0,06	25,01	2,03	3,56	0,29	93,32

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22h-AU
Envoyé en préfecture le 27/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 27/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20251027-RPQS_AC-CC

(c) Devenir des sous-produits

Station	LEMBEYE 2024	
	Quantité annuelle Brute (m3)	Quantité annuelle de MS (TMS)
Quantité de boues produites	34 635	12
Quantité de boues évacuées	0	0
Refus de dégrillage kg	600	vers décharge
Chlorure ferrique (kg)	3020	

(d) Bilan annuel :

Conformité performance : NON ***(mais lié au fait que la ZRV rejette pendant la période de faible rejet. En cours de discussion avec la police de l'eau car impossible à tenir compte tenu des gros abats d'eau et du fait que nous drainons la parcelle)***
Conformité Equipement : OUI
Conformité boues : OUI
Conformité réseau de collecte : Sans objet

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22h-AU
Envoyé en préfecture le 27/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 27/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20251027-RPQS_AC-CC

7 Station d'épuration de Serres Morlaàs

(a) Volumes traités et indicateurs

Caractéristiques de l'installation :

Date de mise en service	2007
Capacité nominale (EH)	850
Charge nominale (kg_{DBO5}/j) : temps sec et temps de pluie	51
Charge nominale (kg_{DCO}/j)	102
Débit nominal (m^3/j)	128
Nature de l'effluent	Séparatif
Description filière	Filière boues activée
Filière boues	filtres plantés de roseaux
Milieu Récepteur	Luy de Béarn
Groupe électrogène	Non
Télésurveillance	Oui

Paramètres	Concentration max en mg/l	Rendement épuratoire	Flux Max de rejet en kg/j
DBO5	25	30	3
DCO	125	60	16
MES	35	50	4
NDL	20	_	3
Pt	1,5	60	_

(b) Le traitement

Les volumes traités

Volume m3	2023	2024	%
ENTREE	88 159	77 738	-12%
SORTIE	88 159	77 738	-12%
By-pass en tête de STEP	_	4 980	
PLUIE (Ibos)	1 493	1 301	-13%

Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m^3/j

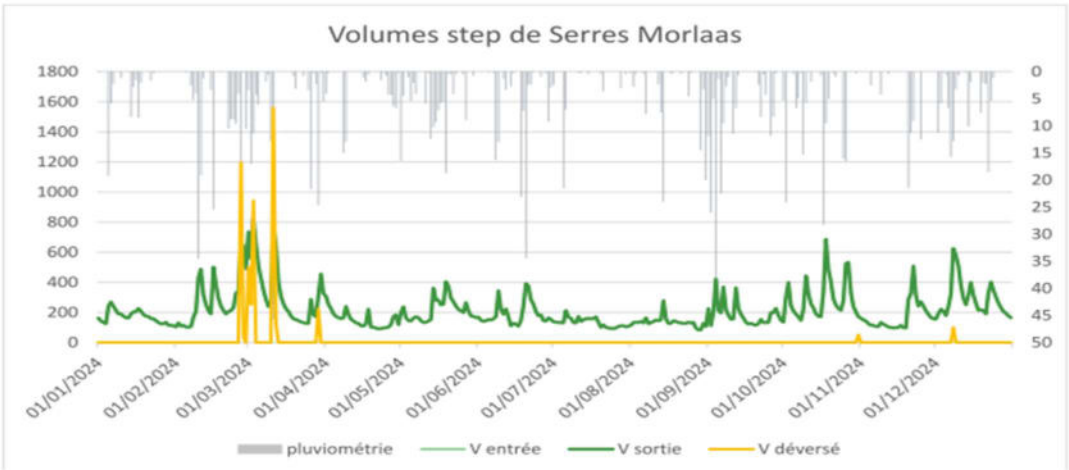

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22h-AU
Envoyé en préfecture le 27/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 27/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20251027-RPQS_AC-CC

Les charges entrantes

STEP Serres Morlaàs	Charge hydraulique	Charge polluante DBO5
2022	115,68%	65,77%
2023	188,70%	42,95%
2024	166,39%	89,84%

Les rendements

Rendement réglementaire Rdtr = 100 x [1 – (Flux réglementaire sortie Fs / Flux réglementaire entrée Fe)

Flux réglementaire entrée Fe = Flux (A2 + A3 +A7)
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie Fs = Flux (A2 + A4 + A5)
- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

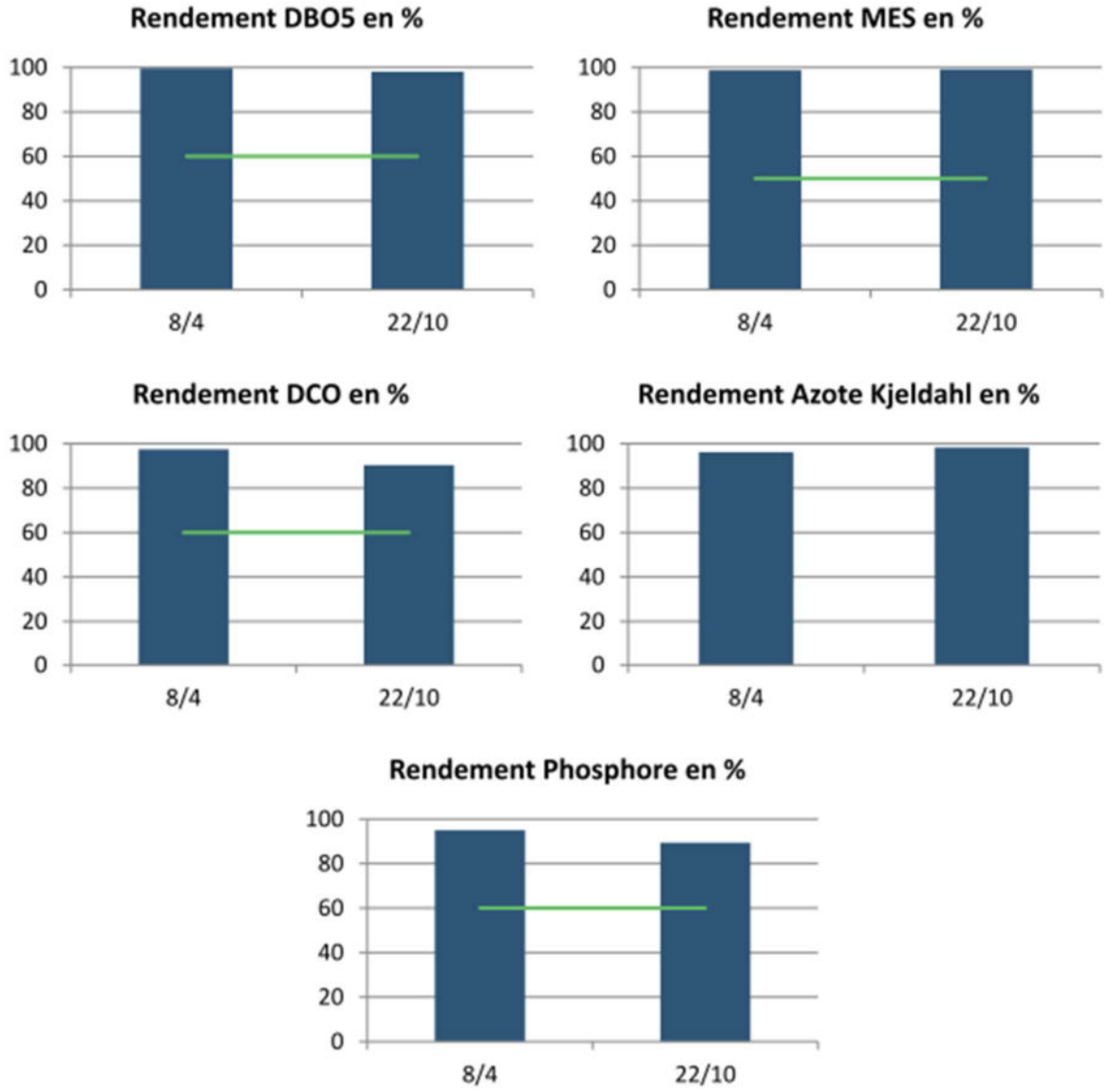

Les rendements épuratoires lors des 2 bilans d'autosurveillance sont largement supérieurs aux rendements fixés par la réglementation.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22h-AU
Envoyé en préfecture le 27/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 27/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20251027-RPQS_AC-CC

Après traitement

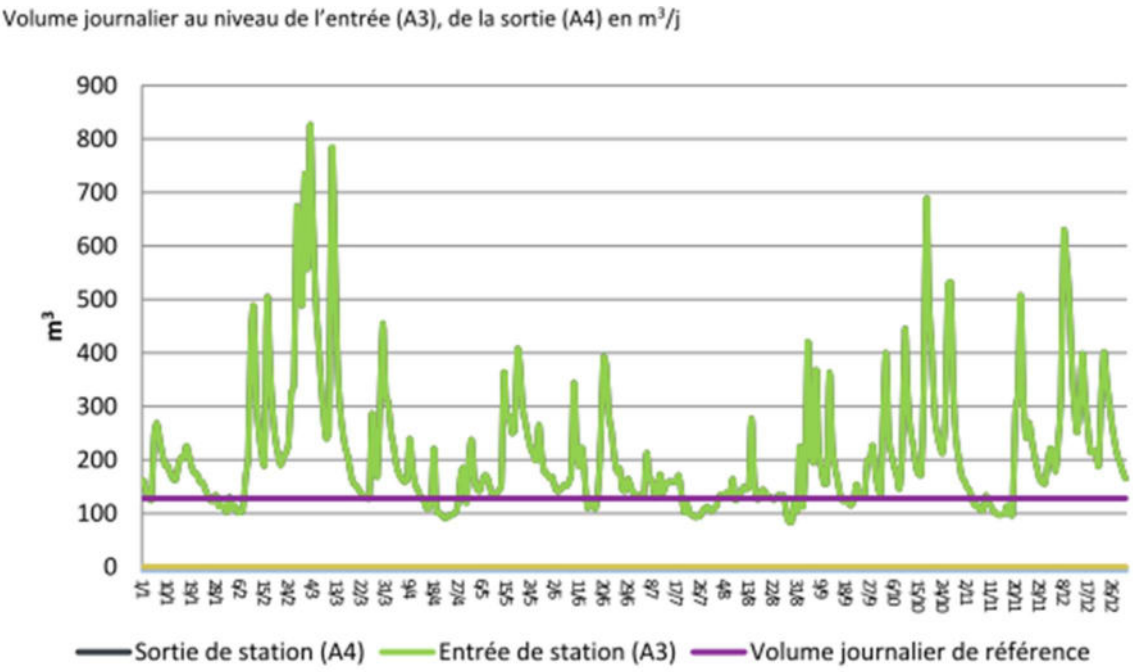

(c) Devenir des sous-produits

Station	SERRES MORLAAS 2024	
	Quantité annuelle Brute (m3)	Quantité annuelle de MS (TMS)
Quantité de boues produites	4 264	15,80
Quantité de boues évacuées	0	0,00
Refus de dégrillage kg	1 200	vers décharge
Chlorure Ferrique (kg/an)	5 335	

(d) Bilan annuel :

Conformité performance : OUI
Conformité Equipement : OUI
Conformité boues : OUI
Conformité réseau de collecte : Sans objet

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22h-AU
Envoyé en préfecture le 27/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 27/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20251027-RPQS_AC-CC

8 Station d'épuration de Samsons Lion

(a) Le traitement

Les volumes traités

Volume m3	2023	2024	%
ENTREE	1 408	4 936	251%
SORTIE	1 408	4 936	251%
Déversoir en tête STEP			_
Quantité de boues produites	_	240	_
Quantité de boues évacuées	_	204	_

Les charges entrantes

STEP SAMSON LION	Charge hydraulique	Charge polluante DBO5
2023	23,13%	73,34%
2024	81,08%	54,14%

(b) Bilan sur la pollution traitée

Rendement réglementaire Rdtr = 100 x [1 – (Flux réglementaire sortie Fs / Flux réglementaire entrée Fe)

Flux réglementaire entrée Fe = Flux (A2 + A3 +A7)
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie Fs = Flux (A2 + A4 + A5)
- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

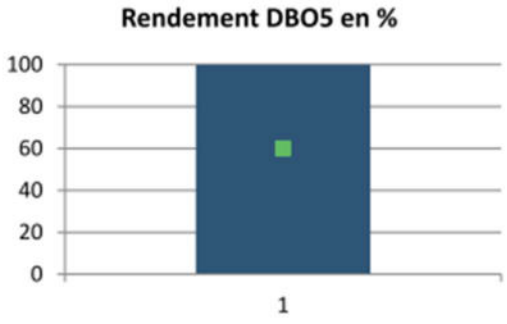

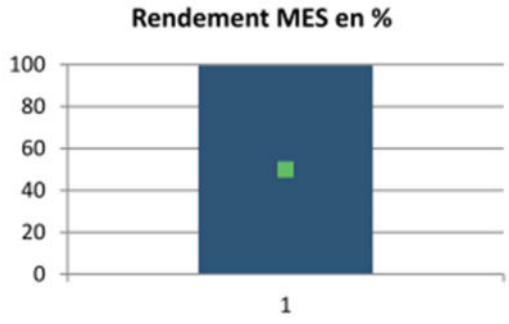

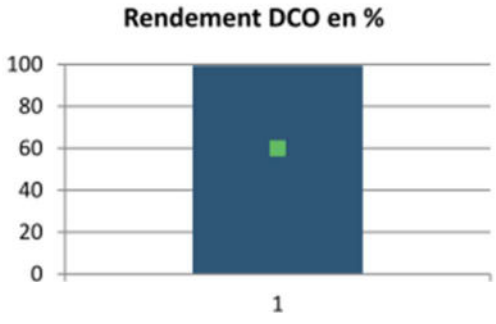

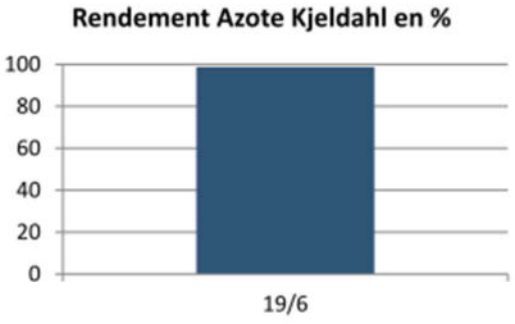

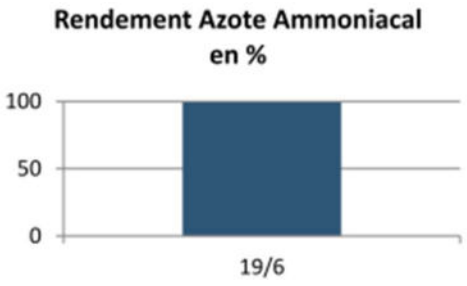

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22h-AU
Envoyé en préfecture le 27/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 27/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20251027-RPQS_AC-CC

(c) Les sous-produits

Station	SAMSON LION 2024	
	Quantité annuelle Brute (m3)	Quantité annuelle de MS (TMS)
Quantité de boues produites	120	0,24
Quantité de boues évacuées	17	0,20
Refus de dégrillage kg	120	vers décharge

(d) Bilan annuel

Conformité performance : OUI
Conformité Equipement : OUI
Conformité boues : OUI
Conformité réseau de collecte : Sans objet

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22h-AU
Envoyé en préfecture le 27/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 27/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20251027-RPQS_AC-CC

VI INDICATEURS FINANCIERS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1 Fixation des tarifs en vigueur

Prix du service de l'Assainissement collectif

Le prix du service comprend :
- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.
Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

(a) La part Collectivité

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité. Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

TARIFS SYNDICAUX 2023 (€ HT)	
	AC
abonnement	30,8000 €
m3	0,9600 €
TARIFS SYNDICAUX 2024 (€ HT)	
	AC
abonnement	31,9000 €
m3	1,0500 €

(b) La part Concessionnaire

Les tarifs concernant la part de la société SATEG sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

TARIFS CONCESSIONNAIRES 2023 (€ HT)	
	AC
abonnement	44,1900 €
m3	0,9377 €
TARIFS CONCESSIONNAIRES 2024 (€ HT)	
	AC
abonnement	47,0500 €
m3	0,9984 €

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22h-AU
Envoyé en préfecture le 27/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 27/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20251027-RPQS_AC-CC

(c) Répartition part fixe et part variable

2023 AC
part fixe (€HT)
74,99 €
part variable (€HT)
1,90 €

2024 AC
part fixe (€HT)
78,95 €
part variable (€HT)
2,05 €

(d) Répartition part concessionnaire – Part syndicale pour 2024

	SEABB AC	
	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Part concessionnaire 120m3	166,86 €	173,63 €
Part syndicale 120m3	157,90 €	164,22 €
AEAG	30,00 €	12,96 €
TVA 10%	35,48 €	35,08 €
TOTAL 120m3	**390,23 €**	**385,89 €**

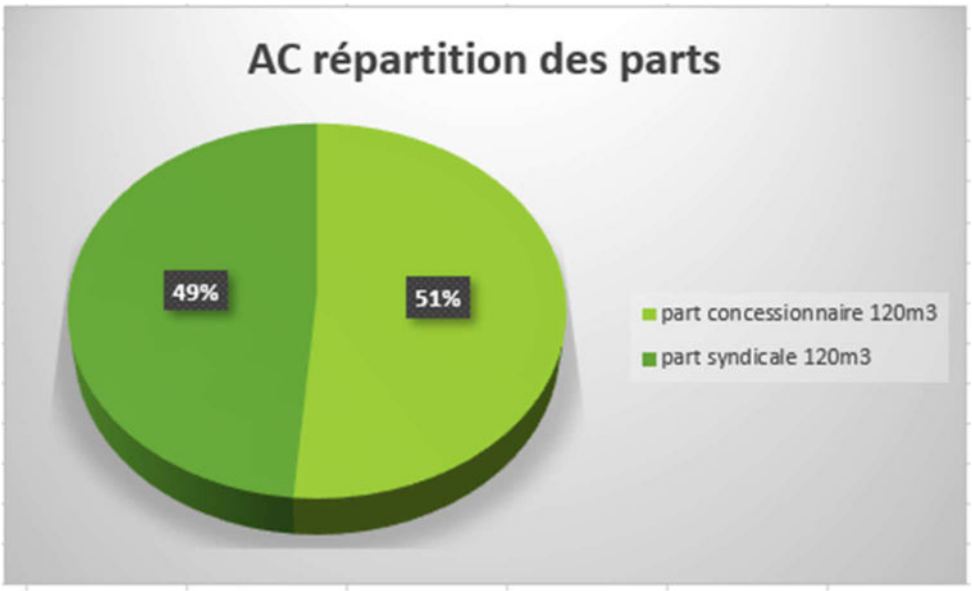

(e) Autres tarifs

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Redevances Agence de l'Eau Adour Garonne : elles évoluent en 2025 avec la réforme.

En 2025 la redevance Modernisation des réseaux de collecte est remplacée par: Part performance des « systèmes d'assainissement collectif »

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22h-AU
Envoyé en préfecture le 27/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 27/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20251027-RPQS_AC-CC

Modification des redevances AEAG		
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	2024 (HT)	2025 (HT)
AEAG		
part Modernisation des réseaux de collecte m3	0,2500 €	
part performance des réseaux d'eau potable (0,35*0,2/97%)		0,1080 €
	0,2500 €	0,1080 €
Abonné à AC uniquement		-56,80%
EAU+AC	0,6550 €	0,5752 €
Abonné à AEP+AC		-12,19%

Le service est assujetti à la TVA 10%

1. Prix de l'Assainissement Collectif

SEABB AC	SEABB AC	
2024	Montant HT	Montant TTC
Tarifs part fermière		
abonnement	47,0500 €	51,7550 €
m3	0,9984 €	1,0982 €
part concessionnaire 120m3	166,8580 €	
Tarifs part Syndicale		
abonnement	31,9000 €	35,0900 €
m3	1,0500 €	1,1550 €
part syndicale 120m3	157,9000 €	
AEAG		
part Modernisation des réseaux de collecte m3	0,2500 €	0,2750 €
AEAG	30,0000 €	
TVA 10%	35,4758 €	
prix facture pour 120 m3	354,76 €	390,23 €
prix m3 pour 120 m3	2,956 €	3,25 €
Prix du m3 Hors redevances AEAG	2,71 €	2,98 €

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22h-AU
Envoyé en préfecture le 27/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 27/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20251027-RPQS_AC-CC

SEABB AC	SEABB AC	
2025	Montant HT	Montant TTC
Tarifs part fermière		
abonnement	48,96 €	53,86 €
m3	1,0389 €	1,1428 €
part concessionnaire 120m3	173,6280 €	190,9908 €
Tarifs part Syndicale		
abonnement	33,18 €	36,50 €
m3	1,0920 €	1,2012 €
part syndicale 120m3	164,2200 €	
AEAG		
part performance des systèmes d'AC m3	*0,108 €*	0,119 €
AEAG	12,9600 €	
TVA 10%	35,0808 €	
prix facture pour 120 m3	350,81 €	385,89 €
prix m3 pour 120 m3	2,923 €	3,22 €
Prix du m3 Hors redevances AEAG	2,82 €	3,10 €
prix facture pour 90 m3	283,64 €	312,01 €
prix m3 pour 90 m3	3,152 €	3,47 €

	SEABB AC	
	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Part concessionnaire 120m3	166,86 €	173,63 €
Part syndicale 120m3	157,90 €	164,22 €
AEAG	30,00 €	12,96 €
TVA 10%	35,48 €	35,08 €
TOTAL 120m3	390,23 €	385,89 €

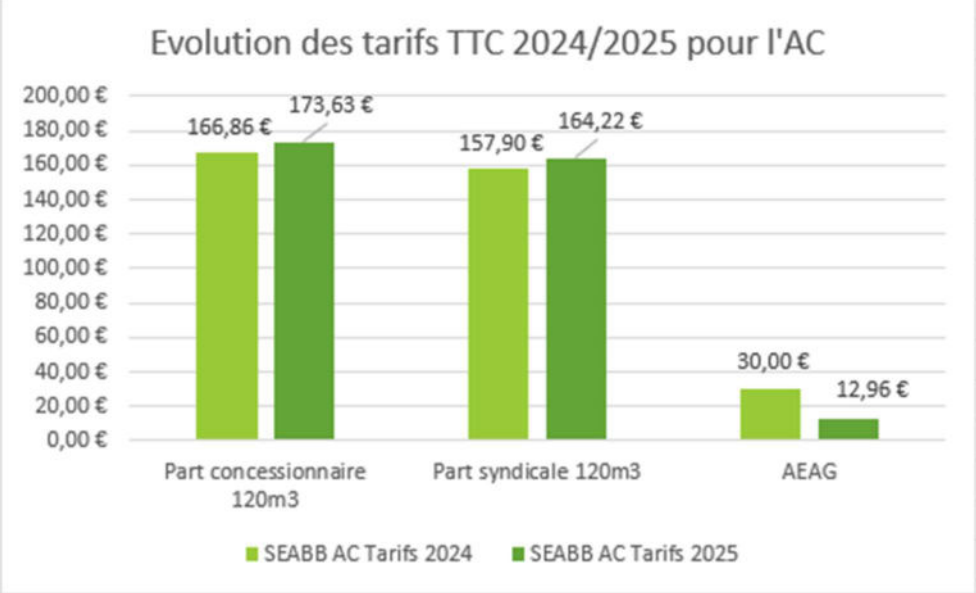

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22h-AU
Envoyé en préfecture le 27/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 27/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20251027-RPQS_AC-CC

2 Prix de l'eau assainie

(a) Année 2024

SEABB Eau +Assainissement 2024	ex SMEAVO 64		Lembeye	
	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC
prix facture pour 120 m3	654,08 €	706,01 €	660,32 €	712,61 €
prix m3 pour 120 m3	5,45 €	5,88 €	5,50 €	5,94 €
Prix du m3 Hors redevances AEAG	4,80 €	5,18 €	4,85 €	5,24 €
prix facture pour 90 m3	530,18 €	572,20 €	535,71 €	578,04 €
prix m3 pour 90 m3	5,89	6,36	5,95	6,42

(b) Année 2025

SEABB Eau +Assainissement 2025	ex SMEAVO 64		Lembeye	
	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC
prix facture pour 120 m3	662,75 €	714,99 €	672,39 €	725,16 €
prix m3 pour 120 m3	5,52 €	5,96 €	5,60 €	6,04 €
Prix du m3 Hors redevances AEAG	4,95 €	5,35 €	5,03 €	5,43 €
prix facture pour 90 m3	537,94 €	580,29 €	546,27 €	589,08 €
prix m3 pour 90 m3	5,98	6,45	6,07	6,55
vente AC		180,00 €		

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22h-AU
Envoyé en préfecture le 27/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 27/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20251027-RPQS_AC-CC

3 Le Budget 2024 : collecte

(a) Les Recettes d'Exploitation

Imputation	Nature de la recette	BUDGET Collecte	
		CA réalisé	Engagements
TOTAL 64	charge de personnel	0,00	
TOTAL 70	Vente de produits	903 114,40	
TOTAL 74	Subventions d'exploitation	0,00	
TOTAL 75	Autres produits de gestion	60 845,53	
TOTAL 76	Autres produits de gestion	0,00	
TOTAL 77	Produits exceptionnels	2 640,00	
TOTAL 78	Reprise sur dépréciation	5 665,00	
TOTAL 042	Dotation aux amortissements	261 370,00	
TOTAL		1 233 634,93	

(b) Les recettes de la collectivité et du délégataire pour le SEABB

Année 2023		Année 2024	
Part SEABB	Part Délégataire	Part SEABB	Part Délégataire
667 359,52 €	729 124,03 €	721 407,62 €	787 480,67 €
1 396 483,55 €		1 508 888,29 €	

Recettes délégataire travaux de branchements (€HT)	
2023	2024
40 200,00 €	39 400,00 €

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22h-AU
Envoyé en préfecture le 27/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 27/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20251027-RPQS_AC-CC

(c) Les dépenses d'exploitation

Imputation	Nature de la dépense	BUDGET Collecte	
		CA réalisé	Engagements
	charges à caractère général	285 580,51	
TOTAL 011(/012)	Charges de personnel	0,00	
TOTAL 65	Autres charges de gestion courante	57 360,39	
TOTAL 66	Charges financières	146 742,10	
TOTAL 67	Charges exceptionnelles	16 661,80	
TOTAL 68	Dotation aux dépréciations	4 570,38	
TOTAL 042	Dotation aux amortissements et provisions dont sortie inventaire	981 522,55	
TOTAL 006	Autofinancement	0,00	
TOTAL		1 492 437,73	

(d) Etat de la dette

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Total annuité	Capital restant
2024	5 294 821,56	325 312,84	147 559,00	472 871,84	5 222 008,72

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22h-AU
Envoyé en préfecture le 27/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 27/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20251027-RPQS_AC-CC

VII DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Code indicateur	Indicateurs descriptifs et de performance		Valeur du service
D201.0	Nombre d'habitants desservis	hab	**13 141**
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	unité	**1**
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tMS	**66,8**
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1	€/m³	**3,22**
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	**95,53**
P202.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	points	**116**
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	**100**
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues la directive ERU	%	**100**
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	**79**
P206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	%	**100**
P207.0	Montant des actions de solidarité	€/m³	**0**
P251.1	Débordements d'effluents chez les usagers	nb/1000hab	**0**
P252.2	Points de curage fréquent du réseau	nb/100km	**0,7**
P253.2	Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	**1,59**
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	%	**76,6**
P255.3	Connaissance des rejets au milieu naturel	unité	**110**
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	an	**8,4**
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement	%	**0,46**
P258.1	Taux de réclamations	nb/1000ab	**0**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22h-AU
Envoyé en préfecture le 27/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 27/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20251027-RPQS_AC-CC

VIII TRAVAUX D'INVESTISSEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1 Travaux et études réalisés et payés en 2024

Imputation	Nature de la dépense	Budget COLL
2031-106	Co financement Département-Etude boues	1 152,30
TOTAL 20	Immobilisations incorporelles	1 152,30
2111	terrains	12,00
TOTAL 21	Immobilisation incorporelles	12,00
2315-38	Caméra	1 438,68
2315-76	Petits travaux d'investissements	4 641,15
2315-83	station d'épuration d'Ibos	25 823,76
2315-92	Actualisation SDA	31 600,00
2315-96	Restructuration et renouvellement réseau	486 963,54
2315-97	Travaux Livron_Barzun	592 842,74
2315-98	Soumoulou Lotissement Anémones	5 481,75
2315-104	Livron Barzun	15 568,50
TOTAL 23	Immobilisations en cours	1 164 360,12

2 Recettes perçues en 2024

Imputation	Nature de la recette	Budget COLL
83-13111	Station epuration Ibos	72 065,56
83-1313	Station epuration Ibos	9 690,43
92-13111	Actualisation SDA	31 250,00
92-1313	Actualisation SDA	4 861,04
94-1314	Rehabilitation EU Lamarque Pontacq	19 000,00
96-13111	Restructuration réseau Pontacq 2ème phase	445 611,00
96-1313	Restructuration réseau Pontacq 2ème phase	73 568,01
97-1314	Travaux Livron_Barzun	328 250,00
TOTAL 13	Subventions	984 296,04
97-1678	AEAG_Travaux Livron_Barzun	252 500,00
TOTAL 16	Emprunts/Avance remboursable	252 500,00

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22h-AU
Envoyé en préfecture le 27/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 27/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20251027-RPQS_AC-CC

IX TRAVAUX – ETUDES ET OBJECTIFS 2025

Imputation	Nature de la dépense	Budget 2025 COLL	
		RAR 2024	2025
2031-100	Etude modif dossier déclaration	*6 000,00*	
2031_106	Participation etude boues a l'échelle du Béarn	*0,00*	2 000,00
TOTAL 20	Frais d'études	8 000,00	
2182	achat véhicule		30 000,00
2188	Petit équipement		20 000,00
TOTAL 21	Immobilisations corporelles	50 000,00	
2315-38	caméra pour SEABB (pontacq et autres compléments)	*7 000,00*	3 000,00
2315-76	Petits travaux d'investissements nécessaires à l'exploitation	*50 000,00*	10 000,00
2315-92	Actualisation du schéma directeur d'assainissement et eaux pluviales (lembeye-serres morlaas)	*100 000,00*	0,00
2315-93	Schéma directeur des eaux pluviales	*0,00*	20 000,00
2315-96	Restructuration et renouvellement de réseau EU Pontacq T4-5-6-7 (TC1 fin et TC2 début)	*230 000,00*	100 000,00
2315-97	Livron / Barzun T1 - rue du corps Franc Pommies réhabilitation : commande 2023-1	*110 000,00*	0,00
2315-98	Soumoulou - Lotissement des Anémones - commande 2024-2	*90 000,00*	30 000,00
2315-101	STEP Ger réhabilitation suite contentieux	*0,00*	1 100 000,00
2315-103	travaux de réhabilitation	*0,00*	290 000,00
2315-104	LIVRON/Barzun T2- Secteur Cantey et Aussère + Bourg Livron : commande 2024-1	*980 000,00*	140 000,00
2315-105	Rue Colonel Betboy - commande	*0,00*	75 000,00
2315-106	PONTACQ : rue des Moulins		100 000,00
2315-107	SOUMOULOU : RD 817 - Secteur Est		200 000,00
2315-108	LAMARQUE PONTACQ : Rue Carrere Longue		150 000,00
2315-109	LEMBEYE : travaux suite au SDA		100 000,00
TOTAL 23	Immobilisations en cours	3 885 000,00	

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22i-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable

2024

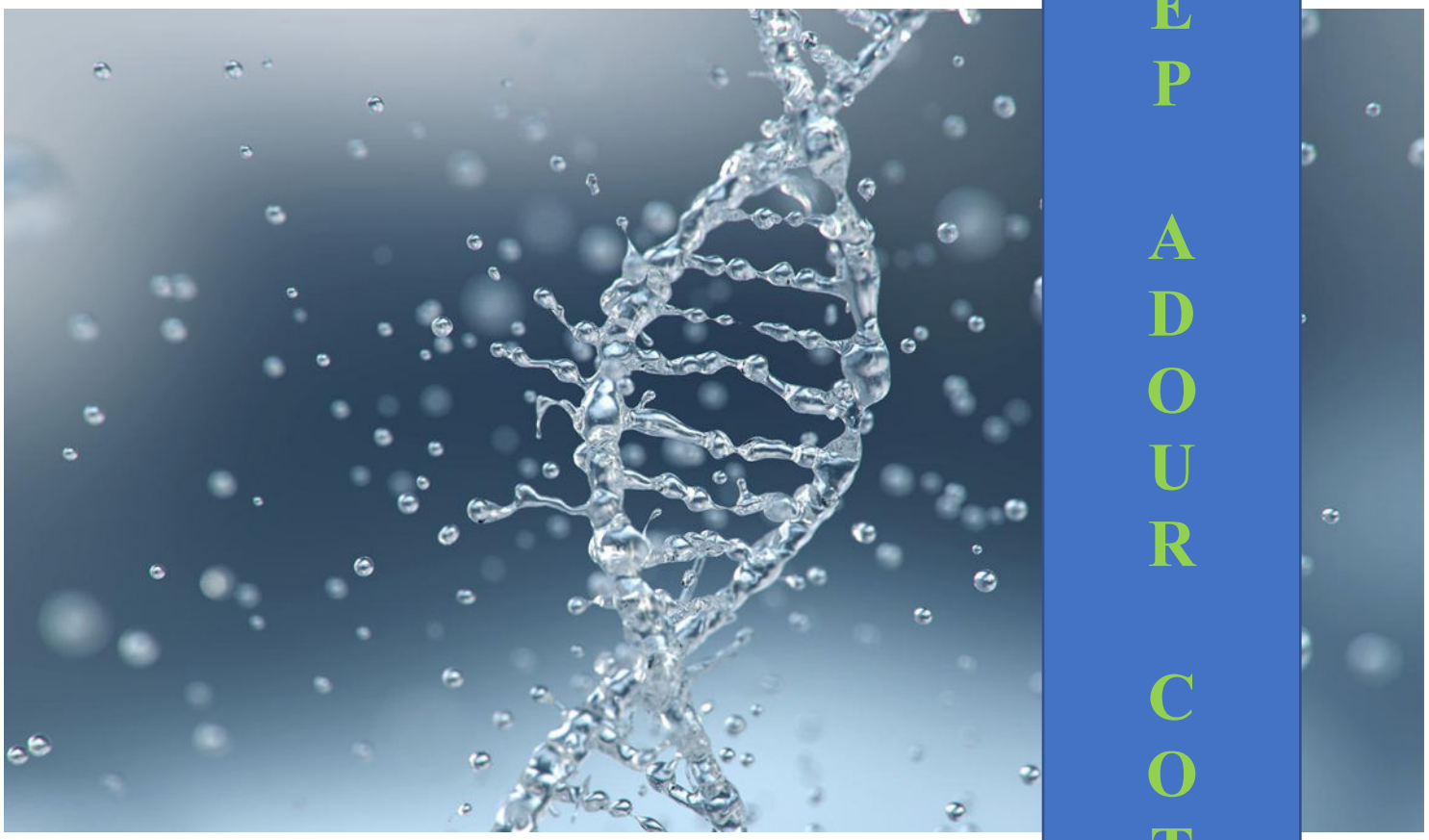

SMAEP ADOUR COTEAUX

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2024 conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

9 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND 65600 SEMEAC tél :05.62.36.56.84

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22i-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

sommaire

I - INDICATEURS TECHNIQUES p 3

A – PRODUCTION p 3

1) Localisation du point de prélèvement et nature de la ressource utilisée p 3
2) Comparaison mensuelle des volumes d'eau produits au cours des années 2023 et 2024 p 3
3) Comparaison mensuelle des volumes d'eau importés au cours des années 2023 et 2024 p 4
4) Rapport des volumes produits sur les volumes importés au cours des 14 dernières années p 4
5) Evolution et comparaison entre la production et le volume mis en distribution au cours des 15 dernières années p 5

B – LA DISTRIBUTION ET LA CONSOMMATION p 6

1) Le réseau p 6
2) Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable p 6
3) Renouvellement des compteurs p 7
4) Les réservoirs p 7 à 9
5) Le nombre d'habitants p 10
6) Le nombre d'abonnés p 10
7) Les volumes facturés (après écrêtements) p 11
8) Schéma des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable p 12
9) Evolution du rapport consommation / production sur 10 ans p 14
10) Indices de performance p 15
   a) Indice linéaire de perte de réseau (ILP) p 15
   b) Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées p 15
   c) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable p 15
   d) Indice linéaire de consommation p 16

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22i-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

C – LA QUALITE DE L'EAU p 16

1) Le type de traitement p 16

2) Surveillance de la qualité de l'eau distribuée p 16

3) Conclusions de l'Agence Régionale de Santé Occitanie p 17

D – PERSONNEL AFFECTE AU SYNDICAT p 18

II – INDICATEURS FINANCIERS p 19

A – LE PRIX DE L'EAU p 19

1) Tarification p 19

a) Le type de tarification p 19

b) Les modalités de tarification p 19

2) Le prix de l'eau p 19 à 20

B – BILAN ET PERSPECTIVES p 21 à 22

C – ANNEXES

Annexe 1 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable p 23

Annexe 2: Note d'information de l'agence de bassin Adour Garonne p 24 à 27

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22i-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Le SMAEP Adour Coteaux est un Syndicat Mixte composé de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et des communes de Boulin, Dours, Lizos, Oléac-Debat et Sabalos. Il produit, transporte et distribue l'eau potable sur les communes suivantes :

- Aureilhan
- Boulin
- Bours
- Chis
- Dours
- Lizos
- Oléac-Debat
- Orleix
- Sabalos
- Sarrouilles
- Séméac
- Soues

I - INDICATEURS TECHNIQUES

A - PRODUCTION

Le SMAEP (**S**yndicat **M**ixte d'**A**dduction d'**E**au **P**otable) Adour Coteaux utilise, pour sa production d'eau potable, un point de prélèvement situé sur la commune de Soues. La quantité d'eau produite étant insuffisante au regard des volumes consommés, le SMAEP achète de l'eau en gros à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

1) Localisation du point de prélèvement et nature de la ressource utilisée

Il s'agit de deux puits à drains rayonnants situés rive droite de l'Adour (parcelles AM n°121 et 164 à Soues).

2) Comparaison mensuelle des volumes d'eau produits au cours des années 2023 et 2024

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Total annuel
2023	30877	38905	42325	41579	47375	41199	32922	28802	33724	32821	33297	44540	448366
2024	44447	41503	53746	50003	66003	44471	43900	34021	34021	36182	42433	47854	538584
Variation %	30,53	6,26	21,25	16,85	28,22	7,36	25,01	15,34	0,87	9,29	21,53	6,93	16,75

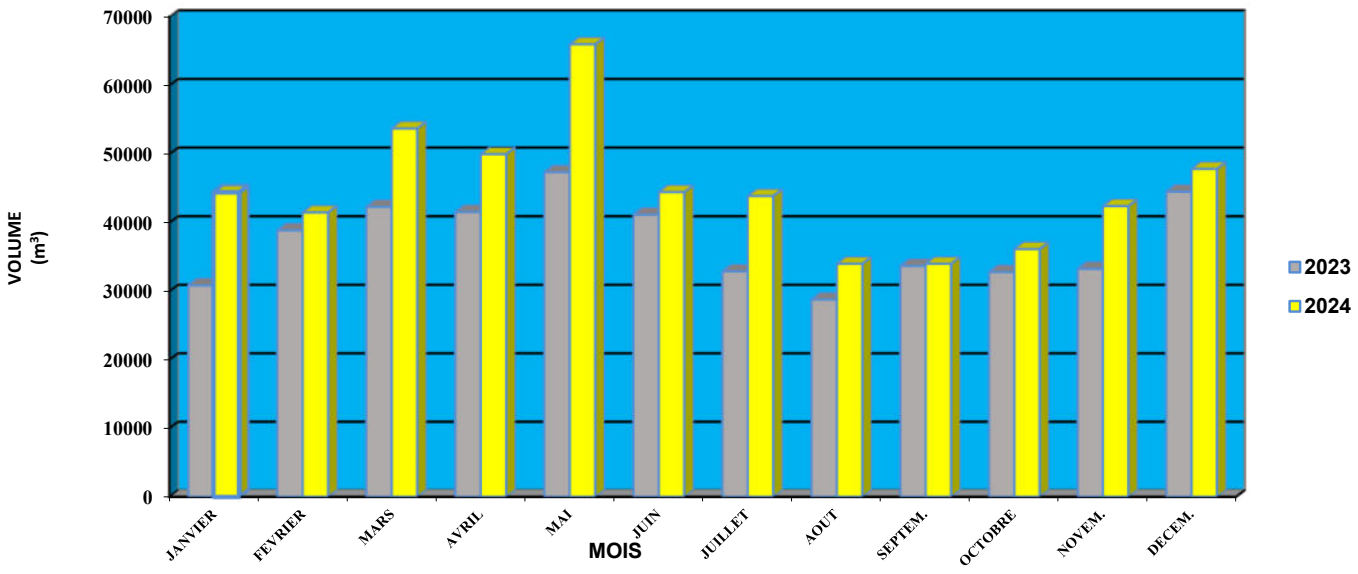

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22i-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

3) Comparaison mensuelle des volumes d'eau importés au cours des années 2023 et 2024

Les achats d'eau compensent la production des puits du captage de Soues. Ces quantités sont variables et proportionnelles par rapport à la production des puits et à la consommation.

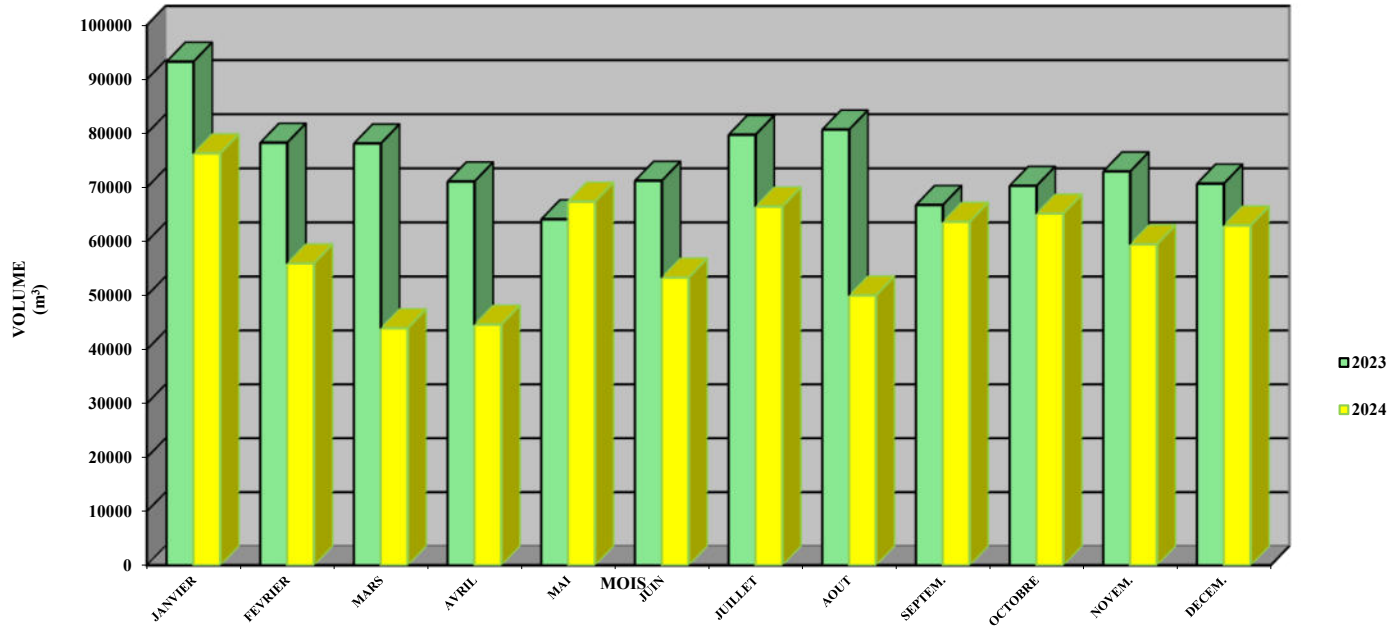

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Total annuel
2023	93284	78301	78154	71134	64146	71272	79768	80728	66792	70322	72986	70735	897622
2024	76346	55995	43980	44658	67403	53377	66500	50061	63671	65196	59520	63004	709711
Variation %	-22,19	-39,84	-77,70	-59,29	4,83	-33,53	-19,95	-61,26	-4,90	-7,86	-22,62	-12,27	-26,48

4) Rapport des volumes produits sur les volumes d'eau importés au cours des 14 dernières années

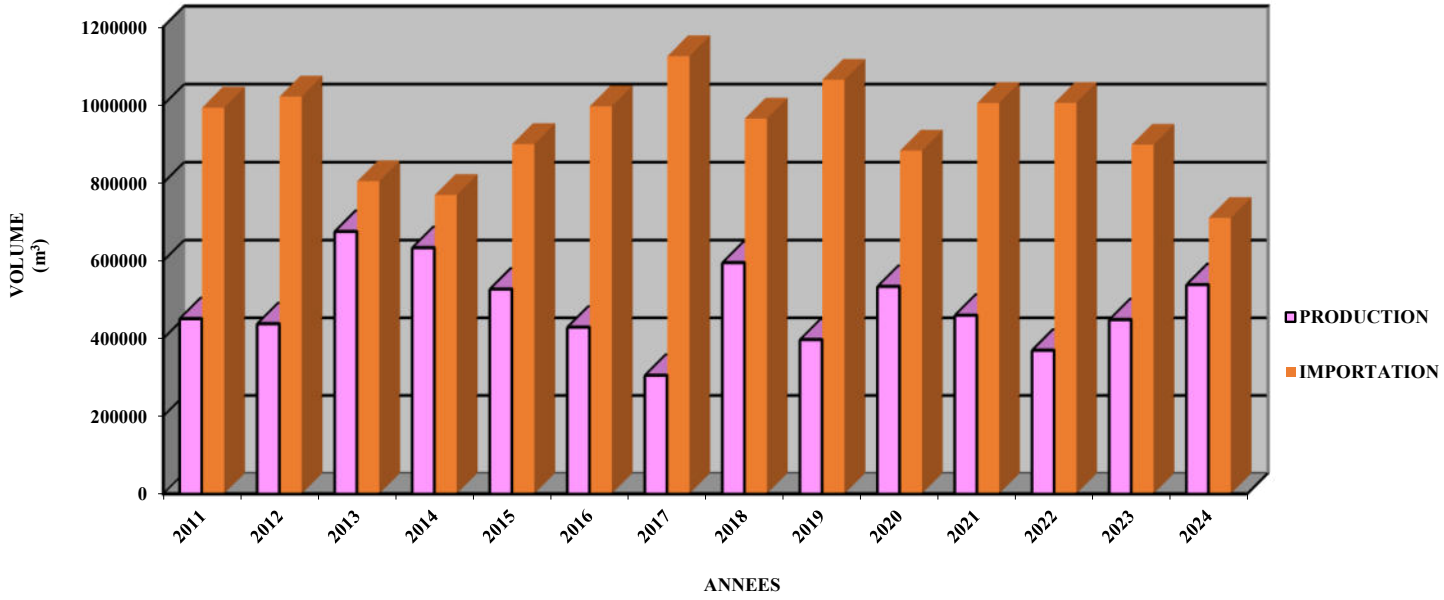

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Production	450847	437856	675396	633671	527099	429026	305116	595204	397021	533908	459720	369560	448366	538584
Importation	992612	1021315	804122	768765	899286	996096	1124700	964598	1064242	882333	1004646	1004782	897622	709711
Volume total	1443459	1459171	1479518	1402436	1426385	1425122	1429816	1559802	1461263	1416241	1464366	1374342	1345988	1248295
Rapport Production / Importation	0.45	0,43	0,84	0,82	0,59	0,43	0,27	0,62	0.37	0.61	0.46	0.37	0.50	0.76

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

5) Evolution et comparaison entre la production et le volume mis en distribution au cours des 15 dernières années

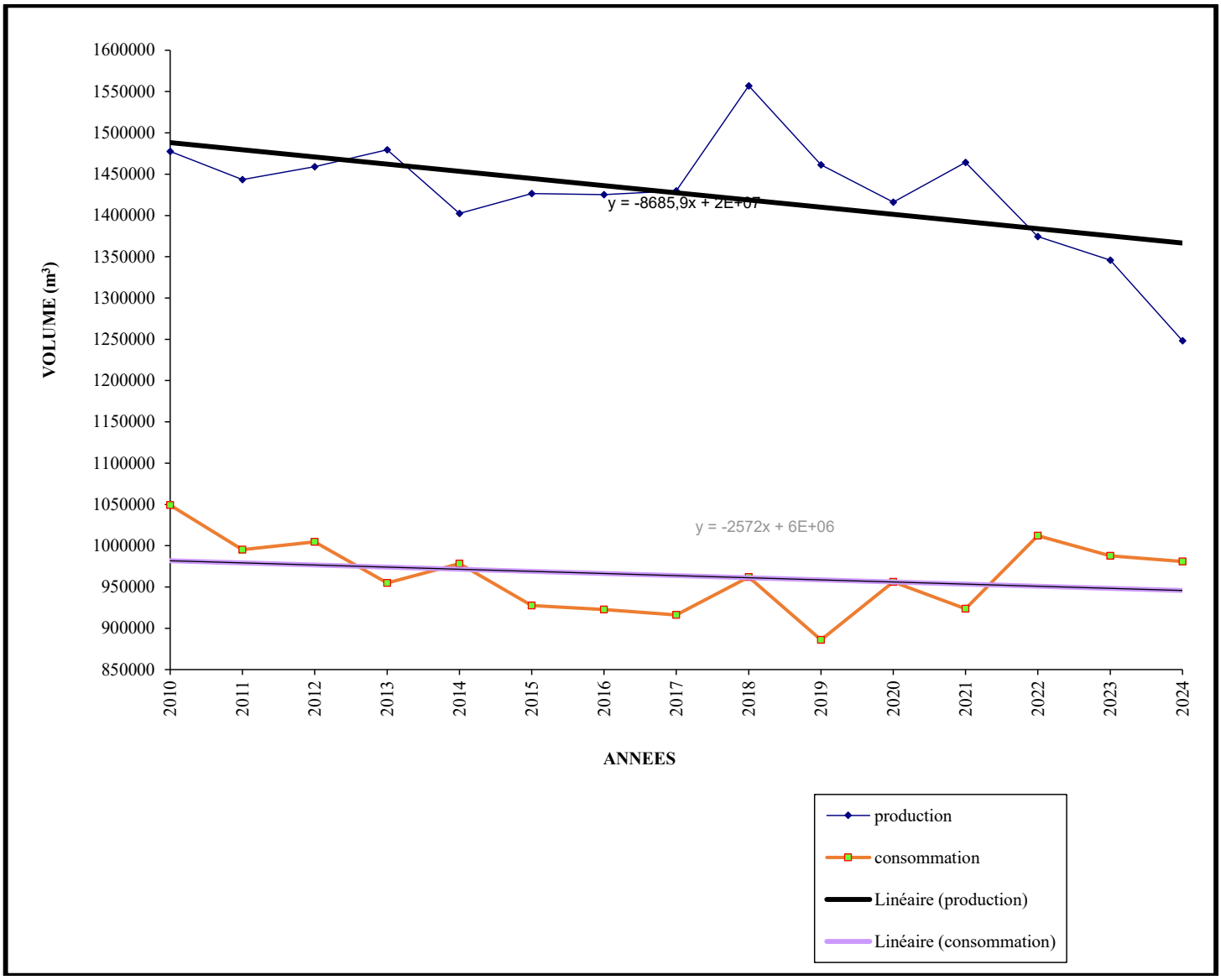

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22i-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

B - LA DISTRIBUTION ET LA CONSOMMATION

1) Le réseau

Répartition, par commune, des longueurs de réseaux :

COMMUNE	Linéaire de conduites (km)	Linéaire de conduites (%)	Nombre de branchements	Nombre de branchements/km	Linéaire de branchements (km)
Aureilhan	73,17	28,97%	4200	57	21,38
Boulin	14,25	5,64%	141	10	0,92
Bours	14,83	5,87%	466	31	3,16
Chis	5,81	2,30%	143	25	0,87
Dours	3,46	1,37%	113	33	1,29
Lizos	1,72	0,68%	58	34	0,34
Oléac-Debat	4,58	1,81%	78	17	0,51
Orleix	22,6	8,95%	939	42	6,45
Sabalos	1,89	0,75%	77	41	0,64
Sarrouilles	11,58	4,58%	332	29	2,65
Séméac	67,57	26,75%	2997	44	17,80
Soues	31,11	12,32%	1497	48	7,73
TOTAL	252,57		11041	44	63,74

Les linéaires de canalisations sont calculés à partir du logiciel du SIG (mise à jour continue)

* la commune de Boulin fait apparaître un rapport du nombre de branchements au kilomètre faible mais qui est à relativiser puisque cette commune est dotée de trois réseaux différents (réseau de distribution gravitaire, réseau de distribution surpressé et réseau d'adduction).

Par ailleurs le SMAEP Adour Coteaux est copropriétaire de 7,34 km de réseau d'adduction sur les communes de Arcizac-Adour, Bernac-Debat, Bernac-Dessus, Salles-Adour, Soues et Vielle Adour. Cette canalisation en fonte ductile de 350 mm relie le réservoir de La Poutge situé à Vielle-Adour et la station de pompage située à Soues.

En 2023, le linéaire de réseau était de 251.74 km et le nombre de branchements de 10885 (plusieurs points de comptage peuvent être raccordés sur un même branchement).

2) Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable à partir du DN 60

$$\frac{longueur\ cumulée\ des\ canalisations\ renouvelées\ en\ 2024}{longueur\ du\ réseau}\ x\ 100\ =\ \frac{2.660}{252.57}\ x\ 100 = 1.05\%$$

Taux moyen de renouvellement des réseaux et des branchements

$$\frac{longueur\ cumulée\ des\ canalisations\ et\ des\ branchements\ renouvelés\ en\ 2023}{longueur\ du\ réseau + longueur\ des\ branchements}\ x\ 100$$

$$= \frac{2.66 + 0.78}{252.57 + 63.74}\ x\ 100 = 1.08\%$$

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22i-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

3) Renouvellement des compteurs

ANNEES	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de compteurs changés	617	700	878	1006	650	607	766	462	454	687	721	978

4) Les réservoirs

Ils permettent d'assurer une régulation de l'approvisionnement. En 2024, ils étaient les suivants :

CARTE	COMMUNE	DENOMINATION	VOLUME STOCKE	Renouvellement Hydraulique	Renouvellement Génie Civil
1	SEMEAC	SEMEAC	2 x 1200 m^3	2006-2007	2006-2007
2	SEMEAC	PIETAT	500 m^3	2022	2023
3	SARROUILLES	SARROUILLES I	200 m^3	2003	2003
4	SARROUILLES	SARROUILLES II	120 m^3	2013	Non programmé
5	BOULIN	BOULIN	500 m^3	2020	2020
6	OLEAC-DEBAT	OLEAC-DEBAT	2 x 120 m^3	2023	PPI 2030
7	AUREILHAN	AUREILHAN	4 x 600 m^3	2003	Non programmé
8	ORLEIX	ORLEIX	150 m^3	2023	PPI 2029
TOTAL		**8 RESERVOIRS**	**6510** m^3		

Globalement, le volume total de stockage permet une réserve d'eau correspondant à une journée de consommation.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22i-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

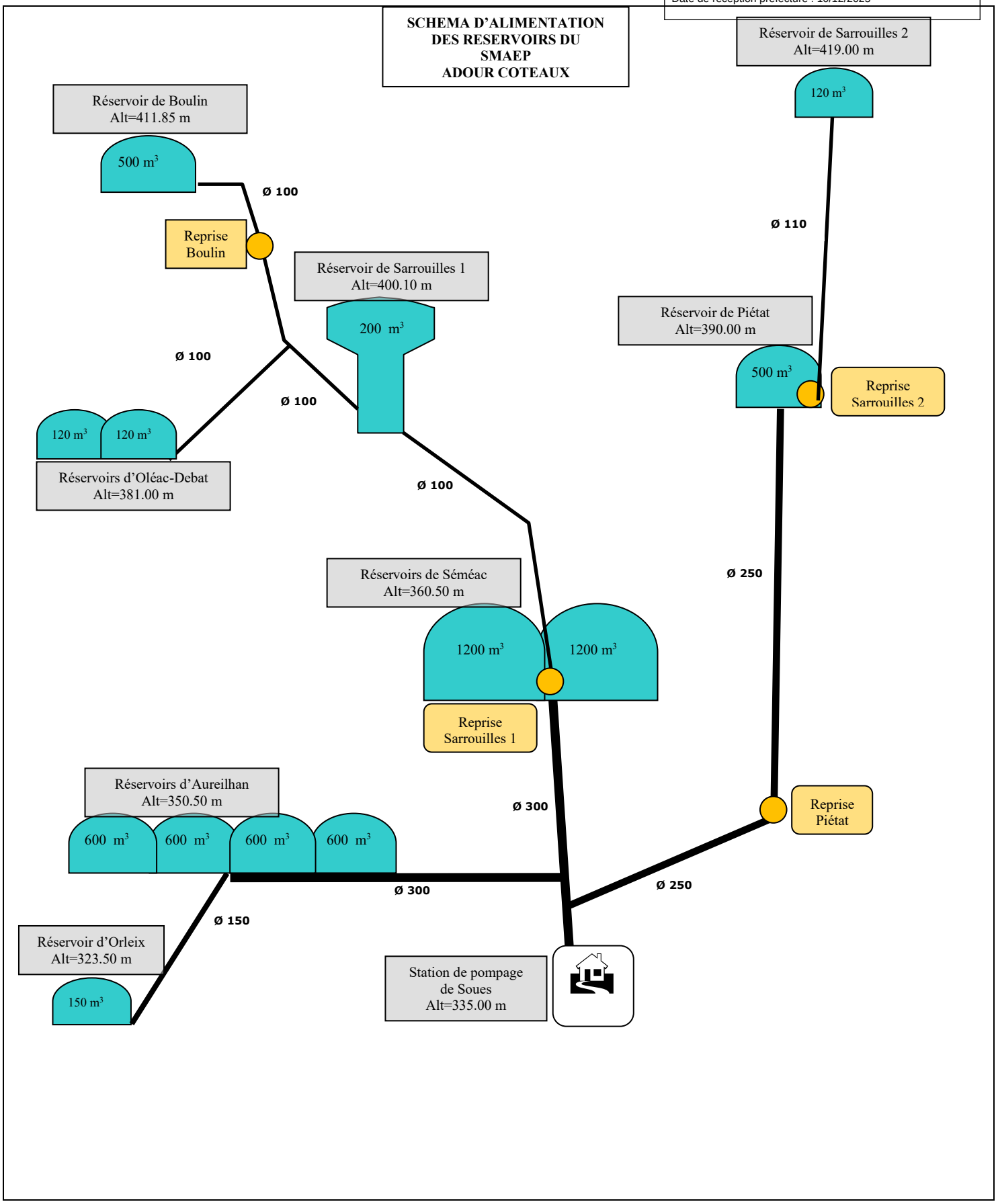

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22i-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

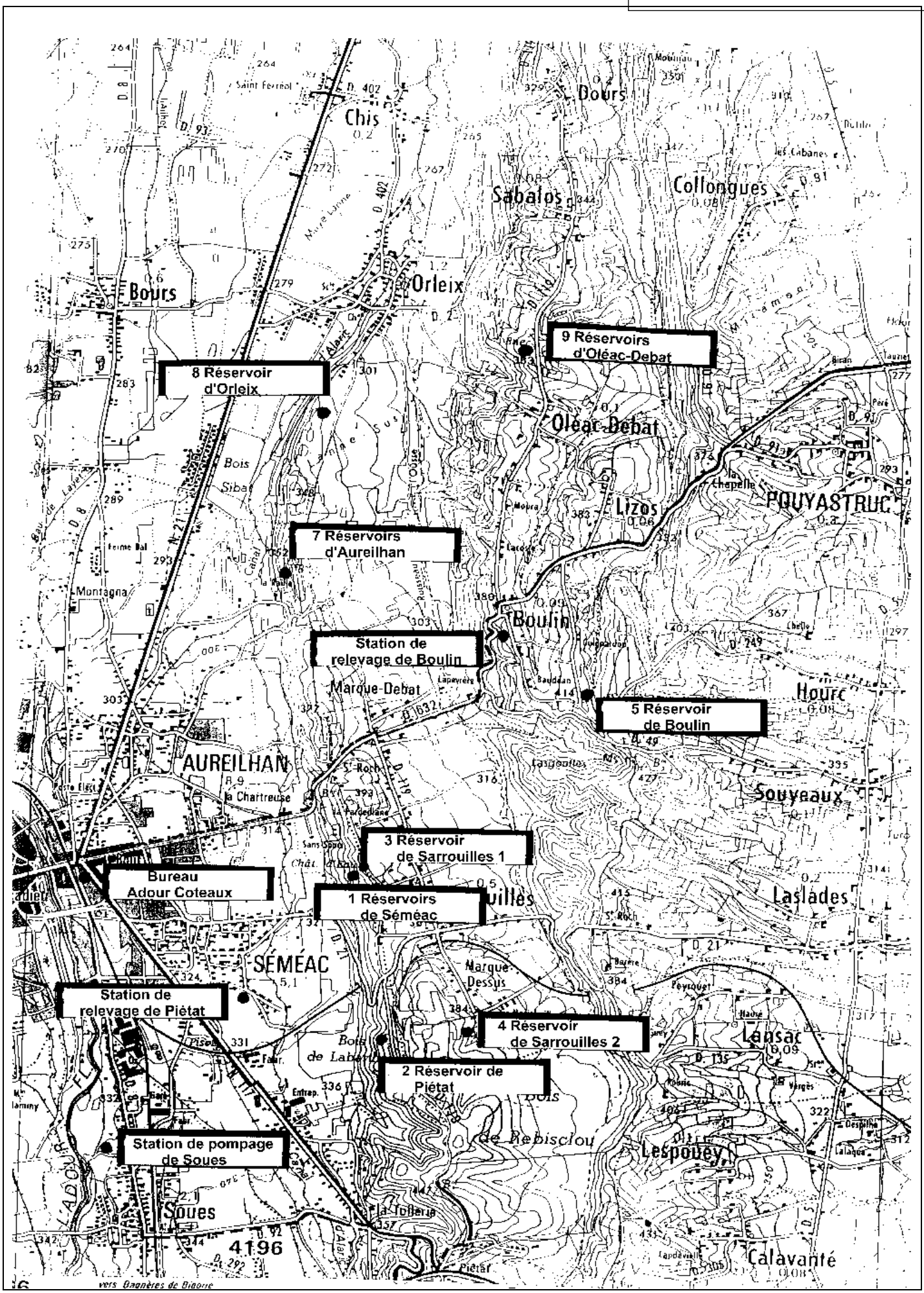

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22i-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

5) Le nombre d'habitants (population municipale et totale 2022- en vigueur le 01/01/2025)

	Municipale	Totale
AUREILHAN	8 033	8157
BOULIN	300	309
BOURS	889	907
CHIS	302	308
DOURS	219	225
LIZOS	112	116
OLEAC-DEBAT	183	185
ORLEIX	1 929	1971
SABALOS	148	150
SARROUILLES	541	555
SEMEAC	5 202	5293
SOUES	3 000	3040
Total	**20 858**	**21 216**

En 2023, le nombre d'habitants (population municipale) était de 21 173.

6) Le nombre d'abonnés

Il comprend :

- les ménages
- les entreprises
- les établissements publics
- autres : jardins ou terrains non construits

Il se répartit de la façon suivante (au 31 décembre)

ANNEE	2021	2022	2023	2024
AUREILHAN	3764	3812	3886	3922
BOULIN	129	130	127	128
BOURS	426	430	427	428
CHIS	133	134	134	133
DOURS	108	108	107	109
LIZOS	53	52	54	55
OLEAC-DEBAT	76	75	77	78
ORLEIX	896	905	896	908
SABALOS	73	74	74	74
SARROUILLES	292	296	306	308
SEMEAC	2681	2709	2741	2769
SOUES	1474	1485	1491	1486
TOTAL DES ABONNES	**10105**	**10210**	**10320**	**10398**

Soit une augmentation par rapport à 2023 de 78 abonnés soit 0.75 %.

D'autre part, le délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés est de 8 jours ouvrable, ce qui signifie une ouverture de branchement avant la 10ème journée suivant la réception de la demande**.**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22i-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

7) Les volumes facturés (après écrêtements)

Volumes facturés entre 2023 et 2024 en m^3			
	2023	2024	Variation
AUREILHAN	377349	325089	-13,85%
BOULIN	12050	13494	11,98%
BOURS	34556	37692	9,08%
CHIS	13215	16824	27,31%
DOURS	10091	10425	3,31%
LIZOS	3982	4020	0,95%
OLEAC DEBAT	8781	8541	-2,73%
ORLEIX	88837	115263	29,75%
SABALOS	6035	6458	7,01%
SARROUILLES	35909	38615	7,54%
SEMEAC	250972	251381	0,16%
SOUES	111441	126717	13,71%
Total	953218	954519	0,14%

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22i-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

8) Schéma des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable

Les pertes sont constituées dans l'ordre décroissant par :

- les fuites sur le réseau
- l'utilisation des poteaux d'incendie
- les purges des réseaux d'eau
- les dégrèvements
- les nettoyages annuels des réservoirs

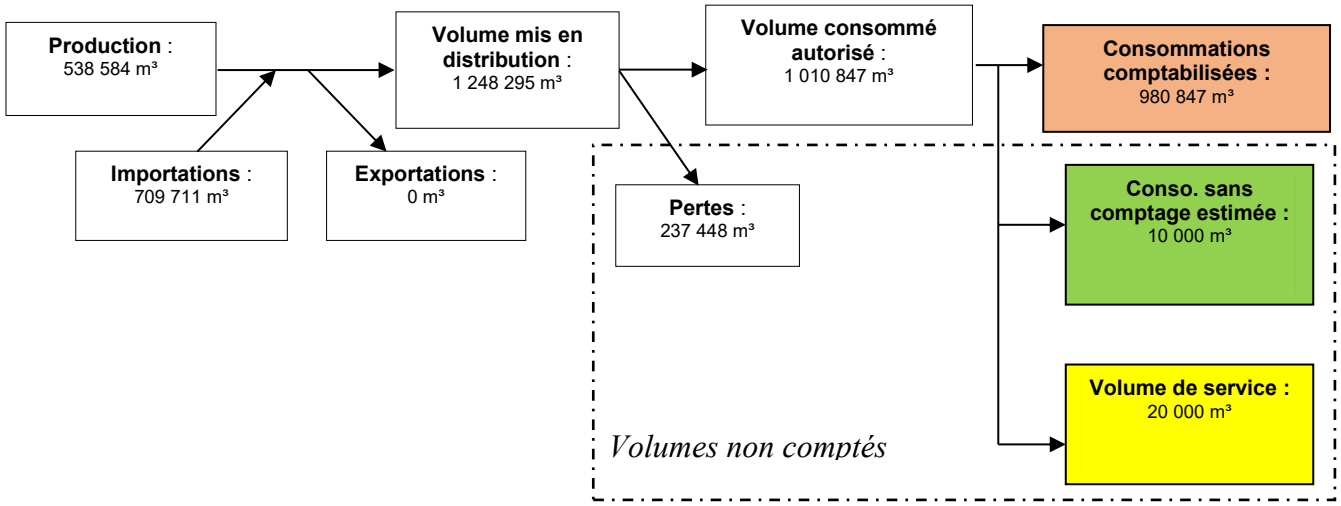

consommation comptabilisés (dont dégrèvements)
-volume comptabilisé non domestique (VP 201)
-volume comptabilisé domestique (VP 063)

Consommation (sans comptage) estimée (VP 221)
-prise d'eau sur les poteaux d'incendie

Volume de service (VP 220) : nettoyage des réservoirs, purges, désinfection

Les écrêtements de facture sur les factures de 2024 représentent 26 328 m^3 (34 574 m^3 en 2023)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22i-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Interventions réalisées en 2024 (suivant les diamètres de canalisation)

La synthèse des rapports de travaux de réparations effectués sur les conduites fait apparaître un nombre plus important de fuites sur les diamètres de 60 et 80 mm.

Les périodes d'intervention se situent après de fortes pluviométries et les périodes de gel.

	Branchement	40	50	60	80	100	110	125	150	175	200	250	TOTAL FUITES REPAREES
Aureilhan	2			5	3	1		1					**12**
Bours													
Boulin				1									**1**
Chis													
Dours						1							**1**
Lizos													
Oléac-Debat													
Orleix	1												**1**
Sabalos													
Sarrouilles													
Séméac	1			6	4	2			1				**14**
Soues			1										**1**

. NOMBRE DE FUITES REPAREES EN 2024 :30

Tableau du nombre de fuites réparées au cours des 10 dernières années

ANNEES	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
Nombre de fuites réparées	29	41	27	31	34	45	28	26	30	13	30

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22i-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

9) Evolution du rapport consommation / production sur 10 ans (P104.3)

Année	Production (m^3)	Volume consommé autorisé (m^3)	Rendement (%)
2015	1426385	1004943	0,705
2016	1425122	952827	0,669
2017	1 429 816	946 153	0,662
2018	1 557 019	1 023 864	0,658
2019	1 461 263	934 012	0,639
2020	1 416 241	1 027 883	0,726
2021	1 464 366	957 846	0,654
2022	1 374 342	1 070 890	0,779
2023	1 345 988	1 017 792	0,756
2024	1 248 295	1 010 847	0,810

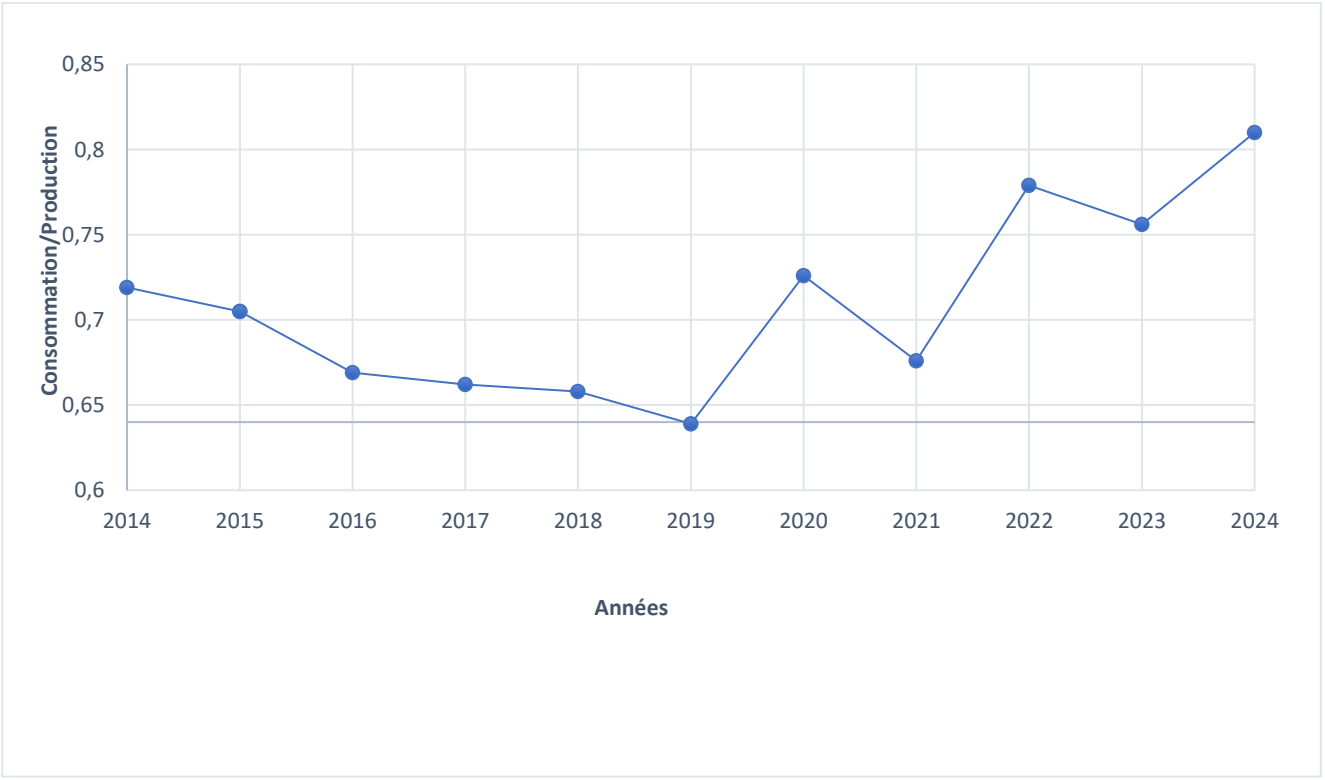

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22i-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

10) Indices de performance (décret n° 2007-675 du 2 mai 2007)

a) *Indice Linéaire de Pertes en réseau (ILP)*

$$\frac{volume\ mis\ en\ distribution - volume\ consommé}{longueur\ du\ réseau * 365} = \frac{1\,248\,295 - 1\,010\,847}{252{,}57 * 365} = 2.57\ m3/j/km$$

En 2023, l'Indice Linéaire de Pertes était de 3.57 m^3/j/km

A titre indicatif : valeurs I.L.P acceptables par rapport au type de réseau

Type de réseau	I.L.P en m^3/j / km
Rural	< 3
Intermédiaire	< 7
Urbain	< 20

b) Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Le nombre de coupures d'eau dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance est lié au nombre de réparations de fuites.

$$\frac{30 * 1000}{10398} = 2.88\ par\ millier\ d'abonnés$$

c) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2).

Notre indice est de 105 points sur 120. Le détail est présenté en annexe 1
Les principales caractéristiques de l'indice sont données dans le tableau ci-dessous :

Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesure	**OUI**
Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitation et renouvellement de réseau (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	**OUI**
Existence d'un inventaire des réseaux avec mention pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire de de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	**OUI**
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	**100 %**
Intégration dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériaux date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	**OUI**
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	**75 %**
Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouse, purges, PI…) et des servitudes de réseaux	**OUI**
Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages De stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	**OUI**
Localisation des branchements sur le plan des réseaux	**OUI**
Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la da de pose du compteur	**NON**
Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	**OUI**
Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement etc)	**OUI**
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé, Assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	**OUI**
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	**OUI**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22i-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

d) <u>Indice linéaire de consommation</u>

$$\frac{conso\ comptabilisées + volume\ de\ service + conso\ sans\ comptage\ estimée}{longueur\ du\ réseau * 365}$$

$$= \frac{1\,010\,847 + 10\,000 + 20\,000}{252.57 * 365} = 10.96\ m3/km/j$$

En 2023, l'Indice Linéaire de Consommation était de 11.07 m^3/km/j

C -LA QUALITE DE L'EAU

1) Le type de traitement

A titre préventif et suivant les qualités des ressources, le type de traitement existant a été pour 2024 :

- Station de Soues : 1 unité de traitement par chlore gazeux (renouvellement en 2014 et mise en service en 2015). Cette nouvelle unité traite automatiquement le mélange issu de la production du captage de Soues et de l'achat d'eau en gros.
- Réservoir de Sarrouilles I : 1 unité de traitement par ultra-violet (U.V.)

2) Surveillance de la qualité de l'eau distribuée

Les limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine sont définies par l'arrêté du 11 janvier 2007.

La fréquence des contrôles est définie par l'Agence Régionale de Santé (ARS) selon 2 critères :

- le contenu des paramètres à prendre en compte dans les analyses :
  - bactériologiques
  - physico-chimiques
- le type d'analyse à réaliser pour :
  - la ressource (en fonction du débit)
  - la distribution (en fonction de la population)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22i-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

3) Conclusions de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ars Agence Régionale de Santé Occitanie

ZONE DE DISTRIBUTION : ADOUR COTEAUX

Conclusion sanitaire

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : ARGADOS, PUITS 4 DE HIIS 2, PUITS 5 DE HIIS 2, PUITS 6 DE HIIS 2, PUITS 7 DE HIIS 2, PUITS SYNDICAT (REALIMEN.), SOURCE HOUNT NEGRO. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 20669 personnes sur 12 communes. Le responsable des installations est : « SM AEP ADOUR-COTEAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SM AEP ADOUR-COTEAUX » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ABSENCE — Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SAVEUR-COULEUR — Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

TEMPÉRATURE — Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

ENTRETIEN — Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Edité le 01/05/2025

UDI 065000757

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **45**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est de 50 milligrammes/L.

Nombre de prélèvements : **39**
Valeur moyenne : **13,9 mg/L**
Valeur maxi : **22 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme pesticides regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé

Nombre de prélèvements : **6**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **274**
Valeur maxi : **0,015 microgramme/L**

TURBIDITÉ — A — Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **45**
Valeur maxi : **0,51 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **6**
Valeur moyenne : **15,3 °f**
Valeur maxi : **16 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres ou familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.

ARS Occitanie - Agence régionale de santé Occitanie - Cité administrative Reffye - 10 rue de l'Amiral Courbet - CS 11336 - 65013 TARBES Cedex 9
https://www.occitanie.ars.sante.fr/ 05.62.51.79.79 ars-oc-dd65-pgas@ars.sante.fr

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22i-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

D– *PERSONNEL AFFECTE AU SYNDICAT* (Situation au 31/12/24)

- Service administratif :
    - 1 Attaché
    - 1 Adjoint Administratif contractuel
    - 1 Agent de Maîtrise principal (régisseur principal)

- Service Technique :
    - 1 Ingénieur principal
    - 1 Agent de maîtrise principal
    - 1 Adjoint Technique principal 1ère classe
    - 2 Adjoints Techniques principaux 2ème classe
    - 1 Adjoint Technique contractuel
    - 1 emploi SPET 8 h/semaine (entretien des locaux)

Le personnel du Service Technique est affecté aux tâches les plus diverses : déplacement de compteurs, réparations courantes sur le réseau ou les branchements, remplacement des compteurs, remise à niveau des bouches à clé, nettoyage des réservoirs, recherche des fuites ....

Il est à noter que les travaux les plus importants (réalisations d'extensions ou de remplacement des, canalisations, des branchements particuliers et des fuites importantes) nécessitent la mise en œuvre d'un personnel et de matériels plus spécifiques. Dans ce cas, le SMAEP Adour Coteaux fait appel à l'entreprise retenue dans le cadre d'un marché à bons de commande pour une période de 4 ans (2021- 2025).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22i-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

II INDICATEURS FINANCIERS

A - LE PRIX DE L'EAU

1) Tarification

Le S.M.A.E.P ADOUR COTEAUX est assujetti à la T.V.A. de 5,5 %

a) Le type de tarification

Le prix de l'eau est composé d'une part fixe (abonnement) et d'une part variable (volume d'eau consommé).

La part fixe (abonnement), facturée au prorata temporis, est applicable à tous les abonnés, en fonction du nombre de logements et sans distinction du diamètre du compteur.

b) Les modalités de tarification

Tous les abonnés qu'ils soient ménages, entreprises, collectivités territoriales, établissements publics sont soumis à la même tarification.

2) Le prix de l'eau

Le prix de l'eau est identique pour les 12 communes constituant le SMAEP ADOUR COTEAUX

	Désignation	1er janvier 2024	1er janvier 2025	Variation
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	50.15	50.15	0 %
Part Variable [€ HT/m³]	le m³	1.0434	1.0434	0 %
Redevances et taxes	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau [€/m³]	0.083	0.083	0 %
	Redevance de pollution domestique	0.3300		
	Redevance consommation eau		0.3200	
	Redevance performance réseau d'eau		0.0700	
	TVA	5,5 %	5,5 %	

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22i-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

	1er janvier 2024	1er janvier 2025	Variation
SMAEP Adour Coteaux	175.36	175.36	0.00 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	9.96	9.96	0.00 %
Redevance de pollution domestique	39.60		
Redevance consommation eau		38.40	
Redevance performance réseau d'eau		8.40	
TVA	12.37	12.77	3.23 %
Total [€ TTC]	**237.29**	**244.89**	**3.20 %**

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ en 2024 *1,98 €/m³*

Répartition au 1er janvier 2024

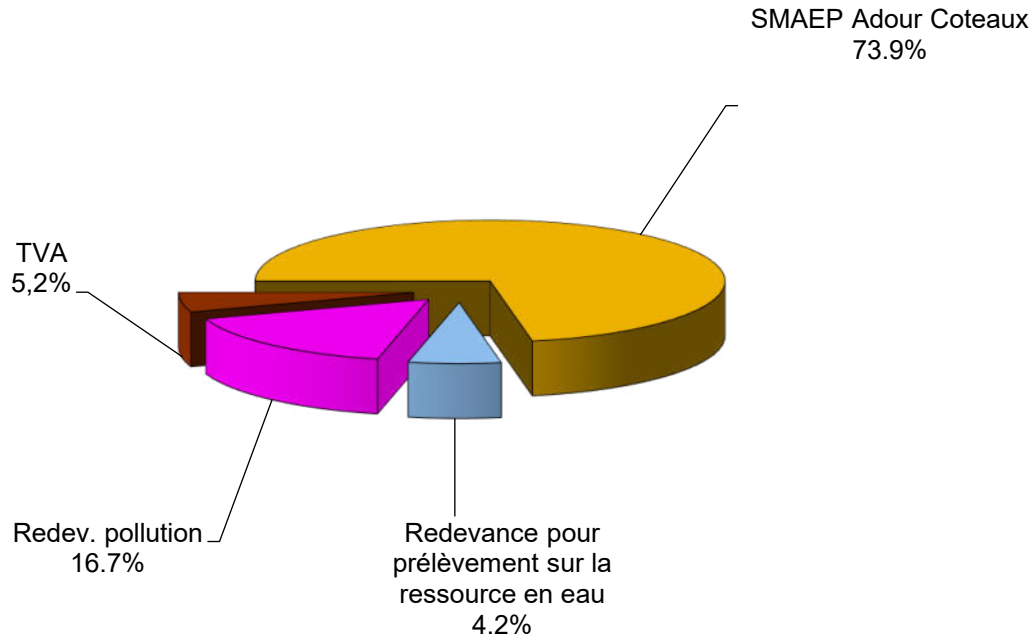

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22i-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

B – BILAN ET PERSPECTIVES

BILAN

❖ ***Station de pompage :***

Mise en conformité réglementaire du périmètre de protection du champ captant.
La pompe du puits principal a été équipé d'un variateur afin d'améliorer le rendement, augmenter la durée de vie de la pompe, diminuer la consommation énergétique et diminuer l'empreinte carbone.

❖ ***Réservoirs :***

Le Plan Pluriannuel d'Investissements qui, outre le renouvellement du réseau, portait sur la réhabilitation des réservoirs du Syndicat, avec :

- la rénovation des cuves,
- le remplacement des canalisations intérieures,
- les travaux sur toiture et sur les façades,
- les armoires de commande,
- les armoires de télégestion,
- les armoires de communication/sauvegarde.

A ce jour, 80 % des travaux sur les réservoirs sont achevés.

L'accent est également porté sur la protection avec, la sécurisation des portes, la vidéo-surveillance et le contrôle d'accès sur l'ensemble des structures.

❖ ***Réseau :***

Suite à la loi Grenelle 2 du 12/07/2010 et son décret d'application du 27/01/2022, il est préconisé un taux de renouvellement du réseau de l'ordre de 1% par an afin de parvenir au taux de rendement imposé par la législation.

Depuis 2005, le SMAEP Adour Coteaux a entrepris une démarche de renouvellement réseau.

PERSPECTIVES

❖ ***Station de pompage :***

Finalisation du périmètre de protection du champ captant.

❖ ***Réservoirs :***

Les travaux de réhabilitation des réservoirs se poursuivront sur le nouveau Plan Pluriannuel d'Investissement qui sera voté pour la période 2024—2034, avec ceux d'Orleix et Oléac-Debat en 2024 et 2025.
Le génie civil des réservoirs d'Aureilhan et de Sarrouilles II seront portés sur le Plan Pluriannuel d'Investissements suivant.
Etude sur la pertinence d'un système de rechloration sur Boulin et Oléac-Debat est également lancée.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22i-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

❖ ***Réseau :***

Par délibération du 29 juin 2023, le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) portant sur le renouvellement du réseau a été voté pour la période 2024-2034. Ce PPI est établi en fonction de la nature des conduites existantes, du nombre de fuites répertoriées et réparées sur les conduites à renouveler.

Etude sur la recherche de fuites par la pose de prélocalisateurs corrélants basés sur l'intelligence artificielle. Le SMAEP s'est porté candidat aux cotés de la société LEAKMITED afin de répondre à un appel à projet de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG)

❖ ***Compteurs :***

Déploiement de compteurs communicants sur l'ensemble du territoire du Syndicat à compter de 2023. A raison de +/- 1000 compteurs changés par an, l'opération devrait se dérouler sur 10 ans.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22i-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

C - ANNEXES

Annexe 1 : indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

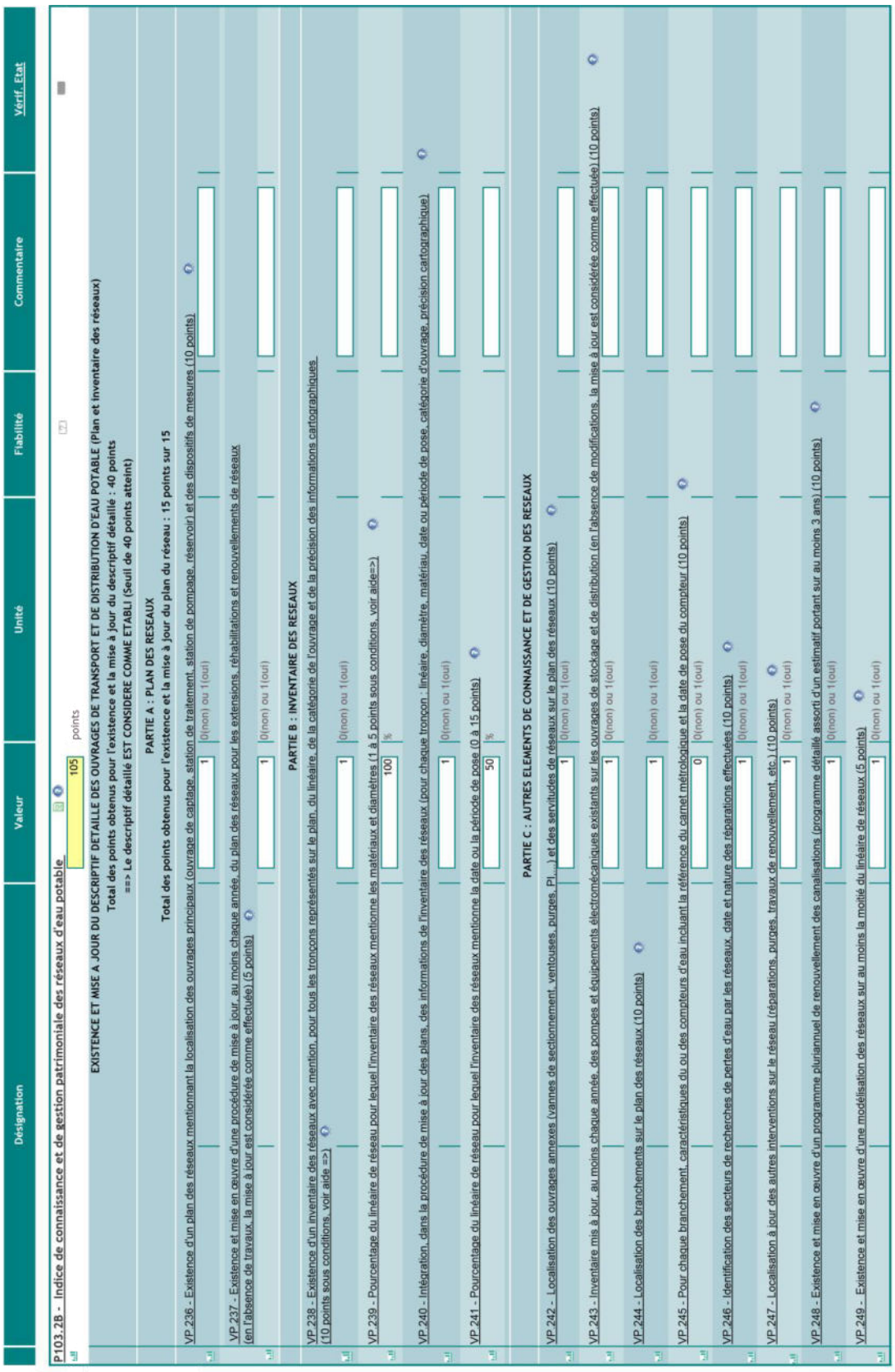

Désignation	Valeur	Unité	Fiabilité	Commentaire	Vérif. Etat
P103.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	105	points			
EXISTENCE ET MISE A JOUR DU DESCRIPTIF DETAILLE DES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE (Plan et inventaire des réseaux)					
Total des points obtenus pour l'existence et la mise à jour du descriptif détaillé : 40 points					
==> Le descriptif détaillé EST CONSIDERE COMME ETABLI (Seuil de 40 points atteint)					
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX					
Total des points obtenus pour l'existence et la mise à jour du plan du réseau : 15 points sur 15					
VP 236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	1	0(non) ou 1(oui)			
VP 237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	1	0(non) ou 1(oui)			
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX					
VP 238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (10 points sous conditions, voir aide =>)	1	0(non) ou 1(oui)			
VP 239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions, voir aide=>)	100	%			
VP 240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	1	0(non) ou 1(oui)			
VP 241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	50	%			
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX					
VP 242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI, ...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	1	0(non) ou 1(oui)			
VP 243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	1	0(non) ou 1(oui)			
VP 244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	1	0(non) ou 1(oui)			
VP 245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	0	0(non) ou 1(oui)			
VP 246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)	1	0(non) ou 1(oui)			
VP 247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	1	0(non) ou 1(oui)			
VP 248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	1	0(non) ou 1(oui)			
VP 249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	1	0(non) ou 1(oui)			

VP Calculées automatiquement et affichées dans les entêtes de bloc : VP 263 15
VP 264 40

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22i-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Annexe 2 : Note d'information de l'agence de bassin Adour Garonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

eau GRAND SUD-OUEST
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Édition avril 2025
CHIFFRES 2024

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur :
www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1er janvier 2023, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de **4,56 euros TTC/m³** dont 2,28€ TTC/m³ pour l'eau potable et 2,27€ TTC/m³ pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an desservi par l'assainissement collectif, cela représente une dépense de 547,2 euros par an et une mensualité de 45,60 euros en moyenne. (Données SISPEA 2022)

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

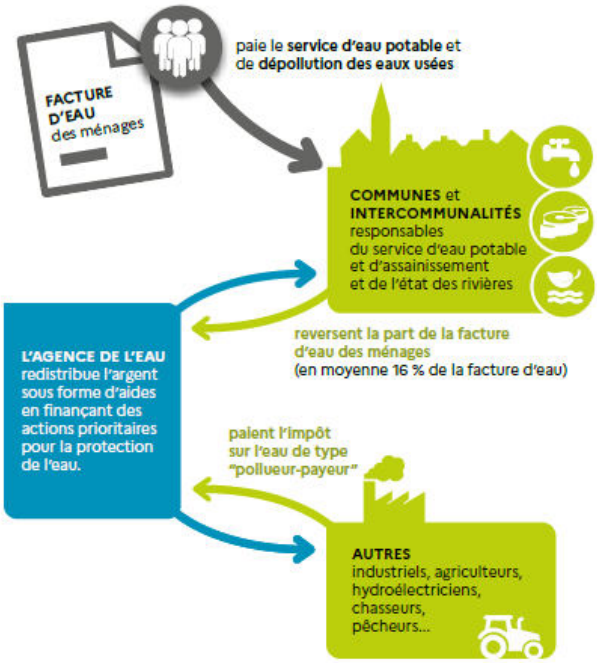

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.
RPQS > des réponses à vos questions : https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22i-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2024 ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 330 millions d'euros dont 267 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne

- **0,05 €** de redevance de pollution — payé par les éleveurs concernés
- **2,10 €** de redevance de pollution — payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés
- **68,90 €** de redevance de pollution domestique — payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)
- **9,85 €** de redevance de pollutions diffuses — payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits
- **100 €** de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2024
- **1,70 €** de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique — payé par les pêcheurs et les chasseurs
- **1,90 €** de redevance de prélèvement — payés par les irrigants
- **3,80 €** de redevance de prélèvement — payés par les activités économiques
- **11,70 €** de redevance de prélèvement — payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2024 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) - source agence de l'eau Adour-Garonne.

- **4,20 €** aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle, le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau et la gestion de la ressource en eau
- **6,80 €** pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information et l'international)
- **30,90 €** aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales et la gestion des eaux de pluie
- **21,80 €** aux exploitants concernés pour des actions de dépollution et la gestion de la ressource en eau dans l'agriculture
- **100 €** d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2024
- **16,10 €** aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable
- **9,30 €** aux collectivités pour la gestion quantitative de la ressource en eau
- **10,90 €** principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22i-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2024

L'année 2024 marque un élan inédit pour l'eau du grand Sud-Ouest. Elle est la concrétisation d'une mobilisation remarquable des acteurs du bassin née dans les suites de la sécheresse 2022 et des annonces du Plan eau. Ce sont **plus de 560 millions d'euros d'aides qui ont été alloués à des projets structurants sur l'année sur le bassin Adour-Garonne.** Un résultat exceptionnel qui clôture ainsi le 11ème programme d'intervention de l'Agence.

EN 2024...

15,3 MILLIONS DE M³
D'EAU ÉCONOMISÉE OU SUBSTITUÉE AU TRAVERS DES PROJETS AIDÉS

NOMBRE DE SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT AIDÉS (SYSTÈMES ET RÉSEAUX)
136

NOMBRE DE CAPTAGES PRIORITAIRES BÉNÉFICIANT D'UNE DÉMARCHE DE PLAN D'ACTIONS TERRITORIAL (PAT) MIS EN OEUVRE
87

NOMBRE DE PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX
849

NOMBRE DE KM DE COURS D'EAU RESTAURÉS
981

NOMBRE DE PROJETS DE TERRITOIRES OU DE DÉMARCHE CONCERTÉE POUR L'EAU MIS EN ŒUVRE OU EN COURS D'ÉLABORATION
31

NOMBRE D'HECTARES DE SURFACES DÉSIMPERMÉABILISÉES EN ZONES URBAINES EXISTANTES
124

KG DE SUBSTANCES DANGEREUSES ÉLIMINÉES PAR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES
220

PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

70% des aides attribuées par l'Agence en 2024 **ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique :** solutions fondées sur la nature ; gestion et partage de la ressource ; économies d'eau ; gestion durable des eaux de pluie ; étude ; sensibilisation ; communication...
Les solutions fondées sur la nature représentent près de 126 millions d'euros d'aides qui ont permis de soutenir : la conversion à l'agriculture biologique, les paiements pour services environnementaux, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

UN 12EME PROGRAMME ADOPTÉ DANS UN CONSENSUS PARTAGÉ

Le 12ème programme 2025-2030, adopté en octobre 2024, acte des évolutions majeures de la politique de l'agence, notamment en matière de prise en compte du changement climatique. Ce programme ambitieux, intitulé « les solutions sont dans l'action », prévoit une augmentation de 30% des moyens financiers par rapport à la précédente programmation, soit une moyenne de 332 M€ par an. Il promeut la sobriété et les solutions de substitution, au travers d'un mix de solutions grâce à des financements adéquats et un accompagnement sans précédent des territoires.

En savoir plus :
https://eau-grandsudouest.fr/eau-2025-2030-solutions-sont-dans-action

LES ENJEUX DE LA REFORME DES REDEVANCES

A partir de 2025, les redevances des agences de l'eau font l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances 2024 avec des objectifs multiples : rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages, valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau, dans le cadre du déploiement du plan Eau, pour accompagner plus vite et plus fortement (aides et subventions) les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.

En savoir plus :
https://eau-grandsudouest.fr/vos-redevances/reforme-redevances

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22i-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5e du territoire national).
Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.
Sur ses 8 millions d'habitants, 30 % vivent en habitats épars. C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Siège

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Délégations

ATLANTIQUE-DORDOGNE

BORDEAUX (dép. 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86)
4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
05 56 11 19 99

SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (dép. 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87)
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
05 55 88 02 00

Délégation

ADOUR ET CÔTIERS

PAU (dép. 40 • 64 • 65)
7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
05 59 80 77 90

Délégations

GARONNE ET RIVIÈRES D'OCCITANIE

TOULOUSE (dép. 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82)
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
05 61 43 26 80

RODEZ (dép. 12 • 30 • 46 • 48)
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
05 65 75 56 00

Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur
www.eau-grandsudouest.fr

Conception : AELB DIC - Adaptation AEAG Avril 2025 - Imprimerie Debrit
© Agence de l'eau Rhin-Meuse, istockphoto & Jean-Louis Aubert

PARTICIPEZ À LA CONSULTATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU DU GRAND SUD-OUEST ET LES RISQUES D'INONDATION !

Sur le bassin Adour-Garonne, les partenaires institutionnels et les citoyens sont invités à s'exprimer sur les enjeux de l'eau du grand Sud-Ouest, un temps fort qui marque l'ouverture du 4e cycle d'élaboration de la politique de l'eau 2028-2033.

Qualité de l'eau, disponibilité de la ressource, protection des milieux aquatiques et de la biodiversité, adaptation au changement climatique et prévention des risques sécheresse et inondation... sont des sujets qui nous concernent tous.

Participez dès aujourd'hui et jusqu'au 25 mai sur notre site : https://eau-grandsudouest.fr/consultation-enjeux-eau-grand-sud-ouest Consultation sur les enjeux de l'eau du grand Sud-Ouest | Agence de l'eau Adour-Garonne (eau-grandsudouest.fr)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LES AGENCES DE L'EAU

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22i-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

NOTES

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22j-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

SMAEP ARROA

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22j-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

En-tête

Sous-titre

Corps

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22j-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Sommaire

1. **Editorial**

2. **L’année 2024 en chiffres**

3. **Le territoire**

4. **Les évènements marquants**

5. **Synthèse des indicateurs de performances**

6. **Le mode de gestion**

7. **Au service des usagers**

8. **Le service d’eau potable**

9. **Le programme d’investissement**

10. **Le budget**

11. **Annexes**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22j-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Éditorial

Chers membres du syndicat,

C'est avec grand plaisir que je vous présente l'édition 2023 du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Vallée de l'Arros.

Au cœur de notre mission, l'eau, ressource précieuse et vitale, a nécessité une vigilance accrue face aux défis environnementaux et climatiques. La sécheresse croissante, la protection des captages et la nécessité d'améliorer nos infrastructures ont été autant de défis auxquels nous avons dû faire face cette année.

Malgré ces enjeux, notre syndicat a su maintenir un service exemplaire, en continuant à garantir une eau d'excellente qualité, tout en assurant la maîtrise des coûts pour les abonnés.

L'année 2023, aura été l'année du changement de délégataire avec la création de la Société Des Eaux de l'Ilhau avec notre partenaire Agur. Cette nouvelle société permettra d'obtenir une plus grande transparence dans la gestion quotidienne de notre réseau, ainsi qu'une participation active aux prises de décisions concernant l'exploitation du service.

Je tiens à saluer l'engagement quotidien des équipes du syndicat et de la Société Des Eaux de l'Ilhau, qui, par leur professionnalisme et leur dévouement, contribuent à la pérennité de notre mission. Leur expertise est un gage de confiance pour l'ensemble des habitants du syndicat, qui savent pouvoir compter sur un service d'eau potable fiable et de qualité.

Je vous souhaite une bonne lecture de ce rapport, en espérant qu'il saura refléter les efforts réalisés et les ambitions portées pour l'avenir de notre service.

Bernadette Gachassin

Présidente

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22j-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

L'année 2024 en chiffres

661 km
de réseaux (hors branchements)

7 620
Abonnés au service

2
sources

1 340 996 m3
mis en distribution

82
réservoirs
pour une capacité totale de stockage de 9 165 m3

764 371 m3
Consommés par les abonnés

60.6 %
taux de rendement du réseau

0.89 %
taux de renouvel-lement du réseau

99.2%
taux de conformité bactériologique

96.5 %
taux de conformité physico-chimique

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22j-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22j-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Le territoire

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22j-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

missions & territoires desservis

La compétence eau potable

La compétence eau potable comprend :

- La production d'eau potable (prélèvement dans le milieu naturel, potabilisation),
- L'acheminement de l'eau jusqu'aux usagers,
- La gestion des usagers du service.

Le service d'eau potable doit être en mesure d'assurer la continuité du service afin de distribuer en permanence à tous les usagers une eau de qualité, et de respecter l'égalité des usagers devant le service.

Depuis le 1er juillet 2023, c'est la Société Des Eaux de l'Ilhau (SDEI) qui est le délégataire du syndicat.

Préservation de la ressource en eau :
Protection des captages

Le syndicat est le propriétaire de l'ensemble des biens, ouvrages et infrastructures d'eau potable. Il en assure le renouvellement, la sécurisation, le développement, l'adaptation ou la rationalisation. Le syndicat a en charge le suivi et le contrôle de la bonne exécution du contrat de concession de service public

INVESTISSEMENTS

Production de l'eau potable :
Désinfection au chlore

Transport de l'eau potable :
Vers les réservoirs

Stockage de l'eau potable :
Sur les réservoirs et stations de surpression.

Distribution de l'eau potable :
Via l'ensemble des réseaux et des branchements

EXPLOITATION

L'exploitation quotidienne du service public de l'eau a été confiée à la Société Des Eaux de L'Ilhau, pour les années 2023 à 2035, au travers d'un contrat de concession de service public

Gestion des abonnés
Création des branchements
Renouvellement des compteurs
Facturation recouvrement
relation avec les abonnés

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22j-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

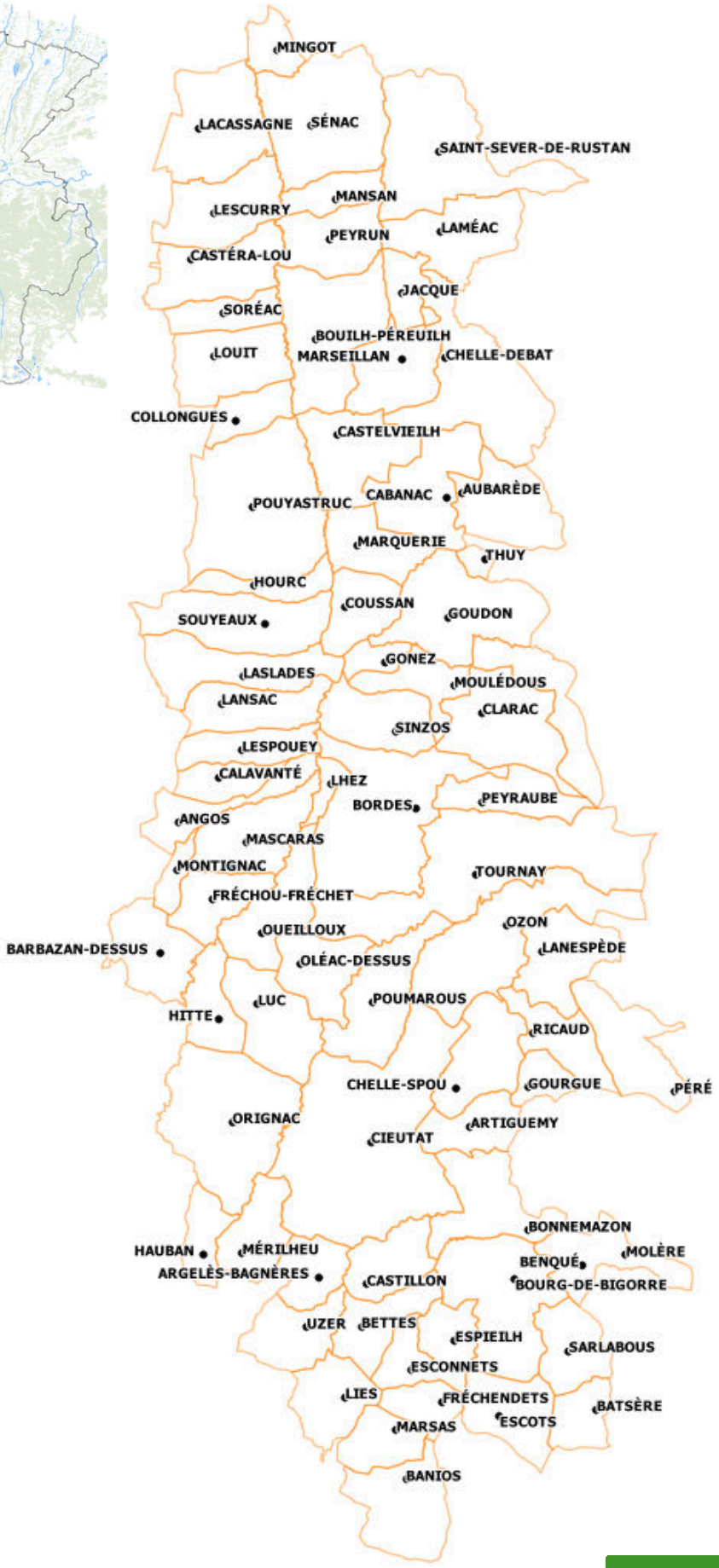

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22j-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22j-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Les évènements marquants de 2024

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22j-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Les évènements marquant de l'année 2024

Purges automatiques du réseaux

Depuis 2020, le syndicat s'est engagé dans une démarche de localisation des antennes à risque de présence de CVM. Une quinzaine de secteurs ont été identifiées. Afin de pouvoir étaler la charge financière de renouvellement de ces conduites, le syndicat a fait installer, en 2024, 8 purges automatiques qui permettent de distribuer une eau conforme à la réglementation.

La mise en service de la station de traitement

La station de traitement de l'eau des sources de l'iLHAU a été mise en service en novembre 2024.
Elle assure la distribution d'une eau ultra-filtrée et remise à l'équilibre calco-carbonique pour limiter les phénomènes d'eaux rouges

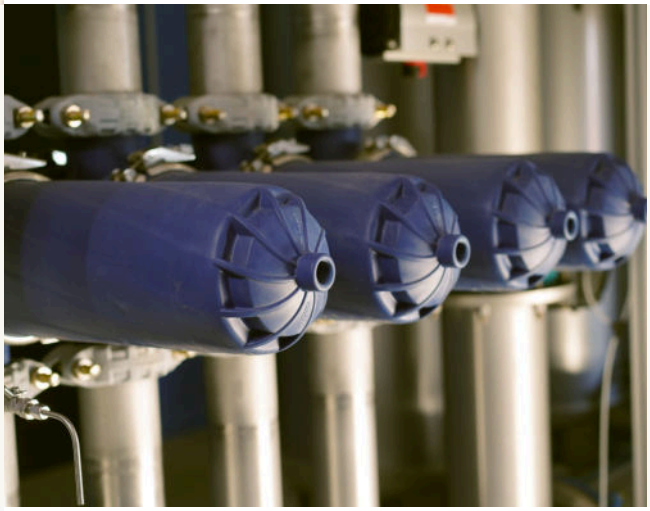

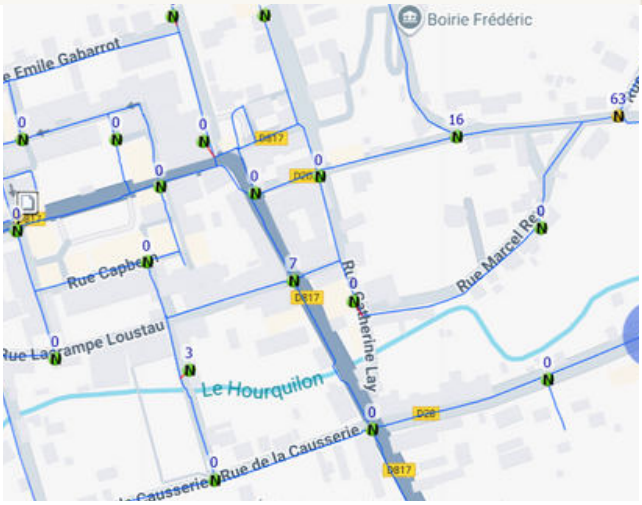

Installation de 50 prélocalisateurs de fuites

Le réseau du syndicat a été équipé de 50 prélocalisateurs de fuites. Ces outils placés sur des points d'écoutes métalliques du réseau écoutent en permanence et enregistrent les ondes sonores générées par les fuites. Ils permettent de localiser celle-ci avec précision. Ils permettent de gagner en réactivité et en efficacité sur la recherche de fuites en secteur difficiles.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22j-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Perspectives pour l'année 2025

- Renouvellement de 4,2 km de conduites en PVC relarguant des CVM, sur les communes de Ricaud, Péré et Peyraube.
- Mise en place d'un poste de re-chloration sur le réseau au niveau de l'accélérateur de Pouyastruc.
- Construction et mise en service d'un accélérateur en ligne pour augmenter la pression sur un quartier de Sénac.
- Réalisation de travaux de mise en sécurité du réservoir de Pouyastruc Haut Service.
- Renouvellement de 5 km de conduites dans le cadre de la gestion patrimoniale des réseaux
- Mise en place de 8 purges automatiques permettant de purger les conduites sources d'émission de CVM.
- Installation de 50 prélocalisateurs de fuites dans le cadre du contrat de DSP.
- Mise en place de 8 dispositifs de modulation de pression pour diminuer les débits de fuites dans les conduites.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22j-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22j-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

synthese des indicateurs de performances réglementaires

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22j-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

indicateurs réglementaires pour le service d'eau potable

Code	Libellé	Valeur 2021	Valeur 2022	Valeur 2023	Valeur 2024
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	13 636	14051	14051	14051
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	2,41	2,47	2,54	2.87
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	-	-	1 jour	1j
P101.1	Taux de conformités des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	99 %	99 %	97,2 %	99.2 %
P102.1	Taux de conformités des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la physico-chimie	98,1 %	94,5 %	97,2 %	96.5 %
P103.2b	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110	110	110	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution	74.3 %	72.6 %	76,4 %	60,6 %*
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/jour)	1,55	1,74	1,50	2.36*
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/jour)	1,48	1.38	1,36	2.18*
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (sur 5 ans)	0.51 %	0,53 %	0,58 %	0,59 %

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22j-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Code	Libellé	Valeur 2021	Valeur 2022	Valeur 2023	Valeur 2024
P108.3	Indice d'avancement de la ressource en eau	100 %	100 %		100 %
P109.0	Montant des abandons de créances ou de versement à un fond de solidarité (€/m3)	0.0001	0.0002	0.0025	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmés (pour 1000 abonnés)	3,29	15,4	11.8	12.8
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	97,7 %	97,7 %	97 % (SAUR) 100% (SDEI)	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (Années)	5	3	4	7
P154.8	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,26 %	1,85 %	8.17 %	2.39 %
P155.1	Taux de réclamations (pour mille)	0,96	4,52	0.38	0.79

* Les indicateurs montrent une baisse du rendement de réseau (60,61% contre 72.6% en 2022) et une hausse de l'ILP (2,18 m^3/j/km contre 1,38 en 2022).
Cette dégradation s'explique notamment par la mauvaise qualité des relèves effectuées par l'ancien délégataire, avec de nombreuses estimations et un faible taux de relève réelle.
Environ 200 abonnés présentent encore, en octobre 2024, un index inférieur à celui du 1er juillet 2023, entraînant une sous-évaluation des volumes consommés.
Cette sous-estimation représenterait 5 à 10 % des volumes consommés en 2024.
Le renouvellement des compteurs de production en 2024 a entraîné une légère surestimation des volumes produits, faussant temporairement le rendement.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22j-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22j-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Le mode de gestion

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22j-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Le mode de gestion du syndicat

Depuis le 1er juillet 2023, le SMAEP de l'Arros a fait le choix de déléguer la gestion de l'eau potable à une société d'économie mixte à opération unique ; la Société Des Eaux de l'Ilhau

C'est quoi une SEMOP ?

Une SEMOP (Société d'Économie Mixte à OPération Unique) est un type particulier de société d'économie mixte en France, conçu pour la gestion d'un projet public spécifique.

Quels sont ces avantages ?

- **Partenariat Public-Privé Encadré**

La SEMOP permet un partenariat public-privé plus encadré, car l'autorité publique (collectivité locale, par exemple) détient une part du capital aux côtés d'une entreprise privée. Ce modèle permet de mutualiser les compétences des deux secteurs, avec la sécurité et la transparence de la gestion publique, associées à l'efficacité et l'expertise du privé.

- **Durée Limitée et Objectif Spécifique**

Contrairement à une société classique, la SEMOP est créée pour la réalisation d'un projet unique et est dissoute une fois ce projet achevé. Cela permet une concentration des efforts sur un objectif précis, sans dispersion des moyens sur d'autres projets ou activités.

- **Contrôle Public Renforcé**

Étant une société mixte, la SEMOP offre à la collectivité publique un contrôle direct sur les opérations. Ce contrôle se traduit par une implication directe dans la gouvernance de l'entreprise, via la participation au conseil d'administration et un droit de regard sur les décisions stratégiques.

- **Flexibilité Contractuelle**

La SEMOP permet de concevoir des solutions contractuelles sur mesure pour chaque projet. Cette flexibilité est souvent plus difficile à atteindre avec d'autres formes de partenariats publics-privés ou avec des sociétés classiques, où les contraintes peuvent être plus rigides.

- **Accès à l'Innovation et à l'Expertise Privée**

La participation d'une entreprise privée dans la SEMOP permet de bénéficier de son expertise, de ses technologies et de son savoir-faire, ce qui peut être un atout majeur pour la réussite du projet. Ce type d'accès à l'innovation est souvent plus limité dans le cadre d'une société publique classique.

- **Simplicité de Gestion**

Comme la SEMOP est créée pour un projet unique, sa gestion peut être plus simple et plus transparente qu'une société classique qui pourrait être impliquée dans plusieurs activités. La focalisation sur un seul objectif réduit la complexité administrative et facilite le suivi et le contrôle des résultats.

- **Moins de Concurrence et Sécurisation des Fonds Publics**

La création d'une SEMOP évite la mise en concurrence répétée pour chaque phase d'un projet, puisque la société est constituée pour l'intégralité de l'opération. De plus, les fonds publics sont mieux sécurisés grâce à la gestion mixte qui garantit une meilleure surveillance.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22j-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

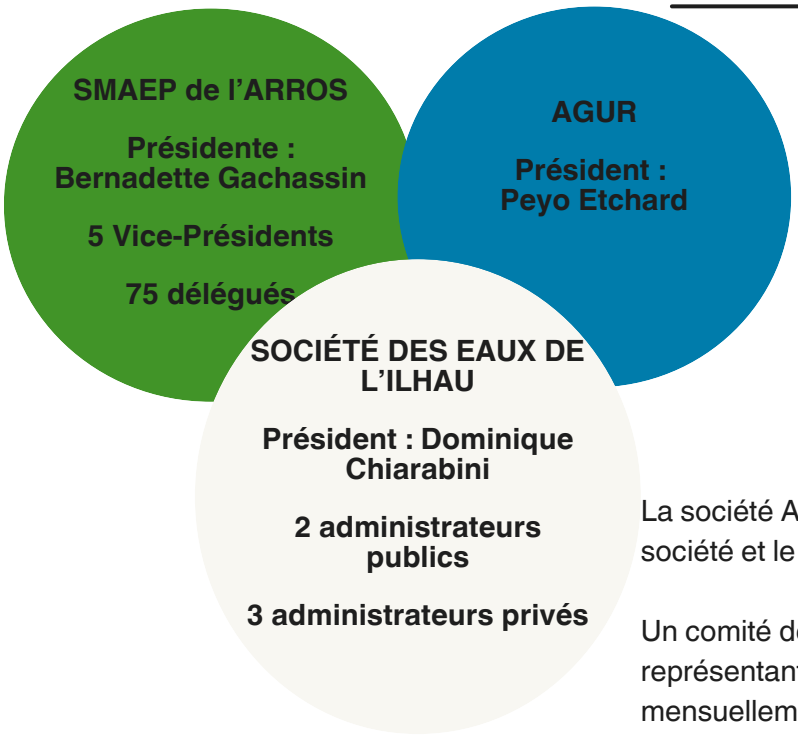

La société AGUR détient 60 % des actions de la société et le syndicat 40 %.

Un comité de suivi de l'exploitation composé de représentants du syndicat et d'AGUR se réuni mensuellement.

L'ordre du jour est renforcé des données de suivi financier tous les trimestres.

Ressources humaines

Sur le territoire, ce sont 12 personnes qui agissent au quotidien au service des habitants.

L'équipe de la SDEI est majoritairement dédiée à l'exploitation du réseau et des ouvrages .

Les agents du syndicat sont principalement affectés aux travaux et au contrôle de la délégation.

Entité	Syndicat	SDEI
Agents titulaires (CDI)	2	9
Agents contractuels (CDD)	1	0
Intérimaires	0	0
Total	3	9

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22j-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22j-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Au service des usagers

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22j-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

La tarification de l'eau

Sur le syndicat, le service de l'eau potable est accessible au tarif de 2,48 € TTC par mètre cube au 1er janvier 2024.

A quoi correspondent les différents éléments de la facture ?

1 Abonnement, aussi appelé part fixe : 37 % du total facturé, soit 1.06 €/m3 Son montant est indépendant de la consommation.	A quoi ca sert ? À couvrir les charges dites "fixes" du service pour la construction; l'amortissement et l'entretien du réseau et des ouvrages.
2 Consommation eau potable, aussi appelé part variable : 50 % du total facturé, soit 1,43 € TTC/m3 Son montant dépend des volumes d'eau réellement consommés.	A quoi ca sert ? À couvrir les frais de fonctionement supportés par l'exploitant du service de l'eau potable mais également les investissements nécessaires au bon fonctionnement et à l'amélioration du service, principalement supportés par le syndicat
3 Préservation ressources en eau : 4 % du total facturé, soit 0,12 € TTC/m3 Son montant dépend des volumes d'eau réellement consommés.	A quoi ca sert ? À financer les missions de l'Agence de l'EAu Adour-Garonne, notamment celle d'accompagnement dans le domaine de la protection de la ressource et de l'amélioration de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine.
4 Redevance consommation Eau Potable : 12 % du total facturé, soit 0.34 € TTC/m3 Son montant dépend des volumes d'eau réellement consommés.	A quoi ca sert ? À financer les missions de l'Agence de l'EAu Adour-Garonne, notamment celle d'accompagnement dans le domaine de la protection de la ressource et de l'amélioration des milieux aquatiques.
5 Redevance Performance Eau Potable : 3 % du total facturé, soit 0.07 € TTC/m3 Son montant dépend des volumes d'eau réellement consommés.	A quoi ca sert ? À financer les missions de l'Agence de l'EAu Adour-Garonne, notamment celle concernant l'amélioration des performances des réseaux

Répartition du prix de l'eau par acteur des services

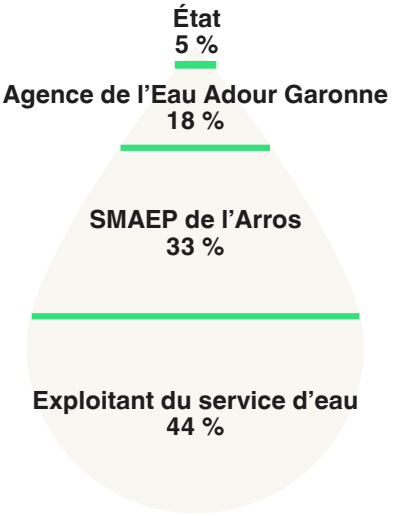

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22j-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Comment les tarifs évoluent ?

Bénéficiaires		Tarif au 1er janvier 2024 : Prix unitaire (en €)	Tarif au 1er janvier 2024 : Montant 120 m3 (en €)	Tarif au 1er janvier 2025 : Prix unitaire (en €)	Tarif au 1er janvier 2025 : Montant 120 m3 (en €)	Variation
Exploitant	Part fixe	47.50	47.50	61.21	61.21	28.9 %
	part variable de 0 à 15 m3	0,01	0,15	0.01	0.15	0.0 %
	Part variable de 15 à 120 m3	0,70	73,50	0.92	96.60	31.4 %
Syndicat	Part fixe	41,75	41,75	41,75	41,75	0 %
	part variable de 0 à 15 m3	0,01	0,15	0,01	0,15	0 %
	Part variable de 15 à 120 m3	0,6337	66,54	0,6337	66,54	0 %
Agence de l'eau Adour-garonne	Lutte contre la pollution	0.33	39,6	0	0	-100 %
	Préservation de la ressource	0.11	13,2	0.1131	13.57	2.80 %
	Consommation eau potable	0.00	0.00	0.32	38.40	100 %
	Performance Eau Potable	0.00	0.00	0.07	8.40	100 %
État	TVA	5,5 %	15.53	5,5 %	17.97	15.7 %
		Total facture 297.92 € Prix au m3 2,48 €		Total facture 344.74 € Prix au m3 2,87 €		En € T.T.C

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22j-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

la relation usagers

Dès le démarrage du contrat, la Société Des Eaux de l'Ilhau a ouvert une agence locale à Tournay

Cette Agence permet d'accueillir le personnel et le matériel nécessaire à l'exploitation ainsi que les abonnés qui souhaiteraient obtenir des renseignements

Comment contacter la Société es Eaux de l'Ilhau ?

Directement à

L'Agence Locale
Tous les abonnés sont accueillis au
22 avenue de Bagnères de Bigorre,
65190 TOURNAY (Zone commerciale Carrefour Market)
Le **mardi et le Jeudi de 9 h à 12 h & de 13h30 à 17h00**
En période de facturation, des permanences supplémentaires sont réalisées à Tournay, Sarlabous et Pouyastruc. (information sur la facture)

Par courrier

AGUR - Société des Eaux de l'Ilhau
22 avenue de Bagnères - 65190 TOURNAY

Par téléphone
09 69 39 40 00
(Appel non surtaxé)

Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00
24h/24 pour les urgences

Par internet
www.agur.fr
Rubrique Agence en ligne

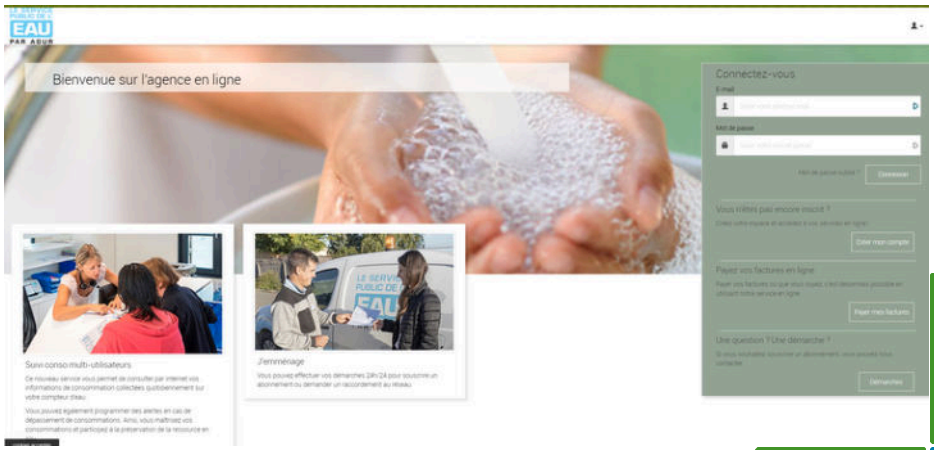

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22j-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

la relation collectivités

Comment contacter le syndicat ?

Directement à

Au siège du syndicat
8bis route du Broucassas,
65190 BORDES
Le secrétariat est ouvert les **lundi, mardi et mercredi et jeudi de 8 h à 12 h.**

Par courrier

SMAEP de la vallée de l'Arros
8bis route du Broucassas,
65190 BORDES

Par téléphone
05 62 35 79 40

Par mail
contact@siaep-arros.fr

À savoir
Le syndicat doit être systématiquement consulté lors de l'instruction des dossiers d'urbanisme en commune.
Il donne un avis sur la faisabilité technique du raccordement du projet sur le réseau de distribution d'eau potable

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22j-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

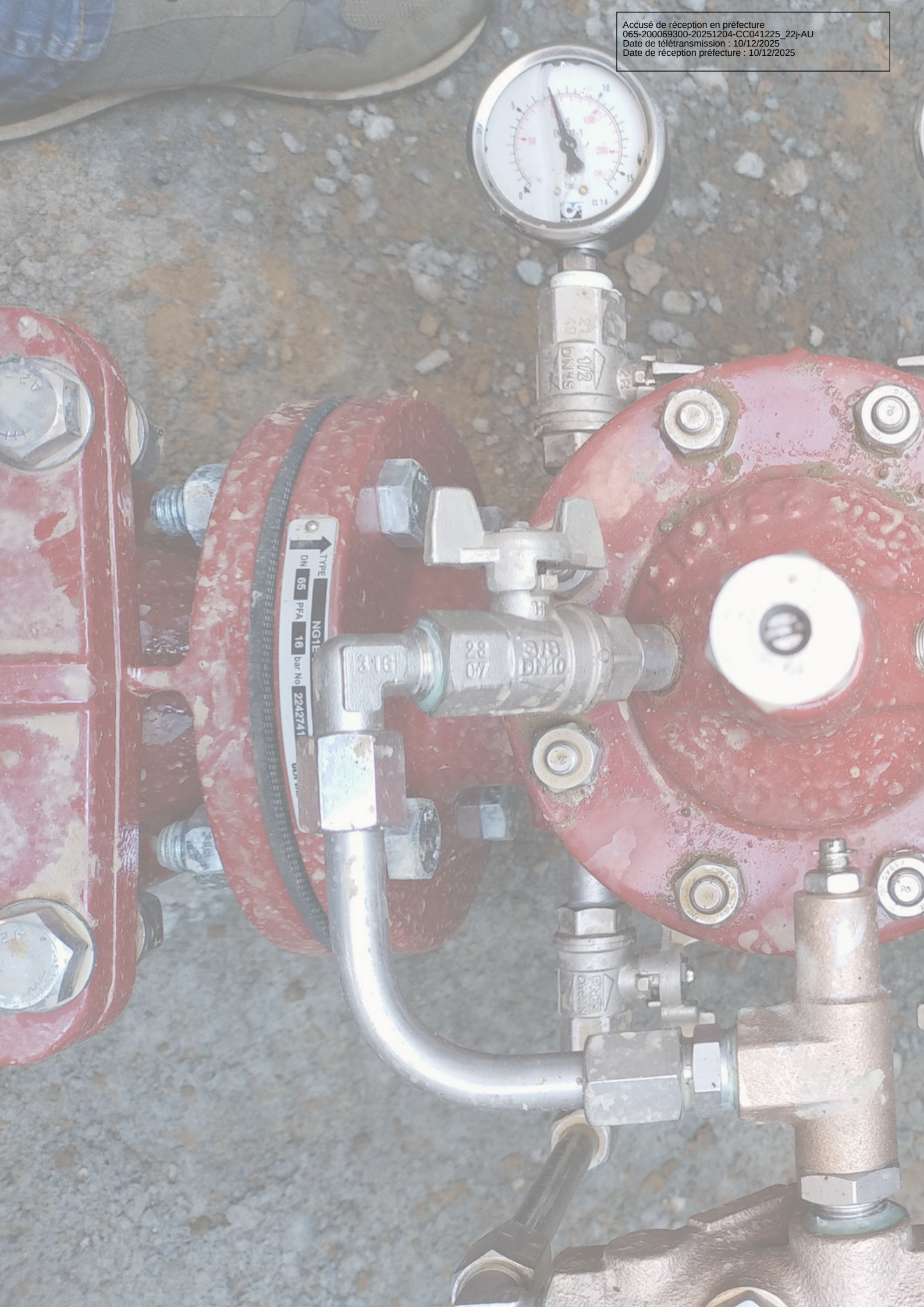

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22j-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

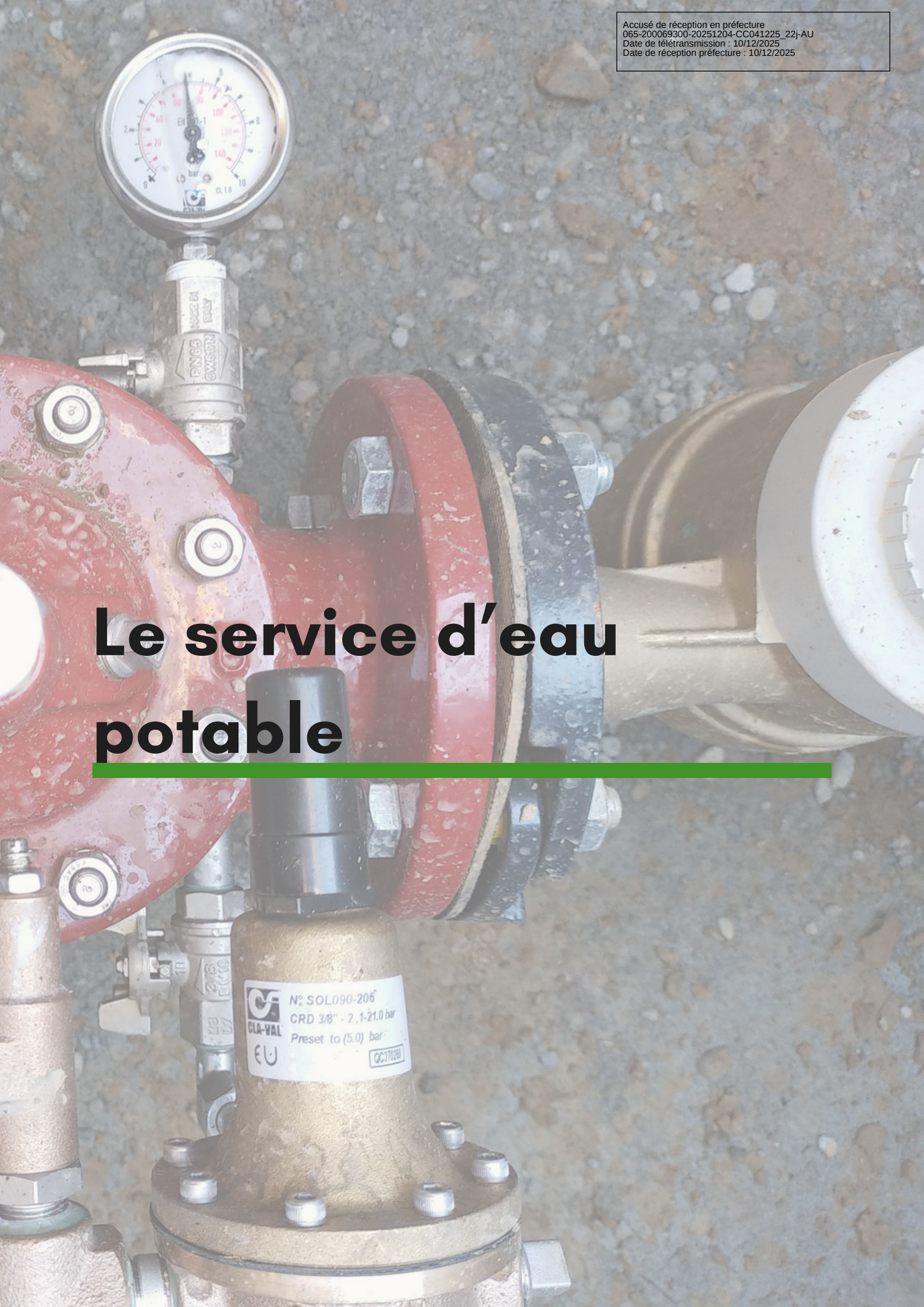

Le service d'eau potable

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22j-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Présentation du service d'eau potable

Population desservie et nombre d'abonnés et Branchements

Les données détaillées par commune figurent en annexe du document. L'évolution de la population desservie et du nombre d'abonnés sur les 3 dernières années est présentée dans le tableau ci-dessous.

	2022	2023	2024
Population desservie	14 051	14 051	14 051
Nombre d'abonnés	7363	7529	7620
Nombre de branchements (en service ou non)	7468	7622	7770

À savoir

Il y a 12 abonnés par km de réseau. Cela reflète une très faible densité de l'habitat sur le territoire

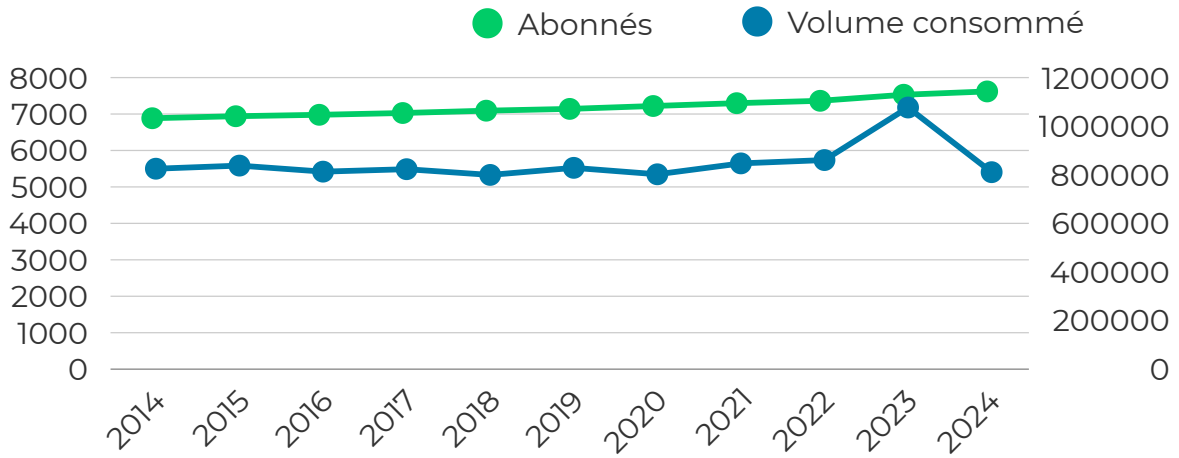

Évolution des volumes consommés et du nombre d'abonnés depuis 10 ans

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22j-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

production et achats d'eau

Les sources de l'Ilhau

70 % de l'eau potable produite par le syndicat provient des sources de l'Ilhau sur la commune de Lies, au pied du col des Palomières.

Les achats d'eau

La production du syndicat est renforcée par 2 points d'achat d'eau en gros ;

- Achat à la CATLP au niveau de Vielle-Adour. L'eau provient des sources de Médous sur la commune de Bagnères. Cet achat d'eau complète la production en période d'étiage et sécurise la production d'eau potable en cas d'arrêt de la production des sources de l'Ilhau
- Achat d'eau à la commune de Capvern. L'eau provient des sources d'Avezac. Cet achat d'eau permet d'alimenter le village de Benqué-Molère

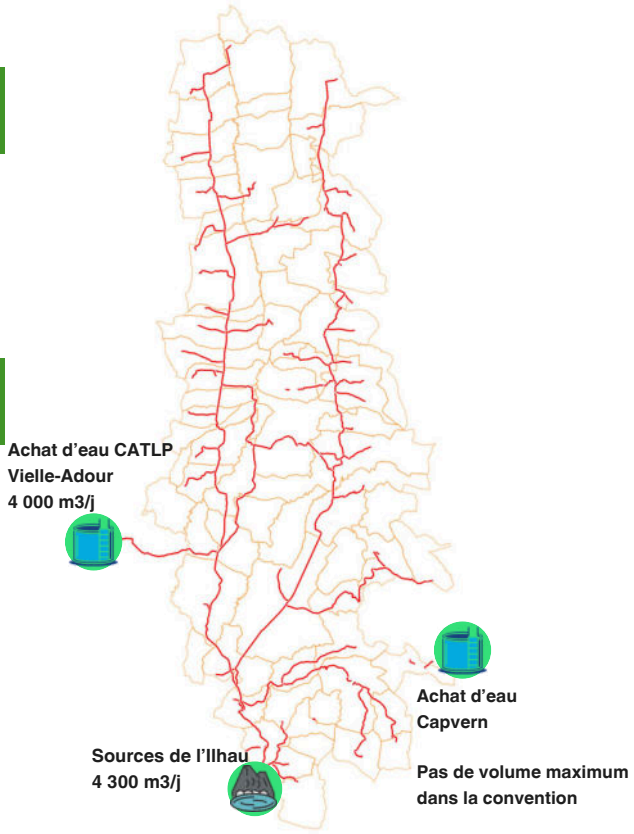

	Volumes produits ou achetés (m^3)		
	2022	2023	2024
Sources de l'Ilhau	983 796	940 194	1 069 609
Achat d'eau CATLP	265 351	392 632	261 434
Achat d'eau Capvern	11 751	9 942	9 953
Total produit	1 260 898	1 342 768	1 340 996

À savoir
Depuis la mise en service de la station de traitement, 200 m3/jour sont utilisés pour le nettoyage des filtres

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22j-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Réseaux et ouvrages

Ouvrages et linéaires de réseaux

Le patrimoine du Syndicat est décrit dans le tableau ci-contre

Le linéaire de réseau ne prends pas en compte le linéaire des branchements

Un organe de régulation de pression permet de diminuer la pression afin de de ne pas endommager les installations du syndicat et/ou des abonnés

À savoir
La pression dans le réseau de transport entre les réservoirs du syndicat peut atteindre jusqu'à 25 bars

Réservoirs et bâches	**82**
Volumes de stockage	**9 165 m^3**
Station de reprise ou surpresseurs	**31**
Linéaires de réseaux	**661 km**
Organes de régulation de pression	**101**

Les caractéristiques du réseau

Répartition du linéaire du réseau par matériau

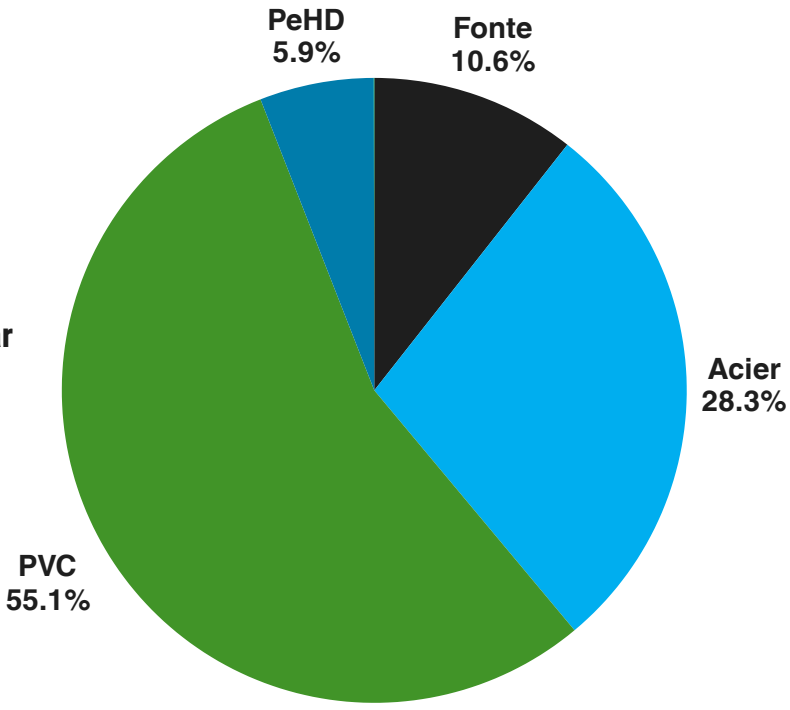

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22j-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Répartition du linéaire du réseau par période de pose

L'âge moyen pondéré du réseau du syndicat est de 46 ans

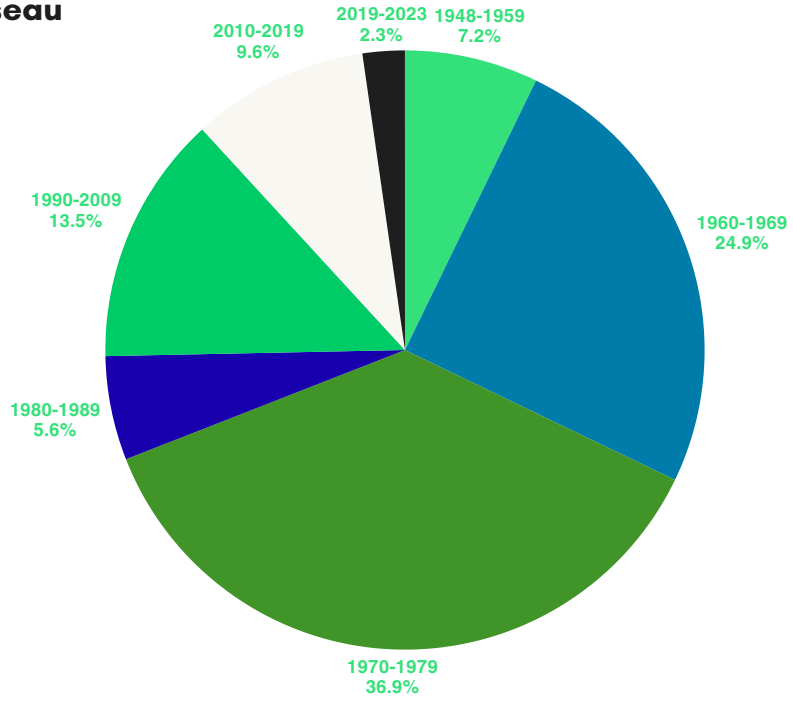

Les compteurs

Lors du changement de délégataire au mois de juillet 2023, il s'est avéré techniquement impossible de continuer à radio relever les compteurs.
En effet, la SAUR utilise un logiciel de radio relève incompatible avec les logiciels du marché.
De plus un très grand nombre de module de télérelève étaient hors service.
Le syndicat en accord avec la société des Eaux de l'Ilhau a donc décidé de procéder à 2 relèves manuelles classiques

À savoir

L'âge moyen du parc compteur est de 10 ans.

	2022	2023	2024
Nombre total de compteurs	**7 468**	**7 529**	**7 617**
Nombre de compteurs renouvelés	**54**	**128**	**96**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22j-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Les volumes distribués

Volumes consommés

Le volume consommé représente le volume comptabilisé aux compteurs des abonnés pour l'exercice considéré.
Le nombre de jours entre les relèves des index des compteurs pouvant fluctuer de manière significative d'une année à l'autre, le volume facturé n'est pas représentatif de l'évolution de la consommation annuelle. Ce volume est donc ramené à 365 jours pour pouvoir comparer les évolution d'une année à l'autre.

On observait en 2023, une augmentation de 29,4 % des volumes consommés. Le changement de délégataire, avec la réalisation de relève des compteurs exhaustive par chacun des 2 exploitants aurait pu expliquer cet augmentation. La relève des compteurs de l'année 2024 permet de confirmer que la consommation moyenne d'un abonné du syndicat se situe autour de 100 m3. confirmer ou d'infirmer la tendance

	2022	2023	2024
Nombre d'abonnés	**7363**	**7529**	**7 620**
Volumes consommés sur 365 jours (m^3)	**792 362**	**1 025 698**	**764 371**
Consommation Unitaire (m^3/abonné/an)	**107**	**136**	**100**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22j-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Rendement des réseaux

$$\text{Rendement} = \frac{\text{Volume Consommé autorisé + Volume vendu en gros}}{\text{Volume produit + Volume acheté en gros}}$$

Le volume consommé autorisé est la somme ;

Du volume consommé issus de la relève des compteurs des abonnés

Du volume des besoins de service qui correspond à l'eau utilisée pour :

- le nettoyage des réservoirs
- les analyseurs
- les purges et les vidanges

Du volume d'eau consommé sans comptage qui correspond à l'eau utilisée pour :

- les essais des poteaux incendie et autres besoins des services d'incendie
- les autres branchements autorisés non équipés de compteurs

	2022	2023	2024
Volumes produit et acheté	1 212 363	1 383 215	1 340 996
Volumes consommés sur 365 jours (m3)	792 362	1 025 698	764 371
Volumes de service	48 789	27 896	38 962 dont 28 693 m3 de purges CVM
Volumes consommés sans comptage	12 480	4 484	4 526
Rendement des réseaux	70,5 %	76,5 %	60,2 %

Avec un rendement de 60,2 %, Le syndicat ne respecte pas le seuil minimal de rendement Agence de l'Eau qui est de 67 %.

À savoir

Le rendement a fortement baissé depuis l'année dernière. Cette dégradation s'explique par la mauvaise qualité de la relève effectuée par l'ancien délégataire, avec de nombreuses estimations et un faible taux de relèves réelles (environ 60 %). À titre d'exemple, environ 200 abonnés présentent encore, en octobre 2024, un index inférieur à celui du 1er juillet 2023, entraînant une sous-évaluation des volumes consommés de l'ordre de 10 %.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22j-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Indice Linéaire de Pertes

Le rendement de réseau est fortement influencé par les évolutions des consommations : à volume de pertes constant, une baisse de la consommation entraînera une baisse du rendement sans pour autant que la performance du réseau ne soit dégradée.
Deux indicateurs permettent d'évaluer les pertes hors effet des variations de consommations, par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés (par les usagers et le service).

L'indice linéaire de pertes en réseau reflète l'effet de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau tout en luttant contre les volumes détournés et en améliorant la précision du comptage.

$$ILP = \frac{\text{Volumes des pertes en eau}}{\text{Linéaire de réseau *365}}$$

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur de canalisations hors branchements, la somme des pertes par fuite et des volumes d'eau consommés qui ne font pas l'objet d'un comptage. Il mesure donc l'effet cumulé de la maintenance et de la gestion de la facturation. Cet indicateur est toujours supérieur à l'ILP.

$$ILVNC = \frac{\text{Volume des pertes en eau + volumes autorisés non comptabilisés}}{\text{Linéaire de réseau *365}}$$

	2022	2023	2024
ILVNC (m^3/km/j)	1,5	1,7	2,4
ILP (m^3/km/j)	1,3	1,5	2.2

Interruptions de service non programmées

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est un indicateur réglementaire défini pour mesurer la continuité du service d'eau potable.

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	12.8 ‰

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22j-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

qualité de l'eau distribuée

Les normes

Les normes appliquées sont définies par les autorités sanitaires et par l'Union Européenne, selon le principe de précaution maximale afin de protéger la santé des consommateurs et des personnes les plus fragiles.

Elles reflètent deux préoccupations essentielles :

- en priorité, la santé publique : l'eau potable ne doit pas contenir de microorganismes ou substances toxiques à des concentrations pouvant constituer un danger pour la santé des consommateurs,
- le confort des consommateurs : l'eau doit être incolore, inodore, équilibrée en sels minéraux et être agréable à boire.

L'organisation du contrôle

Des analyses de suivi de la qualité de l'eau depuis les sources jusqu'au robinet du consommateur sont réalisées très régulièrement.

Les analyses sont réalisés au titre du contrôle sanitaire officiel sous la direction de l'Agence Régionale de Santé (ARS).
La fréquence et le type d'analyse sont déterminés en fonction de l'origine de l'eau, des débits captés et distribués, des traitements et de l'importance de la population desservie.

En 2024, sur l'ensemble du territoire syndical, 131 prélèvements pour analyses microbiologiques et 144 prélèvements pour analyses physico-chimiques ont été réalisés.

99.2 % de conformité des eaux distribuées en microbiologie
96.5 % de conformité des eaux distribuées en physico-chimique

À savoir

La norme du paramètre "turbidité" est de 0,5 NFU en sortie de traitement et de 2 NFU lors d'un prélèvement au robinet de l'abonné, pour tenir compte des possibilité de dégradation de la qualité par le réseau de distribution. La turbidité naturelle des eaux des sources de l'Ilhau varie entre 0,2 et plus de 30 NFU.

La mise en service la station de traitement des eaux des sources de l'Ilhau, permet depuis le mois d'octobre, la distribution d'une eau avec une turbidité maximale de 0,1 NFU.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22j-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Bilan Agence régionale de santé

Les paramètres surveillés

La bactériologie :
Le contrôle bactériologique sert à s'assurer de l'absence de germes pathogènes susceptibles de porter atteinte à la santé des abonnés

Les nitrates :
CONCENTRATION MOYENNE MESUREE : 1 mg/L
La réglementation fixe une limite de qualité à 50 mg/L, afin de protéger les populations les plus fragiles.

Les pesticides :
MOYENNE DE LA SOMME DE CONCENTRATIONS EN PESTICIDES MESUREE : 0.07 µg/L
La réglementation fixe une limite de qualité à 0,1 µg/L, pour les pesticides par substance individuelle, et de 0,5 µg/L pour la somme des pesticides recherchés.

La dureté :
EAU PEU CALCAIRE - EAU LEGEREMENT AGRESSIVE
Au contact des roches et des sols, l'eau se charge en sels minéraux dans des proportions différentes selon les régions.
Le titre hydrotimétrique ou dureté de l'eau, est l'indicateur de la minéralisation de l'eau.
Une eau dure ou très dure laisse des dépôts dans les installations sanitaires, tandis qu'une eau trop douce peut entraîner des phénomènes de corrosion.

La turbidité :
VALEUR MOYENNE MESUREE : 1 NFU
La réglementation fixe une référence de qualité de 2 NFU dans l'eau distribuée.

Indicateur Global de qualité ARS	
A	Eau de Bonne qualité
B	Eau de qualité convenable
C	Eau de qualité insuffisante
D	Eau de mauvaise qualité

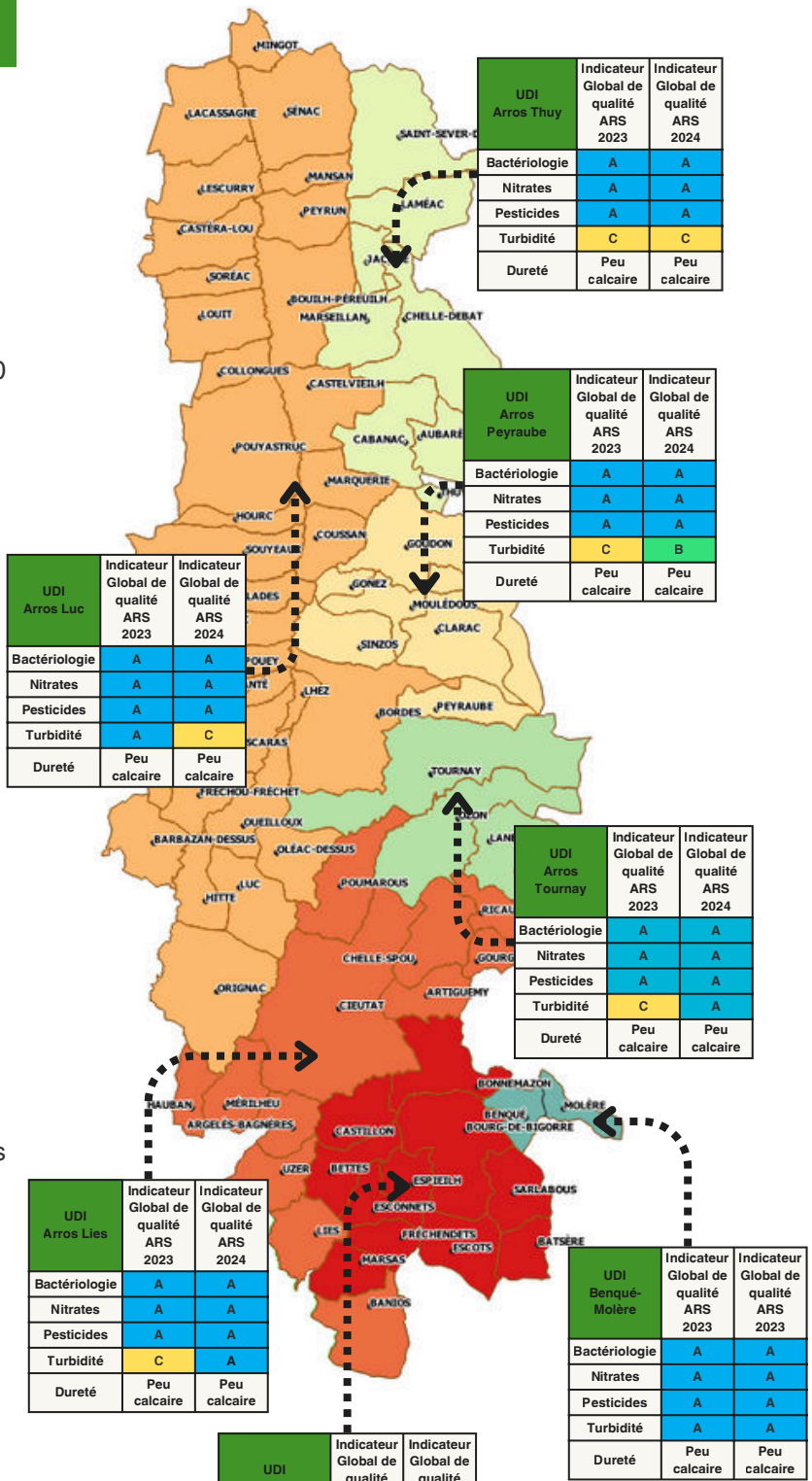

UDI Arros Thuy	Indicateur Global de qualité ARS 2023	Indicateur Global de qualité ARS 2024
Bactériologie	A	A
Nitrates	A	A
Pesticides	A	A
Turbidité	C	C
Dureté	Peu calcaire	Peu calcaire

UDI Arros Peyraube	Indicateur Global de qualité ARS 2023	Indicateur Global de qualité ARS 2024
Bactériologie	A	A
Nitrates	A	A
Pesticides	A	A
Turbidité	C	B
Dureté	Peu calcaire	Peu calcaire

UDI Arros Luc	Indicateur Global de qualité ARS 2023	Indicateur Global de qualité ARS 2024
Bactériologie	A	A
Nitrates	A	A
Pesticides	A	A
Turbidité	A	C
Dureté	Peu calcaire	Peu calcaire

UDI Arros Tournay	Indicateur Global de qualité ARS 2023	Indicateur Global de qualité ARS 2024
Bactériologie	A	A
Nitrates	A	A
Pesticides	A	A
Turbidité	C	A
Dureté	Peu calcaire	Peu calcaire

UDI Arros Lies	Indicateur Global de qualité ARS 2023	Indicateur Global de qualité ARS 2024
Bactériologie	A	A
Nitrates	A	A
Pesticides	A	A
Turbidité	C	A
Dureté	Peu calcaire	Peu calcaire

UDI Benqué-Molère	Indicateur Global de qualité ARS 2023	Indicateur Global de qualité ARS 2023
Bactériologie	A	A
Nitrates	A	A
Pesticides	A	A
Turbidité	A	A
Dureté	Peu calcaire	Peu calcaire

UDI Arros Baronnies	Indicateur Global de qualité ARS 2023	Indicateur Global de qualité ARS 2023
Bactériologie	D	A
Nitrates	A	A
Pesticides	A	A
Turbidité	A	A
Dureté	Peu calcaire	Dure

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22j-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Le Chlorure de Vinyle Monomère dans l'eau potable

Ce composé, d'origine synthétique, est principalement utilisé pour l'élaboration du polychlorure de vinyle (PVC). Il est classé depuis 1987 comme agent cancérogène certain pour l'Homme. Potentiellement retrouvé dans l'eau distribuée sous certaines conditions, il provient principalement de certaines canalisations publiques en PVC posées avant 1980. La Direction générale de la santé (DGS) a diffusé le 18 octobre 2012 une instruction relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour le CVM en application des articles R.1321-26 à R.1321-36 du Code de la Santé publique. Cette instruction a été modifiée par l'instruction DGS/EA4/2020/67 du 29 avril 2020. Ces instructions précisent notamment les modalités :

- de repérage des canalisations à risque ;
- de surveillance de la qualité de l'eau sur les conduites à risque ;
- de gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité au robinet.

Le syndicat de l'Arros en collaboration avec les exploitants des réseaux d'eau potable, a mis en
œuvre dès 2019 un dispositif de gestion du risque CVM dans l'eau distribuée. Celle-ci a été généralisée en 2022 sur l'ensemble du territoire et complétée suivant les préconisations de l'instruction du 29 avril.

Une large étude a été menée en 3 grandes étapes :

- le repérage des canalisations à risque et la hiérarchisation des secteurs à risque ;
- la réalisation de campagnes d'analyses ciblées sur ces secteurs à risques ;
- la mise en oeuvre d'actions de gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité.

280 km de réseaux en PVC avaient été identifiés comme potentiellement à risques de relargage de CVM. Afin de déterminer les secteurs les plus à risques, ce premier repérage, basé sur les données patrimoniales connues à l'époque, a été confronté à la modélisation hydraulique pour déterminer les secteurs présentant des temps de séjours supérieurs à 48 heures. Ce croisement des données a permis de prioriser 12 km de réseaux présentant un risque élevé et nécessitant une surveillance renforcée.

Depuis 2022, 53 points de mesure ont fait l'objet de prélèvements réguliers pour déterminer la conformité de l'eau distribuée sur le paramètre CVM. 15 secteurs ont présenté des taux de CVM supérieurs à la norme.
14 secteurs sont équipés de purges automatiques,
La conduite de l'antenne Villecomtal à Sénac a été remplacée en 2023.
Des travaux de renouvellement de réseaux ont été engagé en fin d'année 2024 sur les communes de Ricaud et Péré.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22j-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22j-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Le programme d'investissement

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22j-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Les principaux travaux engagés en 2024

sur le réseau

La totalité des travaux sur le réseau est financé par le budget du syndicat.
Le montant des travaux “réseaux” engagés, en 2024 est de 509 196 € hors taxe.

En 2024, le taux de renouvellement des réseaux est de 0.89 %.
C’est ainsi 6 km de réseaux qui ont été renouvelés, soit dans le cadre d’opération de gestion patrimoniale, soit dans le cadre de chantiers de déplacement de réseau.

	2021	2021	2022	2023	2024
Linéaire total renouvelé en km	3,1	1,5	3,8	5	5,9
Taux de renouvellement en %	0,5	0,23	0,60	0,77	0,89
Taux moyen de renouvellement sur 5 ans en %		0,51	0,53	0,58	0,59

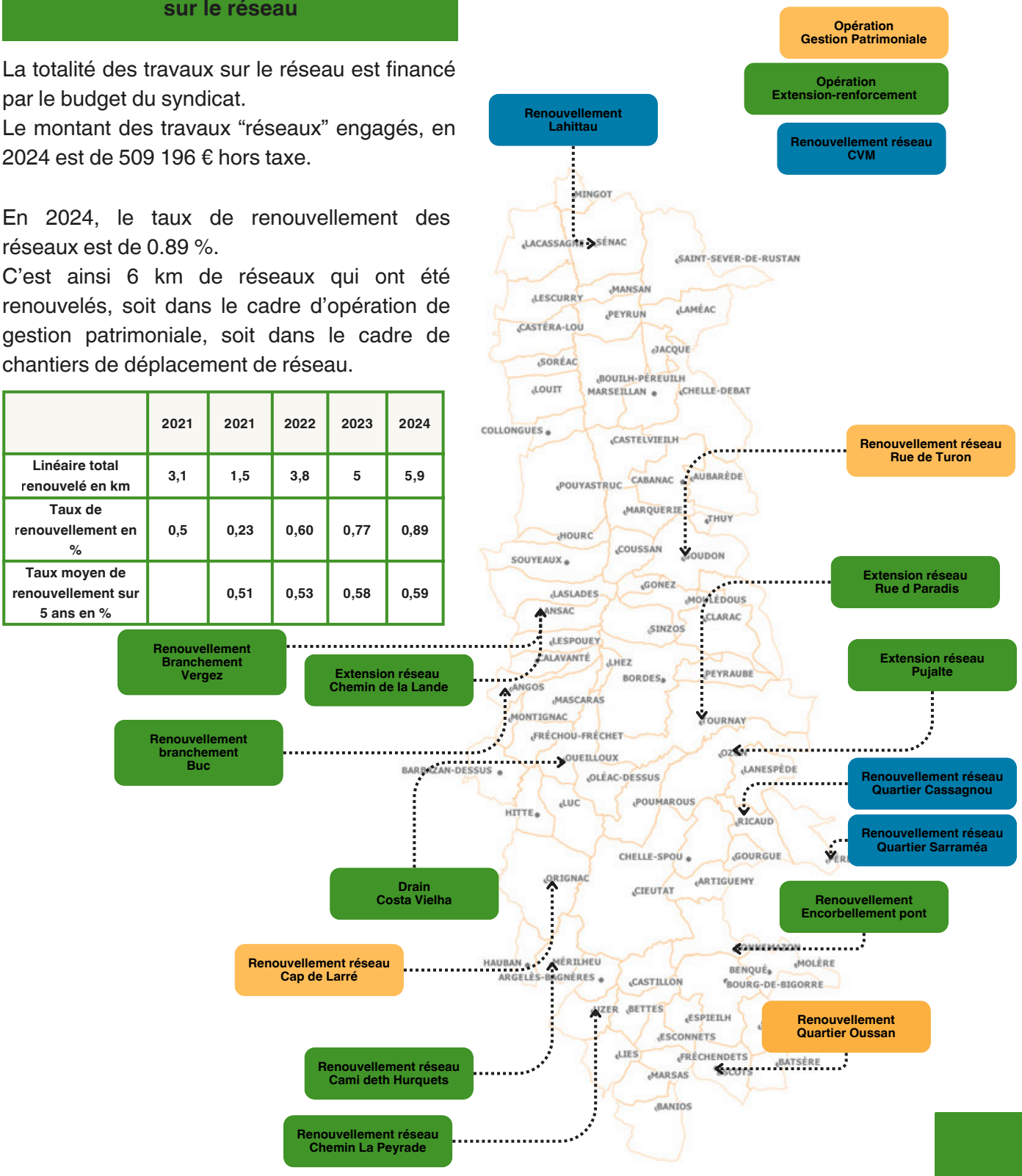

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22j-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Sur les ouvrages

En 2023, 121 011 €* ont été investis sur les ouvrages, pour les maintenir en parfait état de fonctionnement.

*hors station de traitement des sources de l'Ilhau

La station de traitement des eaux des sources de l'Ilhau

Les travaux de construction de la station de traitement des eaux des sources de l'Ilhau, sont terminés

La station avec sa filière d'ultrafiltration permettra de mettre en distribution une eau dont la turbidité sera de 0,1 NFU maximum.

Une remise à l'équilibre calco-carbonique sera également réalisée afin de limiter la survenue des phénomènes d'eaux rouges sur le réseau.

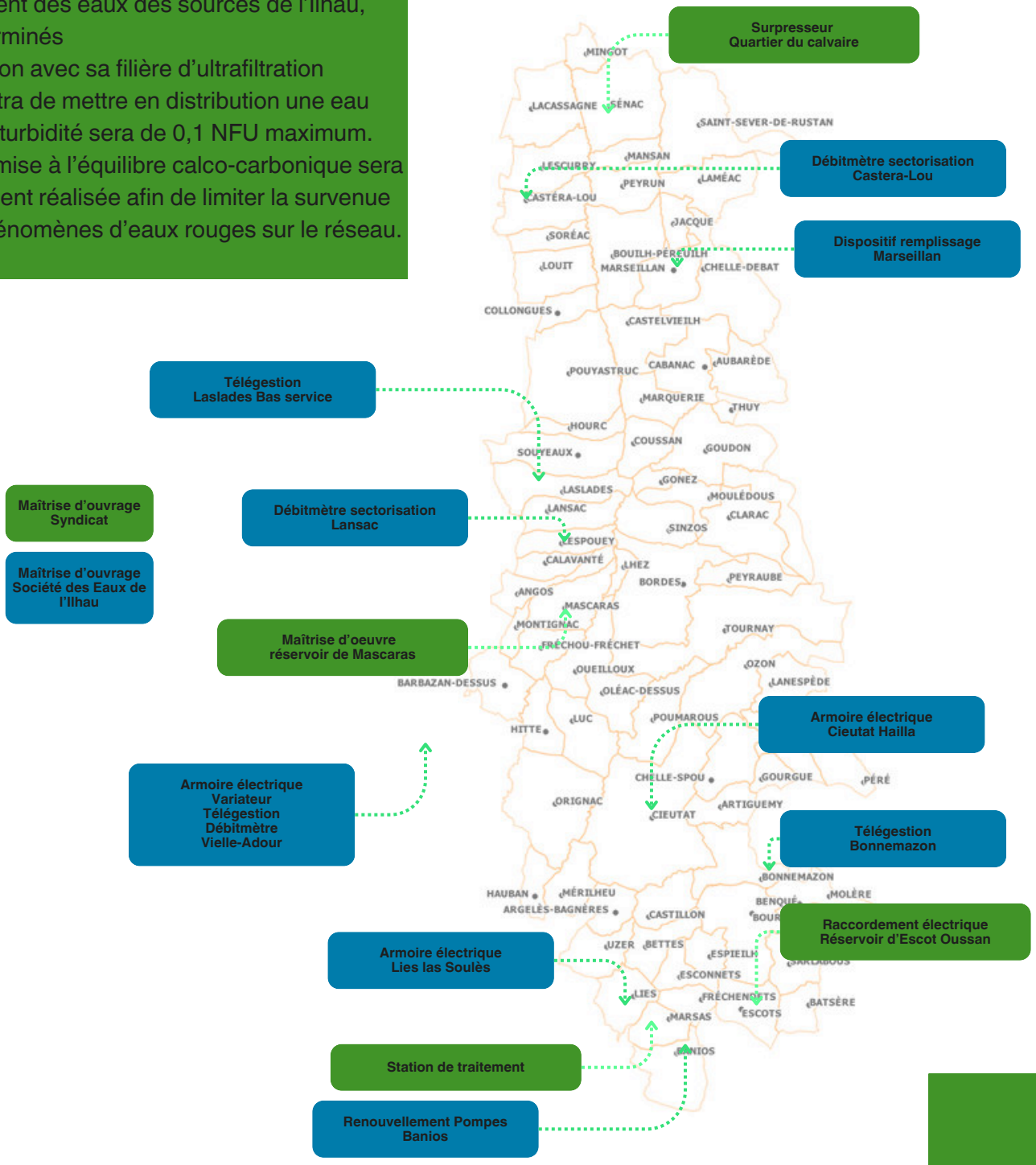

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22j-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22j-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Le budget

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22j-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Synthèse des budgets

Budget du syndicat

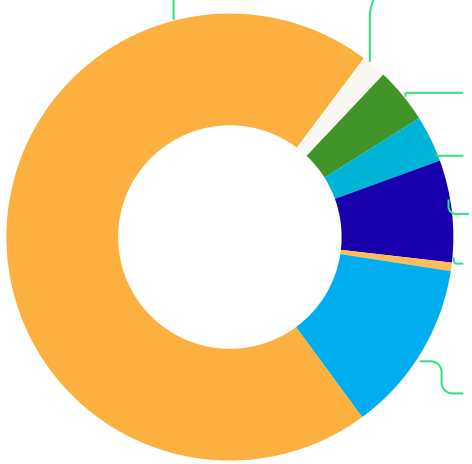

- 2 191 k€ Travaux & études
- 56 k€ Parts SEMOP
- 126 k€ Charges de personnel
- 105 k€ Charges d'administration
- 230 k€ Remboursement de la dette
- 19 k€ Autres charges
- 389 k€ Amortissements

Dépenses
3 234 k€

Résultat
+386 k€

Recettes
3 620 k€

- 794 k€ Vente d'eau
- 27 k€ Produits exceptionnels
- 795 k€ Subventions
- 994 k€ Emprunts
- 621 k€ Affectation du résultat
- 389 k€ Amortissements

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22j-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Société Des Eaux de l'Ilhau (hors reversement collectivités)

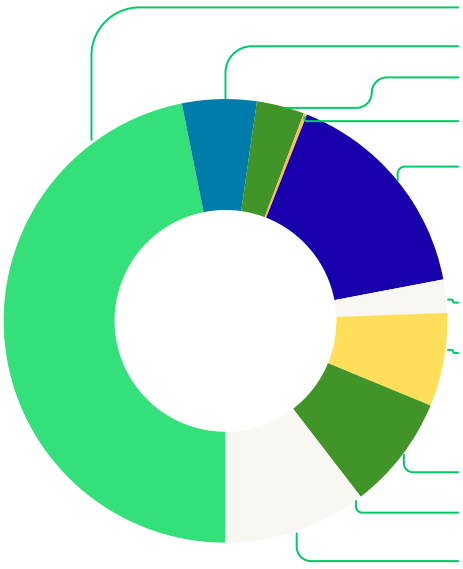

579 k€ Charges de personnel
67k€ Energie
43 k€ Achats d'eau
3 k€ Analyses et produits de traitement
198 k€ Charges d'exploitation
30 k€ Charges liés aux investissements
84 k€ Charges structures
103 k€ renouvellement
7 k€ Frais financier
122 k€ Charges diverses

Dépenses
1 237 k€

Résultat
-222 k€

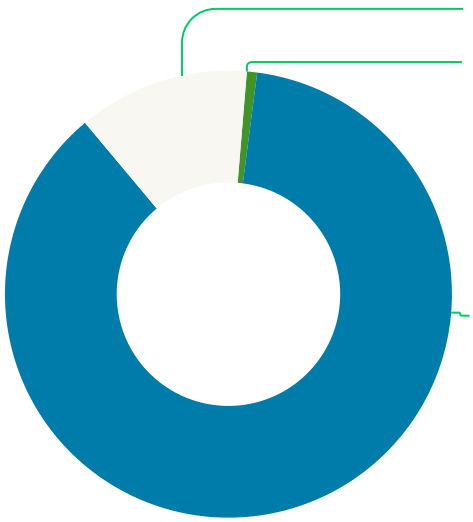

130 k€ Travaux exclusifs
83 k€ Produits accessoires
801 k€ Vente d'eau

Recettes
1 015 k€

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22j-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Grands équilibres financiers

Quels sont les indicateurs qui permettent d'apprécier la solidité d'un budget ?

L'épargne Brute :
Cet indicateur correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (y compris les intérêts de la dette).
Ce ratio financier permet à la collectivité de déterminer l'argent disponible vis-à-vis de ses dépenses de fonctionnement pour rembourser la dette et/ou investir.
Avoir une solide épargne brute est un signe de bonne santé financière.

L'épargne Nette :
Cet indicateur correspond à l'épargne brute de laquelle on déduit le remboursement en capital de la dette.
Ce ratio financier permet à la collectivité de déterminer l'argent disponible pour financer de nouveaux investissements

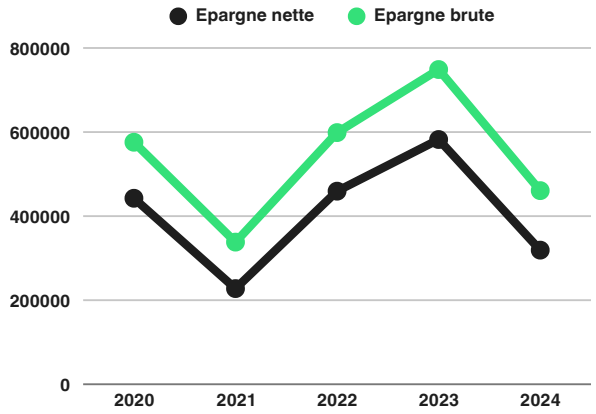

A savoir

28 % de la facture d'eau payé par l'abonné permet d'autofinancer les travaux sur le syndicat

Sur quels critères l'équilibre financier d'une collectivité est-il apprécié

Le capital restant dû à la fin de l'exercice
C'est à dire le montant restant à rembourser (hors intérêts). Pour le syndicat, au 31/12/2024, il est de 3 170088 €. En augmentation de 455 669 € du fait de l'emprunt pour la construction de la station de traitement qui a été totalement mobilisé.

La capacité de désendettement
C'est à dire le nombre d'années théoriques nécessaires pour éteindre totalement la dette, à capacité d'autofinancement constante.
Pour le syndicat, elle est de 7 ans. ce qui classe le syndicat dans la catégorie "zone de confort".

La structuration de l'emprunt
C'est à dire le risque pris par le syndicat qui est mesuré d'une échelle allant de A-1 (très peu risqué) à E-5 (Risqué).

Pour le syndicat, l'ensemble des emprunts est classé A-1

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22j-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

annexes

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22j-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

abonnés par commune

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22j-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Commune	2022	2023	2024	Evolution N/ N-1
ANGOS	113	118	119	1%
ARGELES	70	71	71	0%
ARTIGUEMY	55	57	58	2%
AUBAREDE	131	130	133	2%
BAGNERES DE BIGORRE	14	14	13	-7%
BANIOS	49	50	49	-2%
BARBAZAN DESSUS	77	78	78	0%
BATSERE	33	35	32	-9%
BENQUE	64	66	68	3%
BETTES	39	39	41	5%
BONNEMAZON	54	58	59	2%
BORDES	382	389	391	1%
BOUILH PEREUILH	63	61	61	0%
BOURG DE BIGORRE	131	130	128	-2%
CABANAC	144	145	147	1%
CALAVANTE	141	143	144	1%
CASTELVIEILH	132	131	134	2%
CASTERA LOU	93	93	93	0%
CASTILLON	47	49	49	0%
CHELLE DEBAT	113	115	118	3%
CHELLE SPOU	65	69	71	3%
CIEUTAT	327	333	338	2%
CLARAC	94	102	102	0%
COLLONGUES	77	78	79	1%
COUSSAN	59	59	59	0%
ESCONNETS	35	38	37	-3%
ESCOTS	29	31	32	3%
ESPIEILH	26	25	26	4%
FRECHENDETS	24	24	24	0%
FRECHOU FRECHET	77	76	78	3%
GONEZ	12	14	14	0%
GOUDON	128	133	134	1%
GOURGUE	43	42	43	2%
HAUBAN	53	52	51	-2%
HITTE	74	73	74	1%
HOURC	49	51	51	0%
JACQUE	40	40	40	0%
LACASSAGNE	118	122	120	-2%
LAMEAC	79	79	82	4%
LANESPEDE	78	79	80	1%
LANSAC	88	89	92	3%
LASLADES	163	171	175	2%
LESCURRY	86	86	88	2%
LESPOUEY	109	113	122	8%
LHEZ	42	43	43	0%
LIES	57	58	57	-2%

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22j-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Commune	2022	2023	2024	Evolution N/ N-1
LOUIT	93	94	94	0%
LUC	96	101	103	2%
MANSAN	23	22	22	0%
MARQUERIE	38	39	39	0%
MARSAS	51	52	54	4%
MARSEILLAN	129	132	131	-1%
MASCARAS	170	176	179	2%
MAUVEZIN	47	49	49	0%
MERILHEU	123	125	123	-2%
MINGOT	43	43	44	2%
MOLERE	25	27	28	4%
MONTIGNAC	57	57	56	-2%
MOULEDOUS	111	113	113	0%
OLEAC DESSUS	67	70	69	-1%
ORIGNAC	124	130	134	3%
OUEILLOUX	70	70	75	7%
OZON	146	153	158	3%
PERE	29	29	30	3%
PEYRAUBE	84	85	86	1%
PEYRUN	49	50	51	2%
POUMAROUS	88	91	94	3%
POUYASTRUC	318	327	330	1%
RICAUD	47	50	54	8%
SARLABOUS	54	55	55	0%
SENAC	135	135	139	3%
SINZOS	76	76	76	0%
SOREAC	28	28	28	0%
SOUYEAUX	139	144	143	-1%
ST SEVER DE RUSTAN	89	91	93	2%
THUY	9	11	10	-9%
TOURNAY	772	795	804	1%
UZER	56	57	58	2%
TOTAL	**7 363**	**7 529**	**7 620**	**1%**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22j-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Note d'information agence de l'eau adour-garonne

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22j-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

eau GRAND SUD-OUEST
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Édition avril 2025
CHIFFRES 2024

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

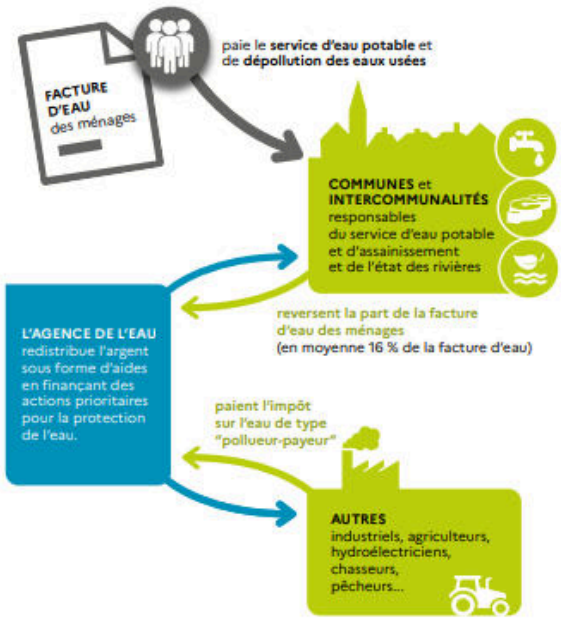

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur :
www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1er janvier 2023, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de **4,56 euros TTC/m³** dont 2,28€ TTC/m³ pour l'eau potable et 2,27€ TTC/m³ pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an desservi par l'assainissement collectif, cela représente une dépense de 547,2 euros par an et une mensualité de 45,60 euros en moyenne. (Données SISPEA 2022)

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président·e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président·e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.
RPQS > des réponses à vos questions : https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22j-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2024 ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 330 millions d'euros dont 267 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne

0,05 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés

2,10 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés

68,90 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)

9,85 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits

100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau 100 EURO en 2024

1,70 € de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les pêcheurs et les chasseurs

1,90 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants

3,80 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques

11,70 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2024 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) • source agence de l'eau Adour-Garonne.

4,20 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle, le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau et la gestion de la ressource en eau

6,80 € pour l'animation des politiques de l'eau *(études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information et l'international)*

30,90 € aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales et la gestion des eaux de pluie

21,80 € aux exploitants concernés pour des actions de dépollution et la gestion de la ressource en eau dans l'agriculture

100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau 100 EURO en 2024

16,10 € aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable

9,30 € aux collectivités pour la gestion quantitative de la ressource en eau

10,90 € principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques *(en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides)*.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22j-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2024

L'année 2024 marque un élan inédit pour l'eau du grand Sud-Ouest. Elle est la concrétisation d'une mobilisation remarquable des acteurs du bassin née dans les suites de la sécheresse 2022 et des annonces du Plan eau. Ce sont **plus de 560 millions d'euros d'aides qui ont été alloués à des projets structurants sur l'année sur le bassin Adour-Garonne.** Un résultat exceptionnel qui clôture ainsi le 11ème programme d'intervention de l'Agence.

EN 2024...

15,3 MILLIONS DE M³
D'EAU ÉCONOMISÉE OU SUBSTITUÉE AU TRAVERS DES PROJETS AIDÉS

NOMBRE DE SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT AIDÉS (SYSTÈMES ET RÉSEAUX)
136

NOMBRE DE CAPTAGES PRIORITAIRES BÉNÉFICIANT D'UNE DÉMARCHE DE PLAN D'ACTIONS TERRITORIAL (PAT) MIS EN OEUVRE
87

NOMBRE DE PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX
849

NOMBRE DE KM DE COURS D'EAU RESTAURÉS
981

NOMBRE DE PROJETS DE TERRITOIRES OU DE DÉMARCHE CONCERTÉE POUR L'EAU MIS EN ŒUVRE OU EN COURS D'ÉLABORATION
31

NOMBRE D'HECTARES DE SURFACES DÉSIMPERMÉABILISÉES EN ZONES URBAINES EXISTANTES
124

KG DE SUBSTANCES DANGEREUSES ÉLIMINÉES PAR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES
220

PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

70% des aides attribuées par l'Agence en 2024 **ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique :** solutions fondées sur la nature ; gestion et partage de la ressource ; économies d'eau ; gestion durable des eaux de pluie ; étude ; sensibilisation ; communication...
Les solutions fondées sur la nature représentent près de 126 millions d'euros d'aides qui ont permis de soutenir : la conversion à l'agriculture biologique, les paiements pour services environnementaux, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

UN 12ÈME PROGRAMME ADOPTÉ DANS UN CONSENSUS PARTAGÉ

Le 12ème programme 2025-2030, adopté en octobre 2024, acte des évolutions majeures de la politique de l'agence, notamment en matière de prise en compte du changement climatique. Ce programme ambitieux, intitulé « les solutions sont dans l'action », prévoit une augmentation de 30% des moyens financiers par rapport à la précédente programmation, soit une moyenne de 332 M€ par an. Il promeut la sobriété et les solutions de substitution, au travers d'un mix de solutions grâce à des financements adéquats et un accompagnement sans précédent des territoires.

En savoir plus :
https://eau-grandsudouest.fr/eau-2025-2030-solutions-sont-dans-action

LES ENJEUX DE LA REFORME DES REDEVANCES

À partir de 2025, les redevances des agences de l'eau font l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances 2024 avec des objectifs multiples : rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages, valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau, dans le cadre du déploiement du plan Eau, pour accompagner plus vite et plus fortement (aides et subventions) les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.

En savoir plus :
https://eau-grandsudouest.fr/vos-redevances/reforme-redevances

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22j-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5e du territoire national). Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km. **Sur ses 8 millions d'habitants**, 30 % vivent en habitats épars. C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Siège

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Délégations

ATLANTIQUE-DORDOGNE

BORDEAUX (dép. 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86)
4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
05 56 11 19 99

SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE
(dép. 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87)
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
05 55 88 02 00

Délégation

ADOUR ET CÔTIERS

PAU (dép. 40 • 64 • 65)
7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
05 59 80 77 90

Délégations

GARONNE ET RIVIÈRES D'OCCITANIE

TOULOUSE (dép. 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82)
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
05 61 43 26 80

RODEZ (dép. 12 • 30 • 46 • 48)
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
05 65 75 56 00

Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur
www.eau-grandsudouest.fr

Conception : AELB DIC - Adaptation AEAG Avril 2025 - Imprimerie Delort
© Agence de l'eau Rhin-Meuse, Istockphoto & Jean-Louis Aubert

PARTICIPEZ À LA CONSULTATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU DU GRAND SUD-OUEST ET LES RISQUES D'INONDATION !

Sur le bassin Adour-Garonne, les partenaires institutionnels et les citoyens sont invités à s'exprimer sur les enjeux de l'eau du grand Sud-Ouest, un temps fort qui marque l'ouverture du 4e cycle d'élaboration de la politique de l'eau 2028-2033.

Qualité de l'eau, disponibilité de la ressource, protection des milieux aquatiques et de la biodiversité, adaptation au changement climatique et prévention des risques sécheresse et inondation… sont des sujets qui nous concernent tous.

Participez dès aujourd'hui et jusqu'au 25 mai sur notre site : https://eau-grandsudouest.fr/consultation-enjeux-eau-grand-sud-ouest Consultation sur les enjeux de l'eau du grand Sud-Ouest | Agence de l'eau Adour-Garonne (eau-grandsudouest.fr)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LES AGENCES DE L'EAU

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22j-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Note d'information agence régionale de santé

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22j-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ZONE DE DISTRIBUTION : ARROS-LIES

Conclusion sanitaire

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Une usine de traitement de l'eau a été mise en service courant 2024 pour limiter les phénomènes d'eau trouble au robinet et améliorer en continu la qualité de l'eau distribuée à l'ensemble des abonnés.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : B

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : SOURCE DE L'ILHAOU AMONT. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1727 personnes sur 11 communes. Le responsable des installations est : « SMAEP DE LA VALLÉE DE L'ARROS ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SOCIETE DES EAUX DE L'ILHAU » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ABSENCE

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SAVEUR-COULEUR

Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

TEMPÉRATURE

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

ENTRETIEN

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 01/05/2025

UDI 065000985

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **17**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est de 50 milligrammes/L.

Nombre de prélèvements : **6**
Valeur moyenne : **2,71 mg/L**
Valeur maxi : **3,63 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme pesticides regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé

Nombre de prélèvements : **3**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **273**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

TURBIDITÉ — A — Bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **17**
Conformité : **88 %**
Valeur maxi : **3,66 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **6**
Valeur moyenne : **19,3 °f**
Valeur maxi : **20,2 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres ou familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.

ARS Occitanie - Agence régionale de santé Occitanie - Cité administrative Reffye - 10 rue de l'Amiral Courbet - CS 11336 - 65013 TARBES Cedex 9
https://www.occitanie.ars.sante.fr/ 05.62.51.79.79 ars-oc-dd65-pgas@ars.sante.fr

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22j-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ZONE DE DISTRIBUTION : ARROS-BARONNIES

Conclusion sanitaire

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : C

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : SOURCE DE L'ILHAOU AMONT. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 758 personnes sur 12 communes. Le responsable des installations est : « SMAEP DE LA VALLÉE DE L'ARROS ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SOCIETE DES EAUX DE L'ILHAU » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ABSENCE

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SAVEUR-COULEUR

Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

TEMPÉRATURE

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

ENTRETIEN

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **01/05/2025**

UDI **065003615**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **13**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est de 50 milligrammes/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **2,62 mg/L**
Valeur maxi : **3,5 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme pesticides regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **16**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

TURBIDITÉ — A — Bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **13**
Conformité : **92 %**
Valeur maxi : **2,41 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **20,2 °f**
Valeur maxi : **20,4 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres ou familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.

ARS Occitanie - Agence régionale de santé Occitanie - Cité administrative Reffye - 10 rue de l'Amiral Courbet - CS 11336 - 65013 TARBES Cedex 9
https://www.occitanie.ars.sante.fr/ 05.62.51.79.79 ars-oc-dd65-pgas@ars.sante.fr

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22j-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ZONE DE DISTRIBUTION : ARROS-PEYRAUBE

Conclusion sanitaire

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Une usine de traitement de l'eau a été mise en service courant 2024 pour limiter les phénomènes d'eau trouble au robinet et améliorer en continu la qualité de l'eau distribuée à l'ensemble des abonnés.

Indicateur global de qualité

B

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : B

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : ARGADOS, SOURCE DE L'ILHAOU AMONT, SOURCE HOUNT NEGRO. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1002 personnes sur 7 communes (CLARAC, GONEZ, GOUDON, GOURGUE, MOULEDOUS, PEYRAUBE, SINZOS). Le responsable des installations est : « SMAEP DE LA VALLÉE DE L'ARROS ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SOCIETE DES EAUX DE L'ILHAU » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ABSENCE

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SAVEUR-COULEUR

Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

TEMPÉRATURE

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

ENTRETIEN

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **01/05/2025**

UDI **065003617**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **13**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2023, 2024**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est de 50 milligrammes/L.

Nombre de prélèvements : **11**
Valeur moyenne : **2,76 mg/L**
Valeur maxi : **4,9 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme pesticides regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé

Nombre de prélèvements : **5**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **273**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

TURBIDITÉ — B — Dépassements de la limite réglementaire

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **67**
Conformité : **91 %**
Valeur maxi : **3,86 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **11**
Valeur moyenne : **19,3 °f**
Valeur maxi : **20,9 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres ou familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.

ARS Occitanie - Agence régionale de santé Occitanie - Cité administrative Reffye - 10 rue de l'Amiral Courbet - CS 11336 - 65013 TARBES Cedex 9
https://www.occitanie.ars.sante.fr/ 05.62.51.79.79 ars-oc-dd65-pgas@ars.sante.fr

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22j-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ZONE DE DISTRIBUTION : BENQUE-MOLERE

Conclusion sanitaire

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : ST MARTIN, ST PAUL. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 135 personnes sur 1 commune (BENQUE-MOLERE). Le responsable des installations est : « SMAEP DE LA VALLÉE DE L'ARROS ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SOCIETE DES EAUX DE L'ILHAU » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ABSENCE

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SAVEUR-COULEUR

Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

TEMPÉRATURE

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

ENTRETIEN

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **01/05/2025**

UDI **065000770**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **12**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2022, 2023, 2024**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est de 50 milligrammes/L.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **3,86 mg/L**
Valeur maxi : **5,6 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme pesticides regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé

Nombre de prélèvements : **2**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **273**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

TURBIDITÉ — A — Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **16**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0,14 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **11,7 °f**
Valeur maxi : **12,2 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres ou familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.

ARS Occitanie - Agence régionale de santé Occitanie - Cité administrative Reffye - 10 rue de l'Amiral Courbet - CS 11336 - 65013 TARBES Cedex 9
https://www.occitanie.ars.sante.fr/ 05.62.51.79.79 ars-oc-dd65-pgas@ars.sante.fr

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22j-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ZONE DE DISTRIBUTION : ARROS-TOURNAY

Conclusion sanitaire

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Une usine de traitement de l'eau a été mise en service courant 2024 pour limiter les phénomènes d'eau trouble au robinet et améliorer en continu la qualité de l'eau distribuée à l'ensemble des abonnés.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : B

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : SOURCE DE L'ILHAOU AMONT. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1578 personnes sur 3 communes (LANESPEDE, OZON, TOURNAY). Le responsable des installations est : « SMAEP DE LA VALLÉE DE L'ARROS ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SOCIETE DES EAUX DE L'ILHAU » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ABSENCE

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

AVEUG-COULEUR

Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

TEMPÉRATURE

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

ENTRETIEN

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **01/05/2025**

UDI **065003616**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **15**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2023, 2024**

NITRATES

A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est de 50 milligrammes/L.

Nombre de prélèvements : **6**
Valeur moyenne : **2,71 mg/L**
Valeur maxi : **3,63 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A — Très bonne qualité

Le terme pesticides regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé

Nombre de prélèvements : **3**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **273**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

TURBIDITÉ

A — Bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **24**
Conformité : **91 %**
Valeur maxi : **3,86 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **6**
Valeur moyenne : **19,3 °f**
Valeur maxi : **20,2 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres ou familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.

ARS Occitanie - Agence régionale de santé Occitanie - Cité administrative Reffye - 10 rue de l'Amiral Courbet - CS 11336 - 65013 TARBES Cedex 9
https://www.occitanie.ars.sante.fr/ 05.62.51.79.79 ars-oc-dd65-pgas@ars.sante.fr

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22j-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ZONE DE DISTRIBUTION : ARROS-THUY

Conclusion sanitaire

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Une usine de traitement de l'eau a été mise en service courant 2024 pour limiter les phénomènes d'eau trouble au robinet et améliorer en continu la qualité de l'eau distribuée à l'ensemble des abonnés.

Indicateur global de qualité

B

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : B

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : ARGADOS, SOURCE DE L'ILHAOU AMONT, SOURCE HOUNT NEGRO. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1451 personnes sur 8 communes (AUBAREDE, CABANAC, CHELLE-DEBAT, JACQUE, LAMEAC, MARSEILLAN, SAINT-SEVER-DE-RUSTAN, THUY). Le responsable des installations est : « SMAEP DE LA VALLÉE DE L'ARROS ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SOCIETE DES EAUX DE L'ILHAU » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **01/05/2025**

UDI **065003618**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **15**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2023, 2024**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est de 50 milligrammes/L.

Nombre de prélèvements : **11**
Valeur moyenne : **2,76 mg/L**
Valeur maxi : **4,9 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme pesticides regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé

Nombre de prélèvements : **5**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **273**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

TURBIDITÉ — C — Dépassements de la limite réglementaire

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **74**
Conformité : **91 %**
Valeur maxi : **3,86 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **11**
Valeur moyenne : **19,3 °f**
Valeur maxi : **20,9 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres ou familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.

ARS Occitanie - Agence régionale de santé Occitanie - Cité administrative Reffye - 10 rue de l'Amiral Courbet - CS 11336 - 65013 TARBES Cedex 9
https://www.occitanie.ars.sante.fr/ 05.62.51.79.79 ars-oc-dd65-pgas@ars.sante.fr

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22j-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ZONE DE DISTRIBUTION : ARROS-LUC

Conclusion sanitaire

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Une usine de traitement de l'eau a été mise en service courant 2024 pour limiter les phénomènes d'eau trouble au robinet et améliorer en continu la qualité de l'eau distribuée à l'ensemble des abonnés.

Indicateur global de qualité

B

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : ARGADOS, SOURCE DE L'ILHAOU AMONT, SOURCE HOUNT NEGRO. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 6992 personnes sur 33 communes. Le responsable des installations est : « SMAEP DE LA VALLÉE DE L'ARROS ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SOCIÉTÉ DES EAUX DE L'ILHAU » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 01/05/2025

UDI 065000767

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **37**
Conformité : **97 %**
Valeur maxi : **1 n/100 ml**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est de 50 milligrammes/L.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **3,17 mg/L**
Valeur maxi : **4,9 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme pesticides regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé

Nombre de prélèvements : **2**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **16**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

TURBIDITÉ — C — Dépassements de la limite réglementaire

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **37**
Conformité : **91 %**
Valeur maxi : **2,86 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **19,5 °f**
Valeur maxi : **20,9 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres ou familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.

ARS Occitanie - Agence régionale de santé Occitanie - Cité administrative Reffye - 10 rue de l'Amiral Courbet - CS 11336 - 65013 TARBES Cedex 9
https://www.occitanie.ars.sante.fr/ 05.62.51.79.79 ars-oc-dd65-pgas@ars.sante.fr

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22j-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

SMAEP ARROS

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22k-AU
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20250923-08_2025_09-DE

EAU POTABLE

Rapport Annuel sur le Prix et la qualité du Service

Exercice 2024

Ex SMEAVO – Ex LEMBEYE ET LES ENCLAVES – Ex MONTANER – Ex CROUSEILLES

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2024 présenté conformément aux exigences réglementaires (art. L.2224-5 du CGCT, décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 et arrêté du 2 mai 2007 fixant la liste des indicateurs.

Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre

SEABB

86 avenue Lasbordes

64420 SOUMOULOU

05 59 04 13 72

www.seabb.fr

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22k-AU
Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20250923-08_2025_09-DE

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22k-AU
Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20250923-08_2025_09-DE

Sommaire

CHIFFRES CLES 2023-2024 4

I Ex SMEAVO 4

II Ex CROUSEILLES 5

III Ex LEMBEYE – LES ENCLAVES 6

IV Ex MONTANER 7

V TOTALITE DU SEABB 8

CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE 9

I Organisation administrative du service 9

II LE PERSONNEL 12

III Conditions d'exploitation du service 12

IV Prestations assurées dans le cadre du service 13

V Ressources en eau 13

1 Volumes achetés au Syndicat Mixte du Nord Est de Pau 13

VI Les volumes d'eau vendus à l'extérieur 16

VII Nombre d'abonnements 17

VIII Volumes vendus aux abonnés sans tenir compte des dégrèvements 20

IX Linéaire du réseau 25

X Linéaire de réseau par matériaux 27

XI Consommation Electrique 28

TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 30

I Fixation des tarifs en vigueur 30

1 La part collectivité 30

2 La part concessionnaire 30

3 Répartition Part fixe / Part variable 31

4 Répartition part concessionnaire - part syndicale pour 2024 31

5 Autres tarifs 32

II Prix du service de l'eau potable 33

III Le prix de l'eau 34

1 Evolution du tarif de l'eau 34

IV Recettes d'exploitation 37

1 Recettes du SEABB 37

2 Détail vente d'eau pour la collectivité et le délégataire 37

3 Les recettes de travaux du délégataire 37

V Dépenses d'Exploitation 38

VI Etat de la dette 38

VII Amortissements 38

INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE 39

I Détail de l'indicateur de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable 39

II Performance du réseau 43

1 Schémas des volumes 43

2 Rendement Primaire du réseau 44

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22k-AU
Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20250923-08_2025_09-DE

3 Rendement de réseau : indice IP19 du contrat d'affermage 44
4 Indice linéaire de pertes en réseau ILP 45
5 Indice des volumes non comptés ILVNC 45
6 Indice linéaire de consommation ILC 45

III II Renouvellements de compteurs 46

III Interventions pour réparations et recherches de fuites 48

IV La Qualité 49

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE DE L'EAU POTABLE 50

I Recettes et dépenses d'investissement travaux 50
1 Dépenses 2024 : 50
2 Recettes 2024 50
3 Gestion patrimoniale 2024 : Travaux soldés réceptionnés en 2024 51

II Travaux prévus en 2025 52

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22k-AU
Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20250923-08_2025_09-DE

CHIFFRES CLES 2023-2024

I Ex SMEAVO

			2023	2024	Evolution N/N-1
Secteur ex SMEAVO	Le territoire	nb communes adhérentes	22	22	0,00%
		nb habitants desservis	24 858	25 157	1,20%
		nb branchements total	10 808	10 938	1,20%
		nb branchements gros consommateurs	6	6	0,00%
	Les ouvrages	nb de réservoirs semis enterrés	10	10	-
		nb de réservoirs sur tour	4	4	-
		Volumes de stockage (m3)	3 065	3 065	-
		nb de stations de pompage	2	2	-
	Les volumes	Volume acheté en gros	1 616 064	1 596 812	-1,19%
		Volume vendu en gros	6 988	3 034	-56,58%
		Volumes de service et sans comptage	55 533	56 207	1,21%
		Volume consommé	1 159 034	1 154 606	-0,38%
		Volumes abonnés hors gros consommateurs	1 094 020	1 079 499	-1,33%
		Volumes abonnés gros consommateurs	65 014	75 107	15,52%
		Conso moyenne (m3/abonné/an) hors gros consommateurs	101	99	-2,50%
	Le réseau	linéaire de réseau (ml)	482 086	487 433	1,11%
		Linéaire réseau en PVC	*329 843*	*328 871*	-
		Linéaire réseau en Fonte	*131 079*	*132 972*	-
		Linéaire réseau en Amiante Ciment	*3 905*	*3 704*	-
		Linéaire réseau Polyethylène	-	*13 843*	-
		Linéaire réseau acier	-	*4 728*	-
		Nombre de branchements au km	22,42	22,44	0,09%
		Rendement de réseau IDM (%) 80%	75,55%	76,02%	0,62%
		Indice linéaire de pertes (ILP) – m³/km/j	2,25	2,05	-8,89%
		Indice des volumes non comptés (ILVNC)	2,56	2,47	-3,52%
		Indice linéaire de consommation (ILC)	6,94	6,92	-0,29%
		Nombre fuites réparées (branchements + réseau)	98	97	-1,02%
		Taux de renouvellement travaux réceptionnés	0,54%	2,16%	299,90%
		Nombre branchements renouvellés en GP	94	233	147,87%
	La qualité	Paramètres bactériologiques	100%	100%	0,00%
		Paramètres Physico-Chimiques	100%	100%	0,00%
	Eléments financiers	Abonnement total €HT	79,19	79,55	0,45%
		Part Variable totale €HT	1,3904	1,4264	2,59%
		Cout du m3 Hors Taxe et hors redevance pour 120 m3	2,05	2,09	1,90%
		Redevance Prélèvement €HT	0,075	0,075	0,00%
		Redevevance pollution €HT	0,33	0,33	0,00%
		TVA %	5,5%	5,5%	0,00%
		Montant TTC d'une facture de 120m3	310,84	315,78	1,59%
		Taux d'impayés	2,20%	1,87%	-15,00%
		Surtaxe Délégataire	1 723 709,37 €	1 627 134,92 €	-5,60%
		Surtaxe SEABB	746 275,27 €	750 164,50 €	0,52%
		Montant des investissements travaux de la collectivité (Tous secteurs)	1 214 721	1 632 300	34,38%
		Capital restant du au 31/12 (Tous secteurs)	2 963 537	3 423 294	15,51%
		Durée Extinction de la dette SEABB	4,51	4,12	-8,65%
	Données Concession	Nombre de coupures non programmées pour 1000 abonnés	64	97	51,56%
		Durée moyenne de ces coupures			
		Taux de réclamations écrites (par 1000 abonnés)	0,93	0,46	-50,54%
		Consommation électrique (kWh)	153 170	125 062	-18,35%
		Indice de renouvellement des compteurs	-	2	-

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22k-AU
Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20250923-08_2025_09-DE

II Ex CROUSEILLES

			2023	2024	Evolution N/N-1
Secteur Crouseilles	Le territoire	nb communes adhérentes	7	7	-
		nb habitants desservis	909	902	-
		nb branchements total	505	501	-0,79%
		nb branchements gros consommateurs	3	3	0,00%
	Les ouvrages	nb de réservoirs semis enterrés	0	0	-
		nb de réservoirs sur tour	2	2	-
		Volumes de stockage (m3)	350	350	-
		nb de stations de pompage	0	0	-
	Les volumes	Volume acheté en gros	97 765	97 713	-0,05%
		Volume vendu en gros	0	0	-
		Volumes de service et sans comptage	3 810	4 260	11,81%
		Volume consommé autorisé	75 770	72 131	-4,80%
		Volumes abonnés hors gros consommateurs	63 600	59 677	-6,17%
		Volumes abonnés gros consommateurs	12 170	12 454	2,33%
		Conso moyenne (m3/abonné/an) hors gros consommateurs	127	120	-5,41%
	Le réseau	linéaire de réseau (ml)	80 959	81 513	0,68%
		Linéaire réseau en PVC	*66 743*	*65 536*	-
		Linéaire réseau en Fonte	*1 433*	*1 443*	-
		Linéaire réseau en Amiante Ciment	*11 067*	*11 118*	-
		Linéaire réseau Polyethylène	-	*3 236*	-
		Linéaire réseau acier	-	*0*	-
		Nombre de branchements au km	6,24	6,15	-1,47%
		Rendement de réseau IDM (%) 80,1%	81,39%	78,18%	-3,94%
		Indice linéaire de pertes (ILP) – m³/km/j	0,62	0,72	16,13%
		Indice des volumes non comptés (ILVNC)	0,74	0,86	16,22%
		Indice linéaire de consommation (ILC)	2,69	2,57	-4,46%
		Nombre fuites réparées (branchements + réseau)	6	18	200,00%
		Taux de renouvellement travaux réceptionnés	2,37%	0,52%	-78,26%
		Nombre branchements renouvellés en GP	16	16	0,00%
	La qualité	Paramètres bactériologiques	100%	100%	0,00%
		Paramètres Physico-Chimiques	100%	100%	0,00%
	Eléments financiers	Abonnement total €HT	83,00	82,93	-0,08%
		Part Variable totale €HT	1,4440	1,4540	0,69%
		Cout du m3 Hors Taxe et hors redevance pour 120 m3	2,14	2,15	0,44%
		Redevance Prélèvement €HT	0,075	0,075	0,00%
		Redevevance pollution €HT	0,33	0,33	0,00%
		TVA %	5,5%	5,5%	0,00%
		Montant TTC d'une facture de 120m3	321,65	322,84	0,37%
		Taux d'impayés	0,00%	0,23%	-
		Surtaxe délégataire Secteur Nord Global	652 329,10 €	726 734,31 €	11,41%
		Surtaxe SEABB Secteur Nord Global	512 573,09 €	518 790,99 €	1,21%
		Montant des investissements travaux de la collectivité (Tous secteurs)	1 214 721	1 632 300	34,38%
		Capital restant du au 31/12 (Tous secteurs)	2 963 537	3 423 294	15,51%
		Durée Extinction de la dette SEABB	4,51	4,12	-0,086474501
	Données Concession	Nombre de coupures non programmées pour 1000 abonnés	15	18	20,00%
		Durée moyenne de ces coupures			
		Taux de réclamations écrites (par 1000 abonnés)	0,00	0,00	-
		Consommation électrique (kWh)	1 432	193	-86,52%
		Indice de renouvellement des compteurs	-	6	-

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22k-AU
Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20250923-08_2025_09-DE

III Ex LEMBEYE – LES ENCLAVES

			2023	2024	Evolution N/N-1
Secteur Ex Lembeye et les enclaves	Le territoire	nb communes adhérentes	29	29	0,00%
		nb habitants desservis	6 850	6 892	0,61%
		nb branchements Total	3 262	3 282	0,61%
		nb branchements gros consommateurs	5	5	0,00%
	Les ouvrages	nb de réservoirs semis enterrés	1	1	0,00%
		nb de réservoirs sur tour	4	4	0,00%
		Volumes de stockage (m3)	2 500	2 500	-
		nb de stations de pompage	0	0	-
	Les volumes	Volume acheté en gros	684 205	652 947	-4,57%
		Volume vendu en gros	48 378	48 596	0,45%
		Volumes de service et sans comptage	13 866	14 541	4,87%
		Volume consommé autorisé	411 712	402 296	-2,29%
		Volumes abonnés hors gros consommateurs	386 825	377 425	-2,43%
		Volumes abonnés gros consommateurs	24 887	24 871	-0,06%
		Conso moyenne (m3/abonné/an) hors gros consommateurs	119	115	-3,03%
	Le réseau	linéaire de réseau (ml)	337 319	355 972	5,53%
		Linéaire réseau en PVC	*243 140*	*256 585*	-
		Linéaire réseau en Fonte	*57 682*	*60 871*	-
		Linéaire réseau en Amiante Ciment	*21 352*	*22 533*	-
		Linéaire réseau Polyethylène	-	*15 307*	-
		Linéaire réseau acier	-	*0*	-
		Nombre de branchements au km	9,67	9,22	-4,66%
		Rendement de réseau IDM (%) 72,5%	69,26%	71,28%	2,92%
		Indice linéaire de pertes (ILP) – m³/km/j	1,71	1,44	-15,79%
		Indice des volumes non comptés (ILVNC)	1,82	1,56	-14,29%
		Indice linéaire de consommation (ILC)	3,85	3,58	-7,01%
		Nombre fuites réparées (branchements + réseau)	74	39	-47,30%
		Taux de renouvellement travaux réceptionnés	0,18%	0,51%	189,49%
		Nombre branchements renouvellés en GP	2	12	500,00%
	La qualité	Paramètres bactériologiques	100%	96%	-4,17%
		Paramètres Physico-Chimiques	100%	98%	-2,04%
	Eléments financiers	Abonnement total €HT	83,00	82,93	-0,08%
		Part Variable totale €HT	1,4440	1,4540	0,69%
		Cout du m3 Hors Taxe et hors redevance pour 120 m3	2,14	2,15	0,44%
		Redevance Prélèvement €HT	0,075	0,075	0,00%
		Redevevance pollution €HT	0,33	0,33	0,00%
		TVA %	5,5%	5,5%	0,00%
		Montant TTC d'une facture de 120m3	321,65	322,84	0,37%
		Taux d'impayés	0,00%	0,40%	-
		Surtaxe délégataire Secteur Nord Global	652 329,10 €	726 734,31 €	11,41%
		Surtaxe SEABB Secteur Nord Global	512 573,09 €	518 790,99 €	1,21%
		Montant des investissements travaux de la collectivité (Tous secteurs)	1 214 721 €	1 632 300 €	34,38%
		Capital restant du au 31/12 (Tous secteurs)	2 963 537	3 423 294	15,51%
		Durée Extinction de la dette SEABB	4,51	4,12	-8,65%
	Données Concession	Nombre de coupures non programmées pour 1000 abonnés	7	8	14,29%
		Durée moyenne de ces coupures			
		Taux de réclamations écrites (par 1000 abonnés)	0,00	0,31	-
		Consommation électrique (kWh)	1 423	1 031	-27,55%
		Indice de renouvellement des compteurs	-	7	-

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22k-AU
Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20250923-08_2025_09-DE

IV Ex MONTANER

			2023	2024	Evolution N/N-1
Secteur Ex Montaner	Le territoire	nb communes adhérentes	12	12	-
		nb habitants desservis	2 367	2 384	-
		nb branchements Total	1 127	1 135	0,71%
		nb branchements gros consommateurs	0	0	-
	Les ouvrages	nb de réservoirs semis enterrés	5	5	-
		nb de réservoirs sur tour	0	0	-
		Volumes de stockage (m3)	990	990	-
		nb de stations de pompage	0	0	-
	Les volumes	Volume acheté en gros	248 021	226 909	-8,51%
		Volume vendu en gros	25 718	12 653	-50,80%
		Volumes de service et sans comptage	3 217	5 468	69,97%
		Volume consommé autorisé	152 634	139 879	-8,36%
		Volumes abonnés hors gros consommateurs	152 634	139 879	-8,36%
		Volumes abonnés gros consommateurs	0	0	-
		Conso moyenne (m3/abonné/an)	135	123	-9,00%
	Le réseau	linéaire de réseau (ml)	132 578	132 966	0,29%
		Linéaire réseau en PVC	*99 659*	*100 536*	-
		Linéaire réseau en Fonte	*5 422*	*5 811*	-
		Linéaire réseau en Amiante Ciment	*24 461*	*23 575*	-
		Linéaire réseau Polyethylène	-	*2 978*	-
		Linéaire réseau acier	-	*0*	-
		Nombre de branchements au km	8,50	8,54	0,42%
		Rendement de réseau IDM (%) 76,5%	73,21%	69,63%	-4,89%
		Indice linéaire de pertes (ILP) – m³/km/j	1,37	1,42	3,65%
		Indice des volumes non comptés (ILVNC)	1,44	1,53	6,25%
		Indice linéaire de consommation (ILC)	3,75	3,26	-13,07%
		Nombre fuites réparées (branchements + réseau)	23	8	-65,22%
		Taux de renouvellement travaux réceptionnés	1,83%	0,89%	-51,62%
		Nombre branchements renouvellés en GP	29	11	-62,07%
	La qualité	Paramètres bactériologiques	98%	100%	2,04%
		Paramètres Physico-Chimiques	100%	97%	-3,03%
	Eléments financiers	Abonnement total €HT	83,00	82,93	-0,08%
		Part Variable totale €HT	1,4440	1,4540	0,69%
		Cout du m3 Hors Taxe et hors redevance pour 120 m3	2,14	2,15	0,44%
		Redevance Prélèvement €HT	0,075	0,075	0,00%
		Redevevance pollution €HT	0,33	0,33	0,00%
		TVA %	5,5%	5,5%	0,00%
		Montant TTC d'une facture de 120m3	321,65	322,84	0,37%
		Taux d'impayés	0,00%	0,10%	-
		Surtaxe délégataire Secteur Nord Global	652 329,10 €	726 734,31 €	11,41%
		Surtaxe SEABB Secteur Nord Global	512 573,09 €	518 790,99 €	1,21%
		Montant des investissements travaux de la collectivité (Tous secteurs)	1 214 721	1 632 300	34,38%
		Capital restant du au 31/12 (Tous secteurs)	2 963 537	3 423 294	15,51%
		Durée Extinction de la dette SEABB	4,51	4,12	-8,65%
	Données Concession	Nombre de coupures non programmées pour 1000 abonnés	4	4	0,00%
		Durée moyenne de ces coupures			
		Taux de réclamations écrites (par 1000 abonnés)	0,90	0,00	-100,00%
		Consommation électrique (kWh)	47	267	468,09%
		Indice de renouvellement des compteurs	-	2	-

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22k-AU
Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20250923-08_2025_09-DE

V TOTALITE DU SEABB

			2023	2024	Evolution N/N-1
TOTAL SEABB	Le territoire	nb communes adhérentes	70	70	-
		nb habitants desservis	34 984	35 335	-
		nb branchements Total	15 702	15 856	0,98%
		nb branchements gros consommateurs	14	14	0
	Les ouvrages	nb de réservoirs semis enterrés	16	16	-
		nb de réservoirs sur tour	10	10	-
		Volumes de stockage (m3)	6 905	6 905	-
		nb de stations de pompage	2	2	-
	Les volumes	Volume acheté en gros	2 646 055	2 574 381	-2,71%
		Volume vendu en gros	81 084	64 283	-20,72%
		Volumes de service et sans comptage	76 426	80 476	5,30%
		Volume consommé autorisé	1 799 150	1 768 912	-1,68%
		Volumes abonnés hors gros consommateurs	1 697 079	1 656 480	-2,39%
		Volumes abonnés gros consommateurs	102 071	112 432	10,15%
		Conso moyenne (m3/abonné/an)	108	105	-3,34%
	Le réseau	linéaire de réseau (ml)	1 032 942	1 057 884	2,41%
		Linéaire réseau en PVC	*739 384*	*751 528*	-
		Linéaire réseau en Fonte	*195 616*	*201 096*	-
		Linéaire réseau en Amiante Ciment	*60 785*	*60 931*	-
		Linéaire réseau Polyethylène	-	*35 364*	-
		Linéaire réseau acier	-	*4 728*	-
		Nombre de branchements au km	15,20	14,99	-1,40%
		Rendement de réseau IDM (%)	73,95%	74,34%	0,53%
		Indice linéaire de pertes (ILP) – m³/km/j	1,83	1,71	-6,42%
		Indice des volumes non comptés (ILVNC)	2,03	1,92	-5,50%
		Indice linéaire de consommation (ILC)	4,99	4,75	-4,80%
		Nombre fuites réparées (branchements + réseau)	201	162	-19,40%
		Taux de renouvellement travaux réceptionnés	0,80%	1,36%	70,23%
		Nombre branchements renouvellés en GP	141	272	92,91%
	La qualité	Paramètres bactériologiques	100%	99%	-0,55%
		Paramètres Physico-Chimiques	100%	99%	-1,27%
	Eléments financiers	Abonnement total €HT	82,05	82,09	0,05%
		Part Variable totale €HT	1,4306	1,4471	1,15%
		Cout du m3 Hors Taxe et hors redevance pour 120 m3	2,11	2,13	0,80%
		Redevance Prélèvement €HT	0,075	0,075	0,00%
		Redevevance pollution €HT	0,33	0,33	0,00%
		TVA %	5,5%	5,5%	0,00%
		Montant TTC d'une facture de 120m3	318,95	321,08	0,67%
		Taux d'impayés	1,10%	1,05%	-4,55%
		Surtaxe Globale délégataire	2 376 038,47 €	2 353 869,23 €	-0,93%
		Surtaxe Globale SEABB	1 258 848,36 €	1 268 955,49 €	0,80%
		Montant des investissements travaux de la collectivité (Tous secteurs)	1 214 721 €	1 632 300 €	34,38%
		Capital restant du au 31/12	2 963 537 €	3 423 294 €	15,51%
		Durée Extinction de la dette SEABB	4,51	4,12	-8,65%
	Données Concession	Nombre de coupures non programmées pour 1000 abonnés	90	127	41,11%
		Durée moyenne de ces coupures			
		Taux de réclamations écrites (par 1000 abonnés)	0,90	0,00	-100,00%
		Consommation électrique (kWh)	156 072	126 553	-18,91%
		Indice de renouvellement des compteurs	-	3	-

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22k-AU
Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20250923-08_2025_09-DE

CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

I Organisation administrative du service

Le présent **R**apport sur le **P**rix et la **Q**ualité du **S**ervice (RPQS) public d'eau potable est établi par le président du Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre. **Ce rapport retracera l'activité du SEABB.**

Historique :

- Le syndicat a étendu ses compétences au diagnostic, contrôle et gestion des systèmes d'assainissements autonomes et autonomes regroupés par délibération en date du 15 juin 2001.
- Le conseil syndical a accepté l'adhésion des communes de Lucgarier, Limendous, Lourenties et Hours au syndicat à la compétence assainissement autonome au 1er janvier 2003 par délibération en date du 26 juin 2002.
- Arrêté Préfectoral en date du 10 décembre 2002
- Le conseil syndical a accepté l'adhésion des communes de GER et AAST au syndicat pour la compétence assainissement autonome par délibération en date du 28 septembre 2004.
- Arrêté préfectoral en date du 15 mars 2005
- Le conseil syndical a accepté l'adhésion de la commune de LABATMALE au syndicat pour la compétence assainissement autonome par délibération en date du 30 mars 2005.
- Arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2005
- La communauté d'agglomération de Pau s'est substituée aux communes d'Idron, Lée, Ousse, Artigueloutan et Sendets à la compétence épuration des eaux usées par délibération en date du 12 décembre 2001.
- Par délibération en date du 22 décembre 2004, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération PAU PYRENEES a décidé de doter la CDA, à titre facultatif de la compétence Assainissement Non Collectif.
- Par délibération en date du 15 mars 2006 la communauté d'agglomération fixe les conditions de retrait des 5 communes adhérentes : IDRON, LEE, OUSSE, SENDETS et ARTIGUELOUTAN au 31 décembre 2013. Une convention entre le SAPO et la CDAPP a été signée en date du 20 avril 2006. en attendant cette date, la CDAPP se substitue à ces 5 communes pour les 3 compétences : ANC, Epuration et Collecte.
- Le syndicat a étendu ses compétences à la mise en place du service entretien des fosses et des bacs à graisses, par délibération en date du 21 mars 2006.
- Arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2006
- Le conseil syndical a accepté l'adhésion de la commune d'Andoins au syndicat pour la compétence assainissement collectif (collecte et épuration) à compter du 1er janvier 2009, par délibération en date du 19 octobre 2006.
- Arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2007
- Le conseil syndical a accepté l'adhésion de la commune de Ponson Dessus au syndicat pour la compétence assainissement non collectif à compter du 1er janvier 2011, par délibération en date du 21 octobre 2010.
- Arrêté préfectoral en date du 12 mai 2011
- Fusion du SAPO et du SIAEPVO au 1er janvier 2013 par arrêté en date du 26/12/2012
- Arrêté d'extension du périmètre du 27 décembre 2013 pour adhésion d'IBOS.
- Arrêté inter préfectoral en date du 24 avril 2015 constatant la transformation en Syndicat à Vocation Multiple du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de la Vallée de l'Ousse et portant modification des statuts :
- Au 01/01/2018 : Les communes de Lamarque Pontacq et Pontacq adhèrent à la compétence Collecte

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22k-AU
Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20250923-08_2025_09-DE

- Au 01/01/2018 : La communauté de communes du Pays de Nay prend la compétence assainissement et eau potable et se substitue donc de fait pour l'adhésion au SMEAVO, à la commune de Labatmale pour la compétence ANC et eau potable et à la commune de Saint Vincent pour la compétence eau potable.
- Dans le cadre de la réforme territoriale et afin de répondre aux prescriptions de l'arrêté du 28 décembre 2012, les syndicats de Lembeye, Crouseilles, des Enclaves et de Montaner ont fusionné pour former un seul syndicat à la carte.
- Au 01/09/2018 : les SMEAVO et SIAEPVBM sont fusionnés pour créer le SEABB : Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre.
- Au 01/01/2019 : la comme de Lamarque Pontacq adhère au SEABB pour la compétence ANC et pour la compétence Eau Potable
- Au 01/01/2020 : la CCNEB adhère au SEABB pour la compétence ANC pour les communes de Anoye, Arricau-Bordes, Arrosès, Aurions-Idernes, Bassilon-Vauzé, Bétracq, Castillon-Lembeye, Corbère-Abères, Coslédaa-Lube-Boast, Crouseilles, Escures, Gayon, Gerderest, Lalongue, Lannecaube, Lasserre, Lembeye, Lespielle, Luc-Armau, Lucarré, Lussagnet-Lusson, Maspie-Lalonquère-Juillacq, Momy, Monassut-Audiracq, Moncaup, Monpezat, Peyrelongue-Abos, Samsons-Lion, Séméacq-Blachon, Simacourbe, Morlàas, Serres Morlàas, Andoins, Ouillon, Espéchède, Bédeille.
- Au 01/01/2020 : la Communauté d'agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées prend la compétence au 01/01/2020 pour l'eau potable, l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif et siègera au SEABB pour les communes de : Ibos, Lamarque Pontacq, Gardères, Séron, Luquet
- Au 01/01/2020 : la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées prend la compétence eau potable au 01/01/2020 et siègera au SEABB pour les communes de : Lée, Ousse, Sendets, Artigueloutan
- Au 01/01/2020 : La commune de Lembeye adhère au SEABB pour la compétence assainissement collectif.
- Au 01/01/2020 : La communauté de communes du Pays de Nay récupère la compétence Eau Potable sur Labatmale et Saint Vincent et la compétence assainissement non collectif sur la commune de Labatmale.
- Au 01/01/2022 les communes de SERRES MORLAAS et de SAMSONS LION adhèrent au SEABB pour la compétence Assainissement Collectif

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22k-AU
Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20250923-08_2025_09-DE

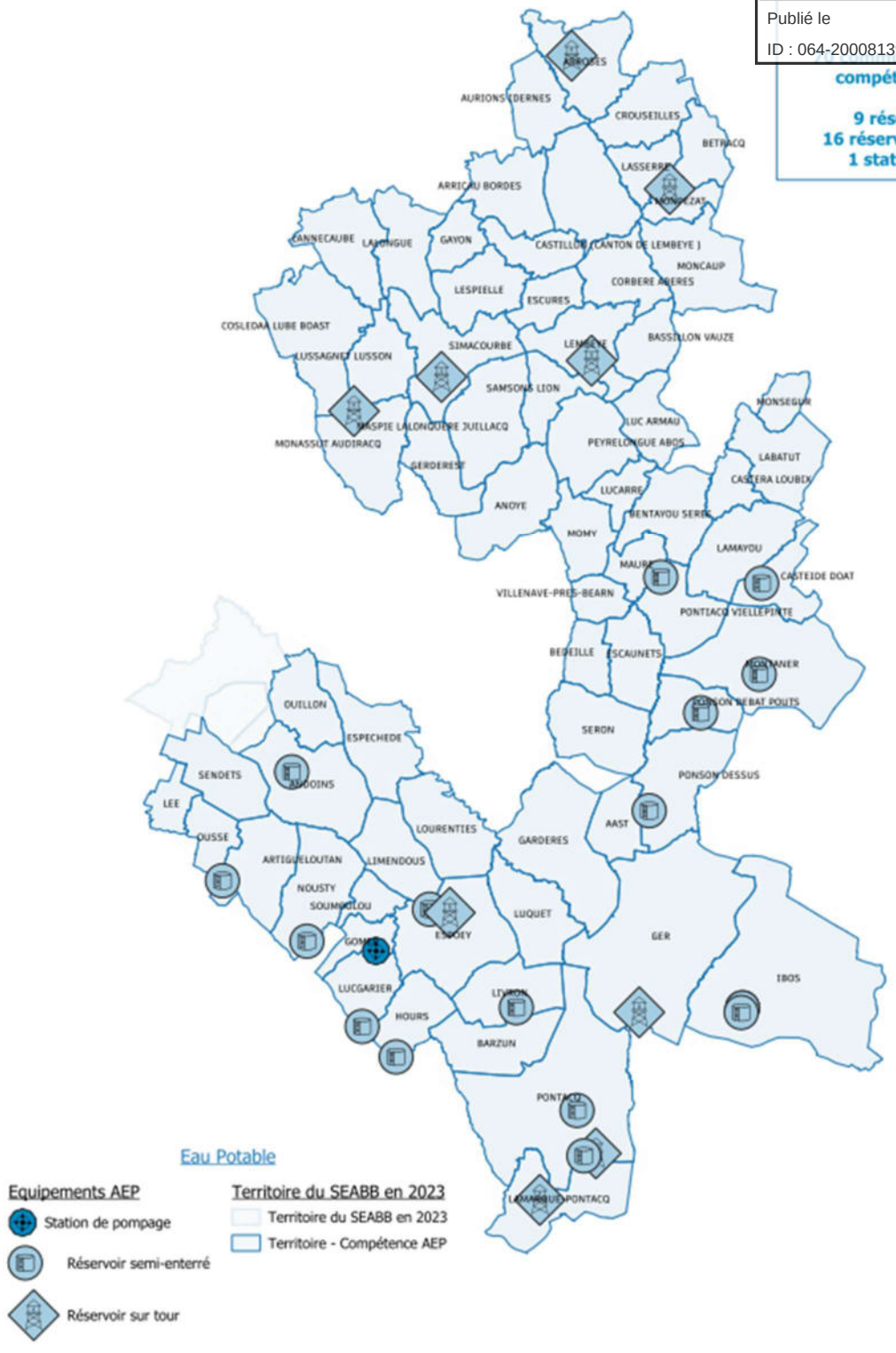

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22k-AU
Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20250923-08_2025_09-DE

II LE PERSONNEL

- Déborah SANCHEZ : Ingénieur Principal Territorial, directrice du SEABB.
- Christiane DULILE : secrétaire de Mairie pour 17h par semaine pour assurer le secrétariat général : depuis le 01/09/2018
- Véronique ALLIAUME : Rédacteur Territorial
- Jérôme LAVEDAN : Technicien principal Territorial (partie eau potable et assainissement collectif) : depuis le 01/05/2018
- Sylvain LABROSSE, Technicien Principal Territorial (partie assainissement)
- Emilien VILLENAVE, Adjoint Technique Territorial (partie assainissement)
- Jean Marie TEULE, Adjoint Technique Territorial (partie Assainissement)
- Gwendoline KOZLOWSKI, Adjoint technique Territorial (Partie Assainissement 4j/sem et SIGiste 1j/sem)
- Sébastien DOURAU, Technicien Assainissement depuis le 4 décembre 2023
- Corinne CARRERE : Rédacteur Territorial au SMEAVO pour assurer le secrétariat comptable et administratif : en détachement à temps plein dans une organisation syndicale

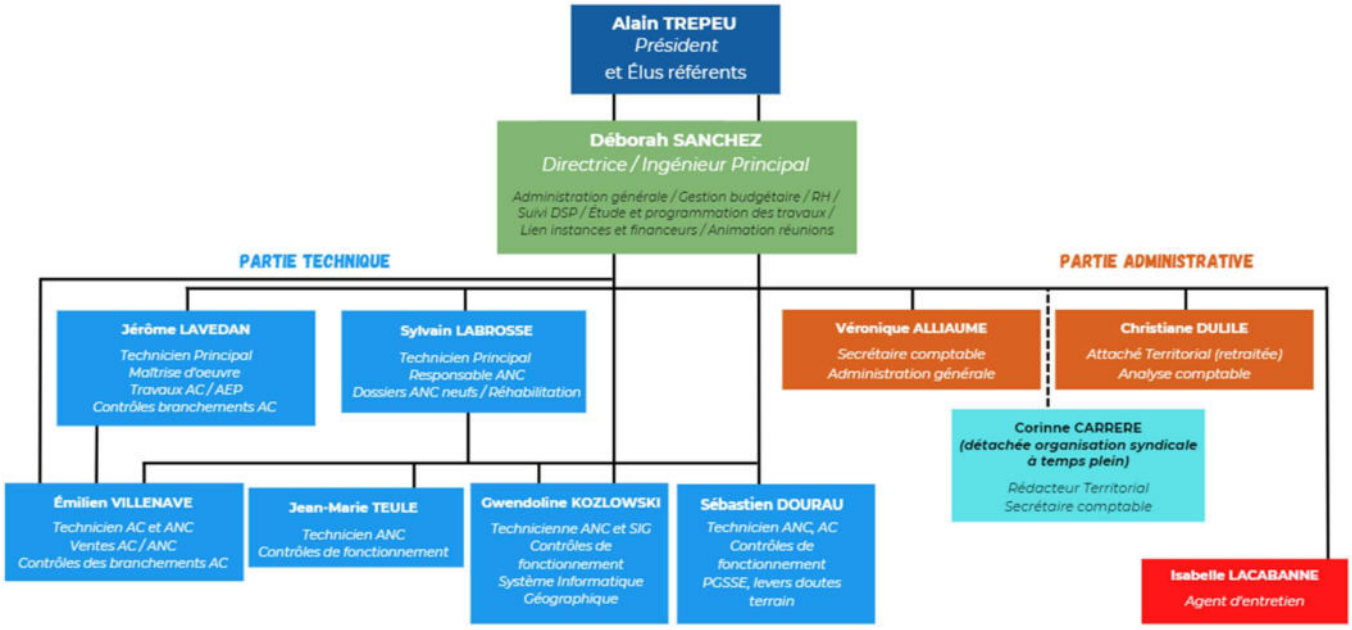

III Conditions d'exploitation du service

Le service est exploité en délégation de service public.

Les contrats d'affermage sont les suivants :

- ex SMEAVO : SATEG du 01/07/2017 au 31/12/2026

- Secteur Nord : SATEG : du 01/01/2023 au 31/12/2026.

Il englobe : ex SIAEP - ex SIAEP MONTANER- ex SIAEP LEMBEYE et LES ENCLAVES

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22k-AU
Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20250923-08_2025_09-DE

IV Prestations assurées dans le cadre du service

Les prestations confiées à la société SATEG sont les suivantes :

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service	des branchements
Entretien	de la voirie, de l'ensemble des ouvrages, des branchements, des canalisations, des clôtures, des compteurs, des équipements électromécaniques, du génie civil
Renouvellement	des branchements, des canalisations <6m, des clôtures, des compteurs, des équipements électromécaniques

La collectivité prend en charge :

Renouvellement	de la voirie, des canalisations, du génie civil
Contrôle	Des DSP

V Ressources en eau

1 Volumes achetés au Syndicat Mixte du Nord Est de Pau

Le SEABB exerce la compétence Eau Potable sur son périmètre. Pour assurer ce service, le SEABB achète son eau à un syndicat de production d'eau potable sur le périmètre géographique actuel du SEABB: le **S**yndicat **M**ixte du **N**ord **E**st de **P**au (SMNEP) dont le siège est à BUROS.
Le SMNEP devient PYREN'EAU en 2023.
L'eau fournie par le SMNEP a pour origines :
- Les sources d'AYGUE BLANQUE (commune de Louvie Soubiron) et AYGUE NEGRE (commune d'Asson) : ces eaux sont rendues potables par un traitement simple de désinfection.
- Les forages de Baudreix
- Le captage sur la rivière de l'OUZOM (commune d'Arthez d'Asson) : l'eau est rendue potable par un traitement complet de décantation, filtration et désinfection.
- La station de Lespielle
- La station de lalongue

L'ensemble des installations de production d'eau est exploité par la **S**ociété d'**A**ménagement **U**rbain et **R**ural (SAUR) jusqu'au 31 décembre 2022.

Il y a quelques interconnexions et achats d'eau dans des syndicats alentours mais qui eux même achètent leur eau au syndicat de PYRENEAU

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22k-AU
Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20250923-08_2025_09-DE

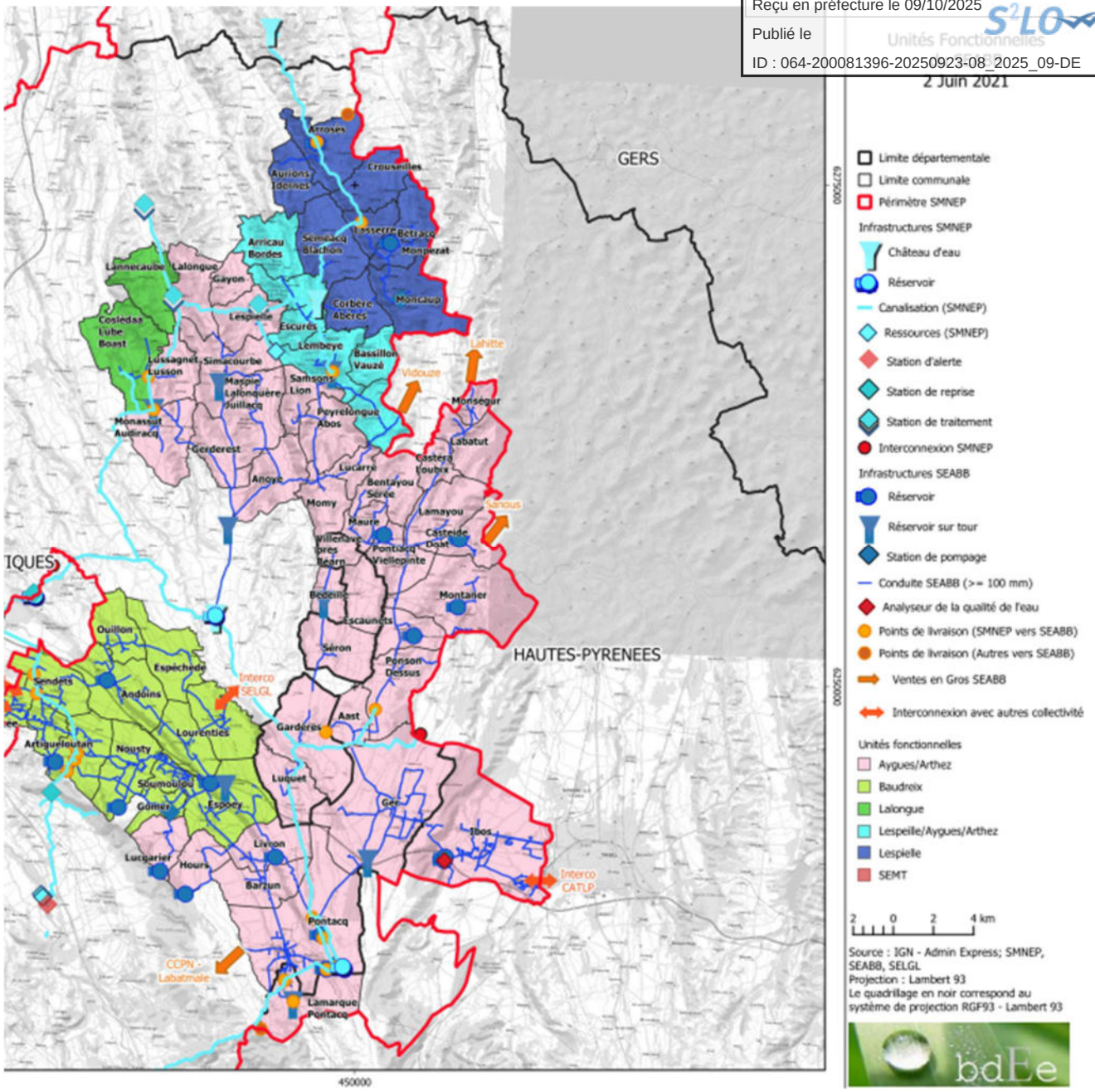

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22k-AU
Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20250923-08_2025_09-DE

Les tarifs du SMNEP sont les suivants :

Total des ventes (m3)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (01/01/23-30/04/23)	2023 (30/04/23-31/05/23)	2023 (01/06/23-31/12/23)	2024	2025	Evolution N/N-1 %
Part Syndicale (€/m3)	0,1952	0,2000	0,2000	0,2000	0,2000	0,2100	0,2100	0,2100	0,2100	0,2200	0,2200	0,2200	0,2200	0,00%
Part Fermière (€/m3)	0,1531	0,1541	0,1849	0,1870	0,1930	0,2002	0,2025	0,2148	0,2148	0,2148	0,1850	0,1925	0,2095	8,83%
Tarif VEG (€/m3)	0,3483	0,3541	0,3849	0,3870	0,3930	0,4102	0,4125	0,4248	0,4248	0,4348	0,4050	0,4125	0,4295	4,12%
Evolution prix vente	-1,78%	1,67%	8,70%	0,55%	1,55%	4,38%	0,56%	2,98%	0,00%	2,35%	-6,85%	1,85%	4,12%	

Les volumes achetés au SMNEP sont les suivants :

Total des Achats (m3)	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 23/24 %
Ex Vallée de l'Ousse	1 790 750	1 704 148	1 726 023	1 616 064	1 596 812	-1,19%
Crouseilles	109 322	112 832	107 827	97 765	97 713	-0,05%
Enclaves et Lembeye	790 463	783 820	783 716	684 205	652 947	-4,57%
Montaner	252 664	232 418	243 556	248 021	226 909	-8,51%
Total ramené sur 365j	2 943 199	2 833 218	2 861 122	2 646 055	2 574 381	-2,71%

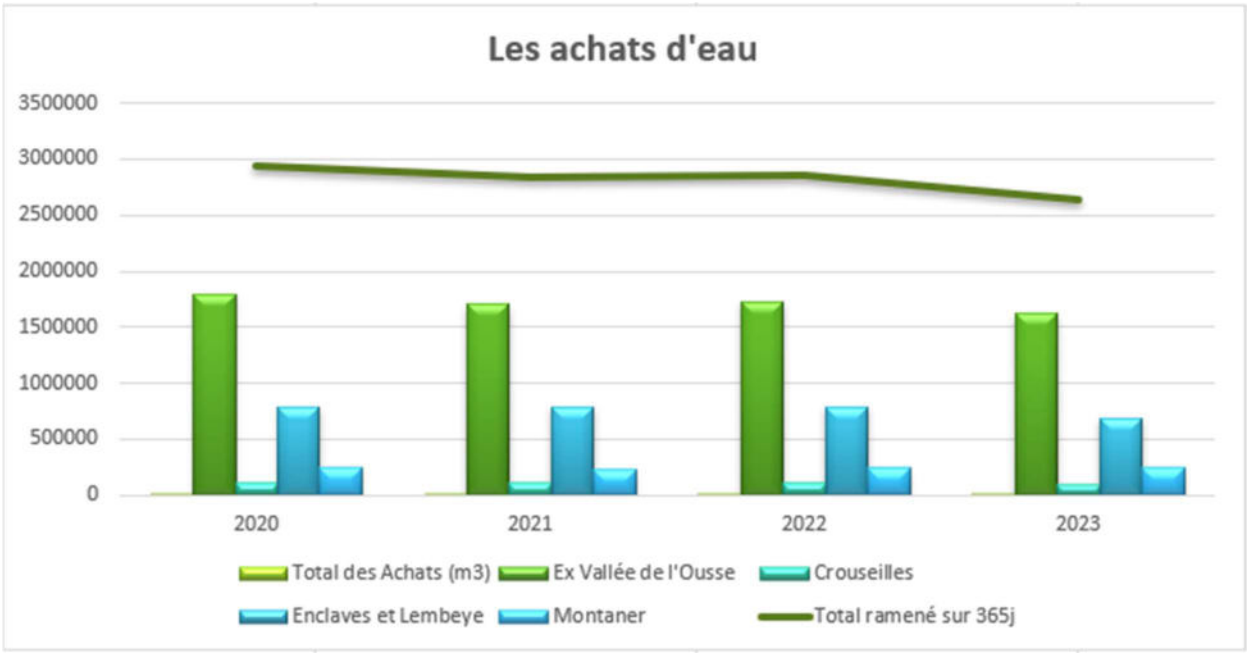

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22k-AU
Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20250923-08_2025_09-DE

VI Les volumes d'eau vendus à l'extérieur

	Total des ventes (m3)	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 23/24 %
Depuis EX VO	Ville de Tarbes	0	0	1 847	888	0	-100,00%
	Commune de Labatmale	9 567	6 746	11 124	6 289	1 993	-68,31%
	SIEP de Jurançon	41 974	39 478	0	151	307	103,31%
Depuis Ex Montaner	Montaner vers Lahitte Toupière	10 350	8 682	10 420	17 352	8 407	-51,55%
	Montaner vers Sanous	7 179	5 853	9 501	7 887	3 960	-49,79%
Depuis Ex Lembeye	Lembeye vers Crouseilles	23 063	24 222	27 416	23 495	22 417	-4,59%
	Lembeye vers Vidouze	27 337	38 840	32 425	24 080	25 402	5,49%
	Total Général	119 470	123 821	92 733	80 142	62 486	-22,03%

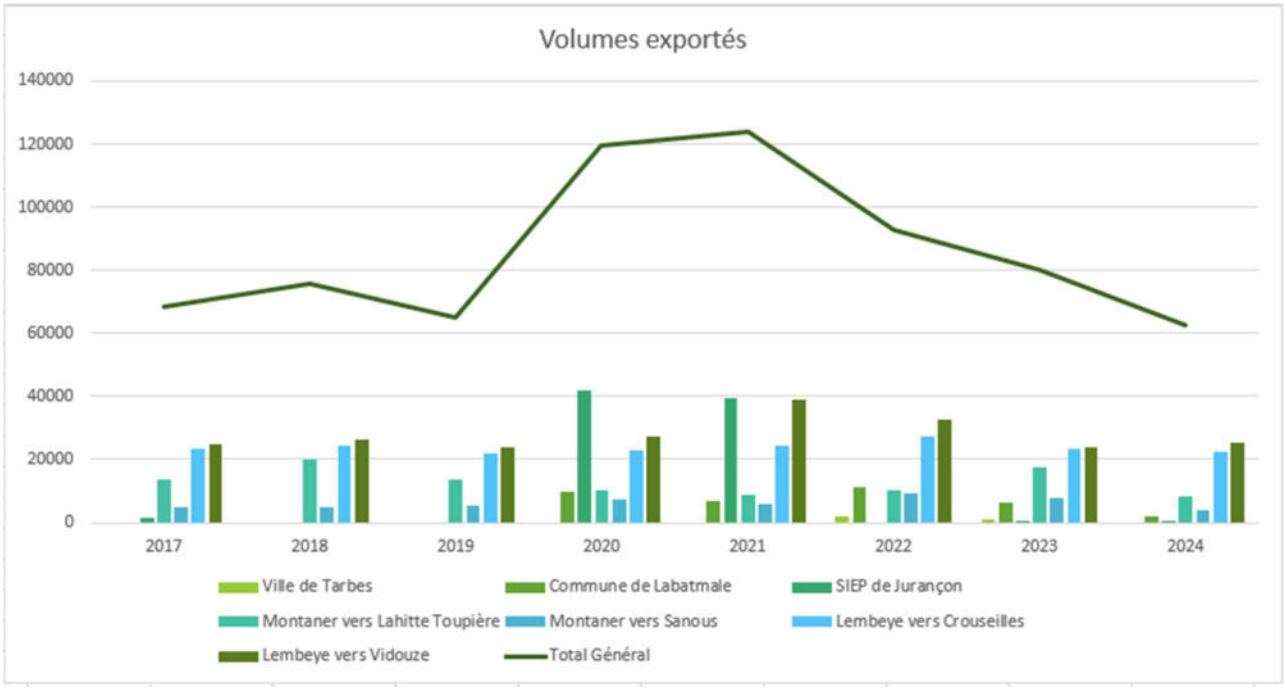

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22k-AU
Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20250923-08_2025_09-DE

VII Nombre d'abonnements

	COMMUNE	UF	Nb de Bchtts 2023	Nb de Bchtts 2024	Variation	Nb de bchtts conso <200m3/an	Nb de bchtts <200<conso<6000 m3/an	Nb de bchtts conso >6000m3/an	Nb bchtts communaux
Contrat SATEG Vallée de l'Ousse	ANDOINS	Baudreix	344	344	0,0%	312	28	0	4
	ARTIGUELOUTAN	Baudreix	527	532	0,9%	494	31	1	6
	BARZUN	Aygues Arthez	306	305	-0,3%	289	11	0	5
	ESPECHEDE	Baudreix	91	92	1,1%	77	12	0	3
	ESPOEY	Baudreix	597	609	2,0%	566	36	1	6
	GER	Aygues Arthez	1 080	1 102	2,0%	1 035	53	1	13
	GOMER	Baudreix	132	135	2,3%	124	9	0	2
	HOURS	Aygues Arthez	114	114	0,0%	99	13	0	2
	IBOS	Aygues Arthez	1 398	1 427	2,1%	1 317	79	1	30
	LAMARQUE PONTACQ	Aygues Arthez	404	409	1,2%	387	14	0	8
	LEE	Baudreix	584	591	1,2%	566	22	0	3
	LIMENDOUS	Baudreix	291	289	-0,7%	261	25	0	3
	LIVRON	Aygues Arthez	188	190	1,1%	177	11	0	2
	LOURENTIES	Baudreix	189	188	-0,5%	174	10	1	3
	LUCGARIER	Aygues Arthez	157	156	-0,6%	136	15	1	4
	NOUSTY	Baudreix	678	693	2,2%	650	38	0	5
	OUILLON	Baudreix	245	247	0,8%	222	22	0	3
	OUSSE	Baudreix	743	748	0,7%	715	28	0	5
	PONTACQ	Aygues Arthez	1 371	1 378	0,5%	1 315	49	0	14
	SENDETS	Baudreix	518	523	1,0%	494	24	0	5
	SOUMOULOU	Baudreix	806	819	1,6%	774	30	0	15
	OSSUN	Aygues Arthez	21	23	9,5%	17	6	0	0
	ASSAT	Baudreix	24	24	0,0%	21	3	0	0
	TOTAL		10 808	10 938	1,2%	10 222	569	6	141
Contrat SATEG Crouseilles	ARROSES	Lespielle	95	94	-1,1%	77	12	0	5
	AURIONS IDERNES	Lespielle/Aygues/Arthez	68	65	-4,4%	55	7	0	3
	AYDIE	Lespielle	_	_	_	_	_	_	_
	BETRACQ	Lespielle	36	37	2,8%	27	7	0	3
	CROUSEILLES	Lespielle	80	80	0,0%	68	10	0	2
	LASSERRE	Lespielle	55	56	1,8%	48	6	0	2
	MONCAUP	Lespielle	119	118	-0,8%	107	8	0	3
	MONPEZAT	Lespielle	52	51	-1,9%	41	7	0	3
	TOTAL		505	501	-0,8%	423	57	0	21

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22k-AU
Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20250923-08_2025_09-DE

	COMMUNE	UF	Nb de Bchtts 2023	Nb de Bchtts 2024	Variation	Nb de bchtts conso <200m3/an	Nb de bchtts <200<conso<6000 m3/an	Nb de bchtts conso >6000m3/an	Nb bchtts communaux
Contrat SATEG LEMBEYE et les Enclaves	ANOYE	Aygues Arthez	85	85	0,0%	73	9	0	3
	ARRICAU BORDES	Lespielle/Aygues/Arthez	63	63	0,0%	49	12	0	2
	BASSILLON VAUZE	Lespielle/Aygues/Arthez	43	43	0,0%	34	5	0	4
	BEDEILLE	Aygues Arthez	101	102	1,0%	90	8	0	4
	CASTILLON	Lespielle/Aygues/Arthez	45	47	4,4%	40	5	0	2
	CORBERE ABERES	Lespielle/Aygues/Arthez	67	66	-1,5%	56	7	0	3
	COSLEDAA LUBE BOAST	Lalongue	197	199	1,0%	174	20	0	5
	ESCAUNETS	Aygues Arthez	60	61	1,7%	54	4	0	3
	ESCURES	Lespielle/Aygues/Arthez	94	94	0,0%	84	8	0	2
	GARDERES	Aygues Arthez	220	222	0,9%	189	27	0	6
	GAYON	Aygues Arthez	37	36	-2,7%	29	6	0	1
	GERDEREST	Aygues Arthez	68	68	0,0%	56	9	0	3
	LALONGUE	Aygues Arthez	105	106	1,0%	96	7	0	3
	LANNECAUBE	Lalongue	90	90	0,0%	68	18	0	4
	LEMBEYE	Lespielle/Aygues/Arthez	491	497	1,2%	466	19	0	12
	LESPIELLE	Aygues Arthez	77	76	-1,3%	69	7	0	0
	LUC ARMAU	Lespielle/Aygues/Arthez	69	70	1,4%	63	4	0	3
	LUCARRE	Aygues Arthez	36	36	0,0%	26	7	0	3
	LUQUET	Aygues Arthez	199	200	0,5%	181	14	0	5
	LUSSAGNET LUSSON	Lalongue	83	82	-1,2%	62	17	0	3
	MASPIE LALONQUERE JUILLACQ	Aygues Arthez	137	137	0,0%	121	11	0	5
	MOMY	Aygues Arthez	73	72	-1,4%	63	6	0	3
	MONASSUT AUDIRACQ	Aygues Arthez	165	167	1,2%	145	16	1	5
	PEYRELONGUE ABOS	Aygues Arthez	83	83	0,0%	77	3	0	3
	SAMSONS LION	Aygues Arthez	61	62	1,6%	49	10	0	3
	SEMEAC BLACHON	Lespielle	102	102	0,0%	81	16	0	5
	SERON	Aygues Arthez	155	158	1,9%	139	15	0	4
	SIMACOURBE	Aygues Arthez	217	219	0,9%	197	13	1	8
	VILLENAVE PRES BEARN	Aygues Arthez	39	39	0,0%	35	1	0	3
	TOTAL		3262	3282	0,6%	2866	304	2	110

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22k-AU
Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20250923-08_2025_09-DE

	COMMUNE	UF	Nb de Bchtts 2023	Nb de Bchtts 2024	Variation	Nb de bchtts conso <200m3/an	Nb de bchtts <200<conso<6000 m3/an	Nb de bchtts conso >6000m3/an	Nb bchtts communaux
Contrat SATEG MONTANER	AAST	Aygues Arthez	99	100	1,0%	93	5	0	2
	BENTAYOU SERRE	Aygues Arthez	68	68	0,0%	55	9	0	4
	CASTEIDE DOAT	Aygues Arthez	76	78	2,6%	65	10	0	3
	CASTERAA LOUBIX	Aygues Arthez	34	36	5,9%	34	1	0	1
	LABATUT	Aygues Arthez	94	95	1,1%	80	13	0	2
	LAMAYOU	Aygues Arthez	112	113	0,9%	100	10	0	3
	MAURE	Aygues Arthez	50	52	4,0%	44	6	0	2
	MONSEGUR	Aygues Arthez	74	75	1,4%	67	6	0	2
	MONTANER	Aygues Arthez	247	246	-0,4%	219	16	0	11
	PONSON DEBAT POUTS	Aygues Arthez	48	47	-2,1%	40	4	0	3
	PONSON DESSUS	Aygues Arthez	140	140	0,0%	121	17	0	2
	PONTIACQ VILLEPINTE	Aygues Arthez	85	85	0,0%	72	10	0	3
	TOTAL		1127	1135	0,7%	990	107	0	38
TOTAL SEABB			15 702	15 856	1,0%	14 501	1 037	8	310

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22k-AU
Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20250923-08_2025_09-DE

VIII Volumes vendus aux abonnés sans tenir compte des dégrèvements

	COMMUNE	UF	Volume consommé 2023 sur 365j	Volume consommé 2024 sur 365j	Variation		Volume tranche <200m3/an	Volume tranche 200<conso<6000 m3/an	Volume tranche conso >6000m3/an	Volumes bchtts communaux
Contrat SATEG Vallée de l'Ousse	ANDOINS	Baudreix	39 091	43 719	11,8%					297
	ARTIGUELOUTAN	Baudreix	65 543	67 111	2,4%					151
	ASSAT	Baudreix	4 547	2 812	-38,2%					367
	BARZUN	Aygues Arthez	27 446	26 387	-3,9%					256
	ESPECHEDE	Baudreix	16 652	15 267	-8,3%					265
	ESPOEY	Baudreix	59 576	62 827	5,5%					1 861
	GER	Aygues Arthez	124 187	122 289	-1,5%					48
	GOMER	Baudreix	13 453	14 417	7,2%					81
	HOURS	Aygues Arthez	19 419	16 873	-13,1%					2 817
	IBOS	Aygues Arthez	166 184	172 721	3,9%					313
	LAMARQUE PONTACQ	Aygues Arthez	38 543	31 628	-17,9%					472
	LEE	Baudreix	53 411	51 041	-4,4%					87
	LIMENDOUS	Baudreix	29 169	31 296	7,3%					128
	LIVRON	Aygues Arthez	19 588	19 321	-1,4%					442
	LOURENTIES	Baudreix	35 175	33 406	-5,0%					384
	LUCGARIER	Aygues Arthez	27 380	25 905	-5,4%					1 746
	NOUSTY	Baudreix	72 149	73 500	1,9%					306
	OSSUN	Aygues Arthez	4 942	5 997	21,3%					908
	OUILLON	Baudreix	27 517	27 669	0,6%					2 643
	OUSSE	Baudreix	70 727	70 274	-0,6%					182
	PONTACQ	Aygues Arthez	128 074	125 567	-2,0%					1 850
	SENDETS	Baudreix	51 583	46 879	-9,1%					0
	SOUMOULOU	Baudreix	65 062	67 700	4,1%					0
	TOTAL relève compteurs		1 159 418	1 154 606	-0,4%		762 747	292 552	75 107	5 847
Contrat SATEG Crouseilles	ARROSES	Lespielle	12 208	11 682	-4,3%					38
	AURIONS IDERNES	Lespielle/Aygues/Arthez	13 215	12 480	-5,6%					132
	AYDIE	Lespielle	_	_	_					_
	BETRACQ	Lespielle	6 289	5 742	-8,7%					18
	CROUSEILLES	Lespielle	17 182	18 566	8,1%					44
	LASSERRE	Lespielle	7 932	7 323	-7,7%					83
	MONCAUP	Lespielle	12 640	11 714	-7,3%					109
	MONPEZAT	Lespielle	6 304	4 624	-26,6%					33
	TOTAL		75 770	72 131	-4,8%		29 964	43 900	0	457

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22k-AU
Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20250923-08_2025_09-DE

	COMMUNE	UF	Volume consommé 2023 sur 365j	Volume consommé 2024 sur 365j	Variation		Volume tranche <200m3/an	Volume tranche <200<conso<6000 m3/an	Volume tranche conso >6000m3/an	Volumes bchtts communaux
Contrat SATEG LEMBEYE et les Enclaves	ANOYE	Aygues Arthez	7 774	8 643	11,2%					70
	ARRICAU BORDES	Lespielle/Aygues/Arthez	8 564	7 740	-9,6%					21
	BASSILLON VAUZE	Lespielle/Aygues/Arthez	5 987	5 665	-5,4%					155
	BEDEILLE	Aygues Arthez	16 712	16 512	-1,2%					206
	CASTILLON	Lespielle/Aygues/Arthez	3 783	4 370	15,5%					14
	CORBERE ABERES	Lespielle/Aygues/Arthez	6 356	6 552	3,1%					38
	COSLEDAA LUBE BOAST	Lalongue	24 369	25 571	4,9%					166
	ESCAUNETS	Aygues Arthez	6 137	6 494	5,8%					197
	ESCURES	Lespielle/Aygues/Arthez	9 716	9 017	-7,2%					450
	GARDERES	Aygues Arthez	35 069	35 116	0,1%					261
	GAYON	Aygues Arthez	6 514	6 746	3,6%					9
	GERDEREST	Aygues Arthez	12 350	11 382	-7,8%					307
	LALONGUE	Aygues Arthez	11 076	10 368	-6,4%					26
	LANNECAUBE	Lalongue	17 415	15 185	-12,8%					77
	LEMBEYE	Lespielle/Aygues/Arthez	40 700	38 699	-4,9%					663
	LESPIELLE	Aygues Arthez	7 537	8 720	15,7%					0
	LUC ARMAU	Lespielle/Aygues/Arthez	9 777	10 920	11,7%					19
	LUCARRE	Aygues Arthez	5 353	5 421	1,3%					21
	LUQUET	Aygues Arthez	19 944	24 180	21,2%					404
	LUSSAGNET LUSSON	Lalongue	20 656	16 150	-21,8%					29
	MASPIE LALONQUERE JUILLACQ	Aygues Arthez	15 822	13 087	-17,3%					139
	MOMY	Aygues Arthez	7 567	8 145	7,6%					113
	MONASSUT AUDIRACQ	Aygues Arthez	31 234	28 751	-7,9%					779
	PEYRELONGUE ABOS	Aygues Arthez	6 684	6 508	-2,6%					179
	SAMSONS LION	Aygues Arthez	12 327	12 400	0,6%					12
	SEMEAC BLACHON	Lespielle	11 773	13 263	12,7%					63
	SERON	Aygues Arthez	24 086	17 433	-27,6%					907
	SIMACOURBE	Aygues Arthez	22 692	25 168	10,9%					503
	VILLENAVE PRES BEARN	Aygues Arthez	3 738	4 090	9,4%					19
	TOTAL		411 712	402 296	-2,3%		199 581	176 975	14 880	5847

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22k-AU
Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20250923-08_2025_09-DE

	COMMUNE	UF	Volume consommé 2023 sur 365j	Volume consommé 2024 sur 365j	Variation		Volume tranche <200m3/an	Volume tranche <200<conso<6000 m3/an	Volume tranche conso >6000m3/an	Volumes bchtts communau
Contrat SATEG MONTANER	AAST	Aygues Arthez	11 337	10 728	-5,4%					29
	BENTAYOU SERRE	Aygues Arthez	12 114	10 688	-11,8%					160
	CASTEIDE DOAT	Aygues Arthez	9 483	8 649	-8,8%					71
	CASTERAA LOUBIX	Aygues Arthez	4 583	6 737	47,0%					41
	LABATUT	Aygues Arthez	10 185	9 969	-2,1%					17
	LAMAYOU	Aygues Arthez	18 912	18 125	-4,2%					242
	MAURE	Aygues Arthez	7 810	8 432	8,0%					23
	MONSEGUR	Aygues Arthez	6 692	6 815	1,8%					69
	MONTANER	Aygues Arthez	31 145	27 901	-10,4%					458
	PONSON DEBAT POUTS	Aygues Arthez	5 550	4 486	-19,2%					13
	PONSON DESSUS	Aygues Arthez	24 787	17 695	-28,6%					50
	PONTIACQ VILLEPINTE	Aygues Arthez	10 036	9 654	-3,8%					124
	TOTAL		152 634	139 879	-8,4%		70 180	66 705	0	1297
TOTAL SEABB			1 799 534	1 768 912	-1,7%		1 062 472	580 132	89 987	13 448

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22k-AU
Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20250923-08_2025_09-DE

Détail des gros consommateurs

	COMMUNE	UF	nb gros consommateurs	Volume consommé 2023	Volume consommé 2024	Variation
Contrat SATEG Vallée de l'Ousse >6000m3/an	ANDOINS	Baudreix	0	0	0	
	ARTIGUELOUTAN	Baudreix	1	10 840	10 544	-2,7%
	ASSAT	Baudreix	0	0	0	
	BARZUN	Aygues Arthez	0	0	0	
	ESPECHEDE	Baudreix	0	0	0	
	ESPOEY	Baudreix	1	80	6 148	7585,0%
	GER	Aygues Arthez	1	7 348	11 699	59,2%
	GOMER	Baudreix	0	0	0	
	HOURS	Aygues Arthez	0	0	0	
	IBOS	Aygues Arthez	1	22 140	26 933	21,6%
	LAMARQUE PONTACQ	Aygues Arthez	0	0	0	
	LEE	Baudreix	0	0	0	
	LIMENDOUS	Baudreix	0	0	0	
	LIVRON	Aygues Arthez	0	0	0	
	LOURENTIES	Baudreix	1	16 104	12 979	-19,4%
	LUCGARIER	Aygues Arthez	1	8 502	6 804	-20,0%
	NOUSTY	Baudreix	0	0	0	
	OSSUN	Aygues Arthez	0	0	0	
	OUILLON	Baudreix	0	0	0	
	OUSSE	Baudreix	0	0	0	
	PONTACQ	Aygues Arthez	0	0	0	
	SENDETS	Baudreix	0	0	0	
	SOUMOULOU	Baudreix	0	0	0	
	TOTAL relève compteurs		6	65 014	75 107	15,5%
Contrat SATEG Crouseilles >3000m3	ARROSES	Lespielle	0	0	0	
	AURIONS IDERNES	Lespielle/Aygues /Arthez	1	5 015	4 930	-1,7%
	AYDIE	Lespielle	0	0	0	-
	BETRACQ	Lespielle	0	0	0	
	CROUSEILLES	Lespielle	1	4 143	4 468	7,8%
	LASSERRE	Lespielle	1	3 012	3 056	1,5%
	MONCAUP	Lespielle	0	0	0	
	MONPEZAT	Lespielle	0	0	0	
	TOTAL		3	12 170	12 454	2,3%

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22k-AU
Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Date de réception préfecture: 10/12/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20250923-08_2025_09-DE

	COMMUNE	UF	nb gros consommateurs	Volume consommé 2023	Volume consommé 2024	Variation
Contrat SATEG LEMBEYE et les Enclaves >3000m3	ANOYE	Aygues Arthez	0	0	0	
	ARRICAU BORDES	Lespielle/Aygues /Arthez	0	0	0	
	BASSILLON VAUZE	Lespielle/Aygues /Arthez	0	0	0	
	BEDEILLE	Aygues Arthez	1	3 255	3 211	-1,4%
	CASTILLON	Lespielle/Aygues /Arthez	0	0	0	
	CORBERE ABERES	Lespielle/Aygues /Arthez	0	0	0	
	COSLEDAA LUBE BOAST	Lalongue	0	0	0	
	ESCAUNETS	Aygues Arthez	0	0	0	
	ESCURES	Lespielle/Aygues /Arthez	0	0	0	
	GERDERES	Aygues Arthez	0	0	0	
	GAYON	Aygues Arthez	0	0	0	
	GERDEREST	Aygues Arthez	0	0	0	
	LALONGUE	Aygues Arthez	0	0	0	
	LANNECAUBE	Lalongue	0	0	0	
	LEMBEYE	Lespielle/Aygues /Arthez	0	0	0	
	LESPIELLE	Aygues Arthez	0	0	0	
	LUC ARMAU	Lespielle/Aygues /Arthez	0	0	0	
	LUCARRE	Aygues Arthez	0	0	0	
	LUQUET	Aygues Arthez	0	0	0	
	LUSSAGNET LUSSON	Lalongue	0	0	0	
	MASPIE LALONQUERE JUILLACQ	Aygues Arthez	0	0	0	
	MOMY	Aygues Arthez	0	0	0	
	MONASSUT AUDIRACQ	Aygues Arthez	1	9 112	8 690	-4,6%
	PEYRELONGUE ABOS	Aygues Arthez	0	0	0	
	SAMSONS LION	Aygues Arthez	2	7 126	6 780	-4,9%
	SEMEAC BLACHON	Lespielle	0	0	0	
	SERON	Aygues Arthez	0	0	0	
	SIMACOURBE	Aygues Arthez	1	5 394	6 190	14,8%
	VILLENAVE PRES BEARN	Aygues Arthez	0	0	0	
	TOTAL		5	24 887	24 871	-0,1%
Contrat SATEG MONTANER	AAST	Aygues Arthez	0	0	0	
	BENTAYOU SERRE	Aygues Arthez	0	0	0	
	CASTEIDE DOAT	Aygues Arthez	0	0	0	
	CASTERAA LOUBIX	Aygues Arthez	0	0	0	
	LABATUT	Aygues Arthez	0	0	0	
	LAMAYOU	Aygues Arthez	0	0	0	
	MAURE	Aygues Arthez	0	0	0	
	MONSEGUR	Aygues Arthez	0	0	0	
	MONTANER	Aygues Arthez	0	0	0	
	PONSON DEBAT POUTS	Aygues Arthez	0	0	0	
	PONSON DESSUS	Aygues Arthez	0	0	0	
	PONTIACQ VILLEPINTE	Aygues Arthez	0	0	0	
	TOTAL		0	0	0	-
TOTAL SEABB				102 071	112 432	10,2%

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22k-AU
Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20250923-08_2025_09-DE

IX Linéaire du réseau

ml réseau hors branchements		
	2023	2024
Ex Vallée de l'Ousse	482086	487433
Ex Crouseilles	80959	81513
Ex Lembeye et les Enclaves	337319	355972
Ex Montaner	132578	132966
Total	1032942	1057884

Communes	Somme de Linéaire (ml)
Vallée de l'Ousse	**487 433**
Andoins	25 747
Artigueloutan	25 093
Assat	493
Barzun	12 324
Espéchède	9 813
Espoey	37 493
Ger	51 762
Gomer	9 421
Hours	10 737
Ibos	55 310
Idron	133
Labatmale	1
Lamarque-Pontacq	19 626
Lée	17 749
Limendous	17 945
Livron	11 947
Lourenties	14 391
Lucgarier	11 153
Nousty	28 801
Ouillon	13 342
Ousse	22 118
Pontacq	53 679
Sendets	18 555
Soumoulou	19 330
Tarbes	470

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22k-AU
Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20250923-08_2025_09-DE

Communes	Somme de Linéaire (ml)
Territoire Nord - Crouseilles	**81 513**
Arrosès	18 637
Aurions-Idernes	13 261
Bétracq	6 260
Crouseilles	13 693
Lasserre	6 557
Moncaup	17 442
Monpezat	5 663
Territoire Nord - Lembeye	**355 972**
Anoye	13 437
Arricau-Bordes	12 849
Aurions-Idernes	745
Baleix	1 115
Bassillon-Vauzé	5 315
Bédeille	8 802
Castillon (Canton de Lembeye)	7 639
Corbère-Abères	7 829
Coslédaà-Lube-Boast	24 131
Escaunets	7 382
Escurès	5 890
Gardères	20 830
Gayon	5 422
Gerderest	11 850
Lalongue	12 520
Lannecaube	16 467
Lasserre	259
Lembeye	22 084
Lespielle	8 490
Lespourcy	1 113
Luc-Armau	11 339
Lucarré	6 989
Luquet	20 363
Lussagnet-Lusson	8 146
Maspie-Lalonquère-Juillacq	14 136
Momy	7 602
Monassut-Audiracq	16 507
Moncaup	591
Peyrelongue-Abos	9 553
Pontacq	3 420
Samsons-Lion	7 917
Sedzère	1 942
Séméacq-Blachon	15 502
Séron	13 328
Simacourbe	19 699
Villenave-près-Béarn	4 767

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22k-AU
Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20250923-08_2025_09-DE

Communes	Somme de Linéaire (ml)
Territoire Nord - Montaner	132 966
Aast	7 302
Bentayou-Sérée	12 307
Casteide-Doat	8 295
Castéra-Loubix	4 122
Labatut	5 007
Lamayou	14 024
Maure	7 945
Monségur	5 048
Montaner	33 884
Ponson-Debat-Pouts	8 327
Ponson-Dessus	14 862
Pontiacq-Viellepinte	11 240
Sanous	22
Tarasteix	581

X Linéaire de réseau par matériaux

Linéaire de réseau par matériaux (ml)						
PVC avant 1980	PVC après 1980	Fonte	Amiante Ciment	Polyéthylène	Acier	Inconnu
619 144	131 807	209 779	52 887	35 240	4 725	4 302
58,53%	12,46%	19,83%	5,00%	3,33%	0,45%	0,41%

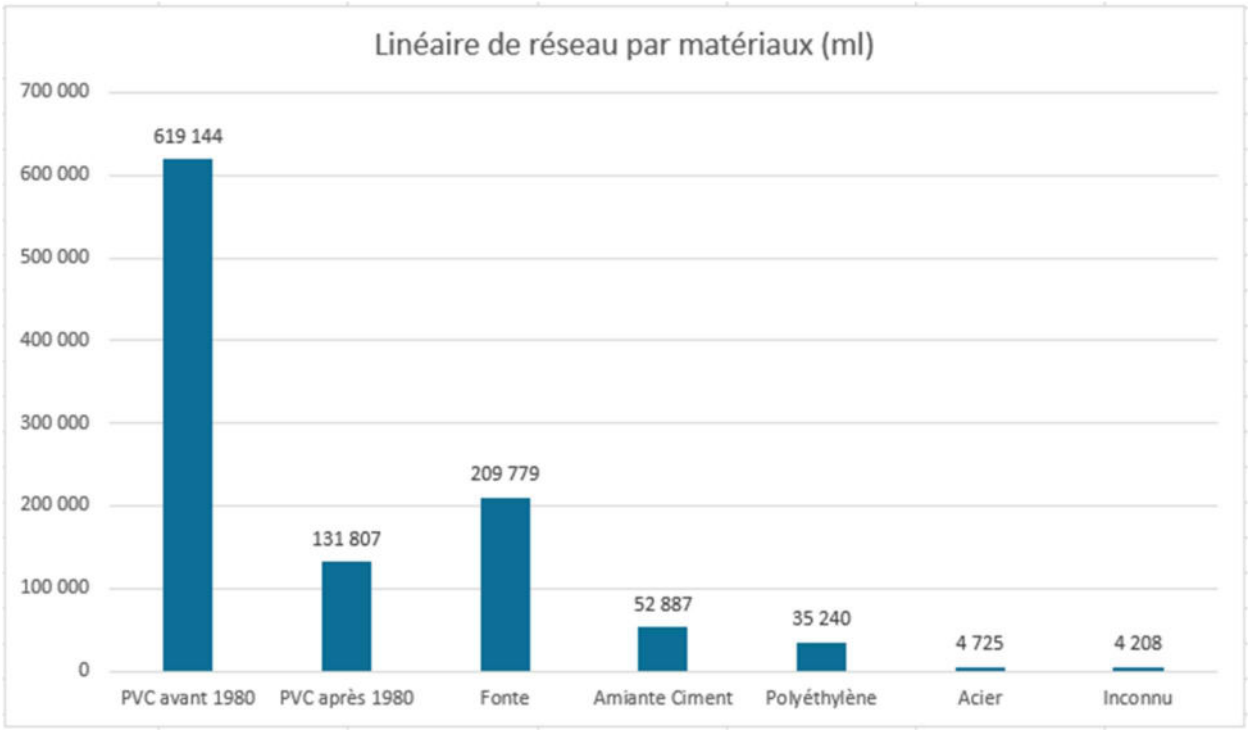

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22k-AU
Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Date de réception préfecture: 10/12/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20250923-08_2025_09-DE

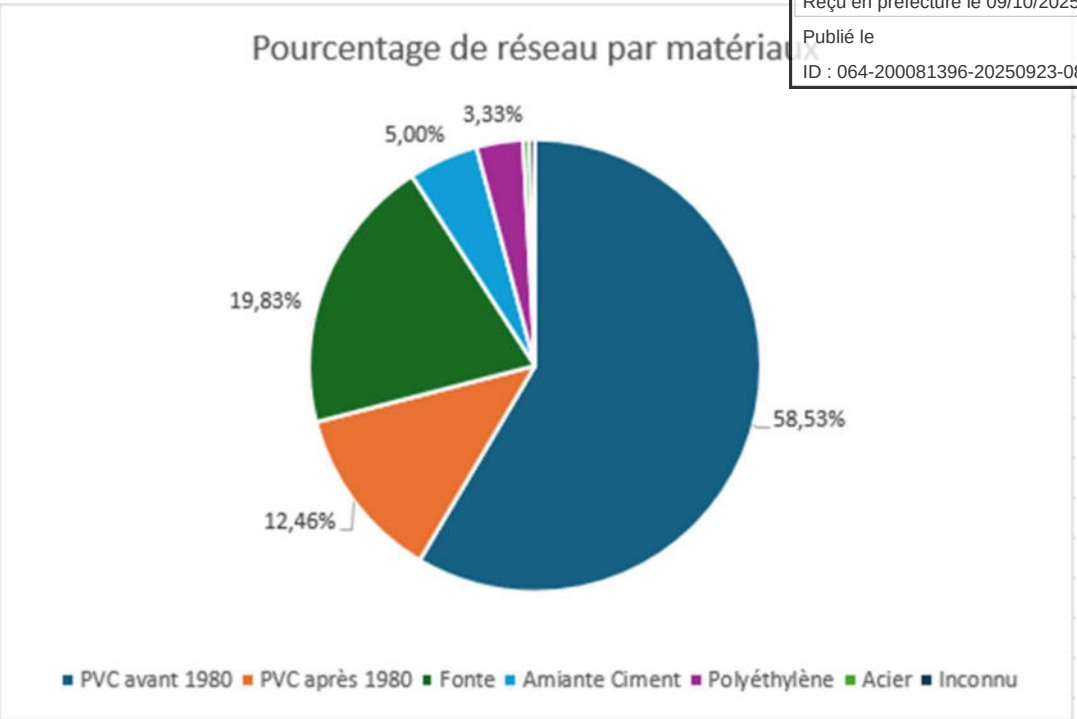

XI Consommation Electrique

Consommation Electrique kWh		
	2023	2024
Ex Vallée de l'Ousse	153 170	125 062
Ex Crouseilles	1 432	193
Ex Lembeye et les Enclaves	1 423	1 031
Ex Montaner	47	267
Total	156 072	126 553

modification CE Espoey : moins de pompage à Gomer

Supression surpression moncaup

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22k-AU
Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20250923-08_2025_09-DE

	Ex Vallée de l'Ousse			Ex Crouseilles			Ex Lembeye et les enclaves			Ex Montaner		
	Commune	Capacité cuve	Nb	Commune	Capacité cuve	Nb	Commune	Capacité cuve	Nb	Commune	Capacité cuve	Nb
Châteaux d'eau	Espoey	350	4	Monpezat	150	2	Lembeye	800	4			
	Ger	700		Arroses	200		Baleix	600				
	Pontacq	115					Monassut	300				
	Lamarque Pontacq	200					Simacourbe	300				
Réservoirs semi enterrés	Andoins	150	10			0	Pontacq	500	1	Maure	170	5
	Hours	50								Casteide	170	
	Ibos Haut service	500								Montaner	180	
	Ibos Bas service 1	100								Ponson Debat	170	
	Ibos Bas service 2	100								Ponson dessus	300	
	Livron	200										
	Lucgarier	50										
	Nousty	150										
	Ousse	150										
	Soumoulou	250										
surpresseur	Gomer	60 m3/h	2			0			0			0
	Pontacq Ht Service	9 m3/h										
capacité de stockage	3065			350			2500			990		
	6 905											

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22k-AU
Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20250923-08_2025_09-DE

TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

I Fixation des tarifs en vigueur

1 La part collectivité

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité. Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

TARIFS SYNDICAUX 2023 (€ HT)		
	ex SMEAVO AEP	Secteur Nord
abonnement	29,80 €	40,40 €
m3	0,3550 €	0,5500 €
TARIFS SYNDICAUX 2024 (€ HT)		
	ex SMEAVO AEP	Secteur Nord
abonnement	29,9700 €	40,5000 €
m3	0,3870 €	0,5600 €

2 La part concessionnaire

Les tarifs concernant la part de la société SATEG sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

TARIFS CONCESSIONNAIRES 2023 (€ HT)		
	ex SMEAVO AEP	Secteur Nord
abonnement	49,39 €	42,60 €
m3	1,0354 €	0,8940 €
TARIFS CONCESSIONNAIRES 2024 (€ HT)		
	ex SMEAVO AEP	Secteur Nord
abonnement	49,5800 €	42,4300 €
m3	1,0394 €	0,8903 €

Ce montant inclus le prix achat d'eau à PYRENEAU qui est le syndicat de production :

Total des ventes (m3)	2020	2021	2022	2023 (01/01/23-30/04/23)	2023 (30/04/23-31/05/23)	2023 (01/06/23-31/12/23)	2024	2025	*Evolution N/N-1 %*
Part Syndicale (€/m3)	0,2100	0,2100	0,2100	0,2100	0,2200	0,2200	0,2200	0,2200	*0,00%*
Part Fermière (€/m3)	0,2002	0,2025	0,2148	0,2148	0,2148	0,1850	0,1925	0,2095	*8,83%*
Tarif VEG (€/m3)	**0,4102**	**0,4125**	**0,4248**	**0,4248**	**0,4348**	**0,4050**	**0,4125**	**0,4295**	*4,12%*
Evolution prix vente	*4,38%*	*0,56%*	*2,98%*	*0,00%*	*2,35%*	*-6,85%*	*1,85%*	*4,12%*	

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22k-AU
Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20250923-08_2025_09-DE

3 Répartition Part fixe / Part variable

2023 Vallée Ousse	2023 secteur Nord
part fixe (€HT)	part fixe (€HT)
79,19 €	83,00 €
part variable (€HT)	part variable (€HT)
1,39 €	1,44 €

2024 Vallée Ousse	2024 secteur Nord
part fixe (€HT)	part fixe (€HT)
79,55 €	82,93 €
part variable (€HT)	part variable (€HT)
1,43 €	1,45 €

4 Répartition part concessionnaire - part syndicale pour 2024

	Vallée de l'Ousse		Secteur Nord	
	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Part concessionnaire 120m3	174,31 €	176,43 €	149,27 €	153,54 €
Part syndicale 120m3	76,41 €	79,47 €	107,70 €	112,01 €
AEAG	48,60 €	56,04 €	48,60 €	56,04 €
TVA 5,5%	16,46 €	17,16 €	16,81 €	17,69 €
TOTAL 120m3	**315,78 €**	**329,10 €**	**322,37 €**	**339,27 €**

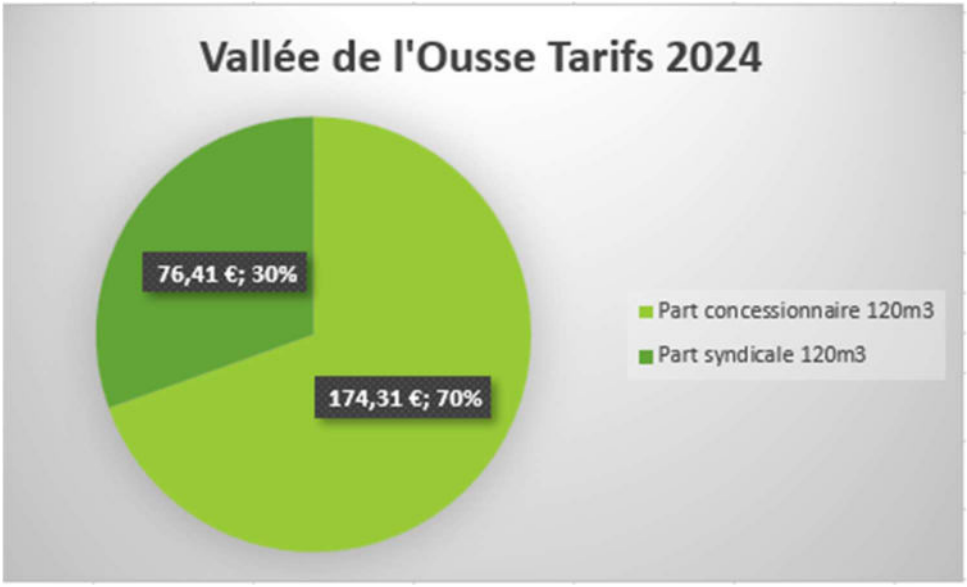

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22k-AU
Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20250923-08_2025_09-DE

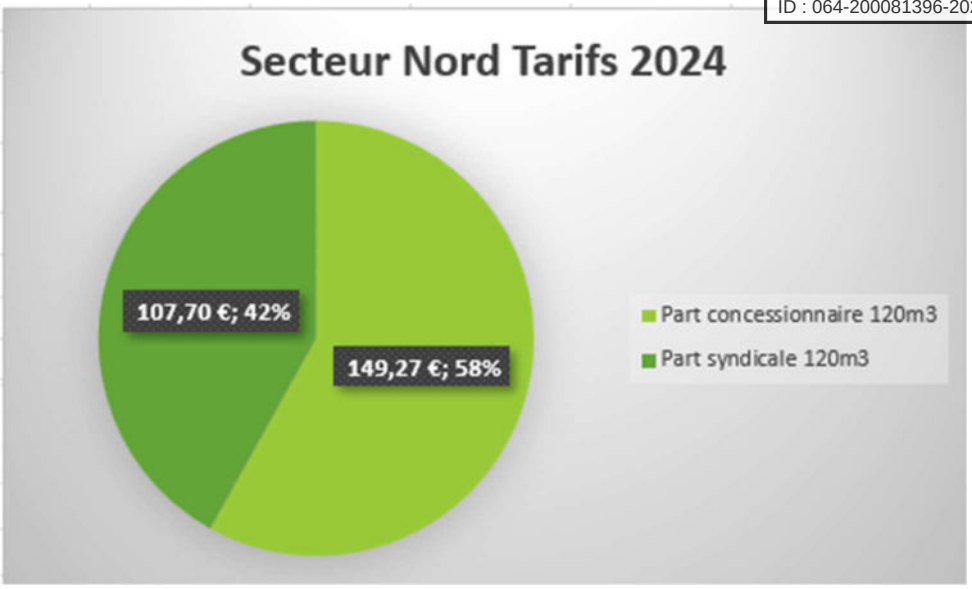

5 *Autres tarifs*

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Redevances Agence de l'Eau Adour Garonne : elles évoluent en 2025 avec la réforme.

La redevance prélèvement est due par le Service des Eaux à l'Agence de l'Eau en sa qualité de Collectivité productrice d'eau potable. Cette redevance est collectée sur les factures de vente d'eau établies trimestriellement suivant l'article 9. Le montant appliqué au volume vendu est détaillé suivant les ressources et volumes vendus pour chaque collectivité adhérente et pour chaque facture.

La redevance de pollution domestique est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m^3est calculé chaque année par l'agence de l'eau. Depuis 2012, elle est identique sur toutes les communes.

En 2025 la redevance pollution d'origine domestique est remplacée par deux redevances :

- Part consommation d'eau potable
- Part performance des réseaux d'eau potable

Modification des redevances AEAG		
EAU POTABLE	2024 (HT)	2025 (HT)
AEAG		
part bassin de Prélèvement m3	0,0750 €	
part Lutte pollution d'origine domestique m3	0,3300 €	
part consommation eau potable		0,3200 €
part bassin de Prélèvement m3		0,0750 €
part performance des réseaux d'eau potable (0,35*0,2/97%)		0,0722 €
	0,4050 €	0,4672 €
Abonné à AEP uniquement		15,35%

Le service est assujetti à la TVA 5.5%

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22k-AU
Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20250923-08_2025_09-DE

II Prix du service de l'eau potable

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.
Les volumes sont relevés annuellement sur le secteur Nord et semestriellement sur la Vallée de l'Ousse

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22k-AU
Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20250923-08_2025_09-DE

III Le prix de l'eau

1 Evolution du tarif de l'eau

Année 2024

SEABB AEP	ex SMEAVO AEP		Secteur Nord	
2024	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC
Tarifs part fermière				
abonnement	49,5800 €	52,3069 €	42,4300 €	44,7637 €
m3	1,0394 €	1,0966 €	0,8903 €	0,9393 €
part concessionnaire 120m3	174,3080 €		149,2660 €	
Tarifs part Syndicale				
abonnement	29,9700 €	31,6184 €	40,5000 €	42,7275 €
m3	0,3870 €	0,4083 €	0,5600 €	0,5908 €
part syndicale 120m3	76,4100 €		107,7000 €	
AEAG				
part bassin de Prélèvement m3	*0,0750 €*	*0,0791 €*	*0,0750 €*	*0,0791 €*
redevance pollution domestique m3	*0,3300 €*	*0,3482 €*	*0,3300 €*	*0,3482 €*
AEAG	48,6000 €		48,6000 €	
TVA 5,5%	16,4625 €		16,8061 €	
prix facture pour 120 m3	299,32 €	315,78 €	305,57 €	322,37 €
prix m3 pour 120 m3	2,494 €	2,63 €	2,546 €	2,69 €
Prix du m3 Hors redevances AEAG	2,09 €	2,20 €	2,14 €	2,26 €
prix facture pour 90 m3	244,38 €	257,82 €	249,91 €	263,65 €
prix m3 pour 90 m3	2,715 €	2,86 €	2,777 €	2,93 €

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22k-AU
Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20250923-08_2025_09-DE

Année 2025

SEABB AEP	ex SMEAVO AEP		Secteur Nord	
2025	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC
Tarifs part fermière				
abonnement	50,19 €	52,9505 €	43,64 €	46,0402 €
m3	1,0520 €	1,1099 €	0,9158 €	0,9662 €
part concessionnaire 120m3	176,4300 €	186,1337 €	153,5360 €	161,9805 €
Tarifs part Syndicale				
abonnement	31,17 €	32,8844 €	42,12 €	44,4366 €
m3	0,4025 €	0,4246 €	0,5824 €	0,6144 €
part syndicale 120m3	79,4700 €		112,0080 €	
AEAG				
part consommation eau potable	*0,3200 €*	*0,3376 €*	*0,3200 €*	*0,3376 €*
part bassin de Prélèvement m3	*0,0750 €*	*0,0791 €*	*0,0750 €*	*0,0791 €*
part performance des réseaux d'eau potable	*0,0720 €*	*0,0760 €*	*0,0720 €*	*0,0760 €*
AEAG	56,0400 €		56,0400 €	
TVA 5,5%	17,1567 €		17,6871 €	
prix facture pour 120 m3	311,94 €	329,10 €	321,58 €	339,27 €
prix m3 pour 120 m3	2,600 €	2,74 €	2,680 €	2,83 €
Prix du m3 Hors redevances AEAG	2,13 €	2,25 €	2,21 €	2,33 €
prix facture pour 90 m3	254,30 €	268,28 €	262,63 €	277,07 €
prix m3 pour 90 m3	2,826 €	2,98 €	2,918 €	3,08 €

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22k-AU
Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20250923-08_2025_09-DE

	Vallée de l'Ousse		Secteur Nord	
	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Part concessionnaire 120m3	174,31 €	176,43 €	149,27 €	153,54 €
Part syndicale 120m3	76,41 €	79,47 €	107,70 €	112,01 €
AEAG	48,60 €	56,04 €	48,60 €	56,04 €
TVA 5,5%	16,46 €	17,16 €	16,81 €	17,69 €
TOTAL 120m3	315,78 €	329,10 €	322,37 €	339,27 €

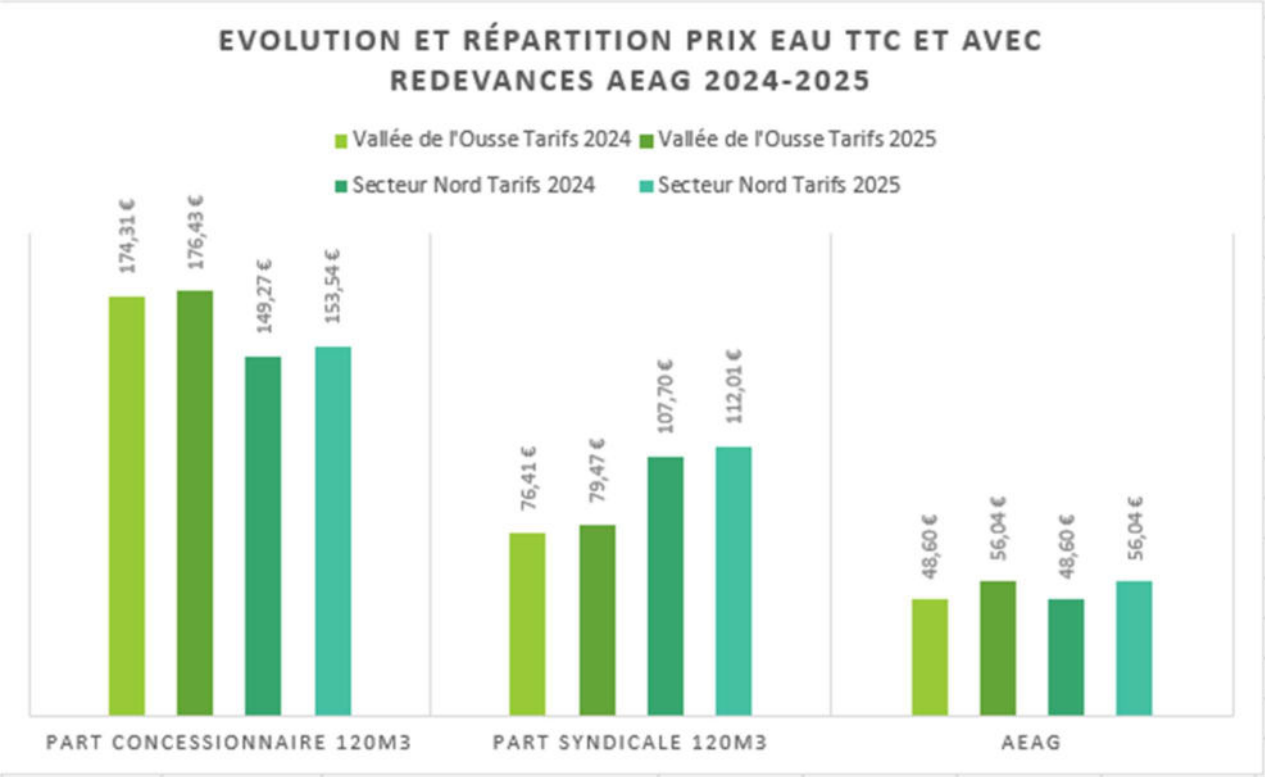

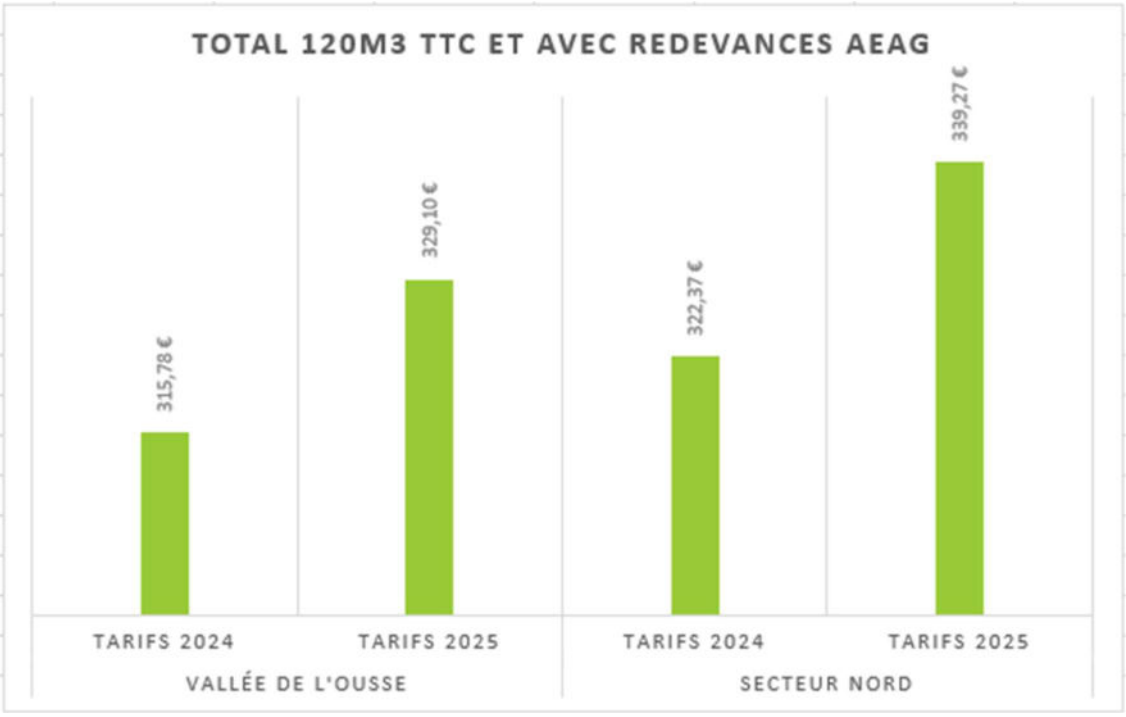

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22k-AU
Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20250923-08_2025_09-DE

IV Recettes d'exploitation

1 Recettes du SEABB

Imputation	Nature de la recette	BUDGET AEP	
		CA réalisé	Engagements
TOTAL 64	charge de personnel	0,00	
TOTAL 70	Vente de produits	1 384 468,79	
TOTAL 74	Subventions d'exploitation	1 400,90	
TOTAL 75	Autres produits de gestion	14 187,34	
TOTAL 76	Autres produits de gestion	349,12	
TOTAL 77	Produits exceptionnels	45 129,00	
TOTAL 78	Reprise sur dépréciation	0,00	
TOTAL 042	Amortissements	86 422,94	
TOTAL		1 531 958,09	

2 Détail vente d'eau pour la collectivité et le délégataire

	Année 2023		Année 2024	
	Part SEABB	Part Délégataire	Part SEABB	Part Délégataire
AEP ex SMEAVO	746 275,27 €	1 723 709,37 €	750 164,50 €	1 627 134,92 €
AEP Secteur Nord	512 573,09 €	manquait des VEG 652 329,10 €	518 790,99 €	726 734,31 €
	1 258 848,36 €	2 376 038,47 €	1 268 955,49 €	2 353 869,23 €
	3 634 886,83 €		3 622 824,72 €	

3 Les recettes de travaux du délégataire

	Recettes délégataire travaux de branchements (€HT)	
	2023	2024
AEP ex SMEAVO	193 000,00 €	103 200,00 €
AEP secteur Nord	58 700,00 €	52 200,00 €
Somme	251 700,00 €	155 400,00 €

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22k-AU
Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20250923-08_2025_09-DE

V Dépenses d'Exploitation

Imputation	Nature de la dépense	BUDGET AEP	
		CA réalisé	Engagements
TOTAL 011(/012)	charges à caractère général	193 715,65	
	Charges de personnel	312 233,34	
TOTAL 65	Autres charges de gestion courante	5 207,93	
TOTAL 66	Charges financières	99 657,21	
TOTAL 67	Charges exceptionnelles	700,00	
TOTAL 042	Dotation aux amortissements et provisions dont sortie inventaire	1 064 428,59	
TOTAL 006	Autofinancement	0,00	
TOTAL		1 675 942,72	

VI Etat de la dette

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Total annuité	Capital restant
2024	3 675 592,31	251 653,79	97 844,64	349 498,43	3 423 938,53

VII Amortissements

Les amortissements réalisés par la collectivité en 2024 s'élèvent à : 1 064 428.59€ dont 616 826.59€ de sortie d'inventaire.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22k-AU
Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Date de réception préfecture: 10/12/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20250923-08_2025_09-DE

INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

I Détail de l'indicateur de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Secteur Ex Vallée de l'Ousse :

P103.2B : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux				
Condition d'acquisition	**Code SISPEA**	**Descriptif**	**Résultats**	**Note**
PARTIE A : Plan des réseaux				
Sur 10 points	VP.236	Existence d'un plan du réseau d'eau potable pour l'année 2024	**OUI**	10 points
Sur 5 points	VP.237	Mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	**OUI**	5 points
		Total Partie A : (Sur 15 points)	**15 points / 15 points**	
PARTIE B : Inventaire des réseaux				
	VP.238	Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	**OUI**	
	VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	**OUI**	
Si les 2 conditions précédentes sont « Oui » alors les indicateurs suivants ont 10 points chacun. Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ;>95%=5 points				
Sur 15 points	VP.239	**Pourcentage de connaissance des informations structurelles**	**99,28%**	15 points
	-	Linéaire de réseau d'eau potable avec diamètre / matériau renseigné pour l'année 2024	**483,939**	Km
Sur 15 points	VP.241	**Pourcentage de connaissance de l'âge des canalisations**	**79,4%**	12 points
	-	Linéaire de réseau d'eau potable avec période de pose renseignée pour l'année 2024	**387,013**	Km
Pour évaluer :	-	Linéaire total de réseau d'eau potable pour l'année 2024	**487,433**	Km
		Total Partie B : (Sur 30 points)	**27 points / 30 points**	
Pour comptabiliser le total de la partie B, la partie A doit être à 15 points				
PARTIE C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux				
Sur 10 points	VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	**OUI**	10 points
Sur 10 points	VP.243	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	**OUI**	10 points
Sur 10 points	VP.244	Localisation des branchements du réseau d'eau potable	**NON**	0 points
Sur 10 points	VP.245	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	**OUI**	10 points
Sur 10 points	VP.246	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	**OUI**	10 points
Sur 10 points	VP.247	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	**OUI**	10 points
Sur 10 points (conditionnel)	VP.248	**Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations**	Si les 2 conditions suivantes sont « Oui »	10 points
	-	Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable	**OUI**	
	-	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable	**OUI**	
Sur 5 points	VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	**OUI**	5 points
		Total Partie C : (Sur 75 points)	**65 points / 75 points**	
Pour comptabiliser le total de la partie C, la somme des parties A+B doit être à minima de 40 points				
	P103.2B	**VALEUR DE L'INDICE**	**107 points / 120 points**	

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22k-AU
Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20250923-08_2025_09-DE

Secteur Ex Crouseilles :

P103.2B : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux				
Condition d'acquisition	**Code SISPEA**	**Descriptif**	**Résultats**	**Note**
PARTIE A : Plan des réseaux				
Sur 10 points	VP.236	Existence d'un plan du réseau d'eau potable pour l'année 2024	**OUI**	10 points
Sur 5 points	VP.237	Mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	**OUI**	5 points
		Total Partie A : (Sur 15 points)	**15 points / 15 points**	
PARTIE B : Inventaire des réseaux				
	VP.238	Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	**OUI**	
	VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	**OUI**	
Si les 2 conditions précédentes sont « Oui » alors les indicateurs suivants ont 10 points chacun. Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ;>95%=5 points				
Sur 15 points	VP.239	**Pourcentage de connaissance des informations structurelles**	**99,62%**	0 points
	-	Linéaire de réseau d'eau potable avec diamètre / matériau renseigné pour l'année 2024	**81,201**	Km
Sur 15 points	VP.241	**Pourcentage de connaissance de l'âge des canalisations**	**99,98%**	15 points
	-	Linéaire de réseau d'eau potable avec période de pose renseignée pour l'année 2024	**81,493**	Km
Pour évaluer :	-	Linéaire total de réseau d'eau potable pour l'année 2024	**81,513**	Km
		Total Partie B : (Sur 30 points)	**30 points / 30 points**	
Pour comptabiliser le total de la partie B, la partie A doit être à 15 points				
PARTIE C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux				
Sur 10 points	VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	**OUI**	10 points
Sur 10 points	VP.243	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	**OUI**	10 points
Sur 10 points	VP.244	Localisation des branchements du réseau d'eau potable	**NON**	0 points
Sur 10 points	VP.245	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	**OUI**	10 points
Sur 10 points	VP.246	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	**OUI**	10 points
Sur 10 points	VP.247	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	**OUI**	10 points
Sur 10 points (conditionnel)	VP.248	**Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations**	Si les 2 conditions suivantes sont « Oui »	10 points
	-	Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable	**OUI**	
	-	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable	**OUI**	
Sur 5 points	VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	**OUI**	5 points
		Total Partie C : (Sur 75 points)	**65 points / 75 points**	
Pour comptabiliser le total de la partie C, la somme des parties A+B doit être à minima de 40 points				
	P103.2B	**VALEUR DE L'INDICE**	**110 points / 120 points**	

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22k-AU
Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20250923-08_2025_09-DE

Secteur Ex Lembeye et les Enclaves :

P103.2B : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux				
Condition d'acquisition	**Code SISPEA**	**Descriptif**	**Résultats**	**Note**
PARTIE A : Plan des réseaux				
Sur 10 points	VP.236	Existence d'un plan du réseau d'eau potable pour l'année 2024	**OUI**	10 points
Sur 5 points	VP.237	Mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	**OUI**	5 points
		Total Partie A : (Sur 15 points)	**15 points / 15 points**	
PARTIE B : Inventaire des réseaux				
	VP.238	Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	**OUI**	
	VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	**OUI**	
Si les 2 conditions précédentes sont « Oui » alors les indicateurs suivants ont 10 points chacun. Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ;>95%=5 points				
Sur 15 points	VP.239	**Pourcentage de connaissance des informations structurelles**	**99,49%**	15 points
	-	Linéaire de réseau d'eau potable avec diamètre / matériau renseigné pour l'année 2024	**354,14**	Km
Sur 15 points	VP.241	**Pourcentage de connaissance de l'âge des canalisations**	**99,38%**	15 points
	-	Linéaire de réseau d'eau potable avec période de pose renseignée pour l'année 2024	**353,764**	Km
Pour évaluer :	-	Linéaire total de réseau d'eau potable pour l'année 2024	**355,972**	Km
		Total Partie B : (Sur 30 points)	**30 points / 30 points**	
Pour comptabiliser le total de la partie B, la partie A doit être à 15 points				
PARTIE C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux				
Sur 10 points	VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	**OUI**	10 points
Sur 10 points	VP.243	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	**OUI**	10 points
Sur 10 points	VP.244	Localisation des branchements du réseau d'eau potable	**NON**	0 points
Sur 10 points	VP.245	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	**OUI**	10 points
Sur 10 points	VP.246	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	**OUI**	10 points
Sur 10 points	VP.247	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	**OUI**	10 points
Sur 10 points (conditionnel)	VP.248	**Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations**	Si les 2 conditions suivantes sont « Oui »	10 points
	-	Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable	**OUI**	
	-	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable	**OUI**	
Sur 5 points	VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	**OUI**	5 points
		Total Partie C : (Sur 75 points)	**65 points / 75 points**	
Pour comptabiliser le total de la partie C, la somme des parties A+B doit être à minima de 40 points				
	P103.2B	**VALEUR DE L'INDICE**	**110 points / 120 points**	

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22k-AU
Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20250923-08_2025_09-DE

Secteur Ex Montaner :

P103.2B : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux				
Condition d'acquisition	**Code SISPEA**	**Descriptif**	**Résultats**	**Note**
PARTIE A : Plan des réseaux				
Sur 10 points	VP.236	Existence d'un plan du réseau d'eau potable pour l'année 2024	**OUI**	10 points
Sur 5 points	VP.237	Mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	**OUI**	5 points
		Total Partie A : (Sur 15 points)	**15 points / 15 points**	
PARTIE B : Inventaire des réseaux				
	VP.238	Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	**OUI**	
	VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	**OUI**	
Si les 2 conditions précédentes sont « Oui » alors les indicateurs suivants ont 10 points chacun. Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ;>95%=5 points				
Sur 15 points	VP.239	**Pourcentage de connaissance des informations structurelles**	**99,95%**	15 points
	-	Linéaire de réseau d'eau potable avec diamètre / matériau renseigné pour l'année 2024	**132,895**	Km
Sur 15 points	VP.241	**Pourcentage de connaissance de l'âge des canalisations**	**99,95%**	15 points
	-	Linéaire de réseau d'eau potable avec période de pose renseignée pour l'année 2024	**132,896**	Km
Pour évaluer :	-	Linéaire total de réseau d'eau potable pour l'année 2024	**132,966**	Km
		Total Partie B : (Sur 30 points)	**30 points / 30 points**	
Pour comptabiliser le total de la partie B, la partie A doit être à 15 points				
PARTIE C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux				
Sur 10 points	VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	**OUI**	10 points
Sur 10 points	VP.243	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	**OUI**	10 points
Sur 10 points	VP.244	Localisation des branchements du réseau d'eau potable	**NON**	0 points
Sur 10 points	VP.245	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	**OUI**	10 points
Sur 10 points	VP.246	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	**OUI**	10 points
Sur 10 points	VP.247	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	**OUI**	10 points
Sur 10 points (conditionnel)	VP.248	**Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations**	Si les 2 conditions suivantes sont « Oui »	10 points
	-	Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable	**OUI**	
	-	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable	**OUI**	
Sur 5 points	VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	**OUI**	5 points
		Total Partie C : (Sur 75 points)	**65 points / 75 points**	
Pour comptabiliser le total de la partie C, la somme des parties A+B doit être à minima de 40 points				
	P103.2B	**VALEUR DE L'INDICE**	**110 points / 120 points**	

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22k-AU
Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20250923-08_2025_09-DE

II Performance du réseau

1 Schémas des volumes

Secteur Ex Vallée de l'Ousse :

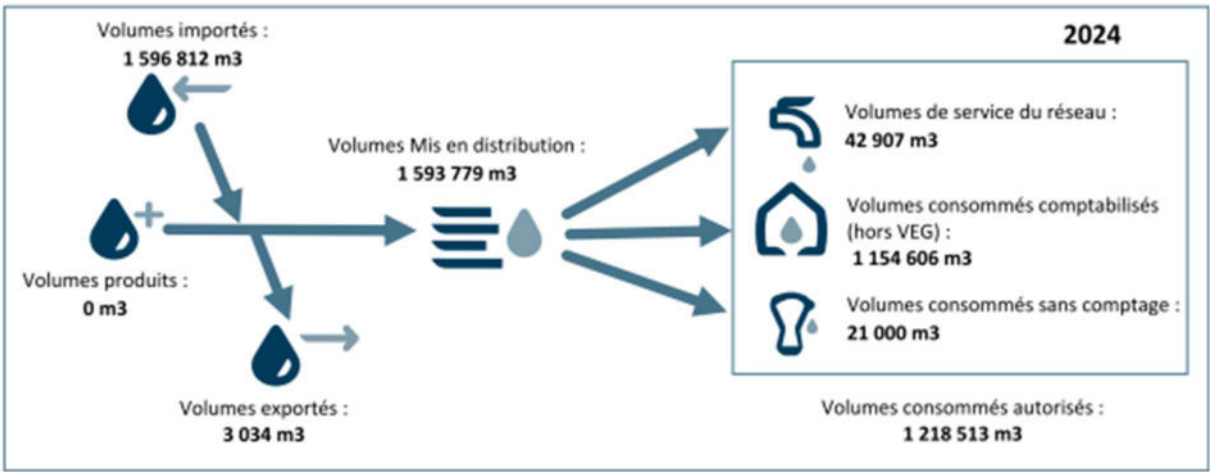

Secteur Ex Crouseilles :

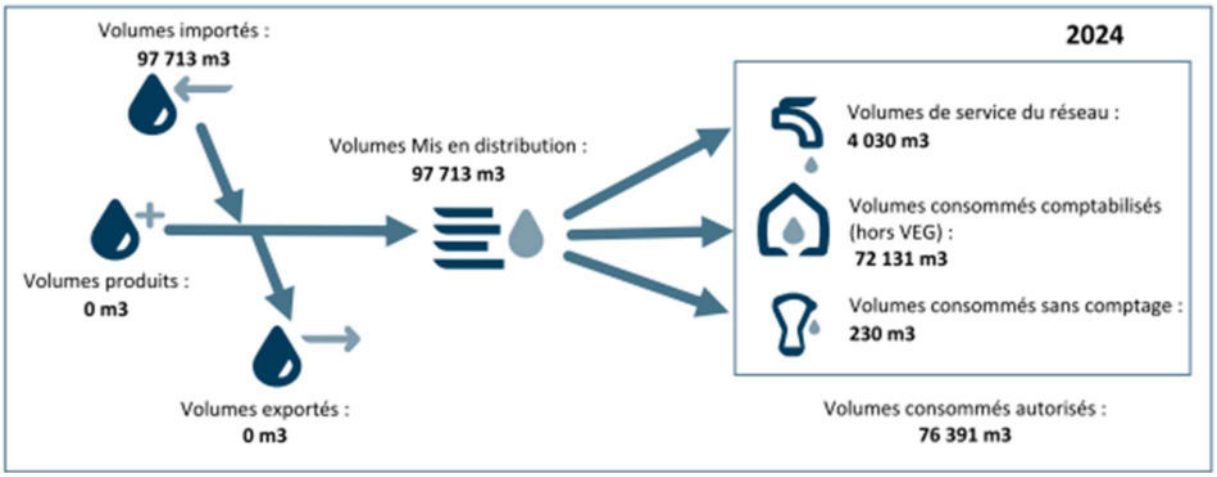

Secteur Ex Lembeye et les Enclaves :

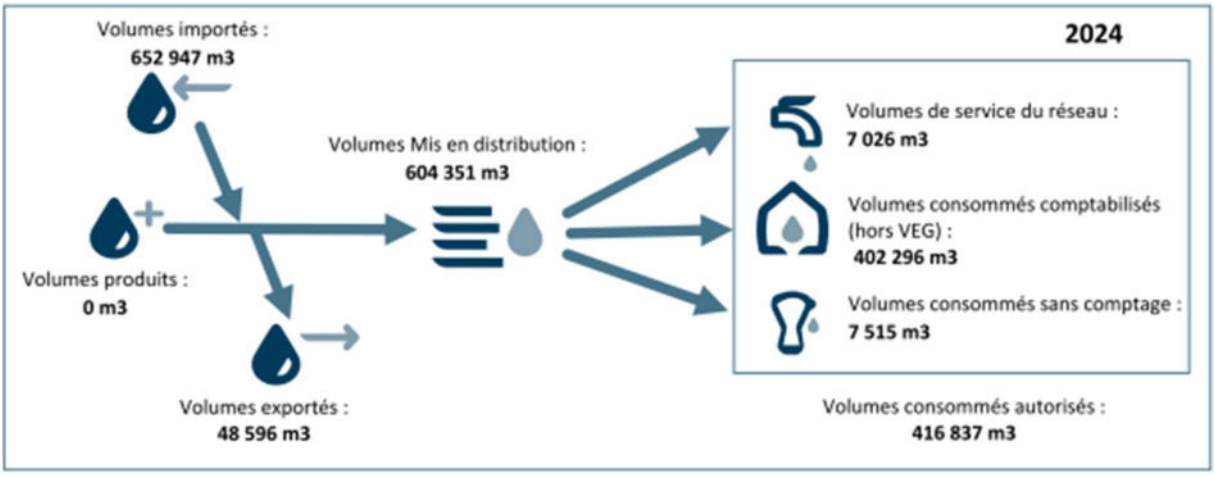

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22k-AU
Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20250923-08_2025_09-DE

Secteur Ex Montaner :

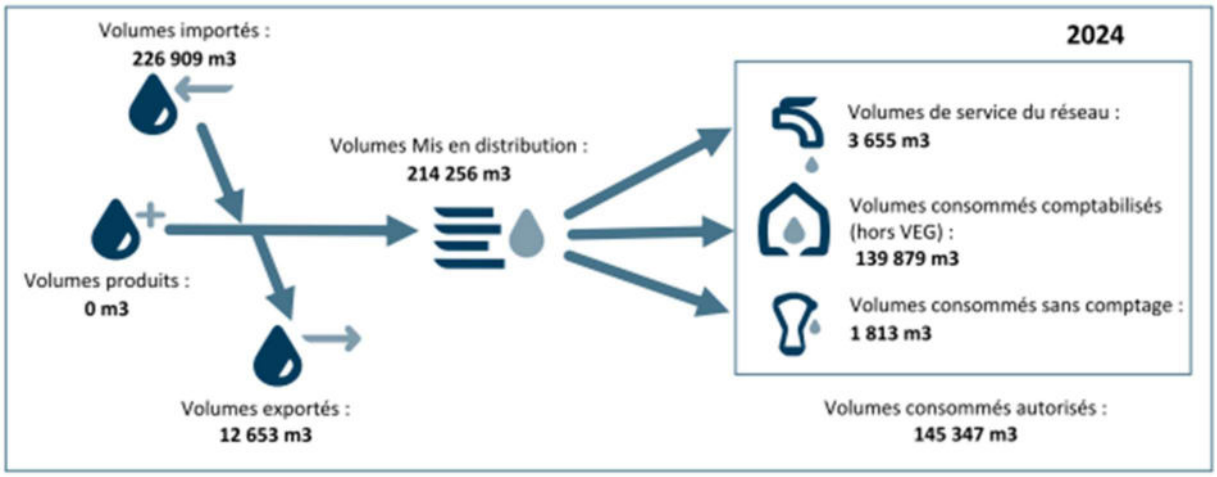

2 Rendement Primaire du réseau

-rendement primaire du réseau = (Volume facturé aux abonnés) / (Volume produit dans le périmètre d'affermage+ volume acheté en dehors du périmètre d'affermage (ramené sur 365 jours) - volume vendu en dehors du périmètre d'affermage)

rendement de primaire réseau %	Objectif	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Vallée de l'Ousse	65,60%	77,60%	75,70%	74,90%	75,86%	73,12%	72,03%	72,50%
Crouseilles	65,60%	78,40%	75,70%	84,73%	65,54%	75,74%	77,49%	74,03%
Lembeye - Les Enclaves	65,60%	59,40%	61,80%	62,80%	62,09%	61,14%	64,74%	66,47%
Montaner	65,60%	76,40%	75,30%	63,10%	73,56%	79,86%	68,66%	65,21%

3 Rendement de réseau : indice IP19 du contrat d'affermage

-rendement du réseau de distribution = Total des volumes consommés autorisés + volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable) / (Volumes produits + volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable)

rendement de réseau %	*rendement imposé 2024*	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Vallée de l'Ousse	*80%*	82,90%	80,30%	77,17%	76,99%	78,06%	75,16%	75,55%	77,13%
Crouseilles	*80,20%*	83,10%	82,10%	79,20%	88,20%	72,00%	79,06%	81,39%	78,18%
Lembeye - Les Enclaves	*74,50%*	65,56%	64,62%	65,88%	66,96%	66,80%	66,37%	69,26%	71,28%
Montaner	*78,00%*	73,01%	80,87%	78,77%	66,95%	76,56%	82,91%	73,21%	69,63%

Des pénalités sont prévues pour non-respect des exigences de performance.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22k-AU
Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20250923-08_2025_09-DE

4 Indice linéaire de pertes en réseau ILP

=(Volume mis en distribution-volumes consommés autorisés) / longueur du réseau hors branchements en km/nb jours

Indice Linéaire de perte en réseau %	imposé contrat	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	km réseau
Vallée de l'Ousse	_	1,53	1,81	2,26	2,21	2,14	2,45	2,25	2,05	487
Crouseilles	_	0,56	0,63	0,69	0,42	1,05	0,87	0,62	0,72	82
Lembeye - Les Enclaves	_	2,07	2,35	2,13	2,02	2,02	2,05	1,71	1,44	356
Montaner	_	1,44	0,90	1,00	1,73	1,13	0,86	1,37	1,42	133

5 Indice des volumes non comptés ILVNC

= (Estimation consommations sans comptage + volume de service + pertes) / longueur du réseau hors branchements/nb jours

Indice Linéaire des volumes non comptés %	imposé contrat	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	km réseau
Vallée de l'Ousse	_	2,02	2,04	2,4	2,35	2,29	2,63	2,56	2,47	487
Crouseilles	_	0,71	0,75	0,80	0,55	1,17	1,00	0,74	0,86	82
Lembeye - Les Enclaves	_	2,18	2,54	2,25	2,14	2,14	2,15	1,82	1,56	356
Montaner	_	1,53	0,98	1,07	1,80	1,20	0,93	1,44	1,53	133

6 Indice linéaire de consommation ILC

= (Volume consommé autorisé + volume vendu à d'autres services) / longueur du réseau hors branchements/nb jours

Indice Linéaire de consommation %	imposé contrat	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	km réseau
Vallée de l'Ousse	_	7,9	7,36	7,65	7,4	7,61	7,4	6,94	6,92	487
Crouseilles	_	2,49	2,87	2,62	3,15	2,70	2,71	2,69	2,57	82
Lembeye-Les Enclaves	_	3,94	4,29	4,11	4,09	4,07	4,05	3,85	3,58	356
Montaner	_	3,55	3,79	3,71	3,50	3,69	4,16	3,75	3,26	133

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22k-AU
Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20250923-08_2025_09-DE

III II Renouvellements de compteurs

remplacements de compteurs	nb compteurs	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Vallée de l'Ousse	*10 940*	_	2 511	2 680	3 567	338	186	293	185
Crouseilles	*501*	21	5	63	53	54	52	13	28
Lembeye - Les Enclaves	*3 283*	62	43	205	37	60	88	227	215
Montaner	*1 137*	98	10	16	59	64	75	44	24

Vallée de l'Ousse

Diamètre Age	<=15mm	20mm	25mm	30mm	40mm	50mm	>50mm	Total
1	66	0	0	1	0	0	0	67
2	317	1	0	18	23	0	0	359
3	406	1	0	10	9	0	0	426
4	275	0	0	1	0	0	0	276
5	3279	71	0	27	0	0	3	3380
6	2621	44	0	7	0	0	0	2672
7	2278	1	0	6	0	0	1	2286
8	1153	32	0	1	0	0	4	1190
9	170	1	0	1	0	0	2	174
10	7	0	0	0	2	1	2	12
11	2	0	0	0	0	0	0	2
12	2	1	0	0	0	0	1	4
13	10	0	0	0	1	0	0	11
14	8	0	0	1	0	0	2	11
15	12	2	0	0	0	0	0	14
16	7	0	0	1	0	0	1	9
17	1	0	0	0	0	0	0	1
18	5	1	0	0	0	0	2	8
19	2	0	0	0	0	0	2	4
20	2	0	0	0	0	0	1	3
21	3	0	0	0	0	0	0	3
22	2	0	0	1	0	0	1	4
>22	23	0	0	1	0	0	0	24
Total	**10651**	**155**	**0**	**76**	**35**	**1**	**22**	**10940**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22k-AU
Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20250923-08_2025_09-DE

Crouseilles

Diamètre Age	<=15mm	20mm	25mm	30mm	40mm	50mm	>50mm	Total
1	1	0	0	0	0	0	0	1
2	36	0	0	0	0	0	0	36
3	52	0	0	0	0	0	0	52
4	6	0	0	0	0	0	0	6
5	89	0	0	0	0	0	0	89
6	56	0	0	0	0	0	0	56
7	19	3	0	0	0	0	0	22
8	14	0	0	0	0	0	0	14
9	33	0	0	0	0	0	0	33
10	19	0	0	0	0	0	0	19
11	30	1	0	0	0	0	0	31
12	15	0	0	0	0	0	0	15
13	39	0	0	0	0	0	0	39
14	23	0	0	0	1	0	0	24
15	14	0	0	0	0	0	0	14
16	36	1	0	0	0	0	0	37
18	7	1	0	0	0	0	0	8
20	1	0	0	0	0	0	0	1
22	1	0	0	0	0	0	0	1
>22	3	0	0	0	0	0	0	3
Total	494	6	0	0	1	0	0	501

Lembeye et les Enclaves

Diamètre Age	<=15mm	20mm	25mm	30mm	40mm	50mm	>50mm	Total
1	50	0	0	0	0	0	0	50
2	225	0	0	4	0	0	0	229
3	235	2	0	1	1	0	2	241
4	121	2	0	0	0	0	0	123
5	54	2	0	0	0	0	0	56
6	221	1	0	0	0	0	0	222
7	46	0	0	3	0	0	0	49
8	77	3	0	2	1	0	0	83
9	502	6	0	0	0	0	0	508
10	202	0	0	4	4	0	0	210
11	343	3	0	1	0	3	0	350
12	170	0	0	1	1	2	0	174
13	334	0	0	0	0	0	0	334
14	218	13	0	0	0	0	0	231
15	247	0	0	0	0	0	0	247
16	101	0	0	0	0	0	0	101
17	30	0	0	0	0	0	0	30
18	8	0	0	0	0	0	0	8
19	2	0	0	0	0	0	0	2
20	17	0	0	0	0	0	0	17
21	1	0	0	0	0	0	0	1
>22	16	0	0	0	0	0	1	17
Total	3220	32	0	16	7	5	3	3283

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22k-AU
Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20250923-08_2025_09-DE

Montaner

Diamètre Age	<=15mm	20mm	25mm	30mm	40mm	50mm	>50mm	Total
1	10	0	0	0	0	0	0	10
2	31	0	0	0	0	0	0	31
3	42	0	0	0	0	0	0	42
4	136	1	0	0	0	0	0	137
5	35	3	0	0	0	0	1	39
6	48	2	0	0	0	0	0	50
7	10	0	0	0	0	0	0	10
8	11	1	0	0	1	0	0	13
9	213	6	0	0	0	0	0	219
10	1	0	0	0	0	0	0	1
11	54	1	0	0	0	3	1	59
12	44	0	0	0	0	3	1	48
13	64	0	1	0	0	0	1	66
14	213	3	0	2	2	0	0	220
15	86	2	0	2	0	0	0	90
16	22	2	0	2	0	0	0	26
17	20	0	0	0	0	0	0	20
18	7	0	0	0	0	0	0	7
19	10	0	0	0	0	1	0	11
20	20	0	0	0	0	0	0	20
21	5	0	0	0	0	0	0	5
22	3	0	0	0	0	0	0	3
>22	10	0	0	0	0	0	0	10
Total	1095	21	1	6	3	7	4	1137

III Interventions pour réparations et recherches de fuites

Interventions pour réparations et recherches de fuites	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Vallée de l'Ousse	65	58	74	88	98	97
	Linéaires inspectés (ml)				294 700	291 610
Crouseilles	12	9	20	12	6	18
	Linéaires inspectés (ml)				18 000	37 800
Lembeye et Les Enclaves	86	65	69	58	74	39
	Linéaires inspectés (ml)				99 501	129 600
Montaner	23	14	17	19	23	8
	Linéaires inspectés (ml)				14 501	26 000

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22k-AU
Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20250923-08_2025_09-DE

IV La Qualité

Secteur Ex Vallée de l'Ousse :

Qualité de l'eau pour tous les types d'eau analysés par l'ARS (hors eau brute)	2023	2024	Evolution
Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques	16	**19**	18,75%
Nombre d'analyses microbiologiques non conformes	0	**0**	-
Taux de conformité des analyses bactériologiques	100%	**100%**	0%
Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques	16	**19**	18,75%
Nombre d'analyses physico-chimiques non conformes	0	**0**	-
Taux de conformité des analyses physico-chimiques	100%	**100%**	0%

Secteur Ex Crouseilles :

Qualité de l'eau pour tous les types d'eau analysés par l'ARS (hors eau brute)	2023	2024	Evolution
Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques	7	**10**	42,86%
Nombre d'analyses microbiologiques non conformes	0	**0**	-
Taux de conformité des analyses bactériologiques	100%	**100%**	0%
Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques	8	**11**	37,5%
Nombre d'analyses physico-chimiques non conformes	0	**0**	-
Taux de conformité des analyses physico-chimiques	100%	**100%**	0%

Secteur Ex Lembeye et les Enclaves :

Qualité de l'eau pour tous les types d'eau analysés par l'ARS (hors eau brute)	2023	2024	Evolution
Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques	26	**48**	84,6%
Nombre d'analyses microbiologiques non conformes	0	**2**	-
Taux de conformité des analyses bactériologiques	100	**95,83**	-4,2%
Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques	26	**49**	88,5%
Nombre d'analyses physico-chimiques non conformes	0	**1**	-
Taux de conformité des analyses physico-chimiques	100	**97,96**	-2,0%

Secteur Ex Montaner :

Qualité de l'eau pour tous les types d'eau analysés par l'ARS (hors eau brute)	2023	2024	Evolution
Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques	50	**49**	-2,0%
Nombre d'analyses microbiologiques non conformes	1	**0**	-100%
Taux de conformité des analyses bactériologiques	98%	**100%**	2,0%
Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques	50	**49**	-2,0%
Nombre d'analyses physico-chimiques non conformes	0	**1**	-
Taux de conformité des analyses physico-chimiques	100%	**96,97%**	-3,0%

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22k-AU
Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20250923-08_2025_09-DE

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

I Recettes et dépenses d'investissement travaux

1 *Dépenses 2024 :*

Imputation	Nature de la dépense	AEP
2315-850	PGSEE	5 548,50
TOTAL 20	Immobilisations incorporelles	5 548,50
4581-1000	Travaux compte tiers -Pontacq	
TOTAL 45	Travaux pour le compte d'un tiers	0,00
2315-828	deplacements et petits travaux	54 740,50
2315-838	Réhabilitation réservoirs	58 096,69
2315-847	securisation des réservoirs	23 908,00
2315-847 2	Sécurisation réservoirs TO	10 661,00
2315-854 5	MBC 22-25 CDE 2023-1	924,00
2315-855 1	MBC 2022-2025_CMDE 2023-5_LIVRON BARZUN	111 581,33
2315-855-2	MBC_2022-2025_CDE 2023 7_GER	422 390,27
2315-855 3	MBC 2022-2025_CMDE 2023-3_PONTIACQ	30 255,98
2315-855 4	MBC 2022-2025_CMDE 2023-4_CROUSEILLES	108 388,90
2315- 856	Réseau de Pontacq 2022-2025	147 268,28
2315-862	IBOS PARTIE 1	23 180,00
2315-863	OUSSE RTE ARTIGUELOUTAN	188 548,41
2315-865	CVM VILLENAVE	47 750,61
2315-866	CVM MONTANER	44 899,34
2315-867	ESPOEY LARRECQ	39 908,15
2315-868	MONPEZAT PARTIE 1	480,00
2315-869	LAMAYOU	99 317,19
2315-871	IBOS RD 817	480,00
2315-872	GER PARTIE 2_CDE 2024-4	219 521,12
TOTAL 23	Immobilisations en cours	1 632 299,77

2 *Recettes 2024*

Imputation	Nature de la recette	AEP
847-1313	Sécurisation des réservoirs	2 643,60
847-1314	Participations communes	14 751,73
850-1315	PGSSE	16 453,33
855-4-1314	Participations communes	27 750,00
TOTAL 13	Subventions	61 598,66
1641-855 2	emprunt Ger	150 000,00
1641-863	Emprunt Ousse Artigueloutan	140 000,00
1641-865	CVM Villenave	20 000,00
1641-866	CVM Montaner	10 000,00
TOTAL 16	Emprunts	320 000,00

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22k-AU
Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20250923-08_2025_09-DE

3 Gestion patrimoniale 2024 : Travaux soldés réceptionnés en 2024

		Commune	Opération	Zone concernée	Linéaire supprimé	Linéaire Réhabilité	Linéaire renouvelé (ml)	Ancien réseau		Nouveau réseau		Nombre de bchtts repris	Patrimoine réhabilité (hors branchements)	
								Matériau	Diamètre	Matériau	Diamètre			
2024	Contrat Vallée de l'Ousse	OUSSE	Branchements	RD n°213 / Rue de l'Eglise	160	926	360	Fonte	150	Fonte	150	40	10 533	13 838 ml
		PONTACQ	En même temps que EU	Place Huningue /Place Saint Laurent/ Rue des remparts	30	90	420	PVC Collé	53/63	Fonte / Pe	100 - 53/ 63	27		
		PONTACQ	En même temps que EU	Rue de la République		210	50	Fonte	200	Fonte	200	18		
		PONTACQ	En même temps que EU	Impasse Tonkin	20		155	PVC Collé	42/50	PE	50	10		
		LIVRON	En même temps que EU	Rue de l'Eglise/Rue de la Mairie/Rue du Pic du Midi	60	570		PVC - Fonte	125 - 100	PVC - Fonte	125 - 100	16		
		LIVRON		Chemin Cantey		223		PVC	125	PVC	125	9		
		BARZUN	En même temps que EU	RD n°640/Rue du Corps Franc Pommies	520		385	PVC Collé-Fonte	42/50 - 100	Fonte	100	17		
		GER		Chemin du Bois 125 Fte			730	PVC Collé	53/63	Fonte	125	13		
		GER		Rue Marcotte Capsus 2 : renouvellement branchement + déplacement 150 fonte		700	1 434	PVC Collé - Fonte	42/50 - 150	Fonte	33,6/40 - 42/50 - 150	32		
		GER		Rue Marcotte Capsus 1 : renforcement sortie réservoir 150 fonte	120		1 800	PVC	144/160	Fonte	200	41		
		GER		Déplacement conduite RD			180	PVC	53/63	PVC	53/63	3		
		ESPOEY		Route de Lourdes / Chemin de Larrecq	360	400	90	PVC - Fonte	42/50 - 150	Fonte / Pe	150 -33,6/40	7		
	Taux de renouvellement 2024 (travaux soldés réceptionnés (hors travaux en cours)											2,16%		
	Contrat Secteur nord	LAMAYOU		Chemin Mongaston			540	Amiante Ciment	125	Fonte	125	7	3 845	
		VILLENAVE PRES BEARN		Route de Lembeye / chemin de Pomiro			1 513	PVC Collé	42/50 - 33,6/40	PE	42/50 - 33,6/40	8		
		AURIONS IDERNES		RD 298 - 400ml environ			420	PVC Collé	42/50	PE	53/63	1		
		MONTANER		Chemin de Larouquère/ Camin Dou Mouret	222		640	PVC Collé	42/50	PE	50	4		
		COSLEDDA-LUBE-BOAST	SATEG	Chemin de Terrade			160	PVC Collé	33,6/40	PE	42/50	2		
		CASTILLON DE LEMBEYE	SATEG	Chemin de la Vision	190		160	PVC Collé	33,6/40	PE	33,6/40	2		
	Taux de renouvellement 2024 (travaux soldés réceptionnés (hors travaux en cours)											0,67%		
	Taux de renouvellement 2024 (travaux soldés réceptionnés (hors travaux en cours)											1,36%		

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_22k-AU
Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le
ID : 064-200081396-20250923-08_2025_09-DE

II Travaux prévus en 2025

Imputation	Nature de la dépense	Budget AEP	
		RAR 2024	2024
2031-861	Etude pays de Béarn : Prospectiv'eau	*0,00*	4 000,00
TOTAL 20	Frais d'études	4 000,00	
2188	Petit équipement		10 000,00
TOTAL 21	Immobilisations corporelles	10 000,00	
2315-828	déplacement et petits aménagements SATEG sur devis (réservoirs, divers)	*30 000,00*	65 000,00
2315-838	Réhabilitation des réservoirs (sur 1090000) (recette globale 250000) (emprunt P1) + démolition	*870 000,00*	0,00
2315-840	amélioration de la qualité de l'eau : chloration		10 000,00
2315-847	mise en sécurité des réservoirs - anti-intrusion	*25 000,00*	10 000,00
2315-847-2	tranche conditionnelle opération 847 sécurisation des réservoirs	*0,00*	80 000,00
2315-847-3	changement des portes de tous les réservoirs dans le cadre de la sécurisation	*5 000,00*	1 000,00
2315-855-1	marché à bons de commandes 2022-2025 : multiattributaire : commande 2023-5 Livron/Barzun	*180 000,00*	0,00
2315-855-2	marché à bons de commandes 2022-2025 : multiattributaire : commande 2023-7 avec attributaire 1 : Ger Partie 1 en aval du réservoir	*0,00*	440 000,00
2315-855-3	marché à bons de commandes 2022-2025 : multiattributaire : commande 2023-3 avec attributaire 2 : Pontiacq et Aurions Idernes commande 2023-6	*45 000,00*	0,00
2315-855-4	marché à bons de commandes 2022-2025 : multiattributaire : commande 2023-4 : avec attributaire 3 : Crouseilles et Ger Rue du Bois commande 2023-8	*78 000,00*	32 000,00
2315_856	réseau de Pontacq 2022-2025	*3 500,00*	216 500,00
2315-862	IBOS partie 1 : rue du château d'eau et rue du Bergos : comm 2024-8	*0,00*	205 000,00
2315-863	Ousse - Route d'artigueloutan : bascule des branchements (Bayol)	*0,00*	200 000,00
2315-864	LEMBEYE : RD n°703/Rue des Couteillous - au niveau du réservoir (Bayol)	*0,00*	5 000,00
2315-865	Eliminer les CVM : Villenave : renou réseau (BSTP): commande 2024-6	*0,00*	95 000,00
2315-866	Eliminer les CVM : Montaner lotissement La Rouquère (2BTP) : commande 2024-3	*0,00*	60 000,00
2315-867	ESPOEY Larrecq - Route de Lourdes (Bayol) : commande 2024-2	*0,00*	50 000,00
2315-868	MONPEZAT Partie1 BSTP : commande 2024-10	*0,00*	70 000,00
2315-869	LAMAYOU - 100AC départ village depuis RD (BSTP): commande 2024-5	*0,00*	130 000,00
2315-870	BARZUN-LIVRON partie 2 (Bayol)	*0,00*	100 000,00
2315-871	IBOS Route départementale 817 (salaison pyrénéenne) (2BTP) comm 2024_9	*0,00*	135 000,00
2315-872	GER Partie 2 : commande 2024-4 : route Marcotte capsus partie 2	*0,00*	220 000,00
TOTAL 23	Immobilisations en cours	3 361 000,00	

Conseil communautaire du 4 décembre 2025

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Délibération n° CC 2025-12-04.023

Objet : Demande d'instauration de servitude d'utilité publique projet de raccordement des eaux usées de la commune de Bartrès sur le système d'assainissement de Lourdes

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 87

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, M. Pascal CLAVERIE, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Emilie FAVARO, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Jacques GARROT, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, M. Christian LABORDE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, Mme Sylvie MAZUREK, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, Mme Chantal PAULIEN, M. Laurent PENIN, M. Patrick PEY, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Patrick SAFFORES, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Jean-Paul SERRES, M. Robert SUBERCAZES, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

Étaient excusé(e)s : 6

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Paul GERBET, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX.

Avaient donné pouvoir : 16

M. Marc BÉGORRE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Rémi CARMOUZE donne pouvoir à M. Francis LAFON-PUYO, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Patrick GASCHET donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Romain GIRAL donne

pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, M. Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme Christine CONTE, Mme Marie PLANE donne pouvoir à M. Ange MUR, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS.

Absents : 24

M. Jérome CRAMPE, Mme Elisabeth ARHEIX, Mme Angélique BERNISSANT, M. Yves CARDEILHAC, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Christophe CAVAILLES, Mme Claire-Elodie COMBES, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-François DRON, Mme Véronique DUTREY, Mme Nathalie HUMBERT, M. Paul LAFAILLE, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, Mme Francine MATEOS, Mme Myriam MENDEZ, M. Hervé PALISSE, M. Sylvain PERETTO, Mme Cécile PREVOST, Mme Virginie SIANI WEMBOU.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'article 152-1 et suivant du code rural et de la pêche maritime.
Vu les articles R.131-6 et R.131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

Le système d'assainissement de BARTRES à 600 équivalents-habitants, est déclaré non-conforme depuis 2017.
Les principaux dysfonctionnements identifiés du système sont :
- la saturation hydraulique de la station d'épuration par temps de pluie, entraînant des déversements,
- les performances épuratoires de la station d'épuration aléatoires, avec des dépassements réguliers des seuils de rejet,
- le mauvais état des réseaux de collecte, drainant des eaux parasites de nappe et météoriques.

Le service eau et assainissement de la CATLP doit engager les actions de travaux afin d'assurer un fonctionnement pérenne du système d'assainissement, de préserver la qualité du milieu naturel et de répondre aux exigences réglementaires.
Selon les conclusions de l'étude de faisabilité 2022, la CATLP a fait le choix d'abandonner la station d'épuration existante et de raccorder le système de BARTRES sur celui de LOURDES.
Le tracé retenu pour le transfert emprunte en partie des parcelles privées :
- parcelle A 194 appartenant à M. LAURENS (poste de refoulement et réseau),
- parcelle A 196 appartenant à M. ABBADIE (réseau),
- parcelle A 457 appartenant à L'ASSOCIATION SAINT – DOMINIQUE (réseau).

La CATLP a entrepris une procédure à l'amiable des propriétaires concernés (conventions). En l'absence des accords écrits, la CATLP demande à instituer une servitude d'utilité publique conformément à ce qui est prévu à l'article L152-1 et suivant du code rural.

Afin de réaliser ces travaux, la CATLP sollicite et adresse à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées, un dossier de demande d'instauration de servitude d'utilité publique pour l'établissement et l'entretien de la canalisation assainissement, du poste de refoulement.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de solliciter Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées, pour l'instauration des servitudes d'utilité publique pour l'établissement et l'entretien du raccordement des eaux usées de la commune de Bartrès sur le système assainissement de Lourdes.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 103
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 05 DEC. 2025

Date de signature par le Secrétaire de Séance : 09 DEC. 2025

Transmission en Préfecture le : 09 DEC. 2025

Publication le : 10 DEC. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume Rossic

Conseil communautaire du 4 décembre 2025

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Délibération n° CC 2025-12-04.024

Objet : Redevances Agence de l'eau et tarification 2026

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 87

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, M. Pascal CLAVERIE, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Emilie FAVARO, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Jacques GARROT, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, M. Christian LABORDE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, Mme Sylvie MAZUREK, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, Mme Chantal PAULIEN, M. Laurent PENIN, M. Patrick PEY, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Patrick SAFFORES, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Jean-Paul SERRES, M. Robert SUBERCAZES, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

Étaient excusé(e)s : 6

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Paul GERBET, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX.

Avaient donné pouvoir : 16

M. Marc BÉGORRE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Rémi CARMOUZE donne pouvoir à M. Francis LAFON-PUYO, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Patrick GASCHET donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, M.

Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme Christine CONTE, Mme Marie PLANE donne pouvoir à M. Ange MUR, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS.

Absents : 24

M. Jérome CRAMPE, Mme Elisabeth ARHEIX, Mme Angélique BERNISSANT, M. Yves CARDEILHAC, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Christophe CAVAILLES, Mme Claire-Elodie COMBES, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-François DRON, Mme Véronique DUTREY, Mme Nathalie HUMBERT, M. Paul LAFAILLE, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, Mme Francine MATEOS, Mme Myriam MENDEZ, M. Hervé PALISSE, M. Sylvain PERETTO, Mme Cécile PREVOST, Mme Virginie SIANI WEMBOU.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu l'avis du Conseil d'Exploitation du 18 novembre 2025,

EXPOSE DES MOTIFS

A partir du 1er janvier 2025, s'applique une réforme des redevances de l'Agence de l'Eau :
EAU POTABLE :

- Conservation de la redevance « Préservation de la ressource en eau » = 0,09 € HT/m3
- Suppression de la redevance « Pollution des eaux » (0,33 € HT/m3) remplacée par deux nouvelles redevances :
  - Redevance « Consommation d'eau » fixée jusqu'en 2030 à 0,32 € HT/m3
  - Redevance « Performance des réseaux d'eau potable », redevance fixée par l'Agence pour l'année 2025 à 0,07 € HT/m3 puis variable annuellement jusqu'en 2030 en fonction de la saisie annuelle de 106 paramètres pour notre territoire
    pour l'année 2026 = 0,0978 € HT/m3

De fait, la part de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le tarif Eau potable va passer de 0,4200 € HT/m3 avant la réforme à 0,5078 € HT/m3 pour l'année 2026 (+20,9%) ; et elle devra être revue tous les ans jusqu'en 2030.

ASSAINISSEMENT :

- Suppression de la redevance « Modernisation des réseaux » (0,25 € HT/m3) remplacée par une nouvelle redevance :
  - Redevance « Performance des réseaux d'assainissement collectif », redevance fixée par l'Agence pour l'année 2025 à 0,01050 € HT/m3 puis variable annuellement jusqu'en 2030 en fonction de la saisie annuelle de 576 paramètres pour notre territoire
    pour l'année 2026 = 0,0823 € HT/m3

De fait, la part de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le tarif Assainissement collectif va passer de 0,2500 € HT/m3 avant la réforme à 0,0823 € HT/m3 pour l'année 2026 (-67%) ; et elle devra être revue tous les ans jusqu'en 2030.

La tarification de ces nouvelles redevances « performances des réseaux » est fixée chaque année par délibération.

Ces évolutions des redevances de l'agence sont prises en compte dans les tarifs qui seront appliquées dans les communes sous compétence CATLP (cf. annexes).

Pour rappel : ces tarifs sont issus de l'harmonisation tarifaire pour les années 2022 à 2030 votée le 24 novembre 2021.

Les tarifs cibles retenus à l'époque de 2 € TTC/m3 en eau et 2,75 € TTC/m3 en assainissement intégraient les redevances de l'agence avant réforme.

Les tarifs cible évoluent désormais avec la réforme des redevances de l'agence de l'Eau pour l'année 2026 à :

- 2,09 € TTC/m3 en eau (soit +4,5% par rapport au tarif cible initial)
- 2,57 € TTC/m3 en assainissement (soit -6,5% par rapport au tarif cible initial)

Il faut souligner que l'harmonisation tarifaire est quasiment terminée en eau potable où 91% des abonnés ont un tarif compris dans la fourchette +/- 10% du tarif cible. Par contre, en assainissement, le lissage voté étant plus régulier jusqu'en 2030, ce sont 55% des abonnés qui ont un tarif compris dans la fourchette +/- 10% du tarif cible et 91% dans la fourchette +/-15% du tarif cible.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : De fixer à 0,0978€HT/m3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable », applicable à compter du 1er janvier 2026 et pour l'année 2026,

Article 2 : De fixer à 0,0823 €HT/m3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif », applicable à compter du 1er janvier 2026 et pour l'année 2026,

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 103
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 05 DEC. 2025

Date de signature par le Secrétaire de Séance : 09 DEC. 2025

Transmission en Préfecture le : 09 DEC. 2025

Publication le : 10 DEC. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume Rossic

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_24a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

ANNEXE 1A EAU
TARIFS CATLP au 01/01/2026

	2025	2026	
Redevance consommation eau potable	0,32	0,32	€ HT/m3
Redevance performance des réseaux d'eau potable	0,07	0,0978	€ HT/m3
Redevance préservation ressource en eau	0,09	0,09	€ HT/m3

Adé	423 abonnés 35 032 m3		Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
		Abonnement CATLP - € HT	52,32	48,84	
		Part variable CATLP - € HT	1,1029	1,1193	
		Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**2,13 €**	**2,15 €**	
pour une facture de	120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	256 €	258 €	2 €
pour une facture de	83 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	194 €	194 €	0 €
pour une facture de	50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	139 €	137 €	-2 €

Allier	175 abonnés 15 688 m3		Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
		Abonnement CATLP - € HT	51,28	48,02	
		Part variable CATLP - € HT	1,1038	1,1199	
		Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**2,12 €**	**2,14 €**	
pour une facture de	120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	255 €	257 €	2 €
pour une facture de	90 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	204 €	205 €	1 €
pour une facture de	50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	138 €	137 €	-1 €

Arrayou Lahitte	74 abonnés 6 662 m3		Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
		Abonnement CATLP - € HT	46,49	44,27	
		Part variable CATLP - € HT	1,0884	1,1068	
		Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**2,06 €**	**2,09 €**	
pour une facture de	120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	248 €	251 €	3 €
pour une facture de	90 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	198 €	200 €	2 €
pour une facture de	50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	132 €	132 €	0 €

Arrodets ez Angles	72 abonnés 4 675 m3		Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
		Abonnement CATLP - € HT	43,33	41,80	
		Part variable CATLP - € HT	1,0702	1,0919	
		Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**2,02 €**	**2,06 €**	
pour une facture de	120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	242 €	247 €	5 €
pour une facture de	65 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	152 €	154 €	2 €
pour une facture de	50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	127 €	128 €	1 €

Artigues	12 abonnés 741 m3		Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
		Abonnement CATLP - € HT	44,49	42,75	
		Part variable CATLP - € HT	1,0415	1,0687	
		Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**2,00 €**	**2,04 €**	
pour une facture de	120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	240 €	245 €	5 €
pour une facture de	62 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	146 €	148 €	2 €
pour une facture de	50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	127 €	128 €	1 €

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_24a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Aspin en Lavedan	151 abonnés 15 379 m3		Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
		Abonnement CATLP - € HT	64,57	52,40	
		Part variable CATLP - € HT	0,8741	1,0189	
		Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**1,94 €**	**2,07 €**	
pour une facture de	120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	233 €	249 €	16 €
pour une facture de	102 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	208 €	219 €	11 €
pour une facture de	50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	137 €	136 €	-1 €

Barbazan-Debat	1714 abonnés 142 569 m3		Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
		Abonnement CATLP - € HT	51,28	48,02	
		Part variable CATLP - € HT	1,1038	1,1199	
		Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**2,12 €**	**2,14 €**	
pour une facture de	120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	255 €	257 €	2 €
pour une facture de	83 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	193 €	193 €	0 €
pour une facture de	50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	138 €	137 €	-1 €

Barlest	142 abonnés 13 936 m3		Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
		Abonnement CATLP - € HT	52,32	48,84	
		Part variable CATLP - € HT	1,1029	1,1193	
		Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**2,13 €**	**2,15 €**	
pour une facture de	120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	256 €	258 €	2 €
pour une facture de	98 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	219 €	220 €	1 €
pour une facture de	50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	139 €	137 €	-2 €

Bartres	252 abonnés 28 336 m3		Tarif 2025	Tarif 2025	Différence annuelle
		Abonnement CATLP - € HT	52,32	48,84	
		Part variable CATLP - € HT	1,1029	1,1193	
		Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**2,13 €**	**2,15 €**	
pour une facture de	120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	256 €	258 €	2 €
pour une facture de	112 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	243 €	245 €	2 €
pour une facture de	50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	139 €	137 €	-2 €

Berberust Lias	40 abonnés 4 181 m3		Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
		Abonnement CATLP - € HT	46,49	44,27	
		Part variable CATLP - € HT	1,0884	1,1068	
		Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**2,06 €**	**2,09 €**	
pour une facture de	120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	248 €	251 €	3 €
pour une facture de	105 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	222 €	225 €	3 €
pour une facture de	50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	132 €	132 €	0 €

Bernac-Debat	361 abonnés 32 851 m3		Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
		Abonnement CATLP - € HT	51,28	48,02	
		Part variable CATLP - € HT	1,1038	1,1199	
		Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**2,12 €**	**2,14 €**	
pour une facture de	120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	255 €	257 €	2 €
pour une facture de	91 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	206 €	207 €	1 €
pour une facture de	50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	138 €	137 €	-1 €

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_24a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Bernac-Dessus	142 abonnés 12 410 m3		Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
		Abonnement CATLP - € HT	51,28	48,02	
		Part variable CATLP - € HT	1,1038	1,1199	
		Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**2,12 €**	**2,14 €**	
pour une facture de	120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	255 €	257 €	2 €
pour une facture de	87 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	200 €	201 €	1 €
pour une facture de	50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	138 €	137 €	-1 €

Bourréac	55 abonnés 7 325 m3		Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
		Abonnement CATLP - € HT	57,39	52,65	
		Part variable CATLP - € HT	1,2096	1,2066	
		Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**2,29 €**	**2,27 €**	
pour une facture de	120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	274 €	273 €	-1 €
pour une facture de	133 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	298 €	296 €	-2 €
pour une facture de	50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	150 €	146 €	-4 €

Cheust	57 abonnés 2 714 m3		Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
		Abonnement CATLP - € HT	46,49	44,27	
		Part variable CATLP - € HT	1,0884	1,1068	
		Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**2,06 €**	**2,09 €**	
pour une facture de	120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	248 €	251 €	3 €
pour une facture de	48 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	128 €	128 €	0 €
pour une facture de	50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	132 €	132 €	0 €

Escoubes-Pouts	12 abonnés 1 268 m3		Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
		Abonnement CATLP - € HT	57,39	52,65	
		Part variable CATLP - € HT	1,2096	1,2066	
		Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**2,29 €**	**2,27 €**	
pour une facture de	120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	274 €	273 €	-1 €
pour une facture de	106 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	249 €	247 €	-2 €
pour une facture de	50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	150 €	146 €	-4 €

Gazost	108 abonnés 6 292 m3		Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
		Abonnement CATLP - € HT	37,96	37,45	
		Part variable CATLP - € HT	1,1594	1,1637	
		Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**2,06 €**	**2,09 €**	
pour une facture de	120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	248 €	251 €	3 €
pour une facture de	58 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	141 €	142 €	1 €
pour une facture de	50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	127 €	128 €	1 €

Ger	103 abonnés 9 777 m3		Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
		Abonnement CATLP - € HT	52,32	48,84	
		Part variable CATLP - € HT	1,1029	1,1193	
		Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**2,13 €**	**2,15 €**	
pour une facture de	120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	256 €	258 €	2 €
pour une facture de	95 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	214 €	214 €	0 €
pour une facture de	50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	139 €	137 €	-2 €

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_24a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Germs sur l'Oussouet	95 abonnés 6 728 m3	Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
	Abonnement CATLP - € HT	46,49	44,27	
	Part variable CATLP - € HT	1,0884	1,1068	
	Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**2,06 €**	**2,09 €**	
pour une facture de 120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	248 €	251 €	3 €
pour une facture de 71 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	166 €	167 €	1 €
pour une facture de 50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	132 €	132 €	0 €

Geu	102 abonnés 7 754 m3	Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
	Abonnement CATLP - € HT	52,32	48,84	
	Part variable CATLP - € HT	1,1029	1,1193	
	Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**2,13 €**	**2,15 €**	
pour une facture de 120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	256 €	258 €	2 €
pour une facture de 76 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	182 €	182 €	0 €
pour une facture de 50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	139 €	137 €	-2 €

Gez es Angles	17 abonnés 1 386 m3	Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
	Abonnement CATLP - € HT	15,04	18,98	
	Part variable CATLP - € HT	1,2848	1,2651	
	Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**1,99 €**	**2,04 €**	
pour une facture de 120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	239 €	244 €	5 €
pour une facture de 82 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	168 €	173 €	5 €
pour une facture de 50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	109 €	114 €	5 €

Horgues	561 abonnés 57 239 m3	Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
	Abonnement CATLP - € HT	51,28	48,02	
	Part variable CATLP - € HT	1,1038	1,1199	
	Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**2,12 €**	**2,14 €**	
pour une facture de 120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	255 €	257 €	2 €
pour une facture de 102 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	225 €	226 €	1 €
pour une facture de 50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	138 €	137 €	-1 €

Jarret	138 abonnés 9 115 m3	Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
	Abonnement CATLP - € HT	52,32	48,84	
	Part variable CATLP - € HT	1,1029	1,1193	
	Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**2,13 €**	**2,15 €**	
pour une facture de 120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	256 €	258 €	2 €
pour une facture de 66 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	166 €	165 €	-1 €
pour une facture de 50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	139 €	137 €	-2 €

Julos	183 abonnés 25 693 m3	Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
	Abonnement CATLP - € HT	57,39	52,65	
	Part variable CATLP - € HT	1,2096	1,2066	
	Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**2,29 €**	**2,27 €**	
pour une facture de 120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	274 €	273 €	-1 €
pour une facture de 140 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	311 €	309 €	-2 €
pour une facture de 50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	150 €	146 €	-4 €

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_24a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Juncalas	68 abonnés 3 645 m3		Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
		Abonnement CATLP - € HT	52,32	48,84	
		Part variable CATLP - € HT	1,1029	1,1193	
		Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**2,13 €**	**2,15 €**	
pour une facture de	120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	256 €	258 €	2 €
pour une facture de	54 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	145 €	144 €	-1 €
pour une facture de	50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	139 €	137 €	-2 €

Laloubère	897 abonnés 88 124 m3		Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
		Abonnement CATLP - € HT	51,28	48,02	
		Part variable CATLP - € HT	1,1038	1,1199	
		Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**2,12 €**	**2,14 €**	
pour une facture de	120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	255 €	257 €	2 €
pour une facture de	98 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	218 €	219 €	1 €
pour une facture de	50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	138 €	137 €	-1 €

Les Angles	70 abonnés 3 995 m3		Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
		Abonnement CATLP - € HT	52,32	48,84	
		Part variable CATLP - € HT	1,1029	1,1193	
		Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**2,13 €**	**2,15 €**	
pour une facture de	120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	256 €	258 €	2 €
pour une facture de	57 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	151 €	149 €	-2 €
pour une facture de	50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	139 €	137 €	-2 €

Lezignan	172 abonnés 10 653 m3		Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
		Abonnement CATLP - € HT	46,49	44,27	
		Part variable CATLP - € HT	1,0884	1,1068	
		Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**2,06 €**	**2,09 €**	
pour une facture de	120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	248 €	251 €	3 €
pour une facture de	62 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	152 €	152 €	0 €
pour une facture de	50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	132 €	132 €	0 €

Loubajac	220 abonnés 28 395 m3		Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
		Abonnement CATLP - € HT	52,32	48,84	
		Part variable CATLP - € HT	1,1029	1,1193	
		Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**2,13 €**	**2,15 €**	
pour une facture de	120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	256 €	258 €	2 €
pour une facture de	129 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	271 €	273 €	2 €
pour une facture de	50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	139 €	137 €	-2 €

Lourdes	9231 abonnés 1 353 970 m3		Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
		Abonnement CATLP - € HT	35,42	35,42	
		Part variable CATLP - € HT	1,1806	1,1806	
		Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**2,06 €**	**2,09 €**	
pour une facture de	120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	248 €	251 €	3 €
pour une facture de	147 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	294 €	299 €	5 €
pour une facture de	50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	125 €	126 €	1 €

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_24a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Lugagnan	90 abonnés 5 311 m3		Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
		Abonnement CATLP - € HT	77,66	77,66	
		Part variable CATLP - € HT	1,6980	1,6980	
		Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**2,98 €**	**3,01 €**	
pour une facture de	120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	358 €	361 €	3 €
pour une facture de	59 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	218 €	219 €	1 €
pour une facture de	50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	197 €	198 €	1 €

Momères	367 abonnés 31 923 m3		Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
		Abonnement CATLP - € HT	51,28	48,02	
		Part variable CATLP - € HT	1,1038	1,1199	
		Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**2,12 €**	**2,14 €**	
pour une facture de	120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	255 €	257 €	2 €
pour une facture de	87 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	199 €	200 €	1 €
pour une facture de	50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	138 €	137 €	-1 €

Odos	1648 abonnés 140 066 m3		Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
		Abonnement CATLP - € HT	51,28	48,02	
		Part variable CATLP - € HT	1,1038	1,1199	
		Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**2,12 €**	**2,14 €**	
pour une facture de	120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	255 €	257 €	2 €
pour une facture de	85 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	196 €	197 €	1 €
pour une facture de	50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	138 €	137 €	-1 €

Omex	121 abonnés 8 985 m3		Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
		Abonnement CATLP - € HT	45,31	43,38	
		Part variable CATLP - € HT	1,0609	1,0845	
		Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**2,02 €**	**2,06 €**	
pour une facture de	120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	243 €	247 €	4 €
pour une facture de	74 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	169 €	171 €	2 €
pour une facture de	50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	129 €	130 €	1 €

Ossen	131 abonnés 7 657 m3		Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
		Abonnement CATLP - € HT	45,55	43,56	
		Part variable CATLP - € HT	1,0663	1,0889	
		Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**2,03 €**	**2,07 €**	
pour une facture de	120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	244 €	248 €	4 €
pour une facture de	58 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	143 €	144 €	1 €
pour une facture de	50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	130 €	130 €	0 €

Ossun	1146 abonnés 84 475 m3		Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
		Abonnement CATLP - € HT	28,44	29,82	
		Part variable CATLP - € HT	1,2260	1,2170	
		Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**2,05 €**	**2,08 €**	
pour une facture de	120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	246 €	250 €	4 €
pour une facture de	74 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	163 €	166 €	3 €
pour une facture de	50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	120 €	122 €	2 €

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_24a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Ossun-ez-Angles	49 abonnés 2 488 m3	Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
	Abonnement CATLP - € HT	46,49	44,27	
	Part variable CATLP - € HT	1,0884	1,1068	
	Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**2,06 €**	**2,09 €**	
pour une facture de 120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	248 €	251 €	3 €
pour une facture de 51 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	133 €	133 €	0 €
pour une facture de 50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	132 €	132 €	0 €

Ourdis-Cotdoussan	27 abonnés 1 386 m3	Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
	Abonnement CATLP - € HT	14,96	18,90	
	Part variable CATLP - € HT	1,2781	1,2599	
	Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**1,99 €**	**2,03 €**	
pour une facture de 120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	238 €	244 €	6 €
pour une facture de 51 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	111 €	116 €	5 €
pour une facture de 50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	109 €	113 €	4 €

Ourdon	12 abonnés 333 m3	Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
	Abonnement CATLP - € HT	46,49	44,27	
	Part variable CATLP - € HT	1,0884	1,1068	
	Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**2,06 €**	**2,09 €**	
pour une facture de 120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	248 €	251 €	3 €
pour une facture de 28 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	95 €	94 €	-1 €
pour une facture de 50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	132 €	132 €	0 €

Ouste	34 abonnés 1 132 m3	Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
	Abonnement CATLP - € HT	41,25	40,08	
	Part variable CATLP - € HT	1,1320	1,1417	
	Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**2,06 €**	**2,09 €**	
pour une facture de 120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	248 €	251 €	3 €
pour une facture de 33 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	100 €	100 €	0 €
pour une facture de 50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	129 €	129 €	0 €

Peyrouse	157 abonnés 14 298 m3	Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
	Abonnement CATLP - € HT	46,49	44,27	
	Part variable CATLP - € HT	1,0884	1,1068	
	Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**2,06 €**	**2,09 €**	
pour une facture de 120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	248 €	251 €	3 €
pour une facture de 91 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	200 €	202 €	2 €
pour une facture de 50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	132 €	132 €	0 €

Poueyferré	415 abonnés 54 715 m3	Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
	Abonnement CATLP - € HT	52,32	48,84	
	Part variable CATLP - € HT	1,1029	1,1193	
	Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**2,13 €**	**2,15 €**	
pour une facture de 120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	256 €	258 €	2 €
pour une facture de 132 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	275 €	278 €	3 €
pour une facture de 50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	139 €	137 €	-2 €

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_24a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Saint-Créac	25 abonnés 1 604 m3		Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
		Abonnement CATLP - € HT	52,32	48,84	
		Part variable CATLP - € HT	1,1029	1,1193	
		Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**2,13 €**	**2,15 €**	
pour une facture de	120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	256 €	258 €	2 €
pour une facture de	64 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	162 €	162 €	0 €
pour une facture de	50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	139 €	137 €	-2 €

Saint Martin	205 abonnés 21 590 m3		Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
		Abonnement CATLP - € HT	51,28	48,02	
		Part variable CATLP - € HT	1,1038	1,1199	
		Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**2,12 €**	**2,14 €**	
pour une facture de	120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	255 €	257 €	2 €
pour une facture de	105 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	230 €	232 €	2 €
pour une facture de	50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	138 €	137 €	-1 €

Saint Pé de Bigorre	643 abonnés 51 349 m3		Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
		Abonnement CATLP - € HT	52,82	41,47	
		Part variable CATLP - € HT	1,9140	1,6518	
		Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**2,95 €**	**2,64 €**	
pour une facture de	120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	354 €	317 €	-37 €
pour une facture de	80 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	254 €	226 €	-28 €
pour une facture de	50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	180 €	158 €	-22 €

Salles-Adour	292 abonnés 25 099 m3		Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
		Abonnement CATLP - € HT	51,28	48,02	
		Part variable CATLP - € HT	1,1038	1,1199	
		Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**2,12 €**	**2,14 €**	
pour une facture de	120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	255 €	257 €	2 €
pour une facture de	86 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	198 €	198 €	0 €
pour une facture de	50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	138 €	137 €	-1 €

Segus	140 abonnés 6 909 m3		Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
		Abonnement CATLP - € HT	44,78	42,97	
		Part variable CATLP - € HT	1,0483	1,0742	
		Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**2,01 €**	**2,05 €**	
pour une facture de	120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	241 €	246 €	5 €
pour une facture de	49 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	127 €	128 €	1 €
pour une facture de	50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	128 €	129 €	1 €

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_24a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Sere-Lanso	31 abonnés 1 866 m3		Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
		Abonnement CATLP - € HT	42,85	41,44	
		Part variable CATLP - € HT	1,0448	1,0713	
		Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**1,99 €**	**2,03 €**	
pour une facture de	120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	238 €	244 €	6 €
pour une facture de	60 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	142 €	144 €	2 €
pour une facture de	50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	126 €	127 €	1 €

Tarbes	13 695 abonnés 2 525 746 m3		Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
		Abonnement CATLP - € HT	33,30	33,72	
		Part variable CATLP - € HT	1,1534	1,1589	
		Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**2,02 €**	**2,05 €**	
pour une facture de	120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	242 €	247 €	5 €
pour une facture de	184 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	353 €	360 €	7 €
pour une facture de	50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	121 €	123 €	2 €

Vielle-Adour	230 abonnés 37 644 m3		Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
		Abonnement CATLP - € HT	51,28	48,02	
		Part variable CATLP - € HT	1,1038	1,1199	
		Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**2,12 €**	**2,14 €**	
pour une facture de	120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	255 €	257 €	2 €
pour une facture de	164 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	328 €	332 €	4 €
pour une facture de	50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	138 €	137 €	-1 €

Viger	78 abonnés 7 316 m3		Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
		Abonnement CATLP - € HT	42,94	41,49	
		Part variable CATLP - € HT	1,0605	1,0841	
		Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**2,00 €**	**2,04 €**	
pour une facture de	120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	240 €	245 €	5 €
pour une facture de	94 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	198 €	201 €	3 €
pour une facture de	50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	127 €	128 €	1 €

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_24a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

ANNEXE 1B EAU
TARIFS CATLP - DSP au 01/01/2026

Redevance consommation eau potable	0,32	0,32	€ HT/m3
Redevance performance des réseaux d'eau potable	0,07	0,0978	€ HT/m3

Arcizac-Adour	294 abonnés 27 550 m3	Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
	Abonnement CATLP - € HT	26,00	26,00	
	Part variable CATLP - € HT	0,3900	0,3900	
	Abonnement Délégataire - € HT	60,34	60,34	Tarif 2026
	Part variable Délégataire - € HT	0,8070	0,8070	non connu
	Préservation ressource en eau € HT/m^3	0,1184	0,1184	
	Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**3 €**	**3 €**	
pour une facture de 120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	307 €	311 €	4 €
pour une facture de 94 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	260 €	262 €	2 €
pour une facture de 50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	181 €	183 €	2 €

Bordères sur l'Echez	2352 abonnés 205 321 m3	Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
	Abonnement CATLP - € HT	14,00	14,00	
	Part variable CATLP - € HT	0,0700	0,0700	
	Abonnement Délégataire - € HT	43,57	43,95	
	Part variable Délégataire - € HT	1,1538	1,1639	
	Préservation ressource en eau € HT/m^3	0,0700	0,0700	
	Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**2,28**	**2,33**	
pour une facture de 120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	274 €	279 €	5 €
pour une facture de 87 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	216 €	220 €	4 €
pour une facture de 50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	150 €	152 €	2 €

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_24a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

ANNEXE 2A ASSAINISSEMENT COLLECTIF
Tarifs CATLP au 01/01/2026

Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif	0,105	0,0823	€ HT/m3

Adé	318 abonnés 25 602 m3	Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
	Abonnement CATLP - € HT	53,17	53,61	
	Part variable CATLP - € HT	2,2300	2,1417	
	Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**3,06**	**2,94**	
pour une facture de 120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	367 €	353 €	-14 €
pour une facture de 81 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	265 €	256 €	-9 €
pour une facture de 50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	187 €	181 €	-6 €

Allier	162 abonnés 15 194 m3	Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
	Abonnement CATLP - € HT	24,00	30,00	
	Part variable CATLP - € HT	2,0499	1,9999	
	Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**2,59**	**2,57**	
pour une facture de 120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	311 €	308 €	-3 €
pour une facture de 94 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	249 €	248 €	-1 €
pour une facture de 50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	145 €	148 €	3 €

Arcizac-ez-Angles	92 abonnés 8 458 m3	Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
	Abonnement CATLP - € HT	88,96	81,38	
	Part variable CATLP - € HT	1,8751	1,8650	
	Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**2,99**	**2,89**	
pour une facture de 120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	359 €	347 €	-12 €
pour une facture de 92 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	298 €	286 €	-12 €
pour une facture de 50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	207 €	197 €	-10 €

Aspin-en-Lavedan	139 abonnés 14 737 m3	Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
	Abonnement CATLP - € HT	97,76	87,99	
	Part variable CATLP - € HT	2,2889	2,1997	
	Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**3,53**	**3,32**	
pour une facture de 120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	424 €	398 €	-26 €
pour une facture de 106 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	387 €	363 €	-24 €
pour une facture de 50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	239 €	222 €	-17 €

Aureilhan	3613 abonnés 367 373 m3	Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
	Abonnement CATLP - € HT	58,01	57,77	
	Part variable CATLP - € HT	1,3272	1,4170	
	Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**2,11**	**2,18**	
pour une facture de 120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	253 €	261 €	8 €
pour une facture de 102 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	224 €	231 €	7 €
pour une facture de 50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	143 €	146 €	3 €

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_24a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Azereix	459 abonnés 37 562 m3		Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
		Abonnement CATLP - € HT	75,43	66,42	
		Part variable CATLP - € HT	2,1049	1,5236	
		Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**3,12**	**2,38**	
pour une facture de	120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	375 €	285 €	-90 €
pour une facture de	82 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	282 €	218 €	-64 €
pour une facture de	50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	205 €	161 €	-44 €

Barbazan-Debat	1634 abonnés 135 849 m3		Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
		Abonnement CATLP - € HT	58,01	57,77	
		Part variable CATLP - € HT	1,3272	1,4170	
		Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**2,11**	**2,18**	
pour une facture de	120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	253 €	261 €	8 €
pour une facture de	83 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	195 €	201 €	6 €
pour une facture de	50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	143 €	146 €	3 €

Bazet	886 abonnés 78 438 m3		Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
		Abonnement CATLP - € HT	64,92	62,96	
		Part variable CATLP - € HT	1,5199	1,5740	
		Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**2,38**	**2,40**	
pour une facture de	120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	286 €	288 €	2 €
pour une facture de	89 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	230 €	231 €	1 €
pour une facture de	50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	161 €	160 €	-1 €

Bénac	236 abonnés 20 126 m3		Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
		Abonnement CATLP - € HT	162,74	111,41	
		Part variable CATLP - € HT	2,1992	2,1663	
		Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**4,03**	**3,49**	
pour une facture de	120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	483 €	419 €	-64 €
pour une facture de	85 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	395 €	333 €	-62 €
pour une facture de	50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	306 €	246 €	-60 €

Bordères sur l'Echez	2114 abonnés 176 391 m3		Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
		Abonnement CATLP - € HT	49,85	50,82	
		Part variable CATLP - € HT	1,4691	1,5341	
		Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**2,19**	**2,24**	
pour une facture de	120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	263 €	269 €	6 €
pour une facture de	83 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	199 €	204 €	5 €
pour une facture de	50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	141 €	145 €	4 €

Bours	113 abonnés 7 630 m3		Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
		Abonnement CATLP - € HT	53,40	53,84	
		Part variable CATLP - € HT	1,3975	1,4753	
		Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**2,14**	**2,21**	
pour une facture de	120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	257 €	265 €	8 €
pour une facture de	68 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	170 €	175 €	5 €
pour une facture de	50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	141 €	145 €	4 €

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_24a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Chis	91 abonnés 9 435 m3	Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
	Abonnement CATLP - € HT	17,18	23,18	
	Part variable CATLP - € HT	1,4679	1,5456	
	Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**1,89**	**2,00**	
pour une facture de 120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	227 €	240 €	13 €
pour une facture de 104 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	198 €	211 €	13 €
pour une facture de 50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	105 €	115 €	10 €

Gardères	25 abonnés 1 967 m3	Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
	Abonnement CATLP - € HT	51,44	52,44	
	Part variable CATLP - € HT	1,2962	1,3929	
	Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**2,01**	**2,10**	
pour une facture de 120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	242 €	252 €	10 €
pour une facture de 79 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	178 €	185 €	7 €
pour une facture de 50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	134 €	139 €	5 €

Hibarette	94 abonnés 11 230 m3	Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
	Abonnement CATLP - € HT	162,74	111,41	
	Part variable CATLP - € HT	2,1992	2,1663	
	Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**4,03**	**3,49**	
pour une facture de 120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	483 €	419 €	-64 €
pour une facture de 119 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	482 €	418 €	-64 €
pour une facture de 50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	306 €	246 €	-60 €

Horgues	323 abonnés 26 584 m3	Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
	Abonnement CATLP - € HT	57,92	57,26	
	Part variable CATLP - € HT	1,5839	1,6261	
	Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**2,39**	**2,40**	
pour une facture de 120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	287 €	288 €	1 €
pour une facture de 82 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	217 €	218 €	1 €
pour une facture de 50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	157 €	157 €	0 €

Jarret	87 abonnés 5 837 m3	Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
	Abonnement CATLP - € HT	88,96	81,38	
	Part variable CATLP - € HT	1,8751	1,8650	
	Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**2,99**	**2,89**	
pour une facture de 120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	359 €	347 €	-12 €
pour une facture de 67 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	244 €	233 €	-11 €
pour une facture de 50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	207 €	197 €	-10 €

Juillan	2018 abonnés 183 179 m3	Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
	Abonnement CATLP - € HT	58,99	58,31	
	Part variable CATLP - € HT	1,4478	1,5156	
	Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**2,25**	**2,29**	
pour une facture de 120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	270 €	275 €	5 €
pour une facture de 91 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	220 €	224 €	4 €
pour une facture de 50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	150 €	152 €	2 €

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_24a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Julos	133 abonnés 13 819 m3		Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
		Abonnement CATLP - € HT	84,52	77,90	
		Part variable CATLP - € HT	1,9789	1,9474	
		Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**3,07**	**2,95**	
pour une facture de	120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	368 €	354 €	-14 €
pour une facture de	104 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	331 €	318 €	-13 €
pour une facture de	50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	208 €	197 €	-11 €

Laloubère	880 abonnés 88 846 m3		Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
		Abonnement CATLP - € HT	26,05	31,03	
		Part variable CATLP - € HT	1,6585	1,6918	
		Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**2,18**	**2,24**	
pour une facture de	120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	261 €	268 €	7 €
pour une facture de	101 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	225 €	231 €	6 €
pour une facture de	50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	126 €	132 €	6 €

Lanne	267 abonnés 32 733 m3		Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
		Abonnement CATLP - € HT	162,74	111,41	
		Part variable CATLP - € HT	2,1992	2,1663	
		Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**4,03**	**3,49**	
pour une facture de	120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	483 €	419 €	-64 €
pour une facture de	123 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	490 €	426 €	-64 €
pour une facture de	50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	306 €	246 €	-60 €

Les Angles	52 abonnés 1 828 m3		Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
		Abonnement CATLP - € HT	88,96	81,38	
		Part variable CATLP - € HT	1,8751	1,8650	
		Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**2,99**	**2,89**	
pour une facture de	120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	359 €	347 €	-12 €
pour une facture de	35 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	174 €	165 €	-9 €
pour une facture de	50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	207 €	197 €	-10 €

Lézignan	169 abonnés 12 590 m3		Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
		Abonnement CATLP - € HT	88,96	81,38	
		Part variable CATLP - € HT	1,8751	1,8650	
		Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**2,99**	**2,89**	
pour une facture de	120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	359 €	347 €	-12 €
pour une facture de	74 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	260 €	249 €	-11 €
pour une facture de	50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	207 €	197 €	-10 €

Louey	520 abonnés 38 707 m3		Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
		Abonnement CATLP - € HT	162,74	111,41	
		Part variable CATLP - € HT	2,1992	2,1663	
		Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**4,03**	**3,49**	
pour une facture de	120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	483 €	419 €	-64 €
pour une facture de	74 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	368 €	307 €	-61 €
pour une facture de	50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	306 €	246 €	-60 €

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_24a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Lourdes	8721 abonnés 1 207 270 m3		Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
		Abonnement CATLP - € HT	25,24	31,24	
		Part variable CATLP - € HT	2,1560	2,0827	
		Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**2,72**	**2,67**	
pour une facture de	120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	326 €	320 €	-6 €
pour une facture de	138 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	372 €	364 €	-8 €
pour une facture de	50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	152 €	153 €	1 €

Odos	1573 abonnés 134 538 m3		Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
		Abonnement CATLP - € HT	48,11	49,27	
		Part variable CATLP - € HT	1,7786	1,7831	
		Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**2,51**	**2,50**	
pour une facture de	120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	302 €	300 €	-2 €
pour une facture de	86 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	230 €	230 €	0 €
pour une facture de	50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	157 €	157 €	0 €

Omex	90 abonnés 6 248 m3		Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
		Abonnement CATLP - € HT	97,76	87,99	
		Part variable CATLP - € HT	2,2889	2,1997	
		Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**3,53**	**3,32**	
pour une facture de	120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	424 €	398 €	-26 €
pour une facture de	69 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	290 €	271 €	-19 €
pour une facture de	50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	239 €	222 €	-17 €

Orincle	125 abonnés 9 764 m3		Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
		Abonnement CATLP - € HT	162,74	111,41	
		Part variable CATLP - € HT	2,1992	2,1663	
		Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**4,03**	**3,49**	
pour une facture de	120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	483 €	419 €	-64 €
pour une facture de	78 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	377 €	316 €	-61 €
pour une facture de	50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	306 €	246 €	-60 €

Orleix	880 abonnés 78 951 m3		Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
		Abonnement CATLP - € HT	53,40	53,84	
		Part variable CATLP - € HT	1,3975	1,4753	
		Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**2,14**	**2,21**	
pour une facture de	120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	257 €	265 €	8 €
pour une facture de	90 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	207 €	213 €	6 €
pour une facture de	50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	141 €	145 €	4 €

Ossen	119 abonnés 6 838 m3		Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
		Abonnement CATLP - € HT	97,76	87,99	
		Part variable CATLP - € HT	2,2889	2,1997	
		Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**3,53**	**3,32**	
pour une facture de	120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	424 €	398 €	-26 €
pour une facture de	57 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	259 €	241 €	-18 €
pour une facture de	50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	239 €	222 €	-17 €

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_24a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Oursbelille	504 abonnés 38 347 m3		Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
		Abonnement CATLP - € HT	67,30	65,12	
		Part variable CATLP - € HT	1,3981	1,4744	
		Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**2,27**	**2,31**	
pour une facture de	120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	272 €	277 €	5 €
pour une facture de	76 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	200 €	202 €	2 €
pour une facture de	50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	157 €	157 €	0 €

Peyrouse	86 abonnés 6 447 m3		Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
		Abonnement CATLP - € HT	92,86	84,25	
		Part variable CATLP - € HT	2,1740	2,1062	
		Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**3,36**	**3,18**	
pour une facture de	120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	403 €	382 €	-21 €
pour une facture de	75 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	290 €	273 €	-17 €
pour une facture de	50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	227 €	213 €	-14 €

Poueyferré	213 abonnés 18 303 m3		Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
		Abonnement CATLP - € HT	63,50	61,72	
		Part variable CATLP - € HT	2,2782	2,1815	
		Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**3,20**	**3,06**	
pour une facture de	120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	384 €	367 €	-17 €
pour une facture de	86 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	295 €	282 €	-13 €
pour une facture de	50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	201 €	192 €	-9 €

St Pé de Bigorre	488 abonnés 37 172 m3		Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
		Abonnement CATLP - € HT	137,84	113,53	
		Part variable CATLP - € HT	2,8559	2,5390	
		Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**4,52**	**3,92**	
pour une facture de	120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	542 €	471 €	-71 €
pour une facture de	76 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	400 €	345 €	-55 €
pour une facture de	50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	314 €	269 €	-45 €

Ségus	107 abonnés 6 347 m3		Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
		Abonnement CATLP - € HT	97,76	87,99	
		Part variable CATLP - € HT	2,2889	2,1997	
		Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**3,53**	**3,32**	
pour une facture de	120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	424 €	398 €	-26 €
pour une facture de	59 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	264 €	246 €	-18 €
pour une facture de	50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	239 €	222 €	-17 €

Séméac	2469 abonnés 226 981 m3		Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
		Abonnement CATLP - € HT	58,01	57,77	
		Part variable CATLP - € HT	1,3272	1,4170	
		Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**2,11**	**2,18**	
pour une facture de	120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	253 €	261 €	8 €
pour une facture de	92 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	209 €	215 €	6 €
pour une facture de	50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	143 €	146 €	3 €

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_24a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Soues	1415 abonnés 105 673 m3		Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
		Abonnement CATLP - € HT	58,01	57,77	
		Part variable CATLP - € HT	1,3272	1,4170	
		Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**2,11**	**2,18**	
pour une facture de	120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	253 €	261 €	8 €
pour une facture de	75 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	181 €	187 €	6 €
pour une facture de	50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	143 €	146 €	3 €

Tarbes	12 694 abonnés 2 479 437 m3		Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
		Abonnement CATLP - € HT	22,02	28,02	
		Part variable CATLP - € HT	1,8812	1,8683	
		Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**2,39**	**2,40**	
pour une facture de	120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	286 €	288 €	2 €
pour une facture de	195 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	451 €	450 €	-1 €
pour une facture de	50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	133 €	138 €	5 €

Viger	3 abonnés 224 m3		Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
		Abonnement CATLP - € HT	97,76	87,99	
		Part variable CATLP - € HT	2,2889	2,1997	
		Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**3,53**	**3,32**	
pour une facture de	120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	424 €	398 €	-26 €
pour une facture de	75 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	304 €	284 €	-20 €
pour une facture de	50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	239 €	222 €	-17 €

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_24a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

ANNEXE 2B ASSAINISSEMENT COLLECTIF
Tarifs CATLP - DSP au 01/01/2026

Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif	0,105	0,0823	€ HT/m3

Arcizac-Adour	73 abonnés 7 165 m3	Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
	Abonnement CATLP - € HT	73,18	73,18	
	Part variable CATLP - € HT	1,4417	1,4417	
	Abonnement Délégataire - € HT	61,38	61,38	Tarif 2026
	Part variable Délégataire - € HT	0,7804	0,7804	non connu
	Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**3,79**	**3,77**	
pour une facture de 120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	455 €	452 €	-3 €
pour une facture de 98 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	399 €	397 €	-2 €
pour une facture de 50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	276 €	275 €	-1 €

Bartres	208 abonnés 23 511 m3	Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
	Abonnement CATLP - € HT	38,80	38,80	
	Part variable CATLP - € HT	1,3700	1,3700	
	Abonnement Délégataire - € HT	65,04	65,04	Tarif 2026
	Part variable Délégataire - € HT	0,8215	0,8215	non connu
	Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**3,48**	**3,45**	
pour une facture de 120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	417 €	414 €	-3 €
pour une facture de 113 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	400 €	397 €	-3 €
pour une facture de 50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	241 €	239 €	-2 €

Cheust	47 abonnés 2 577 m3	Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
	Abonnement CATLP - € HT	76,00	76,00	
	Part variable CATLP - € HT	0,5000	0,5000	
	Abonnement Délégataire - € HT	67,87	67,87	Tarif 2026
	Part variable Délégataire - € HT	1,4601	1,4601	non connu
	Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**3,59**	**3,57**	
pour une facture de 120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	431 €	428 €	-3 €
pour une facture de 55 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	283 €	281 €	-2 €
pour une facture de 50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	272 €	271 €	-1 €

Ger	86 abonnés 7 625 m3	Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
	Abonnement CATLP - € HT	76,00	76,00	
	Part variable CATLP - € HT	0,5000	0,5000	
	Abonnement Délégataire - € HT	67,87	67,87	Tarif 2026
	Part variable Délégataire - € HT	1,4601	1,4601	non connu
	Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**3,59**	**3,57**	
pour une facture de 120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	431 €	428 €	-3 €
pour une facture de 89 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	360 €	357 €	-3 €
pour une facture de 50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	272 €	271 €	-1 €

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_24a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Geu	95 abonnés 7 756 m3		Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
		Abonnement CATLP - € HT	76,00	76,00	
		Part variable CATLP - € HT	0,5000	0,5000	
		Abonnement Délégataire - € HT	67,87	67,87	Tarif 2026
		Part variable Délégataire - € HT	1,4601	1,4601	non connu
		Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**3,59**	**3,57**	
pour une facture de	120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	431 €	428 €	-3 €
pour une facture de	82 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	344 €	342 €	-2 €
pour une facture de	50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	272 €	271 €	-1 €

Juncalas	65 abonnés 3 977 m3		Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
		Abonnement CATLP - € HT	76,00	76,00	
		Part variable CATLP - € HT	0,5000	0,5000	
		Abonnement Délégataire - € HT	67,87	67,87	Tarif 2026
		Part variable Délégataire - € HT	1,4601	1,4601	non connu
		Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**3,59**	**3,57**	
pour une facture de	120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	431 €	428 €	-3 €
pour une facture de	61 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	297 €	296 €	-1 €
pour une facture de	50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	272 €	271 €	-1 €

Lugagnan	91 abonnés 6 484 m3		Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
		Abonnement CATLP - € HT	76,00	76,00	
		Part variable CATLP - € HT	0,5000	0,5000	
		Abonnement Délégataire - € HT	67,87	67,87	Tarif 2026
		Part variable Délégataire - € HT	1,4601	1,4601	non connu
		Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**3,59**	**3,57**	
pour une facture de	120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	431 €	428 €	-3 €
pour une facture de	71 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	320 €	318 €	-2 €
pour une facture de	50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	272 €	271 €	-1 €

Momères	322 abonnés 18 429 m3		Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
		Abonnement CATLP - € HT	80,00	80,00	
		Part variable CATLP - € HT	1,2300	1,2300	
		Abonnement Délégataire - € HT	43,62	43,62	Tarif 2026
		Part variable Délégataire - € HT	1,1827	1,1827	non connu
		Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**3,90**	**3,88**	
pour une facture de	120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	468 €	465 €	-3 €
pour une facture de	57 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	294 €	293 €	-1 €
pour une facture de	50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	274 €	273 €	-1 €

Ossun	973 abonnés 77 562 m3		Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
		Abonnement CATLP - € HT	0,00	0,00	
		Part variable CATLP - € HT	0,7300	0,7300	
		Abonnement Délégataire - € HT	58,17	58,17	Tarif 2026
		Part variable Délégataire - € HT	0,7426	0,7426	non connu
		Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**2,27**	**2,24**	
pour une facture de	120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	272 €	269 €	-3 €
pour une facture de	80 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	202 €	200 €	-2 €
pour une facture de	50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	151 €	150 €	-1 €

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_24a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Ourdon	9 abonnés 243 m3	Tarif 2025	Tarif 2026	Différence annuelle
	Abonnement CATLP - € HT	76,00	76,00	
	Part variable CATLP - € HT	0,50	0,50	
	Abonnement Délégataire - € HT	67,87	67,87	Tarif 2026
	Part variable Délégataire - € HT	1,46	1,4601	non connu
	Tarif réglementaire pour 120 m3 €TTC/m3	**3,59**	**3,57**	
pour une facture de 120 m3/an	Facture réglementaire € TTC	431 €	428 €	-3 €
pour une facture de 27 m3/an	Facture consommation moyenne réelle € TTC	220 €	219 €	-1 €
pour une facture de 50 m3/an	Facture petits consommateurs € TTC	272 €	271 €	-1 €

Conseil communautaire du 4 décembre 2025

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Délibération n° CC 2025-12-04.025

Objet : Rapport 2025 pour la situation en matière de développement durable

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 87

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, M. Pascal CLAVERIE, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Emilie FAVARO, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Jacques GARROT, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, M. Christian LABORDE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, Mme Sylvie MAZUREK, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, Mme Chantal PAULIEN, M. Laurent PENIN, M. Patrick PEY, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Patrick SAFFORES, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Jean-Paul SERRES, M. Robert SUBERCAZES, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

Étaient excusé(e)s : 6

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Paul GERBET, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX.

Avaient donné pouvoir : 16

M. Marc BÉGORRE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Rémi CARMOUZE donne pouvoir à M. Francis LAFON-PUYO, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Patrick GASCHET donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, M.

Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme Christine CONTE, Mme Marie PLANE donne pouvoir à M. Ange MUR, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS.

Absents : 24

M. Jérome CRAMPE, Mme Elisabeth ARHEIX, Mme Angélique BERNISSANT, M. Yves CARDEILHAC, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Christophe CAVAILLES, Mme Claire-Elodie COMBES, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-François DRON, Mme Véronique DUTREY, Mme Nathalie HUMBERT, M. Paul LAFAILLE, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, Mme Francine MATEOS, Mme Myriam MENDEZ, M. Hervé PALISSE, M. Sylvain PERETTO, Mme Cécile PREVOST, Mme Virginie SIANI WEMBOU.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, le décret d'application du 17 juin 2011 et la circulaire ministérielle du 3 août 2011.
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 soumet les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable. Le décret du 17 juin 2011 et la circulaire du 3 août 2011 ont permis de préciser le contenu du rapport et les modalités de présentation à l'organe délibérant.

La communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées doit présenter ce rapport en conseil communautaire avant le vote du Budget Primitif 2026. Ce document est constitué de la manière suivante :

- contexte réglementaire, introduction,
- stratégie et actions de la communauté d'agglomération sur son territoire (actions répondant aux cinq finalités du développement durable et modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi),
- la collectivité exemplaire et responsable (bilan des actions conduites au titre du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes, modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi).

La CATLP mène des politiques, contractuelles et volontaristes, en faveur de différents thèmes du développement durable notamment dans les domaines des déplacements, de l'habitat et de l'énergie. Ce rapport, sans en faire une liste exhaustive, permet de mettre en avant, dans ces différents programmes, les actions et les méthodes de la CATLP au regard des cinq finalités et des cinq éléments de démarche du développement durable qui sont :

- pour les finalités : lutte contre le changement climatique, cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations, préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources, épanouissement de tous les êtres humains, dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables ;
- pour les éléments de démarche : stratégie d'amélioration continue, transversalité de l'approche, participation des acteurs locaux, organisation du pilotage et évaluation partagée.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de prendre acte du rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 103
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 05 DEC. 2025

Date de signature par le Secrétaire de Séance : 09 DEC. 2025

Transmission en Préfecture le : 09 DEC. 2025

Publication le : 10 DEC. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume Rossic

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_25a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Rapport Développement Durable 2025

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 porte sur les engagements pour l'environnement au niveau national et soumet les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable. Le décret du 17 juin 2011 et la circulaire du 3 août 2011 précisent le contenu du rapport et les modalités de présentation à l'organe délibérant.

La communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées est issue de la fusion de sept EPCI FP (les communautés de communes de Batsurguère, Bigorre Adour Echez, Canton d'Ossun, Gespe Adour Alaric, Montaigu et Pays de Lourdes et la communauté d'agglomération du Grand Tarbes). Notre territoire mène depuis plusieurs années une politique volontariste en faveur du développement durable : adoption du Plan de Déplacements Urbains (PDU) en 2007, adoption de l'Agenda 21 couplé à la Convention Territoriale de Développement en 2009, engagement dans un Plan Local de l'Habitat (PLH), engagement dans un Plan Climat énergie Territorial (PCeT) en 2010, étude pour l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) depuis 2017, Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUI) sur le canton d'Ossun, prochainement sur la plaine tarbaise (30 communes) et le piémont lourdais (39 communes) (prescriptions envisagées le 4 décembre 2025), Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUI) sur le canton d'Ossun et le Pays de Lourdes, étude pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacements (PLUIHD) sur toute l'agglomération mais au vu des évolutions législatives, les réflexions menées depuis 2017/2018 autour d'un PLUi-HD ont été revues en 2020 pour faire un SCoT., Territoire à Energie Positive et croissance verte (TEPcv) au Grand Tarbes et Pays de Lourdes …

I - Stratégie et actions de Tarbes Lourdes Pyrénées sur son territoire :

I – 1 Des actions qui répondent aux finalités de développement durable

I– 1 – 1 Au regard de la lutte contre le changement climatique :

L'offre de réseau urbain répond aux besoins des différents types de clientèle (scolaire, régulier, touristique…)

Les lignes desservant les principaux pôles d'attractivité du territoire (centres commerciaux, hôpital, pôle universitaire) ont vu leur fréquence augmentée, pour offrir jusqu'à un passage toutes les 20 minutes.

La ligne Tarbes/Lourdes permet quant à elle de relier les deux villes en moins d'une heure et offre 16 rotations journalières en semaine.

Le service d'autopartage de véhicules électriques lancé en 2021 a enregistré une augmentation progressive ainsi que l'utilisation des vélos à assistance électrique TLP Mobilités, 50 vélos électriques répartis sur 13 stations.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_25a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

L'offre de services vélo a également été améliorée avec des aménagements supplémentaires (arceaux abrités, stationnements vélo sécurisés, stations de gonflage et d'outillage).

La gouvernance et le financement de la stratégie de développement du vélo (schéma directeur vélo de la CATLP approuvé le 29 septembre 2021) ont été définis en conseil communautaire du 31 mars 2022. La CATLP prend en charge la création, l'aménagement et l'entretien des liaisons cyclables d'intérêt communautaire Tarbes-Lourdes et Tarbes-Bagnères de Bigorre, ainsi que des stationnements vélo sécurisés inscrits au schéma.

Un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique (VAE) et de vélos cargos a été instauré en mai 2022. D'un montant de 200 €, l'aide est attribuée pour l'achat d'un VAE neuf de 2 000 € maximum ou d'un vélo cargo si le demandeur réside dans une commune de la CATLP. Cette aide est cumulable avec les autres aides à l'achat existantes (bonus vélo de l'Etat, Eco-chèque mobilité de la Région Occitanie).

La loi n°2015-992 du 17 aout 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte instaure la mise en place des PCAET définis à l'article L.229-26 du code de l'environnement. Ils doivent être élaborés tous les 6 ans par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants. La communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) soumise à cette obligation a adopté par délibération du conseil communautaire son premier PCAET, le 30 septembre 2020, et a adopté l'évaluation à mi-parcours par délibération du conseil communautaire, le 11 juillet 2024.
L'article R229-55 du Code de l'Environnement précise que le PCAET est mis à jour tous les six ans dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles prévues par les articles R229-51 à R229-54. Ainsi et arrivant à son terme, le PCAET 2020-2026 de la CATLP doit être révisé. Cela implique donc une révision de l'ensemble des documents qui le composent. La CATLP a fait appel à la SPL AREC Occitanie pour la révision de son PCAET.

Le PCAET est un projet territorial de développement durable qui dresse une stratégie et un plan d'actions pour une durée de 6 ans, dont la finalité est :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre
- L'adaptation du territoire au changement climatique.

Le PCAET de la communauté d'agglomération se compose de plusieurs éléments (tous disponibles sur www.agglo-tlp.fr/pcaet) :

1. Un diagnostic territorial comportant l'état des lieux des émissions de gaz à effet de serre, les polluants atmosphériques, la séquestration carbone, la consommation énergétique, la production d'énergies renouvelables, les réseaux de transport et de distribution d'énergie et la vulnérabilité du territoire au changement climatique ;
2. Une stratégie territoriale qui fixe des ambitions mesurables à atteindre à l'horizon 2030 ;
3. Un programme d'actions 2020-2026 comportant 43 actions relevant des champs d'intervention de la collectivité, de son exemplarité et de la mobilisation des acteurs territoriaux et des partenaires ;
4. La description du dispositif de suivi et d'évaluation de ce programme.

Suite à la prise de la compétence optionnelle « actions de sensibilisation à la transition écologique et énergétique » en juin 2024, la CATLP a mis en œuvre de nouvelles actions :

Animation scolaire « Changement climatique », thème Energie :
En partenariat avec l'éducation nationale et animé par deux associations, CPIE Bigorre-Pyrénées et Les Petits Débrouillards, la CATLP propose à 35 classes de notre territoire de bénéficier de trois demi-journées d'animation en classe sur le thème de l'énergie et des énergies renouvelables. Ces animations sont réalisées entre septembre 2025 et février 2026 auprès de 800 élèves.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_25a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Animation scolaire « Cycle de l'eau » :
En partenariat avec l'éducation nationale et animé par le CPIE Bigorre- Pyrénées, la CATLP a proposé à 35 classes de notre territoire, de bénéficier de trois demi-journées afin de mettre en lumière le petit et le grand cycles de l'eau. Ces animations ont eu été réalisées entre mars et juin 2025 auprès de 800 élèves.

Formation des Elus et agents territoriaux :
Pour continuer le travail mené depuis plusieurs années, les élus et les agents territoriaux des communes membres et des EPCIFP voisins sont conviés à des « clubs énergie » et des «clubs adaptation aux changements climatiques ». Il est donné la parole à des experts, sous une forme propice aux échanges pour permettre de découvrir ou de mettre à jour les connaissances, d'identifier des acteurs clefs d'Occitanie, de profiter de retours d'expériences ou bien encore de disposer d'une information claire et vérifiée. Au cours de cette année, il a été proposé 5 temps de sensibilisation.

Le Contrat d'Objectif Territoriale (COT) signé en 2022, s'inscrit dans le cadre des Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). L'Etat a proposé que l'ADEME accompagne certaines collectivités au travers de ce Contrat d'Objectif Territorial (COT) sur les thématiques énergie-climat et économie circulaire. La CATLP et les bureaux d'études mandatés par l'ADEME ont lancé les phases d'audits sur ces deux sujets en 2023. Leurs finalisations, en avril et juin 2024, marquent l'entrée de la CATLP en phase opérationnelle qui va s'étendre jusqu'en juin 2027. Pour la partie Régionale du COT (soutien de l'ADEME locale), cinq actions ont été intégrées au plan d'actions du PCAET :

1. La sensibilisation des scolaires à la ressource en eau,
2. Une étude territoriale sur le réemploi des matériaux dans la construction,
3. Une politique d'achats durables de la part de la CATLP pour ses marchés publics,
4. Des sensibilisations grand public à l'alimentation locale et durable,
5. Une étude pour faire converger la durabilité foncière et le développement des énergies renouvelables.

I – 1 – 2 Au regard de la cohésion sociale et de la solidarité entre les territoires et les générations :

Tarbes Lourdes Pyrénées est engagée dans plusieurs démarches liées à la solidarité entre les territoires et à l'aménagement de l'espace comme le Programme Local pour l'Habitat (PLH) Tarbes-Lourdes-Pyrénées, le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Tarbes-Lourdes-Pyrénées (OPAH TLP) et la politique de la ville.

Le contrat de ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées Engagements Quartiers 2030 a succèdé, depuis avril 2024, aux contrats de ville du Grand Tarbes et de Lourdes 2015-2023 et constitue le cadre de déploiement des stratégies territorialisées permettant de répondre aux enjeux les plus prégnants identifiés à l'échelle du territoire, en assurant une déclinaison et un suivi par quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) en lien étroit avec les habitants et avec la mobilisation effective des acteurs publics et privés. Contrat-cadre unique, le contrat de ville réunit un ensemble d'objectifs visant au développement social, urbain et durable des quartiers de la politique de la ville (QPV). Il est organisé autour de 3 grands axes :

- Le plein emploi ;
- L'accès facilité aux services publics, l'émancipation et l'inclusion de tous ;
- La transition écologique, numérique et sociale

Au-delà de ces trois axes forts, émerge la dynamique des projets territoriaux structurants sur chacun des quartiers. La dynamique de la participation citoyenne reste confortée.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_25a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

.

La CATLP a poursuivi son action en matière de politique volontariste sur la requalification du parc de logements existants dans le cadre des Opérations programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) en accordant des aides financières, sous forme de primes et/ou de subventions, aux propriétaires bailleurs qui remettent sur le marché des logements dégradés ou vacants.
Si le nombre de dossiers a été moins important que les années précédentes, plusieurs logements ont toutefois bénéficié d'aides de la CATLP.
Pour rappel, l'enveloppe annuelle mobilisée dans le cadre du règlement est de 250 000 €. Elle permet la remise sur le marché de logements locatifs conventionnés, de qualité, notamment en termes de performance énergétique.

I– 1 – 3 Au regard de la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources :

Tarbes-Lourdes-Pyrénées a la compétence « eau-assainissement gestion des eaux pluviales urbaines » depuis le 1er janvier 2020. Les élus se sont prononcés pour une mutualisation des ressources avec un tarif « cible ». Les réseaux d'eau potable et d'assainissement sont rénovés, les stations d'épuration sont rénovées ou en cours de rénovation, une étude « supra » a été menée pour garantir une eau de qualité et en quantités suffisantes pour les 30 prochaines années.

En résumé, en 2024, la CATLP a intensifié ses investissements dits classiques (renouvellement de réseau, réhabilitions des ouvrages etc.) avec un montant investi de 5,6 millions d'euros sans pour autant délaisser l'usager avec à titre d'exemples :

- ➔ Veiller à la santé publique des usagers face aux risques d'éléments perturbateurs dans l'eau : programmation de travaux prévus pour 2025 pour supprimer le risque lié au CVM sur notre réseau d'eau potable
- ➔ Soutenir techniquement et financièrement les usagers pour lutter contre les pollutions diffuses avec un programme d'aides spécifique à l'assainissement individuel, système qui va être renouvelé pour 2 ans supplémentaires.

Tout est mis en œuvre pour optimiser le prix de l'eau pour un tarif juste pour l'usager avec des partenariats financiers privilégiés. L'Agence de l'Eau Adour Garonne continue à nous faire confiance avec la signature d'un deuxième contrat de progrès en juillet 2025. Ce nouveau contrat va permettre de guider les actions de la CATLP, en posant un cadre clair et ambitieux. Son renouvellement jusqu'en décembre 2030 marque une volonté de continuité et de progrès (cf. rapport d'activités 2024 détaillé en annexe).

Tarbes-Lourdes-Pyrénées a la compétence « sentiers de randonnée » depuis 2017. Ainsi, l'agglomération entretient près de 650 kilomètres de sentiers, balisés, qui sont dans différents milieux naturels : forêts, coteaux, plaine, … L'aménagement du CaminAdour, en berge droite de l'Adour, de Soues à Bazet, a été conçu, en partenariat avec les utilisateurs et dans le respect de la charte Natura 2000, signée en juin 2011. Ces aménagements « piétons-cycles et personnes « à mobilité réduite » favorisent l'accès pour tous à un environnement de qualité, géré durablement (sans utilisation de produits phytosanitaires par exemple). Pour partie, les milieux naturels concernés sont mentionnés dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, schéma qui détermine les trames vertes et bleues en région Occitanie.

Dans le cadre de notre PCAET, le diagnostic de la séquestration carbone du territoire de la CA TLP, réalisé en 2018, souligne que 26% de nos émissions de gaz à effet de serre sont

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_25a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

stockées par les milieux naturels. A ce titre, nous proposons un fonds renaturation auprès de nos communes membres et de structures publiques, 18 structures, 17 communes et un syndicat, y ont participé en 2025.

La CATLP a décidé de mettre en place une action volontariste en faveur de la préservation de la qualité d'air. Cela se concrétise par une aide financière d'un montant de 300 ou 700 euros, en fonction des revenus fiscaux des familles, destinée à l'achat d'un poêle ou d'insert comme système de chauffage et/ou en remplacement des cheminées à foyer ouvert et/ou au remplacement d'un appareil obsolète. 1 264 primes ont été attribuées depuis 2021 et les bénéficiaires sont répartis sur 74 des 86 communes membres que compte la communauté d'agglomération, témoignant d'une diffusion large et équilibrée du dispositif sur le territoire.

En terme d'élimination des déchets ménagers et assimilés, Tarbes Lourdes Pyrénées a transféré sa compétence, de manière effective le 1er mars 2017, au SYMAT, syndicat de « collecte », et lui-même est membre du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets (SMTD65) pour la compétence « traitement ».

I – 1 – 4 Au regard de l'épanouissement de tous les êtres humains :

Tarbes Lourdes Pyrénées a la compétence « aménagement de l'espace communautaire » notamment en termes de planification et d'élaboration des documents d'urbanisme. D'ici 2031, le territoire de la CATLP sera couvert par 4 documents d'urbanisme (un SCoT et 3 PLUi). Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est en cours d'élaboration depuis 2021, et sera arrêté le 4 décembre 2025. Un 1er PLUi a été approuvé début 2022 sur le Canton d'Ossun. Deux autres seront prescrits le 4 décembre 2025 sur les secteurs Sud et Nord de la CATLP : le PLUi de la plaine tarbaise à l'échelle de 30 communes et le PLUi du piémont lourdais sur 39 communes.

Le **PLUi du Canton d'Ossun**, élaboré à l'échelle de 17 communes, initié par la CCCO en décembre 2014 et poursuivi par la CATLP depuis le 1er janvier 2017, comporte un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui a été débattu en conseil communautaire du 28 septembre 2017.

Ce PADD présente, dans ses orientations générales des objectifs et des actions qui s'inscrivent dans les objectifs de développement durable :
- préserver et améliorer la qualité de l'eau
- accompagner l'amélioration de l'habitat
- permettre le développement des énergies renouvelables
- poursuivre et affiner la gestion durable des déchets
- développer le covoiturage et faciliter l'usage des transports en commun
- encourager l'implantation de nouveaux sites d'exploitation agricole permettant de favoriser le développement des filières en circuits courts
- accorder le développement des activités humaines dans le respect des espaces environnants
-préserver les espaces boisés et les espaces naturels remarquables
- maintenir et restaurer les continuités vertes et bleues
- prendre en compte l'existence des risques et des nuisances
- garantir l'exemplarité du territoire en matière de maîtrise de la consommation énergétique

Le projet de PLUi du Canton d'Ossun a été arrêté en février 2020, puis mis à l'enquête publique en avril/mai 2021. Il a été approuvé par le Conseil communautaire le 31 mars 2022, et sera modifié ou révisé d'ici 2028 afin de le mettre en conformité avec les dispositions de la loi dite « Climat et Résilience », qui prône la sobriété foncière et la réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_25a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Fin 2025, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées va également s'engager dans la démarche d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux infracommunautaires couvrant le périmètre sud (piémont lourdais - 39 communes) et nord (plaine tarbaise – 30 communes) de son territoire, conformément à ses compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire depuis le 1er janvier 2017.

Ces procédures ont pour objet de doter le territoire de documents d'urbanisme partagés, traduisant à l'échelle intercommunale un projet global d'aménagement et de développement durable, en articulation étroite avec le Schéma de Cohérence Territoriale, , le PLUi du Canton d'Ossun approuvé ainsi que les documents sectoriels existants (PLH, PCAET, SAGE Adour Amont, etc.).

Leurs élaborations constituent une étape majeure de la structuration du projet de territoire intercommunal. Elles visent à doter le bassin lourdais et la plaine tarbaise d'un document commun, stratégique et opérationnel, garantissant la cohérence des politiques publiques en matière d'habitat, de mobilités, de développement économique et de transition écologique, au service d'un aménagement durable et équilibré du territoire.

La Communauté d'agglomération a instauré une gouvernance partenariale qui s'est réunie tout au long de la phase de préparation de la prescription des PLUi (Groupes projet, COPIL, Comité de suivi, etc.).

Le **Schéma de Cohérence Territoriale** (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes- Pyrénées a été prescrit le 24 mars 2021 à l'échelle de 83 de ses communes membres (hors communes de Gardères, Luquet et Séron qui sont couvertes par le SCoT du Grand Pau). Le projet de SCOT sera arrêté au Conseil communautaire du 4 décembre 2025, avant d'entrer dans une phase administrative durant toute l'année 2026 (consultation des personnes publiques associées et enquête publique). Son approbation est envisagée au 2nd semestre 2026.

Le SCoT fixe le cadre, pour les 20 prochaines années, des politiques publiques définies et mises en œuvre à l'échelle de la CA TLP, et les met en cohérence pour satisfaire les besoins immédiats et futurs de la population, tout en veillant à respecter et préserver l'ensemble des ressources naturelles.

Il définit les grandes orientations d'aménagement et de développement durable du territoire de la Communauté d'Agglomération et constituera le cadre de référence dans lequel viendront s'inscrire les différents PLUi infra- communautaires.

Parmi les composantes qui constituent le document SCoT, le rapport de présentation intègrera un diagnostic du territoire, lequel sera complété par le diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture des Hautes- Pyrénées et la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) Occitanie.

Le rapport de présentation du SCoT comprendra également une évaluation environnementale, qui permettra notamment d'évaluer les incidences des orientations du document sur l'environnement, de présenter les mesures pour atténuer les incidences négatives relevées, et d'exposer les raisons pour lesquelles, du point de vue de la protection de l'environnement, le parti d'aménagement et de développement défini dans le SCoT a été retenu.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_25a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Cette évaluation environnementale conduira aussi à articuler le SCoT avec le PCAET de la CA TLP, qui associe les enjeux air- climat- énergie.

La promulgation de la loi « loi climat et résilience », a créé le dispositif « Z.A.N. » - Zéro Artificialisation Nette. Dans ce contexte de sobriété foncière, les élus de la CA TLP ont initié les 1ères réflexions en termes de réduction de consommation de l'espace puisque la loi conduit à engager, sur les territoires, une réduction attendue de 50% de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers pour les 10 prochaines années, et un objectif de Zéro Artificialisation Nette à atteindre d'ici 2050.

En sa séance du 12 juillet 2023, le Conseil Communautaire a débattu du PADD du projet de SCoT. Cette composante stratégique du document conduit notamment à s'appuyer sur les richesses naturelles du territoire pour assurer, à l'avenir, un développement durable et responsable de ce dernier. Le projet de SCoT de la CA TLP s'inscrit de fait dans une logique de sobriété foncière, conformément aux dispositions de la loi appelée « loi climat et résilience », et d'anticipation du changement climatique. Un débat complémentaire sur les orientations du PADD s'est tenu en Conseil communautaire le 11 juillet 2024, afin de prendre en compte les remarques des personnes publiques associées et d'approfondir certains sujets, notamment liés à l'environnement.

L'année 2025 a été consacrée à la finalisation technique des documents (D.O.O. et évaluation environnementale principalement) durant le 1er semestre, et à la structuration du dossier et la rédaction des certaines de ses composantes (justification des choix, indicateurs de suivi, bilan de la concertation) durant le 2nd semestre, pour un arrêt le 4 décembre 2025.

Tarbes Lourdes Pyrénées, par ses compétences, essaie de contribuer de manière indirecte à la santé des populations.
En termes d'équipements culturels et sportifs, nous multiplions les actions afin de favoriser un accès facile, pour tous, à des tarifs attractifs : bibliothèques, écoles de musique, piscines, maison des arts martiaux, maison de l'escrime …
Un schéma directeur des équipements sportifs définit les attentes et les besoins sur le territoire.

Tarbes Lourdes Pyrénées participe également au financement de la scène nationale du Parvis afin de proposer une offre variée et de qualité pour tous les habitants.

Concernant l'emploi et l'accès pour tous à des offres directes de la part des partenaires du territoire (entreprises, administrations …), une politique sociale de tarification des transports est en place avec l'adoption de différentes mesures visant toutes à permettre l'accès aux transports collectifs de personnes en difficultés, ceci dans une logique de solidarité.

En complément des éléments cités ci-dessus, nous contribuons donc à l'épanouissement de tous et à la satisfaction des besoins essentiels par nos politiques en termes de logement, d'opération de renouvellement urbain, de déplacements, de gestion d'itinéraires de randonnée, de suivi de la pollution atmosphérique etc.

I– 1 – 5 Au regard d'une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables :

Les choix de localisation et d'aménagement de nos parcs d'activités, existants ou en cours, sont cohérents avec le respect de la biodiversité. Une étude, menée en 2024 sur le Parc de l'Adour, avait modifié la vocation de ses thématiques pour privilégier des activités sur les

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_25a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

secteurs de l'agroalimentaire et celui de l'industrie verte toujours dans le respect du Dossier Loi sur l'Eau arrêté par l'Etat en 2017. Cette zone reste à aménager dans les prochaines années mais sur des partis pris qui tiendront compte du nouveau contexte issu, notamment de la Loi « Climat et résilience ». La raréfaction du foncier est aujourd'hui complètement intégrée au sein de la stratégie de développement économique de l'Agglomération

Le développement responsable passe par une démarche de production et de consommation adaptées en termes d'environnement et de politique sociale.
L'agriculture constitue un enjeu majeur pour le territoire du Tarbes-Lourdes-Pyrénées par son importance économique (961 exploitations), par son rôle structurant des paysages, par rapport aux problématiques dans la préservation des ressources naturelles et également en raison de fortes attentes sociétales en matière d'alimentation.

Ainsi, l'agglomération a engagé depuis 2017 des initiatives multi partenariales et plusieurs dispositifs pour promouvoir l'ensemble des filières : intégration de cette thématique au sein du PCAET, réalisation d'un diagnostic agricole et alimentaire, analyse des acteurs de l'alimentation, déploiement du dispositif « La bio pour tous », définition d'une ZAE thématisée « Cap Pyrénées » à Adé sur l'agro-alimentaire ainsi que les enjeux culturels comme le défi Locavore, sanitaires et environnementaux, etc. Le Projet Alimentaire Territorial initié par la CATLP a été clôturé en décembre 2021 avec une validation de la DRAAF Occitanie.

Décision a été prise de prolonger la démarche à l'échelon départemental. En effet, si la majorité des consommateurs du département se trouvent effectivement sur le territoire de l'Agglomération, la majorité des producteurs se trouvent à l'extérieur. Cette prise en compte de l'échelon départemental est d'autant plus pertinente qu'elle renforce les synergies avec les actions d'animation de la marque « Hapy Saveurs » animée par la Chambre d'agriculture des Hautes Pyrénées qui compte 72 adhérents dont 9 nouveaux en 2025.

Par ailleurs, notre démarche environnementale est une partie intégrante de nos projets de réhabilitation et construction de bâtiments, de création de zones d'activités tant dans la conception que dans la réalisation et le suivi (réalisé en interne) : demande d'intégration d'énergies renouvelables, de tri des déchets, de limitation de la consommation d'eau, d'utilisation des eaux pluviales, lutte contre la pollution lumineuse.

Une action particulière est engagée depuis 2021 au travers de la réhabilitation et de la valorisation des friches industrielles particulièrement nombreuses sur le territoire compte tenu de son historique industriel. Un premier succès d'ampleur a pu être enregistré en 2023 avec la résorption de la Friche dite CEGELEC sur la commune de Soues. Ce bâtiment de plus de 8.000m² laissé à l'abandon depuis la fin des années 2000 suite aux restructurations d'ALSTOM a été repris par un porteur privé. Afin de faciliter ce type de réhabilitation, les services de la CATLP ont accompagné avec succès le repreneur dans ses démarches pour l'obtention d'aides dans le cadre du Fonds Vert mis en place par l'Etat ou du Fonds Friches de la Région.

L'action de la CATLP en faveur de la résorption des friches industrielles a franchi un cap avec la cession en 2025 de la friche constituée par le site historique d'ALST(H)OM à Séméac. Le bâtiment principal d'une superficie de 1ha a pu être cédé à la société MAB 65 qui redonnera vie au site en y développant une activité de construction hors site. Le projet en question prévoit la création de 40 à 50 emplois d'ici trois ans, une perspective prometteuse pour l'agglomération. En plus de générer des opportunités d'emploi, ce projet vise à renforcer l'ancrage de l'entreprise sur le territoire local. La transformation de la friche ALSTOM, qui a marqué l'histoire industrielle de Séméac depuis 1921, représente une initiative majeure pour la revitalisation économique de la zone.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_25a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Cette opportunité était d'autant plus intéressante que la construction hors-site est une méthode qui vise à déporter tout ou partie de la construction d'un bâtiment hors du lieu sur lequel il est érigé. Cette technique représente une solution pragmatique, durable et pertinente pour relever le défi de la productivité et des transitions environnementale et numérique du secteur de la construction, à travers des enjeux forts :

- réduire les délais de mise en œuvre,
- s'affranchir des aléas climatiques,
- décarboner,
- diminuer la pénibilité des chantiers,
- limiter les nuisances pour les riverains,

… tout en maintenant, voire en renforçant, un haut niveau de qualité des ouvrages et en favorisant la modularité des volumes. La construction hors-site innove dans la manière de concevoir, de réaliser, de livrer et d'assembler et de ce fait constitue une formidable passerelle entre l'industrie et l'immobilier en mettant en lumière les notions d'usage et de coût global.

Autre concrétisation en 2025, la reprise de la friche Pomiers à Séméac par le groupe SCALA. L'ancien garage qui se trouvait en entrée d'agglomération et du Parc de l'Adour aura été totalement déconstruite en 2025.

Sur l'ensemble des friches suivies par la CATLP, il ne reste plus que la Tuilerie Oustau à Aureilhan. Certaines créations de friches ont même pu être évitées comme celle de l'ancien site FAREOU à Lourdes qui a été reprise par l'entreprise Pierre SAJOUS.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_25a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

La politique de soutien au pôle universitaire tarbais est également orientée vers le déploiement de l'innovation durable : ainsi, dans le cadre du Contrat de plan Etat-Région (CPER), la construction du nouveau département Génie civil et construction durable (GCCD) de l'IUT de l'Université Paul Sabatier. Ce département offre des débouchés dans le secteur du bâtiment, en y intégrant les nouveaux processus de construction durable. Ce fut un des piliers de la constitution de la nouvelle Université de Technologie dont la création est effective depuis janvier 2024.
En effet, les enjeux scientifiques retenus sont les suivants :

- Enjeu 1 : Accompagner les transitions environnementales par des approches éco-responsables
- Enjeu 2 : Œuvrer à la mise en place de nouveaux modes d'organisation pour une société résiliente au service de l'humain
- Enjeu 3 : Préparer l'industrie du futur centrée sur l'innovation pour accompagner la transformation industrielle

Désormais autonome, l'UTTOP (Université de Technologie de Tarbes Occitanie Pyrénées) donnera une dimension exceptionnelle au pôle universitaire tarbais et un rayonnement international à notre territoire.

Nous intégrons enfin, chaque fois que c'est possible, des clauses d'insertion sociales dans nos différents marchés favorisant ainsi une économie locale et solidaire en faisant appel à des associations et/ou entreprises d'insertion.

Enfin, dans le cadre de la convention d'objectif territorial entre l'ADEME et la CATLP, le service développement économique s'est vu confié le pilotage de la partie consacrée à l'économie circulaire avec, comme action initiale, la réponse aux 500 questions composant le référentiel de l'ADEME. Cet exercice a été finalisé en 2023 et a permis de déclencher un 1er audit de positionnement. Lors de cet audit, le fait que le service Développement économique et le service Environnement aient répondu par eux-mêmes aux multiples questions à été particulièrement apprécié. Il a débouché sur l'octroi en 2025 d'une première étoile et l'octroi de financement complémentaire de l'ADEME. Cela a aussi conduit à désigner désormais un élu référent sur la matière (Madame Evelyne RICART).

Cette démarche a contribué de manière significative à lancer une collaboration opérationnelle avec la Fédération départementale du BTP sur le thème de l'achat responsable et du réemploi des matériaux de construction, deux thématiques particulièrement prégnantes pour une collectivité comme la CATLP.
Le 5 novembre 2025, un échange de bonne pratique auquel participaient des elus communautaires et des entreprises adhérentes à la FFB65 a pu être organisé avec Toulouse Métropole qui est partie prenante d'un projet européen LIFE Waste2Build. A cette occasion un protocole de coopération a été signé.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_25a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Deux actions sont actuellement en préparation pour 2026, dans le cadre du COT précédemment explicité (page n°3) :

- Un projet d'étude sur le réemploi des matériaux et équipements dans le secteur du bâtiment (construction, rénovation, démolition, second œuvre, etc.), ainsi que sur les potentiels de valorisation de coproduits issus de différentes activités, dans une logique plus globale d'économie circulaire à l'échelle du BTP.
  Cette étude visera à :
  - dresser un diagnostic territorial des gisements, des acteurs et des pratiques existantes,
  - identifier les freins et leviers au développement du réemploi,
  - formuler des propositions d'actions opérationnelles pour orienter la stratégie territoriale.
- En coopération avec Envirobat Occitanie, rencontré à Toulouse, l'organisation à Tarbes d'une journée dédiée aux achats durables et à l'économie circulaire dans le BTP, visant à sensibiliser les acheteurs publics, mobiliser l'ensemble de la chaîne d'acteurs de la construction et coconstruire une feuille de route territoriale autour de ces enjeux.

La réorganisation des services en avril 2023 a entrainé le rattachement de la mission promotion touristique au service développement économique : c'est dans ce cadre qu'a été finalisé l'avenant à la convention Grands Sites Occitanie 2024/2028 qui donne une place centrale au tourisme durable.

I– 2 Modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation

I – 2 - 1 Modalités d'élaboration des actions, politiques et programmes :

Tarbes Lourdes Pyrénées est constitué d'un conseil communautaire de 133 délégués et d'un bureau communautaire de 56 délégués où se discutent les grandes orientations en termes d'actions et de politiques à mettre en œuvre. Les élus élaborent de manière concertée le programme pluriannuel d'investissement, véritable calendrier des grands projets à mener.
18 commissions réunissant élus et techniciens travaillent par compétence sur les politiques à mener (développement économique, finances, politique de la ville et habitat, urbanisme…).

Lorsqu'il s'agit de politiques et programmes tels que le schéma directeur des modes doux, le PLH, le PCAET, le SCoT …, des comités de pilotage sont créés et largement ouverts aux partenaires « extérieurs » : services de l'Etat, organismes parapublics (Agence de l'Eau Adour Garonne, ADEME, OPH…), chambres consulaires, autres collectivités territoriales …
En outre, le Conseil de Développement est appelé à donner son avis sur certains thèmes, comme le développement économique ou autre compétence, en tant que représentant des « forces vives » du territoire (entreprises, associations, …).

I – 2 – 2 Modalités de mise en œuvre et de suivi

Tarbes Lourdes Pyrénées est un Etablissement Public de Coopération Intercommunal à Fiscalité Propre (EPCI FP). De ce fait, la mise en œuvre des politiques choisies par les élus est essentiellement réalisée par les différents services, coordonnée en cela par le directeur général des services.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_25a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Il est fait régulièrement appel à des assistants à maîtrise d'ouvrage, des maitres d'œuvres, des prestataires de services ou à des associations d'insertion pour la mise en œuvre de certaines actions ou projets.
Sur des dispositifs, tels que le PLH, le NPNRU, le PCAET, les PLUI et le SCoT…des comités techniques (COTECH) et comités de pilotage (COPIL) sont organisés afin de mener à bien les études, les projets, les programmes …
Pour ce qui est du suivi, des réunions de services, de COPIL et de COTECH permettent de suivre le déroulement des actions, programmes et projets. Ils peuvent être ouverts aux partenaires extérieurs en fonction des sujets abordés.

I– 2 – 3 Modalités d'évaluation :
A mi-parcours et à la fin des différents programmes en cours (NPNRU, PCAET …), il est réalisé une évaluation des actions menées et de leurs effets par rapport aux objectifs déterminés suite aux différents états des lieux.

I – 2 – 4 Modalités d'amélioration continue :
Ces évaluations permettent de vérifier les résultats obtenus, en fonction des objectifs fixés. Tarbes Lourdes Pyrénées analyse en interne ces politiques puis les transmet aux autres partenaires concernés, via les COPIL ou le conseil de développement, pour information et/ou avis ou bien fait appel à des prestataires, par exemple l'évaluation à mi-parcours du PCAET a été réalisée par l'AREC Occitanie.

I – 2 – 5 Politiques Contractuelles :

La CATLP porte deux outils contractuels transversaux visant à soutenir la stratégie de développement du territoire en accord avec les orientations stratégiques des partenaires financeurs : un Contrat Territorial Occitanie (CTO) signé avec la Région et le Département, et un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signé avec l'Etat. La mise en œuvre de ces deux procédures contractuelles est coordonnée via une méthodologie commune et se traduit par l'élaboration de programmes opérationnels annuels identifiant les opérations qui pourront faire l'objet d'un soutien des partenaires financeurs.

Ces politiques contractuelles visent notamment à assurer une cohérence entre la stratégie de développement du territoire de la CATLP et les déclinaisons territoriales du Pacte Vert de la Région Occitanie et de la démarche de planification écologique de l'Etat.

II - La collectivité exemplaire et responsable

II-1 Bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes à Tarbes Lourdes Pyrénées

II – 1 - 1 Evolution des valeurs et des comportements dans la gestion de la collectivité :
La communauté d'agglomération s'est engagée sur l'évolution et l'acceptation des bonnes pratiques de notre EPCI comme des communes membres.
Des actions concrètes sont également menées :

- sur les déchets : tri effectif des déchets …;
- arrêt de l'utilisation de produits phytosanitaires et achat de matériel alternatif, comme un brûleur thermique pour le désherbage, par les services environnement et équipements sportifs.

II– 1– 2 Intégration des engagements de développement durable à travers la commande publique :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_25a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Tarbes Lourdes Pyrénées poursuit l'engagement des anciennes structures, comme le Grand Tarbes qui menaient une politique d'intégration des clauses sociales dans ses marchés. De façon systématique, le service « marchés » de Tarbes Lourdes Pyrénées étudie, en collaboration avec la « chargée de mission clause sociale » du département des Hautes Pyrénées, toutes les possibilités d'inclure des clauses sociales dans les marchés.

Les résultats en termes de parcours d'insertion et d'accès à l'emploi des publics mobilisés sur les marchés de la CATLP sont analogues à ceux affichés sur le reste du territoire départemental.

D'un point de vue « environnemental », la CATLP travaille à la mise en œuvre des clauses environnementales pour tous les achats, de fournitures et de services, qu'elle effectuera, et ce à compter d'août 2026 comme le veut la réglementation en vigueur.

II– 1–3 Gestion durable du patrimoine de la collectivité :

L'année 2020 a vu la parution du dit « Décret Tertiaire » qui précise les modalités d'application de l'article 175 de la loi ÉLAN (Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique). Cet article impose une réduction de la consommation énergétique du parc tertiaire français soit dans les bâtiments : -40% en 2030, -50% en 2040 et -60% en 2050 par rapport à 2010. À ce jour, tous les bâtiments existants à usage tertiaire de plus de 1000 m² sont concernés. L'obligation de réduire les consommations d'énergie s'impose aux bailleurs comme à leurs locataires.
La volonté de la CA TLP est d'aller au-delà pour ses bâtiments de 1000m². Une démarche a déjà été engagée pour l'implantation d'installations photovoltaïques pour les bâtiments Téléports et Télésite, ainsi que la mise en place d'installations de géothermie pour la Piscine BOYRIE, la Piscine TOURNESOL, le bâtiment 111 et les Téléports.
Les opérations identifiées à réaliser de 2024 à 2030 sont les suivantes :

- Pôle Culturel de SEMEAC, comprenant l'école de musique KOSMA,
- Piscine BOYRIE,
- Piscine TOURNESOL,
- Bâtiments téléports,
- Bâtiment Télésite,
- Bâtiment 111 (future médiathèque),
- Conservatoire de musique.

Les montants des opérations sont conséquents, prenant en compte les travaux énergétiques, démontrant la volonté forte de la Collectivité d'investir sur le développement durable. Les travaux prévus seront exécutés sous réserve de validation du plan pluriannuel d'investissement (PPI).

La démarche de développement durable est également mise en place pour les plus petits bâtiments. Par exemple avec le projet de mise en place d'installations photovoltaïques pour le futur garage du SEA (Service Eau et Assainissement).
Par ailleurs, le développement d'une gestion technique centralisée (GTC) sur les bâtiments est presque terminé afin de pouvoir piloter à distance les installations et avoir le contrôle sur les consommations d'énergies.

II – 2 Modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité

Les modalités d'élaboration des actions, de mise en œuvre et de suivi, d'évaluation et d'amélioration continue ont été présentées aux paragraphes III-2. En complément, des réunions de directions permettent de réaliser le suivi des actions, programmes et projets entre le directeur général des services, les directeurs généraux adjoints des services et les responsables de services et d'équipements.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_25a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

ANNEXE
Rapport 2024 détaillé sur l'eau et l'assainissement

Priorité au service à l'usager

Assurer une distribution d'eau potable conforme pour tous les abonnés - santé publique

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) est un gaz classé comme cancérogène certain pour l'homme depuis 1987. Il peut provenir du Polychlorure de Vinyle (PVC) fabriqué avant 1980, matériau pouvant être utilisé par des fabricants de tuyaux et utilisés pour des réseaux publics transportant de l'eau potable.

A ce jour, et conformément à la règlementation, le service eau de la CATLP a mené une étude en 2023 et a recensé 58 secteurs potentiellement à risque sur son périmètre. En 2024, la CATLP a réalisé, avec un laboratoire de contrôle agréé, une première campagne de recherche, soit 106 analyses chez des abonnés. Les résultats ont révélé 3 non-conformités sur lesquelles la CATLP a immédiatement mené des actions.

Sur ces 3 secteurs non-conformes dans les secteurs de **Barlest**, **Bartrès**, et **Loubajac** :

- Le service a informé les 9 abonnés concernés. Il a organisé durant 6 mois la distribution de bouteilles d'eau (100 packs toutes les 2 semaines) pour l'eau de boisson uniquement. En effet, l'eau bouillie et pour la toilette pouvant être utilisée suivant les préconisations de l'Agence Régionale de Santé.
- Le service a mise en place de purges sur les réseaux concernés pour un coût de 18 000 € HT : cette solution temporaire permet un retour rapide à la conformité de l'eau potable.
- Les élus du Conseil d'Exploitation des régies d'eau potable ont d'ores et déjà voté le financement (600 000 € HT) pour le remplacement des canalisations concernées, travaux prévus fin 2ème semestre 2025.

La mutualisation des moyens assurée par le transfert de compétences et la création du service eau de la CATLP permettent désormais de déployer rapidement des investissements conséquents afin de résoudre un problème de santé publique.

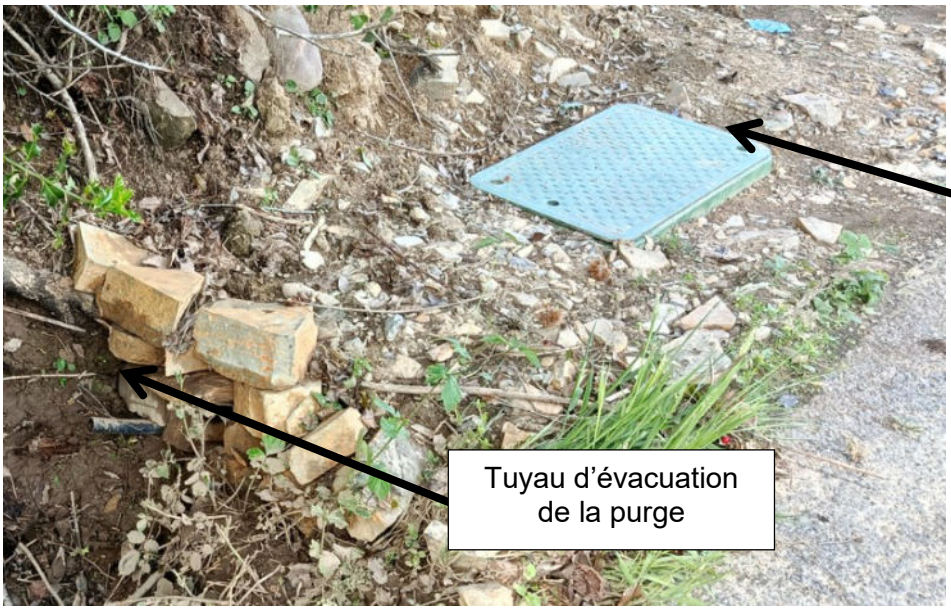

Système de comptage sur la

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_25a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Aider les usagers dans la lutte contre les pollutions diffuses –

Bilan du programme de Réhabilitation de l'Assainissement Non collectif

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif SPANC de la CATLP regroupe 39 communes et compte 3 780 installations d'assainissement non collectif, dont actuellement 33% sont non conformes (environ 1250 installations à réhabiliter). Ces non-conformités se traduisent par un potentiellement pollution de l'environnement par le rejet d'eaux usées domestiques non correctement traitées.

Le premier Contrat de Progrès avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne 2021-2024 a permis de débloquer sur 3 ans des aides spécifiques concernant cette problématique soit au total : 300 000 € HT par l'agence et 300 000 € par le service de l'assainissement de la CATLP.
Ce programme d'aide aux usagers vise à faciliter la mise aux normes des systèmes d'assainissement individuel, en contribuant à réduire le coût des travaux pour les particuliers et à améliorer la qualité de l'eau et de l'environnement.

Ainsi la CATLP a accompagné **96 usagers** dans la réhabilitation de leur système individuel d'assainissement ; ce qui a permis au global de diminuer la pollution vers le milieu naturel de l'équivalent de 300 personnes soit une représentation d'une commune telle que Lugagnan, Ger ou Germs-sur-l'Oussouet.
En moyenne, le montant des travaux de réhabilitation par installation a été de 10 243 € HT, avec une aide moyenne versée à l'usager de 6 212 € HT.
Ce système particulièrement vertueux est reconduit pour 2 ans dans le deuxième contrat de progrès signé en juillet 2025.

Exemples de travaux de réhabilitation

Fosse toutes eaux

Filtre à sable

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_25a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Des investissements avec un prix de l'eau maîtrisé !

Une remise à niveau des réseaux et ouvrages : on investit !

En 2024, le service a fortement accéléré les investissements dans les réseaux et les ouvrages avec plus de 5,6 Millions d'euros investis en 2024 :

- Pour l'eau potable : les investissements ont été multipliés par 2,2 entre 2023 et 2024 et s'établissent à 2 595 936 € en 2024.
- Pour l'assainissement : les investissements ont été multipliés par 2,8 entre 2023 et 2024 et s'établissent à 3 053 883 € en 2024.

Les travaux ont eu lieu sur tout le territoire sous compétence de la CATLP avec par exemples : en eau potable : Place de l'Eglise à Lourdes, rue du stade à Adé, rues des Pyrénées à Poueyferré, rue du Clos à Ossun ou en assainissement rue du Bois à Odos, route de Lourdes à Bartrès, lotissement du Chênes à Gardères, rue du Moulin à Aureilhan etc.

La CATLP a dû pallier les premières années aux urgences et peut désormais se lancer dans un véritable programme de réhabilitation et de renouvellement de réseau avec des travaux avec de plus longs linéaires. Ainsi à la fin du 1er trimestre 2025, ce sont déjà 5,5 M € de marchés notifiés augurant d'importants investissements pour 2025.

Travaux sur le réseau d'eau potable - Place de l'Eglise - LOURDES

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_25a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

<= Travaux sur le réseau d'eau potable
POUEYFERRE

Travaux sur le réseau d'assainissement =>
Route de LOURDES - BARTRES

<= Travaux sur le réseau d'assainissement
Rue du moulin - AUREILHAN

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_25a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Une gestion maîtrisée du budget avec un niveau de subvention record

La CATLP a une relation étroite avec ses partenaires financiers privilégiés que sont l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées. Ainsi le niveau exceptionnel d'accords financiers évite d'augmenter le prix de l'eau et de défendre des tarifs le plus bas possible pour les usagers.

Ainsi depuis 2022, sur les 5 295 656 € HT de travaux/études subventionnables, l'Agence de l'Eau Adour Garonne a versé **3 210 289 € HT** et le Conseil Départemental **230 015 € HT**, soit **un taux d'aide moyen de 65%.** Ce taux d'aide témoigne d'une gestion efficace et d'une exécution réussie des accords financiers. Cette performance met en évidence la capacité à mobiliser les ressources de manière optimale pour atteindre les objectifs fixés.

La CATLP continue ces partenariats avec un deuxième contrat de progrès avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Ce nouveau contrat de partenariat financier sera de plus longue durée (6 ans) jusqu'au 31 décembre 2030, démontrant la confiance des institutions publiques dans le service. Il est souligné qu'à ce jour, seule la CATLP et la communauté d'agglomération du Pays Basque ont signé un contrat de progrès sur tout le bassin de l'Adour

Ce contrat portera sur 24,8 Millions d'euros de travaux /études avec une aide attendue de 14 Millions d'euros HT et portera sur :

⏩ PROGRAMMES D'ACTIONS ET TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT sur les masses d'eau subissant des pressions domestiques

⏩ PROGRAMME DE SOBRIETE AFIN DE S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET A LA RAREFACTION DES RESSOURCES EN EAU POTABLE inhérente incluant la protection des ressources, mais également la préservation des zones humides et le programme d'éducation à l'environnement porté par la CATLP.

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Conseil communautaire du 4 décembre 2025

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Délibération n° CC 2025-12-04.026

Objet : Système d'assainissement de JUILLAN : Programme de travaux du schéma directeur d'assainissement des eaux usées

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 86

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, M. Pascal CLAVERIE, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Emilie FAVARO, M. Jacques GARROT, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, M. Christian LABORDE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, Mme Sylvie MAZUREK, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, Mme Chantal PAULIEN, M. Laurent PENIN, M. Patrick PEY, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Patrick SAFFORES, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Jean-Paul SERRES, M. Robert SUBERCAZES, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

Étaient excusé(e)s : 7

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Jean-Paul GERBET, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX.

Avaient donné pouvoir : 16

M. Marc BÉGORRE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Rémi CARMOUZE donne pouvoir à M. Francis LAFON-PUYO, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Patrick GASCHET donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Romain GIRAL donne

pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, M. Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme Christine CONTE, Mme Marie PLANE donne pouvoir à M. Ange MUR, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS.

Absents : 24

M. Jérome CRAMPE, Mme Elisabeth ARHEIX, Mme Angélique BERNISSANT, M. Yves CARDEILHAC, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Christophe CAVAILLES, Mme Claire-Elodie COMBES, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-François DRON, Mme Véronique DUTREY, Mme Nathalie HUMBERT, M. Paul LAFAILLE, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, Mme Francine MATEOS, Mme Myriam MENDEZ, M. Hervé PALISSE, M. Sylvain PERETTO, Mme Cécile PREVOST, Mme Virginie SIANI WEMBOU.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°65-2025-04-28-00006 relatif au système d'assainissement de Juillan encadré par l'arrêté n°2009-265-09

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de JUILLAN dispose d'un réseau d'assainissement de type séparatif (42 km de réseau reliés à une station d'épuration de 9 000 équivalents habitants). Le système est déclaré :

- depuis 2015 : non conforme en performances pour défaut de fiabilité des points de mesures règlementaires
- depuis 2018 : non conforme en collecte liés à des surcharges hydrauliques (entrées d'eaux claires parasites dans le réseau d'assainissement)

La commune avait effectué des travaux notamment de renouvellement de réseaux sur le secteur Bellevue – travaux non suffisants pour lever les non conformités.

Depuis 2020, la CATLP a investi 663 000 € HT pour :

- résoudre des problèmes de débordements récurrents du réseau au niveau des riverains de la rue de la Mounangelle (62 000 € HT)
- remettre à niveau la station et le réseau avec un fort renouvellement des équipements (174 000 € HT)
- solutionner les problèmes de métrologie (déversoir d'orage + reprise du by-pass à l'entrée de la station) (427 000 € HT)

Parallèlement, la CATLP a lancé le schéma directeur (173 210 € HT) afin de localiser les zones de travaux prioritaires pour éliminer les eaux claires parasites.

L'arrêté préfectoral du 28 avril 2025 relatif au système d'assainissement de Juillan formalise les étapes nécessaires pour atteindre l'objectif de conformité du système d'assainissement de Juillan en fixant différents jalons permettant une reprise de l'urbanisation sur la commune.

Les premières étapes ont été respectées par la CATLP avec la transmission du contrôle des dispositifs d'autosurveillance, la réalisation des 200 contrôles sur les branchements, la remise du rapport final du schéma directeur etc. La dernière étape est de formaliser l'engagement des élus dans la réalisation de

travaux sur les réseaux sur la commune de Juillan.

Il est à noter que les élus du conseil d'exploitation des régies d'assainissement et de l'eau ont émis un avis favorable le 11 mars 2025 pour réserver budgétairement 950 000 € HT comme garantie pour la DDT pour les travaux de renouvellement de réseaux pour la commune de Juillan.

Le programme de travaux issus du schéma directeur est tel que :

Opérations (€ HT)	Année 2026	Année 2027	Année 2028
Réhabilitation regards et branchement (mise en conformité des particuliers*)	32 000 €		
Déconnexion de réseau (Bellevue)	10 000 €		
Travaux réseau quartier Centre bourg		500 000 €	212 000 €
Travaux réseau quartier Bellevue			196 000 €
Total	**950 000 €**		

** la mise en conformité des branchements chez les particuliers peut être aidée par la CATLP via le contrat de progrès à hauteur de 50% du montant des travaux.*

Chaque année, sera réalisé un point de suivi des travaux et des réductions d'eaux claires parasites inhérentes : l'impact réel des travaux ainsi mesuré permettra d'avoir un point de situation.

Il est proposé de suivre ce programme de travaux qui pourra être réexaminé annuellement en fonction des résultats de l'évaluation annuelle de conformité par la DDT.

Il est à noter que le schéma indique que d'autres travaux sont possibles de 2029 à 2035 pour un montant de 1 287 000 € HT.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver le programme de travaux de la présente délibération sur le système d'assainissement de Juillan et la démarche proposée de réalisation de travaux,

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 102
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 05 DEC. 2025

Date de signature par le Secrétaire de Séance : 09 DEC. 2025

Transmission en Préfecture le : 09 DEC. 2025

Publication le : 10 DEC. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume Rossic

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Conseil communautaire du 4 décembre 2025

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Délibération n° CC 2025-12-04.027

Objet : Surdimensionnement du réseau d'eau potable de la rue Paul Langevin à Bordères-sur-l'Echez

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 86

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, M. Pascal CLAVERIE, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Emilie FAVARO, M. Jacques GARROT, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, M. Christian LABORDE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, Mme Sylvie MAZUREK, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, Mme Chantal PAULIEN, M. Laurent PENIN, M. Patrick PEY, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Patrick SAFFORES, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Jean-Paul SERRES, M. Robert SUBERCAZES, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

Étaient excusé(e)s : 7

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Jean-Paul GERBET, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX.

Avaient donné pouvoir : 16

M. Marc BÉGORRE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Rémi CARMOUZE donne pouvoir à M. Francis LAFON-PUYO, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Patrick GASCHET donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Romain GIRAL donne

pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, M. Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme Christine CONTE, Mme Marie PLANE donne pouvoir à M. Ange MUR, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS.

Absents : 24

M. Jérome CRAMPE, Mme Elisabeth ARHEIX, Mme Angélique BERNISSANT, M. Yves CARDEILHAC, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Christophe CAVAILLES, Mme Claire-Elodie COMBES, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-François DRON, Mme Véronique DUTREY, Mme Nathalie HUMBERT, M. Paul LAFAILLE, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, Mme Francine MATEOS, Mme Myriam MENDEZ, M. Hervé PALISSE, M. Sylvain PERETTO, Mme Cécile PREVOST, Mme Virginie SIANI WEMBOU.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu l'avis du Conseil d'Exploitation en date du 18 novembre 2025.

EXPOSE DES MOTIFS :

La CATLP a été sollicitée par le porteur du projet du complexe social « Hameau du Piset » à l'angle de la rue Paul Langevin et du chemin d'Aureilhan à Bordères-sur-l'Echez.

L'Association Peyriguère, en charge du projet, souhaite la mise en place d'un poteau d'incendie privé pour répondre aux besoins de défense incendie. Pour cela, le réseau d'eau potable actuellement en PVC DN 50 mm doit être renforcé par un réseau d'eau potable en fonte DN125 mm, permettant d'assurer un débit plus important au poteau incendie.
Pour les seuls besoins en eau potable, un nouveau réseau de diamètre 80mm aurait suffi.

La commune de Bordères-sur-l'Echez, compétente en matière de défense incendie, n'a pas souhaité prendre en charge ce surdimensionnement. L'Association Peyriguère se propose alors de le financer sous la forme d'une offre de concours auprès de la CATLP.

Le montant total des travaux est estimé à 80 000 € HT dont 7 225 € HT serait à charge de l'Association (différence entre la mise en place d'un réseau DN125 mm et celle d'un réseau DN80 mm).

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'offre de concours à passer avec l'Association Peyriguère annexée à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 102
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 05 DEC. 2025

Date de signature par le Secrétaire de Séance : 09 DEC. 2025

Transmission en Préfecture le : 09 DEC. 2025

Publication le : 10 DEC. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume Rossic

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_27a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS

POUR LE SURDIMENSIONNEMENT DE LA CANALISATION D'EAU POTABLE DE LA RUE PAUL LANGEVIN A BORDERES-SUR-L'ECHEZ

Entre :

La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, représentée par son Président, Monsieur Gérard TREMEGE, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes par délibération du Conseil communautaire du ……

Ci-après désignée « la CATLP »,

D'une part,

Et

L'Association Albert Peyriguère représentée par Madame Chantal LAURENT, agissant en qualité de Présidente, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « l'Association »,

D'autre part,

La CATLP et l'Association ci-après désignés ensemble comme étant « les Parties ».

PREAMBULE

La CATLP est sollicitée par le porteur du projet du complexe social « Hameau du Piset » à l'angle de la rue Paul Langevin et du chemin d'Aureilhan à Bordères-sur-l'Echez.

Le projet nécessite la mise en place d'une défense incendie. Le réseau d'eau potable, actuellement de diamètre 50mm, n'est pas en mesure de fournir un débit suffisant pour la mise en place d'un hydrant.

L'Association souhaite la mise en place d'un hydrant. Afin d'avoir un débit suffisant à celui-ci, le nouveau réseau d'eau potable doit être de diamètre 125mm. Pour les seuls besoins en eau potable, un nouveau réseau de diamètre 80mm aurait suffi.

La commune de Bordères-sur-l'Echez, compétente en matière de défense incendie, ne souhaite pas financer le coût lié au surdimensionnement du réseau d'eau potable (différence entre le coût de mise en place d'un réseau d'eau potable DN 125 mm et celui d'un réseau d'eau potable DN 80mm).

L'Association qui a un intérêt particulier et évident à la réalisation du surdimensionnement du réseau d'eau potable a offert son concours à la CATLP qui l'a accepté, au titre de sa compétence Eau/Assainissement/GEPU.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_27a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

La Convention a pour objet de déterminer les conditions et les modalités de l'Offre de Concours, que l'Association se propose d'apporter à la CATLP, au titre du financement de l'équipement public d'eau potable dont la localisation et le programme sont décrits dans les documents joints en Annexes [Annexe 1 : Plan du tracé] et [Annexe 2 : Description des Travaux] et réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la CATLP.

A savoir les engagements respectifs des Parties liés à la mise en œuvre des Travaux (y compris maitrise d'œuvre).

Les travaux vont consister, sur la commune de Bordères-sur-l'Echez, en :

- La pose du nouveau réseau d'eau potable diamètre 125 mm (195 ml) ;
- Le ballonnement de l'ancien réseau d'eau potable de diamètre 50 mm ;
- La reprise des branchements d'eau potable.

Ce nouveau réseau sera connecté aux réseaux existants sur Bordères-sur-l'Echez.

La décision de modifier le programme d'investissement sera prise en concertation entre les Parties aux présentes et fera l'objet d'un avenant à la convention à l'Offre de Concours qui prendra en compte les modifications de programme, leur impact sur le planning ainsi que sur leur coût et le montant de la participation de l'Association.

La réalisation effective de l'équipement public est la condition déterminante de l'Offre de Concours.

ATICLE 2 : ENTREE EN VIGUEUR

L'entrée en vigueur de la Convention est conditionnée par le démarrage des Travaux réalisés par la CATLP conformément au calendrier prévisionnel prévu en Annexe [Annexe 3 : Phasage prévisionnel des Travaux].

Le démarrage des travaux est prévu au 2ème semestre 2026.

ARTICLE 3 : MONTANT ET FORME DE L'OFFRE DE CONCOURS

3.1. L'Association s'engage à apporter son concours volontaire, à titre purement gratuit et sans aucune contrepartie, à la réalisation des Travaux précisés à l'article 1.

Le coût total des Travaux est estimé à 80 000 € HT selon la décomposition ci-jointe en annexe.

L'Association s'engage à prendre en charge 7 225 €HT du coût des Travaux.

Le montant de l'Offre de Concours, versé par l'Association, a été déterminé sur la base du coût total des travaux (80 000 € HT) déduit de 72 775 € HT correspondant à la mise en place d'un réseau d'eau potable de diamètre 80 mm qui aurait suffi à couvrir les seuls besoins en eau potable du complexe social.

Soit un total résiduel à payer pour l'Association de 7 225 €HT.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_27a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Le montant définitif de ce concours sera ajusté, à la hausse ou à la baisse, si le coût global des travaux d'eau potable tel que résultant des appels d'offres, s'avérait supérieur ou inférieur au coût global prévisionnel.

3.2. La libération des sommes de l'Offre de Concours interviendra de la façon suivante :

- 30% du coût prévisionnel défini ci-dessus à la signature de la présente convention, soit 2 167,5 €HT ;
- Le solde au réel à l'achèvement des travaux selon les prix de l'entreprise attributaire du marché de travaux.

ARTICLE 4 : ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DE CONCOURS

La CATLP accepte la présente Proposition de Concours de l'Association dans les conditions fixées par la Convention.

ARTICLE 5 : MAÎTRISE D'OUVRAGE ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La maîtrise d'ouvrage des travaux est assurée par la CATLP.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION SUR L'OFFRE DE CONCOURS

Chaque Partie est autorisée à communiquer sur l'existence de l'Offre de Concours et est autorisée à utiliser le nom et/ou le logo de l'autre Partie, après accord de l'une et l'autre des Parties, selon des modalités qui seront ultérieurement déterminées par les Parties.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DE LA CATLP

La CATLP engage sa responsabilité dans la réalisation des Travaux. À ce titre, elle est seule responsable de tous les dommages et préjudices, qu'elle qu'en soit leur nature, que son activité pourrait occasionner aux tiers, aux usagers et aux bâtiments et ouvrages voisins.

La CATLP sera seule responsable de tous les dommages et préjudices, quel qu'en soit leur nature que son activité pourrait occasionner aux tiers, aux usagers et aux bâtiments et ouvrages voisins.

La responsabilité de l'Association ne saurait donc être recherchée en cas de dommages de toutes natures causés par la réalisation des Travaux concernés, menés sous responsabilité exclusive de la CATLP.

ARTICLE 8 – INFORMATION DES PARTIES

La CATLP devra communiquer à l'Association, au fur et à mesure de leur production, les pièces suivantes :

- Le projet de dossier de consultation des entreprises ;
- L'analyse des offres des entreprises, le choix de l'attributaire et le coût final de l'investissement.

En phase réalisation, la CATLP informera l'Association du déroulement du chantier, de la conformité au planning d'exécution et de la date de réception des travaux.

ARTICLE 9 - DUREE DE L'OFFRE DE CONCOURS

Le terme de l'Offre de Concours interviendra au moment de la réception des travaux.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_27a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

ARTICLE 10 - MODIFICATION DE L'OFFRE DE CONCOURS

Toute modification apportée à la présente Offre de Concours devra faire l'objet d'un accord préalable écrit signé par les Parties.

ARTICLE 11. CHANGEMENT DE CIRCONSTANCES JURIDIQUES OU FACTUELLES

En cas de survenance de circonstances juridiques ou factuelles nouvelles remettant en cause ou modifiant substantiellement une ou plusieurs des obligations prévues à la Convention, chaque Partie pourra notifier à l'autre les modifications contractuelles qui lui paraissent s'imposer en vue de permettre la poursuite de bonne foi de la Convention.

À défaut d'accord de l'autre Partie sur la modification proposée sous un délai de deux mois à compter de la réception de la proposition de modification, les Parties conviennent de s'en remettre à la décision d'un expert désigné d'un commun accord (ou à défaut par le Président du Tribunal Administratif de PAU).

L'expert constitué, dispose d'un délai de six mois pour élaborer un projet d'accord qu'il soumet aux deux Parties.

Les frais nécessités par l'intervention de cet expert et éventuellement par sa désignation par voie de référé est réparti de moitié entre la CATLP et l'Association.

Quand l'une des Parties n'accepte pas les conclusions de l'expert, elle notifie son désaccord à l'autre Partie dans un délai d'un mois et en précise les raisons.

Dans ce cas, les Parties, ou la plus diligente d'entre elles, pourra demander au Président du Tribunal administratif compétent d'organiser une mission de médiation conformément à l'article L.213-5 du Code de justice administrative.

ARTICLE 12 : RECOURS

En cas de recours contre la Convention, les Parties se rencontreront pour évaluer la pertinence desdits recours et déterminer s'ils souhaitent poursuivre les Travaux et, le cas échéant, pour convenir des modalités de la poursuite.

ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE / REGLEMENT DES LITIGES

La Convention est régie par le droit français.

Tout litige qui pourrait surgir entre les Parties en ce qui concerne l'interprétation, l'application ou l'exécution de la Convention, y compris son existence, sa validité ou sa résiliation devra faire l'objet préalablement à toute action en justice d'une tentative de conciliation amiable entre les Parties.

En dernier ressort et uniquement en cas d'échec de la tentative de conciliation amiable susvisée, tout litige subsistant entre les Parties pourra être porté devant le Tribunal administratif compétent.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_27a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

ARTICLE 14 – ANNEXES

- Annexe 1 : Plans ;
- Annexe 2 : Descriptif des travaux ;
- Annexe 3 : Phasage prévisionnel des travaux ;
- Annexe 4 : Décomposition du coût des travaux.

Fait à Juillan, le

En 2 exemplaires originaux,

Pour la CATLP,	Pour l'Association,
lu et approuvé	*lu et approuvé*
Le Président,	La Présidente,
Gérard TREMEGE.	Chantal LAURENT.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_27a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS POUR LE SURDIMENSIONNEMENT DE LA CANALISATION D'EAU POTABLE DE LA RUE PAUL LANGEVIN A BORDERES-SUR-L'ECHEZ

Annexe n°1 – Plan du tracé

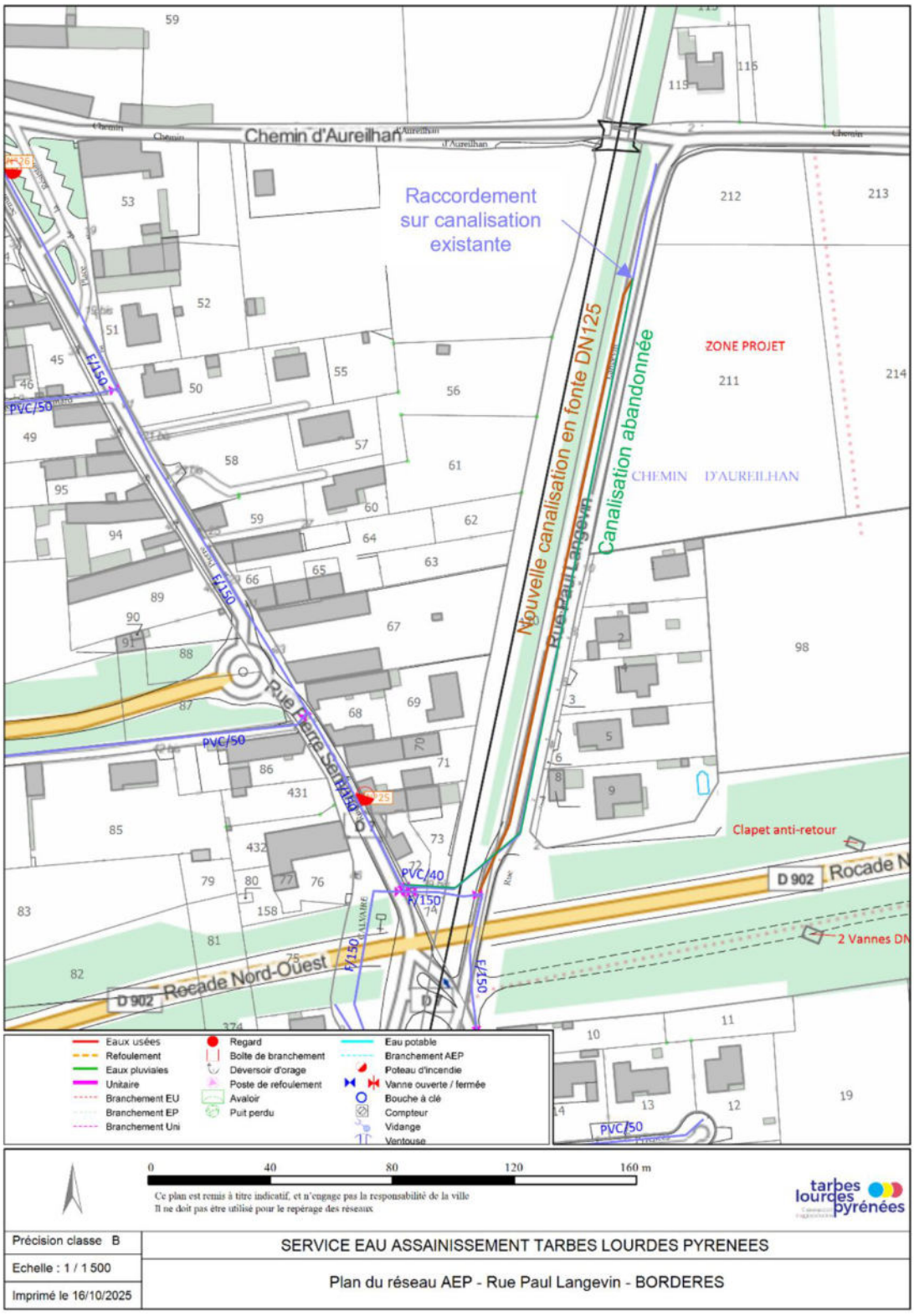

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_27a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS POUR LE SURDIMENSIONNEMENT DE LA CANALISATION D'EAU POTABLE DE LA RUE PAUL LANGEVIN A BORDERES-SUR-L'ECHEZ

Annexe n°2 – Descriptif des travaux

Raccordement sud de la nouvelle canalisation d'eau potable en fonte DN125

Pose de 195 ml de canalisation d'eau potable en fonte DN125

Reprise des branchements d'eau potable existants

Raccordement nord de la nouvelle canalisation en fonte DN125 sur la canalisation existante DN50 rue Paul Langevin et neutralisation de l'ancienne canalisation

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_27a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS POUR LE SURDIMENSIONNEMENT DE LA CANALISATION D'EAU POTABLE DE LA RUE PAUL LANGEVIN A BORDERES-SUR-L'ECHEZ

Annexe n°3 – Phasage prévisionnel des travaux

		2025	2026				2027	
		4e trim	1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	1er trim	2e trim
		Signature offre de concours		Phase de préparation des travaux	Pose du réseau d'eau potable (création du branchement AEP possible par SUEZ)			Revêtement définitif
Rédaction du dossier de consultation des entreprises	1 mois (dossier déjà commencé)							
Consultation des entreprises	3 mois							
Travaux (préparation, exécution et réception)	(3 mois de préparation de chantier+1 mois de travaux+10 mois avant mise en place du revêtement définitif) =14 mois							

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_27a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Annexe n°4 – Décomposition du coût des travaux

	Montant (€HT)	Montant (€TTC)
- Etudes préalables (prélèvements amiante/HAP, analyses de sol, levés topographiques et investigations complémentaires, plan projet, DCE) - Constat d'huissier - Marquage-piquetage - Découpe du revêtement de voirie - Sondages - Terrassement - Pose de la canalisation d'eau potable en fonte DN125 - Reprise des branchements - Remblaiement et compactage - Revêtements provisoire et définitif - Tests de réception - Suivi des travaux	80 000	96 000

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Conseil communautaire du 4 décembre 2025

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Délibération n° CC 2025-12-04.028

Objet : PARVIS - Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2025-2028

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 86

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, M. Pascal CLAVERIE, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Emilie FAVARO, M. Jacques GARROT, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, M. Christian LABORDE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, Mme Sylvie MAZUREK, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, Mme Chantal PAULIEN, M. Laurent PENIN, M. Patrick PEY, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Patrick SAFFORES, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Jean-Paul SERRES, M. Robert SUBERCAZES, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

Étaient excusé(e)s : 7

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Jean-Paul GERBET, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX.

Avaient donné pouvoir : 16

M. Marc BÉGORRE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Rémi CARMOUZE donne pouvoir à M. Francis LAFON-PUYO, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Patrick GASCHET donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, M.

Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme Christine CONTE, Mme Marie PLANE donne pouvoir à M. Ange MUR, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS.

Absents : 24

M. Jérome CRAMPE, Mme Elisabeth ARHEIX, Mme Angélique BERNISSANT, M. Yves CARDEILHAC, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Christophe CAVAILLES, Mme Claire-Elodie COMBES, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-François DRON, Mme Véronique DUTREY, Mme Nathalie HUMBERT, M. Paul LAFAILLE, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, Mme Francine MATEOS, Mme Myriam MENDEZ, M. Hervé PALISSE, M. Sylvain PERETTO, Mme Cécile PREVOST, Mme Virginie SIANI WEMBOU.

Rapporteur : Philippe BAUBAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est partenaire financier et opérationnel du projet artistique et culturel du Parvis - Scène nationale.

Au terme de la Convention pluriannuelle d'objectifs, elle a fait l'objet d'une évaluation présentée par Frédéric Esquerré, directeur de la scène nationale Le Parvis le 11 décembre 2024 à la Conférence des Financeurs.

La prochaine CPO concerne les années 2025 – 2028.
Cette convention, annexée à la présente délibération est conclue pour une durée de 4 ans.

Ce projet fixe les conditions de réalisation du projet artistique et culturel du Parvis ainsi que l'engagement des partenaires, dont la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et son soutien au Parvis scène nationale Tarbes Pyrénées dans ses différentes missions :

- Une mission de production et de diffusion artistiques : une scène nationale en mouvement favorisant le dialogue entre les arts ; la défense de sa triple identité spectacle vivant / cinéma / art contemporain

- Une mission d'accompagnement professionnel de la création artistique : une scène nationale attentive à la création locale, de la résidence, à la production déléguée

- Une mission d'éducation artistique et culturelle : une priorité, de la crèche à l'université avec une attention particulière pour les jeunes et très jeunes publics

- Une mission d'action culturelle : une scène nationale pour tous et pour chacun avec la mise en place d'une politique de développement des publics offensive dans une logique inclusive

- Une mission d'ancrage territorial : une scène nationale en partage sur son territoire. A l'échelle de l'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, une dynamique partenariale est développée avec les équipements culturels – réseau des enseignements artistiques, réseau de lecture publique – et le travail d'irrigation culturelle est renforcé par le déploiement de la diffusion de spectacle en itinérance

- Une mission de développement durable et l'engagement dans la transition écologique, véritable enjeu pour la planète

Au regard de ces enjeux qui rejoignent la politique publique qui concerne les équipements culturels, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées s'engage à verser une subvention d'un montant de cinq cent vingt-deux mille euros **(522 000 €)** pour le financement du Parvis - Scène Nationale pour la durée de la convention soit jusqu'en 2028 inclus.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver la convention d'objectifs 2025-2028 telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 102
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 05 DEC. 2025
Date de signature par le Secrétaire de Séance : 09 DEC. 2025
Transmission en Préfecture le : 09 DEC. 2025
Publication le : 10 DEC. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume Rossic

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_28a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

le parvis scène nationale Tarbes Pyrénées
cinéma spectacle vivant art contemporain

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des affaires culturelles

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

HAUTES PYRÉNÉES LE DÉPARTEMENT

La Région Occitanie
Pyrénées · Méditerranée

LE MÉRIDIEN
85 ENSEIGNES 6 RESTAURANTS

VU le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

VU la loi n°2025-127 du 14 février 2025 pour 2025 ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

VU le décret n°2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'art. 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

VU le décret en conseil des ministres portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute Garonne ;

VU l'arrêté de délégation de signature de Monsieur le Préfet de la région Occitanie à Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles Occitanie, régulièrement publié au recueil des actes de la préfecture ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif aux labels « Scène nationale » et « Centre d'art contemporain d'intérêt national » ;

VU la circulaire du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences ;

VU la circulaire du 15 janvier 2018 relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;

VU la circulaire du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la Ville ;

VU le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) du ministère de la Culture dans le spectacle vivant présenté le 25 novembre 2021 et dans les arts visuels le 14 février 2022 ;

VU les programmes **0131 et 0361** du Ministère de la culture ;

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_28a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026 ;

VU la délibération n°2021/AP-DEC/03 de l'Assemblée plénière du 16 décembre 2021 relative à l'adoption de la Stratégie Occitanie « Pour une culture partout et pour tous » 2022-2028,

VU la délibération du Conseil Régional Occitanie n° CP/2024-05/05.02 du 31/05/2024 approuvant la mise à jour des dispositifs Arts de la Scène ;

VU la délibération n°????????? en date du 12 décembre 2025 de la Commission Permanente de la Région Occitanie approuvant la convention d'objectifs pluripartite ;

VU la délibération n°????????? en date du 21 novembre 2025 de la Commission Permanente du Département des Hautes-Pyrénées approuvant la convention d'objectifs pluripartite ;

VU la délibération n°????????? en date du 4 décembre 2025 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées ;

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Le Parvis scène nationale Tarbes Pyrénées

ANNÉES 2025 – 2026 – 2027 – 2028

Entre

D'une part,
Le Ministère de la Culture, Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie, représenté par Monsieur le Préfet de la Région Occitanie, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du Mérite, désigné sous le terme « l'Etat »,

La Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, représentée par sa Présidente Madame Carole Delga, désignée sous le terme « La Région »,

Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par son Président Monsieur Michel Pélieu, désigné sous le terme « le Département des Hautes-Pyrénées »,

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, représentée par son Président Monsieur Gérard Trémège, désignée sous le terme « La CATLP »,

Le CDA du Sud-Ouest / GIE du Centre Commercial du Méridien, représenté par son Président Monsieur Davy Saint-Laurent, désigné sous le terme « le CDA du Sud-Ouest / GIE du Méridien »,

Désignés ensemble sous le terme « les partenaires »

Et

d'autre part,
L'association Le Parvis, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au CC Le Méridien à Ibos, représentée par son Président Monsieur Marc Bélit et son directeur Monsieur Frédéric Esquerré, détenteur des licences d'entrepreneur du spectacle vivant N° Licence 1 L-R-21-944 / Licence 2 L-R-21-928 / Licence 3 L-R-21-929 - N° SIRET 309 022 820 000 18

et ci-après désignée « Le Parvis »

Il est convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_28a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Préambule

Considérant que Le Parvis est titulaire des labels «« Scène nationale » et « Centre d'art contemporain d'intérêt national »

Considérant le projet artistique et culturel initié et conçu par Monsieur Frédéric Esquerré et par Madame Magali Gentet pour le centre d'art contemporain, conforme à son objet statutaire, figurant en annexe I

Considérant la volonté de l'Etat qui vise à conforter la dimension culturelle des lieux identifiés au titre des labels nationaux « Scène nationale » et « Centre d'art contemporain d'intérêt national » et à prendre en compte, d'une part, l'enjeu culturel et artistique que constitue pour la collectivité nationale leur action, d'autre part la responsabilité, l'indépendance artistique et le professionnalisme des équipes comme les contraintes d'une gestion adaptée à leurs missions. Outre le soutien à la diffusion, il s'agit également de conforter le rôle joué par la « Scène nationale » et le « Centre d'art contemporain d'intérêt national » dans le champ de la production et de l'accompagnement des parcours artistiques ;

Considérant la politique du Ministère de la Culture en faveur de la création et de la diffusion artistique et de la généralisation de l'éducation artistique et culturelle, la mise en œuvre, par la Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie et conformément à son cahier des charges, Le Parvis développe les missions artistiques de diffusion et d'accompagnement des pratiques artistiques et culturelles menées en relation avec le territoire et les populations ;

Considérant le développement de la mise en œuvre des Conventions de Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle (CGEAC) visant à consolider les partenariats Etat/Collectivités. La CGEAC entre l'Etat et le Pays d'art et d'histoire des Vallées d'Aure et du Louron précise les objectifs et engagements communs poursuivis par les partenaires, en s'appuyant sur les compétences des opérateurs du territoire, des structures ou labels culturels et des acteurs de l'accompagnement de la jeunesse, de la médiation culturelle comme de l'action artistique ou patrimoniale. Le but poursuivi est la construction d'une politique concertée de l'Education Artistique et Culturelle (EAC) visant le plus grand nombre de jeunes et favorisant les parcours d'éducation sur l'ensemble de leurs temps.

Considérant les orientations de la feuille de route gouvernementale « Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers » de juillet 2018 et la mesure « partenariat entre structures culturelles et artistiques et quartiers prioritaires de la politique de la ville » qui en découle, Le Parvis s'engage à mettre en œuvre des modalités de partenariat avec les associations, organismes privés et/ou publics sis dans les quartiers politique de la ville du territoire sur lequel il est implanté, afin de faciliter l'accès de la culture au plus grand nombre et l'émergence de parcours d'éducation pour la jeunesse.
Un paragraphe sur les modalités de partenariat sera développé dans le projet artistique et culturel annexé à la présente convention. Le projet faisant l'objet d'une demande d'aide financière annuelle devra faire figurer la liste des Quartiers Politiques de la Ville et des structures concernés.

Considérant que l'Etat décide d'accompagner financièrement le projet émanant du Parvis parce que son projet artistique et culturel répond aux critères du cahier des missions et des charges des labels « Scène nationale » et « Centre d'art contemporain d'intérêt national », qu'il est conforme aux objectifs de la politique publique conduite par le Ministère de la culture et les objectifs de politiques publiques des collectivités territoriales signataires de la présente convention ;

Considérant les 5 grandes priorités de la « Stratégie Occitanie 2022-2028 pour une culture partout et pour tous » adoptée le 16 décembre 2021 en Assemblée Plénière, à savoir Emanciper, Relier, Structurer, Transformer, Réinventer, la Région poursuit son soutien aux « opérateurs culturels structurants » des arts de la scène, qui constituent des lieux de référence pour le public mais aussi des ressources et partenaires forts pour de nombreux acteurs de leur territoire. Elle reconnait les 4 missions fondamentales qui restent les leurs : l'action en direction des publics, le développement territorial, la diffusion de spectacle, l'accompagnement des créateurs. Dans ce cadre, et en référence aux 5 priorités politiques précitées, la Région encourage désormais particulièrement les structures qui s'impliquent dans :

- une stratégie globale visant directement la diversification et le renouvellement du public en mobilisant tous les leviers : démarche de connaissance des publics, choix programmatiques, action culturelle, action citoyenne, communication, expérimentation sur la mobilité des publics et des œuvres, politiques tarifaires, partenariats divers avec la société civile, etc.
- une politique de sensibilisation, médiation, éducation artistique toujours qualitative et encore davantage axée sur les publics jeunes et/ou éloignés de la culture,
- une participation accrue à la consolidation des filières artistiques en région par un soutien aux équipes artistiques régionales : accompagnement au long cours, diffusion, coproductions, accueils en

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_28a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

résidence, promotion, soutiens coordonnés en partenariat avec d'autres opérateurs culturels du territoire urbain comme rural.
- une attention nouvelle portée à l'oralité (arts de la parole, dialogue et éloquence) et aux langues régionales
- des logiques responsables affirmées, notamment par la prise en compte réelle du principe d'égalité femmes-hommes et par la décarbonation progressive de l'activité.

Considérant la politique volontariste du Département des Hautes-Pyrénées en faveur de la culture ;
Le Département des Hautes-Pyrénées soutient les acteurs culturels du territoire, structures associatives ou publiques, afin qu'ils participent par leurs actions de diffusion, de création, d'éducation artistique, au développement culturel du territoire et favorisent l'accès à la culture pour tous. Le développement culturel est facteur d'émancipation, de qualité de vie, de développement local, de rayonnement et d'attractivité territoriale.
Le Parvis scène nationale Tarbes Pyrénées est un acteur majeur dans le paysage culturel des Hautes-Pyrénées, un atout pour le département.
Le projet artistique et culturel initié par son directeur répond à un intérêt départemental. Sensible à l'aménagement culturel du territoire et au développement d'actions de médiation culturelle et d'éducation artistique, le Département porte une attention particulière :
- aux partenariats et aux collaborations avec les autres acteurs culturels du département (scènes, associations structurantes, collectivités) ;
- au maintien et la dynamisation du réseau Ciné Parvis 65 ;
- aux actions de diffusion et de médiation, notamment dans les zones éloignées de l'offre culturelle (diffusion de spectacles en itinérance) ;
- aux propositions à destination de la jeunesse et tout particulièrement des adolescents (éducation artistique et culturelle) ;
- aux stratégies de développement de l'accessibilité du Parvis.

Considérant la politique de la CATLP en faveur de la culture ;
Considérant les champs de compétences confiés à l'EPCI en matière d'équipements culturels, en conformité avec les objectifs fixés dans le projet d'agglomération voté le 30 novembre 2017 ;
La CATLP soutient le Parvis scène nationale Tarbes Pyrénées dans ses différentes missions :
- Une mission de production et de diffusion artistiques : une scène nationale en mouvement favorisant le dialogue entre les arts ; la défense de sa triple identité spectacle vivant / cinéma / art contemporain ;
- Une mission d'accompagnement professionnel de la création artistique : une scène nationale attentive à la création locale, de la résidence, à la production déléguée ;
- Une mission d'éducation artistique et culturelle : une priorité, de la crèche à l'université avec une attention particulière pour les jeunes et très jeunes publics ;
- Une mission d'action culturelle : une scène nationale pour tous et pour chacun avec la mise en place d'une politique de développement des publics offensive dans une logique inclusive ;
- Une mission d'ancrage territorial : une scène nationale en partage sur son territoire. A l'échelle de l'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, une dynamique partenariale est développée avec les équipements culturels – réseau des enseignements artistiques, réseau de lecture publique – et le travail d'irrigation culturelle est renforcé par le déploiement de la diffusion de spectacle en itinérance.
- Une mission de développement durable et l'engagement dans la transition écologique, véritable enjeu pour la planète.

Considérant l'engagement du GIE des commerçants du Méridien et des Centres Leclerc des Hautes (CDA du Sud Ouest et CDL) en faveur de la culture, et l'originalité de leur initiative en termes de démocratisation des biens culturels (livres, disques, œuvres d'art, spectacles, manifestations diverses) ainsi que leur aptitude à nouer des relations avec son partenaire du Parvis scène nationale Tarbes Pyrénées, ses dirigeants souhaitent que tout d'abord une offre culturelle soutenue et diversifiée sur le site du centre commercial du Méridien, qui comporte un équipement culturel cohérent, fait de salles de spectacles, de cinéma, d'expositions, mis à disposition par la société CDA du Sud-Ouest soit poursuivie.
Soucieux aussi de l'aménagement culturel du territoire, ses dirigeants encouragent également par leur soutien à l'activité, les initiatives tant de l'État que des collectivités territoriales pour une décentralisation harmonieuse et suivent l'orientation de la scène nationale dans sa double fonction institutionnelle d'une part mais aussi de pôle de ressources local, départemental et régional d'autre part.
La caractéristique de cette « Scène nationale atypique » à dimension régionale et à fort rayonnement local qui a toujours été animée par un souci d'excellence développé depuis 50 ans, reste le motif constant de son soutien.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_28a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Considérant que le projet artistique et culturel ci-après présenté par son directeur Frédéric Esquerré et pour la partie centre d'art contemporain d'intérêt national par Magali Gentet, responsable déléguée du centre d'art contemporain participe de cette politique ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre Le Parvis titulaire des labels « Scène nationale » et « Centre d'art contemporain d'intérêt national » et les partenaires pour la mise œuvre du projet artistique et culturel et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets.

Par la présente convention, Le Parvis s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général.

Le projet conçu par son directeur et approuvé par le conseil d'administration est précisé en annexe I à la présente convention. Il est décliné en programme pluriannuel d'activité.

La présente convention fixe :

- la mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel
- les modalités de financement et les relations avec ses partenaires institutionnels
- les conditions de suivi et d'évaluation du projet

Les partenaires publics contribuent financièrement au fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

Ce projet 2025-2028, avec la **double labellisation du Parvis, scène nationale et centre d'art contemporain d'intérêt national** (l'obtention du label CACIN était l'un des objectifs de la première CPO 2021-2024), **s'articule dans le respect des cahiers des charges des deux labels et la réalité de leur imbrication dans une seule et même structure.**

- **Le Parvis : Là où les arts convergent**

Faire du Parvis, dans la continuité du projet artistique initial déployé depuis septembre 2020, une Scène nationale en partage et en dialogue, « Là où les arts convergent » :
* dialogue transversal entre les arts : spectacle vivant, arts plastiques, cinéma ;
* dialogue entre la diffusion artistique et le soutien à la création, avec une permanence artistique durable sur le territoire ;
* partage entre la Scène nationale et son territoire d'implantation, par cercles concentriques (centre commercial / ville de Tarbes / agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées / Département des Hautes-Pyrénées / Région Occitanie/ axe interrégional Occitanie – Nouvelle Aquitaine / zone transfrontalière pyrénéenne), partage entre la Scène nationale et les autres acteurs culturels du département, dialogue au sein de tous les réseaux de coopération professionnelle ;
* dialogue et partage entre les pratiques artistiques, l'éducation artistique et culturelle, la vie associative, les secteurs sociaux, médicaux, le monde du handicap, les QPV, la ruralité profonde, la sphère de l'entreprise ;
* dialogue et partage entre des publics très contrastés, rassemblés autour de grandes ambitions artistiques en écho avec le monde d'aujourd'hui.

- **La question du temps long : mieux produire, mieux diffuser**

Dans la logique du « mieux produire, mieux diffuser », la question du temps long est au cœur de ce projet : établir de nouveaux rythmes de programmation, permettre une permanence artistique réelle, inscrire les projets d'action culturelle et territoriale dans la durée.

- **Les enjeux du présent**

Ce projet veille à prendre en compte les enjeux du présent : environnement et développement durable, droits culturels, ruralité, égalité femmes / hommes et à donner une plus grande place à la dimension d'expérimentation, génératrice d'un dialogue plus resserré, et le plus possible multilatéral, avec les différents financeurs publics et privés.
* **Donner une place essentielle aux rapports humains, à l'altérité,** avec pour principe de soutenir les valeurs émancipatrices de l'art. Le projet s'articule autour d'une programmation prospective qui privilégie des thématiques et des artistes engagés dans des problématiques sociétales et environnementales, ainsi que de nouvelles formes d'imaginaires et de connaissances qui participent pleinement au renouvellement des

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_28a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

esthétiques contemporaines.

* **Transmission de la culture, culture de la transmission**

Une responsabilité, celle de la transmission de la culture incombe au Parvis, tout autant celle de la liberté des artistes. Si les choix de programmation se porteront de préférence sur des matières liées à notre temps, le dialogue avec les grandes œuvres du passé, telle ou telle relecture, revisitation, réappropriation d'un grand mythe, d'une œuvre du répertoire demeure essentiel.

* **L'hybridation**

Les champs d'expressions hybrides où le mixage des pratiques, des esthétiques, des processus de création, permettent d'échapper aux formes convenues et reconnues de l'art. Un temps fort / un festival autour de l'hybridation permettra de transcender les disciplines en croisant les trois secteurs d'activité du Parvis (cinéma / spectacle vivant / art contemporain) et en favorisant la circulation des publics.

I - LE PARVIS POUR ET AVEC LES ARTISTES

1/ Spectacle vivant et cinéma

A) La diffusion du spectacle vivant

Le Parvis entend poursuivre une programmation pluridisciplinaire offrant un panorama stimulant de la création contemporaine au plus haut niveau, entre jeunes équipes et artistes confirmés, caractérisée par une attention particulière au rapport entre réalité et fiction, visant un équilibre raisonné entre théâtre, musique, danse, cirque, marionnette permettant de convier tous les publics. L'attention portée à l'enfance et à la jeunesse est centrale et prioritaire. La programmation est ponctuée par des temps forts transversaux et coopératifs, reflétant les priorités du projet du Parvis : la jeunesse, la pluridisciplinarité, le déploiement territorial, l'inclusion. Le Parvis souhaite s'inscrire autrement dans le paysage par une programmation régulière en espace public ou naturel. Le Parvis engage sa programmation dans des rythmes et temporalités nouveaux favorisant le temps long.

B) Le cinéma

Le travail développé au Parvis (avec les 4 labels d'excellence art & essai recherche, patrimoine, jeune public et Europa Cinéma) sera poursuivi : une programmation réactive à l'actualité cinématographique et articulée à un programme intense de rendez-vous autour de la cinéphilie. Dans le même temps, le Parvis entend consolider le réseau Ciné Parvis 65. Enfin, par sa temporalité plus souple et sa réactivité plus grande, le cinéma est au cœur de la transversalité, capable de rebondir autour de certaines programmations du centre d'art contemporain ou du spectacle vivant.

C) Le soutien à la création et la permanence artistique

Le soutien à la création est l'un des socles communs des Scènes nationales qui assument ainsi un pan de l'économie sur laquelle repose la vitalité du secteur professionnel lié au spectacle vivant. Dans un contexte très contraint avec une réduction considérable des marges artistiques, Le Parvis entend optimiser son action en matière de soutien à la création, en favorisant notamment le temps long de présence des artistes sur le territoire.

2/ Le centre d'art contemporain d'intérêt national (CACIN)

Le CACIN mettra en œuvre un programme annuel d'expositions monographiques et collectives in et hors les murs tenant compte des grands enjeux sociétaux et artistiques, et poursuivra le déploiement de son projet artistique et culturel de rayonnement national et européen à l'intention de tous les publics.

Le rythme de programmation sera revu, pour favoriser le temps long et construire des actions de façon plus fluide et raisonnée. Le centre d'art contemporain s'efforcera de produire à chaque exposition monographique des œuvres inédites représentatives de la création contemporaine actuelle, en soutenant quand cela est possible, les modalités de leurs diffusions dans d'autres centres d'art contemporains.

Le centre d'art contemporain s'attachera à pratiquer une rémunération des artistes plus juste et à soutenir les carrières artistiques naissantes, notamment en consolidant les partenariats avec l'Ecole Supérieure d'Art et de Design des Pyrénées.

Enfin, le centre d'art mènera une politique de médiation et d'action culturelle innovante, envisagée comme un prolongement de la programmation.

3/ Les Hybrides

Projet de programmation « art contemporain », « Les Hybrides » entendait produire et diffuser ces nouvelles émergences en articulant des temps de création et de monstration dans la programmation du centre d'art. « Les Hybrides » devient un temps fort annuel commun aux trois secteurs, croisant donc art contemporain / arts vivants /cinéma, par le biais d'invitations à des artistes transdisciplinaires.

4/ Du local à l'international : la coopération culturelle

Fer de lance de la coopération à l'échelle départementale – coordination des réseaux des acteurs culturels du département – Le Parvis, dans la logique du « Mieux produire, mieux diffuser » s'investit dans un grand nombre de réseaux régionaux, nationaux, internationaux, qui contribuent également à son rayonnement.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_28a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

II - LE PARVIS POUR ET AVEC LES PUBLICS

1/ La jeunesse, priorité absolue
Le Parvis pense le secteur enfance / jeunesse de façon transversale, en proposant des parcours cohérents autour des trois pôles d'activités spectacle vivant, cinéma et art contemporain. Concourir au projet 100% EAC réunissant rencontres avec les œuvres, échanges avec les équipes artistiques, temps de pratique et d'écoute pour les jeunes du territoire de 0 à 18 ans demeure au cœur de son action, avec trois priorités : la poursuite du développement des dispositifs d'éducation à l'image, le renforcement des actions en direction du public adolescent et des étudiants, l'implication forte dans les enseignements théâtre (CHAT Collège Paul Eluard, EDS Lycée Marie Curie).

2/ Le territoire
À toutes les échelles, du local à l'international, Le Parvis est un établissement de coopération culturelle. Sa fonction d'agitateur, de catalyseur d'énergie sur le territoire l'engage à mettre en œuvre des coopérations multiples entre les acteurs du département et à favoriser l'élargissement des publics en accentuant les actions artistiques et culturelles permettant l'accompagnement de nouveaux spectateurs. Entretenir l'attachement des publics déjà fidélisés à leur théâtre, leur cinéma, leur centre d'art contemporain et favoriser le croisement de toutes les populations du territoire, dans une logique inclusive : pratiques amateurs, milieu associatif, publics éloignés ou empêchés (notamment par le biais d'appels à projets Culture / Santé Handicap Dépendance, Culture / Justice…) demeurera la boussole du Parvis. L'implication du Parvis dans tous les réseaux de coopération professionnelle sera maintenue et même renforcée, notamment à l'international.

III - LE PARVIS, ÉQUIPE ET MOYENS STRUCTURELS

Le Parvis met en œuvre son projet artistique et culturel grâce à l'adhésion d'une équipe compétente et engagée. Il s'agit d'optimiser les processus d'organisation du travail et de management durable. La RSE est au cœur du projet d'établissement : poursuite du plan d'action RSE engagé en 2023 et engagement de la structure dans une transformation écologique volontariste en passant de l'obtention à la CERTIFICATION CACTÉ DE NIVEAU 1 dès 2025 et à la CERTIFICATION CACTÉ de niveau 2 en 2028. Enfin, pour permettre d'engager la structure dans le maintien et le développement de ses outils de travail, un paln d'investissement raisonné et construit dans la durée est engagé.

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 4 ans, soit de 2025 à 2028.

ARTICLE 4 – CONDITIONS ET DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET/PROGRAMME D'ACTION

4.1 Le coût total du projet, sur la durée de la convention est évalué à 17 697 719 EUR (Dix-sept millions six-cent-quatre-vingt-dix-sept-mille-sept-cent-dix-sept euros) conformément aux budgets prévisionnels figurant en annexe III et aux règles définies à l'article 4.3 ci-dessous.

4.2. Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

4.3 Lors de la mise en œuvre du projet, Le Parvis peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible mentionné à l'article 4.1.

Le Parvis notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elles sont évaluées et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours. Elles devront être votées en conseil d'administration.

ARTICLE 5 : CONDITIONS ET DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE ET MODALITES DE VERSEMENT

L'Etat, La Région Occitanie, le Département des Hautes-Pyrénées, la CATLP, le CDA du Sud-Ouest / GIE du Méridien s'engagent, sous réserve de l'application des articles 1 à 4, à apporter leur concours financier au Parvis durant les quatre années objet de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_28a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Des budgets annuels pour chacune des quatre années, en dépenses et recettes, précisent en annexe II à cette convention, et, à titre indicatif, les apports financiers envisagés pour chacun des partenaires et qui ne pourront être finalisés qu'après le vote des Assemblées délibérantes respectives ou décision des organes compétents, dans le respect du principe de l'annualité budgétaire.

A titre de référence, en année 2024, l'Etat a apporté une subvention de 950 000 €, la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée une subvention de 223 000 €, le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées une subvention de fonctionnement 250 000 € et une subvention de 20 000 € au titre de l'éducation artistique et culturelle, l'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées une subvention de 522 000 €, le CDA du Sud-Ouest / GIE du Méridien une subvention de 562 000 € pour soutenir le fonctionnement général et l'ensemble des activités mises en œuvre par Le Parvis.

Pour chaque exercice budgétaire, des conventions financières annuelles bilatérales fixeront le montant des subventions allouées par l'Etat, L'Etat, La Région Occitanie, le Département des Hautes-Pyrénées, la CATLP, le CDA du Sud-Ouest / GIE du Méridien.

Le coût prévisionnel total du programme d'action sur la durée de la convention est évalué à 17 697 719 EUR (Dix-sept millions six-cent-quatre-vingt-dix-sept-mille-sept-cent-dix-sept euros) conformément aux budgets prévisionnels figurant en annexe II et aux règles définies ci-dessous. Les coûts annuels éligibles du programme d'action sont fixés en annexe II à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au programme d'actions.

Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du programme d'actions qui

- respectent les conditions des 4. et 5. l'article 53 du règlement (UE) n° 651/2014, telles que listées en annexe II ;
- sont liés à l'objet du programme d'actions et sont évalués en annexe II ;
- sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions ;
- sont dépensés par le bénéficiaire ;
- sont identifiables et contrôlables ;

et le cas échéant, les coûts indirects, ou « frais de structure », éligibles sur la base d'un forfait du montant total des coûts directs éligibles.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible mentionné au présent article. Le bénéficiaire notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elles sont évaluées et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

5.1. Contribution financière de l'Etat

Au titre du règlement (UE) de la commission du 17 juin 2014 visé, l'Etat contribue financièrement au projet visé à l'article 1er de la présente convention. La contribution de l'Etat est une aide au fonctionnement, détaillée à l'annexe II de la présente convention et prendra la forme d'une subvention. L'Etat n'en attend aucune contrepartie directe.

L'Etat contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 3 760 000 €, équivalant à 21% du montant total estimé des coûts éligibles sur la durée d'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentions à l'article 4.1.

Pour l'année 2025**,** une subvention d'un montant prévisionnel de 950 000 €, équivalent à 21% du montant total annuel estimé des coûts éligibles est accordée au Parvis scène nationale Tarbes Pyrénées.
Pour la deuxième, troisième et quatrième année d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'Etat s'élèvent à :

- pour l'année 2026 : 940 000 € (neuf-cent-quarante-mille euros),
- pour l'année 2027 : 940 000 € (neuf-cent-quarante-mille euros),
- pour l'année 2028 : 940 000 € (neuf-cent-quarante-mille euros).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_28a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

L'engagement de l'Etat sur les subventions est soumis à la règle de l'annualité budgétaire. Leur versement est conditionné par l'obtention du visa du Contrôle Budgétaire Régional. Le règlement sera effectué en application des règles de la comptabilité publique.

Les contributions financières de l'Etat mentionnées au présent article ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits de paiement en loi de finances pour l'Etat ;
- le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1 à 3 et 7 à 9 de la présente convention ;
- la vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût de la mise en œuvre du programme d'actions.

5.2. Contribution financière de la Région Occitanie

L'engagement de la Région Occitanie sur les subventions est soumis à la règle de l'annualité budgétaire. Le versement de celles-ci est conditionné par le vote de leur montant par les instances concernées. Le règlement sera effectué en application des règles de la comptabilité publique. Les modalités de ce règlement sont précisées dans le cadre des Règles de Gestion des Financements Régionaux Occitanie (RGFR). Le versement de la subvention régionale sera effectué dans le respect des conditions établies par la convention financière signée annuellement, après délibération de l'assemblée régionale, avec le bénéficiaire.
La Région se réserve le droit d'estimer le versement du solde en fonction de l'état d'avancement des actions et du niveau de trésorerie. Il pourra donc être demandé au bénéficiaire tout autre élément de trésorerie et d'activité, ainsi que toute autre pièce justificative.
Le financement régional sera susceptible d'évoluer dans le cadre du suivi resserré des dépenses régionales par l'Etat, de l'évolution des dotations financières allouées par ce dernier et du maintien de ses engagements.
Pour l'année 2025, une subvention de fonctionnement d'un montant de 211 000 €, est accordée au Parvis.

5.3. Contribution financière du département des Hautes-Pyrénées

L'engagement financier du Département est soumis à la règle de l'annualité budgétaire. La contribution financière annuelle du Département prendra la forme d'une subvention de fonctionnement votée chaque année par l'Assemblée départementale. Une convention annuelle d'objectifs et de moyens signée avec Le Parvis scène nationale Tarbes Pyrénées précisera les modalités de versement de l'aide, dans le respect des règles comptables en vigueur.
Le financement du Département sera susceptible d'évoluer en fonction des contraintes financières pesant sur la collectivité départementale.

En 2025, deux subventions ont été accordées au Parvis :

- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 250 000 € ;
- Une subvention pour l'éducation artistique et culturelle d'un montant de 20 000 €.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- un premier versement en début d'année 2025 (50% du montant de l'aide de 2024) après signature de la convention annuelle,
- un second versement (le solde) sur présentation du bilan annuel des actions.

5.4. Contribution financière de Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées

La contribution financière annuelle de la CATLP prendra la forme d'une subvention de fonctionnement votée chaque année par le Conseil Communautaire.
En 2025, une subvention d'un montant de 522 000 € a été accordée au Parvis scène nationale Tarbes Pyrénées.
Pour la deuxième, troisième et quatrième année d'exécution de la présente convention, l'assemblée délibérante de l'agglomération s'engage à contribuer à l'action du Parvis-Scène nationale sur la base des montants prévisionnels ci-dessous :

- pour l'année 2026 : 522 000 €
- pour l'année 2027 : 522 000 €
- pour l'année 2028 : 522 000 €

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_28a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

5.5. Contribution financière du GIE du Méridien / CDA du Sud-Ouest / CDL

Pour l'année 2025**,** la contribution financière du GIE du Méridien / CDA du Sud-Ouest / CDL s'élève à 532 000 € (Cinq-cent-trente-deux-mille euros).
Pour la deuxième, troisième et quatrième année d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières du GIE du Méridien / CDA du Sud-Ouest / CDL s'élèvent à :

- pour l'année 2026 : 532 000 €
- pour l'année 2027 : 532 000 €
- pour l'année 2028 : 532 000 €

5.6. Versement des contributions financières

La contribution financière sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom du Parvis.

N° IBAN FR76 1690 6130 0323 0836 1531 372
BIC AGRIFRPP869

ARTICLE 6 : AUTRES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Outre sa contribution financière annuelle à l'accomplissement des missions visées à l'article I de la présente convention, le CDA du Sud-Ouest met à disposition du Parvis scène nationale Tarbes Pyrénées, les biens immeubles et meubles dont elle est propriétaire et édifiés par elle sur le site du Parvis / Méridien. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention distincte entre le CDA du Sud-Ouest et le Parvis scène nationale Tarbes Pyrénées qui sera communiquée aux signataires de la présente convention.
Par ailleurs, chacun des partenaires signataires des présentes pourra, aux fins de participer à la pérennisation des moyens techniques du Parvis scène nationale Tarbes Pyrénées*,* contribuer au renouvellement des installations par l'attribution de subventions d'équipement distinctes des subventions de fonctionnement.
Les conventions spécifiques relatives à ces contributions seront communiquées à l'ensemble des partenaires signataires de la présente convention.
Il en sera de même pour les conventions et subventions spécifiques sur projet d'activités qui pourraient être attribuées au Parvis scène nationale Tarbes Pyrénées en sus des dispositions de la présente convention pluriannuelle par un des partenaires signataires de la présente ou par tout autre partenaire public ou privé.

ARTICLE 7 – JUSTIFICATIFS

Outre les documents exigés dans le cahier des missions et des charges le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- le compte rendu financier de l'action, qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention, notamment à ses articles 1er et 2 Ce compte rendu doit être conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 visé. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'administration et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- les comptes annuels et, en cas d'obligation législative ou réglementaire, le rapport du commissaire aux comptes et, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;
- le rapport d'activité ;
- un compte analytique conforme à la présentation UNIDO généralisée dans les institutions du spectacle vivant ;
- un état du personnel employé dans l'année distinguant, suivant les trois fonctions artistes / administratifs / techniciens, le personnel sur emploi durable (entendu au sens des contrats à durée indéterminée et des contrats à durée déterminée d'une durée consécutive de neuf mois au moins) et le personnel occasionnel. Cet état est exprimé en équivalents temps plein, et également en nombre de personnes pour les occasionnels. Il comporte un volet spécifique à l'application de la parité ;
- les montants des cinq rémunérations les plus élevées versées par *[la structure labellisée]* dans l'année civile antérieure
- tout autre document listé en annexe ou mentionné dans les conventions financières annuelles bilatérales.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_28a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

ARTICLE 8 - AUTRES ENGAGEMENTS

8.1 Le Parvis informe sans délai les partenaires publics de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

8.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, Le Parvis en informe les partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.3 Le Parvis s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle du Ministère de la Culture ainsi que le nom du label dont il bénéficie sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

8.4 Le Parvis déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

8.5 Développement durable : La structure veille à intégrer une démarche de développement durable :
- en réalisant des économies lors de ses achats (par exemple, en achetant des quantités adaptées à ses besoins et pas davantage…) ;
- en réduisant les impacts de ses actions sur l'environnement (par exemple, en ramenant les emballages et les produits non utilisés afin qu'ils soient recyclés…) ;
- en maîtrisant l'impact de ses actions sur la santé, la sécurité et les conditions de travail de son personnel (par exemple, en respectant les différentes normes en vigueur dans ces domaines) ;
- en favorisant l'émergence de certaines filières économiques et d'insertion (par exemple, en insérant des personnes éloignées de l'emploi, des personnes handicapées…).

En matière d'écoresponsabilité, le bénéficiaire devra, en outre, respecter les critères d'éligibilité du dispositif « Opérateurs structurants » de la Région Occitanie, notamment :
- en désignant au sein de l'équipe permanente de la structure un.e référent.e Développement Durable et,
- en menant un travail sur les déplacements des publics et les possibilités de transports doux ou collectifs.

8.6 Diversité / Égalité : Le ministère de la culture a obtenu le label « Diversité égalité ». La DRAC souhaite donc poursuivre son action en faveur de la prévention des discriminations et la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et incite ses partenaires à en faire autant.
En matière d'égaconditionnalité, l'une des autres grandes priorités régionales, le « « bénéficiaire devra respecter les critères d'éligibilité du dispositif « Opérateurs structurants » de la Région Occitanie.

8.7 Soutien à la langue française et aux langues de France
Les actions menées dans le cadre de cette convention respectent la loi n°94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi du français et promeuvent, autant qu'elles le peuvent, la lutte contre l'illettrisme et la maîtrise de la langue française.
L'un des axes forts de la politique régionale d'Occitanie porte sur l'oralité et les langues occitanes et catalanes qui devront faire l'objet d'une attention particulière de la part du bénéficiaire conformément aux attendus au dispositif « Opérateurs Structurants ».

8.8 Droits culturels

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) indique dans son Article 3 :

« L'État, à travers ses services centraux et déconcentrés, les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que leurs établissements publics définissent et mettent en œuvre, dans le respect des droits culturels énoncés par la convention de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture sur la protection etla promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005, une politique de service public construite en concertation avec les acteurs de la création artistique. »
La Région Occitanie attend du « bénéficiaire » un engagement fort sur la question du renouvellement et du développement des publics, pour ce qui concerne en particulier la cible des 15-30 ans et les personnes en situation de handicap. Une attention particulière est portée par la Région aux démarches et actions de participation et d'inclusion des habitants.

8.9 Pass Culture
Dans le contexte d'accompagnement des enfants et des jeunes vers l'accès à la culture, la fréquentation des lieux dédiés aux arts comme au patrimoine, et afin de ponctuer le parcours d'éducation artistique et culturelle de chaque jeune à la majorité, la mise en place du « pass Culture » fera partie des objectifs à poursuivre par le ministère de la Culture et la DRAC Occitanie conformément aux priorités fixées par le Président de la République. En ce sens, la DRAC Occitanie s'engage à contribuer à l'expérimentation et à la mise en place

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_28a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

du « pass Culture » au plan départemental en déclinant son principe sur le territoire occitan. Il conviendra ainsi que Le Parvis scène nationale Tarbes Pyrénées poursuive cette démarche d'inscription sur le « pass Culture », contribue à recueillir l'avis des bénéficiaires et participe à l'évaluation des moyens mis en œuvre, de la ressource culturelle, des points forts et des faiblesses.

8.10 Plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) dans le spectacle vivant : Le Parvis s'engage à respecter le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels :
- en étant en conformité avec les obligations du code du travail en matière de santé, de sécurité et de harcèlement sexuel ;
- en créant un dispositif interne de signalement efficace et en traitant chaque signalement reçu ;
- en désignant une personne référente, compétente pour mettre en place le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels :
- en formant dès 2022 la direction, les encadrants, la DRH et les personnes désignées référentes au recueil de la parole et à la gestion des situations de VHSS ;
- en sensibilisant formellement les équipes et en organisant la prévention des risques ;
- en engageant un suivi et une évaluation des actions en matière de VHSS

8.11 Transition écologique
Le Parvis est soumis au Cadre d'action et de coopération pour la transition écologique, joint à la présente convention et doit à ce titre mettre en œuvre l'engagement méthodologique et les 3 engagements thématiques suivants, pour lesquels il doit mobiliser les différents leviers mentionnés et faire état, en fin de convention, des actions réalisées dans ce but :
- engagement n°1 : La mobilité durable des publics et des usagers
- engagement n°2 : La mobilité durable des professionnels et des œuvres
- engagement n°8 : La réduction et la gestion des déchets et des pollutions

ARTICLE 9 - SANCTIONS

9.1 En cas de retard dans l'exécution ou d'inexécution de la convention par Le Parvis ou en cas de modification substantielle et unilatérale de celle-ci, sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par Le Parvis.

9.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide**.**

9.3 Les partenaires publics informent Le Parvis de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

10.1 L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre du Conseil d'Administration en présence de la direction artistique du Parvis et des représentants des collectivités publiques signataires.

10.2 le Conseil d'Administration est chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention. Il examine en particulier :

- la mise en œuvre progressive des objectifs de la présente convention ;
- l'état d'exécution du budget de l'année en cours et l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice suivant ;
- la réalisation du programme d'action de l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir ;
- le bilan financier de l'année écoulée, et les comptes consolidés du bénéficiaire.

10.3 L'évaluation porte sur la réalisation du projet artistique et culturel et sur sa conformité au regard du cahier des missions et des charges des deux labels. Les partenaires publics procèdent à une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_28a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du bénéficiaire.

10- 4 De préférence un an avant l'expiration de la présente convention, et au plus tard six mois la direction de la structure présente aux partenaires publics une auto-évaluation de la mise en œuvre du projet artistique et culturel sur la base du cahier des charges. Celle-ci prend la forme d'un bilan d'ensemble argumenté sur le plan qualitatif et quantitatif des actions développées et de la réalisation des objectifs. Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'une nouvelle convention.

10-5 Ces deux documents sont remis au directeur général de la création artistique, aux collectivités territoriales partenaires et au Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles) qui–transmet son avis au directeur général de la création artistique avec copie au chef de l'Inspection de la création artistique.
À l'issue de cette procédure les partenaires publics signataires de la convention pluriannuelle d'objectif décident de demander ou non à la directrice ou au directeur de leur proposer un projet de nouvelle convention. Cette décision doit lui être notifiée.
Ce projet comporte une introduction résumant, le cas échéant, les évolutions de contexte relatives aux territoires et à l'établissement, actualise les objectifs de la précédente convention maintenus et précise les nouveaux objectifs et leurs modalités de mise en œuvre.

ARTICLE 11 - CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

11.1 Pendant l'exécution de la présente convention et à son terme, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires publics. Le Parvis s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

11.2 L'Etat s'assure annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. L'Etat peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 4.4 dans la limite du montant prévu à l'article 5-1 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 12- CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et aux contrôles de l'article 11.

ARTICLE 13 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics signataires de la présente convention et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie ou l'ensemble des parties lorsque la convention est pluripartite peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 - ANNEXES

Les annexes I, II, III, IV, V, VI, VII font partie intégrante de la présente convention.

Annexe I : Projet artistique et culturel / programme d'action

Annexe II : A_indicateursCPOspectaclevivantciné – B_indicateursCPOartsvisuels – C_grilledonnéesActivitésLabels

Annexe III : contrat de mise à disposition gratuite et bail concernant les équipements

Annexe IV : budget prévisionnel global sur la durée de la convention

Annexe V : coûts admissibles – extrait de l'article 53 du règlement (UE) n°651/2014

Annexe VI : Grille Emploi

Annexe VII : contrat d'engagement républicain

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_28a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

ARTICLE 15 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La convention est étroitement liée au projet artistique et culturel développé par Frédéric Esquerré, Directeur artistique du Parvis. En cas de départ de celui-ci, la présente convention deviendra caduque. En fonction du projet artistique et culturel développé par son successeur, les partenaires publics réexamineront les conditions d'un nouveau conventionnement.

ARTICLE 16 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à , le

Le Préfet de la Région Occitanie
Pierre-André DURAND

La Présidente de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée
Carole Delga

Le Président du GIE du Centre Commercial du Méridien
Davy Saint-Laurent

Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées
Michel Pélieu

Le Président du CDL
Brice Saint-Laurent

Le Président de l'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées
Gérard Trémège

Le Président de l'association Le Parvis scène nationale Tarbes Pyrénées
Marc Bélit

Le Directeur de l'association
Le Parvis scène nationale Tarbes Pyrénées
Frédéric Esquerré

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_28b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

le parvis scène nationale Tarbes Pyrénées
spectacle vivant art contemporain cinéma

ANNEXE 1 : le projet, le programme d'action

Objet / Projet	Charges 2025-2028		DRAC Occitanie / CNC	Communauté d'agglomération TLP	Région Occitanie	Département Hautes-Pyrénées	CDA/GIE Le Méridien	Communes Hautes-Pyrénées	Autres Produits et Recettes Propres.
Fonctionnement	9 105 324		2 931 852	1 800 502	727 789	862 309	1 800 502		982 369
Dont Masse Salariale	5 778 611								
Dont Frais de Fonctionnement	1 382 000								
Dont Communication	560 000								
Dont Dotation amortissements	1 008 604								
Scène nationale / Activité	5 295 474		377 934	219 813	88 852	105 275	219 813	252 000	6 034 023
Dont Programmation Spectacle Vivant	4 805 474								
Dont Production / Artistes complices	490 000								
Cinéma /Activité	2 399 000		320 000			80 000			
Centre d'art contemporain d'intérêt National / Activité	440 235		360 000				40 000	40 000	
Action culturelle et autres projets	457 683		170 613	67 684	27 359	32 416	67 684		88 929

CPO 2025-2028
Là où les arts convergent

Dans le cadre de la Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, l'État, la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, le Département des Hautes-Pyrénées, la Région Occitanie et le GIE du Méridien confirment leur volonté de soutenir Le Parvis scène nationale Tarbes Pyrénées et centre d'art contemporain d'intérêt national en tant que lieu majeur de production et de diffusion du spectacle vivant et des arts visuels, pôle artistique et culturel structurant au Sud-Ouest de la Région Occitanie.

Les Scènes nationales s'inscrivent dans les réseaux de diffusion et de production régionaux, nationaux, européens et internationaux au sein desquels elles coopèrent afin d'assurer un soutien aux artistes, à leur circulation et à celle de leurs œuvres. Elles portent une attention particulière à la diversité, notamment au travers des œuvres présentées, des artistes accompagnés et des publics, au respect des objectifs de parité ainsi qu'à la prise en compte des droits culturels et de l'équité territoriale, pour le développement de l'accès et de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle.

Les centres d'art contemporain d'intérêt national, au cœur des territoires et des politiques partenariales avec les collectivités territoriales, constituent un élément essentiel de l'écosystème de la création contemporaine. Leurs activités d'exposition, d'expérimentation, de production d'œuvres, de recherche, de diffusion et de médiation auprès des publics contribuent au renouvellement artistique et à la démocratisation culturelle ainsi qu'au dynamisme de la création française et à son rayonnement international.
Cette présente convention 2025-2028, avec la **double labellisation du Parvis, scène nationale et centre d'art**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_28b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

contemporain d'intérêt national (l'obtention du label CACIN était l'un des objectifs de la première CPO 2021-2024), **s'articule dans le respect des cahiers des charges des deux labels et la réalité de leur imbrication dans une seule et même structure.**

L'idée force est de situer le projet « Aux croisements », de faire du Parvis, dans la continuité du projet artistique initial déployé depuis septembre 2020, une Scène nationale en partage et en dialogue, **« Là où les arts convergent »** :
- dialogue transversal entre les arts : spectacle vivant, arts plastiques, cinéma ;
- dialogue entre la diffusion artistique et le soutien à la création, avec une permanence artistique durable sur le territoire ;
- partage entre la Scène nationale et son territoire d'implantation, par cercles concentriques (centre commercial / ville de Tarbes / agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées / Département des Hautes-Pyrénées / Région Occitanie/ axe interrégional Occitanie – Nouvelle Aquitaine / zone transfrontalière pyrénéenne), partage entre la Scène nationale et les autres acteurs culturels du département, dialogue au sein de tous les réseaux de coopération professionnelle ;
- dialogue et partage entre les pratiques artistiques, l'éducation artistique et culturelle, la vie associative, les secteurs sociaux, médicaux, le monde du handicap, les QPV, la ruralité profonde, la sphère de l'entreprise ;
- et bien entendu dialogue et partage entre des publics très contrastés, rassemblés autour de grandes ambitions artistiques en écho avec le monde d'aujourd'hui.

Après la crise sanitaire, la résorption de « l'embouteillage de spectacles » et le retour en nombre des publics dans les salles, la présente convention est rédigée dans un contexte particulier : celui de l'impact de l'inflation sur nos dépenses (énergie, déplacements, restauration, hébergement, salaires…), celui d'un contexte très tendu de compressions budgétaires en cours ou à venir, celui de la nécessaire mise en adéquation de l'activité très dense du Parvis avec la réalité de ses capacités humaines et financières.

La question du temps long : mieux produire, mieux diffuser.
Cette CPO requestionne les temporalités des projets. Car la culture est affaire de temps : s'inscrire dans une histoire, projeter un avenir, apprendre à être contemporains les uns des autres, sont autant d'actes qui fabriquent jour après jour une culture commune. Or, notre époque est celle d'un rapport au temps complexe. Le temps long semble s'être contracté. Notre société se caractérise par une accélération sociale du temps qui se manifeste par la numérisation et la « plateformisation » de la culture promettant une offre abondante, instantanée et détemporalisée. Face au « partout », « tout le temps », Le Parvis réaffirme avec force son positionnement, dans la logique du « mieux produire, mieux diffuser », en plaçant la question du temps long au cœur de ce projet. Elle en constitue même la colonne vertébrale : établir de nouveaux rythmes de programmation, permettre une permanence artistique réelle, inscrire les projets d'action culturelle et territoriale dans la durée…

Cette CPO veille à **prendre en compte les enjeux du présent :** environnement et développement durable, droits culturels, ruralité, égalité femmes / hommes et à **donner une plus grande place à la dimension d'expérimentation**, très importante pour être capable de se réinventer dans un contexte contraint, mais encore génératrice d'un dialogue plus resserré, et le plus possible multilatéral, avec les différents financeurs publics et privés.

Une esthétique de la résistance
Dans son roman-fleuve *L'esthétique de la résistance*, Peter Weiss propose de suivre l'itinéraire d'un militant antifasciste qui se double d'une aventure esthétique : le narrateur et ses camarades s'exercent en autodidactes à analyser de grandes œuvres, pour y découvrir une histoire de l'art en prise directe avec les rapports sociaux.
C'est bien une esthétique de la résistance que le projet du Parvis entend défendre, un projet qui donne une place essentielle aux rapports humains, à l'altérité, avec pour principe de soutenir les valeurs émancipatrices de l'art.
Le projet s'articule autour d'une programmation prospective qui privilégie des thématiques et des artistes engagés dans des problématiques sociétales et environnementales, ainsi que de nouvelles formes d'imaginaires et de connaissances qui participent pleinement au renouvellement des esthétiques contemporaines. Penser l'art comme étant une expérience de l'altérité, c'est éprouver le monde nouveau qu'il crée, dans un champ radicalement hors de notre commun.
Transmission de la culture, culture de la transmission

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_28b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Nous portons une responsabilité forte, celle de la transmission de la culture. Nous sommes d'abord des passeurs d'émotions et de beauté, nous sommes aussi les garants de la liberté des artistes. C'est cette responsabilité qui doit nous guider en permanence. Si les choix de programmation se porteront de préférence sur des matières liées à notre temps, il n'est aucunement question d'être exclusifs ou dogmatiques. Le dialogue avec les grandes œuvres du passé, telle ou telle relecture, revisitation, réappropriation d'un grand mythe, d'une œuvre du répertoire demeure essentiel. Parce que nous avons à réapprendre urgemment à vivre avec ce qui existe déjà et que nous avons à nous relier à ce qui préexiste, notre héritage, pour inventer les œuvres de demain. Mais il est essentiel de travailler à réconcilier nos contemporains avec leur temps. Le Parvis est le laboratoire de ce dialogue immédiat et brûlant. Tout humain est doué de sensibilité et d'intelligence, et peut s'émouvoir d'un poème, pour peu que celui-ci lui parle un langage intelligible et contigu, contemporain de son existence. On peut rêver d'œuvres qui nous parlent simplement.
Le rapport entre réalité et fiction demeure un marqueur fort de la programmation spectacle vivant. Cela ne signifie pas de proposer uniquement des œuvres documentaires : l'écriture du réel n'est pas dans le constat, mais dans un double mouvement qui serait de témoigner de notre monde tout en le réinventant. Il s'agit de fabriquer un répertoire contemporain dans le frottement entre les disciplines : danse, théâtre, cinéma… Comment se raconter et raconter le monde aujourd'hui ? Le choix des artistes est de ne pas parler seuls, mais d'inscrire les gens qui les entourent dans la recherche et la création, de les inviter à participer à l'écriture de récits témoignant de l'Autre et du monde.

L'hybridation
Il est aujourd'hui manifeste que le dépassement des langages artistiques conduit de plus en plus de créateurs à travailler dans des champs d'expressions hybrides où le mixage des pratiques, des esthétiques, des processus de création, permet d'échapper aux formes convenues et reconnues de l'art. L'hybridation va au-delà de la pluri ou transdisciplinarité car, il ne s'agit pas simplement de « faire duo », mais de partir du dialogue de deux pensées, deux formes, deux esthétiques (ou plus) pour en créer une troisième indépendante et autonome des deux autres, mais liées à elles. Les disciplines (art contemporain, arts vivants, cinéma) ne sont ainsi pas perçues comme réalités distinctes simplement juxtaposées et vaguement reliées par des rapports de représentation, mais bien associées et hybridés comme les témoins d'une nouvelle multiplicité.
Un temps fort / un festival autour de l'hybridation permettra de transcender les disciplines en croisant les trois secteurs d'activité du Parvis (cinéma / spectacle vivant / art contemporain) et en favorisant la circulation des publics.

Au titre de ses deux labels Scène nationale et CACIN, comme au titre de ses labels cinéma art & essai, Le Parvis entend déployer un projet artistique et culturel qu'il s'engage à mettre en œuvre sur la période 2025-2028.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_28b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

I - LE PARVIS POUR ET AVEC LES ARTISTES

1/ Spectacle vivant et cinéma

A) La diffusion du spectacle vivant

A-1) Equilibre et pluridisciplinarité

La programmation relève d'un art spécifique. Il ne s'agit pas d'un empilement de spectacles ni d'un catalogue, mais bien d'une écriture à l'échelle de la saison, et de saisons en saisons, un dialogue permanent avec les artistes présentés et accueillis, et des liens secrets, des résonances réelles ou rêvées qui se tissent entre chacune des propositions dans leur plus grande diversité. Transmettre
une programmation pleine de sens, de pertinence et qui soit propre à susciter intérêt, curiosité et désir, tel est l'enjeu.

Le Parvis entend poursuivre une programmation pluridisciplinaire offrant un panorama stimulant de la création contemporaine au plus haut niveau, entre jeunes équipes et artistes confirmés, caractérisée par une attention particulière au rapport entre réalité et fiction, visant un équilibre raisonné entre théâtre, musique, danse, cirque, marionnette permettant de convier tous les publics.

La programmation portera une attention particulière à la danse et à la musique, en accueillant des grands plateaux artistiques au Parvis comme des formes plus légères en itinérance pour aller au plus près des publics du territoire.

L'équilibre exigence – popularité sera aussi assuré : travailler à une répartition nécessitant finesse et précision entre propositions exigeantes donnant à voir et à entendre la diversité des écritures scéniques d'aujourd'hui et propositions rassembleuses à large visibilité. Dans ce domaine, l'offre musicale sera spécifiquement travaillée notamment pour son large spectre potentiel de publics.

Le Parvis souhaite renforcer son action en faveur de la danse en travaillant notamment à une meilleure diffusion de celle-ci dans le département.

A-2) Diversité et parité

Le secteur culturel reflète comme beaucoup d'autres secteurs, des inégalités d'origine et de genre qui s'ajoutent aux inégalités sociales. La sous-représentation des personnes issues de la diversité demeure manifeste sur les scènes, dans le public, comme dans les organigrammes des établissements culturels. La création artistique peut faire naître de nouveaux récits susceptibles de mieux représenter la société dans sa diversité, et nous nous attacherons à les présenter. Nous poursuivrons aussi notre travail quotidien en direction de tous les publics pour favoriser également la diversité dans la fréquentation de nos salles.
Les inégalités femmes/hommes persistent également, malgré des progrès indéniables. Il est aussi de notre responsabilité, tout en continuant de privilégier l'intérêt artistique, de veiller à cet équilibre entre les projets portés par des artistes femmes et ceux portés par des artistes hommes.

A-3) En direction de la jeunesse

Le Parvis défend une véritable saison dédiée à l'enfance et la jeunesse et un conséquent programme d'action culturelle. Les œuvres accueillies sont programmées dans le temps scolaire et trouvent également un prolongement lors de séances tout public, avec une offre axée sur la fréquentation des familles, notamment dans le cadre des « mercredis du Parvis ». Déclinaison du projet artistique global, l'équilibre des disciplines et esthétiques et leur mise en dialogue constituent une priorité. Une attention spécifique est portée aux écritures contemporaines pour la jeunesse.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_28b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

A-4) Des temps forts articulant la saison

La programmation est ponctuée par des temps forts reflétant les priorités du projet du Parvis : la jeunesse, la transversalité, la pluridisciplinarité, le déploiement territorial, l'inclusion.

3 temps transversaux

LE GRAND JEU : un temps fort pour la jeunesse et les familles
Le Parvis pérennise le festival intitulé LE GRAND JEU. Ce festival, placé au cœur de l'hiver, réunit spectacles, projections de films, ateliers de création avec l'objectif de permettre aux familles de vivre ensemble des expériences inoubliables. Les enfants et leurs adultes accompagnants sont invités à (re)découvrir Le Parvis à hauteur d'enfant tout en développant leur créativité dans une ambiance ludique et joyeuse.

PARVIZ : un temps fort pour et par la Génération Z
Ce « temps d'ados », projet culturel pour, par et avec les adolescents réunit à l'automne trois projets participatifs : un concours de courts-métrages à réaliser dans l'urgence, le Marathon du court, une expérience théâtrale singulière intitulée Extrem'ados, et Arty Show, une performance artistique qui met en jeu l'élan créateur des adolescents. Ces projets participatifs sont complétés par une programmation spécialement destinée aux adolescents : spectacle, séances cinés, événements etc.

L'ÉTÉ CULTUREL
Une programmation estivale fondée sur des propositions en plein air (projections cinéma, petites et grandes formes pour l'espace public) et des actions et ateliers en direction de la jeunesse (Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville, centres de loisirs en milieu rural...).

Des temps forts coopératifs construits en partenariat avec des opérateurs culturels

DARK SIDE OF THE ROCK (en 2025)
Temps fort consacré à des univers musicaux multiples, atypiques et originaux, Dark side of the rock réunit des artistes non conventionnels et totalement libres dans leurs recherches et leurs parcours. Rock progressif, musiques nouvelles, « en opposition », expérimentales et improvisées : Le Parvis, La Gespe, Le Celtic, Jazz Pyr', le Conservatoire Henri Duparc et Tarbes en scènes se rassemblent pour un festival réunissant concerts, clé d'écoute, salon du disque, séances cinéma, conférences...

FEST'NOV (en 2025)
Le Parvis déploie un nouveau temps fort danse à Tarbes et dans le département en partenariat avec Traverse / Bagnères-de-Bigorre, Dans6T / Tarbes, La Soulane / Jézeau et avec le soutien du NeufNeuf Festival et de la Place de la danse à Toulouse : diffusion de spectacles, sorties de résidences, ateliers ponctueront une riche semaine en novembre 2025.

FOCUS ESPAGNOL (en 2026)
La situation géographique du Parvis, aux confins de deux régions et à la frontière sud de la France, lui confère une identité singulière. Le développement de relations transfrontalières et la volonté d'engagement dans des projets européens permet au Parvis de se placer à un point de convergence et de s'insérer dans un fonctionnement en réseau, résolument ouvert à des cultures et pratiques artistiques multiples. Le projet Pyrénart II et un autre projet franco-espagnol en cours de réflexion autour du cinéma nous engagent à construire dès l'automne 2026 un focus espagnol d'envergure.

A-5) Réinterroger l'espace public

L'exceptionnelle réussite de la fête des 50 ans du Parvis le 15 juin 2024 et notamment de la déambulation du centre bourg d'Ibos au Méridien avec la Cie La Machine, la pertinence des expositions proposées par le centre d'art contemporain au Jardin Massey à Tarbes ou encore la journée « Dans la forêt » proposée en octobre 2024 en pleine nature, à Payolle, en partenariat avec les associations La Soulane et Traverse nous incitent à réfléchir en profondeur à la présence du Parvis dans l'espace public.
Tout est là pour faire du Parvis un espace effervescent de la culture et des arts débordant vers l'extérieur, un lieu de rassemblement et de fête, ouvert sur le monde et sa diversité. Que Le Parvis se mette hors de lui, qu'il fasse du théâtre hors du théâtre, de l'art contemporain hors du centre d'art contemporain, qu'il sache se déplacer autant qu'accueillir. À l'hospitalité répond l'appel du dehors. Travailler la relation Ibos

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_28b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

centre / Méridien, investir la ville de Tarbes et notamment les quartiers prioritaires, proposer des rendez-vous en pleine nature, c'est vouloir inscrire Le Parvis autrement dans le paysage. C'est y voir une énergie transformatrice plus qu'un lieu cathédrale surplombant et créer une relation nouvelle avec les publics.

A-6) Volumes de programmation et temporalités

La programmation de spectacle vivant s'établit sur une moyenne de 55 à 60 spectacles pour 200 à 220 représentations, volume à la baisse en ce qui concerne le nombre de propositions différentes, mais la volonté affirmée est de ne pas perdre en surface d'activité en maintenant un nombre de représentations et une jauge offerte importants. Dynamisée par une fidélité à des artistes complices (voir par ailleurs), la programmation cherche à élargir les publics par l'accentuation des séries de représentations :

- De 3 à 10 représentations par spectacle en itinérance ;
- De 4 à 15 représentations par spectacle en jeune public (représentations scolaires et tout public)
- Doubler les représentations de grandes formes dans la grande salle dès que cela paraît cohérent.

L'objectif est d'avoir une jauge offerte autour de 50 000 places proposées à la vente par saison.

Objectif n°1 : proposer une diffusion de spectacle favorisant le temps long (séries) tout en maintenant la fréquentation du spectacle vivant entre 45 000 et 48 000 spectateurs
Objectif n°2 : déployer une offre conséquente de spectacles jeunesse (autour de 20% de l'offre globale de spectacles)
Objectif n°3 : proposer au minimum un rendez-vous par an en espace public ou en espace naturel

B) Le cinéma

B-1) Cinéma Parvis Méridien

Le travail développé au Parvis (avec les 4 labels d'excellence art & essai recherche, patrimoine, jeune public et Europa Cinéma) sera poursuivi : une programmation réactive à l'actualité cinématographique et articulée à un programme intense de rendez-vous autour de la cinéphilie :

- un fil rouge annuel (En route en 2025, programme mettant à l'honneur le voyage dans toutes ses formes) ;
- la nuit du cinéma (parcours de 5 films – au choix, parmi 15 – de 20h à 8h le lendemain matin)
- des soirées spéciales cinéma fantastique (Panique au Parvis), des soirées Marathon (Harry Potter, Le seigneur des anneaux…), la participation à des événements locaux (Tarbes en Tango, Tarbes en Philo…) et des soirées-débat avec des associations…
- des programmes et animations favorisant la fréquentation « en famille » (ciné-goûters, ciné-contes…).

B-2) Le réseau Ciné Parvis 65

Le Parvis entend consolider le réseau avec notamment deux grands enjeux :

- la réouverture du cinéma de Saint-Lary Soulan (Espace Lumière, prévue à l'été 2025)
- le maintien d'une activité cinéma à Lourdes (fermeture à venir du cinéma Le Palais et construction d'un nouveau centre de congrès / auditorium d'intérêt communautaire).

La programmation, désormais établie sur un nouveau rythme (3 semaines de programmation) permet au Parvis d'être au plus près des demandes et besoins des territoires, variable selon les territoires et la saisonnalité (un « mix » cinéma commercial / cinéma art & essai adapté aux besoins). Elle intègre également les événements déployés sur le réseau (Cinéziq à Argelès-Gazost, festival du film nature à Cauterets…).

B-3) La transversalité

Par sa temporalité plus souple et sa réactivité plus grande, le cinéma est au cœur de la transversalité, capable de rebondir autour de certaines programmations du centre d'art contemporain ou du spectacle vivant. Dans la mesure où cela fait sens artistiquement et en termes de circulation des publics, le cinéma proposera des cartes blanches aux artistes invités (en 2025, Bertrand Mandico invité au centre d'art

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_28b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

contemporain ; en 2026 Agnès Jaoui et Béatrice Dalle invitées sur la scène du théâtre…).
Dans le secteur de l'enfance-jeunesse, de nombreux duos "CLIC-CLAC" sont proposés aux familles qui bénéficient alors d'une visite de l'exposition en cours, d'un atelier de création et d'une séance de cinéma dans la même matinée.

B-4) Un projet transfrontalier avec l'Espagne

Sur le modèle de Pyrénart II pour le spectacle vivant, Le Parvis s'investira en 2025 dans l'élaboration d'un projet transfrontalier autour du cinéma : CinéPyr. Aux côtés du chef de file, le Festival du film de Huesca (ville jumelée avec Tarbes) et des autres parties prenantes du projet (la Filmothèque de Navarre, la Communauté de Communes du Pays de Nay, les Universités de Pau et de Saragosse), Le Parvis associe quatre partenaires en région (Occitanie Films, Cinephilae, l'Office de tourisme de Saint-Lary Soulan, le département des Hautes-Pyrénées) pour un projet franco-espagnol ambitieux autour du cinéma.

Objectif n°4 : Dans un contexte national difficile, maintenir la fréquentation du cinéma entre 135 000 et 140 000 entrées annuelles autour d'une programmation ambitieuse
Objectif n°5 : Proposer 2 rendez-vous transversaux (type « carte blanche ») par an

C) Le soutien à la création et la permanence artistique

Le soutien à la création est l'un des socles communs des Scènes nationales qui assument ainsi un pan de l'économie sur laquelle repose la vitalité du secteur professionnel lié au spectacle vivant. Dans un contexte très contraint avec une réduction considérable des marges artistiques, Le Parvis entend optimiser son action en matière de soutien à la création.

C-1) L'accueil en résidence

Le Parvis s'engage à assurer un socle composé :

- d'1 accueil en résidence par saison en Grande Salle avec premières de la création au Parvis ;
- de 3 résidences aux ateliers ;
- de 3 accueils plateau aux ateliers ;
- 1 à 2 résidences de création par an mutualisées, dans une logique de coopération avec les acteurs du territoire (Tarbes en scènes, Traverse…) et les scènes conventionnées voisines (Espaces Pluriels / Pau, L'Astrada / Marciac).

Le Parvis, également très attendu sur la question de l'accompagnement des artistes du territoire, a déjà soutenu un certain nombre d'équipes installées dans le département, notamment par des accueils plateau. Plus que dans l'accompagnement des projets, Le Parvis peut impulser une dynamique nouvelle dans l'accompagnement des artistes du département, en développant avec bienveillance une activité de repérage, de conseil, de formation et de soutien (projet Génération Belle saison en 2025, modules de formations, de masterclasses dans le cadre de Pyrénart notamment…).

C-2) L'engagement en coproduction

Le Parvis, grâce à sa gestion rigoureuse, a développé ces dernières saisons de forts soutiens à la coproduction. Cette politique très volontariste a bénéficié à la fois aux compagnies régionales, nationales et internationales. Dans un contexte plus contraint avec une réduction nette des marges artistiques, Le Parvis doit s'efforcer de maintenir un engagement en coproduction significatif en accompagnant chaque année un socle de 10 projets en production, dont la moitié issus de la Région Occitanie et au moins 2 à l'international.

Dans sa feuille de route, il s'agit pour Le Parvis :

- de privilégier les espaces de coopération et de soutien mutualisé : les moyens de production du Parvis seront très majoritairement fléchés sur les réseaux régionaux (Occijazz, Collectif En Jeux, Réseau Danse Occitanie, FONDOC, Plateforme Jeune Public Occitanie) et les deux nouvelles expériences de coopération interrégionale (« 4 à 4», collaboration associant 2 Scènes nationales de Nouvelle-Aquitaine - Bayonne et Brive-Tulle - à 2 Scènes nationales d'Occitanie – Tarbes et Albi)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_28b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

et de la réunion des 7 Scènes nationales d'Occitanie (projet déposé dans le cadre du plan Mieux Produire Mieux Diffuser, permettant l'organisation de tournées mutualisées et l'accompagnement d'un projet en production ; en 2024 : Naïade, par la cie Out of the Blue de Nouvelle-Aquitaine).

- de mettre en œuvre chaque année une résidence de production autour de l'hybridation avec un aboutissement dans le cadre du temps fort autour des Hybrides.
- de renforcer son soutien aux productions internationales notamment dans le cadre de projets européens :
    - « Pyrénart II » est un projet de coopération transfrontalière franco-espagnole conçu pour favoriser le développement et l'internationalisation des structures de spectacle vivant.
    - « Stronger Peripheries II » dont Le Parvis pourrait devenir l'un des coordinateurs aux côtés du réseau portugais Artemrede et de 14 partenaires issus de 10 pays européens.

C-3) Une permanence artistique sur le territoire

Pour mettre en place une permanence artistique sur le territoire, les équipes complices sont renouvelées ; 5 équipes dont 3 issues de la Région Occitanie, cinq femmes et deux hommes :

- Stéphanie Fuster / Cie Rediviva (Occitanie, danse)
- Annabelle Sergent / Cie Loba (Pays de la Loire, théâtre jeune public)
- Mélanie Vayssettes et Simon Le Floc'h, Le Club Dramatique (Occitanie, théâtre)
- Kati Pikarrainen et Victor Cathala / Le Cirque Aïtal (Occitanie, cirque)
- Leïla Martial (Occitanie, musique).

Aux esthétiques multiples, ces équipes incarnent ensemble toutes les lignes dynamiques que nous souhaitons déployer dans cette maison. Elles ont en commun d'interroger, chacune à sa manière, l'adresse au public, la relation aux spectateurs, l'idée d'un théâtre populaire et inclusif. La volonté est de déployer un réel compagnonnage permettant un véritable cheminement commun entre les artistes, la Scène nationale et les habitants du territoire, de donner le temps aux projets de se définir, de se construire, de se déployer, de privilégier le qualitatif au quantitatif. Au-delà de leur présence dans la programmation, il s'agit d'apporter aux artistes complices un soutien à leurs productions et de développer avec eux des actions culturelles en direction de tous les publics, mais aussi de leur demander de prendre une part de responsabilité : travailler, questionner nos pratiques respectives, imaginer ce que peut être aujourd'hui un lieu comme le nôtre et en accompagner les transformations. L'idée est qu'ils se rencontrent aussi entre eux, qu'ils échangent et inventent des espaces communs.

L'artiste invité du territoire

Chaque saison, un artiste d'envergure nationale ou internationale sera notre invité (en 24/25 : Jonathan Capdevielle, en 25/26 : Baptiste Amann). À partir de la saison 26/27, l'idée est d'inviter une figure artistique au carrefour des disciplines, mettant l'hybridation au cœur de son travail.

Objectif n°6 : accompagner au mieux la création autour d'un socle de 10 résidences / 10 projets en coproduction par an de 2025 à 2028

Objectif n°7 : diffuser, produire et favoriser le temps long pour déployer des actions multiples avec les artistes complices

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_28b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

2/ Le centre d'art contemporain d'intérêt national (CACIN)

A) Un lieu singulier

La particularité du centre d'art contemporain du Parvis est qu'il fait partie intégrante d'une structure atypique, Le Parvis scène nationale Tarbes Pyrénées qui développe une triple activité arts vivants, cinéma et art contemporain. Cette spécificité, d'ailleurs partagée à l'échelle nationale, par deux autres structures labellisées, La Ferme de Buisson et Le Carré à Château-Gontier, est une des principales forces du projet de l'établissement et ce faisant de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025- 2028.

Le Centre d'art contemporain d'intérêt national (label CACIN obtenu en février 2024, ce qui constituait un des objectifs de la CPO 2021-2024) conçoit un projet artistique et culturel en toute indépendance qui entre en cohérence avec le projet général de l'établissement.
Cette convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2028 s'inscrit donc dans le cadre d'un projet d'établissement soutenant, dans le respect mutuel et réciproque, les identités de chaque pôle et cherchant à converger notamment autour des enjeux transdisciplinaires.

7 grands axes déploient notre volonté de faire du Parvis et de son centre d'art un lieu accueillant où l'art pousse à réfléchir, à agir, à transformer, à transcender notre rapport au monde, pour mieux le réinventer.

A-1) Faire rayonner le projet artistique et culturel du centre d'art, du local au global en favorisant autant que faire se peut, la recherche de partenariats avec d'autres institutions pour la co-production et la circulation des œuvres et ou des expositions. Ceci en s'appuyant notamment sur les dispositifs de financements internationaux.

A-2) Faire de la transdisciplinarité une spécificité, notre identité, en créant un temps fort annuel qui associera toutes les esthétiques présentes au Parvis et soutenant de manière générale les artistes et pratiques Hybrides au cours de temps de résidences, de production/création et de monstrations publiques (voir 3/ Les Hybrides)

A-3) Mieux soutenir les artistes à travers des rémunérations justes, conformément aux ambitions annoncées dans le projet du CACIN. L'objectif est d'augmenter les budgets d'honoraires artistiques et de production d'œuvres afin qu'ils correspondent aux ambitions des projets artistiques.

A-4) Soutenir les carrières des jeunes professionnels de l'art contemporain (artistes et acteurs culturels en devenir) en renforçant les partenariats avec notamment avec l'ESAD et l'UPPA. Il convient donc de poursuivre l'existant tout en renforçant plus encore nos relations, à travers des temps et des actions de sensibilisation aux enjeux professionnels du secteur.

A-5) Faire du centre d'art un lieu partage, de dialogue et de connaissances pour tous et toutes, spécifiquement tourné vers les grands les enjeux sociétaux qui animent l'époque : Ceci se concrétisant par des médiations et des actions culturelles régulières autour de la programmation artistique

A-6/ Agir avec les Publics et mettre en oeuvre les droits culturels, inscrits dans les deux lois NOTRe (2015 et LCAP 2016), en associant nos visiteurs à la réflexion que nous menons autour du projet du centre d'art.

A-7/ Etre à l'unisson des « bonnes pratiques », en adoptant des méthodes résilientes sur l'ensemble du projet artistique et culturel, en produisant des œuvres et des expositions ambitieuses, mais au coût carbone raisonné. Et en soutenant et respectant à part égale la représentation des artistes femmes et hommes dans le décours de la CPO.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_28b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

B) L'esprit du projet artistique et culturel

B - 1) La programmation

Le projet artistique, culturel et de sensibilisation du centre d'art 2025-2028, se propose d'inventer de nouveaux modes de fonctionnement, pour réinvestir les notions d'altérité et de partage afin de nous ouvrir plus encore aux publics, de soutenir les artistes, notamment par des rémunérations justes et l'équilibre de la parité, pour penser une stratégie vertueuse, écologique et résistante, face à un monde qui s'effondre.

Ces modalités vont donc traverser l'ensemble du projet, qu'elles passent par la programmation artistique, et sa médiation culturelle, la production et le circuit des œuvres, l'action culturelle, les projets de sensibilisation, d'accessibilité et de convivialité. Ceux liés au partage, au débat, à la communication, aux réseaux ... du local au national.

Dans le cadre de la CPO 2025-2028, il s'agit ainsi de revisiter notre espace-temps à l'heure de l'anthropocène, qui se révèle comme le symbole d'une réduction de la biodiversité et d'une disharmonie entre les règnes du vivant.

Le centre d'art explorera ainsi l'étrange, les marges, les nouvelles formes communielles avec l'autre, avec la nature, la spiritualité, mais également les différentes formes d'art...
L'altérité, les pratiques collaboratives, l'écologie, le vivant et le non vivant, l'hybridation des disciplines et l'éclatement de leurs esthétiques seront également quelques-uns des champs que le centre d'art contemporain du Parvis explorera sur ces quatre années, dans la diversité et la complexité dont témoigne l'art d'aujourd'hui, grâce aux visions du monde que les artistes anticipent.

Il s'agira de penser le centre d'art comme étant une expérience, un lieu de l'altérité et de l'étrange

A l'échelle de cette CPO, le CACIN mettra en œuvre un programme annuel d'expositions monographiques et collectives in et hors les murs tenant compte des grands enjeux sociétaux et artistiques, et poursuivra le déploiement de son projet artistique et culturel de rayonnement national et européen à l'intention de tous les publics

Objectif n°8 : Soutenir l'émergence artistique (50%) et valoriser la création contemporaine confirmée (50 %) pour le rôle moteur et stimulant que cette dernière suscite auprès des jeunes artistes et des publics
Objectif n°9 : Assurer un socle de 11 000 à 13 000 visiteurs par an

B-2) Un nouveau rythme de programmation

Il est envisagé de modifier le rythme très intense des actions liées la CPO 2021-2024 afin qu'il corresponde mieux aux possibilités en termes de ressources humaines et de budget, ceci en essayant de ne pas réduire de manière significative le nombre des expositions.
Une des solutions sera d'augmenter les durées certaines expositions et de leur trouver des périodes mieux adaptées :
- Trois expositions nouvelles dont un INTERSTICe* seront présentés dans le centre d'art chaque année.
- Plutôt qu'une exposition d'un an dans le hall, cette dernière pourra y rester deux ans.
- L'exposition Hors les murs à Tarbes se déroulant tous les deux ans s'établira pour au moins 4 mois dans l'espace public comme dans les espaces intérieurs de certains sites (Musée Massey, Bâtiments des Haras, future Villa des Arts...). La période de cette exposition sera également précisément étudiée en collaboration avec les équipes de la Ville de Tarbes, la période printanière semblant la plus adaptée.
Ce nouveau rythme permettra d'alterner tous les deux ans une exposition Hors les murs (à Tarbes) et une nouvelle exposition dans le hall.

*INTERSTICe, est un programme d'accueil de projets artistiques de courtes durées entre deux expositions. De quelques heures à quelques jours, expositions, performances, projections peuvent se déployer dans cet entre-deux interstitiel et parfois imprévu ! Il se destine par exemple à des accrochages des étudiants des beaux-arts, à des projets transdisciplinaires ou à des formats d'installations vidéo et filmiques d'artistes plasticiens...

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_28b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Objectif n°10 : Favoriser le temps long avec 3 expositions par an dans l'espace du centre d'art et un principe d'alternance tous les deux ans entre une nouvelle exposition sur les murs du hall du Parvis et une exposition hors les murs.

B-3) La production d'œuvres

Chaque exposition monographique sera assortie d'une production vertueuse d'œuvres inédites (réemploi des matériaux) représentatives de la création contemporaine actuelle, tout en rationalisant le nombre et le coût des productions.
Notre volonté est de favoriser la circulation des œuvres, le déploiement de co-productions avec des partenariats avec d'autres centres d'art, tandis que le cas échéant la recherche de dispositifs de financements internationaux sera renforcée.
Le centre d'art contemporain s'efforcera de produire à chaque exposition monographique des œuvres inédites représentatives de la création contemporaine actuelle, en soutenant quand cela est possible, les modalités de leurs diffusions dans d'autres centres d'art contemporains.

Objectif n°11 : s'engager dans une production vertueuse d'œuvres inédites et favoriser leur circulation

B-4) Le soutien aux carrières artistiques : artistes & futur.e.s professionnel.le.s de l'art

Alors que l'artiste est au cœur du projet des centres d'art contemporain, il en est souvent le moins bien loti. On sait que les carrières artistiques sont faites de hauts et de bas et que chaque âge ou période présente de multiples difficultés. La première complexité est la précarité du statut d'artiste qui n'octroie de recours au chômage, oblige souvent un deuxième emploi et pâtit d'un critère d'âges : on parle d'un déficit de reconnaissance passé les 40 ans!
S'il n'est pas dans les missions d'un centre d'art contemporain de soutenir les carrières, il peut au y contribuer dans une démarche éthique et altruiste.
Pour les artistes cela passe donc par des rémunérations artistiques justes, l'accompagnement et leur intégration dans les réseaux professionnels, une meilleure visibilité via le patronage d'institutions remarquées, et la sensibilisation aux arcanes administratives et financières régissant le secteur.

A l'endroit des artistes sortis de l'ESAD, des artistes vivant et agissant sur notre territoire, des jeunes professionnel.les de l'art, future.s acteur.ices culturel.les de l'UPPA , et plus généralement de tous les artistes invités au centre d'art, Le Parvis entend être un lieu de soutien et d'échanges propices à leur professionnalisation ainsi qu'au développement et au maintien de leurs carrières.
Cela passe par des rémunérations et des budgets de production adaptés aux projets artistiques, un équilibre paritaire homme/ femme, mais également une attention égale entre les carrières émergeantes et celles qui sont confirmées.
Pour les étudiants en voie de professionnalisation, la fréquentation régulière des expositions et événements d'actions culturelles du Parvis, les stages de montages et démontages des expositions, la réalisation tous les 3 ans d'une exposition des étudiants de l'ESAD au centre d'art, les dispositifs de mise en situation professionnelle co-conçus avec l'ESAD et l'UPPA, la rencontre formelle des artistes et des équipes, concourent à une meilleure adaptation et une meilleure compréhension de l'écosystème de l'art contemporain. Pour les équipes, les visites d'ateliers d'artistes, les rendez-vous professionnels soutiennent cette ambition.

Objectif n°12 : Contribuer au développement de l'économie des artistes, par leur juste rémunération
Objectif n°13 : consolider les partenariats avec l'ESAD

B-5) Une présence hors les murs et en ruralité

Que se passe-t-il lorsque l'art n'est pas aussi accessible qu'il le voudrait ? Il se prive du lien avec la vie des habitants et se détourne de ses missions d'éducation et de démocratisation culturelle. C'est pourquoi le centre d'art souhaite impulser une importante dynamique de « hors-les-murs », dans la ville de Tarbes et

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_28b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

dans les territoires ruraux, vus comme une formidable opportunité d'ouvrir l'art contemporain à tous et de toucher des publics habituellement éloignés.

Dans les faits, ce projet « hors les murs » se veut un laboratoire de création, de diffusion et de médiation de l'art contemporain en prise directe avec des publics qui manifestent un désir d'art
Ce faisant il participe d'un double mouvement : décloisonner l'art contemporain, le sortir de son « lieu », pour le disperser dans les espaces de proximité, dans les territoires urbains et/ou ruraux, en renforçant les actions et les liens avec les publics, avec les partenaires, avec les artistes.
Les projets d'expositions et / ou de résidences artistiques seront privilégiés.

B-6) Une politique de médiation et d'action culturelle exigeante, conviviale et transversale

La politique de médiation et d'action culturelle proposera à un public, toujours plus curieux, de développer son sens critique, grâce à un éclairage singulier et élargi sur la création artistique actuelle.
Innovante, cette politique de médiation et d'action culturelle sera envisagée comme un prolongement de la programmation.
Son adresse aux publics cherchera en permanence à renouveler le plaisir de la découverte et le regard sur les œuvres. Elle se basera ainsi sur la présence de l'artiste, sur les partages créatifs et sur le dialogue ouvert autour des œuvres. Visites guidées, ateliers de création, rencontres artistiques, workshops, résidences, conférences, conversations, performances sont autant d'actions qui seront menées chaque année autour des expositions. Elles feront appel à des savoirs différents : ceux de l'artiste, du commissaire d'exposition, du médiateur et du public. Mais également du scientifique, du philosophe, de l'historien, du chorégraphe ou du musicien… et sont créées spécifiquement en écho aux projets artistiques développés dans les expositions. Le centre d'art contemporain entend mettre en œuvre dans le cadre des droits culturels une politique des publics innovante et partageuse, contribuant à l'appropriation de la démarche par toutes et tous, déployer un programme d'actions culturelles soutenu permettant, par les biais scientifiques et artistiques, l'accès aux repères à partir desquels se développent les grands champs du savoir que nous mobilisons

Objectif n°14 : Assurer un socle annuel de 120 médiations et actions culturelles diversifiées proposées autour des expositions, en privilégiant les parcours transversaux associant cinéma et spectacle vivant et le déploiement de projets au long cours (résidences artistiques).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_28b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

3/ Les Hybrides

Projet de programmation « art contemporain », « Les Hybrides » entendait produire et diffuser ces nouvelles émergences en articulant des temps de création et de monstration dans la programmation du centre d'art. A l'échelle de cette CPO 2025-2028, « Les Hybrides » devient un temps fort annuel commun aux trois secteurs, croisant donc art contemporain / arts vivants /cinéma, par le biais d'invitations à des artistes transdisciplinaires.

A) Les Hybrides se poursuit...

Depuis 2009, le centre d'art programme régulièrement des artistes qu'il qualifie d'« hybrides » en ce qu'ils transcendent à travers leurs pratiques et esthétiques les limites de leur propre discipline artistique (Arnaud Labelle Rojoux & Xavier Boussiron, Gisèle Vienne, Philippe Quesne, Brice Dellsperger, Jean-Luc Verna, Ulla von Brandenburg, Bertand Mandico, etc.). Les disciplines (art contemporain, arts vivants, cinéma) ne sont ainsi pas perçues comme réalités distinctes simplement juxtaposées et vaguement reliées par des rapports de représentation, mais bien associées et hybridées comme les témoins d'une nouvelle multiplicité. Et c'est d'ailleurs à travers cette démarche spécifique que l'on identifie de plus en plus fréquemment le Centre d'art et Le Parvis plus généralement. Ainsi, ce qui jusqu'à présent se distillait modestement dans la programmation du centre d'art ou du spectacle vivant, est appelé à se renforcer pour devenir un temps fort festif annuel, énergique et unique, un événement remarquable du Parvis, valorisant la porosité entre toutes les esthétiques artistiques qui constitue en quelque sorte l'ADN de l'établissement.

B) ...et se réinvente en un festival transdisciplinaire

Là où les arts convergent
Aujourd'hui, nombre d'artistes s'épanouissent dans des champs d'expressions dépassant les simples limites de leurs disciplines artistiques respectives. Car ils constatent que c'est bien dans le mixage des pratiques, des esthétiques et des processus de création de l'art contemporain, des arts vivants et de l'image que s'inventent de nouvelles libertés, de nouveaux langages, et probablement de nouveaux courants artistiques. C'est ainsi qu'au Parvis des chorégraphes, metteurs, cinéastes ont pu être invités à réaliser une exposition au centre d'art, pour ce que l'on aura reconnu de « plastique » dans leur démarche. Et qu'à l'inverse des artistes plasticiens auront été invités au centre d'art à s'approprier le langage et les codes du théâtre ou du cinéma parce car leur univers interroge ces champs disciplinaires.
« Les hybrides » se présente comme un festival annuel qui entend soutenir ce jaillissement, en produisant et présentant ces nouvelles écritures, ces nouvelles mixités prêtes à rompre avec les usages, les codes et les formes convenues de l'art.
En amont du temps fort, des temps de résidences de création associant différentes disciplines artistiques pourront être organisés afin qu'elles viennent un jour nourrir le contenu festivalier.
Une personnalité artistique reconnue – qui d'un ou d'une cinéaste, d'un ou d'une chorégraphe, d'un ou d'une metteur en scène, d'un ou d'une plasticienne – sera invitée à parrainer le festival et à le programmer avec l'équipe du Parvis.

On se plaira à imaginer alors une exposition de cinq jours sur le plateau de théâtre que les spectateurs devenus visiteurs arpenteront sans profiter de la siègerie, que le cinéma se déploie sur l'ensemble du lieu avec des projections de films documentaires prospectifs, avant-gardistes, confidentiels et /ou d'artistes hors du catalogue CNC.
On pense à : Matthew Barney, Pauline Curnier Jardin, Dominique Gonzales-Foerster, Apichatpong Weersethakul, Clément Cogitore, Julian Charrière, Berlinde de Bruycker , Art orienté objet, Sarkis, Pierre Huygue, Thomas Saraceno, Lothar Hempel, François Chaignaud, Phllippe Quesne, Pierre-Yes Macé, Gisèle Vienne, Okwui Okpokwasili, Fanny de Chaillé, Milo Rau, Ulla von Brandenburg, Robyn Orlin, Miet Warlop, Sophie Perez /Zerep, Yves-Noel Génot, Nino Laisné, Boris Charmatz, Emmanuelle Huynh, Latifa Labassi, Hicham Berrada , Hans Op de Beeck, Virginie Yassef, Noé Soulier, Vincent Macaigne...

Objectif n°15 : Produire un temps fort annuel « Les Hybrides » croisant art contemporain, cinéma, spectacle vivant à compter de la saison 2026/2027

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_28b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

4/ Du local à l'international : la coopération culturelle

A) Le Parvis, fer de lance de la coopération à l'échelle départementale

Initié et coordonné par Le Parvis, le collectif des acteurs culturels des Hautes-Pyrénées est un réseau informel et à géométrie variable regroupant une trentaine de structures artistiques et culturelles. Depuis février 2021, les acteurs et actrices culturels du département se réunissent régulièrement pour échanger sur leurs pratiques, leurs actions, leurs problématiques parfois très différentes.
Le Parvis anime et coordonne ce réseau, dont les actions se concrétisent par la mise en œuvre d'un agenda départemental partagé, de journées professionnelles à destination des artistes du département (en lien avec l'ADDA du Gers), d'une réflexion autour des droits culturels, d'actions collectives dans le champ du spectacle jeune public et d'une résidence de territoire dédiée à la création contemporaine et au spectacle vivant partagée à l'échelle départementale.

Le réseau informel des acteurs culturels arts visuels en Hautes-Pyrénées s'agrandit depuis 2024 et associe centre d'art, lieu d'art, galerie associative, artistes et collectifs, lieux de résidences, musées, école d'art, etc. pourvu qu'ils aient une activité régulière dans les arts plastiques et contemporains. En 2024, plus de 15 membres constituent ce réseau, dont Le Parvis / centre d'art contemporain qui est à son initiative. Les membres partagent leurs actualités, réalisent des collaborations entre pairs, notamment dans le cadre de dispositifs financés par le Ministère, comme l'Été culturel.

B) L'investissement dans les réseaux professionnels majeurs régionaux et nationaux

Depuis plusieurs années, la participation active de la Scène nationale dans différents réseaux permet, notamment, de soutenir l'accompagnement des artistes. Cette logique du « Mieux produire mieux diffuser » est déjà à l'œuvre au Parvis, permettant de s'inscrire dans des logiques de production et de diffusion plus efficientes. La multiplication des coopérations contribue également au rayonnement de la scène nationale à l'échelle locale, régionale, nationale et internationale.

Collectif En-Jeux
Le Collectif En-Jeux est un groupement de structures œuvrant pour le soutien à la création et la diffusion d'œuvres créées par des équipes artistiques domiciliées en Région Occitanie.

→ Le Parvis accueillera chaque année 2 projets soutenus par En-Jeux.

Occijazz
Occijazz est un réseau qui rassemble l'ensemble de la filière professionnelle jazz de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée et qui a pour objectif le développement et la promotion du jazz à travers des actions de soutien à la création, à la diffusion, à l'émergence, ainsi que l'accompagnement des acteurs du secteur vers la parité et l'égalité.

→ Le Parvis soutiendra chaque année 1 projet Occijazz (résidence et/ou diffusion).

FONDOC
Le FONDOC est un fonds de soutien à la création contemporaine en Occitanie qui a pour but d'assurer une présence artistique dense, diversifiée et partagée en région. Il regroupe aujourd'hui 17 structures en Occitanie.

→ Le Parvis soutiendra chaque année 2 projets via le FONDOC.

4 à 4, Coopération interregionale Nouvelle-Aquitaine / Occitanie
Quatre Scènes nationales de la Nouvelle-Aquitaine et d'Occitanie s'engagent dans un programme de collaboration interrégionale qui vise à soutenir, chaque saison, deux projets de création qui nécessitent d'être confortés et pour lesquels un enjeu de visibilité est nécessaire. Chaque année à compter de 2024, Le Parvis et les Scènes nationales d'Albi, Bayonne et Brive-Tulle soutiennent deux projets (40 000 € de coproduction pour chaque projet et tournées mutualisées dans les quatre lieux), un issu de la Région Nouvelle-Aquitaine, l'autre de la Région Occitanie.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_28b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Les 7 SN d'Occitanie / Mieux produire mieux diffuser
Dans le cadre du plan « Mieux produire mieux diffuser », les 7 Scènes nationales d'Occitanie (Albi, Alès, Foix, Narbonne, Perpignan, Sète, Tarbes) se sont unies pour accompagner, chaque année, deux projets en production, (un projet issu de la Région Occitanie et un projet international) et deux projets en diffusion (tournées mutualisées).

La Plateforme Jeune Public Occitanie
Créée en 2016, la Plateforme Jeune Public Occitanie est un espace de rencontres ouvert à tous les professionnels du spectacle vivant à destination du jeune public. Le Parvis s'investira notamment dans POULPE, nouvelle coopérative de soutien à la production pour l'Enfance et la Jeunesse en Occitanie.

Le Réseau Danse Occitanie
Le Parvis est membre actif du Réseau Danse Occitanie et se placera en fer de lance pour la structuration de la filière chorégraphique dans les Hautes-Pyrénées, aux côtés d'autres acteurs du secteur (Dans6T, La Soulane, Traverse).

Cinephilae
Le Parvis poursuivra son investissement dans Cinephilae, association de 127 écrans et de 3 circuits itinérants, de La Souterraine aux Pyrénées, et de Hendaye à l'Aveyron : 19 cinémas en Nouvelle-Aquitaine, 71 en Occitanie, tous animés par une certaine idée du cinéma et par la mission de la transmettre.

d.c.a (association de développement des centres d'art contemporain)
Le Parvis est l'un des premiers membres du réseau national d.c.a (1992) qui compte aujourd'hui 58 centres d'art contemporain répartis sur l'ensemble du territoire national, avec pour objectif le rayonnement de la scène artistique française et de son accessibilité publique.

Air de Midi
Le Parvis s'investit au sein de Air de Midi, un réseau régional qui fédère 46 membres en Occitanie et réunit une grande diversité de structures avec pour objectifs de promouvoir la création et la recherche en art contemporain ainsi que sa diffusion, et le rayonnement de ses membres à l'échelle régionale, nationale et internationale. Par la délégation et la représentation des réseaux d.c.a et Air de Midi, Le Parvis est également membre du CIPAC (Fédération des professionnels de l'art contemporain).

L.M.A.C. (Laboratoire des Médiations en Art Contemporain en Occitanie)
Le Parvis poursuit sa participation active au L.M.A.C., réseau de formation, d'expérimentation, de recherche et d'échanges, qui rassemble depuis 2002 les professionnels de la médiation en art contemporain de la région Occitanie.

C) La coopération internationale

Dans un contexte international marqué autant par de grandes tensions que par des transformations profondes et systémiques, le risque dans le spectacle vivant est de conduire à un repli sur soi et à un ralentissement des mobilités. Le Parvis entend au contraire renforcer son travail à l'international par un engagement fort au sein des réseaux et projets européens et internationaux, qu'il s'agisse de questions de production, de mutualisation de tournées, d'échanges professionnels ou de partage d'expertise.

Pyrénart II
Pyrénart II est un projet de coopération transfrontalière conçu pour favoriser le développement et l'internationalisation des structures de spectacle vivant, en renforçant leurs capacités entrepreneuriales et leurs insertions dans de nouveaux marchés. Coordonné par Occitanie en scène et réunissant 12 partenaires et 15 partenaires associés de part et d'autre de la frontière franco-espagnole, le projet s'articule autour de plusieurs actions et activités dont la création d'un incubateur transfrontalier destiné à l'accompagnement des artistes émergents, des laboratoires de recherche artistique, un programme de résidences et de projets artistiques contextuels, des commandes artistiques franco-espagnoles et la production de spectacles dédiés au territoire transfrontalier.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_28b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Stronger Peripheries II
Stronger Peripheries II dont Le Parvis pourrait devenir l'un des coordinateurs. Axée sur des stratégies de collaboration, de renforcement des compétences des professionnels et de politiques culturelles, l'initiative du projet revient au réseau portugais Artemrede et rassemble 14 partenaires de 10 pays européens. Ce projet s'articule autour de co-productions artistiques en tandems entre deux pays.

CinéPyr
Le Parvis s'investit en 2025 dans l'élaboration d'un projet transfrontalier autour du cinéma porté par le Festival du film de Huesca (ville jumelée avec Tarbes) et réunissant la Filmothèque de Navarre, la Communauté de Communes du Pays de Nay, les Universités de Pau et de Saragossen, mais aussi quatre autres partenaires en région (Occitanie Films, Cinephilae, l'Office de tourisme de Saint-Lary Soulan, le département des Hautes-Pyrénées). Ce projet entend constituer à la fois une plateforme artistique (résidences longues d'artistes, organisation d'un temps fort transfrontalier autour du cinéma en plein air, festival sur le thème du passage / de la frontière…) et une plateforme autour de la médiation jeunesse (échanges professionnels, séminaires autour de la médiation, projet de correspondance entre classes françaises et espagnoles…).

Des partenariats multiples
- Le Parvis renforcera ses relations avec le Québec, avec notamment un travail en profondeur autour de l'adolescence avec la Rencontre Théâtre Ados (RTA) à Laval (Québec) et un partage d'expertise au sujet de la médiation culturelle.
- Le Parvis s'impliquera dans des projets de coopération pilotés par d'autres structures, notamment La Grainerie dans l'optique de son nouveau label PIPD (Pôle International de Production et de Diffusion).
- Le Parvis prendra une part plus active dans les projets et travaux de l'ONDA (plateformes professionnelles, rencontres internationales, attention particulière aux tournées des artistes ultra-marins et issus du « Sud Global »).

Objectif n°16: renforcer les coopérations du local à l'international (réseaux professionnels et projets mutualisés et co-construits)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_28b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

II - LE PARVIS POUR ET AVEC LES PUBLICS

Le public est l'acteur principal d'une institution culturelle en vie. Toute aventure artistique digne de ce nom doit se construire et se vivre avec le public. Il est donc primordial de développer ce sens du rapport et de la relation avec les publics, en construire la surprise et l'intensité : conforter l'attachement des uns, susciter le désir des autres, adolescents, jeunes adultes, habitantes et habitants éloignés.

1/ La jeunesse, priorité absolue

Le Parvis pense le secteur enfance / jeunesse de façon transversale, en proposant des parcours cohérents autour des trois pôles d'activités spectacle vivant, cinéma et art contemporain. Concourir au projet 100% EAC réunissant rencontres avec les œuvres, échanges avec les équipes artistiques, temps de pratique et d'écoute pour les jeunes du territoire de 0 à 18 ans demeure au cœur de son action, avec trois priorités : la poursuite du développement des dispositifs d'éducation à l'image, le renforcement des actions en direction des adolescents et des étudiants, l'implication forte dans les enseignements théâtre (CHAT Collège Paul Eluard, EDS Lycée Marie Curie).

A) Une réflexion sur le long terme autour de la toute petite enfance

En lien avec la CAF 65, Le Parvis souhaite construire un travail avec les crèches, les assistantes maternelles de l'ensemble du territoire départemental. Dans la lignée de la journée organisée en partenariat avec le LMAC en 2024, le Parvis souhaite devenir pôle ressource pour les travailleurs de la petite enfance qui doivent appliquer la Charte nationale d'accueil du jeune enfant, une référence commune à tous les modes d'accueil du jeune enfant (notamment le point 5 : « Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels. »).

B) Les actions en direction des scolaires – Concourir au 100% EAC

Le Parvis a pour vocation d'être l'endroit privilégié où divers types d'expériences artistiques et de découvertes sensorielles peuvent être mis en œuvre. Parcours transversaux, combos art contemporain et cinéma, spectacle et cinéma permettent à tous les élèves de rencontrer les artistes et les œuvres, de développer et renforcer leur pratique artistique et de se constituer une culture personnelle riche et cohérente : les trois piliers sur lesquels repose l'Éducation Artistique et Culturelle. Le Parvis se place ainsi dans le département comme l'un des partenaires majeurs de l'Éducation Nationale pour L'EAC.

B-1) Les dispositifs et programmes d'éducation à l'image

Le Parvis est missionné pour assurer la coordination des dispositifs d'éducation à l'image dans l'ensemble du département. De concert avec les services de la DSDEN, il s'agit de déployer les dispositifs nationaux Ecole et cinéma, Collège au cinéma, Lycéens et Apprentis au cinéma. Le Parvis poursuit également la construction de programmes complémentaires favorisant la fréquentation des scolaires au cinéma. Le Parvis s'attachera à consolider ces dispositifs, dans un contexte complexe (avenir incertain du pass culture).

B-2) Une programmation d'envergure, des actions de médiation dédiées

Le Parvis entend poursuivre et consolider les programmations et actions proposées dans tous les domaines : spectacle vivant (répétitions publiques, rencontres avec les équipes artistiques en bord de scène et en classe, ateliers d'écriture ou de lecture à haute voix, visites techniques des plateaux...), cinéma (débats autour des projections, cycles d'analyse d'image...), art contemporain (visites commentées des expositions, conférences d'histoire de l'art...).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_28b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

B-3) Des résidences artistiques en établissement scolaire

Micro-résidences artistiques favorisant l'éveil artistique et culturel des élèves ou résidences d'expérimentation et d'action culturelle avec dimension participative du projet de création : chaque année, un établissement sera investi par un artiste ou une équipe artistique (école, collège, lycée) en accord avec les projets d'établissement et programmes pédagogiques.

B-4) Les enseignements de spécialité

Le Parvis est le référent culturel pour l'enseignement de spécialité théâtre du Lycée Marie Curie à Tarbes, ainsi que pour la Classe à Horaires Aménagés Théâtre du Collège Paul Eluard à Tarbes. Par ailleurs, il est partenaire d'autres classes à horaires aménagés, dont la Classe à Horaires Aménagés Danse du Collège Desaix, en lien avec le Conservatoire Henri Duparc. L'objectif est de construire des programmes cohérents en lien avec les enseignants et les intervenants, de favoriser la rencontre avec les œuvres et de donner aux élèves la possibilité de réaliser leurs restitutions de fin d'année dans des conditions professionnelles.

C) La fabrique d'expériences : des aventures artistiques pour, avec et par les adolescents

Les lieux culturels ne doivent pas seulement se considérer comme passeurs d'œuvres et de savoirs, mais comme des espaces permettant de rêver et de vivre des rencontres et des aventures. L'adolescence est l'âge de la construction de soi et des expériences. À cette période de la vie, la rencontre avec l'art peut être déterminante et fortement structurante. La fabrique d'expériences permet d'expérimenter en profondeur la pratique artistique, de co-construire avec les jeunes des temps qui leur sont consacrés, de les associer pleinement à la vie du Parvis.

« Parvi'Z »

Avec Parvi'Z, temps fort pour et par la Génération Z, Le Parvis conforte ce programme construit pour, par et avec les adolescents avec comme objectif premier de sensibiliser les adolescents aux arts de la scène et de l'image en leur permettant de participer à des aventures qui mêlent l'engagement et le politique, la rêverie, la place du corps et le sens de la parole vivante indispensable à notre société. Dans ce cadre, trois projets participatifs sont déployés :

- l'«Extrem'Ados » : expérience théâtrale singulière, en immersion, le temps d'un week-end où un groupe d'adolescent.e.s sous la houlette d'un.e metteur.se en scène, relèvent le défi de s'emparer d'un texte contemporain et d'en proposer une restitution publique ;
- le « Marathon du court » (réaliser un court-métrage seul ou en équipe, avec son propre matériel, en 48 heures sur un thème imposé) ;
- l'« Arty Show » (atelier de création en art contemporain encadré par un artiste donnant lieu à une performance finale).

Les « ambassadeurs »

Le Parvis invite des adolescents à s'impliquer dans un dialogue régulier avec les artistes complices et les équipes de la maison afin de participer au projet artistique et culturel de la scène nationale et entamer une aventure commune. Une sorte de « conseil des jeunes » qui s'implique dans la communication autour des projets (réseaux sociaux notamment), participe activement aux temps forts et à leur élaboration (par exemple en les associant aux choix de programmation du « Parvi'Z », pour le cinéma et le spectacle). Pour que chaque jeune du département puisse devenir ambassadeur, l'équipe du Parvis travaillera en totale synergie avec l'Éducation nationale, les MJC, le centre social CAF de Tarbes, Dans6T, l'UTTOP...

Il s'agit aussi :

- de créer un « escape game » (Un jeu grandeur nature dans les espaces du Parvis - salles de spectacles et de cinéma, scène, coulisses, espaces techniques, loges, bureaux - pour un jeu grandeur nature, entre escape game et parcours immersif, à la découverte des secrets de la Scène nationale) ;
- d'imaginer une médiation plus vivante autour des œuvres (à partir d'une méthode de transmission pédagogique faite par des artistes et fondée sur le corps et le jeu inspirée d'un modèle québécois, celle de la Rencontre Théâtre Ado à Laval au Québec) ;

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_28b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

D) Les étudiants

Tisser des liens et des échanges durables avec le milieu universitaire est une priorité pour tenter de toucher la communauté étudiante : l'UTTOP (Université Technologique de Tarbes Occitanie Pyrénées) regroupant IUT et École Nationale d'Ingénieurs de Tarbes, l'ESAD (École Supérieure d'Art et de Design des Pyrénées), L'UPPA (Université de Pau Pays de l'Adour) à Pau et à Tarbes (département STAPS), les BTS dans les lycées... Les étudiants constituent un public volatile difficile à mobiliser.
En premier lieu, le Parvis entend établir des conventions de partenariat pluriannuelles avec les trois principaux établissements : l'UTTOP , l'ÉSAD, l'UPPA à l'échelle de la CPO (2025-2028) venant affirmer une politique volontariste conjointe en matière de culture, visant à renforcer l'offre culturelle dans les établissements, à favoriser la fréquentation du Parvis par les étudiants, mais également à accompagner les modalités de leur professionnalisation.
Des projets spécifiques pourront être établis chaque année, notamment grâce au montage de projets CVEC d'envergure avec le CROUS et l'UTTOP.
La question des mobilités sera également centrale (mobilités collectives des étudiants pour leur venue aux vernissages du centre d'art contemporain, aux soirées spéciales du cinéma, au spectacle vivant...).

Objectif n°17 : déployer une offre qualitative (privilégiant les parcours transversaux réunissant pratique artistique et accès aux œuvres) et quantitative (maintenir la fréquentation scolaire entre 32 000 et 36 000 entrées spectacle vivant + cinéma + centre d'art contemporain).
Objectif n°18 : poursuivre et développer les actions incitatives en direction de l'adolescence et des publics étudiants, notamment le temps fort « Gen'Z » construit avec les jeunes eux-mêmes et la constitution de la communauté des « ambassadeurs »

2/ Le territoire

À toutes les échelles, du local à l'international, Le Parvis est un établissement de coopération culturelle. Sa fonction d'agitateur, de catalyseur d'énergie sur le territoire l'engage à mettre en œuvre des coopérations multiples entre les acteurs du département et à favoriser l'élargissement des publics en accentuant les actions artistiques et culturelles permettant l'accompagnement de nouveaux spectateurs. Entretenir l'attachement des publics déjà fidélisés à leur théâtre, leur cinéma, leur centre d'art contemporain et favoriser le croisement de toutes les populations du territoire, dans une logique inclusive : pratiques amateurs, milieu associatif, publics éloignés ou empêchés (notamment par le biais d'appels à projets Culture / Santé Handicap Dépendance, Culture / Justice...) demeurera la boussole du Parvis.

A) L'accès aux œuvres – le maillage territorial

A-1) Avec le centre commercial Le Méridien

« Mettre la culture sur le trajet des pratiques populaires », c'est ainsi qu'était formulée l'utopie de l'implantation du Parvis au sein du centre commercial Le Méridien en 1974. Depuis 2021, la question de la visibilité du Parvis (communication, signalétique) a été travaillée : dans un environnement mouvant (implantation de l'agence de voyages notamment), l'amélioration de la signalétique (utilisation des ascenseurs, nouvelle enseigne au Studio) et le maintien des espaces de diffusion (affichage et présentoirs) ont permis au Parvis de rester visible dans un environnement complexe (saturation visuelle avec enseignes, néons, affichage...).
Le travail commun des équipes du Parvis et du Méridien pour la fête des 50 ans le 15 juin 2024 a montré que s'il n'est pas toujours aisé de combiner activité commerciale et proposition artistique, le dialogue entre l'art et les pratiques de consommation populaire peut être fécond.
L'objectif de chercher à ré-enchanter les espaces partagés avec le centre commercial se traduit :

- par le déploiement du nouvel espace d'exposition dans le hall du Parvis, donc dans les espaces de circulation faisant la jonction avec le centre commercial ;
- par des propositions d'interventions artistiques au cœur de la galerie commerciale (spectacles en déambulation, impromptus, interventions d'artistes et actions culturelles en lien avec la programmation).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_28b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Tous les artistes invités au Parvis, qu'il s'agisse du centre d'art contemporain, du spectacle vivant ou du cinéma sont séduits, fascinés, inspirés ou bousculés par le lieu. Beaucoup sont imprégnés par l'esthétique, l'atmosphère, les flux, les connexions socio-politiques et même philosophiques que le centre commercial provoque par sa nature marchande, populaire, sociale et cosmopolite.
Après la fête des 50 ans en juin 2024 ou d'autres expériences marquantes (comme l'exposition sur le parking de l'atelier Van Lieshout en 1998), nous souhaitons mettre en œuvre, à l'échelle de cette CPO, un nouveau projet d'envergure permettant de travailler la liaison « dedans / dehors ». Dans une logique de co-construction avec les équipes du Méridien, il s'agit de permettre aux usagers du centre commercial de faire la rencontre de l'art, avec des propositions facilement accessibles et d'ainsi transformer le simple fait « d'aller faire ses courses » en une expérience esthétique et créative.

A-2) Avec la ville de Tarbes et la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées

Dans une logique de complémentarité avec les activités établies par la ville et ses partenaires, Le Parvis poursuit le déploiement d'une programmation au Théâtre des Nouveautés et au Pari selon la convention spécifique signée avec la Ville.

La liaison avec les structures culturelles tarbaises Tarbes en scènes, la SMAC La Gespe, l'ÉSAD se renforce à la fois dans une dynamique de programmation, d'action culturelle et dans un souci de soutien mutualisé à la création.

Des rendez-vous réguliers sont proposés pendant la saison culturelle et à l'occasion de la programmation estivale dans des lieux non dédiés, notamment les Haras de Tarbes ou le Jardin Massey.
La poursuite du projet d'art à ciel ouvert déployé par le centre d'art contemporain dans l'espace public de la ville de Tarbes, qui a pris place jusqu'à aujourd'hui au Jardin Massey sur le principe d'une programmation en biennale cherchera à investir de nouveaux espaces dans la ville, toujours dans l'idée de valoriser le patrimoine bâti et paysager tarbais par un dialogue avec des œuvres d'art contemporain. Il s'agit aussi de favoriser les synergies avec l'ÉSAD, le Carmel, le Musée des Hussards, l'Office de Tourisme, l'association Omnibus, l'Atelier 20...

À l'échelle de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, l'objectif est de poursuivre le développement de la dynamique partenariale avec les équipements culturels – Conservatoire, Réseau de lecture publique et de consolider l'itinérance de spectacles.

Une attention spécifique est portée à la Ville de Lourdes, deuxième commune de l'agglomération et du département. Une convention spécifique intègre trois dimensions : une programmation de spectacle vivant, dont une proposition « grande forme » à l'Espace Robert Hossein ; une programmation jeune public en temps scolaire ; une activité cinéma déployée au Palais et qui se poursuivra dans le nouveau palais des congrès (programmation scolaire et programmation tout public avec animations spéciales).

A-3) Action départementale, itinérance et ruralité

Le Parvis participe largement à l'attractivité du département en renforçant l'irrigation artistique et culturelle du territoire par la gestion et l'animation du réseau ciné-Parvis 65, par le déploiement d'actions de médiation et par une saison de spectacles en itinérance dans des lieux de spectacles intermédiaires ou des espaces non dédiés.

Pour pérenniser ce travail essentiel, Le Parvis poursuivra la recherche de moyens complémentaires :

- en sollicitant des subventions de fonctionnement auprès des communes et communautés de communes ;
- en signant des conventions de partenariat artistique permettant la mutualisation des coûts et des énergies (conventions signées avec des collectivités locales, des associations, des structures culturelles).

Favoriser la permanence artistique par une résidence artistique longue chaque année
Outre la question de l'accès aux œuvres, Le Parvis entend favoriser la permanence artistique sur le territoire et privilégier, autant que faire se peut le temps long, notamment en mettant en œuvre chaque année une résidence artistique dans le département. Cette résidence pourra se déployer dans le champ de l'art

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_28b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

contemporain, dans celui du spectacle vivant ou à l'endroit de l'hybridation. Elle prendra en compte la question des droits culturels sera déployée dans une logique de co-construction avec différents partenaires sur le territoire. Elle pourra être déployée dans le cadre de projets européens dans lequel le Parvis est investi (Pyrénart II, Stronger peripheries II…).

B) Les quartiers prioritaires politique de la ville

Le Parvis renforcera sa présence au sein des quartiers prioritaires politique de la ville (quartiers Bel Air, Mouysset, Laubadère, Solazur à Tarbes, Ophite à Lourdes) avec des projets menés en relation avec le GIP et les acteurs des quartiers, notamment avec les associations Dan6T et Médianes.
Chaque année, il s'agira de proposer, en s'efforçant d'associer les trois secteurs d'activités du Parvis (cinéma, spectacle vivant, centre d'art contemporain) :

- une action co-construite dans le cadre de l'appel à projet du GIP ;
- une opération dans le cadre de la subvention Quartiers d'été ;
- un programme favorisant les sorties culturelles au Parvis et sur l'ensemble du territoire en partenariat avec l'association Médianes et l'outil « tickets culture ».

Toujours dans l'objectif de favoriser le temps long propice à une action plus en profondeur, Le Parvis proposera des résidences d'artistes au sein des quartiers ou des écoles du quartier (dispositif L'art à l'école avec le centre d'art contemporain par exemple).

C) Spectacle vivant, cinéma, art contemporain : un projet inclusif

La continuité du projet accessibilité, à la fois des espaces (avec une étude sur la signalétique accessible) et des œuvres (AD, LSF, séances spéciales au cinéma, visites LSF au centre d'art contemporain) et la réflexion avec tous les partenaires œuvrant dans ce domaine pour renforcer la communication et mieux toucher les personnes en situation de handicap reste une priorité. Le Parvis promeut ainsi, tant dans la communication que dans la formation de l'équipe du Parvis (avec une commission accessibilité transversale installée depuis 2022), l'accueil de tous les publics en situation de handicap : handicap moteur, handicap sensoriel, handicap psychique et intellectuel.
Le Parvis poursuivra la mise en œuvre d'un projet « Accessibilité » d'envergure afin de favoriser l'accès à toutes les activités du Parvis aux personnes aveugles et malvoyantes, sourdes et malentendantes et autres handicaps (notamment intellectuels ou psychiques) :
- spectacles en audiodescription, visites tactiles des plateaux ;
- spectacles, visites et rencontres adaptés en LSF, projections de films avec sous-titrage SME et échange avec interprète LSF ;
- visites adaptées des expositions du centre d'art contemporain ;
- signalétique adaptée dans tous les lieux, site web accessible au plus grand nombre, supports de communication spécifiques.

Les relations avec les structures du territoire seront encore renforcées, notamment dans le domaine de l'accompagnement d'adultes en situation de handicap (maisons d'accueil spécialisé, foyers de vie, hôpital de jour, associations…) ou de personnes âgées dépendantes (EHPAD, services spécialisés des hôpitaux…).

Les appels à projets culture/justice, culture/santé, handicap & dépendance
Le Parvis continuera à répondre aux appels à projets culture/justice, culture/santé, handicap & dépendance dans une logique de co-construction avec les structures, pouvant mêler spectacle vivant, art contemporain et cinéma. Dans un souci d'ajustement à ses capacités humaines et financières, Le Parvis appliquera un principe d'alternance dans la conduite de ces projets (une année sur deux pour chaque appel à projets).

D) Les pratiques amateurs et le secteur associatif

Les pratiques amateurs sont au cœur de l'action du Parvis. Il s'agit de faire le lien entre les pratiques amateurs et la création artistique professionnelle en s'appuyant sur les œuvres et les artistes programmés et notamment les équipes artistiques associées. Les artistes professionnels viennent renforcer l'encadrement des pratiques, jusqu'à l'expérimentation de créations participatives. Nous encouragerons les rencontres entre amateurs et professionnels, autour des résidences artistiques, de l'organisation de

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_28b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

masterclasses et de stages. Si le Parvis n'a pas pour vocation de programmer des spectacles issus des pratiques amateurs, il s'agit de permettre aux amateurs de se produire en public : restitutions de travaux réalisés avec les artistes professionnels, accueils des spectateurs avant les spectacles...

De nombreux acteurs font la richesse des pratiques amateurs dans le département : écoles de danse (Dan6T, Dutrey...), de cirque (Passing) et bien sûr le Conservatoire à Rayonnement Départemental Henri Duparc et le Conservatoire à Rayonnement Régional Pau Béarn Pyrénées, structures avec lesquelles de nombreuses passerelles sont développées.

Le centre d'art pourra s'associer à cette dynamique en soutenant la pratique des arts plastiques en amateurs, avec des ateliers pour les adultes et les jeunes, dédiés aux principales techniques plastiques : telles que le dessin, la peinture (gouache, huile, aquarelle) la sculpture (modelage)...mais également la photo, la sérigraphie, la céramique ...

Grâce à un système d'adhésion, les comités d'entreprise, comités des œuvres sociales, associations... peuvent donner à leurs membres un accès privilégié aux propositions du Parvis. Ce travail sera poursuivi et développé, en réfléchissant à l'évolution des systèmes de fidélisation (chèques cinéma, abonnements collectifs), à un mode de relation renouvelé (présentations de saison individualisées, temps d'échanges autour des projets à venir...). Une attention particulière sera portée aux associations réunissant des publics que l'on pourrait considérer comme « cœur de cible » pour la Scène Nationale : l'Université du Temps Libre, l'AVF (Accueil des Villes Françaises).

E) Les mobilités des publics

Le travail sur les mobilités des publics est au cœur du plan d'action RSE du Parvis (voir par ailleurs). Si le Parvis tente, par son réseau ciné Parvis 65 et par l'organisation de tournées départementales de spectacles de déployer une importante offre de proximité, pour être au plus près des publics sur leurs territoires, la question des mobilités demeure centrale.
Certains freins ne sont pas du ressort ou champ de compétence du Parvis (offre de lignes de transports, création de pistes cyclables sécurisées depuis le centre-ville de Tarbes ou les villes importantes de l'agglomération...).
Il s'agira pour le Parvis de continuer à agir sur les leviers qu'il est en capacité d'activer :

- poursuivre le partenariat avec la société Kéolis pour la mise en place de bus retour à l'issue des représentations, de certaines soirées cinéma et pour les vernissages des expositions ;
- inciter les communautés de communes à mettre en œuvre en collaboration avec la Région des TIL (Transports d'Intérêt Locaux), l'objectif étant d'atteindre 15 à 20 bus par an (en 2024 : 12 bus affrétés par les Communautés de Communes des Vallées des Gaves, Aure-Louron, Neste-Barousse, Plateau de Lannemezan, Nord-Est Béarn).
- poursuivre le développement de la plateforme de covoiturage sur le site du Parvis (application Covoiturage simple)

Objectif n°19 : favoriser l'accès aux œuvres et aux artistes sur tout le territoire (cinéma, spectacle vivant, art contemporain) et consolider le maillage territorial (Tarbes / agglomération / département)
Objectif n°20 : favoriser les présences artistiques longues (résidences et projets d'action culturelle au long cours).
Objectif n°21 : développer les offres de mobilités collectives des publics

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_28b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

III - LE PARVIS, ÉQUIPE ET MOYENS STRUCTURELS

1/ Un projet, une équipe

A) Une écologie de la relation

Un projet artistique et culturel se met en œuvre avec l'adhésion de toute une équipe et doit ainsi être porté par chaque membre de l'équipe, dans son champ de compétence. Chacun, chacune doit devenir un ambassadeur de ce qui anime la vie et les activités du Parvis. Une écologie de la relation au sein de l'équipe implique d'inventer de nouvelles manières de partager le projet et de mettre en place des protocoles (communication interne, réunions régulières, séminaires, intelligence collective, dynamiques collaboratives…) pour que chacun puisse s'en emparer et s'impliquer davantage dans le projet artistique pour retrouver du sens dans ses missions et se sentir valorisé à son poste.

L'organigramme fonctionnel 2024 du personnel a été clarifié avec notamment, depuis 2021, un renforcement du pôle communication / développement des publics et la création d'un poste de directrice de la communication et du développement des publics, le renforcement de l'équipe du centre d'art avec l'embauche d'une régisseuse en CDI, une nouvelle organisation de l'équipe technique (directrice technique / régisseur général / 3 régisseurs spécialisés), de l'équipe cinéma et de l'équipe administrative (qui a réussi grâce à des méthodes de travail revues et l'amélioration continue des outils comptables à réduire l'effectif de 4 à 3 personnes suite au départ à la retraite de la responsable de comptabilité après 35 ans d'ancienneté).

En 2024, l'équipe du Parvis représente 40,51 ETP, si l'on agrège l'équipe permanente, les équipes de régisseurs techniques intermittents et les équipes vacataires employées en qualité d'ouvreuses, animateurs d'ateliers, formateurs, caissiers au Cinéma… Elle est constituée de 119 salariés (52% femmes / 48% hommes), dont une équipe permanente au complet sur une année en CDI de 29 personnes.

L'organisation de l'équipe, les missions de chaque salarié, les objectifs fixés doivent être, chaque année, analysés, repensés dans une constante adaptation et adéquation avec le projet. Les postes et missions ainsi que les objectifs à atteindre sont revisités lors d'entretiens annuels individuels.

La formation des salariés est essentielle : formations autour de sujets techniques (habilitations électriques, réseaux numériques, informatique), autour de la sécurité et du secours aux personnes (SSIAP, SST), autour des VHSST ((violences et harcèlement sexistes et sexuels au travail) avec une formation pour toute l'équipe et la désignation d'une personne référente au sein de l'équipe.

Pour la communication interne et la coordination du projet, plusieurs cadres de réunions sont définis : des réunions de coordination associant les cadres de direction et les responsables de programmation ; des réunions de service (communication / administration / technique / cinéma…) ; des réunions transversales enfance / jeunesse, accessibilité. Si, globalement, ces réunions fonctionnent, il semble qu'elles ne soient pas assez régulières dans certains services, ou pas assez transparentes (pas de comptes-rendus). Les réunions rassemblant toute l'équipe ne sont pas assez fréquentes (2 par an).

La révision de l'outil informatique et de son organisation (un serveur « commun » avec une arborescence efficiente) et la mise en œuvre de solutions collaboratives (Microsoft Teams) ont considérablement modifié et amélioré nos façons de travailler.

Cependant, après 4 ans où les salariés du Parvis ont appris à fonctionner tous ensemble sur un nouveau projet, selon de nouvelles orientations, c'est le moment, en ce début de nouvelle CPO, de réfléchir à notre organisation et essayer d'améliorer encore nos fonctionnements.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_28b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

B) Améliorer nos façons de travailler et nos modes de management

Pour nous aider à prendre de la hauteur, à prendre du recul, nous avons décidé de nous faire accompagner par une structure extérieure spécialisée dans la transformation des organisations et l'ingénierie de projet, « Les ateliers du lien », dirigés par Jihad Michel Hoballah qui va notamment intervenir auprès des cadres sur les questions de management. Ce travail a débuté fin 2024 pour aboutir en septembre 2025.

Au moins 3 grands axes se dégagent :

- Faire en sorte que les outils collaboratifs soient réellement partagés par tous ;
- Mettre en place des temporalités de travail en adéquation avec la réalité des différents secteurs et au service de la transversalité ;
- Amener l'intelligence collective au centre de notre organisation.

C) La formation de jeunes professionnels

Le Parvis continuera à accueillir régulièrement des étudiants en stage ou en contrat d'apprentissage dans tous les domaines d'activité. À ce titre il est un centre ressources pour la formation des jeunes qui se destinent aux professions culturelles et artistiques.
Le Parvis s'est notamment engagé à l'accueil de jeunes salariés en contrat d'apprentissage. L'objectif est de pérenniser l'accueil de 4 alternants chaque année (technique, communication, centre d'art contemporain et comptabilité).

2/ La RSE au cœur du projet d'établissement

La RSE au cœur du projet d'établissement : poursuite du plan d'action RSE engagé en 2023 (appui conseil financé par l'AFDAS avec le cabinet spécialisé Pikaïa, engagement avec l'ASN dans un bilan carbone complet) et engagement de la structure dans une transformation écologique volontariste.

La responsabilité sociétale des entreprises (RSE) définit la contribution des entreprises aux enjeux du développement durable ou encore le développement durable des sociétés humaines.
Le Parvis s'est engagé en 2023 avec détermination dans la définition d'un plan d'action RSE, s'appuyant sur l'opportunité offerte de bénéficier d'un appui conseil financé par l'AFDAS (opérateur de compétences du Parvis, chargé d'accompagner la formation professionnelle).
Le plan d'action structuré comporte trois axes, déclinés chacun en actions opérationnelles :

- « agissons pour une organisation respectueuse de son environnement » ;
- « démocratisons notre offre artistique et culturelle par l'innovation de notre médiation » ;
- « employeurs, salariés, artistes : construisons les conditions d'un épanouissement au travail».

Cette mise en dynamique a résonné avec un programme développé par l'Association des Scènes Nationales sur l'écriture d'une charte sur le développement durable et sur l'enquête mise en œuvre pour mesurer l'empreinte Carbone des scènes nationales.

Le Parvis a été choisi comme établissement référent avec 5 autres scènes nationales, sa pluridisciplinarité permettant d'évaluer l'empreinte Carbone par secteur d'activité.
Un comité resserré a travaillé avec une auditrice spécialisée du « Bureau des acclimatations » sur les données participant au calcul avec comme référentiel l'année 2023.

Empreinte carbone totale 2023 : 1 338 tCO2e
spectacle vivant 645 tCO2e
centre d'art contemporain 137 tCO2e
cinéma 543 tCO2e
Café Parvis 13 tCO2e

Tous secteurs confondus c'est le transport des publics qui pèse le plus, 64% de l'empreinte carbone de la scène nationale. Afin d'agir sur cette donnée, Le Parvis renforcera son action en matière de mobilités collectives (voir objectif n°35).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_28b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Par la mise en application du Cadre d'Actions et de Coopération pour la Transformation Écologique (CACTÉ), Le Parvis s'engage, au cours de la CPO 2025-2028, à passer de l'obtention à la CERTIFICATION CACTÉ DE NIVEAU 1 dès 2025 et à la CERTIFICATION CACTÉ de niveau 2 en 2028.

2025 : Certification CACTÉ DE NIVEAU 1 / respect de 3 engagements :
- engagement n°1 : la mobilité durable des publics et des usagers
- engagement n°2 : la mobilité durable des professionnels et des œuvres
- engagement n°8 : la réduction et la gestion des déchets et des pollutions

2028 : Certification CACTÉ DE NIVEAU 2 / respect des 4 engagements supplémentaires suivants :
- engagement n°4 : alimentation responsable
- engagement n°5 : écoconception des projets artistiques et d'enseignement artistique
- engagement n°6 : numérique et équipements soutenables
- engagement n°7 : communication responsable

3/ La communication et l'activité éditoriale

La politique de communication du Parvis s'est renouvelée avec une nouvelle identité graphique et une approche fine des différents outils (internet, mobile, papier) et de leur diffusion avec quelques axes prioritaires : la valorisation de l'ensemble des activités menées par la structure et notamment le travail d'éducation artistique et culturelle et le soutien à la création ; l'adaptation aux évolutions des pratiques du public (réseaux sociaux notamment) ; le développement le maillage du territoire en matière de diffusion en adaptant les supports de communication aux relais de la Scène Nationale.
Les choix de fournisseurs responsables, d'utilisation de papiers recyclés, d'encres végétales, l'optimisation des formats des supports et de leurs tirages vont dans le sens de l'engagement n°7 du CACTÉ.

Du côté du centre d'art contemporain, tout en respectant les engagements précités, il s'agira de poursuivre une activité éditoriale raisonnée mais non dénuée d'ambition, avec notamment le YEARBOOK des dix dernières années d'expositions réalisé avec le graphiste et artiste Jocelyn Cottencin. Le centre d'art veillera à déployer une activité éditoriale basée sur les nécessités des artistes, en partenariat avec d'autres lieux d'art contemporain.

La communication numérique devra aussi être optimisée pour l'ensemble des activités de la structure (engagement n°6 du CACTÉ).

4/ Politique tarifaire

La politique tarifaire du Parvis a été depuis 2021 revue et simplifiée, avec un abaissement du « seuil » à partir duquel un spectateur est considéré comme abonné (à 4 spectacles), une simplification de la grille tarifaire (4 catégories de tarifs), une offre très volontariste pour la jeunesse (10 € le spectacle, 4 € la place de cinéma), une offre adaptée aux publics du territoire (échelle de tarifs de 6 à 12 € pour les spectacles en itinérance).
Cette politique tarifaire sera revue et adaptée, prenant en compte le contexte plus contraint qui nous incite à rechercher des ressources complémentaires et notamment des recettes propres, tout en ne dérogeant pas à l'objectif d'être toujours accessible au plus grand nombre. L'évolution de la politique tarifaire intègrera la question d'une offre incitative pour favoriser les transports collectifs (bus, covoiturage).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_28b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

5/ Un plan d'investissement pour garantir la pérennité des outils techniques et le fonctionnement de la scène nationale

Le Parvis souhaite, en relation avec l'ensemble de ses partenaires et tutelles, mettre en oeuvre un plan d'investissement a minima sur la période de la nouvelle CPO.
2025/2026 verra l'aboutissement du projet d'investissement déployé à l'occasion des 50 ans du Parvis (2024) pour la grande salle de spectacle, ainsi que l'équipement lumière et de vidéo projection du centre d'art contemporain.
La situation particulière du Parvis situé dans l'enceinte d'un bâtiment privé implique anticipation et optimisation des financements, car la capacité d'autofinancement de l'association, requise pour chaque dossier, est contrainte. Le cabinet d'expertise comptabilité a évalué en avril 2024 la capacité d'emprunt du Parvis à 250 000 € sur 7 ans, ce qui signifie après avoir finalisé les investissements des 50 ans, 100 000€ d'emprunt possible pour les investissements futurs.

A) Le centre d'art contemporain

Le centre d'art contemporain du Parvis est un espace remarqué et identifié à l'échelle nationale, par les artistes et les professionnels qui, outre sa programmation, apprécient ses qualités esthétiques et ses potentiels scénographiques. En 2024 le centre d'art contemporain a eu 10 ans, période pendant laquelle il a accueilli 45 expositions personnelles et collectives, avec des œuvres et des scénographies de plus en plus ambitieuses.

Néanmoins, aussi qualifié soit-il, le lieu manque d'équipements structurels essentiels, afin de permettre d'accueillir et de produire des projets toujours plus exigeants.
Par exemple, le centre d'art n'est pas isolé phonétiquement et ne dispose pas d'un grill technique lui permettant de suspendre des matériels (videoprojecteurs) et des œuvres de charges lourdes.
Le Parc matériel lumière, sonore, vidéo et technique est également à améliorer car il n'est pas suffisant pour les activités menées depuis plusieurs années.

Aussi, est-il envisagé pour 2026 de poursuivre des projets de renouvellement des équipements, notamment des éclairages pour le centre d'art et le Hall qui est devenu au fil de ces 4 années un lieu d'exposition.

Matériels éclairages et son :

- Remplacements des néons par de la LED > 60 néons tubes leds;
- Augmentation du parc lumière en LED, aujourd'hui au nombre de 18 spots et 4 wash > 32 projecteurs Leds Prolights (5700k) et 10 projecteurs Leds Prolights (5600k);
- Création d'un plafond technique lumière dans le hall + éclairages ad hoc avec 44 spots à Leds;
- Création d'un parc sonore : enceintes, casques vidéos, enceintes et micro enceintes;
- Création d'une mise en réseau SDI.

Coût d'objectif prévisionnel = 80 000€HT

Bâtiment et supports techniques :
Par ailleurs au niveau du bâti, il est envisagé en 2027 de reconfigurer l'espace de manière plus conforme à ses missions, projets et usages.

- Création d'une une isolation acoustique des murs et du plafond du centre d'art,
- Réalisation ou reconfiguration d'un grill technique mieux adapté, pouvant accueillir des matériels techniques et supporter de lourdes charges en suspension,
- Reconfiguration du grill lumière pour permettre plus de possibilités d'éclairages et de mises en scène lumières,
- Installation dans la régie technique, d'un tableau électrique gouvernant les allumages et « éteignages » des prises, lumières etc. ,
- Installation dans la régie technique d'une baie de brassage pour une meilleure qualité de connexion au outils numériques : vidéos et sons.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_28b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Coût d'objectif prévisionnel = 230 000€HT

B) Les équipements cinéma

Les quatre projecteurs numériques du Parvis ont été acquis entre 2012 et 2015, année d'ouverture du nouveau complexe Art et Essai Cinéma. Alors que leurs durées de vie étaient annoncées à 7 ans, ils continuent de fonctionner convenablement, mais il n'en demeure pas moins qu'ils sont composés de matériaux informatiques qui tôt ou tard peuvent être défaillants. L'aide sélective du CNC (centre national du cinéma) et le soutien au titre de la TSA (taxe spéciale additionnelle) seront mobilisés pour le financement partiel des 4 projecteurs numériques.

Coût d'objectif prévisionnel = 320 000€HT

C) La grande salle de spectacle

C-1) Investissements au long cours

La grande salle a bénéficié d'un plan d'investissement pour les 50 ans de la scène nationale (changement du plancher de scène, équipements en réseaux numériques, investissements lumière et son). Certaines lignes de ce plan - réseaux numériques, éclairage accueil public, matériels nécessitent la mise en œuvre d'une seconde phase d'investissement afin de finaliser leur réalisation.

Réseaux numériques :
Suite à la première étape de l'installation et mise en réseaux nécessitent un complément de matériels, à la hauteur des attentes de l'art numériques des accessoires réseaux supplémentaires, écrans de contrôles, caméra et petits équipements de langage audio et vidéo.

Éclairage accueil public :
Suite à une première phase de réflexion sur l'éclairage de la grande salle entrée public, le progrès technologique nous incite à apporter de nouvelles propositions plus performantes et innovantes.

Console de mixage :
Le remplacement de la console de mixage numérique répond à l'évolution technologique, à l'obsolescence des consoles existantes ainsi qu'aux demandes des compagnies invitées.

Acquisition d'un nouveau système Intercom de communication *Ethernet* utilisant le réseau numérique entre la billetterie, les régisseurs techniques et les équipes d'accueil des publics.

Coût d'objectifs = 75 000€

C-2) Changement du gril technique

Rénové en 2010, le gril technique connait depuis 2-3 ans des défaillances qui sont réparées par des maintenances ponctuelles. Il convient de procéder dans les 3 prochaines années à une rénovation en profondeur des moteurs et du système de commandes.

Coût d'objectifs = 170 000€

D) Le spectacle vivant en itinérance

Pour répondre à certaines configurations scénographiques et pouvoir équiper des lieux dépourvus de tout équipement technique, le plan d'investissement 2025 prévoir l'acquisition d'un gradin modulable et évolutif pouvant accueillir 80 spectateurs.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_28b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Cet investissement permettra de répondre aux objectifs de la convention pluriannuelle d'objectifs liés aux objectifs de coopération territoriale.

Coût d'objectif = 11 000€HT

6/ Les moyens financiers

Dans un contexte incertain, il est d'autant plus important de penser à long terme.
L'enjeu de la gestion de la scène nationale, c'est d'un côté mettre à disposition les moyens nécessaires au projet artistique et culturel pour qu'il se déploie avec compétences, que la scène nationale rayonne, lui permettant ainsi de conforter ses recettes propres, et de l'autre prendre des arbitrages sur le fonctionnement général qui ne soient pas préjudiciables aux équilibres futurs.
L'équilibre budgétaire de la scène nationale s'articule à une recherche constante de financements complémentaires qui viendront soutenir son projet artistique et permettre d'amortir les augmentations de charges de structure, ceci avec l'objectif de maintenir un niveau d'activités vertueux.
Tout en tentant de maintenir la dynamique de ses recettes propres (33% en 2025), Le Parvis cherchera à développer des recettes annexes (locations de salle notamment) et à animer le Club Bravo ! réunissant des partenaires et mécènes au soutien du projet.
Le Parvis cherchera à garantir le projet artistique et culturel par une gestion analytique rigoureuse et par l'implication des différents corps de métier d'une équipe professionnelle de haut niveau.

Objectif n°22 : optimiser nos processus de travail et nos modes de management
Objectif n°23 : atteindre la certification CACTÉ DE NIVEAU 1 en 2025
Objectif n°24 : atteindre la certification CACTÉ DE NIVEAU 2 en 2028
Objectif n°25 : engager un plan d'investissement raisonné et construit dans la durée

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_28c-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

ANNEXE II A - INDICATEURS SPECTACLE VIVANT / CINÉMA

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs	2025	2026	2027	2028
Accès pour tous à l'offre culturelle	Maintenir la fréquentation	Fréquentation payante spectacle vivant	43000	42000	44000	44500
		Fréquentation totale spectacle vivant	46000	45000	47000	48000
		Dont fréquentation scolaire	13500	13500	14000	14000
		Fréquentation payante cinéma Parvis Méridien	58000	59000	60000	61000
		Fréquentation payante cinéma réseau Parvis 65	71000	72000	72000	73000
		Fréquentation totale cinéma Parvis Méridien	61000	62000	63000	64000
		Fréquentation totale cinéma réseau Parvis 65	74000	75000	75000	76000
		Fréquentation totale cinéma Parvis Méridien + réseau Parvis 65	135000	137000	138000	140000
		Dont fréquentation scolaire (y compris dispositifs éducation à l'image)	18000	17500	18000	19000
	Développer les actions d'éducation artistique et culturelle (EAC)	Nombre d'enfants et de jeunes ayant bénéficié d'une action EAC crèches / maternelles/ primaires	7000	7000	7000	7000
		Nombre d'enfants et de jeunes ayant bénéficié d'une action EAC collèges	4000	4000	4000	4000
		Nombre d'enfants et de jeunes ayant bénéficié d'une action EAC lycées	2500	2500	2500	2500
		Nombre d'enfants et de jeunes ayant bénéndicié d'une action EAC hors temps scolaire	3500	3500	3500	3500
		Nombre d'enfants et de jeunes ayant bénéficié d'une action EAC	17000	17000	17000	17000
		Volume d'heures consacré à l'EAC en faveur des enfants et des jeunes	600	600	600	600
		Nombre de structures bénéficiaires d'actions EAC	160	160	160	160
		dont jeune public	140	140	140	140
		dont public du champ social	20	20	20	20
	Diffuser davantage les œuvres	Nombre de représentations hors ville siège, dont celles ayant lieu dans les zones prioritaires et rurales	115	110	110	110
		Nombre de représentations Ville de Tarbes	30	30	30	30
		Nombre de représentations dans l'agglomération (hors Tarbes)	35	32	32	32
		Nombre de représentations dans le département	50	48	48	48
		Nombre de représentations (théâtre, musique, danse et cirque)	220	215	210	215
		théâtre	80	78	76	77
		musique	55	54	53	55
		danse	40	39	38	38
		cirque / formes hybrides	45	44	43	45
		Nombre de spectacles au siège donnant lieu à au minimum trois représentations	10	10	10	10
		Nombre de spectacles donnant lieu à au minimum trois représentations (au siège et hors siège)	25	25	25	25
		Nombre de spectacles présentés par des cies régionales	22	20	20	20
		% de spectacles d'équipes régionales programmés	37%	36%	36%	36%
		Nombre de représentations de spectacles présentés par des cies régionales	105	100	90	100
		programmation de spectacles soutenus par la région	15	12	12	12
		programmation de spectacles en langues régionales, en lien avec l'oralité et/ou relevant des esthétiques à la diffusion fragile (danse contemporaine, théâtre d'objets, marionnettes...)	10	8	8	8
		Nombre de films diffusés	650	700	700	750
		Nombre de séances de cinéma (Parvis Méridien + Réseau 65)	7300	7700	7700	8000
Soutien à la création artistique spectacle vivant	Veiller à l'importance de la création dans l'offre artistique	Nombre de projets aidés en coproduction ou en production déléguée	13	10	11	12
		Nombre de productions ou productions déléguées diffusées pour la 1ère fois	11	10	11	12
	Soutien à la création régionale	% du budget de soutien à la création dédié aux projets d'équipes régionales	40%	35%	35%	40%
	Développer des partenariats de co-production à l'international	Nombre de partenariats de co-production à l'international	2	3	3	4
	Promouvoir l'emploi artistique	Part du budget consacrée à la masse salariale artistique	20%	20%	21%	21%
	Mise à disposition des structures	Nombre total de jours de résidence	85	85	90	90
	association d'artistes	artistes régionaux associés	4	4	4	4
Situation financière	Développer les ressources propres	Taux de ressources propres (hors partenariat GIE/CDA)	33%	34%	34%	34%
	Maîtriser les charges fixes	Evolution des charges fixes	9%	9%	9%	10%
Egalité H/F		Pourcentage de spectacles programmés portés par des artistes femmes	48%	52%	45%	55%
		Pourcentage de spectacles programmés portés par des artistes hommes	52%	48%	55%	45%
		Pourcentage de productions soutenues portées par des artistes femmes	50%	56%	44%	52%
		Pourcentage de productions soutenues portées par des artistes hommes	50%	44%	56%	48%
Transformation écologique	Cadre d'actions et de coopération pour la transformation écologique (CACTÉ)	Part du personnel formé à la transformation écologique	30%	80%	80%	100%
		Part du personnel permanent formé	30%	100%	100%	100%
		Part des cadres formés	45%	100%	100%	100%

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_28d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

ANNEXE II B - INDICATEURS CACIN

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs associés à l'objectif	Modes de calcul	2024	2025	2026	2027	2028
Soutien à la création	Favoriser la diffusion de la création contemporaine	Nombre total d'expositions dans les murs		5	5	5	4	3
		dont nombre total d'expositions monographiques		3	5	4	3	3
		dont nombre total d'expositions collectives		3	0	1	1	0
		Dont Nombre total d'expositions hors les murs		1	0	1	0	1
		Nombre total de jours d'ouverture des expositions		610	300	610	400	450
		Nombre total d'artistes exposés		61	6	20	12	7
		Nombre total d'oeuvres exposées		119	30	38	30	30
		Nombre d'évenements organisés dans les murs		15	12	15	12	10
		Nombre de commandes et de productions aidées		3	5	4	3	3
		Nombre d'artistes soutenus pour la 1ère ou 2ème fois dans la programmation (exposition, production, résidence, édition)		3	5	4	4	3
	Respect de la parité	Part des artistes femmes ayant fait l'objet d'une exposition	Part des artistes femmes / Nombre total d'artistes exposés (en %)	14 sur 61	80%	50%	50%	50%
		Part du budget consacrée aux cessions de droit d'auteur	Montant du budget consacré au droit d'auteur /	20876	18000	2000	15000	10000
		dont nombre d'artistes de nationalité française ou domiciliés en France		95%	80%	80%	80%	80%
Soutien à la scène française	Encourager la représentation des artistes de la scène française	Part des artistes de la scène française dans l'accès à la programmation dont les œuvres ont été exposées	Nombre d'artistes de la scène française exposés/ nombre total d'artistes exposés (en %)	66%	80%	80%	80%	75%
		Part des artistes de la scène française dans l'accès à la programmation dont les œuvres ont été produites	Nombre d'artistes de la scène française produits / nombre total d'artistes produits (en %)	10%	85%	75%	90%	100%
Accès pour tous à la culture	Maintenir la fréquentation	Fréquentation globale	Nombre de visiteurs sur l'année civile	20397	15000	18000	13000	10000
		dont scolaires dans les murs		1939	1300	1500	1100	1300
		dont scolaires hors les murs		823	0	800	0	800
	Développer les actions d'éducation artistique et culturelle (EAC)	Nombre total d'enfants ou jeunes ayant bénéficié d'une action d'EAC	Nombre d'enfants ou de jeunes ayant participé aux actions EAC dans l'année	3715	3200	3500	2500	2000
		en temps scolaire		2762	2500	2300	1100	2100
		dont hors temps scolaire		751	500	500	500	200
		Nombre d'établissements scolaires et structures partenaires pour les actions EAC	Nombre d'établissements scolaires et structures partenaires d'actions d'EAC sur l'année civile	46	30	45	25	20
		Nombre de personnes bénéficiaires du champ social, en situation de handicap et en milieu pénitentiaire touchées	Total public dit "empêché" ayant participé à des actions de médiation	329	300	300	250	180
Accès pour tous à la culture	Développer la pratique artistique	Nombre total de bénéficiaires d'ateliers de pratique artistique menés par des artistes	Nombre de bénéficiaires sur l'année civile	2707	2000	2700	2400	2000
		Nombre total d'enfants ou jeunes bénéficiaires d'ateliers de pratique artistique menés par des artistes		2635	1800	2500	2000	1800
		Nombre total de bénéficiaires d'ateliers pour les publics dits "empêchés"		114	80	90	80	40
		Nombre total d'artistes intervenants		17	15	17	15	10
Accès pour tous à la culture	Rencontre avec l'œuvre	Nombre total de bénéficiaires de visites accompagnées	Nombre total de bénéficiaires de visites	3689	2800	3500	2800	2000
		Nombre total d'enfants et de jeunes bénéficiaires d'une visite dans les murs		2808	1900	2600	1900	1700
		Nombre total de bénéficiaires d'une visite pour les publics dits "empêchés"		329	250	300	200	250
		Nombre d'établissements scolaires partenaires		33	25	30	25	20
		Nombre de partenariats avec des structures artistiques (centres d'art, musées, etc.)		1	1	0	1	0
		Nombre de partenariats avec des établissements d'enseignement supérieur		2	1	2	1	2
		Nombre de partenariats avec le réseau institutionnel (type Instituts culturels français, d.c.a)		1	1	1	0	0
	Politique éditoriale	Nombres d'éditions faisant l'objet d'un financement		1	0	0	1	0

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_28e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

ANNEXE II C - DONNÉES D'ACTIVITÉ

OBSERVATION : DONNEES D'ACTIVITE - SOCLE COMMUN LABELS SPECTACLE VIVANT					
En vert : issus des indicateurs (annexe II)					
Identification de la structure	**LE PARVIS SCENE NATIONALE TARBES PYRÉNÉÉES**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**
Spectacles	Nombre total de spectacles	60	55	55	55
	Au siège	35	32	32	32
	Hors siège	25	23	23	23
	dont Tarbes	7	7	7	7
	dont agglo	8	7	7	7
	dont département et autres	10	9	9	9
	Dans les zones prioritaires (QPV et ZRR)	15	13	13	13
	payants	58	53	53	53
	gratuits	2	2	2	2
	Nombre de spectacles donnant lieu à au minimum trois représentations	25	25	25	25
	Nombre de spectacles au siège donnant lieu à au minimum trois représentations	10	10	10	10
	nombre de spectacles et de représentations prévoyant des systèmes d'audiodescriptions, programme en braille, etc	4	3	4	3
	Dont spectacles d'équipes régionales	22	20	20	20
Représentations	Nombre total de représentations	220	215	210	215
	au siège	105	100	100	100
	Hors siège	115	110	110	110
	dont Tarbes	30	30	30	30
	dont agglo	35	32	32	32
	dont département et autres	50	48	48	48
	Dans les zones prioritaires (QPV et ZRR)	80	75	75	75
	Dont représentations de spectacles d'équipes régionales	105	100	90	100
Fréquentation spectacle vivant	Fréquentation totale (hors cinéma et actions culturelles)	46000	45000	47000	48000
	au siège	36000	35500	36500	37000
	Hors siège	10000	9500	10500	11000
	payante	43000	42000	44000	44500
	exonérée	2000	2000	2000	2500
	gratuite	2000	1000	2000	2000
	dont scolaires	13500	13500	14000	14000
	Fréquentation autres manifestations (présentation de saison, conférences)	1000	1000	1000	1000
Expositions Fréquentation	Nombre d'expositions	4	4	4	4
	Fréquentation des expositions	11000	13000	11000	13000
	Dont scolaires	2000	2500	2000	2500
	Nombre de jours d'expositions	350	450	350	450
	Hors les murs	0	80	0	100
Artistes	Nombre d'artistes de la scène française exposés	90%	70%	90%	70%
Accompagnement	Nombre d'artistes soutenus pour la 1ere ou 2e fois dans la programmation de la structure (exposition, résidence, production, édition)	11	15	10	15
Editions	Nombre	0	1	1	1
	type		catalogue	catalogue	yearbook
Cinéma	Nombre de films	650	700	700	750
	Nombre de séances	7300	7700	7700	8000
	Fréquentation totale	135000	137000	138000	140000
	dont scolaires	18000	17500	18000	19000
	payante	129000	131000	132000	134000
	exonérée	6000	6000	6000	6000
Actions d'éducation artistique et culturelle (EAC)	Nombre d'enfants et de jeunes ayant bénéficié d'une action EAC	17000	17000	17000	17000
	nombre d'heures de transmission	600	600	600	600
	Nombre total de structures bénéficiaires d'actions EAC	160	160	160	160
	Dont jeune public (ex : collèges, lycées, etc.)	140	140	140	140
	Dont publics du champ social	20	20	20	20
Production	Nombre de projets aidés en coproduction ou en production déléguée	13	10	11	12
	Nombre de productions ou productions déléguées diffusées pour la 1ère fois	11	10	11	12
Soutien aux équipes	Nb d'équipes soutenues ventilées en production déléguées / coproduction / préachat	13	10	11	12
	dont équipes de la région	6	5	6	6
	/ Nb d'équipes soutenues exclusivement en industrie (locaux, personnel)	3	4	4	4
	dont équipes de la région	3	4	4	4
Résidence	Nombre total de résidences	12	12	13	13
	dont résidences partagées sur le territoire	2	2	3	3
	Nombre total de jours de résidence	85	85	90	90
	dont équipes de la région	60	60	65	65
Partenariat	Nombre de partenariats de co-production à l'échelle internationale	2	3	3	4
	partenariats avec les acteurs de pratiques amateurs du territoire	8	7	8	7
Accessibilité jeunes	Tarifs jeunes	10 € ou 6 € pour tous les spectacles, 4 € pour toutes les séances de cinéma	10 € ou 6 € pour tous les spectacles, 4 € pour toutes les séances de cinéma	10 € ou 6 € pour tous les spectacles, 4 € pour toutes les séances de cinéma	10 € ou 6 € pour tous les spectacles, 4 € pour toutes les séances de cinéma
Egalité H/F	Pourcentage de spectacles programmés portés par des artistes femmes	48%	52%	45%	55%
	Pourcentage de spectacles programmés portés par des artistes hommes	52%	48%	55%	45%
	Pourcentage de productions soutenues portées par des artistes femmes	50%	56%	44%	52%
	Pourcentage de productions soutenues portées par des artistes hommes	50%	44%	56%	48%

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_28f-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION GRATUITE

Entre les soussignées :

Société **CENTRE DISTRIBUTEUR ALIMENTAIRE DU SUDOUEST – CDA-SO**
Société par actions simplifiée au capital de au capital de 340.200 euros
dont le siège social est Route de Pau 65420 IBOS
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TARBES sous le numéro 592 780 043

représentée par Monsieur Davy SAINT LAURENT, Président, dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après désignée « Le Propriétaire »
D'une part.

Et

L'association « **LE PARVIS SCENE NATIONALE TARBES PYRENEES** »,
dont le siège est situé à IBOS (65) Centre commercial MERIDIEN - Parvis Scène Nationale

représentée par Monsieur Marc BELIT, Président de l'association « LE PARVIS SCENE NATIONALE TARBES PYRENEES », dûment habilité selon décision du conseil d'administration en date du 6 mai 2014 qui en a délibéré

Ci-après dénommée « L'Association »
D'autre part

Préambule :

La SCI d'IBOS, Société civile immobilière au capital de 9.600 Euros dont le siège social est situé à IBOS (65 420) « Au Pouey », immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TARBES sous le numéro 317 575 934 est propriétaire des immeubles qui abritent la Galerie marchande et était propriétaire des immeubles qui abritent la Scène Nationale Le PARVIS.

Ces immeubles font partie du Centre commercial du MERIDIEN que la Société SCI d'IBOS a créé avec le Propriétaire, lui-même propriétaire des murs qui abritent l'Hypermarché E. Leclerc.

Le Propriétaire et l'Association ont conclu une convention de mécénat par laquelle le Propriétaire aide l'Association à réaliser ses missions et, plus précisément, contribue à lui donner les moyens d'organiser les manifestations culturelles et artistiques qu'il lui incombe de réaliser.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_28f-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Dans le cadre de cette convention, il est notamment prévu que le Propriétaire met gratuitement à disposition de l'Association l'immeuble abritant la Scène nationale dont il est propriétaire.

La présente convention de mise à disposition gratuite est conclue dans le cadre du contrat de mécénat.

Elle fait directement suite et complète le bail civil conclu entre la SCI d'IBOS et la société GIKA, alors bailleurs, et l'Association par acte sous seings privés en date à Ibos du 23 avril 1986 et venu à expiration le 2 avril 2011, renouvelé jusqu'à ce jour.

Elle a la nature juridique d'un prêt à usage.

Article 1- Identification des biens mis a disposition :

Les biens mis à disposition sont situés dans le Centre Commercial du MERIDIEN sis à IBOS (65420) Route de Pau et comprennent à l'étage :

- Un espace de réception et de conférence ainsi que des bureaux
- Un espace destiné à accueillir deux salles de cinéma en R+1 avec locaux techniques
- Un espace d'exposition d'arts plastiques

L'ensemble représente une surface d'environ 1 874 m².

Le plan est joint aux présentes en annexe.

D'un commun accord entre les parties, les biens mis à disposition comportent certains équipements.

Article 2- Destination des lieux mis à disposition

Les biens ci-dessus décrits et désignés ci-après le Bien sont mis à disposition pour permettre à l'Association de réaliser son objet culturel.

Article 3- État du Bien

L'Association conservera le Bien dans l'état dans lequel il se trouve, hors l'effet de l'usage, et devra en restituer la jouissance au Propriétaire la veille de la date de la résiliation des présentes.

Article 4- Modalités de la jouissance des lieux

L'Association devra jouir du Bien mis à disposition en bon père de famille.

Elle est tenu de veiller en bon père de famille à la garde et à la conservation de la chose prêtée.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_28f-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Elle doit faire à ses frais toutes les réparations, les travaux d'entretien et de réfection des aménagements et équipements de l'immeuble et tous ceux nécessités notamment par les obligations légales d'un établissement de spectacle recevant du public au cours du prêt, à la seule exception des grosses réparations définies à l'article 606 du Code civil, qui resteront à la charge du Propriétaire.

Elle devra prendre à sa charge tous les frais inhérents à sa consommation personnelle et à son activité dans les locaux prêtés tels que l'électricité, le chauffage, le nettoyage et la gestion des déchets, la maintenance et vérifications des équipements sans que cette liste soit limitative.

L'Association paiera pendant toute la durée du prêt et au prorata de cette durée les impôts de toute nature liés à l'exploitation des lieux hors taxe foncière.

Elle devra s'assurer contre tous les risques dont elle doit répondre en sa qualité d'emprunteur et exploitant. L'Association devra également être dûment assurée pour le risque découlant de la garde de l'immeuble et le risque de perte ou détérioration de l'immeuble qui est mis à sa disposition

D'une manière générale, l'Association devra satisfaire les obligations mises à la charge d'un emprunteur à usage.

L'Association doit se conformer aux usages locaux applicables dans la commune où se situe l'immeuble abritant le Bien mis à disposition.

Elle doit également respecter tout Règlement particulier concernant ledit immeuble et le site commercial du Méridien.

L'Association réalisera les travaux de rénovation et d'extension des équipements qu'elle aura décidés y compris ceux ayant un caractère d'immeuble par destination. Le Propriétaire ne deviendra propriétaire desdits travaux par accession qu'au départ de l'Association, et ce, moyennant une indemnité égale à l'une des sommes prévues à l'article 555 alinéa 3 du Code civil.

Dans tous les cas, les locaux prêtés étant compris dans un ensemble immobilier avec des mitoyennetés, l'Association ne pourra faire exécuter, dans les lieux occupés, des travaux pouvant avoir des répercussions soit sur le gros œuvre tels que par exemple percements de gros murs, de plancher ou de cloison séparative de locaux contigus, soit sur le chauffage, la réfrigération, ou les réseaux communs, soit sur la sécurité du public sans le consentement préalable exprès et écrit du Propriétaire.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_28f-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

L'Association et le Propriétaire s'engagent à se réunir une fois par an afin d'examiner les questions relatives aux travaux afférents à la sécurité et à l'entretien d'un Etablissement Recevant du Public.

Article 5- Durée

La présente mise à disposition est consentie et acceptée pour une durée de 25 ans avec effet rétroactif au 27 novembre 2013 .

En outre, le Propriétaire s'interdit de demander la restitution des biens prêtés avant l'expiration du terme convenu, quand bien même il lui surviendrait un besoin pressant et imprévu de ces biens et ce par dérogation à l'article 1889 du Code civil.

La présente mise à disposition prendra également fin en cas de disparition de l'Association LE PARVIS.

Dans le cas où le Propriétaire viendrait à aliéner/ transmettre les biens prêtés, il s'oblige à imposer à l'acquéreur ou au donataire de ceux-ci l'obligation formelle de respecter le présent prêt jusqu'à son expiration.

Article 7- Gratuité

La mise à disposition organisée par les présentes est gratuite.

Article 8 - Tolérances

Il est formellement convenu entre les parties que toutes les tolérances de la part du Propriétaire relatives aux clauses et conditions de la présente convention, quelles qu'en aient pu être la fréquence et la durée, ne pourront jamais et dans aucune circonstance être considérées comme entraînant une modification ou suppression de ces clauses et conditions ni comme engendrant un droit quelconque pouvant être revendiqué par l'Association. Le Propriétaire pourra toujours y mettre fin par tous moyens.

Article 9 - Indivisibilité

D'un commun accord entre les Parties et à titre de condition déterminante, les Parties conviennent que le bail régularisé ce jour entre la Société « **CENTRE DISTRIBUTEUR ALIMENTAIRE DU SUD OUEST – CDA-SO** » et l'association « **LE PARVIS SCENE NATIONALE TARBES PYRENEES** » portant sur des locaux dépendant du centre commercial Le Méridien à IBOS (65) , à l'étage R+1 est indivisible et indissociable du présent acte. La résiliation du présent contrat de mise à disposition gratuite engendrera automatiquement et sans autre formalité, la résiliation du bail précité et inversement.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_28f-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Article 10 - Enregistrement

Cet acte est soumis à la formalité de l'enregistrement au droit fixe des actes innommés.

Fait à IBOS
En 4 originaux
Le 19.06.2014

La société « CENTRE DISTRIBUTEUR ALIMENTAIRE DU SUD- OUEST – CDA-SO »
Monsieur Davy SAINT LAURENT

L'association « LE PARVIS SCENE NATIONALE TARBES PYRENEES »,
Monsieur Marc BELIT

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_28f-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

COMMUNE D'IBOS

LE PARVIS

ANNEXE 1:
PLAN DU CONTRAT DE MISE A DISPOSITION

NIVEAU R+1

NOTAS: Le nivellement est rattaché au NGF
Plans établis et volumes définis d'après plans suivants fournis par le client:
A-RC_N_-A-P-011_012-PLAN RDC ETAT DE PROJET 15.03.13 .dwg
R+1-A-P-013_014-PLAN N+1 PLAN LIMITES 18-02-13.dwg
039-8 A1_P00_PARVIS_ETAT DE LIEU.dwg
039-8 A1_P01_PARVIS_ETAT DE LIEU.dwg
039-8 A1_P02_PARVIS_ETAT DE LIEU.dwg
039-8 A3_COUPES projet.dwg

SELAS BEFRE - CUVILLIER
Christine BEFRE
Géomètre - Expert 37 ARRAS

Mai 2014

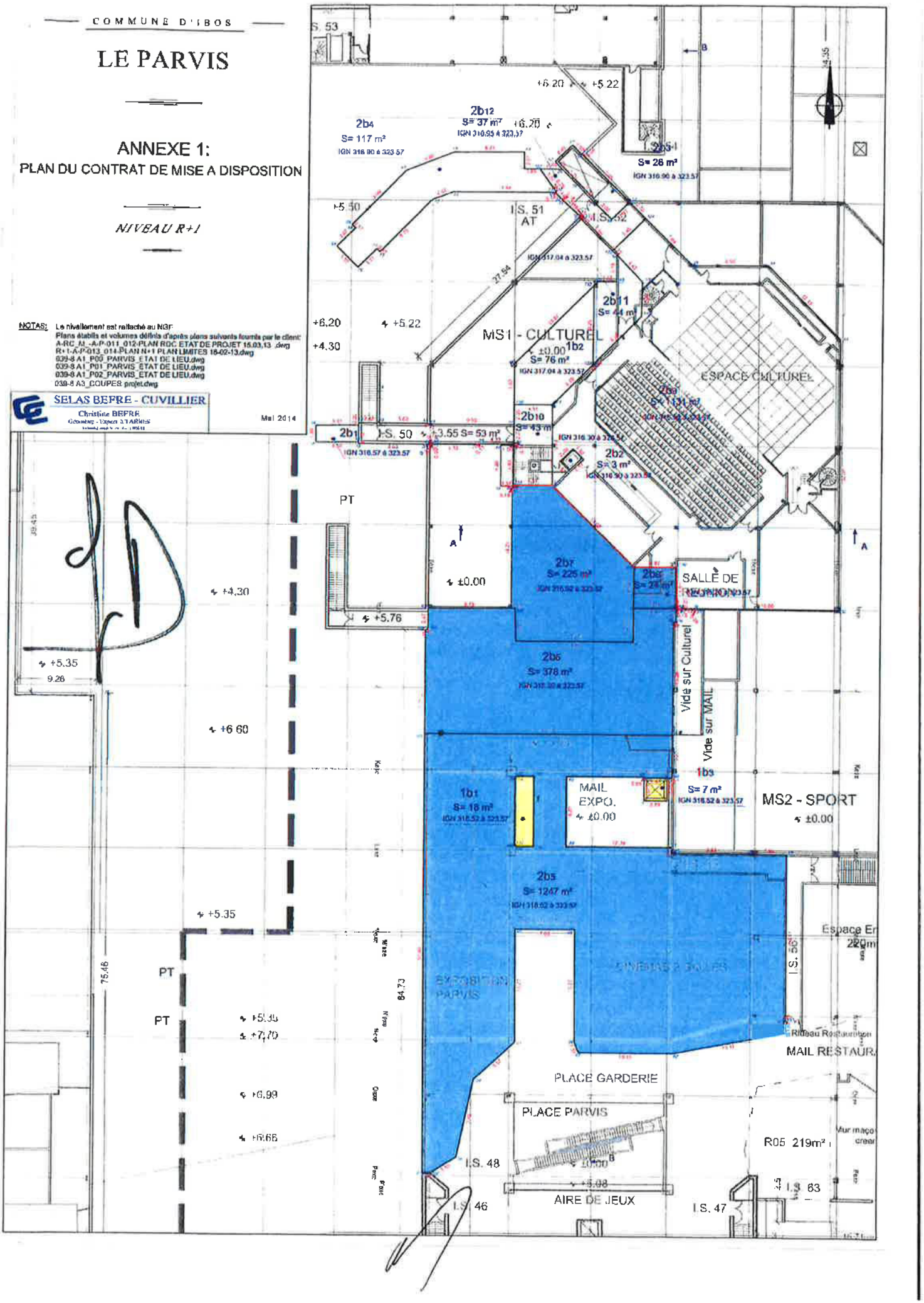

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_28f-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

AVENANT n°1

AU CONTRAT DE MISE A DISPOSITION GRATUITE du 19/06/2014

Entre les soussignées :

Société **CENTRE DISTRIBUTEUR ALIMENTAIRE DU SUDOUEST – CDA-SO**
Société par actions simplifiée au capital de au capital de 340.200 euros
dont le siège social est Route de Pau 65420 IBOS
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TARBES sous le numéro 592 780 043

représentée par Monsieur Davy SAINT LAURENT, Président, dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après désignée « Le Propriétaire »
D'une part.

Et

L'association **« LE PARVIS SCENE NATIONALE TARBES PYRENEES »,**
dont le siège est situé à IBOS (65) Centre commercial MERIDIEN - Parvis Scène Nationale

représentée par Monsieur Marc BELIT, Président de l'association « LE PARVIS SCENE NATIONALE TARBES PYRENEES », dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après dénommée « L'Association »
D'autre part

Préambule :

1°/ La SCI d'IBOS, Société civile immobilière au capital de 9.600 Euros dont le siège social est situé à IBOS (65 420) « Au Pouey », immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TARBES sous le numéro 317 575 934 est propriétaire des immeubles qui abritent la Galerie marchande et était propriétaire des immeubles qui abritent la Scène Nationale Le PARVIS.

Ces immeubles font partie du Centre commercial du MERIDIEN que la Société SCI d'IBOS a créé avec le Propriétaire, lui-même propriétaire des murs qui abritent l'Hypermarché E. Leclerc.

Le Propriétaire et l'Association ont conclu une convention de mécénat par laquelle le Propriétaire aide l'Association à réaliser ses missions et, plus précisément, contribue à lui donner les moyens d'organiser les manifestations culturelles et artistiques qu'il lui incombe de réaliser.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_28f-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Dans le cadre de cette convention, il est notamment prévu que le Propriétaire met gratuitement à disposition de l'Association l'immeuble abritant la Scène nationale dont il est propriétaire.

La présente convention de mise à disposition gratuite est conclue dans le cadre du contrat de mécénat.

Elle fait directement suite et complète le bail civil conclu entre la SCI d'IBOS et la société GIKA, alors bailleurs, et l'Association par acte sous seings privés en date à Ibos du 23 avril 1986 et venu à expiration le 2 avril 2011, renouvelé jusqu'à ce jour.

Elle a la nature juridique d'un prêt à usage.

2°/ Aux termes d'un acte sous seing privé en date à IBOS (65) du 19 juin 2014, la société « CENTRE DISTRIBUTEUR ALIMENTAIRE DU SUD OUEST – CDA-SO » a mis à disposition de l'association « LE PARVIS SCENE NATIONALE TARBES PYRENEES » les biens situés dans le Centre Commercial du MERIDIEN sis à IBOS (65420) Route de Pau et comprenant à l'étage :
-Un espace de réception et de conférence ainsi que des bureaux
-Un espace destiné à accueillir deux salles de cinéma en R+1 avec locaux techniques
-Un espace d'exposition d'arts plastiques
l'ensemble représentant une surface d'environ 1 874 m².

D'un commun accord entre les parties, les biens mis à disposition comportent certains équipements.

Les biens sont mis à disposition, gratuitement, pour permettre à l'Association de réaliser son objet culturel pendant une durée de 25 ans avec effet rétroactif au 27 novembre 2013 .

***

Les parties ont souhaité compléter, avec effet rétroactif au 27 novembre 2013, l'acte précité relativement à l'assurance des locaux et ainsi se sont rapprochées afin d'insérer la clause « ASSURANCE » suivante dans leurs accords :

> 1) Le Propriétaire assurera la totalité de l'ensemble immobilier contre l'incendie et risques divers, bris de glace, ainsi que sa responsabilité civile en tant que propriétaire.
>
> 2) De son côté, l'Association souscrira une police d'assurance, auprès d'une ou plusieurs compagnies notoirement solvables, afin de garantir les aménagements qu'il réalisera dans les locaux donnés à bail, ses mobiliers, matériels, marchandises et tous objets lui appartenant ou dont il sera détenteur à quelque titre que ce soit, ses pertes d'exploitation, le recours des voisins ainsi que sa responsabilité civile envers tout tiers.
>
> Il devra justifier de l'ensemble de ses contrats avant son entrée en jouissance.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_28f-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

En cours de bail, l'Association s'acquittera exactement des primes desdites assurances et en justifiera au Propriétaire, sur toute réquisition de sa part.

L'Association s'engage à affecter les sommes qui seront versées par les assureurs, à la reconstitution des objets mobiliers, matériels et marchandises.

L'Association s'engage en outre à aviser le Propriétaire de toute aggravation du risque qui pourrait entraîner une modification des taux de prime de l'assurance des biens immobiliers

3) Le Propriétaire renonce et s'engage à faire renoncer ses assureurs à tous recours contre l'Association et ses assureurs. Réciproquement, l'Association renonce et s'engage à faire renoncer ses assureurs à tous recours contre le Propriétaire et ses assureurs.

4) Cette renonciation à recours oblige l'Association à effectuer toutes les vérifications périodiques obligatoires et imposées par les assureurs, sous le contrôle du Propriétaire ou de toute autre personne mandatée par lui.

AUTRES CLAUSES CHARGES ET CONDITIONS

Les parties soussignées conviennent expressément et sans réserve que les autres clauses, charges et conditions de l'acte régularisé aux termes d'un acte sous seing privé en date à IBOS (65) du 19 juin 2014 demeurent sans changement.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

Au siège social de la Société « **CENTRE DISTRIBUTEUR ALIMENTAIRE DU SUD OUEST – CDA-SO »**

Au siège social de l'Association LE PARVIS.

Fait à IBOS
En 4 originaux
Le

La société « CENTRE DISTRIBUTEUR ALIMENTAIRE DU SUD- OUEST – CDA-SO »
Monsieur Davy SAINT LAURENT

L'association « LE PARVIS SCENE NATIONALE TARBES PYRENEES »,
Monsieur Marc BELIT

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_28f-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

BAIL

La Société « **CENTRE DISTRIBUTEUR ALIMENTAIRE DU SUDOUEST – CDA-SO »**
Société par actions simplifiée au capital de au capital de 340.200 euros
dont le siège social est Route de Pau 65420 IBOS
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TARBES sous le numéro 592 780 043

représentée par Monsieur Davy SAINT LAURENT, Président, dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après dénommée « *le bailleur* » dans le cours du présent acte.

Et

L'association « LE PARVIS SCENE NATIONALE TARBES PYRENEES »,
dont le siège est situé à IBOS (65) Centre commercial MERIDIEN - Parvis Scène Nationale

représentée par Monsieur Marc BELIT, Président de l'association « LE PARVIS SCENE NATIONALE TARBES PYRENEES », et dûment habilité selon décision du conseil d'administration en date du 6 mai 2014 qui en a délibéré

Ci-après dénommée « *le preneur* » dans le cours du présent acte.

1°/ Les parties rappellent qu'aux termes d'un acte sous- seing privé en date du 23 avril 1986, il a été conclu un bail civil entre les sociétés SCI d'IBOS et GIKA, propriétaires et l'Association LE PARVIS, preneur portant sur des locaux dépendant du centre commercial LE MERIDIEN.

Ledit bail a été conclu pour 25 années à compter du 2 avril 1986 moyennant un loyer annuel de 100 frs HT.

2°/ Aux termes d'un acte sous seing privé en date à IBOS du 7 mars 2011, la société SCI d'IBOS, Société civile immobilière au capital de 9.600 Euros dont le siège social est situé à IBOS (65 420) « Au Pouey », immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TARBES sous le numéro 317 575 934, propriétaire et l'Association LE PARVIS, preneur ont convenu de proroger le bail sus-décrit dans les mêmes charges et conditions pour une durée de 25 années et décidé littéralement :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_28f-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

« Eu égard à la restructuration du centre commercial LE MERIDIEN que réalise la société CDA-SO, le bailleur indique que les structures donnés à bail seront indisponibles du 1er février 2013 au 30 septembre 2013, ce qui est expressément et sans réserve accepté par le preneur.
Les parties conviennent qu'eu égard aux modifications apportées aux structures louées et à leurs équipements dans le cadre de ladite restructuration, elles se rapprocheront afin d'étudier de nouvelles modalités de mise à disposition. »

3°/ La SCI d'IBOS a cédé les immeubles qui abritent la Scène Nationale Le PARVIS à la Société « **CENTRE DISTRIBUTEUR ALIMENTAIRE DU SUDOUEST – CDA-SO »** sus identifiée.

***

Les parties se sont donc rapprochées afin d'amender le bail civil prorogé et ont décidé que les clauses, charges et conditions qui suivent se substituent en intégralité et strictement aux accords en vigueur à savoir :

En raison de l'agrandissement et de la rénovation des locaux où LE PARVIS exploite ses activités culturelles par le moyen de spectacles, de séances de cinéma, d'expositions et par tous autres moyens d'action culturelle conformes à ses statuts, il a été décidé, afin de donner les garanties qui conviennent à tous les intervenants à titre financier, de prendre les dispositions suivantes.

La soussignée, la Société « **CENTRE DISTRIBUTEUR ALIMENTAIRE DU SUDOUEST – CDA-SO »**, donne à bail à loyer, pour une durée de 25 années avec effet rétroactif au 27 novembre 2013 à l'Association LE PARVIS, les locaux ci-après désignés dépendant du centre commercial Le Méridien à IBOS, à l'étage R+1 :

- une salle de spectacles de 750 places avec bureaux et loges attenants, régie, hall et coursives et
- une salle de cinéma de 99 places avec locaux techniques.

L'ensemble représente une surface d'environ 3 020 m².

Les plans sont joints aux présentes en annexe.

La destination de ces locaux est à usage culturel tel que défini par les statuts de l'Association LE PARVIS.

Le présent bail est consenti aux conditions habituelles et de droit en pareille matière et notamment sous les conditions d'exécution et de respect de toutes les conventions précédentes qui lient le soussigné d'une part au preneur d'autre part, sans qu'elles ne modifient en rien les dispositions conventionnelles d'exploitation actuellement en cours.

Ce bail est complété par un contrat de mise à disposition qui donne jouissance à l'Association des accès et autres équipements nécessaires à l'exercice de son activité culturel sus indiqué.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_28f-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Les travaux de :

- rénovation à l'exception de ceux définis à l'article 606 du Code civil, qui resteront à la charge du bailleur et
- d'agrandissement

seront à la charge exclusive du preneur

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 15,25 euros hors taxes, payable le 15 avril de chaque année.

D'un commun accord entre les Parties et à titre de condition déterminante, les Parties conviennent que le contrat de mise à disposition gratuite régularisé ce jour entre la Société « **CENTRE DISTRIBUTEUR ALIMENTAIRE DU SUD OUEST – CDA-SO** » et l'association « **LE PARVIS SCENE NATIONALE TARBES PYRENEES** » portant sur des biens mis à disposition situés à l'étage du Centre Commercial du MERIDIEN sis à IBOS (65420) Route de Pau est indivisible et indissociable du présent acte. La résiliation du présent bail engendrera automatiquement et sans autre formalité, la résiliation du contrat de mise à disposition gratuite précité et inversement.

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- Au siège social de la Société « **CENTRE DISTRIBUTEUR ALIMENTAIRE DU SUD OUEST – CDA-SO** »
- Au siège social de l'Association LE PARVIS.

Fait à IBOS
Le 15.06.2014
En 4 exemplaires

La Société « CENTRE DISTRIBUTEUR ALIMENTAIRE DU SUD OUEST – CDASO »,
Monsieur Davy SAINT-LAURENT

L'association « LE PARVIS SCENE NATIONALE TARBES PYRENEES »,
Monsieur Marc BELIT

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_28f-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_28f-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

COMMUNE D'IBOS

LE PARVIS

ANNEXE 1: PLAN DU BAIL

Surface RDC: 201 m²

NIVEAU RDC

NOTAS: Le nivellement est rattaché au NGF
Plans établis et volumes définis d'après plans suivants fournis par le client:
R+1-A-P-013_014-PLAN N+1 PLAN LIMITES 18-02-13.dwg
R+1-A-P-013_014-PLAN N+1 PLAN LIMITES 18-02-13.dwg
039-8 A1_P00_PARVIS_ETAT DE LIEU.dwg
039-8 A1_P01_PARVIS_ETAT DE LIEU.dwg
039-8 A1_P02_PARVIS_ETAT DE LIEU.dwg
039-8 A3_COUPES projet.dwg

SELAS BEFRE - CUVILLIER
Christine BEFRE
Géomètre - Expert TARBES

Mai 2014

ZONE LIVRAISON PARVIS
1a6 S= 37 m² Tréfonds à IGN 316.95
2a4 S= 117 m² Tréfonds à IGN 316.90
2a3 S= 28 m² Tréfonds à IGN 316.90
1a7 S= 120 m² Tréfonds à IGN 317.04
1a5 S= 1128 m² Tréfonds à IGN 316.90
2a1 S= 53 m² Tréfonds à IGN 316.57
1a6 S= 43 m² Tréfonds à IGN 316.30
2a2 S= 3 m² Tréfonds à IGN 316.90
1a3 S= 225 m² Tréfonds à IGN 316.92
1a4 S= 24 m² Tréfonds à IGN 316.20
1a2 S= 378 m² Tréfonds à IGN 316.30
1a9 S= 7 m² Tréfonds à IGN 316.52
1a1 S= 1265 m² Tréfonds à IGN 316.52

MS1 RESERVE CULTUREL
MS1 - ESPACE CULTUREL
MS2 - SPORT
LOCAL CONDUITE
LOCAL STOCK.
LOCAL NETT.
INFIRMERIE
ARRESTATION x 2
PLACE PARVIS
MAIL EXPOSITION
MAIL B15-B16
MAIL B4
ENTREE 2
I.S. 09
I.S. 10
I.S. 25
I.S. 15UP
I.S. 4UP
I.S. 11UP
I.S. 3UP
I.S. 1UP (6,60)
B38 B39 B40 B41 B42 B43 B44 B45 B46 B47 B59 B60
B16 B17 B18 B19
TO4
313.57
313.70
30.2

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_28f-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_28f-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

COMMUNE D'EBOS

LE PARVIS

ANNEXE 1: PLAN DU BAIL

Surface R+1: 1456 m²

NIVEAU R+1

NOTAS: Le nivellement est rattaché au NGF
Plans établis et volumes définis d'après plans suivants fournis par le client:
A-RC_M_-A-P-011_012-PLAN RDC ETAT DE PROJET 15.03.13 .dwg
R+1-A-P-013_014-PLAN N+1 PLAN LIMITES 18-02-13.dwg
039-B A1_P00_PARVIS_ETAT DE LIEU.dwg
039-B A1_P01_PARVIS_ETAT DE LIEU.dwg
039-B A1_P02_PARVIS_ETAT DE LIEU.dwg
039-B A3_COUPES projet.dwg

SELAS BEFRE - CUVILLIER
Christine BEFRE
Géomètre - Expert - 3 TARIFS

Mai 2014

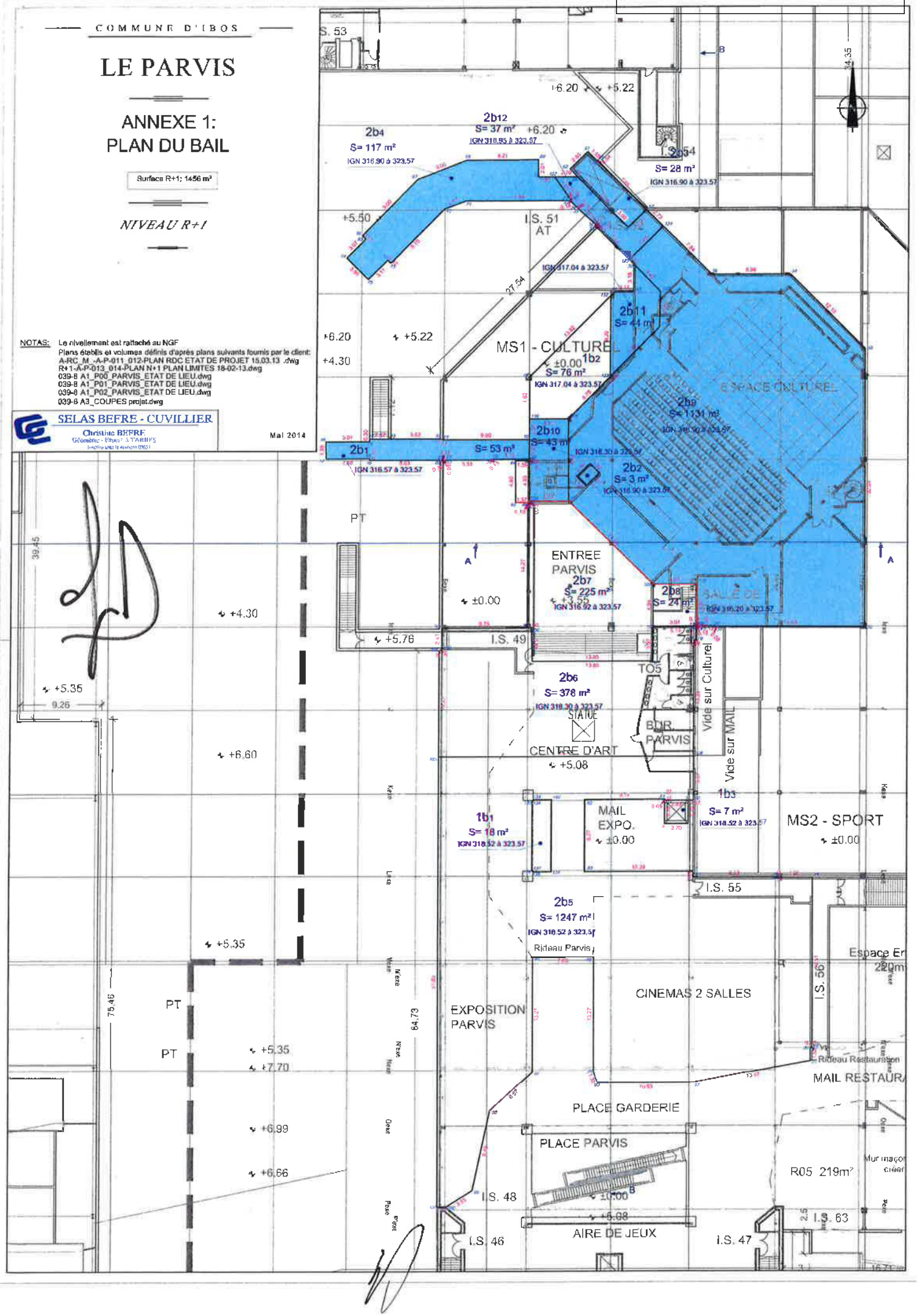

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_28f-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_28f-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

COMMUNE D'IBOS

LE PARVIS

ANNEXE 1:
PLAN DU BAIL

Surface R+2: 1383 m²

NIVEAU R+2

NOTAS: Le nivellement est rattaché au NGF
Plans établis et volumes définis d'après plans suivants fournis par le client:
A-RC_M -A-P-011_012-PLAN RDC ETAT DE PROJET 16.03.13 .dwg
R+1-A-P-013_014-PLAN N+1 PLAN LIMITES 18-02-13.dwg
039-B A1_P00_PARVIS_ETAT DE LIEU.dwg
039-B A1_P01_PARVIS_ETAT DE LIEU.dwg
039-B A1_P02_PARVIS_ETAT DE LIEU.dwg
039-B A3_COUPES projet.dwg

SELAS BEFRE - CUVILLIER
Christine BEFRE
Géomètre - Expert à TARBES

Mai 2014

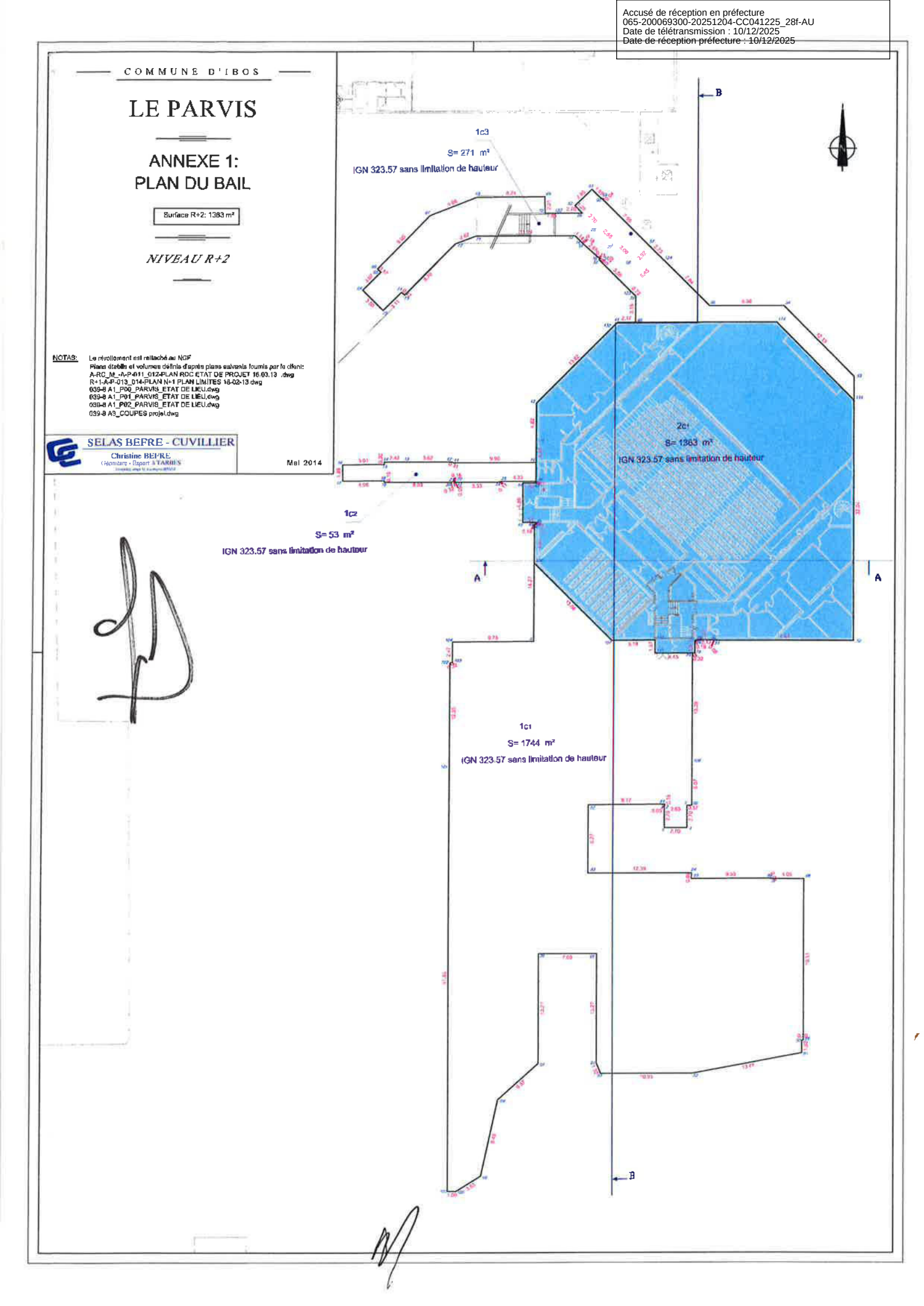

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_28f-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_28f-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

AVENANT n°1
AU BAIL du 19/06/2014

La Société « **CENTRE DISTRIBUTEUR ALIMENTAIRE DU SUD OUEST – CDA-SO »**
Société par actions simplifiée au capital de au capital de 340.200 euros
dont le siège social est Route de Pau 65420 IBOS
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TARBES sous le numéro 592 780 043

représentée par Monsieur Davy SAINT LAURENT, Président, dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après dénommée « *le bailleur* » dans le cours du présent avenant.

Et

L'association « LE PARVIS SCENE NATIONALE TARBES PYRENEES »,
dont le siège est situé à IBOS (65) Centre commercial MERIDIEN - Parvis Scène Nationale

représentée par Monsieur Marc BELIT, Président de l'association « LE PARVIS SCENE NATIONALE TARBES PYRENEES », et dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après dénommée « *le preneur* » dans le cours du présent avenant.

1°/ Les parties rappellent qu'aux termes d'un acte sous- seing privé en date du 23 avril 1986, il a été conclu un bail civil entre les sociétés SCI d'IBOS et GIKA, propriétaires et l'Association LE PARVIS, preneur portant sur des locaux dépendant du centre commercial LE MERIDIEN.

Ledit bail a été conclu pour 25 années à compter du 2 avril 1986 moyennant un loyer annuel de 100 frs HT.

2°/ Aux termes d'un acte sous seing privé en date à IBOS du 7 mars 2011, la société SCI d'IBOS, Société civile immobilière au capital de 9.600 Euros dont le siège social est situé à IBOS (65 420) « Au Poucy », immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TARBES sous le numéro 317 575 934, propriétaire et l'Association LE PARVIS, preneur ont convenu de proroger le bail sus-décrit dans les mêmes charges et conditions pour une durée de 25 années et décidé littéralement :

« Eu égard à la restructuration du centre commercial LE MERIDIEN que réalise la société CDA-SO, le bailleur indique que les structures donnés à bail seront indisponibles du 1er

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_28f-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

février 2013 au 30 septembre 2013, ce qui est expressément et sans réserve accepté par le preneur.
Les parties conviennent qu'eu égard aux modifications apportées aux structures louées et à leurs équipements dans le cadre de ladite restructuration, elles se rapprocheront afin d'étudier de nouvelles modalités de mise à disposition. »

3°/ La SCI d'IBOS a cédé les immeubles qui abritent la Scène Nationale Le PARVIS à la Société « CENTRE DISTRIBUTEUR ALIMENTAIRE DU SUD OUEST – CDA-SO » sus identifiée.

4°/ L'association « LE PARVIS SCENE NATIONALE TARBES PYRENEES » et la société« CENTRE DISTRIBUTEUR ALIMENTAIRE DU SUDOUEST – CDA-SO » se sont rapprochées afin d'amender le bail civil prorogé et ont décidé littéralement, aux termes d'un acte sous seing privé en date à IBOS (65) du 19 juin 2014, que les clauses, charges et conditions qui suivent se substituaient en intégralité et strictement aux accords en vigueur à savoir :

En raison de l'agrandissement et de la rénovation des locaux où LE PARVIS exploite ses activités culturelles par le moyen de spectacles, de séances de cinéma, d'expositions et par tous autres moyens d'action culturelle conformes à ses statuts, il a été décidé, afin de donner les garanties qui conviennent à tous les intervenants à titre financier, de prendre les dispositions suivantes.

*La soussignée, la Société « **CENTRE DISTRIBUTEUR ALIMENTAIRE DU SUD-OUEST – CDA-SO »,** donne à bail à loyer, pour une durée de 25 années avec effet rétroactif au 27 novembre 2013 à l'Association LE PARVIS, les locaux ci-après désignés dépendant du centre commercial Le Méridien à IBOS, à l'étage R+1 :*

> *une salle de spectacles de 750 places avec bureaux et loges attenants, régie, hall et coursives et une salle de cinéma de 99 places avec locaux techniques.*

L'ensemble représente une surface d'environ 3 020 m².

Les plans sont joints aux présentes en annexe.

La destination de ces locaux est à usage culturel tel que défini par les statuts de l'Association LE PARVIS.

Le présent bail est consenti aux conditions habituelles et de droit en pareille matière et notamment sous les conditions d'exécution et de respect de toutes les conventions précédentes qui lient le soussigné d'une part au preneur d'autre part, sans qu'elles ne modifient en rien les dispositions conventionnelles d'exploitation actuellement en cours.

Ce bail est complété par un contrat de mise à disposition qui donne jouissance à l'Association des accès et autres équipements nécessaires à l'exercice de son activité culturel sus indiqué.

Les travaux de :

> *rénovation à l'exception de ceux définis à l'article 606 du Code civil, qui resteront à la charge du bailleur et*
> *d'agrandissement*

seront à la charge exclusive du preneur

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_28f-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 15,25 euros hors taxes, payable le 15 avril de chaque année.

D'un commun accord entre les Parties et à titre de condition déterminante, les Parties conviennent que le contrat de mise à disposition gratuite régularisé ce jour entre la Société ***« CENTRE DISTRIBUTEUR ALIMENTAIRE DU SUD OUEST – CDA-SO »*** *et l'association* ***« LE PARVIS SCENE NATIONALE TARBES PYRENEES »*** *portant sur des biens mis à disposition situés à l'étage du Centre Commercial du MERIDIEN sis à IBOS (65420) Route de Pau est indivisible et indissociable du présent acte. La résiliation du présent bail engendrera automatiquement et sans autre formalité, la résiliation du contrat de mise à disposition gratuite précité et inversement.*

***

Les parties ont souhaité compléter, avec effet rétroactif au 27 novembre 2013, l'acte précité relativement à l'assurance des locaux et ainsi se sont rapprochées afin d'insérer la clause « ASSURANCE » suivante dans leurs accords :

1) Le Propriétaire assurera la totalité de l'ensemble immobilier, objet des présentes, contre l'incendie et risques divers, bris de glace, ainsi que sa responsabilité civile en tant que propriétaire.

2) De son côté, l'Association souscrira une police d'assurance, auprès d'une ou plusieurs compagnies notoirement solvables, afin de garantir les aménagements qu'il réalisera dans les locaux donnés à bail, ses mobiliers, matériels, marchandises et tous objets lui appartenant ou dont il sera détenteur à quelque titre que ce soit, ses pertes d'exploitation, le recours des voisins ainsi que sa responsabilité civile envers tout tiers.

Il devra justifier de l'ensemble de ses contrats avant son entrée en jouissance.

En cours de bail, l'Association s'acquittera exactement des primes desdites assurances et en justifiera au Propriétaire, sur toute réquisition de sa part.

L'Association s'engage à affecter les sommes qui seront versées par les assureurs, à la reconstitution des objets mobiliers, matériels et marchandises.

L'Association s'engage en outre à aviser le Propriétaire de toute aggravation du risque qui pourrait entraîner une modification des taux de prime de l'assurance des biens immobiliers

3) Le Propriétaire renonce et s'engage à faire renoncer ses assureurs à tous recours contre l'Association et ses assureurs. Réciproquement, l'Association renonce et s'engage à faire renoncer ses assureurs à tous recours contre le Propriétaire et ses assureurs.

4) Cette renonciation à recours oblige l'Association à effectuer toutes les vérifications périodiques obligatoires et imposées par les assureurs, sous le contrôle du Propriétaire ou de toute autre personne mandatée par lui.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_28f-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

AUTRES CLAUSES CHARGES ET CONDITIONS

Les parties soussignées conviennent expressément et sans réserve que les autres clauses, charges et conditions de l'acte régularisé aux termes d'un acte sous seing privé en date à IBOS (65) du 19 juin 2014 demeurent sans changement.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

Au siège social de la Société « **CENTRE DISTRIBUTEUR ALIMENTAIRE DU SUD OUEST – CDA-SO** »

Au siège social de l'Association LE PARVIS.

Fait à IBOS
Le
En 4 exemplaires

La Société « CENTRE DISTRIBUTEUR ALIMENTAIRE DU SUD OUEST – CDASO »,
Monsieur Davy SAINT-LAURENT

L'association « LE PARVIS SCENE NATIONALE TARBES PYRENEES »,
Monsieur Marc BELIT

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_28g-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

ANNEXE IV – BUDGETS ANALYTIQUES

ANNEXE CPO – BUDGET ANALYTIQUE

Document de travail

En rose : volet spécifique
SV : spectacle vivant, AP : arts plastiques

CHARGES	*Précisions comptes*	Réalisé 2024	2025	2026	2027	2028
Charges décaissables						
Dépenses de structure		**1 767 837**	**1 791 440**	**1 847 585**	**1 879 090**	**1 918 606**
Masse salariale permanente	*64*	**1 361 020**	**1 395 080**	**1 429 956**	**1 458 556**	**1 495 020**
*Dont masse salariale artistique permanente**						
Frais de fonctionnement		**350 687**	**332 000**	**350 000**	**350 000**	**350 000**
Dont Achats de marchandises et de fournitures	*60*	91 878	92 000	95 000	95 000	95 000
Dont services extérieur, autres charges de gestion courante	*61, 62*	258 809	240 000	255 000	255 000	255 000
Impôts et taxes	*63*	**52 724**	**55 360**	**58 128**	**61 035**	**64 086**
charges financières et bancaires	*66*	**363**	**2 000**	**2 500**	**2 500**	**2 500**
charges exceptionnelles, autres charges de structures	*67*	**3 043**	**7 000**	**7 000**	**7 000**	**7 000**
Dépenses artistiques		**2 588 081**	**2 152 660**	**2 107 176**	**2 029 501**	**1 983 055**
Charges d'accueil et diffusion		**2 248 001**	**1 992 660**	**1 957 176**	**1 879 501**	**1 833 055**
Dont théâtre		545 316	523 110	511 396	479 792	455 326
Dont danse		386 404	369 983	357 200	332 000	325 000
Dont musique		*326 689*	*313 422*	305 000	287 000	276 000
Dont Cirque		*78 631*	*72 845*	70 000	65 000	62 400
Dont arts plastiques		*141 104*	*102 300*	94 000	92 273	91 662
Dont temps fort et festivals		*168 883*	*21 000*	20 580	18 436	17 667
Dont Cinéma		600 974	590 000	599 000	605 000	605 000
Charges de Production		***268 314***	**130 000**	**120 000**	**120 000**	**120 000**
Dont montage		189 000	110 000	100 000	100 000	100 000
Dont exploitation						
Dont frais de tournées						
Dont résidences et autres		79 314	20 000	20 000	20 000	20 000
Autres activités artistiques		**71 766**	**30 000**	**30 000**	**30 000**	**30 000**
Dépenses liées à l'action culturelle		**113 699**	**80 000**	**80 000**	**80 000**	**80 000**
Autres charges d'actions culturelles		113 699	80 000	80 000	80 000	80 000
Dépenses liées à l'action commerciale	*04, 6071, 607-*	**23 166**	**25 000**	**25 000**	**25 000**	**25 000**
Communication institutionnelle de saison & édition	*6226, 6237, 626, 6236*	**159 187**	**140 000**	**140 000**	**140 000**	**140 000**
Charges non-décaissables						
Dotations aux amortissement et aux provisions	*68*	**231 923**	**250 000**	**252 868**	**252 868**	**252 868**
TOTAL CHARGES		**4 883 894**	**4 439 100**	**4 452 630**	**4 406 460**	**4 399 530**
RESULTAT NET		**6 352**	**0**	**0**	**0**	**0**
CHARGES FIXES		**8%**	**9%**	**9%**	**10%**	**10%**

PRODUITS	*Précisions comptes*	Réalisé 2024	2025	2026	2027	2028
Recettes encaissables						
Subventions***		**2 386 395**	**2 214 100**	**2 214 100**	**2 164 100**	**2 164 100**
Ministère de la Culture subvention de fonctionnement (Prog 131)	*74111*	**940 000**	**940 000**	**940 000**	**940 000**	**940 000**
Ministère de la Culture : subvention acquisitions (Prog 131-02 I) (AP)	*74111*					
Ministère de la Culture subvention affectée à l'action culturelle (Prog 224)	*74112*	**72 541**	**15 100**	**15 100**	**15 100**	**15 100**
Ministère de la Culture : subventions affectées	*74112*	**35 000**	**10 000**	**10 000**	**10 000**	**10 000**
Ministère de la Culture : Autre subventions***	*74112*	**86 594**	**75 000**	**75 000**	**75 000**	**75 000**
Ministère de la Culture (Subventions / exercice antérieur)		**54 960**				
Autres Ministères	*74115*					
Région subvention de fonctionnement	*74121*	**223 000**	**211 000**	**211 000**	**211 000**	**211 000**
Région subvention affectée	*74122*					
Département subvention de fonctionnement	*74131*	**250 000**	**250 000**	**250 000**	**250 000**	**250 000**
Extourne aide au prix des places		**-14 000**	**-14 000**	**-14 000**	**-14 000**	**-14 000**
Département subvention affectée	*74132*	**20 000**	**20 000**	**20 000**	**20 000**	**20 000**
Groupement de communes subvention de fonctionnement	*74141*	**522 000**	**522 000**	**522 000**	**522 000**	**522 000**
Groupement de communes subvention affectée	*74142*	**56 000**	**63 000**	**63 000**	**63 000**	**63 000**
Ville(s) subvention de fonctionnement	*74143*					
Ville(s) subvention affectée	*74144*	**10 000**	**10 000**	**10 000**	**10 000**	**10 000**
Apport en industrie (valorisation des mises à disposition, fluides), subventions en nature*						
Union européenne	*7418*	**28 322**	**70 000**	**70 000**	**20 000**	**20 000**
Aides spécifiques	*7419*	**101 978**	**42 000**	**42 000**	**42 000**	**42 000**
Dont ONDA		34 794	10 000	10 000	10 000	10 000
Dont autres aides (OARA /Occitanie en scène)		9 261	5 000	5 000	5 000	5 000
Dont CNASEA		10 500	15 000	15 000	15 000	15 000
Dont SPRD****		4 070				
Dont GIP Tarbes Lourdes Pyrénées		5 666				
Dont CVEC / DAAC		12 302	7 000	7 000	7 000	7 000
Dont CNC (TSA)		25 385	5 000	5 000	5 000	5 000
Recettes propres		**2 148 926**	**2 020 000**	**2 033 530**	**2 037 361**	**2 030 431**
Recettes de billetterie (activité artistique)	*7065*	**1 377 260**	**1 305 500**	**1 298 530**	**1 299 821**	**1 290 240**
Dont Recettes Spectacle Vivant		675 015	620 000	600 000	588 000	576 240
Dont Recettes Cinéma		667 920	651 500	664 530	677 821	680 000
Dont Adhésions		34 325	34 000	34 000	34 000	34 000
Mécénat	*7582*	**643 500**	**617 000**	**617 000**	**617 000**	**617 000**
Dont Mécénat d'entreprise, de particulier		355 161	358 661	358 661	358 661	358 661
Dont Dons et legs						
Dont Parrainage et partenariat		288 339	258 339	258 339	258 339	258 339
Vente de spectacles (SV) / Prestation de service (AP)	*7511,7516*					
Echange de marchandises						
Recettes de Coproduction						
Recettes de tournées						
Locations d'espace, redevance	*7066*	34 606	25 000	40 000	42 000	44 100
Editorial, produits dérivés	*7075*					
Captations						
Bar, restauration	*7071*	28 050	25 000	27 000	27 540	28 091
Recettes liées à l'action culturelle		5 468	6 000	6 000	6 000	6 000
Dont billetterie						
Autres recettes propres		60 042	41 500	45 000	45 000	45 000
Recettes financières, recettes exceptionnelles	*76,77*	**32 252**	**25 000**	**25 000**	**25 000**	**25 000**
Transferts de charges		**33 134**	**30 000**	**30 000**	**30 000**	**30 000**
Recettes non-encaissables						
Reprises sur provisions	*78*	**143 921**				
quote-part des subventions d'investissement virée au compte de résultat	*777*	**145 618**	**150 000**	**150 000**	**150 000**	**150 000**
TOTAL PRODUITS		**4 890 246**	**4 439 100**	**4 452 630**	**4 406 461**	**4 399 530**
taux de RP		**33%**	**33%**	**34%**	**34%**	**34%**

Page 1

** le contenu du volet spécifique se trouve dans le tableau suivant

*** Cette grille étant renseignée de façon dématérialisée, il sera possible de détailler plus précisément les noms des différents financeurs (noms de communes, etc.). Les autres subventions désignent des subventions particulières comme des subventions d'équilibre ou de complément de prix.

**** SPRD : société de perception et de répartition de droit d'auteur et droits voisins (SACEM, SACD, ADAMI, SPEDIDAM, etc.)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_28g-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

ANNEXE CPO – BUDGET ANALYTIQUE CACIN

Document de travail

En rose : volet spécifique
SV : spectacle vivant, AP : arts plastiques

CHARGES	*Précisions comptes*	Réalisé 2024	2025	2026	2027	2028
Charges décaissables						
Dépenses de structure		211 040	218 989	223 862	228 099	233 188
Masse salariale permanente Centre d'art CACIN	*64*	143 132	146 710	150 378	153 386	157 220
Masse salariale permanente mutualisée		39 240	40 221	41 025	41 846	42 683
*Dont masse salariale artistique permanente**						
Frais de fonctionnement		21 262	23 057	23 458	23 868	24 285
Dont Achats de marchandises et de fournitures	*60*	19 664	20 057	20 458	20 868	21 285
Dont services extérieur, autres charges de gestion courante	*61, 62*	1 598	3 000	3 000	3 000	3 000
Impôts et taxes	*63*		0	0	0	0
charges financières et bancaires	*66*					
charges exceptionnelles, autres charges de structures	*67*					
Communication générale		7 406	8 000	8 000	8 000	8 000
Autres charges de gestion	*65*		1 000	1 000	1 000	1 000
Dépenses artistiques		141 151	102 300	94 000	92 273	91 662
Masse salariale non permanente		47 774	27 500	27 500	27 500	27 500
Dont artistique						
Dont technique		45 163	25 000	25 000	25 000	25 000
Dont accueil/ médiation		2 611	2 500	2 500	2 500	2 500
Rémunération d'artistes, droits d'auteur		22 584	16 000	15 000	15 000	15 000
Charges variables des expositions		56 597	41 588	34 500	34 500	34 500
Charges de production d'œuvres		14 196	17 212	17 000	15 273	14 662
Dépenses d'acquisition d'œuvres				0	0	0
Autres activités artistiques						
Dépenses liées à l'action culturelle		13 544	15 000	15 000	15 000	15 000
Masse salariale non permanente						
Dont artistique						
Dont technique						
Dont accueil						
Autres charges d'actions culturelles		13 544	15 000	15 000	15 000	15 000
Dépenses liées à l'action commerciale	*604, 6071, 6074*					
Communication institutionnelle de saison & édition	*6226, 6237, 626, 6236*					
Charges non-décaissables						
Dotations aux amortissement et aux provisions	*68*	2 669	3 000	3 000	3 000	3 000
TOTAL CHARGES		368 405	339 290	335 863	338 373	342 851
FINANCEMENT SUR BUDGET GLOBAL LE PARVIS		-246 554	-223 790	-223 863	-226 373	-230 851

PRODUITS	*Précisions comptes*	Réalisé 2024	2025	2026	2027	2028
Recettes encaissables						
Subventions* **		100 000	103 500	100 000	100 000	100 000
Ministère de la Culture subvention de fonctionnement (Prog 131)	*74111*	90 000	90 000	90 000	90 000	90 000
Ministère de la Culture : subvention acquisitions (Prog 131-02 i) (AP)	*74111*					
Ministère de la Culture subvention affectée à l'action culturelle (Prog 224)	*74112*					
Ministère de la Culture : subventions affectées	*74112*					
Ministère de la Culture : Autre subventions***	*74112*					
Ministère de la Culture (Subventions / exercice antérieur)						
Autres Ministères	*74115*					
Région subvention de fonctionnement	*74121*					
Région subvention affectée	*74122*					
Département subvention de fonctionnement	*74131*					
Extourne aide au prix des places						
Département subvention affectée	*74132*					
Groupement de communes subvention de fonctionnement	*74141*					
Groupement de communes subvention affectée	*74142*					
Ville(s) subvention de fonctionnement	*74143*					
Ville(s) subvention affectée	*74144*	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Apport en industrie (valorisation des mises à disposition, fluides), subventions en nature*						
Union européenne	*7418*					
Aides spécifiques	*7419*		3 500			
Recettes propres		11 316	11 300	11 300	11 300	11 300
Recettes propres	*7065*	11 316	11 300	11 300	11 300	11 300
Dont recettes ateliers / autres		1 316	1 300	1 300	1 300	1 300
Dont Mécénat d'entreprise, de particulier		10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Dont Dons et legs						
Echange de marchandises						
Autres recettes propres						
Recettes financières, recettes exceptionnelles	*76,77*					
Transferts de charges		224	300	300	300	300
Recettes non-encaissables						
Reprises sur provisions	*78*	10 000				
quote-part des subventions d'investissement virée au compte de résultat	*777*	311	400	400	400	400
TOTAL PRODUITS		121 851	115 500	112 000	112 000	112 000

Page 1

* le cas échéant
** le contenu du volet spécifique se trouve dans le tableau suivant
*** Cette grille étant renseignée de façon dématérialisée, il sera possible de détailler plus précisément les noms des différents financeurs (noms de communes, etc.). Les autres subventions désignent des subventions particulières comme des subventions d'équilibre ou de complément de prix.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_28h-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

CPO 2025-20208 ANNEXE V

COÛTS ADMISSIBLES AU TITRE DE L'ARTICLE 53 DU RGEC POUR LES AIDES AU FONCTIONNEMENT

- Les coûts des institutions culturelles ou des sites du patrimoine liés aux activités permanentes ou périodiques telles que les expositions, les manifestations et événements et les activités culturelles similaires qui se déroulent dans le cours normal de l'activité,

- Les activités d'éducation artistique et culturelle ainsi que la promotion de la compréhension de l'importance de la protection et de la promotion de la diversité des expressions culturelles au moyen de programmes éducatifs et de programmes plus larges de sensibilisation du public, y compris grâce à l'utilisation de nouvelles technologies,

- Les coûts supportés pour améliorer l'accès du public aux sites et activités des institutions culturelles ou du patrimoine, notamment les coûts de numérisation et d'utilisation des nouvelles technologies, ainsi que les coûts supportés pour améliorer l'accessibilité pour les personnes handicapées,

- Les coûts de fonctionnement directement liés au projet ou à l'activité culturels, tels que les coûts de location simple ou avec option d'achat de biens immobiliers et de lieux culturels, les frais de voyage, les équipements et fournitures directement liés au projet ou à l'activité culturels, les structures architecturales utilisées pour les expositions et les décors, les prêts, la location avec option d'achat et l'amortissement des instruments, des logiciels et des équipements, les coûts liés aux droits d'accès aux œuvres protégées par des droits d'auteur et à d'autres contenus protégés par des droits de propriété intellectuelle, les coûts de promotion et les coûts supportés directement du fait du projet ou de l'activité ; les charges d'amortissement et les coûts de financement ne sont admissibles que s'ils n'ont pas été couverts par une aide à l'investissement,

- Les coûts du personnel travaillant pour l'institution culturelle ou le site du patrimoine ou pour un projet,

- Les coûts des services de conseil et de soutien fournis par des consultants et prestataires de services extérieurs, supportés directement du fait du projet.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_28i-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

CPO 2025-20208 ANNEXE VI

LE PARVIS - GRILLE EMPLOI 2025

GRILLE EMPLOI LABELS SPECTACLE VIVANT + CINEMA + FONCTIONNEMENT GENERAL

Type de contrat	ETPT (1)		Effectif (2)		Masse salariale (€)	
	H	F	H	F	H	F
CDI total	**11,00**	**14,67**	**11,00**	**15,00**	**531 676,02**	**693 072,66**
dont :						
CDI administratif	7,00	13,00	7,00	13,00	348 613,56	601 284,90
CDI technique	4,00	1,00	4,00	1,00	183 062,46	65 486,04
CDI artistique						
CDII		0,67		1,00		26 301,72
CDD de droit commun total	**1,50**	**3,00**	**3,00**	**10,00**	**22 931,00**	**36 697,00**
CDD de droit commun administratif	1,50	3,00	3,00	10,00	22 931,00	36 697,00
CDD de droit commun technique						
CDD de droit commun artistique						
CDDU ouvriers et techniciens du spectacle	2,50	1,50	25,00	12,00	100 000,00	60 000,00
CDDU Artistes	0,05	0,02	8,00	3,00	2 000,00	1 000,00
TOTAL CDDU	**2,55**	**1,52**	**33,00**	**15,00**	**102 000,00**	**61 000,00**
TOTAL EFFECTIF	**15,05**	**19,19**	**47,00**	**40,00**	**656 607,02**	**790 769,66**
dont emplois aidés						
taux CDDU/TOTAL EFFECTIF	16,94%		70,21%		15,53%	

GRILLE EMPLOI LABELS ARTS PLASTIQUES
ANNEE 2025

Type de contrat	ETPT (1)		Effectif (2)		Masse salariale (€)	
	H	F	H	F	H	F
CDI total	**0,00**	**3,00**	**0,00**	**3,00**	**0,00**	**145 993,62**
dont :						
CDI (fonctions support)						
administration						
maintenance/entretien bâtiment		1,00		1,00		34 652,46
CDI (activités artistiques et culturelles)						
expositions		1,00		1,00		65 980,74
collection/diffusion						
médiation/publics						
documentation/communication		1,00		1,00		45 360,42
CDI (artistes)						
CDII						
CDD de droit commun total	**0,51**	**0,75**	**7,00**	**10,00**	**17 300,00**	**20 200,00**
CDD de droit commun (fonctions support)	0,45	0,60	2,00	3,00	15 000,00	16 000,00
CDD de droit commun (activités artistiques et cultur	0,06	0,15	5,00	7,00	2 300,00	4 200,00
CDD de droit commun (artistes)						
CDDU						
CDDU (artistes)						
TOTAL CDDU						
TOTAL EFFECTIF	**0,51**	**3,75**	**7,00**	**13,00**	**17 300,00**	**166 193,62**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_28i-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

LE PARVIS - GRILLE EMPLOI 2028

GRILLE EMPLOI LABELS SPECTACLE VIVANT + CINEMA + FONCTIONNEMENT GENERAL ANNEE 2028

Type de contrat	ETPT (1)		Effectif (2)		Masse salariale (€)	
	H	F	H	F	H	F
CDI total	**11,00**	**14,67**	**11,00**	**15,00**	**566 984,62**	**738 962,79**
dont :						
CDI administratif	7,00	13,00	7,00	13,00	371 764,99	641 216,23
CDI technique	4,00	1,00	4,00	1,00	195 219,64	69 834,97
CDI artistique						
CDII		0,67		1,00		27 911,60
CDD de droit commun total	**1,50**	**3,00**	**3,00**	**10,00**	**25 000,00**	**40 000,00**
CDD de droit commun administratif	1,50	3,00	3,00	10,00	25 000,00	40 000,00
CDD de droit commun technique						
CDD de droit commun artistique						
CDDU ouvriers et techniciens du spectacle	2,20	1,30	25,00	12,00	100 000,00	60 000,00
CDDU Artistes	0,05	0,02	8,00	3,00	2 000,00	1 000,00
TOTAL CDDU	**2,25**	**1,32**	**33,00**	**15,00**	**102 000,00**	**61 000,00**
TOTAL EFFECTIF	**14,75**	**18,99**	**47,00**	**40,00**	**693 984,62**	**839 962,79**
dont emplois aidés						
taux CDDU/TOTAL EFFECTIF	15,25%		70,21%		14,70%	

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_28i-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

GRILLE EMPLOI LABELS ARTS PLASTIQUES
ANNEE 2028

Type de contrat	ETPT (1)		Effectif (2)		Masse salariale (€)	
	H	F	H	F	H	F
CDI total	**0,00**	**3,00**	**0,00**	**3,00**	**0,00**	**155 689,06**
dont :						
CDI (fonctions support)						
administration						
maintenance/entretien bâtiment		1,00		1,00		36 953,73
CDI (activités artistiques et culturelles)						
expositions		1,00		1,00		70 362,52
collection/diffusion						
médiation/publics						
documentation/communication		1,00		1,00		48 372,81
CDI (artistes)						
CDII						
CDD de droit commun total	**0,46**	**0,70**	**7,00**	**10,00**	**17 300,00**	**20 200,00**
CDD de droit commun (fonctions sup	0,40	0,55	2,00	3,00	15 000,00	16 000,00
CDD de droit commun (activités artis	0,06	0,15	5,00	7,00	2 300,00	4 200,00
CDD de droit commun (artistes)						
CDDU						
CDDU (artistes)						
TOTAL CDDU						
TOTAL EFFECTIF	**0,46**	**3,70**	**7,00**	**13,00**	**17 300,00**	**175 889,06**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_28j-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

le parvis scène nationale Tarbes Pyrénées
spectacle vivant
art contemporain
cinéma

Attestation relative au contrat d'engagement républicain

Je soussigné(e) : BÉLIT MARC

représentant(e) légal(e) de l'association ou de la fondation : LE PARVIS SCÈNE NATIONALE TARBES PYRÉNÉES

enregistrée sous le numéro SIRET : 309 022 820 00018

atteste sur l'honneur que :

- l'association est à jour de ses obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables, conformément à l'article L. 113-13 du code des relations entre le public et l'administration ;

- les informations ou données indiquées dans le formulaire ou provenant d'un système d'échange de données mentionné à l'article L. 113-12 du code des relations entre le public et l'administration, notamment celles relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires, sont exactes et sincères ;

- l'association s'engage à respecter le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

Fait à IBOS, le 10 mai 2025

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_28j-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

ANNEXE AU CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN : LISTE DES ENGAGEMENTS

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.
L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.
Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.
Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.
Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_28j-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres ainsi que des bénéficiaires de ses services et de ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.
Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.
Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Conseil communautaire du 4 décembre 2025

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Délibération n° CC 2025-12-04.029

Objet : Schéma de développement de lecture publique 2025-2028

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 86

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, M. Pascal CLAVERIE, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Emilie FAVARO, M. Jacques GARROT, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, M. Christian LABORDE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, Mme Sylvie MAZUREK, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, Mme Chantal PAULIEN, M. Laurent PENIN, M. Patrick PEY, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Patrick SAFFORES, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Jean-Paul SERRES, M. Robert SUBERCAZES, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

Étaient excusé(e)s : 7

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Jean-Paul GERBET, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX.

Avaient donné pouvoir : 16

M. Marc BÉGORRE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Rémi CARMOUZE donne pouvoir à M. Francis LAFON-PUYO, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Patrick GASCHET donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, M.

Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme Christine CONTE, Mme Marie PLANE donne pouvoir à M. Ange MUR, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS.

Absents : 24

M. Jérome CRAMPE, Mme Elisabeth ARHEIX, Mme Angélique BERNISSANT, M. Yves CARDEILHAC, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Christophe CAVAILLES, Mme Claire-Elodie COMBES, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-François DRON, Mme Véronique DUTREY, Mme Nathalie HUMBERT, M. Paul LAFAILLE, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, Mme Francine MATEOS, Mme Myriam MENDEZ, M. Hervé PALISSE, M. Sylvain PERETTO, Mme Cécile PREVOST, Mme Virginie SIANI WEMBOU.

Rapporteur : Philippe BAUBAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

EXPOSE DES MOTIFS :

1- Le schéma de développement de lecture publique, un document réglementaire

En 2021, la Loi n° 2021-1717 du 21 décembre relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, dite « Loi Robert » a été adoptée à l'unanimité au Sénat et à l'assemblée nationale. Cette loi, qui reconnait la compétence lecture publique pour les collectivités, sanctuarise le rôle et les missions des bibliothèques.
Elle instaure de grands principes tels que :

- La liberté et la gratuité d'accès,
- Le pluralisme des collections,
- La formalisation de schémas intercommunaux ou départementaux de la lecture publique.

L'article 12 indique : « Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale décide que la lecture publique est d'intérêt intercommunal, il élabore et met en place un schéma de développement de la lecture publique. »

Ce schéma est un document qui formalise la politique de lecture publique intercommunale sur le long terme, donne un sens et fixe des priorités pour les actions. Il doit comporter un diagnostic territorial, des objectifs en adéquation avec le territoire et un plan d'action. Le schéma doit être joint à toute demande de subvention auprès du Ministère de la culture et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

2- Principes du schéma de lecture publique de la communauté d'agglomération de la CATLP

En 2021, dans le cadre du contrat territoire-lecture 2020/2022 signé avec la DRAC, un **diagnostic territorial** a été réalisé par le cabinet ABCD.

Trois axes de développement ont été identifiés par cet état des lieux :

- Un réseau plus structuré en termes de services à la population et d'organisation interne ;

- Des structures plus attractives (maillage et accessibilité à renforcer, services et aménagement des établissements à développer) ;
- Une consolidation des actions culturelles et des partenariats (programmation culturelle à développer, partenariats locaux et itinérance à renforcer).

La direction du réseau a entrepris, suite à ses recommandations, d'évaluer le maillage de lecture publique actuel (prise en compte du SCOT, des strates et de la composition de la population, de la commande des élus) afin d'élaborer un projet garantissant la cohérence et l'équilibre territorial ainsi que le développement de la qualité de l'offre.

L'ambition du schéma est de mettre en place sur le territoire de la CATLP :

• 1 médiathèque pour toutes communes de +de 4000 habitants ;
• L'accessibilité d'un établissement de lecture publique à moins de 15mn de son domicile ;
• Faciliter l'accès des enfants aux bibliothèques / ludothèque ;
• Prendre en compte les personnes empêchées ou peu mobiles.

Le schéma et sa déclinaison opérationnelle, fruit d'un travail conjoint des équipes du réseau, de la direction, des élus de la commission « Équipements culturels », est construit à partir de 3 axes :

- **Faire réseau** : optimisation du maillage et de la coopération inter-établissements
- **Faire société** : des établissements inclusifs, acteurs des transitions sociétales
- **Innover** : plan de communication et diversification des services pour une attractivité renforcée

Par la présente délibération le Conseil Communautaire, autorise le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à adopter le schéma 2025-2028 de développement de la lecture publique.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le schéma de développement de lecture publique, joint en annexe.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à signer et prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 102
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 05 DEC. 2025

Date de signature par le Secrétaire de Séance : 09 DEC. 2025

Transmission en Préfecture le : 09 DEC. 2025

Publication le : 10 DEC. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume Rossic

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_29a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE

2025-2028

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_29a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

LE SOMMAIRE

3 PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

4 QU'EST-CE QUE LA LECTURE PUBLIQUE ?

5 MISSIONS D'UNE MÉDIATHÈQUE/LUDOTHÈQUE

6 PRÉSENTATION DE NOTRE RÉSEAU
7 La future Médiathèque 111
8 Chiffres clés

9 LE SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE
10 Diagnostic
11 Les principes
15 Les acteurs

18 Le plan d'action : 3 axes
20 Axe 1 : Faire réseau
24 Axe 2 : Faire société
28 Axe 3 : Innover

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_29a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

UN TERRITOIRE VIVANT ET ACCUEILLANT

86 communes, un seul territoire économique et vivant.

Avec 86 communes et plus de 127 000 habitants, la CATLP est la 5e agglomération d'Occitanie. Située entre plaine et montagnes, elle s'organise autour de deux pôles majeurs : Tarbes, préfecture du département et centre économique, et Lourdes, ville de renommée internationale, accueillant chaque année des millions de visiteurs.

Grâce à son aéroport international Tarbes-Lourdes-Pyrénées, 3e aéroport régional, et au TGV Paris-Tarbes (4 liaisons quotidiennes), le territoire bénéficie d'une forte accessibilité, renforcée par les axes autoroutiers et la proximité avec l'Espagne.

Territoire économique dynamique et innovant, la CATLP s'appuie sur des filières d'excellence : aéronautique,métallurgie,céramiquestechniques, transition énergétique, agroalimentaire... Elle dispose de 27 zones d'activités et d'un réseau d'entreprises performant, soutenu par l'Université de Technologie de Tarbes (UTTOP), inaugurée en 2023 et classée 4e université de technologie de France, unique dans le Sud du pays. Elle accueille également des acteurs d'envergure mondiale : Daher, plus vieux constructeur d'avions en activité, ou Tarmac Aerosave qui a la plus grande capacité de stockage en Europe avec plus de 250 avions. Elle bénéficie d'opportunités foncières uniques avec le site stratégique de Pyrenia, labellisé « Site clés en main France 2030 » (73 ha).

Côté cadre de vie, l'agglomération s'illustre par sa biodiversité préservée, son accès direct aux Pyrénées, et son patrimoine culturel et gastronomique reconnu. Les habitants profitent d'une offre sportive et culturelle variée – du festival Tarbes en Tango à l'Usine, l'un des plus hauts murs d'escalade indoor d'Europe.

L'agglomération mène une politique attractive en matière culturelle avec une offre riche et diversifiée soutenue par un réseau d'équipements qui va à la rencontre des publics : réseau de lecture publique, réseau des enseignements artistiques, scène nationale Le Parvis, musées de Tarbes et Lourdes et salles de spectacle municipales.

127 000 habitants dans l'agglomération. Une population stable depuis 1975.

86 communes composent la CATLP

La CATLP se classe **1ÈRE** dans la catégorie « Famille » du Baromètre des Territoires de l'Express (enquête comparant les atouts et les faiblesses des 118 agglomérations de plus de 100 000 habitants / nov 2023).

https://www.lexpress.fr/societe/region/territoires-ou-vit-on-le-mieux-en-france

5ÈME agglomération d'Occitanie

Lourdes est la **2ÈME** ville en capacité hôtelière de France

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_29a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

QU'EST-CE QUE LA LECTURE PUBLIQUE ?

Le terme de « lecture publique » désigne l'ensemble des actions et pratiques mises en œuvre par les médiathèques, bibliothèques et ludothèques pour satisfaire les besoins d'accès à l'information, à la connaissance et à la culture des habitants d'un territoire donné tout au long de leur vie.

La lecture publique répond à des enjeux de société tels que le développement de l'esprit critique, l'exercice des droits culturels, la lutte contre l'illettrisme et contre l'illectronisme... et c'est aussi un outil de loisirs contribuant à l'épanouissement personnel.

Elle se situe à la croisée des politiques publiques entre champ social, éducation, culture, tourisme, loisirs et économie.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_29a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

QUEL EST LE RÔLE D'UNE MÉDIATHÈQUE/ D'UNE LUDOTHÈQUE AUJOURD'HUI ?

Missions d'une médiathèque :

- Donner accès à tous à la culture, aux savoirs et à l'information ;
- Développer le goût de la lecture dès le plus jeune âge ;
- Participer à la lutte contre l'illettrisme, l'illectronisme et la désinformation ;
- Sensibiliser la population aux transitions sociétales et environnementales ;
- Participer à la promotion du territoire et au bien-être de la population.

Loi Robert 2021 art. 1 :

« Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture. »

Missions d'une ludothèque :

- Donner à jouer : offrir un accès libre ou encadré à un large panel de jeux éducatifs, symboliques, de construction, d'adresse...
- Développer le lien parents-enfants : créer des moments de complicité autour du jeu.
- Diffuser la culture ludique : faire découvrir la diversité des jeux à travers des animations, du conseil et des prêts.
- Favoriser l'inclusion sociale : accueillir toutes les familles, quels que soient l'âge, l'origine ou la situation.
- Soutenir le développement global de l'enfant : motricité, imagination, socialisation, langage.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_29a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

LE RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE

La plupart des médiathèques disposent d'un accès wifi, de postes informatiques et d'une boîte de retour des documents.

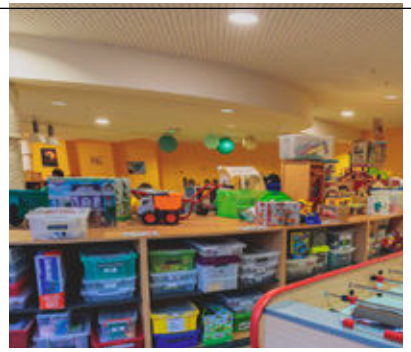

Ludothèque d'Entrée de Jeu
TARBES

Médiathèque Louis Aragon
TARBES

Médiathèque de Lourdes
LOURDES

Médiathèque Jules Laforgue
AUREILHAN

Médiathèque Nelson Mandela
TARBES

Médiathèque Albert Camus
SÉMÉAC

Médiathèque Claude Nougaro
BORDÈRES-SUR-L'ECHEZ

Bibliothèque Daniel Pennac
IBOS

Bibliothèque M. de Navarre
ODOS

Bibliothèque Nathalie Sarraute
SOUES

Bibliothèque Paulo Coelho
BARBAZAN-DEBAT

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_29a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

LA MÉDIATHÈQUE DE L'AGGLO, LE 111

De l'atelier des Forges à la fabrique de la culture
Le projet de future médiathèque, inscrit dans le projet d'agglomération en 2017 est sur les rails.

Situé dans le quartier de l'Arsenal, à Tarbes, le bâtiment 111 sera le berceau de ce nouvel équipement culturel consacré à la lecture publique. Espace de découvertes, de connaissances et de promotions du livre, ce sera également un lieu d'actions, de promotion, de médiations, d'ateliers, de spectacles et d'immersions dans de nouveaux univers, ouvrant grand les portes de l'imaginaire.

Au cœur de l'Arsenal, fleuron du patrimoine industriel de la ville de Tarbes, cette médiathèque aura toute sa place comme « phare culturel » de ce parc d'activités foisonnantes. Ce sont 3 800m² qui vont voir le jour dans ce lieu constituant un des projets majeurs d'Occitanie en terme de médiathèque.

Le 111 permettra, de plus, de renforcer les partenariats avec l'ensemble des structures engagées dans la médiation culturelle et sociale sur le territoire, en leur offrant une vitrine au contact d'un très large public.

Le projet culturel scientifique éducatif et social de la médiathèque d'agglomération repose sur 10 objectifs principaux :

- Faire de la médiathèque un repère qualitatif communément identifiable dans la ville et l'agglomération
- Miser sur l'action culturelle,
- Répondre aux attentes d'accès et d'accompagnement des habitants aux nouveaux usages digitaux
- Concourir aux attentes citoyennes et aux politiques de la ville
- Valoriser les fonds patrimoniaux
- Optimiser les horaires d'ouverture
- Adapter les ressources humaines
- Investir la bibliothèque d'un rôle de tête de réseau
- Développer une politique des collections
- Impulser une politique forte de partenariats

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_29a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

LES CHIFFRES CLÉS DU RÉSEAU

10 bibliothèques, **1** ludothèque

1 carte unique et gratuite

210 000 documents (livres, cd, dvd, jeux...)

1 logiciel de bibliothèques unifié

1 site internet

200 000 connexions/ an

47 agents et une équipe de plus de 20 bénévoles

Un programme culturel comportant **200** événements / an

14,5 % de la population de la CATLP inscrite

+ DE 500 000 prêt de documents / an

5000 documents / mois transitent par la navette documentaire

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_29a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

SE DOTER D' UN SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT DE LECTURE PUBLIQUE

Le Schéma de Développement de Lecture Publique est un document cadre répondant à l'objectif du projet d'agglomération "desservir équitablement la population du territoire"

Loi Robert 2021 art. 12 :

« Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale décide que la lecture publique est d'intérêt intercommunal, il élabore et met en place un schéma de développement de la lecture publique. »

Il doit comporter :

Un diagnostic approfondi du territoire, des acteurs et de la lecture publique qui éclaire la vision et les objectifs à long terme, afin de préciser le sens et les priorités qui seront mises en œuvre grâce à un plan d'action et une rétroplanification (incluant un schéma d'aménagement du territoire et les ressources mobilisées) à l'aide d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Le schéma de développement de la lecture publique (SDLP) est un préalable pour toute demande de subvention d'une collectivité - ayant pris la compétence lecture publique - à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_29a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

LE DIAGNOSTIC

Un réseau fort et en évolution

En 2021 dans le cadre du contrat territoire-lecture 2020/2022 un **diagnostic territorial** a été réalisé par le cabinet ABCD

Méthodologie

- Etat des lieux du territoire
- Questionnaire à la population
- Ateliers de réflexion avec les élus
- Groupes de travail avec les équipes

La mise en réseau de la lecture publique pour une partie du territoire a permis de développer les services depuis 2003. Cependant il était nécessaire après plus de 15 ans de fonctionnement d'établir un diagnostic afin d'envisager des perspectives d'amélioration. Différents scénarios et pistes de réflexion pour consolider le réseau ont alors été proposés suite à cet état des lieux :

Un réseau plus structuré

- En termes de services à la population : numérique, navette,...
- En termes d'organisation interne : coordination,mutualisation, politiques partagées et concertées,...
- Appuyé par un renfort des moyens (humains et financiers)

Des structures plus attractives

- Un maillage à améliorer en termes de dimensionnement des équipements mais également en matière d'aménagement, de mobilier, de confort et de convivialité pour de véritables lieux de vie, accueillants.
- Une offre qui doit permettre de répondre aux usages actuels en bibliothèque, en adéquation avec les attentes de la population et facilement accessible sur l'ensemble du territoire

Une consolidation des actions culturelles et des partenariats

- Une action culturelle et médiation à construire en cohérence sur le réseau
- Le développement d'actions auprès des publics les plus éloignés, en lien avec les acteurs et partenaires locaux
- Une action qui doit se décliner dans et hors-les-murs, en itinérance sur le territoire.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_29a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

ATOUTS ET POINTS DE VIGILANCE
DE L'ORGANISATION DU RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE

ORIGINE INTERNE : ORGANISATIONNELLE

Forces (organisation interne)	Points de vigilance (organisation interne)
▪ Une équipe de professionnels et de bénévoles en capacité de faire évoluer ses pratiques ▪ Une fréquentation des établissements correspondant aux moyennes nationales ▪ Des projets lecture pour le jeune public très attendus par les professionnels (enseignants, professionnels petite enfance…) ▪ Des médiathèques structurantes : un projet ambitieux de médiathèque d'agglomération et un établissement de qualité à Lourdes ▪ Une gratuité d'accès aux établissements de lecture publique votée en 2020 ▪ Un budget d'acquisition adéquat ▪ Un programme trimestriel d'actions culturelles très suivi par les usagers ▪ Une navette documentaire plébiscitée par les utilisateurs ▪ Un fonds patrimonial important et qualitatif	▪ Une organisation de réseau à optimiser et une harmonisation des pratiques professionnelles à renforcer ▪ Une absence de documents cadre (Charte documentaire, politique d'action culturelle…) ▪ Des horaires d'ouverture à questionner ▪ Deux établissements sous-dimensionnés à l'accessibilité réduite ▪ Arrêt de la desserte mobile en raison de l'obsolescence du véhicule ▪ Des missions citoyennes et environnementales à développer ▪ Des transitions sociétales à mieux prendre en compte ▪ Cultures scientifique et numérique à intégrer davantage dans les actions des établissements ▪ Signalétique et communication externe à repenser ▪ Un manque de cadrage des partenariats ▪ Une qualité d'accueil à optimiser

ORIGINE EXTERNE : ENVIRONNEMENT

Opportunités (externe)	Points de vigilance (externe)
▪ Une prise de compétence « lecture publique » complète (RH, Budgets de fonctionnement et d'investissement, logiciel de bibliothèque et modalités d'adhésion unifiés) depuis 2003 ▪ Une loi votée en 2021 (dite Loi Robert) qui donne un cadre législatif précis aux missions des bibliothèques ▪ Deux contrats territoire-lecture successifs signés avec la DRAC qui ont permis de structurer le réseau (navette, action culturelle, logiciel commun) ▪ Un schéma départemental mentionnant comme objectif « Trouver une interconnexion entre le réseau départemental de lecture publique et le réseau de lecture publique de l'agglomération» ▪ Des partenaires culturels (musées de Tarbes et Lourdes, Scène nationale, Conservatoire à rayonnement départemental, ESAD…) et sociaux nombreux et diversifiés sur le territoire ▪ Une collectivité engagée dans la transition environnementale	▪ Des zones sans établissement de lecture publique ▪ Une absence de formalisation concertée des interventions du département et de la CATLP sur le territoire (dessertes, appuis, conseils…) ▪ Des habitants éloignés de la culture géographiquement (ruralité) et socialement (notamment dans les QPV) ; une population vieillissante peu mobile ▪ Un partenariat avec l'Education Nationale à définir avec une problématique de déplacement des élèves vers les établissements de lecture publique ▪ Désinformation, illectronisme : des problématiques contemporaines

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_29a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

L'AMBITION DU SDLP, mettre en place :

- 1 médiathèque pour toutes communes de + de 4000 habitants
- Accessibilité d'un établissement de lecture publique à moins de 15mn de son domicile
- Faciliter l'accès des enfants aux bibliothèques / ludothèque
- Prendre en compte les personnes empêchées ou peu mobiles

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_29a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

LES PRINCIPES DU SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT SUR LE TERRITOIRE

UN MAILLAGE DE LECTURE PUBLIQUE QUI **PREND EN COMPTE**

- L'armature territoriale du SCOT
- Les strates et la composition de la population
- La commande des élus formulée dans le projet d'agglomération

UN MAILLAGE DE LECTURE PUBLIQUE QUI **GARANTIT**

- La cohérence et l'équilibre territorial
- Le développement de la qualité de l'offre

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_29a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

UN MAILLAGE À DÉVELOPPER

Le maillage de lecture publique aujourd'hui = **3 organisations** sur l'ensemble du territoire :

- le réseau CATLP
- les bibliothèques appartenant au réseau départemental
- Les bibliothèques associatives ou municipales hors réseau

Établissements CATLP

Desserte scolaire

Réseau départemental

/// Hors réseau

CONSTAT :

Un maillage hérité de l'histoire de la collectivité, concentré autour de Tarbes + Lourdes

Des **zones blanches** :

- au centre Juillan (4000hab.),
- à l'ouest St Pé de Bigorre (1200 hab.),
- à l'est pas de service de lecture publique entre Lourdes et Bagnères de Bigorre

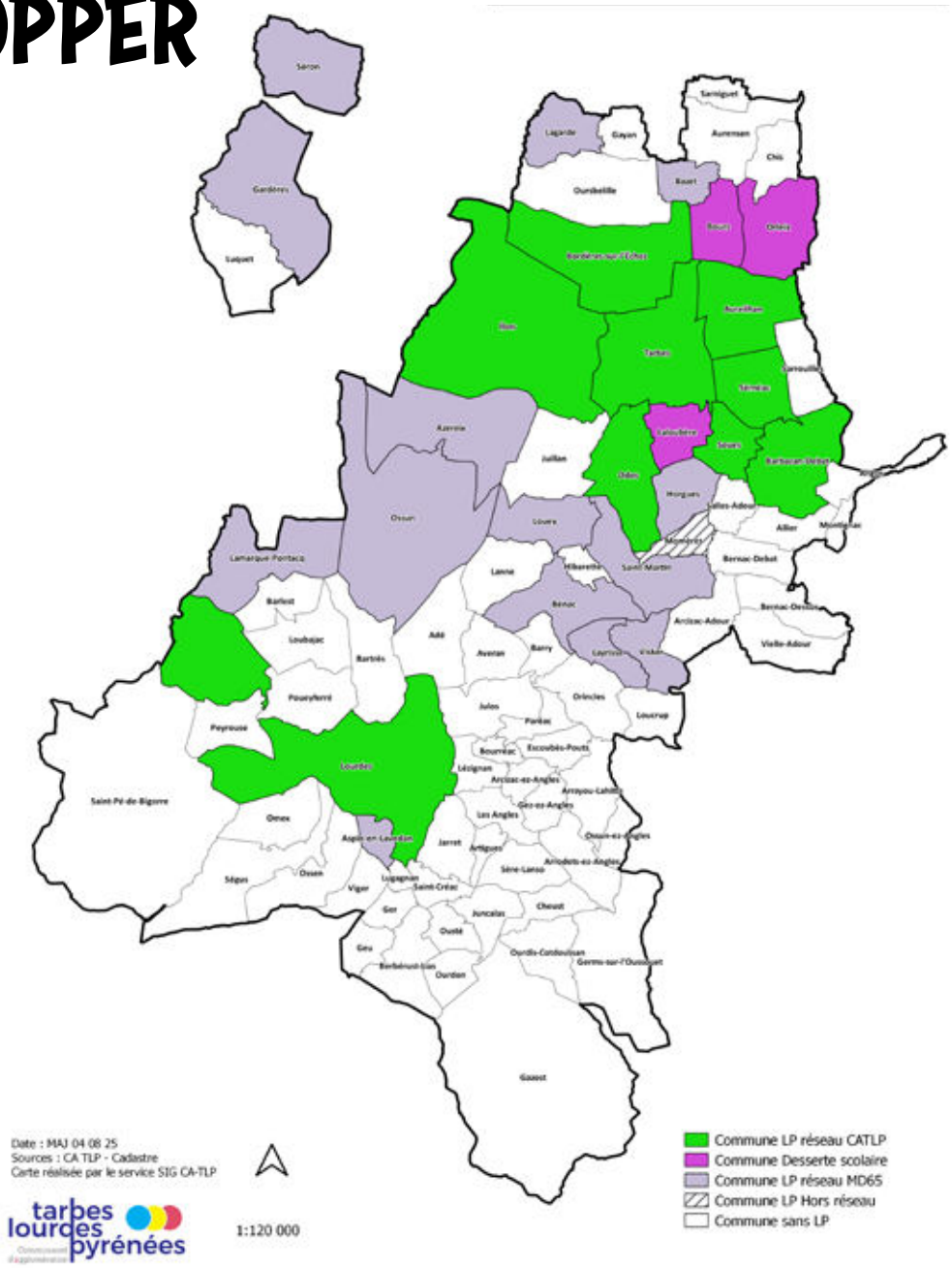

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_29a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

UNE QUALITÉ DE L'OFFRE À CONSOLIDER

TYPOLOGIE NATIONALE APPLIQUÉE AUX ÉTABLISSEMENTS DU TERRITOIRE DE LA CATLP :

Classement des établissements du territoire de A à E sur la base de critères qualitatifs - norme Ministère de la Culture : offre de services, accessibilité du bâtiment, heures d'ouverture publique & actions culturelles, gestion de l'établissement professionnelle / bénévole.

3 médiathèques de **type A** à Tarbes et Lourdes
2 médiathèques de **type B** : Aureilhan et Séméac
2 bibliothèques de **type C** : Barbazan-Debat et Bordères-sur-l'Echez pour le réseau CATLP
11 bibliothèques de **type D** : Ibos réseau CATLP – Azereix réseau MD 65
6 bibliothèques de **type E** (superficie – de 50 m² / heures d'ouverture moins de 6h /semaine, faible taux de personnel qualifié et de fréquentation)

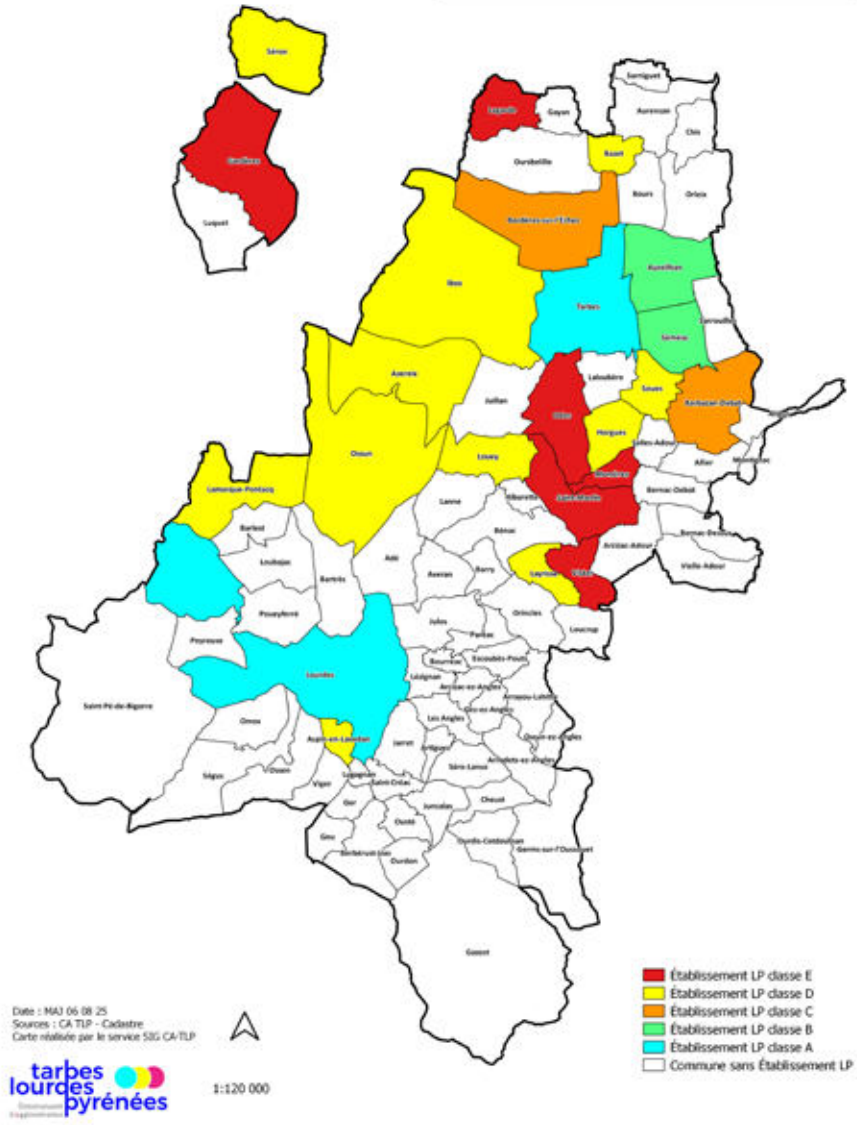

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_29a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

UNE DESSERTE SCOLAIRE À ÉLARGIR

GARANTIR L' ACCÈS À LA LECTURE PUBLIQUE AU PLUS GRAND NOMBRE D'ÉCOLES DE L'AGGLO

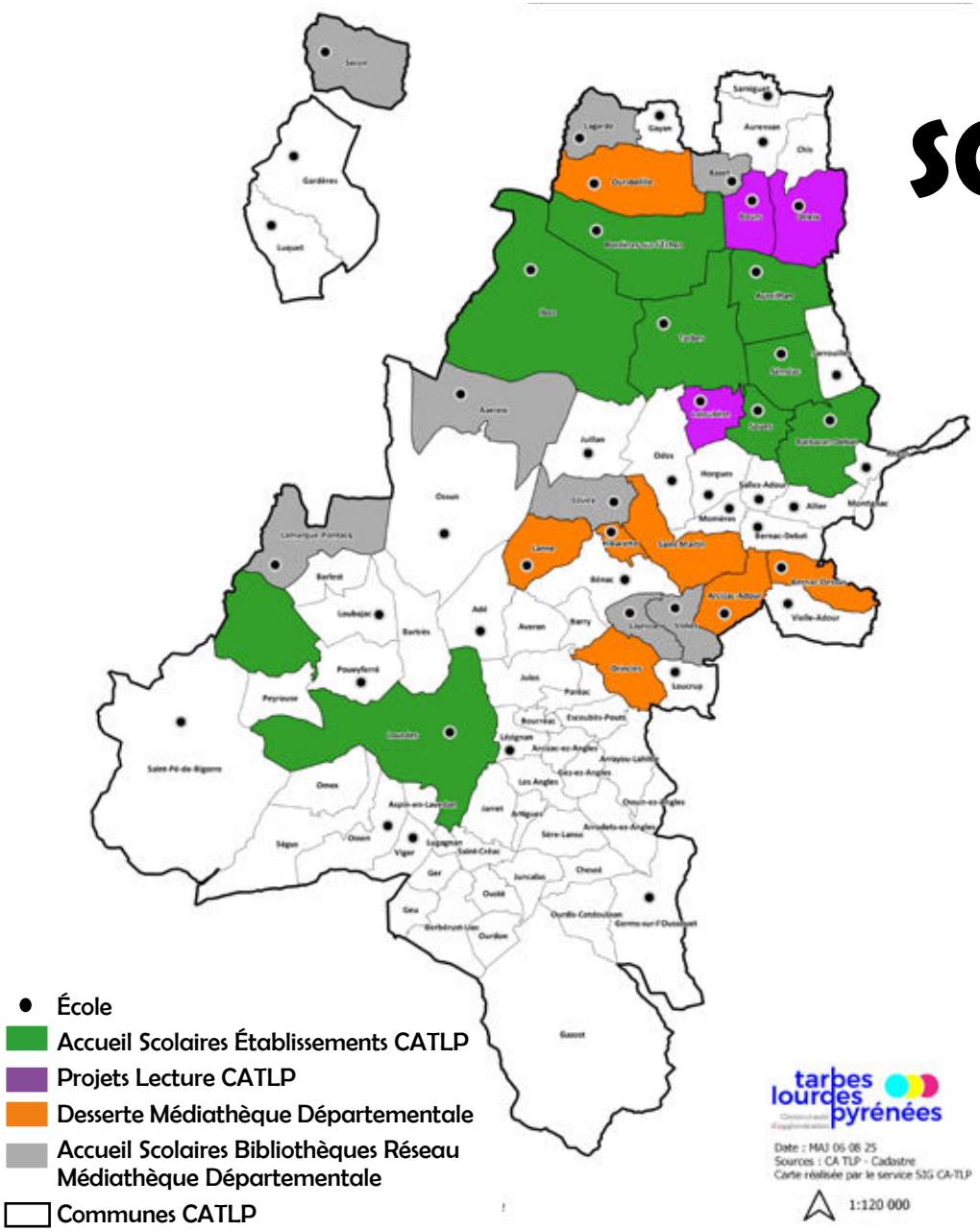

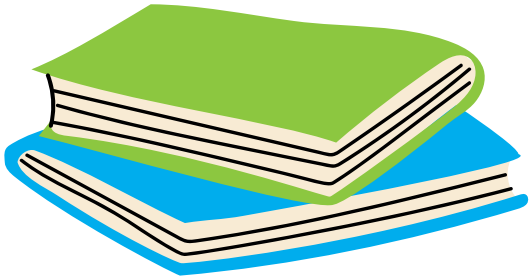

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_29a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

LES ACTEURS DU SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT DE LECTURE PUBLIQUE

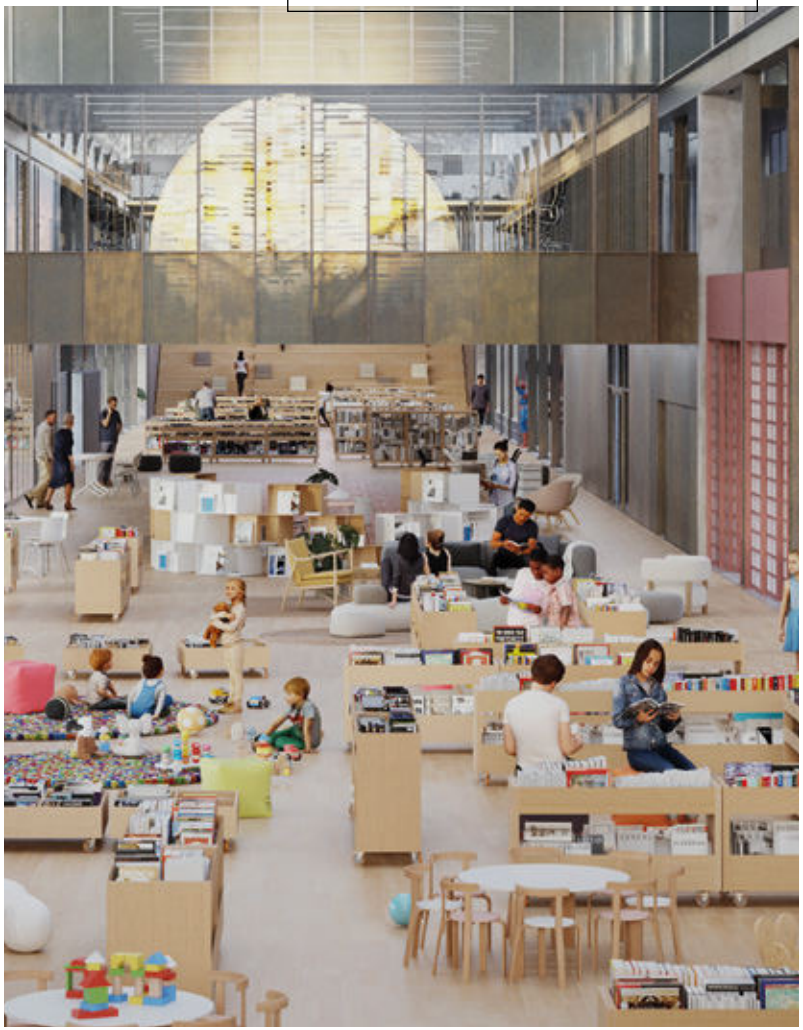

Les Élus de la CATLP et des communes définissent et partagent un projet d'accès et de valorisation du service.

Les partenaires institutionnels (Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental) accompagnent le projet (financement, ingéniérie)

Bibliothécaires professionnels et bénévoles participent à l'élaboration du SDLP pour cadrer leurs actions collectives en mode opérationnel

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_29a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

4 MODES DE DESSERTE

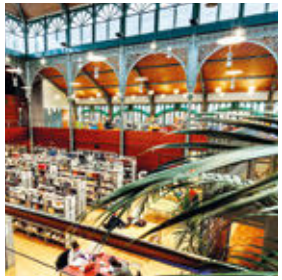

MÉDIATHÈQUES STRUCTURANTES

- Personnel qualifié,
- Superficie : + de 100 m²,
- Plus de 15h d'ouverture publique/semaine,
- Accueil de groupes
- Budget d'acquisitions et d'action culturelle

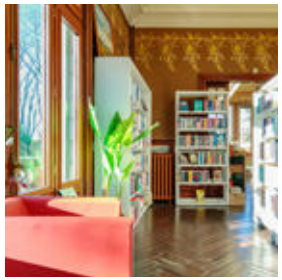

MÉDIATHÈQUES DE PROXIMITÉ

- Personnel qualifié ou gestion bénévole avec accompagnement du personnel qualifié,
- Superficie : au moins 100 m²,
- Plus de 10h d'ouverture publique/semaine,
- Accueil de groupes
- Budget d'acquisitions et d'action culturelle

POINTS LECTURE

- Gestion bénévole avec accompagnement du personnel qualifié ou personnel non qualifié à temps partiel,
- Au moins 6h/semaine d'ouverture publique,
- Accueil de classes,
- Superficie : 50m² min, aménagement,
- Collections renouvelées, action culturelle régulière

DESSERTE MOBILE

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_29a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

L' AVENIR DU RÉSEAU

D' UN MAILLAGE TERRITORIAL HÉTÉROGÈNE ...

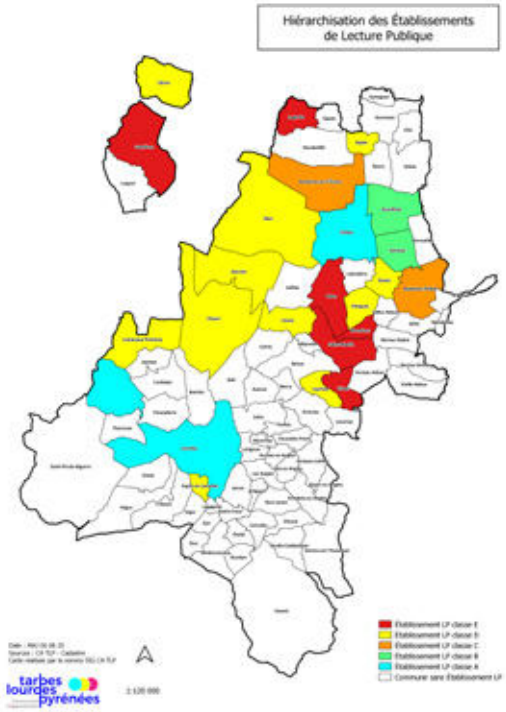

.... VERS UN MAILLAGE TERRITORIAL ÉQUILIBRÉ, QUALITATIF ET INCLUSIF : PROJECTION

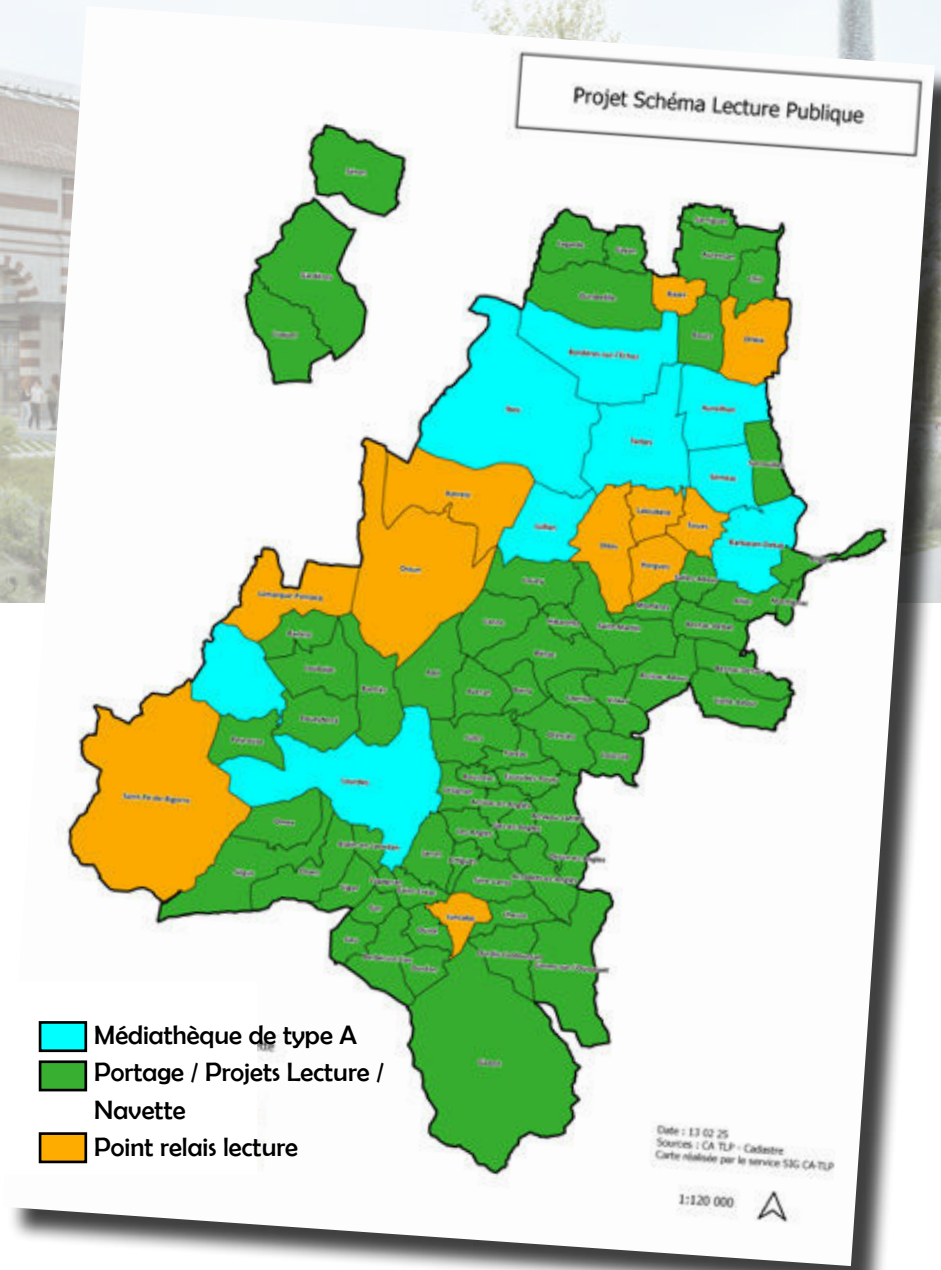

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_29a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

SE DOTER D' UN PLAN D'ACTION EN 3 AXES

Axe 1 : FAIRE RÉSEAU
Un maillage structuré d'établissements accueillants

Axe 2 : FAIRE SOCIÉTÉ
La lecture publique, un service inclusif, acteur des transitions et promoteur de son environnement

Axe 3 : INNOVER
Des équipements en mouvement, connectés et attractifs

Ce plan d'action et sa déclinaison opérationnelle est le fruit d'un travail conjoint :

- des équipes du réseau réparties en groupes de travail
- de la direction
- des élus de la commission « Équipements culturels »

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_29a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

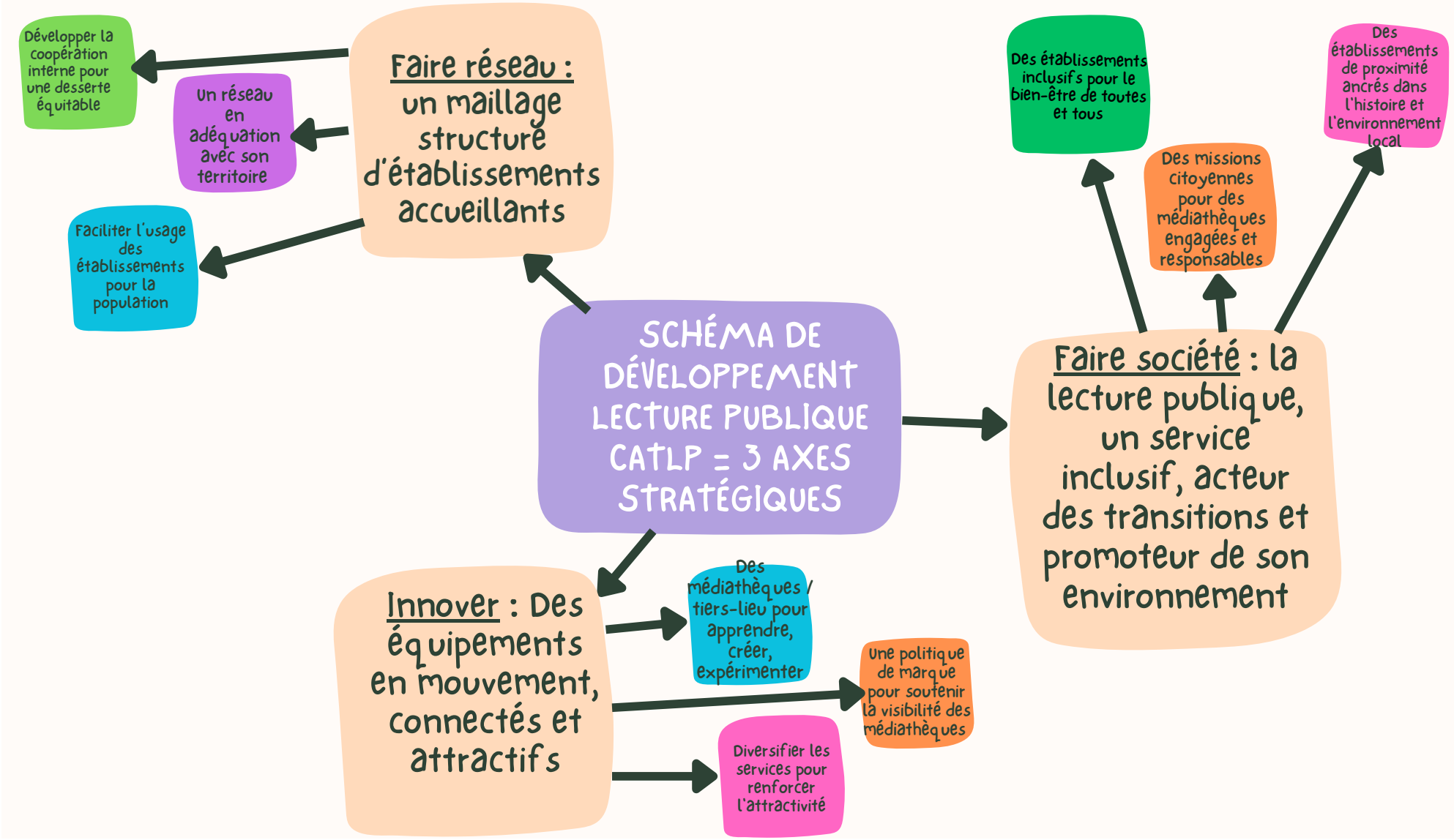

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_29a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Axe 1 FAIRE RÉSEAU

Un maillage structuré d'établissements accueillants

ADAPTER LE RÉSEAU AU TERRITOIRE

Objectif 1
Consolider le réseau
Nouvelles médiathèques, points lecture dynamiques, organisation interne structurée

- Construction de la Médiathèque d'agglomération
- Lancement de l'étude de programmation de la médiathèque de Séméac
- Rénovation des bibliothèques d'Ibos et de Barbazan-Debat
- Redynamisation des points lecture d'Odos et de Soues
- Mettre en oeuvre une organisation adaptée : organigramme structuré pour faciliter le travail en réseau, coordination renforcée des bibliothèques de proximité

Objectif 2
Élargir le périmètre
Couvrir les zones blanches, déployer les projets lecture en direction des scolaires

- Formaliser de façon concertée les interventions du département et de l'agglomération sur le territoire (dessertes, appuis, conseils...)
- Étude de programmation de construction d'une médiathèque à Juillan
- Création de nouveaux points lecture (Orleix, Laloubère, St-Pé de-Bigorre, Juncalas)
- Étude des modalités d'une desserte scolaire pour les écoles éloignées d'une bibliothèque de proximité

Objectif 3
Développer l'itinérance
Aller vers les publics, développer des services en ruralité

- Evaluation de la faisabilité d'un programme de desserte mobile
- Mise en œuvre d'un programme d'itinérance culturelle lecture publique
- Recensement et cartographie des boîtes à livres

DÉVELOPPER LA COOPÉRATION INTERNE POUR UNE DESSERTE ÉQUITABLE

Objectif 4
Complémentarité inter-établissements
Structurer l'activité, mutualiser les besoins

- Un projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES) pour chaque établissement
- Adoption d'une politique documentaire réseau
- Conception d'une programmation culturelle concertée

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_29a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Objectif 5
Professionaliser le réseau
Développer la formation, l'échange de pratiques et l'encadrement du bénévolat

- Rédiger un plan de formation pluri-annuel au regard du référentiel national
- Mettre en place un programme « Vis ma vie »
- Développer un outil de communication interne
- Adoption d'une charte du bibliothécaire bénévole et formalisation du recrutement

Objectif 6
Harmoniser les pratiques professionnelles
Rédiger des documents cadres et procédures communes

- Rédaction des chartes Politique documentaire, Action culturelle et Accueil
- Rédaction des guides internes : programmateur, catalogueur, acquéreur
- Elaboration du parcours du nouveau collaborateur

FACILITER L'USAGE DES ÉTABLISSEMENTS POUR TOUS

Objectif 7
S'adapter aux rythmes de vie de la population
Ouverture publique adéquate, des services accessibles 24h/24

- Réaliser un diagnostic temporel à l'échelle du réseau et mettre en œuvre le plan d'actions
- Poursuivre la mise en place des boîtes retour des documents
- Promouvoir et valoriser, en partenariat avec la médiathèque départementale, les ressources numériques accessibles 24/24

Objectif 8
Bien accueillir
Continuité de service, qualité d'accueil au quotidien

- Mise en œuvre de procédures et de moyens garantissant la continuité de service public
- Instauration d'un fichier des procédures courantes d'accueil
- Structurer l'accueil des groupes jeune public en mode médiation
- Formaliser l'accueil des groupes hors scolaire

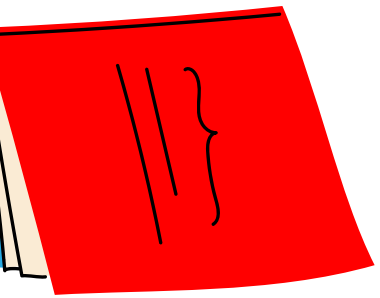

Objectif 9
Des établissements orientés usagers
Facilitation et simplification des parcours utilisateurs

- Sensibiliser les équipes à la démarche d'expérience utilisateur
- Faciliter les démarches d'inscription (simplification, documents rédigés en FAL (facile à lire)
- Repenser les espaces d'accueil et les adapter aux publics
- Adopter une signalétique et des plans de classement faciles à comprendre
- Développer des communautés de lecteurs

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_29a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Focus actions FAIRE RÉSEAU

Définir l'activité et la complémentarité des établissements en élaborant pour chacun des PCSES (Projet Culturel Educatif Scientifique et Social)

Les Projets Culturels, Scientifiques, Éducatifs et Sociaux (PCSES) en bibliothèque constituent un cadre stratégique et opérationnel. Depuis 2011, la rédaction d'un PCSES est demandée pour toute subvention au ministère de la Culture. Leur mise en œuvre repose sur une démarche participative, intégrant les acteurs locaux et les publics. Ils permettent d'articuler les missions traditionnelles d'accès à la lecture avec des objectifs élargis d'inclusion sociale, d'éducation populaire, de médiation culturelle et de développement durable.
Si le schéma de lecture publique représente le cadre structurant de développement pour l'ensemble du réseau, la rédaction du PCSES établira, pour chaque site, un diagnostic précis du fonctionnement de l'établissement et de son bassin de vie dans le but de prioriser les actions.
Les PCSES constitueront ainsi pour la collectivité, une base solide pour élaborer une vision partagée et détaillée des spécificités de chaque établissement et mettra en évidence des enjeux de complémentarité et de mutualisation à l'œuvre au sein de l'éco-système de lecture publique.

Développer l'itinérance pour aller au plus près des publics éloignés ou empêchés

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, riche de sa diversité territoriale et de son patrimoine culturel, est un espace où la culture doit être un levier de cohésion sociale, d'attractivité et d'égalité d'accès pour tous les habitants, telle qu'elle a été définie par les élus dans le projet d'agglomération. Pourtant, les disparités géographiques et sociales peuvent limiter l'accès aux ressources culturelles, notamment dans les zones rurales ou les quartiers éloignés des équipements traditionnels. Plus qu'un bibliobus se limitant à un service de prêt de documents, de nouveaux modes de desserte favorisant la médiation seront un atout pour favoriser l'égal accès de tous au service de lecture publique et répondre aux attentes du projet d'agglomération. L'étape suivante consiste à examiner toutes les formes que peut revêtir un tel service (médiabus, portage à domicile, bibliothèque ambulante...) pour permettre à la collectivité de se positionner pour relever ce défi.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_29a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Faciliter l'usage des établissements en améliorant les espaces d'accueil des établissements

Bien accueillir est un des mantras des équipes du réseau de lecture publique. En effet, la satisfaction de la population est au cœur des préoccupations quotidiennes des médiateurs du réseau. Pour cela, il est important de s'interroger sur les parcours des visiteurs au sein des établissements. Différents outils existent pour suivre l'évolution des usages, réfléchir à la posture professionnelle et mener des réflexions sur la notion d'accueil. Il est donc essentiel aujourd'hui de s'emparer de ceux-ci pour réaliser un autodiagnostic de chacun des espaces d'accueil afin de les améliorer en prenant en compte les besoins spécifiques des usagers : matériel de puériculture, casier de rangement de matériel pour les étudiants etc.

Adopter des plans de classement faciles à comprendre pour rendre nos visiteurs autonomes

Les bibliothèques et ludothèques de lecture publique s'adressant à toutes les populations, il est important pour les bibliothécaires de rendre le plus compréhensible possible les modes de fonctionnement des établissements.
Le plan de classement en est un bon exemple : ce terme désigne un ensemble de préconisations relatives à l'organisation physique des collections de documents. L'objectif de cette action est de proposer à l'échelle du réseau un système de classement thématique permettant un repérage aisé, articulé par grands domaines de la connaissance et centres d'intérêts. Un groupe de travail est mis en place pour harmoniser les plans de classement et l'ensemble des pratiques bibliothéconomiques. La structuration du réseau visera à développer la mise en œuvre d'une organisation apprenante ayant pour but d'organiser une progression collective des compétences et l'élaboration de procédures communes.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_29a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Axe 2 FAIRE SOCIÉTÉ

La lecture publique, un service inclusif, acteur des transitions et promoteur de son environnement

DES MISSIONS CITOYENNES POUR DES MÉDIATHÈQUES ENGAGÉES ET RESPONSABLES

Objectif 1
Des établissements, acteurs de la transition écologique

Sensibilisation au développement durable, réduction de l'impact environnemental

- Développement des collections et actions de sensibilisation environnementale dans chaque établissement
- Mise en œuvre de services d'économie circulaire (bibliobraderies, troc, grainothèque, prêt d'objets...)
- Réduire l'impact environnemental du service
- Collaboration avec le service développement durable de la CATLP

Objectif 2
Lutter contre la désinformation et l'illectronisme

Participer à l'éducation aux médias, lutter contre la fracture numérique

- Mettre en place des ateliers d'éducation aux médias et à l'information
- Organiser des résidences de journalistes
- Mettre en place des ateliers/des rencontres sur le thème de l'Esprit critique
- Généralisation de l'accès public numérique et d'ateliers informatiques de 1er niveau
- Étude de faisabilité de création d'un service d'aidants numériques

Objectif 3
Lieux ressources d'éveil à la culture

Lutter contre la malnutrition culturelle, et soutenir la parentalité

- Programmer des actions pendant la Semaine de la Petite enfance
- Développer les actions « Premières pages » et les partenariats avec les structures Petite enfance
- Développer des fonds parentalité et des cafés parents sur l'ensemble du réseau
- Participer au dispositif national « 1000 premiers jours de la vie »

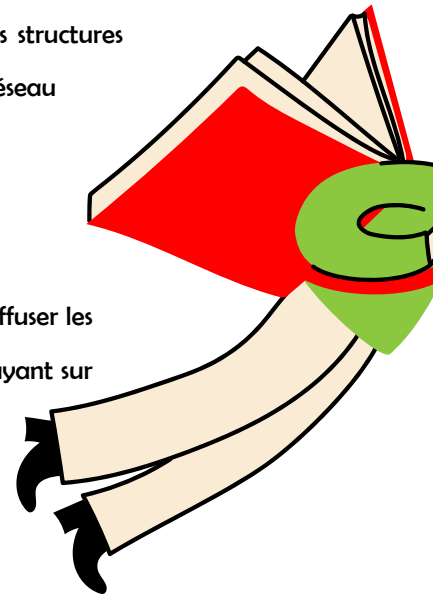

DES ÉTABLISSEMENTS INCLUSIFS POUR LE BIEN-ÊTRE DE TOUTES ET TOUS

Objectif 4
S'adapter à tous les handicaps

Prendre appui sur la labellisation Tourisme et handicap, développer collections et actions adaptées

- Labelliser les médiathèques structurantes « Tourisme et Handicap » et diffuser les bonnes pratiques sur l'ensemble des sites
- Construire une programmation culturelle accessible et inclusive en s'appuyant sur les partenaires identifiés
- Affecter un budget réseau pour développer les collections adaptées

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_29a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Objectif 5
Services d'ultra-proximité pour les publics empêchés ou éloignés de la culture

Développer, structurer les actions en direction des publics peu familiers de l'offre de lecture publique

- Structurer les actions en direction des seniors
- Développer les projets lecture à la maison d'arrêt de Tarbes
- Formaliser les projets pour les établissements spécialisés
- Créer des parcours découverte des établissements pour les publics allophones
- Développer le programme « Apprenti bibliothécaire » en partenariat avec les maisons de quartier
- Créer du mobilier pour renforcer l'attractivité des collections Faciles à lire

Objectif 6
Participer au bien-être de la population

Rendre accessible une information santé fiable, lutter contre les inégalités et discriminations

- Développer des espaces santé dans les établissements avec des collections renouvelées, de l'information institutionnelle accessible, un programme d'activités dédié au bien-être
- Former les agents au Premiers secours en santé mentale
- Inscrire l'égalité hommes / femmes dans acquisitions et actions
- Intégrer le dispositif « Angela »
- Prendre en compte la lutte contre les discriminations (racisme, homophobie…) dans nos acquisitions et les valoriser

DES ÉTABLISSEMENTS DE PROXIMITÉ ANCRÉS DANS L'HISTOIRE ET L'ENVIRON-NEMENT LOCAL

Objectif 7
Renforcer les partenariats locaux

Formaliser les partenariats et valoriser les acteurs du territoire

- Structuration des partenariats : charte, convention
- Créer des espaces « Vie locale » dans chaque établissement pour valoriser les événements et acteurs de proximité
- Intégrer les partenaires locaux dans l'activité des bibliothèques de proximité dans les murs et hors les murs
- Promouvoir écrivains et artistes locaux

Objectif 8
Promouvoir le patrimoine écrit, l'histoire et l'environnement local

Développer la médiation du fonds patrimonial, valoriser les sites remarquables

- Organiser mensuellement des actions de médiation des fonds patrimoniaux
- Mettre en place des classes patrimoine
- Développer des actions communes avec les sites patrimoniaux du territoire
- Valoriser la culture occitane
- Développer des actions de médiation autour de l'histoire et de l'environnement local

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_29a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Focus actions FAIRE SOCIÉTÉ

Prendre en compte la lutte contre les discriminations dans nos collections et notre programmation culturelle

Bibliothèque et ludothèque, en tant qu'espaces publics accessibles à tous, sont des lieux d'émancipation, d'ouverture et de respect. Ces établissements jouent donc un rôle essentiel dans la lutte contre les inégalités, ainsi que contre toutes les formes de discrimination. La CATLP ayant inscrit dans son pacte de gouvernance l'objectif de faire progresser l'égale représentation des hommes et des femmes, le réseau lecture se chargera de relayer celui-ci en donnant une visibilité à la diversité des voix féminines, en valorisant les parcours des femmes. Cet objectif sera intégré comme principe dans les documents-cadre du réseau : politique d'achat, charte de programmation culturelle...
Le réseau de lecture publique s'engagera de même, dans la lutte contre les discriminations de genre et d'origine et les discriminations notamment le racisme et l'homophobie en proposant des ouvrages, des témoignages et des ressources inclusives.
Enfin, au-delà des collections, les équipes incarneront un modèle d'inclusion et de respect en les diffusant au sein même de leurs pratiques professionnelles : formation du personnel à la diversité, accueil bienveillant de tous les publics, partenariats avec des associations engagées pour combattre les stéréotypes.

Lutter contre la désinformation en développant des ateliers et des rencontres sur le thème de l'esprit critique

Dans un monde marqué par la désinformation et la polarisation des débats, les établissements de lecture publique ont pour mission d'accompagner les publics dans le décryptage de l'information et de renforcer l'esprit critique.
Cet accompagnement a pour but de :

- Démocratiser l'accès à l'information : apprendre à évaluer la fiabilité des sources, à croiser les informations et à distinguer les faits des opinions.
- Favoriser l'autonomie intellectuelle : donner aux publics les outils pour analyser, questionner et construire leur propre jugement.
- Renforcer le lien social : créer des espaces de dialogue et de débat respectueux, où chacun peut exprimer son point de vue et confronter ses idées.

Pour ce faire, une équipe dédiée et formée développera ateliers, conférences, résidences de journaliste... Autant d'occasions pour stimuler la pensée, confronter les idées et encourager les échanges apaisés au sein des établissements.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_29a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Développer des collections et des actions pour sensibiliser aux enjeux du développement durable

En janvier 2024, la CATLP s'est engagée fortement pour préparer le territoire aux enjeux climatiques en prenant une nouvelle compétence facultative « Sensibilisation à la transition énergétique et écologique » s'adressant à l'ensemble de la population (scolaires, familles, agents et élus de la CATLP). Bibliothèques et ludothèque, en tant qu'actrices de la transition écologique, s'inscrivent dans ces actions de sensibilisation et s'engageront à fournir des espaces d'information dédiés aux savoirs et enjeux environnementaux auprès des publics. Pour ce faire, le réseau disposera d'un budget d'acquisition afin de développer dans chaque établissement une collection consacrée à la transition écologique, en partenariat avec les acteurs du territoire. Ce fonds sera clairement identifiable par les usagers par une signalétique et un espace approprié.
Le réseau accompagnera et valorisera les projets mis en place par le service Environnement de l'Agglomération.

Structurer les partenariats pour ancrer les établissements dans leur territoire et diffuser l'information locale

Dans le contexte du réseau de lecture publique, « Faire société » est une formule qui résonne tout particulièrement dans le cadre du développement des partenariats. En effet, les établissements ne sont pas conçus comme des entités isolées mais au contraire comme des lieux de vie ancrés dans leur bassin de population. Il s'agira pour les équipes et les acteurs locaux d'adopter une démarche co-construite s'inscrivant dans une charte des partenariats accompagnée de fiches projet. En collaborant avec ces partenaires – associations, établissements scolaires, centres sociaux, artistes, structures jeunesse, services municipaux ou acteurs économiques – les établissements pourront mettre à disposition de la population, tout particulièrement des nouveaux habitants, un espace dédié aux informations locales et ainsi relayer les événements de proximité.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_29a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Axe 3 INNOVER

Des équipements en mouvement, connectés et attractifs

DES ÉTABLISSEMENTS, TIERS LIEUX, POUR APPRENDRE, EXPÉRIMENTER, CRÉER

Objectif 1
Culture numérique
Faciliter l'apprentissage et le partage des connaissances numériques

- Aménager des espaces fablabs dans les médiathèques structurantes
- Proposer des accueils scolaires numériques
- Mettre en place des ateliers intergénérationnels
- Permettre à la population d'appréhender les enjeux et les application de l'intelligence artificielle.

Objectif 2
Culture scientifique participative et citoyenne
Favoriser la vulgarisation scientifique et les technologies citoyennes

- Mettre en place des ateliers et rencontres scientifiques
- Valoriser les programmes de sciences participatives dans la programmation trimestrielle
- Promouvoir low-tech et technologies responsables

Objectif 3
Lieux de connaissances et de pratiques artistiques
Encourager la pratique amateur et la rencontre avec les artistes

- Développer des partenariats pour diffuser la création artistique (ESAD, Parvis, Villa des Arts...)
- Organiser des résidences d'artistes dans les domaines de l'écriture, de l'illustration, du jeu
- Mettre à disposition du public des labos de création et valoriser les productions amateurs
- Mettre en place des parcours EAC avec les partenaires culturels

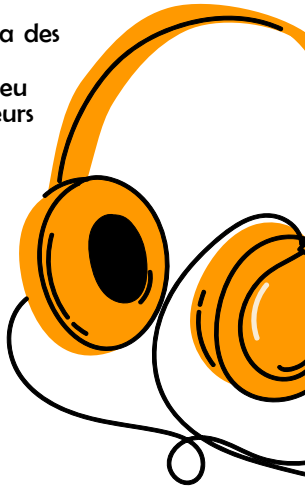

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_29a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

POLITIQUE DE MARQUE POUR SOUTENIR LA VISIBILITÉ DU RÉSEAU

Objectif 4
Concevoir et déployer une identité de marque

Renforcer la visibilité, donner une identité visuelle, utiliser les réseaux sociaux

- Réaliser une étude pour charter l'identité du réseau et déployer une stratégie de communication
- Mettre en oeuvre le plan d'actions pour renforcer la signalétique extérieure des établissements
- Créer des pages dédiées « lecture publique» sur les réseaux sociaux

Objectif 5
Promouvoir la lecture publique

Mieux communiquer via les usagers et les communes

- Mettre en place un programme « Usagers, ambassadeurs de la lecture publique »
- Renforcer la visibilité du réseau de lecture publique à l'aide des outils de communication municipaux
- Communiquer en direction des nouveaux habitants

DIVERSIFIER SERVICES ET MODES DE MÉDIATION

Objectif 6
Encourager la pratique ludique

Développer des espaces jeux dans et hors des établissements, ludifier la médiation

- Etudier la faisabilité de créer des espaces jeux dans le réseau
- Aller à la rencontre des publics par un dispositif mobile et par la mobilisation de bénévoles dans les maisons de quartier
- Créer un serious game pour faire découvrir les établissements
- Intégrer le jeu dans la pratique professionnelle

Objectif 7
Développer le prêt d'objets

Favoriser la pratique amateur et la connaissance de l'environnement territorial

- Intégrer le prêt d'instruments de musique dans le fonctionnement de la médiathèque de Séméac
- Intégrer le prêt d'objets créatifs et scientifiques
- Prêter du matériel ludique et sportif d'extérieur dans les établissements à proximité d'espaces verts
- Prêter des pass d'entrée pour les structures culturelles du territoire de la CATLP

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_29a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Focus actions INNOVER

Concevoir et déployer sur le réseau de la CATLP une identité visuelle commune avec un plan d'action pour renforcer la signalétique extérieure

Les bibliothèques et ludothèques cherchent à renforcer leur rôle de lieu public accessible, accueillant et inclusif. Dans ce contexte, la signalétique extérieure joue donc un rôle fondamental car elle constitue le premier contact entre l'usager et l'établissement. Une signalétique claire, visible et bien pensée est un levier essentiel pour améliorer la fréquentation, l'accessibilité et l'image des établissements. À l'aide de l'audit élaboré par un stagiaire en aménagement du territoire, le plan d'action concernant la signalétique extérieure sera mis en œuvre par un groupe de travail impliquant le service de lecture publique, les services techniques et communication de la CATLP.
Il s'agit d'affirmer ainsi que bibliothèque ou ludothèque sont des repères dans la ville, un lieu lisible, accessible et essentiel à la vie sociale.

Mettre en place des ateliers intergénérationnels numériques

Dans un monde de plus en plus connecté, les compétences numériques sont devenues essentielles pour s'informer, communiquer, accéder aux services publics ou participer pleinement à la vie sociale. Face à cette réalité, les établissements de lecture publique ont une mission de réduction de l'illectronisme. Véritables espaces d'apprentissage, d'échange et de lien social, ils peuvent proposer des ateliers numériques intergénérationnels qui se démarquent par leur impact à la fois éducatif, social et citoyen. Ces ateliers ont pour premier objectif de réduire la fracture numérique, en particulier chez les personnes âgées, souvent moins à l'aise avec les outils numériques. En mobilisant des jeunes et des séniors comme accompagnants ou co-apprenants, ces ateliers permettront une transmission de savoirs dans un cadre bienveillant et ludique. Ce projet s'inscrirait dans un partenariat avec la future M3A à Tarbes (maison des aînés, aidés et soignants).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_29a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Diffuser la culture artistique et la création numérique en s'appuyant sur les partenaires du territoire

Premiers équipements culturels de proximité, bibliothèques et ludothèques jouent un rôle essentiel pour favoriser la rencontre avec les œuvres et les artistes, la pratique artistique et l'acquisition de connaissances. Ces trois éléments (rencontre, pratique et acquisition de connaissances) sont constitutifs de la démarche d'Education artistique et culturelle (EAC). Le plan d'action du schéma de lecture publique prendra en compte une telle démarche pour familiariser le public avec l'expression artistique, tout particulièrement dans le champ de l'écriture, de l'illustration et de la création numérique (impression 3D, réalité virtuelle, montage vidéo, musique assistée par ordinateur, jeux vidéo, etc.).
De nombreux acteurs culturels de proximité (Centre d'Art contemporain du Parvis, Ecole supérieure des arts, Villa des arts et Micro-folie de la ville de Tarbes, Conservatoire, École Anaten...) seront des alliés pour développer ces projets d'Education Artistique et culturelle destinés au grand public, notamment par le biais de résidences d'artistes.

Diffuser la culture scientifique, levier pour favoriser l'émancipation citoyenne

Intégrer les sciences dans les activités des établissements de lecture publique, c'est affirmer que la culture scientifique fait pleinement partie de la culture tout court. En développant des cycles de rencontre avec des chercheurs, des expositions et des ateliers scientifiques, le réseau outillera les citoyens pour qu'ils deviennent des acteurs critiques de leur environnement. Valoriser les programmes de sciences participatives existants – ces projets de recherche associant scientifiques et public – sera inscrit comme un enjeu primordial de notre programmation. En effet, associer nos usagers à une démarche scientifique, que ce soit pour observer la biodiversité, analyser des données astronomiques ou transcrire des archives historiques, permettra à chacun de contribuer à l'avancement des connaissances, tout en apprenant.
La programmation de la future médiathèque de Juillan intégrera un volet de promotion de la culture scientifique : elle deviendra ainsi un élément moteur de diffusion pour l'ensemble du réseau.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_29a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

bibliotheques.agglo-tlp.fr

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Conseil communautaire du 4 décembre 2025

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Délibération n° CC 2025-12-04.030

Objet : Chartes de politique documentaire du réseau de lecture publique

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 86

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, M. Pascal CLAVERIE, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Emilie FAVARO, M. Jacques GARROT, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, M. Christian LABORDE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, Mme Sylvie MAZUREK, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, Mme Chantal PAULIEN, M. Laurent PENIN, M. Patrick PEY, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Patrick SAFFORES, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Jean-Paul SERRES, M. Robert SUBERCAZES, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

Étaient excusé(e)s : 7

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Jean-Paul GERBET, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX.

Avaient donné pouvoir : 16

M. Marc BÉGORRE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Rémi CARMOUZE donne pouvoir à M. Francis LAFON-PUYO, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Patrick GASCHET donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, M.

Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme Christine CONTE, Mme Marie PLANE donne pouvoir à M. Ange MUR, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS.

Absents : 24

M. Jérome CRAMPE, Mme Elisabeth ARHEIX, Mme Angélique BERNISSANT, M. Yves CARDEILHAC, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Christophe CAVAILLES, Mme Claire-Elodie COMBES, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-François DRON, Mme Véronique DUTREY, Mme Nathalie HUMBERT, M. Paul LAFAILLE, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, Mme Francine MATEOS, Mme Myriam MENDEZ, M. Hervé PALISSE, M. Sylvain PERETTO, Mme Cécile PREVOST, Mme Virginie SIANI WEMBOU.

Rapporteur : Philippe BAUBAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS :

1- La charte de politique documentaire, un document réglementaire

En 2021, la LOI n° 2021-1717 du 21 décembre relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, dite « Loi Robert » a été adoptée à l'unanimité au Sénat et à l'assemblée nationale. Cette loi, qui reconnait la compétence lecture publique pour les collectivités, sanctuarise le rôle et les missions des bibliothèques.

L'article 5 indique : « Les collections des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont pluralistes et diversifiées. Elles représentent, chacune à son niveau ou dans sa spécialité, la multiplicité des connaissances, des courants d'idées et d'opinions et des productions éditoriales. Elles doivent être exemptes de toutes formes de censure idéologique, politique ou religieuse ou de pressions commerciales. Elles sont rendues accessibles à tout public, sur place ou à distance. »

L'article 7 indique : « Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements élaborent les orientations générales de leur politique documentaire, qu'elles présentent devant l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et qu'elles actualisent régulièrement (...). »

2- Principes de la charte de politique documentaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

La charte de politique documentaire sert :
- D'outil d'information à la population et aux partenaires du réseau
- De texte de référence à destination des élus
- De guide aux personnels du réseau de lecture publique.

Le réseau de lecture publique Tarbes-Lourdes-Pyrénées propose des collections courantes (livres, jeux, jouets, documents sonores, vidéo, journaux et revues, objets, etc.) et des collections patrimoniales, sélectionnées par les bibliothécaires et ludothécaires à l'usage de l'ensemble des citoyennes et citoyens.

Le réseau de lecture publique adopte pour la constitution de ses collections les grands principes suivants :

- **L'encyclopédisme** : permet de donner accès à l'ensemble des domaines du savoir et de la création sans toutefois viser à l'exhaustivité.
- **Le pluralisme** : vise à représenter la pluralité des courants et des opinions de la société et ainsi de faire des établissements de lecture publique des lieux de libre réflexion, d'esprit critique et de vivre ensemble. Ce pluralisme se conforme également à la législation en vigueur (Loi 90-615 du 13 juillet 1990 et article 225-1 du code pénal) qui sanctionne toute forme de discrimination en refusant l'acquisition de documents à caractère raciste, portant atteinte à la dignité humaine, à visée prosélyte ou sectaire.
- **La diversité** : les documents, jeux et objets proposés sont de tous formats, proposent différents niveaux d'accessibilité, diverses langues, etc.
- **Actualisation** : quels que soient les supports, les collections sont régulièrement actualisées afin d'assurer la fiabilité des informations et leur pertinence au regard des connaissances et des tendances actuelles.

La politique documentaire du réseau **exclut tout document** :
- **illégal** ;
- faisant l'**apologie** de la **violence**, du **racisme**, ou de la **discrimination** ;
- s'opposant au **consensus scientifique** lorsqu'il existe ;
- relevant de théories du **complot**.

Les collections font l'objet d'une évaluation régulière de la part des professionnels qui peuvent être amenés à retirer certains documents et objets selon les critères suivants : usure, obsolescence de l'information, non-réponse aux besoins des usagers. Ils sont alors cédés à titre gratuit à différents organismes ou recyclés s'ils sont inutilisables.

Charte des collections patrimoniales :
La charte des collections courantes et complétée par une charte des collections patrimoniales. Celle-ci définit sous quelles conditions réglementaires et préconisations ministérielles, un document peut faire l'objet d'une patrimonialisation ou d'une dépatrimonialisation. Pour le fonds local, cette charte précise l'aire géographique et l'affirmation de la conservation des documents ayant trait aux personnalités locales.

Par la présente délibération le Conseil Communautaire, autorise le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à adopter la charte de politique documentaire des collections courantes et patrimoniales du réseau de lecture publique.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la charte documentaire des collections courantes et la charte des collections patrimoniales, jointes en annexe.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à signer et prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 102
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 05 DEC. 2025

Date de signature par le Secrétaire de Séance : 09 DEC. 2025

Transmission en Préfecture le : 09 DEC. 2025

Publication le : 10 DEC. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume Rossic

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_30a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Réseau de lecture publique

Tarbes-Lourdes-Pyrénées

CHARTE POLITIQUE DOCUMENTAIRE

2025

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_30a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Préambule

Cette charte documentaire présente les objectifs du réseau de lecture publique de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et les grands principes de sa politique d'acquisition et de gestion des collections.

Ce document cadre sert :

- d'outil d'information à la population et aux partenaires du réseau
- de texte de référence à destination des élus
- de guide aux personnels du réseau de lecture publique.

Il est validé lors du conseil communautaire et s'appuie sur les orientations fixées par le schéma de développement de la lecture publique. Cette charte documentaire est évolutive ; elle sera actualisée régulièrement pour répondre aux évolutions des usages et des pratiques culturelles de la population.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_30a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

I. Les missions du Réseau de lecture publique Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Le réseau a pour mission de « garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture » conformément à la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, dite loi Robert, ARTICLE 1er - ART.L310-1A [FIN DE L'ENCART]

Cette charte s'appuie sur les textes fondateurs suivants :

- La loi n°2021-1717 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique - 2021
- Le Manifeste IFLA-UNESCO sur la bibliothèque publique – MAJ 18 juillet 2022
- La Charte des bibliothèques adoptée par le Conseil Supérieur des Bibliothèques – 7 novembre 1991
- le Référentiel des ludothèques françaises de l'Association des Ludothèques Françaises – 2023
- La Déclaration de Fribourg sur les Droits culturels – 2007

Le réseau de lecture publique Tarbes-Lourdes-Pyrénées est constitué de médiathèques, d'une ludothèque et de bibliothèques de proximité. L'entrée est libre. L'inscription, nécessaire pour l'emprunt de documents ou l'accès à certains services, est gratuite.

Service public de proximité, le réseau fait le choix, par ses collections, son action culturelle et ses services numériques :

- de favoriser un accès équitable à ses services sur l'ensemble du territoire ;
- de coopérer entre établissements afin de renforcer leur visibilité, leur attractivité et leur complémentarité ;
- de dialoguer avec les citoyennes et citoyens et les partenaires afin de créer et renforcer les liens ;
- de s'engager pour accompagner les transitions de société ;
- de développer l'inclusion en travaillant sans cesse à l'évolution de l'accueil et de l'accessibilité ;
- d'encourager l'innovation et l'expérimentation des pratiques professionnelles ;
- d'assurer la médiation et la valorisation des collections auprès des citoyens par des conseils de lecture personnalisés, des sélections thématiques, etc. ;
- de participer à la lutte contre toute discrimination.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_30a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

II. Des collections pour toutes et tous

« *Les services de la bibliothèque publique sont fournis sur la base de l'égalité d'accès pour tous, indépendamment de l'âge, de l'origine ethnique, du sexe, de la religion, de la nationalité, de la langue, du statut social et de toute autre caractéristique* » comme le rappelle le manifeste de l'IFLA de 2022.

Les collections sont accessibles gratuitement sur place aux horaires d'ouverture de chaque établissement, et en ligne 24h/24 et 7j/7.

L'accès aux médiathèques, à la ludothèque et aux bibliothèques de proximité ainsi que le prêt de tous les documents et jeux sont gratuits pour l'ensemble de la population.

Respect des Droits culturels
Les équipes des bibliothèques permettent à chacun d'avoir accès à la culture, aux loisirs, à la connaissance, à l'information et à la formation tout au long de la vie dans le respect de l'égale dignité de toutes et tous à participer à la vie culturelle.

Inclusion :
Pour favoriser l'inclusion, les établissements développent des collections et des supports adaptés à tous les publics : fonds facile à lire, éditions en grands caractères, fonds adaptés aux troubles de la lecture et de l'attention (dys), jeux inclusifs….
En complément, des actions hors les murs permettent de mettre à disposition des collections en direction des publics éloignés ou qui ne peuvent pas se rendre dans nos établissements.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_30a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

III. Les grands principes de constitution des collections et des services

Les bibliothèques « *constituent, conservent et communiquent des collections de documents et d'objets*, […] *sous forme physique ou numérique* ». Ces collections « *sont pluralistes et diversifiées. Elles représentent, chacune à son niveau ou dans sa spécialité, la multiplicité des connaissances, des courants d'idées et d'opinions et des productions éditoriales. Elles doivent être exemptes de toutes formes de censure idéologique, politique ou religieuse ou de pressions commerciales* » conformément à la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, dite loi Robert.

Le réseau de lecture publique adopte pour la constitution de ses collections les grands principes suivants :

- **L'encyclopédisme** : permet de donner accès à l'ensemble des domaines du savoir et de la création sans toutefois viser à l'exhaustivité.

- **Le pluralisme** : vise à représenter la pluralité des courants et des opinions de la société et ainsi de faire des établissements de lecture publique des lieux de libre réflexion, d'esprit critique et de vivre ensemble. Ce pluralisme se conforme également à la législation en vigueur (Loi 90-615 du 13 juillet 1990 et article 225-1 du code pénal) qui sanctionne toute forme de discrimination en refusant l'acquisition de documents à caractère raciste, portant atteinte à la dignité humaine, à visée prosélyte ou sectaire.

- **La diversité** : les documents, jeux et objets proposés sont de tous formats, proposent différents niveaux d'accessibilité, diverses langues, etc.

- **Actualisation** : quels que soient les supports, les collections sont régulièrement actualisées afin d'assurer la fiabilité des informations et leur pertinence au regard des connaissances et des tendances actuelles.

Eco-responsabilité
Le réseau des médiathèques, de la ludothèque et des bibliothèques de proximité porte une attention particulière à la transition écologique : mise en place d'une navette entre les établissements limitant les trajets, réflexion sur la plastification raisonnée des documents, critères dans les marchés publics sur l'impact carbone des fournisseurs…

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_30a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

IV. Composition, organisation et mise à disposition des collections

Composition

Le réseau de lecture publique Tarbes-Lourdes-Pyrénées propose des collections courantes et patrimoniales à l'usage de l'ensemble des citoyennes et citoyens.

Les collections courantes sont composées de l'ensemble des documents physiques et numériques et des matériels accessibles aux publics : livres, jeux, jouets, documents sonores, vidéo, journaux et revues, objets, etc.

Les collections patrimoniales et matrimoniales sont constituées de documents rares, anciens, précieux ou d'un grand intérêt local, manuscrits, livres imprimés, cartes, estampes, du XII^{e} siècle à nos jours…
Afin d'assurer leur conservation dans les meilleures conditions possible tant pour le public actuel que pour les générations à venir, la consultation de ces documents obéit à des règles particulières.

L'accessibilité des collections et services implique la mise à disposition de ressources adaptées (voir article II).

Organisation

Les documents sont organisés de façon cohérente selon un plan de classement spécifique à chaque établissement. Il s'accompagne d'une signalétique qui participe à la lisibilité et l'attractivité des collections.

Le principe d'encyclopédisme (voir Article III) est appliqué dans chaque établissement du réseau. Les notions de pluralisme et de diversité s'entendent à l'échelle du réseau, en s'appuyant sur la complémentarité entre établissements. Les collections varient en taille et en composition selon le territoire et la population desservie. Des thématiques particulières (environnement, soutien à la parentalité, habitat local, santé et bien-être, histoire locale…) sont développées dans certains établissements.

Mise à disposition

Tous les documents sont accessibles sur place. À l'exception des collections patrimoniales et de rares documents clairement identifiés, l'ensemble des collections est empruntable.

Le réseau de lecture publique s'efforce de faciliter la circulation des documents et l'accès à ses ressources par :

- Des horaires d'ouverture complémentaires entre établissements, réfléchis pour s'adapter aux rythmes de vie de la population.
- Une navette inter-médiathèques qui permet d'emprunter, de réserver et de restituer des documents dans la médiathèque de son choix.
- Des boîtes de retour à l'extérieur de la plupart des médiathèques, disponibles pour restituer les documents à tout moment.
- Des ressources numériques toujours accessibles par Internet.
- La médiation et la valorisation des collections par des bibliothécaires et ludothécaires.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_30a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

V. Critères d'entrée et de sortie des collections

Les documents et objets constituant les collections sont sélectionnés par les bibliothécaires et ludothécaires selon un ensemble de critères.
Les bénévoles participent aux acquisitions dans le cadre défini par la Charte des bénévoles.

Critères de choix

Les documents sont acquis dans le cadre de marchés publics lorsque c'est une obligation légale, en fonction du budget alloué par la collectivité – au minimum 2,00 € par habitant, conformément aux recommandations du Centre National du Livre (CNL).

Les collections doivent comporter une majorité de documents d'initiation et de vulgarisation à destination de tous. Le réseau n'a pas vocation à proposer de documents à visée universitaire ou de recherche.

Les bibliothèques rappellent la loi et le principe de neutralité du service public. La politique documentaire exclut ainsi tout document :

- illégal ;
- faisant l'apologie de la violence, du racisme, ou de la discrimination ;
- s'opposant au consensus scientifique lorsqu'il existe ;
- relevant de théories du complot.

Les dons peuvent être acceptés à condition que les documents ou objets soient en parfait état et qu'ils correspondent aux critères de la présente charte.

Les suggestions d'achat seront examinées selon les principes de cette Charte. Les usagers peuvent être associés aux acquisitions dans le cadre d'actions participatives.

Le réseau de lecture publique n'acquiert pas d'ouvrages édités à compte d'auteur ou en autoédition, à l'exception de certains titres, notamment pour les collections locales et patrimoniales.

Sortie des collections

Le réseau de lecture publique n'a pas vocation à conserver l'intégralité des documents qui entrent dans leurs collections courantes. Les collections font l'objet d'une évaluation régulière de la part des professionnels qui peuvent être amenés à retirer certains documents et objets selon les critères suivants :

- Usure
- Obsolescence de l'information
- Non-réponse aux besoins des usagers

Ce travail garantit l'attractivité et le renouvellement des collections.

Conformément à la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, ainsi qu'au Code général de la propriété des personnes publiques, les documents peuvent être cédés à titre gratuit à différents organismes :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_30a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- Etablissements scolaires
- Associations d'intérêt général
- Maison d'arrêt
- Entreprises d'économie sociale et solidaire - celles-ci peuvent organiser la vente des documents cédés

Seuls les documents et objets devenus inutilisables sont recyclés autant que possible.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_30b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Politique documentaire patrimoniale de la médiathèque Louis-Aragon de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

La médiathèque Louis-Aragon conserve des documents rares, anciens et précieux qui constituent les collections patrimoniales. Ces documents, datés du XII^{e} siècle à nos jours, sont d'une grande importance historique et culturelle à l'échelle territoriale et nationale. La médiathèque a pour mission de les conserver et de les rendre visibles et accessibles à tous.

Ces documents proviennent des confiscations révolutionnaires, de dons, legs et acquisitions depuis le XVIII^{e} siècle à nos jours.

La présente charte présente les objectifs du réseau de lecture publique de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées en matière de patrimoine écrit et les grands principes de sa politique de conservation, d'acquisition et de valorisation des collections patrimoniales et matrimoniales.

Ce document cadre sert :

- D'outil d'information à la population et aux partenaires du réseau
- De texte de référence à destination des élus
- De guide aux personnels du réseau de lecture publique

Il est validé lors du conseil communautaire et s'appuie sur les orientations fixées par le schéma de développement de la lecture publique. Cette charte documentaire est évolutive et sera actualisée régulièrement pour répondre aux évolutions techniques, ainsi que des usages et des pratiques culturelles de la population.

Cette charte s'appuie sur les textes suivants :

- Le Code du Patrimoine
- La loi n°2021-1717 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, dite loi Robert – 2021
- Le guide de gestion des documents patrimoniaux à l'attention des bibliothèques territoriales du ministère de la Culture - 2021

Article I. Constitution des collections patrimoniales

Tous les types de documents ou objets peuvent faire l'objet d'une patrimonialisation : manuscrits, correspondances, monographies, périodiques, gravures, estampes, photographies, etc. « Le patrimoine d'une bibliothèque est constitué de tous les documents, sans distinction d'âge, de nature ou de support, que ses missions l'amènent à conserver sans limitation de durée »[1].

Peut être considéré comme patrimonial tout document remplissant l'une de ces conditions :

- Ancien : édité avant 1914 pour les monographies, partitions et périodiques, et il y a plus de 50 ans pour les documents iconographiques (photographie, gravures, estampes, etc.).
- Rare : signalé à moins de 5 exemplaires dans les catalogues nationaux de la BNF et du SUDOC.

[1] HUCHET Bernard, « Le patrimoine », dans Yves Alix, *Le métier de bibliothécaire,* Paris, Edition du Cercle de la Librairie, 2010, p.180.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_30b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- Précieux : valeur marchande supérieure ou égale à celle de sa catégorie définie par le code du patrimoine[2].
- Document relevant du domaine public mobilier, propriété de l'Etat, ne pouvant être aliéné.
- Singulier par sa forme (reliure, édition sur papier spécifique), sa provenance (ex-libris) ou son contenu (*marginalia*, ajouts manuscrits ou iconographiques etc.).
- Recouvrant un intérêt particulier pour l'histoire locale.
- Document permettant de compléter, apprécier ou éclairer les fonds patrimoniaux, à l'appréciation des professionnels.

> *Périmètre du fonds local :*
> **L'aire géographique locale** correspond à l'actuel département des Hautes-Pyrénées auquel peuvent s'ajouter pour raisons historiques les parties les plus limitrophes des zones voisines (est du Béarn, sud du Gers, ouest et sud de la Haute-Garonne et nord de l'Aragon).
> **Les personnalités locales** sont des personnes physiques ayant vécu une partie significative de leur vie dans l'aire géographique locale (y naître n'est ni une condition nécessaire, ni une condition suffisante) et ayant exercé une activité significative sur le plan historique, politique, culturel, artistique ou scientifique.

Les documents ou objets qui ne répondent à aucun de ces critères peuvent par conséquent être retirés des collections de la bibliothèque. Un seul exemplaire de chaque document sera conservé, sauf cas particulier.

Modes d'entrée et de sortie

La bibliothèque acquiert des documents :

- Par achat auprès des éditeurs et libraires.
- Par don ou legs par des particuliers ou des institutions, après étude par les professionnels. « Il vaut mieux accepter uniquement ce qui enrichira réellement les collections »[3].
- Par échange avec d'autres organismes publics.

Un document peut être retiré des collections s'il est en inadéquation avec la présente politique documentaire patrimoniale.

Un document retiré des collections peut être donné ou échangé à une autre institution publique ou établissement documentaire.

Article II. Préservation des collections

La mission principale de la médiathèque envers les collections patrimoniale consiste à en assurer la conservation et la transmission aux générations futures. Cette mission se réalise en bonne intelligence avec les autres institutions patrimoniales, à l'échelle nationale comme locale.

---

[2] Cf. Tableau valeurs marchandes des biens culturels, *Guide de gestion des documents patrimoniaux à l'attention des bibliothèques territoriales*, 2021, p.16. Annexe 1.
[3] MOUREN Raphaëlle, *Manuel du patrimoine en bibliothèque,* BNF-Editions du cercle de la librairie, 2007.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_30b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Pour ce faire, les conditions de conservation, de consultation et de médiations obéissent aux normes en vigueur en termes de température, hygrométrie, exposition à la lumière, protection contre les risques biologiques, bactériologiques, chimiques et mécaniques. La spécificité de ces conditions exige du personnel dédié ayant les compétences patrimoniales adéquates.

Article III. Valorisation des collections

« La conservation des fonds patrimoniaux doit avoir pour but d'en assurer la communication au public présent et à venir. Tout doit être mis en œuvre pour que celle-ci soit facile et fructueuse »[4].

La médiation et la valorisation des collections patrimoniales prend diverses formes au sein du réseau :

- Expositions de documents et objets, contextualisés et vulgarisés ;
- Présentations aux publics dans et hors les murs ;
- Ateliers découverte participatifs sur l'artisanat du livre ;
- Actions numériques ;
- Et toute action pouvant impliquer le patrimoine écrit.

[4] Cf. Article 130, *Charte de la conservation dans les bibliothèques*, Ministère de la Culture, Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, 2014.

Conseil communautaire du 4 décembre 2025

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Délibération n° CC 2025-12-04.031

Objet : Ouverture dominicale des commerces - Avis sur les projets d'arrêtés municipaux relatifs aux dérogations accordées par les Maires - Année 2026

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 86

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, M. Pascal CLAVERIE, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Emilie FAVARO, M. Jacques GARROT, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, M. Christian LABORDE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, Mme Sylvie MAZUREK, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, Mme Chantal PAULIEN, M. Laurent PENIN, M. Patrick PEY, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Patrick SAFFORES, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Jean-Paul SERRES, M. Robert SUBERCAZES, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

Étaient excusé(e)s : 7

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Jean-Paul GERBET, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX.

Avaient donné pouvoir : 16

M. Marc BÉGORRE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Rémi CARMOUZE donne pouvoir à M. Francis LAFON-PUYO, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Patrick GASCHET donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Romain GIRAL donne

pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, M. Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme Christine CONTE, Mme Marie PLANE donne pouvoir à M. Ange MUR, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS.

Absents : 24

M. Jérome CRAMPE, Mme Elisabeth ARHEIX, Mme Angélique BERNISSANT, M. Yves CARDEILHAC, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Christophe CAVAILLES, Mme Claire-Elodie COMBES, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-François DRON, Mme Véronique DUTREY, Mme Nathalie HUMBERT, M. Paul LAFAILLE, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, Mme Francine MATEOS, Mme Myriam MENDEZ, M. Hervé PALISSE, M. Sylvain PERETTO, Mme Cécile PREVOST, Mme Virginie SIANI WEMBOU.

Rapporteur : Pascal CLAVERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifiant le code du travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Parmi les dispositions nouvelles introduites par la loi, le sous-paragraphe 3 du code du travail "Dérogations accordées par le Maire" est modifié. Les 2 premiers alinéas de l'article L 3132-26 du même code disposent en effet que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées doit donc être sollicitée, pour avis, par les communes situées sur son territoire où les maires souhaitent accorder entre 6 à 12 dimanches travaillés.

La présente délibération vise à rendre l'avis de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, pour l'année 2026, sur les projets d'arrêtés municipaux portés par les communes présentes sur son territoire, pour les communes souhaitant accorder entre 6 et 12 dimanches d'ouverture dominicale annuelle pour les commerces de détail de leur territoire.

Concernant les dérogations accordées par les maires au repos dominical dans les commerces de détail, il s'agit donc pour la Communauté d'agglomération de veiller à ce que ces dispositions permettent de répondre à l'enjeu d'attractivité accrue du territoire, dans le respect des équilibres commerciaux entre bassins de vie et enjeux d'animation locale.

Au regard des objectifs stratégiques ci-dessus, la Communauté d'agglomération recommande des dates d'ouverture dominicale définies en cohérence :

- avec les évènements de portée communautaire, générateurs d'attractivité vis-à-vis des habitants et de la clientèle touristique,
- avec des évènements locaux générateurs d'animation locale.

Il est précisé que le choix des dates d'ouvertures dominicales des commerces de détail est laissé à la discrétion des maires des communes pour l'année 2026.

Il est donc proposé d'émettre un avis favorable pour l'autorisation de 7 dimanches pour les communes demandeuses, de 12 pour la commune de Tarbes dont 5 seront exclusivement réservés aux concessions automobiles et 12 pour la commune de Lourdes au regard notamment de sa situation de ville touristique.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser pour l'année 2026 l'ouverture dominicale de 7 (sept) jours sur l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération hors les communes de Tarbes et Lourdes autorisées à 12 jours.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 89
Contre : 13
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 05 DEC. 2025

Date de signature par le Secrétaire de Séance 09 DEC. 2025

Transmission en Préfecture le : 09 DEC. 2025

Publication le : 10 DEC. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume Rossic

Conseil communautaire du 4 décembre 2025

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Délibération n° CC 2025-12-04.032

Objet : Adhésion 2025 au pôle de compétitivité - Pôle européen de la céramique

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 86

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, M. Pascal CLAVERIE, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Emilie FAVARO, M. Jacques GARROT, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, M. Christian LABORDE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, Mme Sylvie MAZUREK, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, Mme Chantal PAULIEN, M. Laurent PENIN, M. Patrick PEY, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Patrick SAFFORES, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Jean-Paul SERRES, M. Robert SUBERCAZES, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

Étaient excusé(e)s : 7

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Jean-Paul GERBET, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX.

Avaient donné pouvoir : 16

M. Marc BÉGORRE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Rémi CARMOUZE donne pouvoir à M. Francis LAFON-PUYO, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Patrick GASCHET donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, M.

Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme Christine CONTE, Mme Marie PLANE donne pouvoir à M. Ange MUR, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS.

Absents : 24

M. Jérome CRAMPE, Mme Elisabeth ARHEIX, Mme Angélique BERNISSANT, M. Yves CARDEILHAC, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Christophe CAVAILLES, Mme Claire-Elodie COMBES, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-François DRON, Mme Véronique DUTREY, Mme Nathalie HUMBERT, M. Paul LAFAILLE, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, Mme Francine MATEOS, Mme Myriam MENDEZ, M. Hervé PALISSE, M. Sylvain PERETTO, Mme Cécile PREVOST, Mme Virginie SIANI WEMBOU.

Rapporteur : Pascal CLAVERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République répartissant les compétences entre les collectivités notamment en matière de développement économique,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Unique pôle de compétitivité dédié aux céramiques depuis 2005, le pôle européen de la céramique est reconnu comme expert de référence en France. Il fédère 134 membres, dont 7 adhérents actifs sur le territoire de la CATLP, autour des activités céramiques : laboratoires de recherche, centres de formation, centres de transferts et industriels, et surtout l'ensemble des entreprises du secteur présentes sur notre territoire (SCT, CERAFAST, PALL EXEKIA, MERSEN BOOSTEC, NOVADDITIVE, TECHNACOL, UTTOP).

Dans l'objectif de favoriser l'innovation de son secteur, la stratégie du Pôle se conçoit au service de marchés stratégiques telles que l'aéronautique et le spatial, la défense, la santé, filières où s'illustrent des entreprises de notre territoire.

En effet, la Communauté d'agglomération possède une zone d'activités économiques, Céram'Innov Pyrénées, dédiée à la filière céramique technique sur la commune de Bazet avec des entreprises de renommée internationale. Les retours de la part de ces entreprises sur les services fournis par la Pôle sont très positifs.

Dans le cadre de ses missions d'animation du territoire de la CATLP, le Pôle Européen de la Céramique, a mis en place les actions suivantes sur le territoire pour l'exercice 2025:

La journée thématique « technologies d'usinage et de finition pour les céramiques » à la CCI Tarbes et Hautes-Pyrénées, réunissant 50 participants, avec la visite des 3 sites de Bazet, Cerafast, SCT et Mersen Boostec.

L'organisation le 30 septembre d'une réunion membres Bulle d'Occigène » (Atelier adhérents) à l'Université de Technologie Tarbes Occitanie Pyrénées (UTTOP) pour une visite et une présentation d'accompagnements à l'innovation.

On compte 3 projets d'innovations accompagnés en 2024, et 44 participations aux évènements du pôle pour les structures du territoire.

Il est à noter qu'au cours de cette année Vincent POIRIER, le dirigeant de la société tarbaise Novadditive

est devenu vice-président du pôle européen de céramique.

Enfin, l'adhésion de la Communauté d'agglomération permettra de garantir la mobilisation du Pôle pour des projets portés par des entreprises du territoire qui ne sont pas ou pas encore membre et ainsi de leur faire bénéficier des savoir-faire qui ont été développés au cours des dernières années.

Il est donc proposé d'adhérer au pôle européen de la céramique au titre de 2025 pour un montant de 4 100 € HT afin de favoriser la structuration et le développement de la filière de la céramique sur le territoire communautaire.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adhérer au pôle de compétitivité « pôle européen de la céramique » au titre de 2025 pour un montant de 4 100 € HT.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 102
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 05 DEC. 2025

Date de signature par le Secrétaire de Séance : 09 DEC. 2025

Transmission en Préfecture le : 09 DEC. 2025

Publication le : 10 DEC. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume Rossic

Conseil communautaire du 4 décembre 2025

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Délibération n° CC 2025-12-04.033

Objet : Attribution du reliquat FAC 2025

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 86

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, M. Pascal CLAVERIE, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Emilie FAVARO, M. Jacques GARROT, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, M. Christian LABORDE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, Mme Sylvie MAZUREK, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, Mme Chantal PAULIEN, M. Laurent PENIN, M. Patrick PEY, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Patrick SAFFORES, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Jean-Paul SERRES, M. Robert SUBERCAZES, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

Étaient excusé(e)s : 7

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Jean-Paul GERBET, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX.

Avaient donné pouvoir : 16

M. Marc BÉGORRE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Rémi CARMOUZE donne pouvoir à M. Francis LAFON-PUYO, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Patrick GASCHET donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, M.

Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme Christine CONTE, Mme Marie PLANE donne pouvoir à M. Ange MUR, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS.

Absents : 24

M. Jérome CRAMPE, Mme Elisabeth ARHEIX, Mme Angélique BERNISSANT, M. Yves CARDEILHAC, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Christophe CAVAILLES, Mme Claire-Elodie COMBES, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-François DRON, Mme Véronique DUTREY, Mme Nathalie HUMBERT, M. Paul LAFAILLE, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, Mme Francine MATEOS, Mme Myriam MENDEZ, M. Hervé PALISSE, M. Sylvain PERETTO, Mme Cécile PREVOST, Mme Virginie SIANI WEMBOU.

Rapporteur : Jacques GARROT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°2-2 du 28 juin 2017 et les décisions modificatives s'y rapportant, portant création d'un fonds d'aide aux communes, d'un fonds de concours contrat régional unique et d'un fonds de concours accessibilité réseau de bus dans le cadre de l'ADAPT,
Vu la délibération n°21 du 29 juin 2023 approuvant le règlement d'attribution du reliquat,
Vu la délibération n°CC 2025-03-27.037 du 27 mars 2025 portant attribution du FAC 2025 à savoir la somme de 586 714 € et des avances du FAC 2027 à hauteur de 101 075 € aux 43 communes dites prioritaires,
Vu la délibération n° CC 2025-09-25.002 du 25 septembre 2025 approuvant la décision modificative n°2 du Budget Principal,
Vu la délibération n° CC 2025-09-25.004 du 25 septembre 2025 approuvant les révisions des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiements votés au Budget Principal,
Vu l'avis favorable émis le 3 novembre 2025 par la commission Fonds de Concours sur le projet d'attribution du reliquat du FAC 2025.

EXPOSE DES MOTIFS :

L'Autorisation de Programme « Fonds d'Aide aux Communes pour l'exercice 2025 » ouverte au budget principal du budget primitif puis révisée par décision modificative prévoit une base de 700 000€ de crédits pour les fonds de concours octroyés dans le cadre du FAC 2025 (Appel à projet FAC 2025 et reliquat 2025). Cette Autorisation de Programme a été portée à hauteur de 800 000 € pour tenir compte des avances octroyées en 2025 sur le FAC 2027 (conformément au règlement du FAC), le montant total des avances FAC 2027 attribuées lors du Conseil Communautaire du 27 mars 2025 étant de 101 075€.

Par ailleurs, le montant total du FAC 2025 attribué lors du Conseil Communautaire du 27 mars 2025 est de 586 714 €.

Par conséquent, le montant de l'enveloppe disponible au titre du reliquat FAC 2025 s'élève à 112 211 €.

Il convient d'affecter ce montant conformément au règlement en vigueur.

Sachant que 24 communes ont répondu à l'appel à projets, à savoir :
- 11 communes dites « prioritaires »,
- 13 communes bénéficiaires du reliquat du FAC en 2024 dites « non prioritaires »,

Compte-tenu des crédits disponibles, les 11 communes dites « prioritaires » et 7 communes dites « non

prioritaires » sont éligibles,

Le montant total ainsi réparti au titre du reliquat FAC 2025 s'élève à 112 211 € et le montant prévisionnel des travaux subventionnés à ce titre est de 1 196 058,69 € HT.

Les crédits sont inscrits au budget.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'attribution du reliquat du Fonds d'Aide aux Communes 2025 tel que figurant dans le tableau annexé.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution du reliquat du Fonds d'Aide aux Communes 2025 conformément au tableau ci-annexé.

Article 2 : d'approuver le modèle de convention type figurant en annexe.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à signer la convention ci-annexée et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 102
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 05 DEC. 2025

Date de signature par le Secrétaire de Séance : 09 DEC. 2025

Transmission en Préfecture le : 09 DEC. 2025

Publication le : 10 DEC. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume Rossic

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_33a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

COMMISSION FONDS DE CONCOURS

ATTRIBUTION FONDS D'AIDE AUX COMMUNES - RELIQUAT EXERCICE 2025

N° interne dossier	Communes	Population totale au 1/01/25	Nature projet	Montant HT en €	PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PRESENTE PAR LA COMMUNE														Projet attribution reliquat FAC 2025 après vérification administrative du dossier			PROPOSITION COMMISSION DU 3/11/2025 VALIDEE EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04/12/2025	
					EUROPE			ETAT			REGION			DEPARTEMENT			CA TLP sollicité		Autofinancement					
					%	Montant	Acquis A ou sollicité S	%	Montant	Acquis A ou sollicité S	%	Montant	Acquis A ou sollicité S	%	Montant	Acquis A ou sollicité S	%	Montant	%	Montant	%	Montant (en €)	Observation	%	Montant
COMMUNES "PRIORITAIRES" DE MOINS DE 2 000 HABITANTS																								
1	GERMS-SUR-L'OUSSOUET	102	Travaux de voirie et sur les talus/chauffage salle-multiactivités	7 849,00														2 590,00		5 259,00	33%	2 590			2 590
2	ARRODETS-EZ-ANGLES	116	Travaux bâtiments communaux	28 495,78													33%	9 403,61	67%	19 092,17		9 404			9 404
3	BERNAC-DESSUS	289	Sécurisation et rénovation du système campanaire	16 255,00				24%	3 900,00	A DETR				32%	5 224,00	A FAR	14%	2 250,00	30%	4 881,00		2 250			2 250
4	BARLEST	322	Lutte contre l'incendie	23 523,00				50%	11 761,50	S DETR							25%	5 880,75	25%	5 880,75		5 880			5 880
5	LEZIGNAN	365	Travaux divers (voirie /régularisation tracé voirie / acq. Panneaux signalisation, rénovation escalier clocher Eglise)	32 738,50													31%	10 000,00	69%	22 738,50	31%	10 000			10 000
6	LUQUET	435	Travauux de voirie et achat de mobilier	5 055,52													50%	2 527,76	50%	2 527,76	33%	1 668	Taux maximum 1/3 ou 33 % (voir règlement)		1 668
7	LAGARDE	538	Rénovation énergétique du logement communal	26 464,97													38%	10 000,00	62%	16 464,97	33%	8 822	Taux maximum 1/3 ou 33 % (voir règlement)		8 822
8	ARCIZAC-ADOUR	612	Rénovation energétique de l'ancienne école pour l'installation d'un cabinet de kinésithérapie (lot n°2 Plâtrerie/Menuiserie bois)	35 500,00													28%	10 000,00	72%	25 500,00		10 000			10 000
9	BAZET	1891	Réhabilitation de la Mairie (menuiseries, isolation sonore du plafond et sonorisation)	31 456,02													32%	10 000,00	68%	21 456,02		10 000			10 000
10	ORLEIX	1971	Valorisation et réhabilitation de la Salle Polyvalente, Ecole et couer du village	15 251,21													33%	5 032,90	67%	10 218,31		5 033			5 033
																					Sous-total	65 647			65 647

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_33a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

N° interne dossier	Communes	Population totale au 1/01/24	Nature projet	Montant HT en €	PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PRESENTE PAR LA COMMUNE														Projet attribution reliquat FAC 2054 après vérification administrative du dossier			PROPOSITION COMMISSION DU 4/11/2025 VALIDEE EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04/12/2025	
					EUROPE			ETAT			REGION			DEPARTEMENT			CA TLP sollicité		Autofinancement					
					%	Montant	Acquis A ou sollicité S	%	Montant	Acquis A ou sollicité S	%	Montant	Acquis A ou sollicité S	%	Montant	Acquis A ou sollicité S	%	Montant	%	Montant	%	Montant	Observation	%	Montant
COMMUNES "PRIORITAIRES" DE PLUS DE 2 000 HABITANTS																							
11	BARBAZAN-DEBAT	3 562	Travaux d'étanchéité du gymnase	14 880,00													30%	4 464,00	70%	10 416,00	20%	2 976	1/5 taux maximum (cf réglement)		2 976

Récapitulatif des 11 communes prioritaires :

Montant des travaux subventionnables : 237 469,00

Montant total reliquat FAC alloué : 68 623 **68 623** (1)

Montant de l'enveloppe reliquat FAC 2025 à allouer : 112 211 (2)

Solde à allouer aux communes non prioritaires (1) - (2) : 43 588

N° interne dossier	Communes	Population totale au 1/01/24	Nature projet	Montant HT en €	PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PRESENTE PAR LA COMMUNE														Projet attribution reliquat FAC 2025 après vérification administrative du dossier			PROPOSITION COMMISSION DU 3/11/2054 VALIDEE EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04/12/2025	
					EUROPE			ETAT			REGION			DEPARTEMENT			CA TLP sollicité		Autofinancement					
					%	Montant	Acquis A ou sollicité S	%	Montant	Acquis A ou sollicité S	%	Montant	Acquis A ou sollicité S	%	Montant	Acquis A ou sollicité S	%	Montant	%	Montant	%	Montant en €	Observation	%	Montant
COMMUNES de mois de 2 000 habitants dites "non prioritaires" mais éligibles car les crédits de l'enveloppe reliquat FAC sont suffisants.																							
12	SAINT-CREAC	105	Insattalation d'un abri-bus sur le parking de la salle des fêtes	7 345,83													33%	2 448,00	67%	4 897,83		2 448			2 448
13	LUGAGNAN	169	Mise en sécurité du CD 13, mise en place d'un ilôt de sécurité et mise en sécurité du RD 713	18 792,40				50%	9 396,20	S Amendes de Policie							20%	3 758,48	30%	5 637,72		3 758			3 758
14	SARNIGUET	264	Travaux de voirie et création de trottoirs rue des Platanes	45 516,02														10 000,00		35 516,02		10 000			10 000
15	ASPIN-EN-LAVEDAN	309	Réfection du Chemin du Buala	30 687,50				29%	9 000,00	S Amendes de Policie							33%	10 000,00	38%	11 687,50		10 000			10 000

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_33a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

N° interne dossier	Communes	Population totale au 1/01/24	Nature projet	Montant HT en €	PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PRESENTE PAR LA COMMUNE														Projet attribution reliquat FAC 2025 après vérification administrative du dossier			PROPOSITION COMMISSION DU 3/11/2054 VALIDEE EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04/12/2025	
					EUROPE			ETAT			REGION			DEPARTEMENT			CA TLP sollicité		Autofinancement					
					%	Montant	Acquis A ou sollicité S	%	Montant	Acquis A ou sollicité S	%	Montant	Acquis A ou sollicité S	%	Montant	Acquis A ou sollicité S	%	Montant	%	Montant	%	Montant en €	Observation	%	Montant
16	SERON	336	Travaux de voirie	20 475,00													33%	6 825,00	67%	13 625,00		6 825			6 825
17	SAINT-MARTIN	443	Habillage du mur ouets en parpaings de la cour de la mairie en galets de l'Adour	15 935,00										43%	6 776,00	A	27%	4 378,00	30%	4 780,50		4 378			4 378
18	ALLIER	451	Travaux salles de classe (projet Autour de l'Ecole)	16 931,00										50%	8 465,00	S reliquat FAR 2025	20%	3 386,00	30%	5 080,00	23%	6 179	Conformément au règlement et compte-tenu des crédits alloués aux communes précèdentes, il peut être attribué à la commune, la somme de 6 179 € et non 6 521 € comme sollicité (soit une différence de - 342 €)		6 179
			Piétonnisation et sécurisation des trajets Ecole - Cantine	9 500,00					4 465,00	S DETR 2026							33%	3 135,00	20%	1 900,00					

Récapitulatif des 7 communes dites non prioritaires éligibles	**montant HT des travaux subventionnables**	**165 182,75**																**Montant reliquat FAC 2025 alloué (2):**		**43 588**			**43 588**	
COMMUNES de mois de 2 000 habitants dites "non prioritaires" non éligibles car les crédits de l'enveloppe reliquat FAC sont épuisés																									
19	LANNE	614	Réfection d'un logement communal	18 771,00													33%	6 257,00	67%	12 514,00		0			0
20	BERNAC-DEBAT	757	Travaux de sécurisation de la traversée du village le long de la RD8	10 865,00													50%	5 432,50	50%	5 432,50	33%	0	taux max sollicité 33 % et non 50 %		0
21	ADÉ	846	Aménagement de sécurité au carrefour entre la route nationale n°21 et la route départementale n°3	18 109,00				60%	10 864,40	S Amendes de Police							20%	3 621,80	20%	3 621,80		0			0
22	BOURS	907	Réfection de voirie / Réfection d'une partie de la toiture de l'Eglise	28 249,00											9 716,00	S reliquat FAR 2025	35%	10 000,00	30%	8 531,00	33%	0	taux max sollicité 33 % et non 35 %		0
COMMUNES de plus de 2 000 habitants dites "non prioritaires" non éligibles car les crédits de l'enveloppe reliquat FAC sont épuisés																									
23	OSSUN	2 400	Rénovation des vestiaires de la salle de basket	28 013,00													20%	5 602,60	80%	22 410,40		0			0
24	JUILLAN	4 116	Extension du cimetière communal avec aménagement d'un parking	220 170,70										10%	22 000,00	Acquis A	5%	10 000,00	86%	190 170,70		0			0

Montant HT des travaux subventionnés : 313 312,70

Montant reliquat FAC 2025 sollicité mais non alloué : **40 914**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_33a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

RECAPITULATIF GENERAL :

Nombre de dossiers déposés : 24
Nombres de communes prioritaires : 11 dont 1 de plus de 2 000 habitants Montant total des travaux subventionnés : 237 469 € HT Reliquat FAC 2025 alloué : 68 623 €
Montant de l'enveloppe reliquat FAC 2025 : 112 211 € Reste à allouer : 43 588 € aux communes dites non prioritaires conformèment au règlement
Nombre de communes dites non prioritaires ayant déposé un dossier : 13 Montant total du reliquat FAC 2025 sollicité : 84 502€
7 communes peuvent être retenues (reliquat FAC 2025 alloué : 43 588 €) dont une partiellement (ALLIER)
6 communes ne peuvent pas être retenues car les crédits sont insuffisants (40 914 €)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_33b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

CONVENTION D'ATTRIBUTION DU FONDS D'AIDE AUX COMMUNES

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, représentée par Monsieur Gérard TREMEGE, Président (ou par son représentant dûment habilité), autorisé par délibération n° en date du 4 décembre 2025,

dénommée ci-après «CA TLP », **D'UNE PART,**

ET

La Commune de , représentée par M , Maire, autorisé par délibération n° en date du

dénommée ci-après «Commune», **D'AUTRE PART,**

La Commune a sollicité de la CA TLP un fonds d'aide aux communes pour la réalisation des travaux suivants :

-

La CA TLP a accepté le principe de versements d'un fonds d'aide aux communes.

Le plan de financement établi par la commune est le suivant :

Objet	Montant HT en €
Coût total éligible de l'opération	
Participation de la CA TLP (Fonds aide)	
Participation Etat	
Participation Région	
Participation Département	
Autres	
Autofinancement communal	

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET :

La présente convention a pour objet de régler les conditions et les modalités de versement par la CA TLP à la Commune, du fonds d'aide pour les travaux destinés à :

-

Article 2 – DETERMINATION DU FONDS D'AIDE :

Il est rappelé que le fonds d'aide aux communes ne pourra pas :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_33b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- excéder le taux maximum de
- excéder l'autofinancement communal,
- excéder le plafond d'aide fixé à 10 000 € HT,
- excéder 80% hors taxe du montant prévisionnel de la dépense subventionnable,
- excéder 70 % hors taxe du montant prévisionnel de la dépense subventionnable pour les communes bénéficiaires du FAR attribué par le Conseil Départemental.

Pour ce projet, compte-tenu du budget prévisionnel de l'opération, le montant du fonds d'aide aux communes est arrêté à la somme de :

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT :

Le fonds d'aide aux communes sera mandaté selon les modalités suivantes :

- une acompte de **80 %** sur attestation du début des opérations,
- le solde à l'achèvement des travaux sur production de l'état des factures acquittées visé par le Trésorier et après contrôle éventuel de l'effectivité de la réalisation des travaux.

L'engagement de la CA TLP ne pourra jamais dépasser le plafond prévisionnel de € précisé à l'article 2.

Dans le cas, où après vérification du coût total et final de l'opération, ce dernier serait inférieur au montant prévu, le solde à verser sera calculé au prorata des sommes réellement payées par la Commune.

Article 4 – MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DES SOMMES VERSEES :

La Commune devra fournir à la CA TLP tout document permettant à cette dernière de vérifier la bonne utilisation des fonds versés et en particulier tous documents justifiant des subventions accordées par d'autres collectivités pour l'opération concernée.

La CA TLP vérifiera l'emploi conforme du fonds d'aide et pourra exiger son remboursement total ou partiel si son utilisation se révèle différente de celle mentionnée à l'article 1 de la présente convention.

Article 5 – COMMUNICATION ET PUBLICITE :

La Commune s'engage à faire apparaître, sur ses documents informatifs ou promotionnels relatifs aux travaux réalisés, le logo de la CA TLP précédé de la mention « partenaire ».

La CA TLP fournira à la Commune le logo, il devra être apposé de façon lisible sur le chantier.

Article 6 – MONTAGE JURIDIQUE :

Le bénéficiaire prendra toute mesure nécessaire pour que la responsabilité de la CA TLP ne puisse être recherchée pour quelque cause que ce soit et souscrira toute police d'assurance qu'il jugera nécessaire à la réalisation du projet.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_33b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Article 7 – DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION :

La durée de validité de l'aide sera de deux ans à compter de la date de la réunion communautaire qui a procédé à son attribution.

Article 8 - RESILIATION ET/OU LITIGE

Passé ce délai, si les travaux n'ont pas été engagés, la demande de subvention sera automatiquement annulée, sauf demande de prorogation dûment justifiée.

En cas d'abandon du projet, la subvention attribuée pourra être affectée sur un nouveau projet, sous réserve de demande écrite auprès de M. le Président. Un nouveau dossier sera déposé avant le 31 décembre de l'année d'attribution. La commission se prononcera et déterminera le montant du fonds qui ne pourra pas être supérieur à la somme initiale allouée. Un avenant modifiant la présente convention sera signé par la Communauté d'Agglomération et la Commune.

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Les sommes éventuellement versées feront l'objet d'un remboursement.

En cas de différent, les parties s'obligent à épuiser les voies permettant un accord amiable.
En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Pau est seul compétent.

Fait à JUILLAN, le

Le Président, **Le Maire,**

Gérard TRÉMÈGE

Conseil communautaire du 4 décembre 2025

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Délibération n° CC 2025-12-04.034

Objet : Convention entre le Département des Hautes-Pyrénées et la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées pour l'organisation et le financement de l'Espace Conseil France Rénov' des Hautes-Pyrénées sur l'exercice 2025 et la réalisation d'une étude de définition de la feuille de route pour le déploiement du service public de rénovation de l'habitat

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 86

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, M. Pascal CLAVERIE, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Emilie FAVARO, M. Jacques GARROT, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, M. Christian LABORDE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, Mme Sylvie MAZUREK, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, Mme Chantal PAULIEN, M. Laurent PENIN, M. Patrick PEY, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Patrick SAFFORES, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Jean-Paul SERRES, M. Robert SUBERCAZES, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

Étaient excusé(e)s : 7

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Jean-Paul GERBET, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX.

Avaient donné pouvoir : 16

M. Marc BÉGORRE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Rémi CARMOUZE donne pouvoir à M. Francis LAFON-PUYO, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, M.

Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Patrick GASCHET donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, M. Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme Christine CONTE, Mme Marie PLANE donne pouvoir à M. Ange MUR, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS.

Absents : 24

M. Jérome CRAMPE, Mme Elisabeth ARHEIX, Mme Angélique BERNISSANT, M. Yves CARDEILHAC, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Christophe CAVAILLES, Mme Claire-Elodie COMBES, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-François DRON, Mme Véronique DUTREY, Mme Nathalie HUMBERT, M. Paul LAFAILLE, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, Mme Francine MATEOS, Mme Myriam MENDEZ, M. Hervé PALISSE, M. Sylvain PERETTO, Mme Cécile PREVOST, Mme Virginie SIANI WEMBOU.

Rapporteur : David LARRAZABAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 28 juin 2017, relative aux choix des compétences optionnelles et à la définition d'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles,
Vu la délibération n°35 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 26 juin 2019 reconnaissant, au titre de sa compétence équilibre social de l'habitat, d'intérêt communautaire les interventions financières en faveur de l'habitat privé, pour les propriétaires bailleurs, dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat,

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis le 1er janvier 2021, le Département des Hautes-Pyrénées porte le Guichet Rénov'Occitanie Hautes-Pyrénées devenu l'Espace Conseil France Rénov' (ECFR). Il propose un accompagnement gratuit, neutre et indépendant pour toutes questions relatives à la rénovation de l'habitat.

L'ECFR est cofinancé par l'ANAH, le Département des Hautes-Pyrénées, par les Communautés de Communes et la Communauté d'Agglomération (financement des EPCI au prorata de leur population).

Suite à un nouveau cadre d'intervention décidé par l'ANAH en mars 2024 en remplacement des OPAH (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat), lors du Comité de pilotage du 22 novembre 2024, le Département et les EPCI partenaires ont décidé de :

- mettre en œuvre une convention Pacte territorial France Rénov' pour poursuivre les activités de l'Espace Conseil France Rénov' des Hautes-Pyrénées à l'échelle départementale avec un financement dédié en 2025 pour assurer de façon transitoire une continuité du service ;

- engager une étude préalable pour la définition de la nouvelle feuille de route du Service public de rénovation de l'habitat dans les Hautes-Pyrénées et de ses modalités de mise en œuvre à compter du 1er janvier 2026.

Aussi, le Département et l'Etat (Agence nationale de l'habitat - ANAH), ont signé une convention PACTE territorial France Rénov' qui identifie l'Espace Conseil France Rénov' des Hautes-Pyrénées comme porte d'entrée du service public, et « tiers de confiance du ménage ». Le PACTE territorial France Rénov' sera adapté sur la période 2026-2029 en fonction de l'étude préalable en cours. Le Département assure la

maîtrise d'ouvrage de cette étude confiée au bureau d'études « Villes vivantes».

Il est donc proposé, au Conseil Communautaire de délibérer sur les modalités d'engagements réciproques de la CATLP et du Département, pour l'année 2025, définie par convention et donnant lieu à une participation pour la CATLP de 27 143 €.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'adopter le projet de convention d'organisation et de financement, de l'Espace Conseil France Rénov' des Hautes-Pyrénées pour 2025, joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : de participer au financement l'Espace Conseil France Rénov' des Hautes-Pyrénées pour l'exercice 2025 à hauteur de 27 143 €

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 102
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 05 DEC. 2025

Date de signature par le Secrétaire de Séance : 09 DEC. 2025

Transmission en Préfecture le : 09 DEC. 2025

Publication le : 10 DEC. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume Rossic

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_34a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Convention entre le Département des Hautes-Pyrénées et la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées pour l'organisation et le financement de l'Espace Conseil France Rénov' des Hautes-Pyrénées sur l'exercice 2025 et la réalisation d'une étude de définition de la feuille de route pour le déploiement du service public de rénovation de l'habitat

Vu la délibération du Département des Hautes-Pyrénées en date du 21 mars 2025 approuvant le PACTE territorial France Rénov' pour la mise en œuvre du service public de la rénovation de l'habitat ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Département des Hautes-Pyrénées en date du 17 octobre 2025 approuvant la présente convention de partenariat avec les 9 communautés de communes et d'agglomération des Hautes-Pyrénées pour l'exercice 2025

Vu la délibération de la *Communauté d'Agglomération* …… ;

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées, rue Gaston Manent 65013 Tarbes, représenté par son Président M. Michel PÉLIEU, dûment habilité en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du 17 octobre 2025, dénommé ci-après « **le Département** »,

Et

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, Zone Pyrène Aéropôle, Téléport 1 à Juillan, représentée par son Président Monsieur Gérard TREMEGE, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du……., dénommée ci-après « **L'EPCI**».

Préambule

L'Espace Conseil France Rénov' des Hautes-Pyrénées assure les principales missions suivantes :

- **Créer une dynamique territoriale autour de la rénovation**
  - Sensibilisation du grand public et des professionnels ;
  - Actions d'animation autour de la rénovation énergétique
- **Soutenir le déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers**
  - Conseil technique : définition d'un projet de rénovation thermique performant, aide à la lecture et analyse des devis ;
  - Conseil financier : identification des solutions de financement (aide, subvention, prêts) ;
  - Orientation, selon l'organisation au moment du contact et le besoin du projet, vers un organisme ou un opérateur (ADIL, CAUE, AREC, FRANCE SERVICES, opérateurs d'OPAH, Mon Accompagnateur Rénov') pour compléter l'accompagnement.

A noter que depuis le 1er janvier 2024, l'Anah a confié également à l'Espace Conseil France Rénov', dans son rôle de porte d'entrée du service public, la thématique « Adaptation ». Ainsi, un premier état

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_34a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

d'éligibilité de la demande est effectué par les conseillers du service, puis une orientation est proposée vers les opérateurs d'OPAH ou la Maison Départementale de l'Autonomie des Hautes-Pyrénées.

Suite à un nouveau cadre d'intervention décidé par l'ANAH en mars 2024 et à l'issue des quatre premières années de fonctionnement du service, le Département et les EPCI partenaires ont décidé lors du Comité de pilotage du 22 novembre 2024 de :

- ➔ **Mettre en œuvre une convention Pacte territorial France Rénov'** pour poursuivre les activités de l'Espace Conseil France Rénov' des Hautes-Pyrénées à l'échelle départementale avec un financement dédié en 2025 pour assurer une continuité du service ;
- ➔ **Engager une étude préalable** qui s'achèvera dans le courant du 2nd semestre 2025 par la définition de la nouvelle feuille de route du Service public de rénovation de l'habitat dans les Hautes-Pyrénées et de ses modalités de mise en œuvre à compter du 1er janvier 2026.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Sur la base des éléments exprimés en préambule, la présente Convention a pour objet de fixer les modalités d'engagements réciproques de l'EPCI et du Département pour le programme d'actions défini conjointement présenté à l'article 2.

ARTICLE 2 : LE PROGRAMME D'ACTIONS 2025

Article 2.1 Le fonctionnement de l'Espace Conseil France Rénov' des Hautes-Pyrénées

Conformément à la convention PACTE territorial France Rénov' qui lie le Département à l'Etat et à Agence nationale de l'habitat (ANAH), l'Espace Conseil France Rénov' des Hautes-Pyrénées » exerce la mission confiée pour être la porte d'entrée du service public, et le « tiers de confiance du ménage ».

Il s'appuie sur les structures actuellement actives pour le conseil aux ménages sur la rénovation énergétique des logements, tout en les renforçant et en coordonnant les actions.

Il poursuit des missions d'information, de conseil et de sensibilisation pour la rénovation énergétique et d'animation de la dynamique territoriale vers différentes cibles : maisons individuelles, copropriétés, professionnels du bâtiment et de l'immobilier, partenaires.

A cet effet, les Communautés de communes, la Communauté d'agglomération et le Département se sont entendus sur un programme d'actions prévisionnel, défini et présenté en comité de pilotage en novembre 2024.

Article 2.2 La réalisation d'une étude pour définir la feuille de route de déploiement du service public de rénovation de l'habitat (SPRH) sur la période 2026-2029.

Le collectif de collectivités territoriales partenaires de l'Espace Conseil France Rénov' a décidé de conduire une réflexion afin de définir la nouvelle organisation relative à l'animation du Service public de rénovation de l'habitat (SPRH) sur le Département des Hautes-Pyrénées à compter du 1er janvier 2026.

Cette démarche a nécessité un accompagnement par un bureau d'études spécialisé à même, notamment, de définir les enjeux pour le territoire et d'animer la communauté d'acteurs concernés par le nouveau dispositif. Un prestataire a été retenu à l'issue d'une consultation mise en œuvre fin 2024.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_34a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTIES

L'Espace Conseil France Rénov' des Hautes-Pyrénées est un service qui s'adresse à l'ensemble des habitants des intercommunalités des Hautes-Pyrénées. Dans le cadre du parcours proposé, différentes étapes nécessiteront des rencontres physiques avec les usagers, notamment lorsqu'il s'agira d'aborder des projets de rénovation globale.

L'année 2025 est destinée à :

- **Poursuivre l'animation de la dynamique territoriale autour de la rénovation**
  - Sensibilisation du grand public et des professionnels ;
  - Actions d'animation autour de la rénovation énergétique
- **Déployer un service d'accompagnement des particuliers**
  - Conseil technique : définition d'un projet de rénovation thermique performant, aide à la lecture et analyse des devis ;
  - Conseil financier : identification des solutions de financement (aide, subvention, prêts) ;
  - Orientation, selon l'organisation au moment du contact et le besoin du projet, vers un organisme ou un opérateur (ADIL, CAUE, AREC, FRANCE SERVICES, MAR) pour compléter l'accompagnement.

L'année 2025 est une année de transition avant le déploiement de la feuille de route pour la mise en œuvre du Service public de la rénovation de l'habitat pour la période 2026-2029 qui fait l'objet d'une étude conduite par les partenaires en parallèle.

Article 3.1 - Engagements du Département des Hautes-Pyrénées

Article 3.1.1 Pour le fonctionnement de l'Espace Conseil France Rénov' des Hautes-Pyrénées

L'Espace Conseil France Rénov' des Hautes-Pyrénées est organisé à l'échelle du département, et porté par le Département, de manière à compléter, renforcer (augmentation du nombre de postes de conseil aux ménages) et pérenniser ce qui existe déjà.

Il s'appuie sur les structures actives pour le conseil aux ménages sur la rénovation énergétique des logements, tout en les renforçant et en coordonnant les actions.
Le total des ressources humaines présenté dans le budget cofinancé par l'EPCI est de 3,8 équivalent temps plein.

Les agents sont basés à Tarbes au siège du Département.

Des permanences sont organisées au siège du Département et sur le territoire de chacune des Communautés de communes et de l'agglomération, exclusivement sur rendez-vous à partir des demandes et besoins des usagers.
Les permanences ont lieu dans le(s) lieu(x) choisi(s) par l'EPCI et leur tenue sera fonction du nombre de rendez-vous programmés. En cas d'absence de rendez-vous, le Département pourra décider d'annuler la permanence en accord avec l'EPCI.

Il sera également proposé aux usagers qui en font la demande, d'organiser les conseils sous format de visio-conférence.

Pour l'année 2025, il a été convenu de tenir une permanence mensuelle.

Article 3.1.2 Pour la réalisation d'une étude pour définir la feuille de route de déploiement du service public de rénovation de l'habitat (SPRH) sur la période 2026-2029.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_34a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude confiée au bureau d'études « Villes vivantes » suite à une consultation conduite en partenariat avec les collectivités partenaires.

A ce titre, il planifie et organise l'ensemble des activités requises : recueil des informations, mobilisation des partenaires, invitation des groupes de travail, réunion des comités de pilotage, etc.

Article 3.2 - Engagements de l'EPCI

Article 3.2.1 Pour le fonctionnement de l'Espace Conseil France Rénov' des Hautes-Pyrénées

Les locaux sont mis à disposition des conseillers de l'Espace Conseil France Rénov' des Hautes-Pyrénées. Cette organisation pourra être révisée au regard de l'évolution du nombre de conseils personnalisés sur le territoire de la l'EPCI.

Il est à préciser que ces locaux doivent permettre de recevoir les usagers dans des conditions d'hygiène et de sécurité, et de confidentialité, qu'ils soient équipés d'un bureau et d'une connexion internet suffisante pour permettre une consultation en visioconférence, et que les accès soient gérés par l'EPCI.

Article 3.1.2 Pour la réalisation d'une étude pour définir la feuille de route de déploiement du service public de rénovation de l'habitat (SPRH) sur la période 2026-2029.

L'EPCI mobilise ses représentants élus et services pour prendre part aux différentes activités nécessaires à la conduite de l'étude.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Conformément aux engagements de la convention PACTE territorial France Rénov', la charte France Rénov' fournie par l'Agence nationale de l'habitat doit être appliquée pour toute production de communication à destination du public (support d'affichage, presse, réseaux sociaux…).

L'EPCI contribuera à la promotion de l'Espace Conseil France Rénov' des Hautes-Pyrénées sur son territoire en assurant la visibilité du service dans toute campagne de communication et sur leur site internet.

L'EPCI s'engage à respecter la charte et à faire figurer sur chaque support le logo France Rénov' ainsi que celui du Département.

ARTICLE 5 : INSTANCES DE GOUVERNANCE

En tant que partenaire de l'Espace Conseil France Rénov' des Hautes-Pyrénées, l'EPCI est membre des instances de gouvernance.

C'est à ce titre qu'un binôme technicien-élu est identifié pour participer aux différentes instances définies par le Département.

Pour le fonctionnement de l'Espace Conseil France Rénov' des Hautes-Pyrénées

- le comité technique :

Il a pour but d'assurer la coordination globale du service avec l'ensemble des acteurs techniques du projet et à préparer la déclinaison opérationnelle du programme d'actions. Cette instance visera en particulier à identifier les réajustements à opérer en matière de fonctionnement et de communication, à proposer des améliorations ou évolutions en termes d'objectifs ou de moyens ;

- le comité de pilotage :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_34a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Il est chargé en particulier de partager les bilan d'activités, de vérifier l'atteinte des objectifs et à proposer des réajustements des moyens dévolus à l'Espace Conseil France Rénov' des Hautes-Pyrénées au regard de l'ambition portée collectivement au sein du programme d'actions annuel.

Pour la réalisation d'une étude pour définir la feuille de route de déploiement du service public de rénovation de l'habitat (SPRH) sur la période 2026-2029

- le groupe-projet :

Constitué des élus des collectivités concernées par la mise en œuvre des Opérations programmées d'amélioration de l'habitat et de l'Espace Conseil France Rénov' des Hautes-Pyrénées, il est l'instance de dialogue notamment pour les arbitrages des partenaires en amont des comités de pilotage.

- le comité de pilotage :

Il est chargé de la coordination et du contrôle du déroulement de l'étude et se réunira au moins à la fin de chacune des 3 phases.

ARTICLE 6 : DUREE ET REVISION

La présente convention entre le Département et l'EPCI est conclue pour l'année civile, du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Elle pourra être modifiée par avenant sur décision du comité de pilotage et tout avenant sera signé par les représentants de chaque partie dûment habilitée à le faire.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Sur la base du bilan financier des exercices 2021-2024 établi entre les partenaires, pour 2025, le budget prévisionnel du programme d'actions est de 282 617 € selon le détail suivant :

	2025
	Prévisionnel
DEPENSES	**282 617 €**
Fonctionnement ECFR	*232 091 €*
Etude SPRH TTC	*50 526 €*
SUBVENTIONS	**146 404 €**
PARTICIPATION DES PARTENAIRES	**136 213 €**
Département des Hautes-Pyrénées	***88 724 €***
EPCI	***47 488 €***
CA Tarbes Lourdes Pyrénées	27 143 €
CC Adour Madiran	5 351 €
CC Pays de Trie et du Magnoac	1 527 €
CC Coteaux du Val d'Arros	2 463 €
CC Plateau Lannemezan	3 909 €
CC Haute Bigorre	3 692 €
CC Neste Barousse	1 593 €
CC Pyrénées Vallées des Gaves	292 €
CC Aure Louron	1 517 €

Ainsi, l'EPCI participe pour un montant de 27 143 € (vingt-sept mille cent quarante-trois euros) au titre de l'exercice 2025.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_34a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

L'EPCI verse sa participation pour l'exercice 2025 par mandat administratif au compte du Département en un seul versement à la signature de la convention.

ARTICLE 8 - RESILIATION

Article 8.1 - Résiliation pour motif d'intérêt général

La présente convention peut être résiliée, par l'EPCI, pour tout motif d'intérêt général après expiration d'un préavis d'un mois suivant la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 8.2 - Résiliation pour faute

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8.3 - Résiliation d'un commun accord

Les parties peuvent décider de mettre fin à la présente convention d'un commun accord.

ARTICLE 9 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention, à défaut de résolution amiable, est du ressort du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Tarbes, le en 2 exemplaires.

Le Président du Département des Hautes-Pyrénées	**Pour la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, Le Président**
Michel PÉLIEU	**Gérard TREMEGE**

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Conseil communautaire du 4 décembre 2025

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Délibération n° CC 2025-12-04.035

Objet : Attribution d'un Fonds de concours à la ville de Bazet

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 86

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, M. Pascal CLAVERIE, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Emilie FAVARO, M. Jacques GARROT, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, M. Christian LABORDE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, Mme Sylvie MAZUREK, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, Mme Chantal PAULIEN, M. Laurent PENIN, M. Patrick PEY, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Patrick SAFFORES, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Jean-Paul SERRES, M. Robert SUBERCAZES, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

Étaient excusé(e)s : 7

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Jean-Paul GERBET, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX.

Avaient donné pouvoir : 16

M. Marc BÉGORRE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Rémi CARMOUZE donne pouvoir à M. Francis LAFON-PUYO, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Patrick GASCHET donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, M.

Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme Christine CONTE, Mme Marie PLANE donne pouvoir à M. Ange MUR, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS.

Absents : 24

M. Jérome CRAMPE, Mme Elisabeth ARHEIX, Mme Angélique BERNISSANT, M. Yves CARDEILHAC, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Christophe CAVAILLES, Mme Claire-Elodie COMBES, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-François DRON, Mme Véronique DUTREY, Mme Nathalie HUMBERT, M. Paul LAFAILLE, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, Mme Francine MATEOS, Mme Myriam MENDEZ, M. Hervé PALISSE, M. Sylvain PERETTO, Mme Cécile PREVOST, Mme Virginie SIANI WEMBOU.

Rapporteur : Jean-Christian PEDEBOY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°29 du 31 mars 2022 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours pour l'élaboration de voies cyclables,
Vu le dossier déposé par la Commune de Bazet le 08/07/2025.

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a approuvé son schéma directeur vélo en conseil communautaire du 29 septembre 2021 (délibération n°20).

La CA TLP ne disposant pas la compétence voirie, la réalisation des travaux d'aménagement des itinéraires inscrits au schéma directeur vélo de la CATLP incombe aux communes.

Afin de soutenir les communes dans la réalisation de ces aménagements, la CATLP a instauré par la délibération n°29 du conseil communautaire du 31 mars 2022 un fonds de concours à hauteur de 35% du montant des travaux hors taxes.

La commune de Bazet a déposé un dossier de demande de fonds de concours pour un projet de création d'une passerelle piétonne/vélo au-dessus de l'Adour.

Le projet est d'un montant de 548 000€ HT.

La commune de Bazet sollicite une participation de la CA TLP à hauteur de 18% soit à hauteur de 100 000€.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à la commune de Bazet un fonds de concours à hauteur de 100 000€ du montant du projet soit 18% du montant de l'opération.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à signer la convention d'attribution du fonds de concours à intervenir et prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 102
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 05 DEC. 2025

Date de signature par le Secrétaire de Séance : 09 DEC. 2025

Transmission en Préfecture le : 09 DEC. 2025

Publication le : 10 DEC. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume Rossic